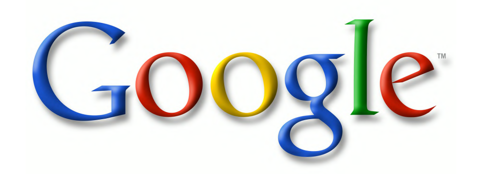
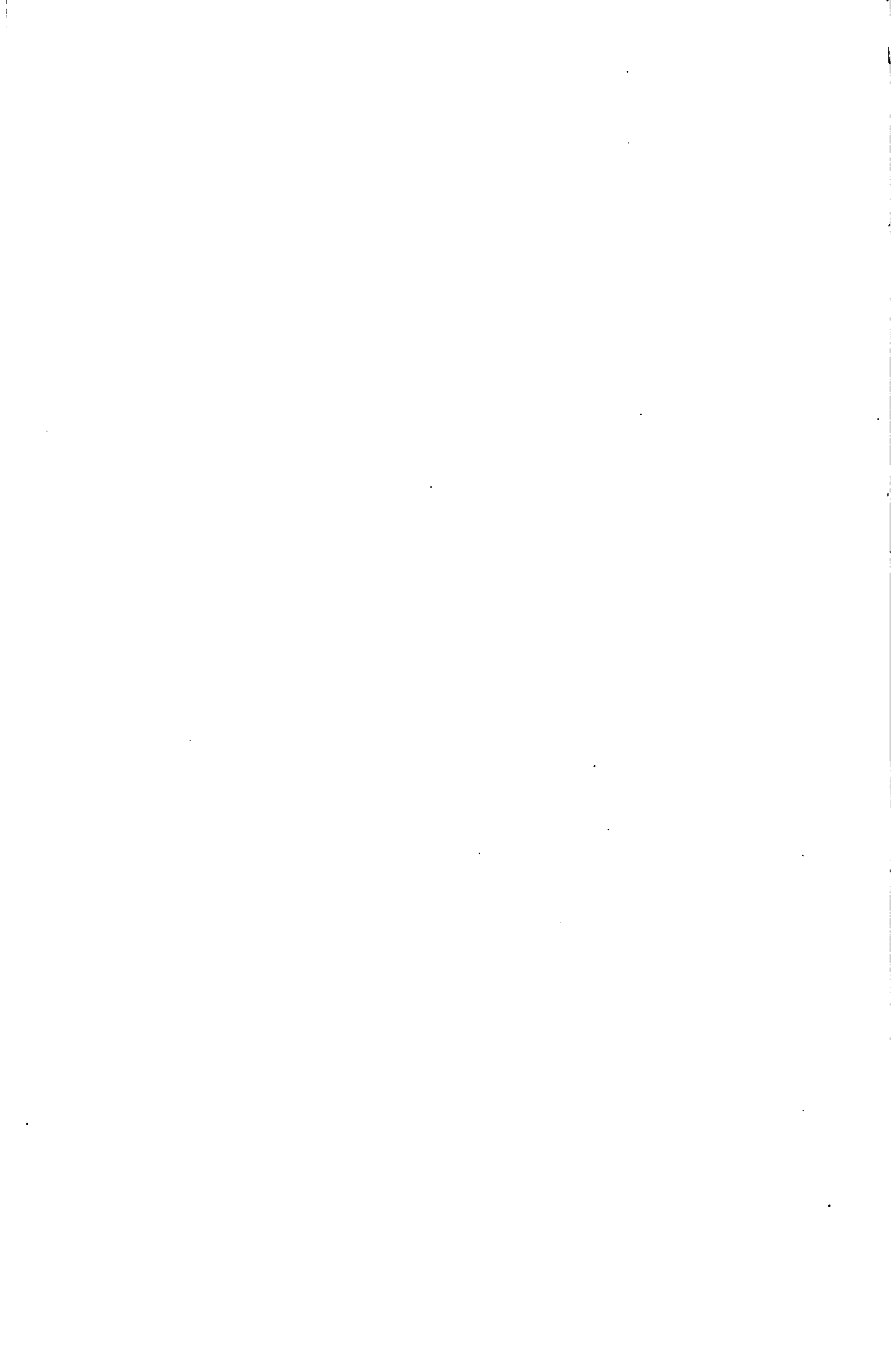












POLITISCHE



CORRESPONDENZ

FRIEDRICH'S DES GROSSEN.

VIERUNDZWANZIGSTER BAND.



BERLIN,

VERLAG VON ALEXANDER DUNCKER,
KÖNIGLICHEM HOFBUCHHÄNDLER.

1897.

1764—1765.

[October 1764 — December 1765.]

REDIGIRT VON DR. KURT TREUSCH VON BUTTLAR
UND DR. GUSTAV BERTHOLD VOLZ.

---

15 262. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BUCH A DRESDE.

Potsdam, 1er octobre 1764.

Le rapport que vous m'avez fait à l'ordinaire dernier,[1] m'a été remis, et je suis bien aise de vous faire observer qu'il y a cinq mois passés et au delà que je l'ai écrit tout naturellement à madame l'Électrice douairière que la cour de Dresde se dût passer de toute envie pour songer à un établissement de quelque prince saxon au trône de Pologne, et qu'on ne saurait jamais se flatter d'aucun succès;[2] dessein dont la réussite était d'autant plus impossible que la Russie eut pris son parti et s'était entendue déjà là-dessus avec d'autres puissances.

Avec cela, je dois présumer qu'il faut que la susdite cour soit bien piquée contre la France de ce qu'elle n'a pas été le moindrement soutenue dans le susdit dessein, et, autant que je vois, elle n'a aucune autre cour alliée hormis celle de Vienne, quoique encore celle-ci lui en coûte assez cher, parcequ'elle emploie tout moyen possible pour ruiner ou affaiblir considérablement son commerce,[3] et peut-être par d'autres déboires.

Federic.

Nach dem Concept.[4]

---

15 263. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 1er octobre 1764.

J'ai été bien aise d'apprendre par votre rapport du 22 du septembre passé ce que vous me marquez de détails au sujet du roi de

[1] Buch hatte, Dresden 24. September, über den Eindruck der polnischen Königswahl in Dresden berichtet: „On attribue l'unanimité qui a régné dans la dernière élection, aux mesures que Votre Majesté conjointement avec l'impératrice de Russie a prises à temps pour la faire réussir. . . On convient généralement que le nombre des opposants aurait été beaucoup plus considérable, et qu'ils auraient fait de plus grands efforts, si Votre Majesté n'avait fait déclarer dès le commencement qu'Elle agissait de concert avec l'impératrice de Russie.“ — [2] Vergl. Bd. XXIII, 538. 553. — [3] Vergl. Bd. XXIII, 451. 459. — [4] Alle Schriftstücke, deren Aufbewahrungsort nicht besonders genannt ist, sind dem Königl. Geheimen Staatsarchiv zu Berlin entnommen.

Pologne.[1] Je ressens, comme je dois, son attention pour m'envoyer le prince Czartoryski, grand-veneur de la couronne,[2] qui me sera très agréable, et qui aura tout bon accueil à attendre de moi. Je suis, d'ailleurs, très disposé à établir une étroite liaison et bonne intelligence entre les deux États solide et durable.

Federic.

Nach dem Concept.

15264. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 1er octobre 1764.

La dépêche que vous m'avez faite du 22 de septembre, m'a été bien remise, et les anecdotes qu'elle comprend, m'ont été d'autant plus agréables que je les ai trouvé assez curieuses. Je regarde proprement avec indifférence le tour que la cour où vous êtes, voudra prendre pour faire la reconnaissance du nouveau roi de Pologne, et si elle la voudra faire de son chef ou, comme je le présume, de concert avec la France.

Ce qui mérite plus mon attention, ce sont les affaires de la Diète à Presbourg, dont les brouilleries[3] ne sauront être que très favorables pour tous nous autres, afin que la cour susdite ne sache pas parvenir à ses desseins. Au surplus, je ne saurais envisager jusqu'à présent les arrangements militaires qu'elle prend,[4] que comme des défensives, et parcequ'elle n'est pas trop satisfaite de ses alliés présents.

Pour ce qui est des propos que le comte Seilern a lâchés au ministère d'Angleterre,[5] je suis assez informé qu'ils n'ont consisté que dans l'ouverture qu'il a faite que, pourvu que l'Angleterre ne se lierait pas avec moi et avec la Russie, sa cour ne renouvellerait point son alliance avec la France. Au surplus, je veux bien vous communiquer confidemment une anecdote sur l'authenticité de laquelle vous saurez compter hardiment. C'est que, quelque homme d'affaires, en parlant au prince Kaunitz sur l'état présent des affaires, lui ayant lâché ces mots: »Apparemment vous comptez de renouer avec l'Angleterre«, celui-ci a répliqué: »Si j'avais eu cette intention, je n'y aurais pas envoyé le comte de Seilern«.

Federic.

Nach dem Concept.

[1] Die Gesandten berichteten u. a.: „Le roi de Pologne a ... adopté la coutume de se communiquer beaucoup. Il admet tous ceux qui ont à lui parler, et examine tout par lui-même, ce qui fait qu'il travaille jusqu'au soir.“ — [2] Czartoryski sollte den Dank des Königs von Polen für alles, was der König von Preussen ihm erwiesen habe, übermitteln. — [3] Vergl. Bd. XXIII, 534. — [4] Vergl. dazu Nr. 15268. — [5] Graf Seilern, der österreichische Gesandte in London, hatte, nach Rohds Bericht, dem englischen Ministerium zu verstehen gegeben, „qu'on n'était pas éloigné de renouer l'ancienne amitié qui a subsisté autrefois entre les cours d'Angleterre et de Vienne“.

15265. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 5 octobre 1764.

Le rapport que vous m'avez fait du 26 septembre, vient de m'être remis. Outre les nouvelles anecdotes que vous y marquez, et dont je suis bien aise d'être informé, je trouve que vous jugez très bien des desseins de l'Espagne et des intentions des deux cours alliées de rompre avec l'Angleterre sur le premier prétexte qui s'y offrira. Si elles ne le font dès à présent, c'est ce que leurs propres affaires intérieures[1] ne sont pas encore assez arrangées. En attendant, il n'est pas bien à comprendre que, malgré que ces deux susdites puissances ne cachent pas tout-à-fait leur dessein, le ministère d'Angleterre se laisse endormir par des assurances vagues dont on le berce, et abandonne ces affaires pour leur laisser prendre le train qu'elles veulent.

Nach dem Concept. Federic.

15266. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BUCH A DRESDE.

Potsdam, 6 octobre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 1er de ce mois. Pour cette fois-ci, il faut que je vous dise qu'il faut que vous n'ayez pas une connaissance assez exacte des fabriques de Saxe, quand vous en sentez qu'hormis celles auxquelles les mines du pays fournissent les matériaux, et quelques manufactures de toile, le reste en était dans un état médiocre; car il conste que les fabriques saxonnes presque généralement sont assez bonnes et pas dans un état aussi médiocre que vous le pensez. Il faut, cependant, qu'on convienne que la défense des Autrichiens à ce qu'il n'entre plus en Bohême et aux pays héréditaires des marchandises fabriquées en Saxe, porte un dommage très considérable aux Saxons vis-à-vis leurs fabriques.[2]

Voilà aussi pourquoi je crois que c'est principalement en vue des Autrichiens que la cour de Dresde vient de publier l'édit que vous annoncez dans votre dépêche,[3] afin que ceux-là ne sachent plus débaucher des manufacturiers de Saxe, outre que les mesures prises à n'y

[1] Vorlage: „et intérieures". — [2] Am 4. October antwortete der König auf Buchs Bericht vom 28. September: „J'estime que vous vous trompez dans vos conjectures sur les raisons qui pourront faire monter plus haut cette anneé-ci le revenu de l'accise en Saxe, vu qu'il faut bien que, quand elle gagnerait sur les articles que vous accusez, elle perde en contre considérablement par l'interruption du commerce avec la Bohême, article qui, à la suite du temps, causera des pertes sensibles à la Saxe." Vergl. S. 1. — [3] Das Edict richtete sich nach Buchs Bericht gegen alle, „qui tâcheront d'engager les habitants de la Saxe à quitter le pays et à s'établir ailleurs".

plus laisser voir les fabriques à des étrangers, puissent bien avoir été occasionnées par le voyage que mon ministre Schlabren[dorff] eut fait en Lusace.[1]

Federic.

Nach dem Concept.

15267. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Solms berichtet, Petersburg 18. September, der polnische Gesandte Graf Rzewuski habe dem Grafen Panin ein Memoire überreicht, „par lequel il demande, au nom de sa République, l'agrément de Sa Majesté [l'Impératrice] de pouvoir établir à la future Diète de pacification une nouvelle loi pour limiter les abus du *liberum veto* qui se sont introduits aux Diètes polonaises. Il distingue le *liberum veto* du *liberum rumpo,* terme nouveau qu'il a créé, et par lequel il entend la liberté que chaque gentilhomme polonais s'approprie de sister par sa seule autorité l'activité de toute la Diète. C'est cet abus qu'il demande d'être aboli entièrement; par contre, il veut bien laisser subsister le premier, qu'il explique comme un droit réservé à chaque gentilhomme de pouvoir, par sa seule autorité, faire tomber entièrement une certaine proposition, . . . sans, cependant, que l'abolition de cette seule proposition puisse faire sister l'activité de toute la Diète et empêcher la continuation des délibérations pour d'autres articles hétérogènes à cette seule."

Potsdam, 6 octobre 1764.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 18 du mois de septembre passé. Vous vous garderez bien de seconder la proposition que le comte Rzewuski est venu faire par un mémoire remis au comte Panin relativement au *liberum veto* des Polonais, et j'ai été surpris de voir que celui-ci a paru assez goûter d'abord cette proposition. C'est aller bien trop vite en besogne, et quoique cela puisse paraître de premier abord une bagatelle, il s'en faut bien que cela ne soit un article de la dernière conséquence, dont non seulement les suites sauront renverser successivement toute la constitution de la République, mais devenir, d'ailleurs, très dangereuses à tous les voisins et même très préjudiciables aux intérêts de la Russie. Il est vrai que, dans le moment présent et vu la dépendance où la République se trouve vis-à-vis de la Russie, il n'en aura actuellement à craindre. Mais les circonstances se peuvent changer du jour au lendemain, et la Russie tout comme les autres voisins de cette République pourront avoir tout lieu de se repentir d'avoir prêté les mains à ladite proposition à tous égards très préjudiciable. Il faut bien considérer que, dès qu'un article de la forme présente du gouvernement et de la constitution de la Pologne sera altéré, cela ne reste pas là, et qu'on ne saura plus empêcher alors que toute cette forme de gouvernement [s']écroulera entièrement, dont l'évènement saurait arriver bien mal à propos un jour à la Russie pour s'en ressentir. Voilà ce que vous expliquerez bien au comte de Panin, et lui ferez comprendre la grande importance de cette affaire, afin de

[1] Vergl. Bd. XXIII, 552.

n'y aller pas précipitamment, mais de bien réfléchir, avant que de s'y décider, sur les suites préjudiciables et dangereuses qui en sachent résulter, si jamais l'on donne les mains de la part des voisins que la forme présente de la régence de la Pologne soit ébréchée, et qu'un seul article en soit altéré.

Federic.

P. S.

Sur ce qui regarde la proposition que vous me faites de votre propre chef relativement à une pension à constituer à certaine dame de qualité de là-bas, parente du comte Panin,[1] je suis bien aise de vous dire que je ne me refuse pas entièrement à cette proposition, et que je conviens plutôt des avantages qui pourront s'effectuer par là, selon ce que vous m'en dites.[2] Mais, avant que de m'y décider tout-à-fait, je trouve bon de vous faire remarquer encore que, dans les circonstances où se trouvent actuellement les affaires entre le favori et le comte Panin,[3] la question est si je ne risque par là des apparences comme si je prenais ouvertement parti contre le favori. D'ailleurs, quand il arrivait que, nonobstant tout le ménagement observé par rapport à cette pension, il en venait à éclater quelque chose, si alors les gens de là-bas ne nous soupçonneront pas d'y entretenir des intrigues, auxquelles, cependant, vous savez que nous n'y avons pas songé.

Voilà ces articles sur lesquels j'attends encore vos explications, et que vous m'y répondiez au plus tôt mieux, après y avoir mûrement pensé; car je ne voudrais pas ruiner d'un côté ce que je crois avoir bien fait de l'autre.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 268. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 7. October 1764.

Euer Bericht vom 13. des letztverwichenen Monates Septembris ist Mir gestern durch den von Euch damit abgefertigten Expressen richtig abgeliefert worden. Es hat Mir ein wahres Vergnügen gemachet, daraus zu ersehen, dass die Pforte sich nunmehro über die polnischen Sachen gänzlich beruhiget hat, und dass alle die ohngegründete Soupçons, welche Uebelintentionnirete derselben geben wollen, keine weitere Impression auf

[1] Fürstin Daschkow. Wie Solms am 18. September berichtete, hatte ihr die Zarin, auf Antrieb des Grafen Orlow, jede Pension verweigert, „de sorte qu'elle tombe sur les bras [du] comte Panin et de la famille". — [2] Solms hatte berichtet: „Par ce bienfait, Votre Majesté S'attachera par une sincère reconnaissance le comte Panin, son frère, avec ceux qui appartiennent à cette famille ou qui en sont amis; cela leur donnera une espèce de confiance en la protection de Votre Majesté, et je crois de pouvoir Lui assurer qu'Elle S'établira en Russie un fondement et un parti prussien, duquel Elle pourra un jour, en cas de changement de circonstances, Se promettre des services." — [3] Vergl. Bd. XXIII, 492. 493.

dieselbe machen werden; wie Ich dann auch gar nicht zweifele, dass, wenn sie erfahren haben wird, dass die Wahl mit völligem und allgemeinen Consens derer Polen und sonder die allergeringste Contradiction auf den Grafen Poniatowski, als den nunmehrigen König Stanislas August, ausgefallen ist, sie, die Pforte, selbst vergnügt darüber gewesen sein und gesehen haben werde, wie aufrichtig man Meiner- und russischerseits darunter mit ihr zu Werke gegangen sei.

Da die polnischen Sachen also nunmehro vorbei sein, so hoffe Ich auch, dass man von Seiten der Pforte jetzo wegen der mit Mir zu schliessenden Defensivalliance zur Sache schreiten und selbige berichtigen werde.[1]

Weil Mir aber bekannt ist, wie langsam die Türken sich in ihren Sachen betragen, so ist wohl keine Apparence, dass es mit dem Schluss dieser Alliance und mit der Zeichnung des Tractats so gar geschwinde gehen werde. Dannenhero Ich dann auch, so viel die Remittirung neuer Summen zu solchem Behuef anlanget, damit noch einigen Anstand nehmen will. Dann, was den Articul wegen des Geldes anbetrifft, davon Ihr in Eurem Bericht mit Meldung thut, da werdet Ihr bei einer vernünftigen Reflexion selbst zugestehen müssen, wie Ich gross Recht und Ursache gehabt habe, dem dortigen Kaufmann Barcker zu verbieten, an Euch vor der Hand nichts mehr auszuzahlen,[2] wann Ihr rechnen werdet, was vor grosse und enorme Dépenses Ihr vorhin dorten gemachet, und doch vor alles nichts ausgerichtet habet. Wenn also nunmehro weiter Geld auszugeben ist, so muss Ich erst wissen, wovor und wie viel dessen ausgegeben werden muss; denn Ich Mein Geld, wie Ich es Euch vielmals geschrieben, nicht wegschmeissen will. Erinnert Euch zurück, was Ihr Mir ehemals und zu Zeiten des Anfanges Eurer Commission geschrieben, wie nämlich der dänische Minister dorten vor einen Commerzientractat mit der Pforte dreimalhunderttausend Thaler ausgegeben und eigentlich damit doch nichts gewonnen, vielmehr, Eurem eigenen Anführen nach, das Geld so gut als in das Wasser geworfen habe. Entsinnet Euch, was vor beträchtliche Summen Ich an Euch remittiren lassen, und wie wenig Ihr davor gethan und ausgerichtet habet.

P. S.

Noch ist Euch auf Eure Anzeige, wie die Pforte von Euch zu wissen verlanget habe, was es mit dem Vorhaben des wienerschen Hofes vor Beschaffenheit hätte, die ungrischen Stände dahin zu bringen, dass selbige übernähmen, beständighin ein Corps von 100 000 Nationaltruppen in Hungarn zu unterhalten, hierdurch in Antwort, dass, ohnerachtet der

[1] Am 7. October ergeht an den Major von Zegelin eine Ordre, die sich im wesentlichen mit den obigen Mittheilungen an Rexin deckt; zum Schluss spricht der König die Hoffnung auf den Abschluss der Defensivallianz mit der Pforte aus, „und dass man wenigstens bald wird sehen können, wie dieselbe denket und wo sie hinaus will". — [2] Vergl. Bd. XXII, 292.

von Penckler auf Befragen der Pforte solches Vorhaben geleugnet hat, dasselbe dennoch exactement wahr und das wirkliche Projet des wienerschen Hofes gewesen ist, welcher dann auch denen hungrischen Ständen auf jetzigem Reichstage zu Pressburg den Antrag davon thun lassen. Wie aber nurgedachte Stände überhaupt gegen den Hof sehr missvergnügt seind und fordern, dass, ehe sie sich auf einige Propositions des Hofes einlassen wollen, derselbe vorerst die Menge von Gravaminibus, so sie gegen solchen haben, remediren solle, so hat auch erwähnter Hof von solchem seinen Project vorerst nicht weiter gesprochen und wird apparentlich sich auch nicht unterstehen dörfen, auf gegenwärtiger Diète weiter davon zu reden, welche er ohnedem wegen des grossen Widerwillen und Mécontentement, so er bei denen sämmtlichen ungrischen Ständen gegen sich findet, mit nächstem und kurz abzuschliessen resolviret haben soll.[1] Wohergegen[2] die Kaiserin-Königin in ihren andern Erbländern eine Augmentation ihrer teutschen Truppen von 6000 Mann ausgeschrieben hat, ihre Kavallerie völlig remontiren und neue Artillerie anfertigen, auch ihre Festungen an denen Grenzen gegen die Türkei mit vieler Munition und Lebensmitteln versehen lässet. Von welchen sicheren Nachrichten Ihr dann nach Erforderniss derer Umstände guten Gebrauch machen sollet.

Nach dem Concept. Friderich.

15269. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 8 octobre 1764.

J'ai reçu votre dépêche du 29 septembre. La variation de l'Impératrice-Reine pour remarier le roi des Romains n'est guère un objet des plus intéressants pour moi, et il me saura être assez indifférent si son choix se déterminera pour la princesse Cunégonde de Saxe[3] ou une autre. Vous faites bien, en attendant, de me marquer ce que vous en apprenez.

Quant à ce que vous mandez relativement à la fermentation qui règne à présent dans l'intérieur de l'Angleterre, il ne me paraît pas, par tout ce que j'en apprends, qu'elle soit déjà aussi avancée que l'administration présente soit au point d'en ressentir des revers; au moins j'estime qu'elle saura se soutenir encore pendant le cours de cette année-ci.

Me souvenant, au reste, de ce que vous m'aviez marqué dans votre rapport antérieur[4] d'un résultat du conseil d'État tenu en dernier lieu à Presbourg, selon lequel on tâchera de finir la Diète, je n'ai pas voulu

[1] Vergl. Nr. 15269. — [2] Das folgende nach dem Bericht Rohds, Wien 22. September. Vergl. Nr. 15264. — [3] Prinzessin Kunigunde war eine Schwester des verstorbenen Churfürsten Friedrich Christian. — [4] D. d. Wien 26. September.

vous laisser ignorer ce que mes dépêches de Constantinople de la date du 13 de septembre[1] viennent de m'apprendre, savoir que, comme la Porte Ottomane avait eu avis du nouveau système militaire que la cour de Vienne méditait d'introduire en Hongrie, elle en a demandé explication au sieur Penckler, qui, cependant, l'avait désavoué absolument. De quoi, néanmoins, la Porte ne s'était pas contentée, mais faisait encore d'exactes recherches pour en être instruite au plus juste. Comme il y a toute apparence que ledit sieur Penckler aura informé d'abord sa cour de cet incident, il paraît assez vraisemblable que ce soit une des raisons pourquoi elle aimera finir la Diète en Hongrie, et de ce qu'elle fait ces arrangements militaires dont vous m'avez marqué qu'elle prît par précaution.[2]

Nach dem Concept. Federic.

---

15 270. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 9 octobre[3] 1764.

Le rapport que vous m'avez fait du 21 du mois passé de septembre, m'a été rendu. Il s'en faut bien, comme l'on paraît se le persuader là où vous êtes, que la convocation d'une Diète extraordinaire en Suède soit l'ouvrage de la cour et une marque de la supériorité de celle-ci. L'unanimité qui a régné à la résolution du Sénat pour la convocation de la Diète, a étrangement surpris tout le monde, et même la cour et son parti ne s'y est point attendu. C'était principalement le refus de la France de ne pas payer les subsides en arrière à la Suède,[4] qui mit le parti français dans la nécessité de consentir à une Diète extraordinaire, pour ne pas trop s'exposer vers les états. Mais ce que je sais de bon lieu[5] et de façon à n'en pouvoir douter, c'est que le refus du payement des arrérages dus à la Suède n'est qu'un jeu de la France, et que le baron de Breteuil est instruit à travailler dans le comité secret de la Diète future, pour qu'il donne au ministère de Suède un pouvoir général et illimité de renouveler le traité avec la France et d'y faire les changements convenables aux circonstances présentes; que le ministère, autorisé par cet acte à faire tout ce qui bon lui semblera, livrera ainsi à la France 10 vaisseaux et, par la suite, tâcherait de mettre toute la flotte entre ses mains. Voilà un avis sur lequel l'on peut compter, mais au sujet duquel on m'a demandé de ménager le dernier secret, de sorte donc que vous n'en parlerez au comte Panin que dans la dernière confidence et avec toutes les précautions requises, pour que le secret m'en soit bien ménagé.

[1] Vergl. Nr. 15 268. — [2] Vergl. Nr. 15 264 und Nr. 15 268. — [3] Vom 9. October ein Schreiben an die Herzogin von Gotha in den Œuvres, Bd. 18, S. 246. — [4] Vergl. Bd. XXIII, 555. — [5] Bericht Coccejis, Stockholm 4. September.

Quant à ce que vous me marquez touchant la négociation sur les traités à faire entre les cours de Russie et de l'Angleterre,[1] vous devez être tout-à-fait sûr que, tandis que le ministère présent d'Angleterre restera en place et le lord Bute en crédit, jamais ils lâcheront des sommes au dehors, de sorte qu'on pourra négocier à Pétersbourg avec l'ambassadeur d'Angleterre tant qu'on voudra, il n'en sera rien au bout du compte, vu que je connais les principes du ministère présent de l'Angleterre sur lesquels il se dirige. Quant à la cour danoise, l'on sait qu'elle ne peut pas se passer des subsides, et que, si on ne peut pas lui en donner, et que la France en offrira, elle prendra son parti.

Au reste, les nouvelles que je viens de recevoir de Constantinople,[2] m'ont donné bien de la satisfaction, parcequ'elles m'apprennent, comme vous le verrez par l'extrait ci-joint que je fais faire pour votre direction, que nos ministres là-bas ont su si bien opérer que la Porte s'est ravisée sur toutes les fausses impressions que les Autrichiens et les Français ont tâché de lui donner par rapport aux affaires de Pologne, et qu'il n'y a plus à appréhender qu'elle remue à ce sujet.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 271. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BUCH A DRESDE.

Potsdam, 11 octobre 1764.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 5 de ce mois. Comme il vient d'arriver à Berlin le général [Lachinal],[3] que le prince Charles de Saxe, soi-disant duc de Courlande, y envoie, chargé, à ce qu'on dit, de quelques affaires, je serai bien [aise] que vous sachiez m'informer au plus tôt mieux [du] vrai but pour lequel ce général a été dépêché du Prince à Berlin; car je ne saurais du tout pas me persuader que celui-ci voudrait songer plus à la Courlande ni ne pas faire négocier quelque chose relativement à ces affaires. J'attends ainsi le rapport que vous m'en ferez.

Federic.[4]

Nach dem Concept.

---

[1] Solms hatte über die englisch-russischen Verhandlungen berichtet: „Il paraît ... qu'on voudrait tout réparer à cette heure sur le champ, après une année de pourparlers. Le ministre britannique a été invité hier pour la première fois à une conférence avec le ministère pour le règlement d'un traité de commerce... Avant-hier que je vis cet ambassadeur, il doutait beaucoup qu'on conviendrait de quelque chose, puisqu'il a une fois ce principe que la Russie demande beaucoup que l'Angleterre ne pourra jamais lui accorder; qu'on croit que ce traité de commerce facilitera celui de l'alliance, et pour lui il regarde celui-ci comme très éloigné, connaissant présentement les intentions de cette cour pour avoir 500 000 roubles, et ayant reçu même sur cela des lettres du ministère britannique, il rejette cette condition comme entièrement inacceptable." — [2] Vergl. Nr. 15 268. — [3] So nach der Antwort Buchs, Dresden 15. October. In der Vorlage eine Lücke. — [4] Am 10. October erhält der Minister Finckenstein gleichfalls den Befehl, den Zweck der Reise des Generals Lachinal nach Berlin zu ergründen.

15272. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BUCH A DRESDE.

Potsdam, 12 octobre 1764.

Ce que vous m'avez appris par votre rapport du 8 de ce mois touchant l'usage que la cour où vous êtes, fait de ses revenus,[1] me donne des soupçons qu'il faut qu'il y ait quelque part une mauvaise administration, que vous trouverez lieu de développer encore en continuant d'avoir attention sur cet article.

Mes nouvelles de Vienne[2] sont que le roi des Romains est parti le 6 de ce mois à Prague, qu'il n'ira pas plus loin que Prague, et que ce sera là qu'il se fera l'entrevue avec la princesse Cunégonde,[3] car ce Prince doit être le 14 de retour à Vienne. Il y en a à Vienne qui soutiennent qu'on ne saurait croire que la cour de Dresde fut capable d'une démarche aussi peu mesurée que d'envoyer la Princesse jusqu'à Prague pour s'y présenter; à quoi d'autres répondent qu'on doive regarder ceci comme un mariage déjà arrêté, et qu'on avait fait entendre à Dresde qu'au cas qu'on fît difficulté de se prêter à cette complaisance, il n'y aurait pas d'archiduchesse pour le jeune Électeur.[4]

Nach dem Concept.

Federic.

15273. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 12 octobre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 3 de ce mois. Par ce que vous me mandez des lettres qu'on a eues à vos lieux de Constantinople,[5] je crois avoir tout lieu de présumer que c'est la cour de Vienne qui a tâché d'agacer la Porte Ottomane contre la Russie par rapport aux affaires de Pologne; mais si tel a été le dessein de ladite cour, vous pouvez compter qu'elle l'a manqué, et mes dernières lettres de Constantinople[6] me donnent toutes les assurances que la Porte, s'étant aperçue des artifices des cours qui lui avaient imposé par de malignes insinuations relativement aux affaires de Pologne, est revenue de tout soupçon et ne s'en mêlera plus en aucune façon; aussi vient-elle de refuser l'asile dans ses provinces au prince de Radziwill et à tous autres Polonais mécontents.

Mes lettres de Dresde[7] me marquent que l'électrice douairière de Saxe et la princesse Cunégonde sont allées, le 8 de ce mois, à Teplitz pour rendre visite, comme l'on prétend, au prince Charles[8] qui s'y est

[1] Buch hatte berichtet, dass seiner Meinung nach die jährlichen Einnahmen Sachsens die Ausgaben übersteigen müssten, dass aber trotzdem noch nicht mit der Schuldenabzahlung begonnen worden sei. — [2] Bericht Rohds, Wien 3. October. — [3] Vergl. S. 7. — [4] Vergl. dazu Bd. XXIII, 264. — [5] Vergl. S. 13. — [6] Vergl. Nr. 15268. — [7] Bericht Buchs, Dresden 8. October. Vergl. Nr. 15272. — [8] Der jüngere Prinz Karl, Sohn der Churfürstin-Wittwe.

servi des bains, et pour en retourner ensemble. Reste à savoir si la cour de Saxe fera la démarche d'envoyer la Princesse à Prague ou si le roi des Romains passera, en gardant l'incognito, jusqu'à Teplitz, ce que peu de jours nous apprendront.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 274. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 12 octobre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 3 de ce mois. Très sensible que je suis aux sentiments d'amitié que Sa Majesté le roi de Pologne vient de vous renouveler à mon égard, vous devez lui confirmer les assurances de ma considération parfaite pour lui, et combien je prendrai toujours à tâche de cultiver ces sentiments, tout comme la bonne harmonie avec lui et le bon voisinage avec la République.

Quant à ce qui regarde l'affaire passée touchant quelques détachements de mes hussards[1] qui ont ramené de quelques lieux frontières de Pologne nos déserteurs et transfuges qui s'y étaient retirés depuis la dernière guerre et dans un temps où il n'y avait pas moyen de les réclamer formellement, je suis bien aise de vous prévenir que, le prince Czartoryski, envoyé ici,[2] m'ayant parlé à son audience de cette affaire, tout sera arrangé avec lui de sorte que j'ose me flatter que Sa Majesté Polonaise aura tout lieu d'en être satisfaite.

Je vous dirai, d'ailleurs, que toutes voies de fait ont cessé, et que les détachements sont retirés; que, si les officiers commandants de ces détachements ont contrevenu aux ordres qu'on leur avait donnés, en commettant des excès, ils en seront rendus responsables et punis sans faute. Que, s'il est arrivé que, par abus, il y ait des gens enlevés à cette occasion qui ne sont pas du nombre des transfuges, mais établis depuis longtemps en Pologne, on les rendra, de sorte que toute cette affaire pourra être aplanie amiablement. Et comme le prince Czartoryski m'a dit qu'on établirait une commission pour remédier à tous griefs réciproques, je ne saurais vous dissimuler que, pour prévenir d'autant mieux à l'avenir tout malentendu, je souhaiterais qu'on établisse en quelque lieu des frontières un tribunal auquel, le cas arrivant, l'on saurait d'abord recourir pour y avoir bonne et prompte justice. Je ne saurais finir, sans vous faire remarquer que pour ce qui regarde cette lettre du lieutenant Laczinski[3] que vous avez jointe à votre dépêche, pour que les excès des miens en fussent prouvés, il en paraît assez clair qu'on n'a eu l'intention que de crier, vu que cette pièce ne con-

[1] Vergl. Bd. XXIII, 542. — [2] Vergl. S. 2. — [3] D. d. Kosten 21. September.

tient que des exclamations vagues et des généralités qui ne disent ni ne prouvent rien d'essentiel, de sorte que, si je voulais avoir attention à de pareilles misères qui me reviennent en termes vagues des miens des griefs contre les Polonais, je saurais vous en envoyer cent contre un.

Nach dem Concept. Federic.

15275. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 12 octobre 1764.

Der Empfang der Berichte vom 25. und 28. September wird bestätigt.

C'est avec une satisfaction sensible que je vous marque que j'ai été très content de la réponse que Sa Majesté l'Impératrice vient de me faire,[1] et surtout de ce qu'elle me dit du comte Panin, au sujet duquel elle me marque, entre autres, en propres termes qu'elle était très contente de sa conduite, et qu'elle n'avait ni raison ni envie de le déplacer. Ce dont vous saurez bien faire part en toute confidence au susdit ministre, en lui renouvelant les assurances de ma parfaite estime. Avec cela, je crois que ce sera l'occasion la plus propre pour faire à ce ministre ces insinuations sur son propre sujet dont je vous ai déjà chargé par mes dépêches antérieures, c'est-à-dire, pour ne pas se commettre ouvertement avec le favori,[2] mais d'user de la complaisance envers lui dans des choses indifférentes. Vous ferez au comte de Panin des réflexions convenables là-dessus, que je n'ai pas besoin de vous suppéditer, pour lui faire observer que même la bonne politique le demande qu'il n'y ait de l'aigreur entre lui et le favori, et qu'il y ait au moins quelque dehors de bonne intelligence entre eux, pour que le dernier ne lui nuise pas auprès de leur souveraine. Aussi vous renvoie-je à tout ce que je vous ai déjà marqué à cet objet par mes lettres antérieures, et vous ordonne de travailler de votre mieux et autant que les circonstances vous le permettront, pour que toute aigreur entre eux soit assoupie.

Pour vous répondre, d'ailleurs, à ce que le comte Rzewuski vous a dit d'une lettre qui lui est parvenue de la part du roi de Pologne, touchant les prétendus excès que les miens doivent avoir commis en dernier lieu aux lieux frontières de la Pologne, et aux insinuations que le comte Panin vous a faites là-dessus, je vous dirai que la dépêche précédente que je vous ai déja faite à ce sujet,[3] vous aura instruit qu'il ne s'est passé rien d'irrégulier dans cette affaire.

Es folgen die gleichen Mittheilungen über die preussischen Husarendetachements und über die Sendung Czartoryskis wie in dem Erlass an Carolath und Benoît, Nr. 15274.

[1] D. d. Zarskoe Selo 17. September (a. St.). Vergl. dazu Bd. XXIII, Nr. 15240. — [2] Vergl. Bd. XXIII, 503. — [3] Vergl. Bd. XXIII, Nr. 15258.

Le comte Panin verra par tout ce qui est susdit, qu'il n'y a que des clameurs outrées dans ce que les Polonais ont voulu indiquer là-dessus.

Au reste, mes nouvelles de Vienne[1] sont qu'on y prétend avoir des lettres de Constantinople par rapport aux mouvements des Turcs sur les frontières de Russie très équivoques, nouvelles qui ont paru faire plaisir aux Autrichiens. L'on voit assez par là que les cours de Vienne et de Versailles ont tout employé pour indisposer la Porte contre l'Impératrice, quoique infructueusement, comme nous en sommes instruits en conséquence de mes dernières dépêches de Constantinople que je vous ai communiquées[2] . . .

Nach dem Concept.

Federic.

15276. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Potsdam, 13 octobre 1764.

Sur le rapport que vous venez de me faire au sujet de la note que le prince Czartoryski vous a remise,[3] et que je vous renvoie ci-close, je vous dirai en réponse que je vous crois assez intelligents ministres pour savoir y répondre convenablement. Vous êtes assez au fait des choses en question pour y pouvoir suffire seuls; l'affaire n'est proprement qu'une bagatelle toute pure. Des détachements de nos troupes ont été aux frontières de Pologne, ils n'ont fait que de retirer des gens de notre pays, hommes propres qui pendant la guerre sont désertés. Voilà tout. Au surplus, je déclare que, si, par méprise ou par hasard, il y a des gens parmi ceux qu'on a retirés, qui ne sont pas du nombre des susdits, mais qui ont été déjà établis depuis longtemps en Pologne, qu'on les renverra, et que, si, d'ailleurs, des officiers des susdits détachements ont commis des excès, on les en rendra, sans faute, responsables et les en punira. Mais, à ce que j'en pense, l'affaire la plus principale sera qu'on tâche de convenir de quelque commission ou tribunal auquel l'on puisse s'adresser à l'avenir, quand de pareils différends de transfuges arriveront, pour les réclamer et pour en avoir une prompte et juste décision; et c'est en conséquence de quoi que je souhaiterais qu'on convînt à établir un tel tribunal aux frontières pour éviter toutes longueurs et pour prévenir dorénavant tout inconvénient.

Nach der Ausfertigung.

Federic.

---

[1] Bericht Rohds, Wien 3. October. — [2] Vergl. Nr. 15270. — [3] Eine Zusammenstellung der Fälle, in denen während der letzten Zeit polnische Unterthanen von preussischen Truppen aufgehoben worden waren. Vergl. Nr. 15274 und Nr. 15275.

15277. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 15 octobre 1764.

Votre dépêche du 6 de ce mois m'a été exactement remise, et c'est avec une satisfaction parfaite que j'en ai appris que les affaires de là-bas s'arrangent de mieux en mieux et en sorte qu'on n'ait du tout plus à craindre pour la tranquillité du règne de Sa Majesté le nouveau Roi.

J'ai été surtout bien aise du parti que le prince Repnin [a pris] pour retirer du voisinage de la Turquie ce corps de troupes russes qui avait donné ombrage à la Porte, et j'ose me flatter que celle-ci en sera parfaitement tranquillisée.

Nach dem Concept. Federic.

15278. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 15 octobre 1764.

J'accuse la réception de votre rapport du 6 de ce mois. Il m'a fait plaisir d'apprendre que la Diète à Presbourg se trouve à la veille d'être congédiée, et que les états ont tenu ferme pour ne point laisser gagner la cour sur eux.

Les affaires de Pologne se trouvent actuellement aussi finies et sur un bon pied, en sorte qu'il ne reste presque pas moyen à des malintentionnés de les troubler. Tous les Polonais se sont rangés à leur devoir, et ceux d'entre eux qui n'avaient pas encore fait le recez de leurs manifestes, l'ont fait de très bonne grâce et sans être priés ni menacés: ainsi que, si l'intention de la cour où vous êtes, a jamais été de se mêler encore de ces affaires en pêchant en eau trouble, elle se voit entièrement frustrée dans son attente. Avec cela, je vous avoue que j'ai eu toujours de la peine à croire qu'elle ait été intentionnée sérieusement d'entrer en ces affaires, pour ne pas se commettre ouvertement avec la Russie.

Je ne veux pas vous laisser ignorer, au reste, que de bonnes lettres de Paris assurent[1] qu'on remarquait quelque refroidissement entre les cours de Vienne et de Versailles, ce que bien des gens attribuaient au refus de la dernière de conclure un nouveau traité, en attendant que d'autres étaient dans l'idée que l'intimité entre les deux cours et leurs principes étaient toujours les mêmes, et que les apparences n'étaient qu'un jeu concerté pour diminuer l'attention des puissances maritimes.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Nach dem Berichte von Thulemeier, Haag 9. October.

15 279. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 17 octobre 1764.

Votre rapport du 5 de ce mois m'a été rendu; qui n'exige, d'ailleurs, aucune réponse de moi sinon que pour vous prévenir au sujet du sieur Stappelton dont vous faites mention, que c'est un franc aventurier, mais que le duc régnant de Württemberg vient de charger à présent d'aller à Londres pour y détourner, s'il y a moyen, la cour à ne pas s'employer pour les états du pays de Württemberg dans leurs griefs contre ce Prince qui, contre toutes lois et constitutions, foule le pays d'une façon énorme, nonobstant les garanties que moi, le Danemark et le Hanovre ont données sur les réversales entre le Duc et les susdits états, et que ceux-ci réclament présentement. [1]

Nach dem Concept. Federic.

15 280. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 17 octobre 1764.

J'accuse la bonne réception du rapport que vous m'avez fait du 12 de ce mois, et ne vous fais cette lettre que pour vous ordonner que vous devez chercher l'occasion de parler seul au duc Louis de Brunswick, afin de lui dire confidemment de ma part que la cour de Suède venait à me demander ma nièce [2] pour le Prince royal de Suède. [3] Comme il fallait me décider au plus tôt sur la réponse à y faire et si je devais recuser la proposition ou y donner les mains, je priais le Duc de me faire savoir son avis à ce sujet. Que, pour lui confier mes sentiments là-dessus, j'étais plus porté pour unir ma susdite nièce au Prince-Stathouder [4] qu'à tout autre; mais que, si j'apprendrais qu'il n'y en avait rien à faire là-bas, il fallait que [je] me décidasse pour donner cette Princesse à la Suède.

Vous observerez tout le secret qu'il faut à cette affaire, et j'attends le rapport que vous me ferez sur la réponse du Duc.

Nach dem Concept. Federic.

15 281. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 18 octobre 1764.

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez faite du 2 de ce mois. Le plan que le comte Panin s'est formé touchant les affaires de Suède

[1] Vergl. Bd. XXIII, 559. — [2] Die Prinzessin Friederike Sophie Wilhelmine von Preussen. — [3] Vergl. das bei Graf Axel Fersen, Historiska skrifter, Bd. 3, S. 350 fälschlich zum Jahr 1766 abgedruckte, in das Jahr 1764 gehörige Schreiben König Friedrichs an Königin Ulrike, d. d. „Breslau 7 septembre". (Eine Abschrift im Geh. Staatsarchiv zu Berlin liegt auch irrthümlich bei Akten des Jahres 1766.) — [4] Vergl. Bd. XXIII, 532.

relativement à la Diète extraordinaire qu'on va assembler,[1] est en soi bien pensé et a toute mon approbation; je crains, cependant, que, nonobstant cela, il ne sortira pas son plein effet, parceque le ministère britannique ne voudra le seconder de sa part, qui, à ce que je sais à n'en pouvoir pas douter, ne voudra pas et même ne pourra point fournir les sommes qu'il faudra pour parvenir à cette fin. Au surplus, vous ne deviez pas ignorer le mauvais pied sur lequel je me trouve actuellement vis-à-vis du susdit ministère, pour juger vous-même qu'il m'est impossible de lui faire faire de ma part, avec quelque espérance d'effet, ces ouvertures que vous me proposez.[2]

Tout donc bien considéré, je crois avoir lieu de présumer que, parceque ni moi ni la Russie ne sont pas assez en force d'argent pour en fournir suffisamment aux Suédois, et que c'est la France seule qui leur voudra donner des subsides, la diète de Suède commencera d'aller d'un assez bon train, mais qu'au bout du compte les Français gagneront par l'argent qu'ils iront répandre, que tout restera là sur le pied où il a été, et qu'il n'en sera ni plus ni moins.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 282. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 18 octobre 1764.

Votre dépêche du 10 de ce mois m'a été bien rendue.[3] La réponse que vous avez eue du prince de Kaunitz, quand vous lui avez parlé au sujet de l'échange des sujets réciproques,[4] n'a rien du tout de quoi me satisfaire. C'est donc en conséquence que vous lui en parlerez de nouveau, pour lui dire de ma part que sur ce qui regardait les engagements auxquels sa souveraine s'est obligée dans notre traité de paix conclu en dernier lieu, je me tenais purement et simplement à

[1] Panin beabsichtigte, das geplante Bündniss zwischen Schweden und Frankreich (vergl. Nr. 15 270) zum Scheitern zu bringen und durch ein Bündniss zwischen Schweden und England den Einfluss Frankreichs in Schweden zu zerstören. — [2] Solms hatte dem Könige vorgeschlagen, in seinem eigenen Namen Eröffnungen über den Plan Panins an England zu machen. — [3] Eichel ersucht auf Befehl des Königs, Potsdam 17. October, den Minister Finckenstein „bei der Gelegenheit des heute an des Königs Majestät gekommenen letzteren Berichtes von dem Etatsminister Herrn von Rohd zu Wien" um Zusendung einer Abschrift des „Antwortschreibens", „welches der österreichische General Laudon vormals und noch in letzteren Kriegeszeiten an des nunmehro verstorbenen Markgrafen Karl Hoheit erlassen" habe (d. d. Freiburg 5. October 1761, vergl. Bd. XXI, 34. 35), „um selbige alsdenn des Königs Majestät einzuhändigen, als welche Dero besonderen Gebrauch davon machen wollen". — [4] Kaunitz hatte nach Rohds Bericht ihm geantwortet, „qu'il ne s'en mêlait plus du tout, et que c'était au maréchal Daun à démêler cette matière pour la mettre en règle. Quant à sa propre façon de penser par rapport à l'article septième du traité de Hubertusburg, il croyait que l'Impératrice-Reine l'avait accompli au delà de son contenu... Il ne s'en mêlerait point, cette affaire étant du ressort du Conseil de guerre." Vergl. dazu Bd. XXIII, 533.

elle et du tout pas ni à lui, prince Kaunitz, ni au maréchal Daun. Que je n'avais pas fait traité ni avec l'un ni avec l'autre parmi eux, mais bien avec leur maîtresse, Sa Majesté la Reine-Impératrice, à laquelle je demandais l'exécution de ses engagements solennels, et dont j'avais tout lieu de croire que, pourvu que ses intentions soient sincères, à ce que je m'en flattais, de satisfaire à ses engagements, elle avait assez de pouvoir de se faire obéir exactement de ses gens pour exécuter efficacement ses ordres.

Vous lui direz, au surplus, tout nettement que je ne saurais entrer en aucune autre affaire avec sa cour, avant que celle de l'échange des sujets réciproques ne fût entièrement réglée.

Vous vous conformerez précisément à cet ordre, et me ferez ensuite votre rapport là-dessus.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 283. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Carolath und Benoît berichten, Warschau 10. October, über ihre Unterredungen mit dem König von Polen: „Pour ce qui est des raisons que nous lui alléguons qui nous ont portés à faire revenir nos sujets en Silésie, il nous répond toujours qu'on aurait dû lui en faire la réquisition, puisqu'il était roi de Pologne... Ce Monarque a ajouté que ce n'était pas pendant l'interrègne, mais depuis son avénement au trône que nos détachements avaient reparu en Pologne... Sur ce que nous avons dit au roi de Pologne que nous avions toujours rendu aux Polonais leurs transfuges, il nous a répondu que c'était précisément ce qui ne s'était jamais pratiqué de notre part, vu que le prince Sulkowski seul avait envoyé une liste de plus de 40 de ses sujets au comte Maltzan, chez lequel ils s'étaient réfugiés sans les avoir pu recouvrer... Tout le monde nous répond sur le même ton, savoir que les Polonais ne demandaient qu'une justice réciproque."

Potsdam, 18 octobre 1764.

J'ai bien reçu votre rapport du 10 de ce mois. Pour ce qui regarde l'affaire des sujets silésiens ramenés en dernier lieu de Pologne, vous devriez vous prendre plus habilement pour répondre au roi de Pologne, quand il vous a parlé à ce sujet, afin d'assoupir une bonne fois cette affaire, après les instructions que je vous en ai déjà fournies.

Vous savez qu'il me fallut tenir des troupes aux frontières de Pologne, conformément au concert pris là-dessus avec la cour de Pétersbourg. Que c'est à cette occasion qu'on a réclamé efficacement ces sujets qui avaient quitté le pays du temps des troubles de la dernière guerre. Que, quand on y procédait, il n'y avait pas encore un nouveau roi élu ni d'autre tribunal en Pologne à qui s'adresser pour faire les réquisitions ordinaires. Depuis ce temps, personne de mes militaires [n']a passé les frontières de Pologne. Au surplus, vous savez les articles auxquels je me suis prêté pour aplanir le reste.[1]

[1] Vergl. Nr. 15274.

Quant aux plaintes que le prince Sulkowski tâche de faire accroire, personne n'ignore que c'est le plus mauvais voisin que nous avons, et qui a cherché noise en toutes les occasions; qu'on ne devait pas, au reste, ajouter entièrement foi à tout ce que des gens malintentionnés débitaient sur notre sujet, mais nous croire aussi sur ce que nous disons de notre part. Voilà ce [que] vous devez faire remarquer au roi de Pologne et partout où il conviendra, à ce sujet.

Nach dem Concept. Federic.

15284. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BUCH A DRESDE.

Potsdam, 19 octobre[1] 1764.

J'ai reçu vos rapports du 11[2] et du 15 de ce mois. Ne vous faites pas imposer par ce qu'on vous a dit du général Lachinal et qu'il n'ait été chargé d'aucune commission en faisant le voyage de Berlin.[3] Comme il a rendu des visites fréquentes au ministre autrichien, le général Ried, et que l'on sait assez le cas particulier que la cour de Dresde fait de ce ministre pour le consulter sur ses affaires, il y a de bons motifs pour faire présumer qu'on a désiré d'avoir ses avis s'il y aura moyen qu'à l'occasion de la Diète de pacification ou à celle du couronnement en Pologne l'on savait renouer quelque négociation touchant la Courlande ou retirer au moins quelque dédommagement en faveur du prince Charles de Saxe.[4]

Pour ce qui regarde, d'ailleurs, la princesse Cunégonde,[5] il faut attendre de quelle façon la cour de Vienne se déclarera à son sujet. Les apparences et le silence que le roi des Romains a gardé à l'entrevue, ne sont pas tout-à-fait favorables pour elle; reste, cependant, à voir comment cette affaire se dénouera.[6]

Nach dem Concept. Federic.

---

1 Vom 19. October ein Schreiben an Fouqué in den Œuvres, Bd. 20, S. 133. — 2 In der Vorlage verschrieben: „12". Ein Bericht Buchs vom 12. October liegt nicht vor. — 3 Vergl. Nr. 15271. — 4 In ähnlicher Weise antwortete der König am 16. October auf Finckensteins Bericht vom 15., in welchem der Minister den Aufenthalt Lachinals in Berlin als harmlos hingestellt hatte. „Je ne saurais pas m'empêcher de vous faire observer que vous ne devez pas être si facile à croire légèrement tout ce que les gens vous disent." — 5 Vergl. S. 10. 11. — 6 An Rohd schreibt der König am 21. October: „Selon toutes les lettres de Saxe, le roi des Romains n'a été que faiblement touché de la personne de la princesse Cunégonde à l'entrevue de Teplitz."

15285. AN DIE ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN UND VON HERTZBERG IN BERLIN.

Finckenstein und Hertzberg berichten, Berlin 19. October: „Nous avons saisi la première occasion que le prince Czartoryski nous a fournie, pour nous expliquer envers lui de la manière dont Votre Majesté a daigné nous le prescrire, et nous avons insisté en particulier sur la nécessité de nommer une commission ou un tribunal[1] auquel on pût s'adresser à l'avenir pour réclamer et obtenir une prompte restitution des transfuges qui pourraient chercher un asile en Pologne. Ce ministre nous a répondu que cet arrangement ne souffrirait aucune difficulté, qu'il faudrait faire pour cet effet une convention telle que la République en avait avec la Russie... Quoique le prince Czartoryski témoignât apprendre avec satisfaction que Votre Majesté voulût faire rechercher les excès qui s'étaient commis, en punir les auteurs et restituer ceux d'entre les gens enlevés qui étaient déjà établis depuis longtemps en Pologne,[2] il nous dit cependant qu'il avait espéré, et qu'il désirerait encore que cette restitution pût être entière, tous ceux qui ont été enlevés, étant dans le même cas jusqu'au moment d'une convention et aucun d'eux ne pouvant être réclamé et encore moins enlevé avec justice. Il ajouta, cependant, que, si Votre Majesté persistait absolument à vouloir garder les transfuges de la dernière guerre, il ne doutait pas que le roi de Pologne, qui ne cherchait qu'à aller au devant de tout ce qui pourrait faire plaisir à Votre Majesté, ne fît l'impossible pour tâcher d'apaiser les clameurs de la nation sur ce sujet, mais qu'alors il suppliait Votre Majesté de faire restituer sans délai les autres, afin qu'on pût du moins citer quelque exemple de restitution aux malintentionnés, et qu'il La priait également de donner Ses ordres pour examiner les dégâts qui avaient été faits, pour en pro-

Potsdam, 20. October 1764.

Es würde ein unbilliges Anmuthen sein, wozu Ich Mich nicht verstehen werde, dass Ich Meine eigene Unterthanen ihnen wiedergeben sollte. Was andere sein und die vorhin schon längst in Polen gewohnet haben, aber ohngefähr mit gegriffen sein, deshalb befehle dem p. von Schlabrendorff, solche wieder zu extradiren, auch danebst die dortige Magistrate und andere, darunter insonderheit den Grafen von Maltzan, gehörige Weisung zu thun, das gehörige Ménagement vor die République und benachbarte Polen zu haben.[3]

Ich werde übrigens gegen den 1. November nach Berlin kommen, und werden sie also suchen, den Fürst Czartoryski bis dahin zu arretiren, da Ich ihm alsdenn die Abschiedaudienz ertheilen werde.[4]

[1] Vergl. Nr. 15276. — [2] Vergl. Nr. 15276. — [3] Das demgemäss aus dem Ministerium an Schlabrendorff ergangene Schreiben ist Berlin 21. October datirt. — [4] Am 28. October schreibt der König dem Minister Finckenstein, er werde „mardi prochain" (30. October) nach Berlin kommen und dem Fürsten Czartoryski die nachgesuchte Abschiedsaudienz ertheilen. Vergl. Nr. 15297.

curer le dédommagement aux parties lésées, et surtout pour empêcher que de pareilles scènes ne se renouvelassent à l'avenir; article sur lequel il était obligé d'insister d'autant plus fortement que les plaintes, bien loin de cesser, continuaient toujours, que plusieurs magistrats de villes ainsi que quelques gentilshommes, et nommément le comte de Maltzan,[1] avaient encore fait tout nouvellement des menaces tout-à-fait insultantes pour un royaume indépendant, et que tout ce qu'il pourrait dire à son retour, ne produirait aucun effet, si le gouvernement de Silésie ne recevait au plus tôt l'ordre de s'abstenir une fois pour toutes de ces sortes de violences, ainsi qu'il se le promettait de la justice et de la bonté de Votre Majesté."

Mündliche Resolution; nach Aufzeichnung des Cabinetssecretärs.

15286. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 22 octobre 1764.

Le rapport que vous m'avez fait du 13 de ce mois, m'a été rendu; au sujet duquel je suis bien aise de vous dire que, selon toutes les apparences, l'affaire par rapport aux expéditions dernières de quelques détachements de nous aux frontières sera tout-à-fait accommodée avec le prince Czartoryski pendant son séjour à Berlin.[2]

Au reste, je vous adresse ci-joint la réponse que j'ai faite à la lettre de l'évêque de Kiovie, que vous m'aviez envoyée à la suite de votre rapport accusé, et que vous lui rendrez, en l'accompagnant de compliments convenables.[3]

J'approuve, d'ailleurs, que vous recommandiez de ma part le staroste Rogalinski et le sieur Poninski, conformément à ce qu'ils viennent de me représenter, au roi de Pologne, à ce qu'il pense à eux dans la distribution des bienfaits.

Nach dem Concept.

Federic.

---

[1] Vergl. S. 17. — [2] Vergl. Nr. 15285. — [3] Der Bischof von Kiew Zaluski hatte den König, Warschau 10. October, gebeten, sich bei König Stanislaus für seine Versetzung nach dem Bischofssitz von Przemisl oder von Posen zu verwenden. Am 21. October sandte Eichel dies Schreiben an den Minister Finckenstein mit dem Befehle des Königs, dass dem Bischof „in sehr obligeanten Terminis, jedoch ohne ihm wegen seines eigentlichen Gesuches Assurances zu geben, geantwortet werden solle". Die demgemäss im Ministerium aufgesetzte Antwort ist Berlin 23. October datirt.

15287. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 22 octobre 1764.

Les rapports que vous m'avez faits du 9 et du 12 de ce mois, qui ne me fournissent aucun sujet pour vous donner de nouvelles instructions, ne me laissent que celui de vous dire qu'il ne faut presque pas douter que l'administration d'Angleterre se soutiendra encore pendant tout le temps du Parlement présent, nonobstant tous les assauts que le parti contraire lui donnera pour l'ébranler.

Nach dem Concept.

Federic.

15288. AU MARGRAVE RÉGNANT D'ANSBACH A ERLANGUE.

Potsdam, 22 octobre 1764.

J'ai bien reçu la lettre que vous m'avez écrite du [8][1] de ce mois; au sujet de laquelle je suis bien aise de vous dire que j'attends l'arrivée de mon ministre de Plotho pour apprendre de lui-même le projet qu'il me proposera relativement à l'affaire dont il s'agit.[2] Vous devez être assuré d'avance que je me prêterai très volontiers à tout ce qui sera faisable dans ce projet, mais qui ne laissera, cependant, pas d'avoir quelques anicroches dans la négociation qu'on en entamera, que je tâcherai néanmoins de lever au possible, pour vous convaincre de mon attention sur tout ce qui vous regarde, et surtout de la réalité des sentiments avec lesquels je suis etc.

Nach dem Concept.

Federic.

15289. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BUCH A DRESDE.

Potsdam, 24 octobre 1764.

Votre rapport du 19 de ce mois m'a été rendu. Ce serait bien peine perdue, si le prince Charles voulait se donner des mouvements encore pour se rétablir dans la Courlande,[3] et ce sont des contes en

[1] In der Vorlage offenbar verschrieben: „20". Ein Schreiben des Markgrafen vom 20. October liegt nicht vor; das obige bildet die Antwort auf das Schreiben, d. d. Erlangen 8. October. — [2] Der Markgraf hatte, Erlangen 8. October, Bedenken geäussert, mit dem Markgrafen von Baireuth über die Abtretung der Markgrafschaft Baireuth an Ansbach direct in Verhandlung zu treten, wie der König es gewünscht hatte (vergl. Bd. XXIII, 526). „Monsieur de Plotho, lequel aura fait son rapport à Votre Majesté, a un projet qui est conforme à Ses ordres et consiste que le Margrave fera de lui-même des propos à Votre Majesté." — [3] Buch berichtete über den General Lachinal (vergl. Nr. 15284): „S'il est chargé d'une commission, elle ne peut regarder que la Courlande. Le prince Charles n'a jamais encore renoncé à ses espérances sur ce duché, et ses partisans soutiennent que la plus grande partie de la noblesse courlandaise lui est encore fort attachée."

l'air que tout ce qu'on débite là où vous êtes, d'une renonciation à ce pays du duc Biron en faveur des Czartoryski. Ainsi toût ce qu'il reste à présumer des vues du susdit Prince relativement à la Courlande, est de tâcher de retirer quelque dédommagement de la République, en quoi il saura, cependant, nullement réussir. C'est aussi en conséquence que son intention est, à ce que je sais de bonne main, qu'il veut passer en Espagne pour y prendre service.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 290. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 24 octobre 1764.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 12 de ce mois; au sujet duquel je dois vous faire remarquer que j'ai tout lieu de présumer que, nonobstant tout ce que la cour fera, le parti français se soutiendra, par la raison qu'aucune autre puissance hormis la France voudra acheter les Suédois; ainsi donc qu'on criera fort à la Diète sur les abus du gouvernement, mais qu'au bout du compte la France [l']emportera par les minces largesses au moyen desquelles elle est accoutumée de se captiver les Suédois; ce que, cependant, je ne vous dis que pour votre seule direction.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 291. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Potsdam, 24 octobre 1764.

Après avoir pris en considération tout ce que vous venez de me rapporter par votre dépêche du 16 du mois courant au sujet de la réponse que vous avez obtenue de la part des ministres de là-bas touchant l'affaire des griefs des Colbergeois,[1] je dois vous dire en réponse que, supposé pour un moment que je voulusse entrer dans les propositions que la cour danoise fait à ce sujet, et renoncer aux droits acquis des Colbergeois, quelles sûretés saurais-je avoir que la couronne de Danemark observât plus religieusement une pareille convention qu'elle ne le fait actuellement sur le droit aussi fondé dans des traités que celui dont il est question à présent? et les successeurs à cette couronne, ayant devant eux un si mauvais exemple, ne sauraient-ils pas traiter de

[1] In der Antwort, d. d. Kopenhagen 8. October, wurde vorgeschlagen, dass die in Frage kommenden Städte gegen Verzicht auf die Zollfreiheit im Oere-Sunde ein jährliches Aequivalent von 1000 Thalern und die gesammten preussischen Städte die Privilegien, welche Holland im Oere-Sund genoss, erhalten sollten. Vergl. dazu Bd. XXIII, 527. 528.

précaire tout ce qu'on aurait stipulé présentement, et se refuser à leur gré d'y satisfaire, sous le prétexte dont on se sert aujourd'hui qu'ils ne trouvent pas cela de leur convenance?

Mais, comme le baron de Bernstorff veut bien travailler à accommoder cette affaire, afin d'anéantir par là tout sujet de désunion entre moi et le Roi son maître, il y a d'autres moyens encore pour parvenir à ce but, dont je crois que vous saurez faire usage convenablement auprès de ce ministre, savoir, en premier lieu, si la cour de Danemark voudra peut-être convenir avec nous sur un tarif équitable et bien modéré sur toutes les marchandises que nos négociants font passer le Sund. Il y a à considérer là-dessus qu'au lieu que présentement le plus grand commerce de nos gens se fait par Hamburg, on saurait alors le diriger entièrement par Stettin, par où le Danemark gagnerait au nombre ce qu'il paraît perdre par la modicité des positions du tarif à faire. Le second moyen saurait être de convenir avec ladite cour, qui, à ce que je veux vous rappeler en passant, est embarrassée pour trouver de l'argent, sur une somme ou capital à lui payer une fois pour toutes, afin de dispenser ensuite nos négociants de tout péage du Sund. Comme l'on a voulu me dire, ce dont je ne saurais cependant vous garantir l'authenticité, que ladite cour songe à hypothéquer le péage du Sund aux Hollandais pour en avoir quelque somme d'argent, je présume que, si l'on m'a accusé juste ce que dessus, elle voudra peut-être bien entrer sur cette proposition de ma part. Vous prendrez bien en considération tout ceci et songerez à en faire un usage convenable auprès du baron de Bernstorff, pour voir combien vous saurez lui faire valoir l'une ou l'autre de ces propositions. Sur quoi je veux attendre le rapport que vous m'en ferez.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 292. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 25 octobre[1] 1764.

J'ai reçu votre rapport du 9 de ce mois. A ce qu'il m'en paraît, vous n'avez pas tout-à-fait bien compris le vrai sens de ce que je vous avais dit dans ma dépêche du 28[2] de septembre au sujet du comte Panin, et c'est pourquoi je vous dirai que mon idée n'est pas que vous dussiez abandonner ce digne ministre, mais uniquement que vous deviez vous employer sagement et avec prudence à adoucir ce qu'il y a de l'aigreur entre lui et le favori, afin de les mettre mieux ensemble. Vous

[1] Vom 25. October ein Schreiben an d'Argens in den Œuvres, Bd. 19, S. 390; vom 26. October ein Schreiben an Fouqué ebenda, Bd. 20, S. 134; vom 28. October ein solches an Pöllnitz ebenda, Bd. 20, S. 93. — [2] In der Vorlage verschrieben: „18". Vergl. Bd. XXIII, Nr. 15258.

vous apercevrez aisément que c'est dans la meilleure intention du monde pour le comte Panin et pour sa conservation que je vous ai suppédité cette idée et ordonné d'y travailler, autant que les circonstances le permettront; car je ne vous dissimule pas que, si les animosités et les aigreurs continuent entre le ministre et le favori, il y a toutes les apparences qu'à la suite du temps le dernier trouvera le moyen pour culbuter l'autre. Au reste, il faut bien que je vous remette sur cette affaire à mes dépêches qui ont suivi celle ci-dessus accusée.

Quant aux affaires de Pologne, vous saurez déjà que tout y est sur un bon pied, et qu'il n'y a rien plus à craindre de la Porte et d'autant moins à présent que, selon mes nouvelles,[1] la Porte, indignée du kan de Crimée, de ce qu'il se laissait employer par les Autrichiens et les Français pour animer et aigrir les Turcs contre la Russie,[2] est parvenue à la fin de le déposer et de mettre à sa place Selim Geray, prince de sa famille et moins remuant que lui; évènement que je compte pour un grand avantage pour nous.

Au reste, je ne saurais guère goûter le dessein que, selon votre rapport, le comte Panin médite vis-à-vis [de] la cour de Vienne, c'est-à-dire de faire demander explication au prince Kaunitz sur le parti que sa cour voudrait prendre en cas de guerre entre la Russie et la Porte; car la suite d'une telle démarche ne serait indubitablement autre [sinon] que les affaires s'embrouilleraient, et qu'encore les Autrichiens ne manqueraient pas, dès que telle explication leur sera demandée, d'en faire l'usage pour alarmer de nouveau les Turcs, et qui ne laisseraient pas d'en prendre ombrage; ce que vous insinuerez convenablement au comte Panin.

P. S. I.

Potsdam, 26 octobre 1764.

Ma dépêche achevée, il me reste de vous dire encore que, pour prévenir le prince de Zerbst de ses irrégularités vis-à-vis de son pays et sauver celui-ci de sa ruine, conformément aux intentions généreuses de l'Impératrice, la voie la plus sûre et convenable sera, selon mon avis, qu'on s'adresse préalablement aux Princes des autres branches de la maison d'Anhalt, comme les collatéraux et les plus intéressés au maintien du susdit pays, afin qu'ils se chargent des arrangements à faire pour ce but. Ce que vous ne laisserez pas de faire remarquer au comte de Panin.

Federic.

P. S. 2.

Potsdam, 27 octobre [1764].

Je vous ai déjà marqué par une de mes dépêches antérieures[3] l'inconvenance qui en résulterait, si l'on songeait à Pétersbourg à ac-

[1] Bericht Caroláths und Benoîts, Warschau 17. October. Rohd wird am 24. October von der Absetzung des Tartarenchans und ihren Gründen unterrichtet. — [2] Vergl. Bd. XXIII, 556. — [3] Nr. 15267.

corder aux Polonais la demande qu'ils ont fait faire par le comte Rzewuski au sujet du *liberum veto.* Comme c'est un article de la plus grande importance et qui intéresse toutes les puissances limitrophes de la Pologne, afin que les susdits Polonais ne réussissent pas dans leur dessein, et que j'apprends, cependant, qu'on songe sérieusement en Pologne à établir la pluralité des voix, au lieu de l'unanimité, et d'ébrécher ainsi le *liberum veto,*[1] je vous réitère mes ordres que vous devez insister auprès du comte Panin que, de la part de sa cour, on ne doive point permettre la moindre altération dans la forme du gouvernement de la Pologne, quelque innocente qu'elle paraisse à la première vue, et que même il n'y avait point du temps à perdre pour prévenir et empêcher à la Diète de couronnement que la République ne prenne des arrangements préjudiciables aux puissances voisines, et que surtout l'article de *liberum veto* reste, sans qu'on ose y faire le moindre changement.

Nach dem Concept. Federic.

15293. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 29 octobre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 20 de ce mois; qui ne m'offrant aucun sujet qui exigeât ma réponse, j'ai seulement à vous dire aujourd'hui que je ne saurais vous recommander assez de veiller extrêmement et de mettre toute votre application et industrie à ce qu'il ne soit rien changé à la constitution présente de la république de Pologne,[2] à l'occasion de la Diète de couronnement du Roi, et à ce que surtout le *liberum veto* soit conservé et maintenu dans toute son étendue, comme il a été pratiqué depuis du temps immémorial, et qu'on ne saura regarder [que] comme le vrai bouclier de la nation. Il serait superflu de vous répéter ici toutes les suites dangereuses qui en sauront résulter, tant pour la nation qu'également pour toutes les puissances limitrophes de la Pologne, si le moindre changement de la forme de gouvernement eut lieu, et si, au lieu de l'unanimité des voix, [la][3] pluralité fut introduite. D'ailleurs, il est fort à présumer que les cours de France et de Vienne et même la Porte Ottomane s'élèveront contre un tel changement préjudiciable qu'elles ne sauront nullement regarder avec indifférence, et qu'elles prendront encore l'occasion par là de se mêler des affaires de Pologne. . .

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15293. — [2] Vergl. oben Nr. 15292. — [3] Vorlage: „celle de“.

15294. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 29 octobre 1764.

J'accuse la bonne réception de la dépêche que vous m'avez faite du 20 de ce mois; à laquelle je n'ai aujourd'hui qu'à vous répondre seulement que, comme, selon toutes les apparences, le roi des Romains n'est pas favorablement prévenu pour la princesse de Saxe,[1] il n'y a presque pas [à] douter que la cour de Vienne sera embarrassée où se tourner pour remarier le susdit Prince convenablement.

Nach dem Concept. Federic.

15295. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 29. October 1764.

Ich zweifele nicht, dass Meine an Euch zeither über Warschau durch den Residenten Benoît erlassene Dépêches Euch richtig zugekommen sein werden. Gegenwärtige aber ist, um Euch zu Eurer Direction bekannt zu machen, wie nach geschehener Königswahl in Polen man allda von Seiten verschiedener derer Polen darauf arbeite, die bisherige und von allen Zeiten her als ein Grundgesetze der République beobachtete Verfassung auf denen Reichs- und Landtägen, nämlich des sogenannten *liberum veto*, aufzuheben, dergestalt dass, da sonsten die Unanimité von denen Stimmen auf gedachten Reichs- und Landtägen erfordert worden und jedem Landboten freigestanden, nach seinen Instructionen wider dasjenige, so man gegen die Freiheit der Nation handeln wollen, zu protestiren und dadurch den Reichstag aufzuheben, man jetzo statt dessen die Mehrheit derer Stimmen einführen und dadurch das *liberum veto* aufheben will, auch solches auf der nächstbevorstehenden Krönungsdiète durchzusetzen intentionniret ist.

Wie aber dadurch nicht nur der République das edelste Stück ihrer Freiheit, wodurch sie solche bisher jederzeit erhalten, entzogen, sondern auch solches vor alle Grenznachtbaren, auch selbst vor die Pforte von denen gefährlichsten Folgen sein und in Polen nach und nach denen Königen den Weg zur Souveraineté bahnen würde, wenn die Verfassung des *liberum veto* unterbrochen und statt der Unanimité derer Stimmen auf denen Reichstägen die Pluralité dererselben eingeführet oder auch nur einige geringere Veränderung darunter gemachet werden sollte, so ist Mein Wille, dass Ihr auf eine gute und adroite Art, wiewohl sonder Zeitverlust, [die] türkischen Minister, bei welchen es nöthig ist, von diesem Vorhaben derer davor portireten Polen, auch von denen sehr gefährlichen Folgen davon vor alle benachbarte Puissances unter der Hand informiren und ihnen die Insinuation thun lassen sollet, wie es

[1] Vergl. Nr. 15284.

gut und nöthig sein dörfte, dass sie dem dortigen russischen Minister die Ouverture macheten, wie die Pforte nie zugeben werde, dass bei Gelegenheit der jetzo geschehenen polnischen Königswahl das geringste bei der bisherigen Constitution, Verfassung und Freiheit der Nation und der République geändert, noch auch das *liberum veto* bei denen Reichs- und Landtägen in Polen alteriret und anstatt der allezeit observireten Einheit und Unanimité derer Stimmen die Mehrheit oder Pluralité von solchen eingeführet werde. Ihr habt Euch darnach zu achten, jedoch Euch auch darunter in Absicht auf den russischen Minister so zu nehmen, dass derselbe keine Ombrage darüber fassen könne; inzwischen Ihr keine Zeit versäumen müsset, diese Euch aufgetragene Insinuation bei denen Ministern der Pforte geschickt auszurichten. Worüber Ich dann Euren Bericht erwarten will.

Friderich.

Nach dem Concept.

---

15 296. A L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Kaiserin Katharina schreibt, Petersburg 4. October (a. St.): „[Votre Majesté] ne S'est point trompée sur le voyage de M. de Conflans;[1] je viens d'apprendre qu'il prend sous main à Varsovie le ton de négociateur, qu'il vise à être médiateur et à faire avoir au prince Charles de Saxe un établissement en Pologne, enfin, qu'il fourmille de beaux projets dans ce goût-là, qui, cependant, ont un petit défaut: c'est que je ne les trouve pas du mien. Je ne relèverai point les premiers, ils tomberont, j'espère, d'eux-mêmes; mais je me suis proposée de parler de ce dernier à Votre Majesté. Hors qu'il serait fort peu convenable que la République songeât à former un établissement au prince de Saxe, tandis qu'elle n'a pas encore pensé à donner de quoi subsister à son Roi, cet établissement en Pologne en lui-même ne peut être que nuisible à la bonne cause: ce prince Charles serait toujours un point d'appui pour tout mécontent ou factieux, et l'attention serait en quelque façon partagée. Ne serait-ce aussi que l'intérêt du repos du duc de Courlande et de son pays, qui en souffrit, je m'y opposerais, parceque je suis obligée de soutenir ce que j'ai commencé. Outre cela, quand j'ai proposé au feu roi de Pologne la sécularisation de quelques évêchés d'Allemagne pour servir de dédommagement à son fils, il ne m'a pas même répondu, et aujourd'hui je verrai négocier par la France et l'Autriche à sa suite un établissement aussi peu convenable pour le présent que la perspective en est nuisible! Difficilement et Votre Majesté et moi pourrions à l'avenir mettre un frein aux factions, aux intrigues qui en résulteraient; et si nous y consentions, nous gâterions ce que nous avons si heureusement conduit jusqu'ici. J'espère de l'amitié de Votre Majesté et de Sa façon d'agir jusqu'à présent qu'Elle voudra bien Se joindre à moi pour empêcher ces projets qui ne visent qu'à ramener dans la maison de Saxe la couronne de Pologne et à la rendre héréditaire, ce qui serait contraire au traité qui subsiste heureusement entre Votre Majesté et moi. J'ai et j'aurai en tout temps en vue d'écarter tout ce qui pourrait porter, même dans le lointain, atteinte à ce traité, et c'est pour cela que je La prie de vouloir bien coopérer avec moi qu'en cas qu'il soit reconnu aussi nécessaire qu'il serait juste de donner un établissement au prince Charles, il n'en ait d'autre que selon ce que j'ai proposé au feu Roi son père."

[1] Vergl. Bd. XXIII, 490.

Potsdam, 30 octobre 1764.[1]

Madame ma Sœur. La confiance que Votre Majesté Impériale veut bien me témoigner, me comble d'autant plus de joie que je suis charmé d'y pouvoir répondre avec la même sincérité. Tout ce que Votre Majesté Impériale pense et dit sur le sujet du prince Charles de Saxe, est si juste, si vrai et si conséquent qu'il n'y a pas le mot à y répliquer. Les menées de ce Prince découvrent ses desseins par plus d'un indice. Un certain général Lachinal qui est à son service, s'est rendu à Berlin, il s'est fort intrigué avec le ministre d'Autriche qui y réside, il a même fait des insinuations pour pénétrer s'il pourrait me persuader de me mêler des affaires de son maître.[2] Votre Majesté Impériale juge, à ce que j'espère, d'avance que j'ai décliné, comme de raison, les propositions de ce négociateur, et que, bien loin de vouloir entrer dans la moindre chose, Madame, qui fût contraire à votre gloire et à vos intérêts, je me ferai, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, un vrai plaisir d'y contribuer. Votre Majesté Impériale peut toujours compter d'avance sur cette façon de penser dans laquelle je ne varierai jamais. Vos ministres n'ont qu'à s'expliquer, Madame, tant à Varsovie qu'ailleurs, les miens ont déjà reçu des ordres de coopérer en tout ce qui peut avoir quelque rapport à cette affaire,[3] et je suis persuadé que le prince Charles même, détrompé du faible appui que la cour de France lui peut prêter dans cette occasion, s'en désistera dans peu. Autant qu'il me paraît, les cours de Vienne et de Versailles, piquées de ce qu'elles n'ont eu aucun rôle à jouer dans l'élection d'un roi de Pologne, après avoir vu découvrir et rompre leurs intrigues à Constantinople pour soulever la Porte, essayant une dernière tentative en envoyant monsieur de Conflans à Varsovie, [elles] supposent que le roi de Pologne, pressé d'être reconnu par eux, souscrira facilement aux conditions que ces puissances se proposent de lui prescrire. Mais, Madame, selon moi, ce raisonnement est d'autant plus vicieux que le roi de Pologne, élu par les vœux unanimes de la nation et appuyé, Madame, de votre protection, peut attendre patiemment que le reste de l'Europe le reconnaisse; qu'un roi de Pologne n'est point autorisé à donner des possessions dans ce royaume à un prince, fût-il même le fils de son prédécesseur; de sorte que la demande de ces puissances, se trouvant contraire aux constitutions de la Pologne, ne saurait leur être accordée selon l'équité et la justice. Je suppose encore que monsieur de Conflans aura quelque instruction pour raccommoder les partisans de l'Autriche et de la France avec la République. Mais Votre Majesté Impériale conçoit trop bien les choses, Elle sent le crédit que ces

[1] Das obige Schreiben ist vor der Unterredung mit Czartoryski (Nr. 15297) abgefasst worden: der König traf am Vormittag des 30. October in Berlin ein und kehrte erst am 31. October nach Potsdam zurück. (Vergl. Berlinische Nachrichten, Donnerstag 1. November 1764, Nr. 131.) — [2] Vergl. Nr. 15271. 15300. — [3] Vergl. Nr. 15302.

puissances maintiendrai[en]t en Pologne en y protégeant leurs créatures, pour leur y laisser les mains libres. D'ailleurs, je ne vois pas comment le grand-général[1] pourra se réunir au parti de la cour en voulant continuer ses oppositions à tout ce que la Diète d'élection a statué.

Si ce n'est pas abuser du temps et de la patience de Votre Majesté Impériale, permettez-moi, Madame, d'ajouter un mot à ceci. Sans doute que Votre Majesté Impériale est informée qu'une nombreuse partie des seigneurs polonais est résolue d'abolir l'unanimité des suffrages et d'établir une loi par laquelle la pluralité des suffrages doit être autorisée. Ce projet est de grande conséquence pour tous les voisins de la Pologne. Je crois qu'on aurait tort de s'alarmer de ce changement durant le règne du Roi d'à présent; mais, Madame, la politique qui embrasse l'avenir, fait considérer dans un tel changement non seulement les effets prochains qu'il aura, mais encore ceux qu'il peut opérer avec le temps. Si Votre Majesté Impériale y consent, Elle pourra S'en repentir à l'avenir, et la Pologne pourra devenir une puissance dangereuse à ses voisins. Au lieu, Madame, qu'en soutenant les anciennes lois de cet État que vous avez garanties, il sera toujours temps d'y faire des changements, lorsque vous les trouverez faisables. Toutefois, pour empêcher les Polonais de s'abandonner à leur premier enthousiasme, je ne vois, Madame, de meilleur moyen que d'y laisser vos troupes jusqu'à ce que la Diète soit terminée. Je parle à Votre Majesté Impériale avec la plus grande vérité, et où cette vérité serait-elle mieux employée qu'en la montrant à la Princesse la plus éclairée de l'Europe et dont les talents embrassent tout? Daignez, Madame, être persuadée de mon admiration et de la haute considération, avec laquelle je suis, Madame ma Sœur, de Votre Majesté Impériale le bon frère et allié

Federic.

Nach der Ausfertigung im Archiv des Kaiserl. Ministeriums der Auswärtigen Angelegenheiten zu Sanct-Petersburg. Eigenhändig.

---

15 297. UNTERREDUNG DES KÖNIGS MIT DEM FÜRSTEN CZARTORYSKI.

[Berlin, 30. October 1764.]

Der russische Gesandte Fürst Dolgoruki berichtet an Kaiserin Katharina, Berlin 23. October/3. November 1764:[2] „Ew. Kaiserl. Majestät habe ich die Ehre zu berichten, dass bei der Abschiedsaudienz, welche der Fürst Czartoryski hier hatte, Se. Majestät ihm sagte: der König von Polen müsse sich hüten, auf die Insinuationen des wiener Hofes zu hören.

Darauf antwortete ihm der Fürst: der König von Polen habe bisher weder diesem noch dem versailler Hofe eine Notification zukommen lassen, und der König wünsche zu erfahren, wie die Notification von

[1] Branicki. — [2] Uebersetzung.

den genannten Höfen aufgenommen werden, und ob man ihn als König anerkennen werde. Es sei daher kaum möglich, dass diese Höfe schon vorher irgend welche Insinuationen machen würden.

Se. Majestät fügte hinzu: er zweifle nicht, dass der wiener Hof den König anerkennen werde; aber dieser Hof werde ohne allen Zweifel einige Bedingungen daran knüpfen, um dem Prinzen Karl wieder einen Weg zu bahnen.

Hierauf antwortete Fürst Czartoryski: er halte es nicht für wahrscheinlich, dass auf dieser Grundlage irgend welche Vorstellungen erhoben werden könnten. Was seine Ansprüche auf Curland betreffe, müsse er darauf nach den auf dem letzten Convocationsreichstag gefassten Beschlüssen verzichten. Was aber sein Ansehn in Polen betreffe, so könne das nur wiederhergestellt werden, wenn er mit den andern Familien und Magnaten des Reiches als gleichberechtigt angesehen werde, nur mit dem Unterschiede, dass er immer die Ehren als königlicher Prinz geniessen werde. Da aber dieser Rang kein Recht gebe, so sei er allen Gesetzen unterworfen, habe die Pflichten zu erfüllen und die Belohnungen zu erhalten wie jeder Privatmann. Und da dies alles dem Prinzen Karl bekannt sei, so glaube er nicht, dass es ihm in den Sinn komme, dergleichen Vorstellungen zu erheben, die ausserdem nicht eher erhoben werden könnten, als bis er den neuen König von Polen anerkannt habe. Dieser aber werde auf keinen Fall in Unterhandlungen mit den beiden Höfen eintreten und werde keine Vorstellungen entgegennehmen, ohne vorher Mittheilung an Ew. Kaiserl. Majestät und an den König gemacht zu haben, denen er sehr verpflichtet sei.

Fürst Czartoryski sagte mir noch, der Fürst Kaunitz habe dem Grafen Poniatowski, dem Bruder des Königs von Polen, der sich jetzt in Wien befindet, versichert, sein Bruder brauche sich nicht zu beunruhigen, dass der wiener Hof zögern werde, den neuen König anzuerkennen. . .

Wenn ich Ew. Kaiserl. Majestät meine Meinung aussprechen soll, so glaube ich, dass alles oben erwähnte vom König gesagt worden ist, um den König von Polen gegen den wiener Hof einzunehmen. Denn dieser wird, wie ich höre, keine Schwierigkeiten machen, den König von Polen anzuerkennen, und dieser Hof hat nur gezögert, um sich nicht dem Argwohn des Hofes von Versailles auszusetzen. . ."

Берлинъ,[1] 23 октября | 3 ноября 1764 г.

Вашему Императорскому Величеству чрезъ сіе всеподданнѣйше донесть честь имѣю, что при отпускной аудіенціи, которую здѣсь князь Чарторижскій имѣлъ, его Величество къ нему отзывался, что королю Польскому надобно стараться избѣгать слышать учиняемыя отъ Вѣнскаго двора внушенія. На что оной князь ему отвѣтствовалъ, что король польской донынѣ ни сему двору, ни Версальскому никакой нотификаціи не учинилъ и что оной король хочетъ прежде вѣдать и узнать, какъ сіи нотификаціи оными дворами приняты будутъ? и признаютъ ли его королемъ? Слѣдовательно не уповательно, чтобъ прежде сіи дворы какія либо

[1] Originaltext.

внушенія хотѣли сдѣлать. Его Величество присовокупилъ, что онъ не сомнѣвается, чтобъ Вѣнскій дворъ онаго короля польскаго не признавалъ; но что оный дворъ безъ сомнѣнія присовокупитъ къ тому нѣкоторыя кондиціи, чтобъ возстановить основаніе принцу Карлу. На что князь Чарторижскій отвѣчалъ, что и на то онъ не предвидитъ, чтобъ съ основаніемъ могли какія представленія чинить; что касается до его претензіи на Курляндію, онъ уже долженъ отъ того отказаться послѣ учиненнаго въ послѣднемъ конвокаціонномъ сеймѣ учрежденія; что же касается до того, чтобъ ему въ Польшѣ уваженіе возстановить, то онъ оное инымъ образомъ не можетъ имѣть, какъ подверженнымъ быть считаться въ равенствѣ со всѣми прочими знатными фамиліями и магнатами того государства, съ такою однакожъ отличностію, что онъ всегда честь имѣть будетъ, яко принцъ королевской; но какъ сей чинъ никакого права не даетъ, то онъ подверженъ всѣмъ законамъ и имѣетъ сносить тягости да принимать награжденія, яко послѣдній партикулярный; а какъ все вышеписанное оному принцу Карлу извѣстно, то не думаетъ, чтобъ ему когда либо въ мысли вошло подобныя пропозиціи учинить, которыя со всѣмъ тѣмъ не могутъ быть сдѣланы, пока онъ не признаетъ публично новаго короля польскаго, который въ прочемъ отнюдь ни въ какія негоціаціи съ вышереченными обоими дворами не вступитъ и ни какихъ съ ихъ стороны учиняемыхъ пропозицій не приметъ, не сообща прежде о всемъ Вашему Императорскому Величеству и королю, которымъ столь много обязанъ.

Князь Чарторижскій мнѣ еще сказалъ, что князь Кауницъ отзывался Графу Понятовскому, брату короля Польскаго, который нынѣ въ Вѣнѣ находится, чтобъ Король братъ его не беспокоился бы, что Вѣнскій дворъ замедлилъ признать новаго короля . . .

Если же позволено всенижайше открыть Вашему Иипeраторскому Величеству мое мнѣніе, то я думаю, что все вышеозначенное говорено королемъ съ такимъ умысломъ, чтобъ короля польскаго привестъ въ огорченіе противъ Вѣнскаго двора, который (какъ я слышалъ) не сдѣлаетъ затрудненія признать короля польскаго, а замедлилъ оный дворъ только по той причинѣ, чтобъ избѣгнуть подозрѣнія отъ Версальскаго двора . . .

Nach der Ausfertigung im Hauptarchiv des Kaiserl. Ministeriums der Auswärtigen Angelegenheiten zu Moskau.

15298. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 31 octobre[1] 1764.

Les dépêches que vous m'avez faites du 12 et du 16 de ce mois, me sont exactement parvenues. Je conviens tout-à-fait de la solidité des raisons que le comte Panin vous a alléguées pourquoi il ne convenait pas alors d'entamer des négociations avec le comte Poniatowski, à présent roi de Pologne, pour un mariage à conclure de lui avec une dame polonaise.[2] Aussi pénétrerez-vous aisément que cet article en

[1] In den Œuvres, Bd. 18, S. 156, ein Schreiben an die Gräfin Camas, wohl vom 31. October 1764 oder 1765 zu datiren; ebenda, Bd. 24, S. 387 ein vermuthlich in den October 1764 gehöriges Schreiben an d'Alembert und Bd. 24, S. 19 ein Schreiben an de Catt aus dem Jahre 1764. — [2] Wie Solms am 12. October berichtete, hatte Panin den Plan der Verheirathung des Grafen Poniatowski (vergl. Bd. XXIII, 537. 538) hinausgeschoben, um nicht durch die dazu nöthigen Verhandlungen und durch etwaige neue Spaltungen innerhalb der polnischen Nation die Königswahl zu verzögern.

soi-même me saurait être bien indifférent, mais que ce [que] j'en disais et désirais alors, n'était que pour apaiser la Porte des ombrages qu'elle témoignait prendre à ce temps sur ceci. Comme du depuis, selon nos dernières nouvelles, les choses se sont changées à ladite Porte si avantageusement,[1] et qu'il est survenu encore que le kan de Crimée a été déposé,[2] toute appréhension cesse à cet égard.

Pour ce qui regarde les plaintes des Polonais sur l'entrée de quelques-unes de mes troupes légères dans la Pologne, je vous ai donné successivement, par mes dépêches antérieures,[3] des informations aussi suffisantes que je n'y saurais rien ajouter, et qui, pour les répéter sommairement, se réduisent à ceci que, selon le concert pris avec la cour de Russie, j'étais obligé de tenir des troupes aux frontières de la Pologne; qu'à cette occasion on s'en est servi de quelques détachements pour ramener ou de nos transfuges ou des sujets qui avaient quitté le pays pendant les troubles de la dernière guerre, et pour nous rendre à nous-mêmes la justice que nous ne saurions obtenir; que nous ne connaissions alors aucun tribunal de Pologne en activité pour faire des réquisitions, et que l'élection d'un nouveau Roi n'était pas encore connue. Que, du depuis, aucun des miens [n']est rentré en Pologne et toute saisie a cessé; que le reste va être arrangé entre le prince Czartoryski et mes ministres à Berlin, et qu'au surplus je ne demande pas mieux que de vivre en bonne harmonie avec la République et de cultiver la bonne intelligence avec le roi de Pologne, tout comme l'établissement de quelques tribunaux aux frontières auxquels l'on sache s'adresser pour réclamer les sujets transfuges. Au surplus, ce ne sont [que] des cris de quelques Polonais malavisés et des gens qui ont pris à coutume de crier tous d'abord qu'un seul commence à crier, mais dont je présume que, quand la Diète de la pacification et du couronnement leur représentera d'autres objets, ils y tourneront[4] leur attention, en laissant tomber le reste.

Je suis tout-à-fait du sentiment du comte de Panin sur ce qui regarde les propositions que la cour de Vienne voudrait faire en faveur du prince Charles de Saxe pour lui stipuler un dédommagement en Pologne, et vous direz à ce ministre que non seulement je ne ferai rien pour ce Prince, mais que je seconderai avec plaisir les vues que Sa Majesté l'Impératrice sa souveraine a là-dessus, pour refuser tout prétendu dédommagement du susdit Prince.[5] En conséquence de quoi je donnerai mes ordres à mon ministère qu'au cas que le ministre autrichien vienne le sonder ou lui parler sur un tel projet, qu'il lui doive répondre d'abord sur ce ton-là.

Je vous sais gré des notions que vous m'avez données de la façon de penser du comte de Panin sur les affaires de la Suède et sur la

[1] Vergl. Nr. 15268. — [2] Vergl. S. 24. — [3] Vergl. Bd. XXIII, 502. 503 und Nr. 15275. — [4] Vorlage: „y tourneront là". — [5] Vergl. Nr. 15296.

Diète qu'on y va assembler.[1] Pour votre direction je vous dirai que la cour de Russie pourra disposer à cet égard des ministres d'Angleterre à son gré, tandis qu'elle ne [leur] fera point parler pour fournir de l'argent à ce sujet. Car alors il n'y aura rien à obtenir desdits ministres dont je connais les maximes sur ce point et même l'insuffisance d'en donner, par le dérangement de leurs finances. Et comme, d'ailleurs, la faiblesse du ministère présent d'Angleterre est assez connue, il ne faut point se flatter de faire quelque chose de solide avec les Anglais, avant qu'un autre ministère ne sera mis en place. Les affaires de Suède resteront ainsi sur le pied où elles sont actuellement; la seule chose au moyen de laquelle la cour de Russie pourra chicaner le parti français pendant la Diète, c'est l'article de la mauvaise administration des finances pendant la dernière guerre. Mais je suis persuadé qu'à la fin telle puissance aura à sa disposition les Suédois qui [les] achètera à deniers comptants.

C'est avec bien de la satisfaction que j'ai appris par votre dépêche que le comte Panin se conduit de la façon que vous me le dites, avec le favori, pour ne pas le contrecarrer en tout; c'est aussi tout ce que je demande de vous sur ce point, que vous devez contribuer au possible de les tenir ensemble sur ce pied-là et de sorte qu'ils ne se soient pas l'un [à] l'autre tout-à-fait contraires.

Pour finir cette dépêche, je toucherai encore l'article du dessein d'un mariage dont on a parlé autrefois, entre la souveraine et le favori,[2] afin que vous rectifiez mes idées sur cette affaire-là. Il me semble que cette affaire saurait prendre consistance encore, supposé que l'Impératrice y soit portée d'inclination, après que le prince Iwan est écarté hors du chemin,[3] et que les autres n'ont plus personne à opposer à l'Impératrice. Car je pense que ceux qui voudraient la déplacer et mettre son fils au trône, s'en trouveraient infiniment mal, de sorte qu'ils ne voudraient pas même le risquer. Ainsi j'en conclus, pour mon particulier, que, quand à présent l'Impératrice entreprît l'affaire, elle ne courrait plus autant de hasard qu'elle aurait essuyé, si elle l'avait fait autrefois. Mais, comme je ne suis pas que vous sur le lieu, je demande que vous m'informiez à la première occasion convenable de vos idées là-dessus et [de] ce que vous et d'autres gens intelligents en pensent et comment ils l'envisagent.

Der König sendet dem Gesandten die Antwort an die Kaiserin Katharina.[4]

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15281. — [2] Vergl. Bd. XXIII, 550. — [3] Vergl. Bd. XXIII, 549. — [4] Nr. 15296.

15 299. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Potsdam, 31 octobre 1764.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 22 de ce mois; touchant lequel je suis bien aise de vous dire que le baron de Bernstorff a tout lieu d'être revenu de ses appréhensions sur les mouvements des Turcs relativement aux affaires de Pologne, car toutes nos nouvelles de Constantinople nous assurent que la Porte s'est tout-à-fait tranquillisée sur les ombrages que les Français et les Autrichiens tâchaient de lui donner par leurs fausses insinuations, et qu'à ce sujet elle a déposé le kan de Crimée dont ceux-là se servaient d'instrument pour faire parvenir à elle toutes ces fausses insinuations, afin de l'irriter contre la Russie. Aussi ladite Porte a placé actuellement un autre kan de Crimée, le prince Selim, parent de celui qu'elle a déposé, et dont elle se croit assurée qu'il sera bien moins remuant que l'autre.

Nach dem Concept.

Federic.

---

15 300. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BUCH A DRESDE.

Potsdam, 31 octobre 1764.

Vous ne vous êtes point trompé dans les conjectures que vous faites en conséquence de votre dépêche du 26 sur le voyage que le sieur Lachinal a fait à Berlin, et sur les vues de son envoi.[1] Car, quoiqu'il n'en ait pas éclaté, on a eu lieu de développer assez ses desseins et que c'est sur les avis du général Ried qu'il n'a pas osé de s'en ouvrir. Au reste, je suis exactement informé que le prince Charles n'a pas encore abandonné l'idée d'un établissement en Pologne, et qu'il en fait négocier sous main à Varsovie,[2] dont, cependant, il n'en arrivera rien. Ce que je ne vous marque, cependant, que pour votre seule direction.

Nach dem Concept.

Federic.

---

15 301. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 31 octobre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 19 de ce mois; qui ne m'ayant rien appris qui exigeât ma réponse, j'ai trouvé bon de vous communiquer

[1] Buch hatte berichtet: „Comme [le prince Charles] voit bien que, sans la protection de Votre Majesté et de l'impératrice de Russie, il ne réussira jamais dans ses desseins (vergl. Nr. 15 284), je crois que le général Lachinal est allé à Berlin pour implorer publiquement l'appui de Votre Majesté, au moins pour sonder comment Elle recevrait la demande que le prince Charles Lui en ferait.“ — [2] Vergl. Nr. 15 296.

ce que mes dernières nouvelles de Copenhague[1] me marquent au sujet du baron de Scheffer, ambassadeur de Suède à la cour de France, qui vient d'arriver à Copenhague avec un de ses frères, maréchal de camp au service de France; savoir qu'on s'empressait là excessivement à lui faire politesse, mais que la faveur qu'on témoignait là à lui tout comme à tous Suédois de distinction qui y passaient, n'était rien moins que désintéressée, et que le but en était le mariage du prince royal de Suède avec la princesse aînée de Danemark.[2] Comme on avait négligé les meilleures occasions d'établir cette Princesse, dans la vue de cette union que la cour de Danemark comptait être le sceau des engagements pris par le roi de Suède au sujet du Holstein ducal, en cas que la succession venait à lui en échoir, elle serait charmée d'achever cette affaire à la Diète qui est sur le point de s'assembler, et que, pour cet effet, on n'épargnerait ni peine ni soin pour mettre le baron de Scheffer à la tête de la maison des Nobles. Vous ne manquerez pas d'informer de ma part d'abord ma sœur la Reine de tout ceci.

Nach dem Concept. Federic.

15302. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 2 novembre 1764.

J'ai bien reçu votre rapport du 24 d'octobre passé, et ne doute pas que mes ministres du département des affaires étrangères ne vous informent combien vous vous êtes trompés, quand vous croyez que le marquis de Conflans[3] séjourne à Varsovie comme simple spectateur; car il est assez avéré à présent qu'il prend là sous main le ton de négociateur et à faire avoir au prince Charles de Saxe un établissement en Pologne, outre beaucoup d'autres projets qu'il forme dans ce goût-là, auxquels, cependant, ni la cour de Russie ni moi ne condescendrons jamais. Ce que je veux bien vous dire pour votre direction, en vous ordonnant cependant de vous en expliquer avec le prince Repnin et de coopérer ensuite avec lui en ce qui peut avoir quelque rapport à cette affaire, afin de la faire tomber absolument et d'autres pareils projets préjudiciables à nos intérêts communs qu'on voudrait mettre sur le tapis.

Avec cela, l'article le plus intéressant qui doit au moment présent occuper toute votre attention, et contre lequel vous agirez de toutes vos forces, c'est celui que les ministres du roi de Pologne ne réussissent jamais à faire valoir, comme ils en ont le dessein, la pluralité des voix au lieu de l'unanimité, pratiquée depuis tout temps, et d'ébrécher en aucune manière le *liberum veto;* ce que vous tâcherez d'empêcher de concert avec le ministre de Russie, afin que la constitution de la forme

[1] Bericht Borckes, Kopenhagen 22. October. — [2] Prinzessin Sophia Magdalena. — [3] Vergl. Nr. 15296.

de gouvernement de la République ne soit altérée en aucune façon ou exécuté tout autre dessein préjudiciable et nuisible aux voisins. C'est aussi en conséquence que je viens d'écrire une lettre de ma main propre à l'impératrice de Russie[1] pour lui marquer les dangereuses suites pour toutes les puissances limitrophes qui en arriveront, si l'on n'empêche pas à temps toute innovation contraire à la constitution du gouvernement de la Pologne; ce dont vous ne laisserez pas de communiquer incessamment avec le prince de Repnin et de lui représenter également la grande conséquence de cet article, avec les suites très dangereuses qui en résulteront pour tous les voisins de la Pologne, même pour la Russie, quand jamais les ministres de Pologne devaient réussir dans ces vues. Qu'il fallût ainsi s'opposer efficacement à temps encore et considérer dans un tel changement non seulement les effets prochains qu'il aura, mais encore ceux qu'il peut opérer avec le temps, et du repentir qu'on pourra avoir à l'avenir, si l'on s'endort présentement sur le dessein d'abolir l'unanimité des suffrages, pour y introduire la pluralité des voix. Vous vous servirez encore de l'argument contre ces innovations qu'indubitablement la Porte Ottomane ne les envisagerait pas avec des yeux indifférents, de sorte qu'on risquerait par là de voir des troubles qu'on avait jusqu'à présent écartés heureusement par tous les soins imaginables. Vous vous conformerez à tout ce que dessus.

Nach dem Concept. Federic.

15303. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 2 novembre 1764.

Le rapport que vous m'avez fait du 24 d'octobre dernier, m'a été remis; par lequel je vois bien que la cour de Dresde, n'osant plus espérer d'établir la princesse Cunégonde par un mariage avec le roi des Romains,[2] en sera avec sa courte honte,[3] mais que celle de Vienne sera embarrassée de trouver où marier, selon sa convenance, ce Prince.

Quant à la diète de Presbourg,[4] comme elle tire à sa fin, je serai bien aise d'apprendre précisément de vous jusqu'où montera la somme totale des subsides ou nouvelles contributions que les états accorderont à la cour.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Nr. 15296. — [2] Vergl. S. 26. — [3] Dem Gesandten Buch antwortet der König am 3. November auf den Bericht vom 29. October, „que, selon toutes les apparences, la princesse Cunégonde sera du grand jamais mariée au roi des Romains, et que les nouvelles que la cour attend de Vienne, ne seront du tout satisfaisantes. Ce que je voudrais savoir ainsi de vous, c'est si ladite cour n'est pas confuse de la démarche qu'elle a faite avec tant de précipitation, pour envoyer cette Princesse à Teplitz y passer en revue.“ — [4] Vergl. S. 14.

15 304. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 4 novembre 1764.

J'ai bien reçu le rapport que vous m'avez fait du 27 d'octobre passé, et suis bien aise d'avoir appris les anecdotes que vous marquez au sujet du mariage à faire contracter au roi des Romains.[1] Je m'étonne seulement que cette affaire donne tant d'occupations à la cour, qui la traite avec tant de cérémonies et de circonstances, et qui, cependant, ne me paraît être au fond qu'une bagatelle à régler. . .

Nach dem Concept. Federic.

---

15 305. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 6 novembre 1764.

Selon ce que vous me marquez par votre rapport du 30 d'octobre dernier, je crois avoir tout lieu d'espérer que le mariage entre la Princesse ma nièce et le Prince-Stathouder[2] saura sûrement prendre consistance à son temps. Aussi devez-vous entretenir le duc Louis de Brunswick dans les bons sentiments qu'il a témoignés là-dessus envers vous, et prendre l'occasion de lui faire, en attendant, un compliment bien affectueux de ma part, pour l'assurer de toute ma sensibilité et parfaite reconnaissance sur la façon amiable avec laquelle il a bien voulu s'expliquer à ce sujet.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 306. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 6 novembre 1764.

J'ai reçu à la fois vos rapports du 23 et 26 d'octobre dernier; qui, en défaut d'autres matières plus intéressantes, ne me laissent que de vous répondre présentement qu'en conséquence de la demande que milord Sandwich vous a faite pour lui donner quelque mémoire par écrit de ce que vous aviez à lui dire touchant les prétentions de mes sujets à la charge du commissariat anglais,[3] je viens de donner ordre à mes ministres du département des affaires étrangères, afin de dresser au plus tôt une minute ou projet dudit mémoire et de vous le fournir incessamment pour en faire votre usage.[4]

Vous observerez, d'ailleurs, que pour tout ce qui regarde l'affaire en question, vous n'adresserez désormais vos rapports qu'à mes susdits

[1] Vergl. Nr. 15 303. — [2] Vergl. Nr. 15 280. — [3] Vergl. Bd. XXIII, 529. — [4] Ordre an Finckenstein und Hertzberg, Potsdam 6. November. Das daraufhin im Ministerium aufgesetzte Mémoire ist vom 9. November datirt.

ministres et demanderez d'eux seuls les instructions qu'il vous faut, le cas l'exigeant, sans en toucher quelque chose dans vos rapports immédiatement à moi. . .

Nach dem Concept. Federic.

15307. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 7 novembre 1764.

J'accuse la bonne réception de votre rapport du 23 d'octobre, et me flatte que vous vous serez actuellement acquitté de tout ce que mes ordres antérieurs vous ont chargé au sujet du *liberum veto* des Polonais,[1] pour éveiller l'attention du comte de Panin sur cette affaire de la dernière conséquence et où il n'y a point du temps à perdre, puisque, si elle sera passée une fois à la Diète instante à Varsovie, elle sera difficilement à redresser. Comme le grand-chancelier comte de Woronzow viendra ici me voir aujourd'hui,[2] je ne laisserai pas de lui en parler également.

Au surplus, pour ce qui regarde les affaires de Suède, je ne saurais qu'applaudir au comte Panin de ce qu'il a refusé nettement la proposition tout-à-fait singulière que le ministre d'Angleterre lui a faite relativement à une caisse commune à établir pour faire des corruptions en Suède, et vous saurez répéter à ce sujet audit comte Panin ce que je vous ai écrit depuis quelque temps déjà,[3] que, tant que le ministère présent en Angleterre restera en place, il n'y aura à faire avec effet avec lui pour en retirer de l'argent ou subsides, qu'il ne saurait pas consentir, supposé même qu'il en eût l'envie.

Nach dem Concept. Federic.

15308. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BUCH A DRESDE.

Potsdam, 7 novembre 1764.

Votre rapport du 2 de ce mois m'a été remis. Si le général Lachinal tentera de parler au comte de Woronzow[4] à Berlin pour procurer au Prince son maître quelque établissement en Pologne, il ne fera sûrement que de l'eau claire et [n']en sera du tout pas édifié; car l'impératrice de Russie ne consentira jamais à un pareil établissement, de quelle nature que ce soit, pendant tout le temps de son règne.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15267 und Nr. 15292. — [2] Woronzow war von seiner Reise ins Ausland (vergl. Bd. XXIII, 545) noch immer nicht nach Russland zurückgekehrt. — [3] Vergl. Nr. 15298. — [4] Vergl. Nr. 15307.

15309. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 8 novembre 1764.

J'ai reçu votre [dépêche] du 31 d'octobre passé, et ne comprends rien à la vivacité avec laquelle vous marquez que vous voudrez vous énoncer envers le roi de Pologne et envers ses ministres au sujet de l'affaire des Dissidents,[1] jusqu'à user même de menaces ouvertes. Sur quoi vous observerez que ma volonté est expressément que vous devez modérer vos transports sur ceci et n'agir autrement dans cette affaire que par voie de bons offices; qu'en conséquence vous ne devez pas presser vivement là-dessus ni ne vous servir de termes aigres et véhéments dans vos représentations qu'à moins que le ministre de Russie ne le fasse par ordre de sa cour et de concert pris avec vous.

Il y a une réflexion à faire sur ce sujet dont je vous ai déjà averti,[2] et que je vous répète ici, quoique, comme cela s'entend, pour votre unique et seule direction, mais à laquelle vous devez penser toujours par rapport à cette affaire; c'est que, si l'on viendra à user de violences et de persécutions contre ces Dissidents, il en arrivera que grand nombre d'eux se retireront dans mes États et y feront leur établissement, au lieu que, s'ils n'auront rien à appréhender, et que toute violence cesse contre eux, personne parmi eux ne voudra changer de demeure pour aller venir chez nous.

Nach dem Concept. Federic.

15310. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 10 novembre 1764.

Votre dépêche du 26 d'octobre m'a été rendue. J'attends vos nouvelles ultérieures si ce que vous avez appris au sujet des propositions à faire à la Suède par l'ambassadeur de France,[3] se confirmera ou ce qui en est d'ailleurs.

Comme vous me marquez, au surplus, que, par la longue absence de la cour de la capitale, vous ignoriez sa façon de penser sur ce qui regarde la situation des affaires présentes, mon avis est que, pour en être mieux informé dans des cas pareils, vous tâchiez de lier commerce avec quelqu'un de ceux qui sont ordinairement de la suite de la cour, et au moyen duquel vous sauriez être plus informé de ce qui s'y passe.

Nach dem Concept. Federic.

---

1 Vergl. Bd. XXIII, 542. — 2 Vergl. Bd. XXIII, 398. — 3 Der französische Hof erbot sich, an Stelle der Subsidien und rückständigen Zinsen acht Jahre hintereinander je 1½ Millionen Livres zu zahlen.

15311. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 12 novembre 1764.

Votre dépêche du 3 de ce mois m'a été exactement remise. Je vous sais parfaitement gré des anecdotes aussi intéressantes que curieuses que vous m'y avez apprises.

Si la cour où vous vous trouvez, traîne encore de répondre à la lettre de notification du nouvel élu roi de Pologne, il ne faut l'attribuer qu'à l'attention qu'elle songe de témoigner par là à la France; car, dans le fond, je suis persuadé qu'elle n'hésitera pas de le reconnaître.

Vous m'avez fait un plaisir particulier de m'informer des circonstances qui regardent le prince Kaunitz;[1] je crois, cependant, qu'il ne quittera pas aisément son poste, ni qu'il en sera débusqué, vu le grand ascendant qu'il a gagné sur l'Impératrice sa souveraine.

Selon toutes les nouvelles que j'ai relativement aux affaires de la France, le duc de Praslin a gagné plutôt que perdu par la mort de la marquise de Pompadour dans la confiance du Roi son maître, de sorte qu'on lui remarque plus d'influence dans les affaires qu'autrefois. Il est, d'ailleurs, difficile à présumer qu'il dût, de son propre mouvement, quitter son poste, par la connaissance qu'il se sentait de son insuffisance dans les affaires, vu que rarement ou presque du tout pas le monde se fait justice soi-même sur ce point, mais se croit toujours suffisant. Au surplus, il se peut bien arriver qu'à la suite du temps il y aura du changement avec lui, mais j'ai nul lieu de conjecturer que cet évènement arrivera si tôt.

Jusqu'à présent mes nouvelles de Dresde ne m'ont rien appris de ce qu'on a débité à Vienne sur une lettre de reproches que la Dauphine dût avoir écrite à la douairière de Saxe,[2] et, quand on aurait accusé juste à ce sujet, je ne vois aucun effet que cela dût produire, puisque ladite Électrice douairière aurait toujours de quoi répondre là-dessus.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Rohd hatte über Kaunitz berichtet: „Il est singulier ... par quelles raisons ce ministre peut avoir été porté à vouloir faire le mariage du roi des Romains avec la princesse Cunégonde contre vent et marée (vergl. S. 36). Je n'y saurais entrevoir d'autres que celle de lier de plus en plus la maison de Saxe aux intérêts de la cour. . . Quoiqu'on ne soit pas sans soupçon que le système de cette cour avec la France est actuellement dans une espèce de langueur, il n'y a pourtant guères d'espérance qu'il vienne à changer, tant que le prince de Kaunitz dirigera les affaires; mais, comme c'est un homme rempli de hauteur que les moindres dégoûts font souvenir qu'il a 100000 florins de revenus en propre, on est persuadé que, si un jour ou l'autre l'Impératrice-Reine vient à concevoir que, toutes réflexions faites, elle pourrait se passer de lui, il quittera son poste brusquement et ne fera point de démarches pour se le conserver, sa raideur ne le permettant pas." — [2] Ueber die Reise der Prinzessin Kunigunde nach Teplitz.

15312. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 15 novembre[1] 1764.

Je viens de recevoir la dépêche que vous m'avez faite du 30 d'octobre. C'est avec une satisfaction complète que j'en ai appris que le comte Panin a daigné recevoir si bien et de si bonne grâce les insinuations que, sur mes ordres, vous lui avez faites touchant la bonne intelligence à entretenir entre lui et le favori.[2] Aussi conviens-je de tout ce qu'il vous a dit là-dessus,[3] et n'insiste plus, dans la persuasion où je suis qu'il se sera aperçu que[4] le seul motif de ces insinuations n'a été autre que de lui témoigner par là mon estime distinguée et le désir que j'ai de le voir conservé et assuré d'autant plus dans cette confidence que l'Impératrice sa souveraine lui porte.

Mais, quant à ce qu'il vous a dit au sujet du dessein des Polonais de changer dans leurs constitutions la manière de rompre les Diètes,[5] je ne saurais vous dissimuler que ce que ce ministre vous a répondu là-dessus,[6] ne me saurait pas contenter sur une affaire de la dernière conséquence. C'est pourquoi vous réité[re]rez vos représentations sur cet article, en insinuant audit ministre qu'il ne s'y agissait pas présentement ni de politique dure ni d'autres motifs, mais des grands intérêts des puissances limitrophes à la Pologne et même de la Russie en particulier. Que, si l'on conniverait à présent aux Polonais de faire quelque changement dans la constitution du *liberum veto* et d'introduire la pluralité des voix au lieu de l'unanimité, il en arrivera que, de degré à degré, ils viendront même jusqu'au despotisme et de rendre peu à peu la couronne héréditaire. Que ce qui nous saurait paraître égal et indifférent, ne le serait pas toujours, et que, si, à la suite du temps, la Pologne aurait la forme de gouvernement comme tout autre règne, elle

[1] Vom 13. November ein Schreiben an Pöllnitz in den Œuvres, Bd. 20, S. 94. — [2] Vergl. S. 23. 33. — [3] Panin hatte, wie Solms berichtete, versichert, „qu'il n'avait point d'inimitié et bien moins encore de la jalousie contre cet homme; qu'il n'avait jamais rien fait ni le ferait dans la suite pour l'empêcher de jouir tranquillement de toutes les dignités et de toutes les richesses que leur souveraine commune voudrait accumuler sur sa tête, mais que, la différence de leurs emplois leur donnant des soins et des applications très différentes, il n'y avait point d'intérêt d'affaires qui les pût unir; . . qu'il n'était pas possible que leur amitié pût se resserrer davantage, puisqu'il n'y avait qu'un seul moyen par lequel lui, comte Panin, pût se flatter de l'acquérir sûrement: il faisait entendre que c'était celui de souscrire au projet du mariage, mais qu'il ne pouvait croire que Votre Majesté voulût lui conseiller de la gagner à ce prix." — [4] Vorlage: „et que". — [5] Vergl. S. 38. — [6] Solms hatte über Panins Antwort berichtet: „Il ne convient pas qu'on puisse prendre pour une règle générale qu'il soit de l'intérêt des puissances de ne jamais souffrir que les Polonais fassent des altérations dans leur forme de gouvernement. . . Comme dans le cas présent il ne s'agit pas de faire un changement dans les lois, mais qu'il est question seulement de modifier l'abus d'une liberté poussée à l'excès, il lui paraît que ce serait une politique un peu dure que d'empêcher les Polonais de sortir d'une espèce de barbarie où ils se trouvent par cet abus de la liberté."

commencerait à augmenter [ses] troupes jusqu'à s'en rendre peu à peu formidable, et que la Russie serait apparemment la première à regretter sa condescendance. Qu'elle pouvait exercer ses volontés présentement en Pologne tout comme elle le voudrait, mais que cela se changerait, dès que la République serait changée en forme de gouvernement, et que, si alors la Russie aurait du mécontentement de la Pologne, elle serait obligée de lui faire la guerre en forme, tout comme à une autre puissance souveraine, et que personne ne saurait répondre des brigues et intrigues que les cours de Vienne et de Versailles sauraient jouer à la suite du temps pour s'emparer des rois successeurs en Pologne et de son ministère, afin de s'en servir à inquiéter la Russie. Qu'à tous égards toutes les puissances du Nord étaient fort intéressées à ce qu'il ne se fît un tel changement du gouvernement de la Pologne, mais qu'il fallait encore que le comte Panin eût égard à la Porte Ottomane, dont on devait attendre qu'elle ne verrait pas avec des yeux indifférents un tel changement très préjudiciable encore à ses intérêts, et qu'il nous convenait, cependant, dans les conjonctures présentes, d'avoir de l'attention et du ménagement pour les Turcs, afin d'éviter par là qu'ils ne se mêlent des affaires de Pologne. Enfin, vous n'oublierez rien pour représenter à ce ministre combien il est de la dernière conséquence de prévenir à temps encore un dessein aussi préjudiciable que celui-ci aux intérêts de toutes les puissances voisines qu'également à la Russie. J'attends le rapport que vous me ferez sur l'impression que ces représentations de ma part auront faite sur le ministre.

Nach dem Concept. Federic.

15313. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 16 novembre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 2 de ce mois; au sujet duquel je veux bien vous faire remarquer que les politiques de Londres se trompent tout-à-fait dans leurs conjectures sur le voyage du marquis d'Argens qu'il vient de faire en France,[1] parcequ'il n'ira du tout à Paris, mais qu'il va tout droit en Provence sa patrie pour ses affaires domestiques...

Nach dem Concept. Federic.

15314. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 16 novembre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 7 de ce mois; qui me fait espérer que, votre santé, comme je le souhaite, bientôt rétablie,[2] vous m'apprendrez

[1] Vergl. Œuvres, Bd. 19, S. 390 ff. — [2] Rohd hatte einen Anfall von Kolik gehabt.

le dénoûment du voyage en Bavière du roi des Romains.[1] Si, contre l'apparence, aussi ce dessein à marier ce Prince dût échouer,[2] je ne sais plus aucun parti pour le marier au gré de l'Impératrice. Avec cela, je veux bien vous dire que, quand je réfléchis sur tous les partis qui y sauraient être convenables, j'ai été étonné de ce qu'on n'a pas du tout pensé à la fille princesse du roi de Sardaigne; aussi me ferez-vous plaisir de me marquer les raisons de ce qu'on n'a pas y songé à cette Princesse ni l'a proposée parmi d'autres.

Nach dem Concept. Federic.

15315. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 17 novembre 1764.

Soli et secret. C'est encore pour vous répondre à la lettre que vous m'aviez jointe à la suite de votre dépêche du 30 [d'octobre], que je vous dirai que, puisque vous croyez avancer mes intérêts en Russie par régler une pension à la nièce du ministre, la princesse Daschkow, dans ses malheurs présents,[3] je veux bien m'y prêter. Voilà pourquoi je vous permets de sonder le comte Panin là-dessus convenablement et en conséquence de ce que vous m'avez proposé. Mon intention est, d'ailleurs, ou de régler cette pension à 1000 ducats par an ou de donner une fois pour toutes la somme de 8 à 10 000 écus de notre argent que je vous ferai remettre l'un ou l'autre, afin que vous en sachiez faire votre usage dans le dernier secret, dès que j'aurai votre rapport ultérieur sur l'explication confidente que vous en aurez eue avec le susdit ministre.

Au reste, je ne veux pas vous laisser ignorer que j'apprends par de bonnes lettres de Vienne[4] que l'Impératrice-Reine a fait traduire là une pièce qui s'y doit trouver en manuscrit et en grand secret, étant une réponse au manifeste que l'impératrice de Russie a fait publier sur la catastrophe du prince Iwan; qu'elle l'a fait traduire de l'anglais en français pour pouvoir la lire. Comme je crois être déjà en possession de cette pièce qu'on a publiée en Hollande,[5] mais qui a été d'abord supprimée, j'ai bien voulu joindre ici le seul exemplaire que j'en ai reçu,

[1] Zum Zweck einer Zusammenkunft mit der Prinzessin Josepha Maria Antonia von Bayern in Straubing. — [2] An Buch schreibt der König am 17. November auf Grund des Berichts von Rohd vom 7. November: „Il est exactement vrai que la princesse de Bavière a tâché de décliner le voyage à Straubing, mais que, sur les remontrances de son frère et par déférence pour lui, elle s'est rendue à la fin. Comme, du depuis, il a couru le bruit à Vienne que le roi des Romains, étant allé à Straubing, avait poussé de là à Munich, il y a toute apparence que cette affaire se réglera." — [3] Vergl. S. 5. — [4] Bericht Rohds, Wien 7. November. — [5] Gemeint sind jedenfalls die „Remarques d'un Anglais sur le manifeste touchant la mort de prince Iwan", Haag 1764.

pour vous en faire communication, mais sur lequel vous me garderez le dernier secret et n'en laisserez transpirer rien là où vous êtes.

Nach dem Concept. Federic.

15316. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 18 novembre 1764.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 10 de ce mois. Autant que je vois par ce que vous me marquez du bon train que l'affaire du mariage avec la princesse de Bavière[1] prend, il ne faut presque pas douter qu'elle prendra consistance, ce dont la cour de Dresde sera furieusement piquée.

Au reste, je vois bien que, le prince Kaunitz ne vous ayant pas fait réponse jusqu'ici touchant les sujets respectifs à échanger encore,[2] il ne voudra pas vous en faire aucune.

Nach dem Concept. Federic.

15317. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 18 novembre 1764.

La dépêche que vous m'avez faite du 10 de ce mois, m'est exactement parvenue, et je suis bien aise de vous dire que vous ne devez point hésiter de faire cette déclaration que vous m'y proposez,[3] vers le temps de l'ouverture de la prochaine Diète. Aussi j'ai appris avec une satisfaction sensible que le prince Repnin va se joindre à vous pour faire d'abord que vous la même déclaration; auquel, en attendant, vous ne laisserez pas de représenter la dernière importance de cette affaire et les suites dangereuses qui en arriveront pour tout le Nord et pour les puissances limitrophes de la Pologne et particulièrement pour la Russie, quand une fois la constitution du *liberum veto* sera ébréchée et la pluralité des voix admise au lieu de l'unanimité. Vous lui ferez réfléchir que ce qui saurait paraître indifférent aujourd'hui, ne le serait pas pour toujours, et que, la pluralité des voix une fois constatée et établie, les conséquences en seraient qu'on commencera par augmenter les troupes après, pour donner plus de pouvoir au Roi et à ses ministres, de sorte que, de degré à degré, cela ira jusqu'au despotisme et à rendre la couronne héréditaire. Qu'il était ainsi de la dernière conséquence pour la Russie de prévenir et de faire échouer un si dangereux dessein à elle et à tous les voisins, d'autant plus que, tandis que la constitution

[1] Vergl. Nr. 15314. — [2] Vergl. Nr. 15282. — [3] Die Erklärung sollte die Versicherung enthalten, dass der König fest entschlossen sei, die polnische Nation in ihrer vollen Freiheit zu erhalten, und dass er ihr jederzeit die althergebrachten Rechte und Privilegien garantiren werde.

ancienne sera conservée, la Russie saura faire faire toujours ses volontés en Pologne, au lieu que, la pluralité établie et la Pologne mise par là en force pour s'y opposer, la Russie, dans le cas de mécontentement contre ces gens, se verra obligée de leur faire la guerre en forme, ou d'autres puissances se mêleront: témoin ce que vous me marquez du plan de la France[1] auquel le sieur Hennin[2] a déjà travaillé.

Nach dem Concept. Federic.

15318. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 18 novembre 1764.

Votre rapport du 2 de ce mois m'a été rendu. J'ai trouvé les raisons que vous alléguez pour vous justifier des fausses imputations qu'on eut faites contre vous à la cour de Russie,[3] aussi convaincantes que vous ne devez plus vous en mettre en peine ni n'en plus faire mention dans vos rapports à moi, d'autant moins que je m'en suis toujours douté.

Pour ce qui regarde, d'ailleurs, les affaires de Suède, je me fortifie de plus en plus dans le sentiment où je suis, que, comme la Suède ne saura point se passer des subsides étrangers, et que ni la Russie ni l'Angleterre en voudraient donner à un gouvernement qui effectivement ne sait que d'être à charge à ses alliés, mais avec qui il n'y a, d'ailleurs, rien à faire, il ne restera aux Suédois que d'en prendre de la France tels qu'elle leur offrira, sans songer trop scrupuleusement si elle exécutera exactement ses promesses. C'est en conséquence donc que je ne sache avoir grande opinion de la Diète qu'on va assembler, et que les choses se changeront en mieux. Du reste, de nouvelles liaisons de la Suède que vous présumez qu'elle pourrait contracter pour huit ans avec la France,[4] ne sauront guère m'embarrasser, tandis que mon alliance avec la Russie subsistera.

Souvenez-vous, au reste, de ce que je vous chargeais de dire à ma sœur, quand je vous congédiais pour aller à votre poste en Suède, et je crois avoir tout lieu de présumer que je n'y ai pas mal rencontré.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Die Gesandten berichteten, die Franzosen hätten es gern gesehen, „que les Polonais se rendissent formidables, afin de pouvoir, en cas de besoin, tenir en échec ou la Russie ou Votre Majesté, selon que les circonstances l'exigeraient". — [2] Der frühere französische Resident in Warschau. — [3] Cocceji hatte sich gegen das ihm am 19. October vom Cabinetsministerium mitgetheilte Gerücht vertheidigt, dass er zu dem russischen Gesandten Grafen Ostermann geäussert haben sollte, ein König von Schweden dürfe auf das Recht, über Krieg und Frieden zu entscheiden, und auf das Recht der Steuererhebung Ansprüche erheben. — [4] Vergl. Nr. 15310.

15319. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Potsdam, 20 novembre 1764.

Vos dépêches du 10 et du 13 de ce mois m'ont été rendues. Comme elles m'apprennent que le baron de Bernstorff a décliné tous les trois moyens qu'à mon ordre vous lui aviez proposés pour concilier nos différends relativement aux péages du Sund de mes sujets commerçants,[1] il m'est venu encore une autre idée dont vous ferez usage auprès de ce ministre en la lui donnant comme si elle vous était propre, savoir que nous convenions d'une somme fixe par an, à payer sous le titre de ferme perpétuelle, qu'un de mes sujets qui passât le bail, paierait[2] une somme ronde, à condition toujours qu'alors aucun péage là-bas ne fût plus exigé en détail de mes sujets commerçants; proposition dont vous tâcherez de vous acquitter du mieux que vous saurez envers le susdit ministre, pour voir s'il l'agréera.

Au reste, je suis bien aise d'apprendre ce que vous me marquez de l'envie que les négociants danois témoignent de prendre part à la banque qu'on vient d'établir à Berlin; au sujet de laquelle et de sa constitution, cependant, je ne saurais vous donner d'autres informations que ce que l'avis qu'on en a publié, en comprend, et ce que, d'ailleurs, les avertissements des gazettes publiques en annoncent.

Nach dem Concept. Federic.

15320. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

[Potsdam, novembre 1764.]

Finckenstein und Hertzberg melden, Berlin 19. November, dass die Gesandten in Warschau bäten,[3] ihnen den lateinischen Entwurf einer Convention über die gegenseitige Auslieferung der Flüchtlinge zuzuschicken. Die Minister fragen an:

1) „si cette convention doit être conclue non seulement pour la Silésie, mais aussi pour la Marche, la Poméranie et la Prusse";

Il ne faut faire la convention que pour la Silésie.

2) „si les déserteurs militaires doivent être compris dans cette convention, et si ce doit être un cartel dans les formes".

Sans doute.[4]

Eigenhändige Weisungen; am Rande des Berichtes der Minister.

---

[1] Vergl. Nr. 15291. — [2] Vorlage: „et qui en paierait". — [3] D. d. Warschau 10. November. — [4] Auf dem Bericht der Minister, Berlin 23. November, mit welchem sie den demgemäss aufgesetzten Entwurf der Convention, nebst der Vollmacht für Benoît, zur Unterschrift senden, findet sich die Resolution des Königs,

15321. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

[Potsdam, novembre 1764.]

Comme je veux bien me prêter aux instances que le général-major comte de Hordt m'a faites en conséquence de sa lettre[1] dont je vous fais joindre ici la copie, pour m'employer à la diète de Suède qu'on va assembler, afin de se voir réhabilité en qualité de citoyen du pays,[2] ma volonté est que vous fassiez expédier les instructions nécessaires à cet égard à mon ministre à Stockholm le baron de Cocceji, en conformité de celles que le sieur de Hecht a eues autrefois à ce sujet.[3]

Nach dem Concept. Federic.

15322. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 23 novembre[4] 1764.

Votre rapport du 14 de ce mois m'a été rendu. Les circonstances que vous me marquez par rapport à la satisfaction que le roi des Romains fait paraître de son voyage en Bavière,[5] ne me laissent guère douter que c'est une affaire réglée que son mariage avec la princesse de Bavière. C'est, d'ailleurs, à l'occasion de ce que vous me dites du dessein de la cour pour ne pas vouloir se mettre en frais extraordinaires pour célébrer le susdit mariage, que je voudrais bien être informé de vous si ladite cour continue à payer ses dettes, et la manière dont elle s'y prend, savoir si elle les paie sans contracter de nouvelles, ou si, en payant les anciennes, l'on fait de nouvelles dettes.

Au surplus, comme l'on parle dans le public d'une tontine qu'on a établie à Vienne, et à laquelle chacun des sujets autrichiens doit être obligé de prendre part, vous satisferez à ma curiosité, quand vous m'informerez du plan de cette tontine et du succès qu'elle a eu jusqu'à présent.

Nach dem Concept. Federic.

Potsdam 24. November: „Ich muss über das Projet der Convention zuvorderst noch den Bericht des Etatsminister von Schlabrendorff nothwendig haben, als welchem Ich deshalb schreiben und ihm das Projet communiciren lassen; bis dahin dann die Vollmacht vor den p. Benoît und Expedition an ihn annoch zurückgeleget werden kann."

[1] D. d. Berlin 21. November. — [2] Vergl. dazu Bd. XIII, 172; XIV, 73. — [3] Graf Hordt wird in einem Schreiben, das im Concept ebenso wie das obige nicht datirt ist, von der Ordre an die Minister unterrichtet. „Avec cela, cependant, je ne saurais vous dissimuler qu'autant que je connais la situation des affaires de la Suède, il ne me paraît pas qu'elles y soient aussi favorables que vous le croyez." — [4] Vom 22. November ein Schreiben an die Herzogin von Gotha in den Œuvres, Bd. 18, S. 249; an Pöllnitz ebenda, Bd. 20, S. 94. — [5] Vergl. Nr. 15314.

15 323. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 23 novembre 1764.

J'ai été parfaitement content du compte que vous m'avez rendu dans votre rapport du 16 de ce mois de votre nouvel entretien avec le prince Louis de Brunswick.[1] Très assuré que je suis de la sincérité de ses sentiments à mon égard, il ne vous reste ainsi que de les cultiver par les attentions que vous lui devez dans toutes les occasions qui s'y offriront.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 324. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Cocceji berichtet, Stockholm 6. November, über eine Unterredung mit dem General Löwenhielm[2] über die französischen Vorschläge:[3] „Il me déclara nettement que, quoiqu'il fût d'avis qu'on vécût en bonne intelligence et même en amitié avec cette cour, il ne pouvait se résoudre à consentir aux mesures qu'elle prenait, pour tenir la Suède dans un assujettissement perpétuel et à l'entraîner dans la suite dans toutes les démarches qu'elle jugerait à propos de lui faire faire; . . que dans ces propositions on ne parlait ni de renouvellement d'alliance ni d'escadre, mais qu'il était clair qu'à l'expiration du traité en 1768, la France n'aurait payé que 6 millions, et que, pour achever les 6 autres, il faudrait passer par toutes les conditions qu'elle voudrait imposer. . . Il ajouta que ces considérations l'engageaient à s'opposer à l'acceptation de ces conditions par le Sénat; . . . que, si Sa Majesté le Roi voulait concourir à son but, il lui fournirait des raisons très valables pour insister qu'une affaire aussi importante ne se traitât que conjointement avec les états. . . Il a fini par me dire que, si, comme il l'espérait, les liaisons tacites avec la France n'étaient pas portées au delà de l'année 1768, son unique but serait d'unir par les liens les plus fermes et stables la Suède avec les cours de Prusse, de Russie et d'Angleterre; que ce royaume, dégagé des liens de la France, cessant d'être déchiré par les divisions intestines que les menées et les corruptions françaises ont toujours fomentées, remettrait l'ordre dans son intérieur, sortirait peu à peu de son impuissance et [de]viendrait avec le temps un allié utile et fidèle."

Potsdam, 23 novembre 1764.

J'ai bien reçu les dépêches que vous m'avez faites du 6 et du 9 de ce mois. Ce que vous me marquez au sujet des sentiments que ce général dont je ne veux pas répéter ici le nom, vous a déclarés, et touchant lesquels vous saurez être assuré du secret qu'on vous en gardera, est très bon et bien pensé; mais je dois vous faire observer sur tout ceci qu'il s'agit principalement de la grande question si les Suédois se peuvent passer des subsides étrangers ou non. Au premier cas, on ne saurait rien ajouter aux sentiments bons et patriotiques du susdit général; mais, au dernier cas, toutes ces belles dissertations ne

[1] Ueber die Heirath der Prinzessin Wilhelmine mit dem Prinzen-Statthalter; vergl. Nr. 15305. Prinz Ludwig hatte u. a. versichert, „qu'il ne négligerait rien pour l'avancement d'une union aussi avantageuse et aussi conforme à ses vœux". — [2] Der Reichsrath Baron Karl Gustav Löwenhielm. — [3] Vergl. Nr. 15310.

serviront de rien, et comme aucune autre puissance que la France [ne] voudra se charger de payer des subsides aux Suédois, ce sera cette dernière qui, au bout du compte, gagnera la supériorité. Ce que je ne vous dis, cependant, pas autrement que pour votre direction seule.

Nach dem Concept. Federic.

15325. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 23 novembre 1764.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 6 de ce mois. Quant aux affaires de Suède, je suis bien aise de vous dire que je regarde comme de nulle conséquence, quand même la France parviendra à force d'argent de regagner la supériorité dans ce pays-là et à conclure une alliance avec ces gens, [1] vu qu'il est constaté que les finances de la Suède sont tellement délabrées et leur crédit et la banque à Stockholm aussi ruinés qu'au cas qu'il arrivât que la France voudrait se servir sérieusement des forces de la Suède, elle se verrait nécessairement obligée d'employer de nouvelles et de fortes sommes pour rendre mobiles les Suédois et pour les aider aux autres frais; ce que la France n'est pas capable de faire.

Je dois vous faire observer, d'ailleurs, au sujet de ce que le comte Panin vous a dit positivement qu'il ne conclurait rien avec l'Angleterre, sans avoir obtenu les 500 000 roubles, [2] qu'à cette condition-là cette alliance ne prendra du tout pas consistance pendant l'administration présente de l'Angleterre, qui ne lâchera jamais cet argent, et qui reste d'autant plus ferme dans sa résolution de ne point donner de l'argent au dehors, que le ministère anglais se voit un peu mieux affermi aujourd'hui qu'auparavant. Je vous parle sur ceci de connaissance de cause et suis trop bien informé de la façon de penser dudit ministère et de ce qui se passe à son égard, pour ne pas savoir m'en expliquer avec assurance.

Au reste, je trouve bon de vous informer d'une circonstance qui regarde la Suède, et qui saurait bien occasionner des éclats à la Diète prochaine en Suède. Il [3] s'agit que vous sachiez que, sous le ministère du comte Tessin, on promit le prince royal de Suède, enfant encore, à une princesse de Danemark. [4] Le séjour que le baron de Scheffer, ambassadeur de Suède en France, a fait en dernier lieu à Copenhague, à son passage de Paris pour aller à Stockholm, a été employé à mettre la dernière main avec la cour danoise à cette affaire. [5] Comme le roi et la reine de Suède, également que le Prince Royal, ont une répugnance

[1] Vergl. Nr. 15324. — [2] Vergl. S. 9. — [3] Das folgende nach dem Bericht Coccejis, Stockholm 9. November. — [4] Vergl. Bd. VIII, 604. — [5] Vergl. Nr. 15301.

extrême et insurmontable pour cette alliance, il n'est pas douteux, si la chose sera proposée à la Diète, qu'elle occasionnera des éclats fâcheux. C'est de quoi j'ai bien voulu vous prévenir, afin que, quand les ministres de Russie vous en parleront, vous soyez au fait de l'affaire.

Federic.

Nach dem Concept.

15326. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BUCH A DRESDE.

Potsdam, 24 novembre[1] 1764.

J'ai reçu votre rapport du 19 de ce mois. L'on ne saura qu'applaudir à la résolution que la cour où vous [vous] trouvez, vient de prendre de mettre plus d'ordre dans son économie, de faire examiner l'état de ses dettes et de songer aux moyens d'y satisfaire. Il y a à craindre seulement que le nombre de ces dettes la rebutera, et que, pendant vie d'homme et bien au delà, l'on ne sera pas à même de s'en acquitter. Au reste, je serai bien aise qu'à son temps vous me procureriez le règlement qu'on en va faire, et sauriez me mander le montant de la somme de ces dettes. . .

Federic.

Nach dem Concept.

15327. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 26 novembre 1764.

Der König bestätigt den Empfang des Berichts vom 17. November und einer Sendung von Wein und Käse.

Au surplus, à ce que je vois, l'affaire du mariage avec la princesse de Bavière[2] est décidée. En gros, cette alliance me saura être indifférente; mais ce que je ne comprends pas tout-à-fait, c'est d'où et par quels fonds l'Électeur et le prince Clément de Bavière voudront assurer à la Princesse un revenu de 300000 florins. Car, comme l'électrice douairière de Saxe est l'aînée de la Princesse, il fallut, à ce qu'il me semble, qu'elle fût avantagée de même au moins, et que sa cadette ne saurait avoir de la préférence sur elle. Ce que vous tâcherez de mieux éclaircir encore.

Federic.

Nach dem Concept.

15328. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 26 novembre 1764.

La dépêche que vous m'avez faite du 17 de ce mois, m'est bien parvenue. J'ai tout lieu d'espérer que le prince Repnin sera bientôt en

[1] Vom 24. November ein Schreiben an die Churfürstin-Wittwe von Sachsen in den Œuvres, Bd. 24, S. 74. — [2] Vergl. Nr. 15322.

possession des instructions de sa cour au sujet de l'article du *liberum veto;* au moins en ai-je écrit déjà moi-même à l'impératrice de Russie,[1] comme je vous en ai prévenu par mes dépêches antérieures.

Pour ce [qui] est du dessein du prince François Sulkowski[2] de se mettre sur le rang pour être envoyé à ma cour, je ne veux pas vous dissimuler que je n'aimerai point de l'avoir, et que je voudrais bien que ce serait plutôt un autre que lui qu'on m'envoyât; sur quoi vous vous dirigerez. . .

Nach dem Concept. Federic.

15329. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Solms berichtet, Petersburg 9. November, über eine Unterredung mit Panin: „Il me dit que, plus il réfléchissait sur cette affaire,[3] moins la trouvait-il à rejeter. Qu'il avouait que, dans la situation présente des affaires, la Russie avait plus intérêt à souhaiter ce changement que Votre Majesté n'en avait, mais que, ne pouvant cependant pas y perdre, il croyait qu'en le regardant de ce point de vue, ce pourrait être plutôt un motif pour y consentir; qu'il ne disconvenait pas que ce changement qui pouvait convenir au système présent, ne devînt un jour contraire à l'une ou à l'autre de nos deux cours, au cas qu'elles séparassent leurs intérêts, mais, outre qu'il se rencontrait presque dans tous les systèmes que la même chose qui était convenable aujourd'hui, pouvait être contraire en d'autres circonstances, et que cette considération n'empêchait pourtant pas que les alliés ne travaillassent à l'avancement de l'intérêt présent, il aimait mieux, s'il fallait faire des suppositions, supposer, avec un grand degré de probabilité, que l'alliance entre la Prusse et la Russie serait durable et se perpétuerait jusqu'aux siècles à venir, que l'accession de la Pologne serait indubitablement d'un grand avantage à cette alliance en particulier et au système du Nord en général, mais que, pour pouvoir s'attendre à des services réels de cet État, il lui paraissait que, sans le rendre effectivement plus fort, il conviendrait cependant de le mettre dans une telle situation qu'il pût faire des efforts, lorsque l'intérêt commun de notre alliance exigerait que nous lui en demandassions. D'ailleurs, sans craindre de trop avancer, il croyait pouvoir se flatter que le crédit et l'influence des deux cours dans les affaires de Pologne serait toujours assez considérable pour pouvoir diriger les délibérations aux Diètes suivant leurs intérêts communs. Une dernière réflexion qu'il se permettait, ce fut que, si les Polonais, impatients du refus des deux cours à souffrir cette réforme d'abus de leur constitution, entreprenaient malgré cela de la faire, il donnait à considérer si cela pourrait faire une raison pour nos cours d'employer la force pour empêcher la chose, et, au lieu qu'en la souffrant nous pouvions espérer de gagner leur amitié et leur confiance, nous risquerions, en nous y opposant, de les refroidir et de leur faire venir l'idée de rechercher l'assistance de l'Autriche pour les aider à devenir un État policé."

Solms berichtet ferner an dem gleichen Tage: „Les nouvelles qu'on reçoit depuis peu du retour du chancelier comte Woronzow,[4] font ici l'objet de diverses réflexions et, à ce qu'il paraît, celui d'un contentement secret des Autrichiens et des Français. Ce ministre, lorsqu'il était encore à Vienne, écrivit au vice-chancelier prince Galizin qu'il était intentionné de revenir avant la fin de l'hiver. Cet empressement parut suspect à un homme qui avait quitté le pays, parcequ'il prétendait n'avoir pas pu

[1] Vergl. Nr. 15296. — [2] Vergl. S. 17. 18. — [3] Die Frage einer Verfassungsänderung in Polen. — [4] Vergl. S. 38.

supporter les vigueurs du froid, et sur des soupçons qu'on tâchait de nourrir dans l'esprit de l'Impératrice, Sa Majesté ordonna au vice-chancelier de lui insinuer qu'il ferait mieux de ne pas revenir si tôt... L'idée que le comte Panin a prise de lui, c'est qu'il le croit tout imbu des principes que les ministres autrichiens et français ont pris à tâche de lui inculquer."

Potsdam, 27 novembre 1764.

Le rapport que vous m'avez fait du 9 de ce mois, m'a été exactement remis. Je ne saurais nullement être d'accord avec le comte Panin sur les raisons qu'il pense avoir pour consentir au changement de la forme présente du gouvernement de Pologne par rapport au *liberum veto*. Outre toutes les considérations que mes dépêches antérieures vous ont déjà suppéditées à cet égard, vous devez ajouter celles encore aux représentations que vous ferez au susdit ministre à cet égard: que, ce changement une fois fait et la pluralité des voix établie, nous ne serons plus les maîtres d'empêcher que les choses en Pologne n'aillent toutes contraires à nos intérêts et ne parviennent successivement à l'établissement du despotisme. Qu'il ne fallait point mettre pour point de vue en ceci les moments présents, mais songer principalement à ceux de la postérité et aux évènements qu'un tel changement entraînera dans les temps à l'avenir. Que, d'ailleurs, la Porte Ottomane ne verrait point tranquillement arriver ce changement préjudiciable à elle et que même la cour de Vienne, pensant à ses intérêts essentiels, ne saurait envisager que très dangereux pour elle [ainsi] que toutes les autres puissances du Nord; de sorte donc que cette affaire saurait occasionner encore des embarras et des suites fâcheuses, que nous avons évités heureusement jusqu'à présent, dans tout ce qui regarde l'affaire de l'élection en Pologne. Au surplus, comme la Russie, tout comme moi, avons garanti la forme et la constitution présente du gouvernement présent[1] de Pologne, nous étions obligés de nous y tenir de bonne foi, et que ce serait aussi en conséquence que je ne donnerais jamais mon consentement au changement en question, afin de ne pas m'en rendre responsable à la postérité, et que, toutes mes remontrances faites à la cour de Russie en bon et fidèle allié, il fallait bien que [je] la laissais faire à son gré en ceci, quoiqu'il ne resterait presque aucun doute sur le repentir qu'elle en pourra avoir à la suite du temps, supposé qu'elle donne à présent son agrément à cette innovation.

Vous ne manquerez ainsi pas de faire usage au plus tôt mieux de toutes ces considérations auprès du comte de Panin, afin de tâcher à le faire revenir convenablement de son indifférence marquée jusqu'à présent sur une affaire de la dernière importance.

Quant à ce [que] vous me mandez relativement au comte de Woronzow, je ne saurais regarder ce qu'on vous en a dit, que comme une intrigue de cour, qui, cependant, ne tirera guère en conséquence.

[1] So.

Au reste, je veux bien accorder au colonel de Lüderitz la permission demandée pour rentrer dans le service de Russie, auquel j'ai fait expédier mon agrément en conséquence par la lettre ci-jointe.[1]

Nach dem Concept. Federic.

15330. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Cocceji berichtet, Stockholm 13. November: „Il y a quelque temps que la cour, d'un côté, et le parti français, par le canal du général Fersen et du secrétaire d'État Hermanson, de l'autre, sont convenus de quelques points relatifs à la Diète, savoir qu'on tiendrait à la nation un même langage tendant à l'union et à lui inspirer la modération; que des deux côtés on n'emploierait point d'argent en corruptions; qu'on tâcherait de fixer d'un commun accord le sens douteux de quelques paragraphes de la forme du gouvernement, et que, quant à l'égard de ces points, on n'aurait aucun égard au système français, dont il ne serait pas fait mention. Comme le colonel Sinclair a averti le comte d'Ostermann, le chevalier Goodrick et moi de cet arrangement, lequel, si la France voulait l'exécuter de bonne foi, serait assurément avantageux à la nation, nous n'avons pu que l'approuver, ayant cependant remarqué séparément combien nous avions lieu de douter que l'ambassadeur tînt sa caisse fermée, dans le temps où tout son parti le met à la torture pour en tirer de l'argent. Malgré ce projet d'union, je vois qu'on fait à la cour des insinuations qui ne tendent qu'à la brouiller avec les Bonnets et à la forcer de se jeter dans l'autre parti. Sa Majesté, m'ayant fait ordonner, il y a quelques jours, de me rendre chez elle, se plaignit avec beaucoup de vivacité de la conduite du chevalier Goodrick qu'il négociait avec la nation, sans aucun concert avec la cour... Le chevalier Goodrick, à qui je n'ai rien caché des paroles de Sa Majesté la Reine, m'a paru affligé de ce qu'elle prêtait l'oreille aux insinuations qu'on faisait à son désavantage. Il m'a protesté le plus solennellement qu'il ne travaillerait jamais que pour les intérêts de la cour, à moins qu'elle ne se rangeât du côté du parti français; que ce qu'on appelait négocier avec la nation, n'était que la nécessité de s'instruire de la façon de penser des gens et de connaître de quel parti ils sont; qu'il m'assurait de nouveau de n'avoir point donné d'argent, mais qu'il en attendait incessamment d'Angleterre, le ministère lui en ayant promis positivement; que le seul but de sa mission était de détruire le système français, afin qu'avec le temps cette puissance n'entraînât point la Suède dans une guerre contre l'Angleterre; qu'en échange il ferait son possible pour établir une amitié sincère entre les cours de Stockholm, de Londres, de Berlin et de Pétersbourg.“

Potsdam, 27 novembre 1764.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 13 de ce mois, et suis bien aise de vous faire observer que vous ne devez pas vous laisser tromper par les apparences et par tout ce qu'on vient de vous dire en conséquence de votre rapport ci-dessus accusé. Souvenez-vous toujours de ce qu'à votre départ de Berlin je vous ai dit et chargé même de le répéter à ma sœur; le temps justifiera la justesse[2] de mes conjectures à cet égard. Aussi, pour épargner les redites, je vous renvoie à ce que je vous ai marqué par ma dernière dépêche, antérieure à celle-ci.[3] La suite de ces affaires vous prouvera que le ministère présent d'Angle-

[1] D. d. Potsdam 27. November. — [2] So. — [3] Nr. 15324.

terre ne voudra pas prendre tant à cœur les intérêts de la Suède pour y employer de fortes sommes, afin de contrebalancer la France, et que, moi et la Russie n'étant pas à même d'y fournir, la nécessité d'avoir des subsides obligera les Suédois, bon gré mal gré eux, de se soumettre aux conditions que la France voudra leur prescrire, afin d'en tirer cap ou aile. Ce que je vous dis pour votre direction seule.

Nach dem Concept. Federic.

15331. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 28 novembre [1764].

Je n'ai pas voulu tarder un moment pour vous communiquer la nouvelle que je viens de recevoir de Pétersbourg,[1] et en conséquence de laquelle je suis averti que, le rapport ayant été fait à Sa Majesté l'impératrice de Russie de la proposition des Polonais touchant l'introduction de la pluralité des voix aux Diètes, elle a refusé tout net d'y prêter les mains, alléguant pour raison que ce n'était pas à cette heure le temps d'y penser, et qu'il faudrait voir ce qu'il y aurait à faire, si un jour on parvenait à conclure une alliance avec la Pologne.

Vous vous y dirigerez, et ma volonté expresse est que vous devez faire, aussitôt qu'il se pourra, communication convenable de cet avis à l'ambassadeur de Russie le prince Repnin, qui apparemment ne sera pas fâché d'en être informé.

Nach dem Concept. Federic.

15332. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 29 [novembre][2] 1764.

Le rapport que vous m'avez fait du 13 de ce mois, m'a été fidèlement remis. C'est avec toute la satisfaction imaginable que j'ai appris l'avis qui vous a été donné sur le parti que Sa Majesté a pris de refuser nettement la proposition des Polonais relativement à l'introduction de la pluralité des voix aux Diètes. Aussi je me persuade qu'elle continuera dans ces sentiments, d'autant plus que la lettre que je lui ai écrite,[3] et dont vous m'accusez la bonne réception, roule principalement sur le susdit objet.

Secretissime. Je veux bien vous dire, au reste, quoique absolument dans la dernière confidence, que, par l'entretien que j'ai eu

[1] Bericht von Solms, Petersburg 13. November. Vergl. Nr. 15332. — [2] So nach der Ausfertigung. In der Vorlage verschrieben: „décembre". Vom 29. November ein Schreiben an den Grafen Hoditz in den Œuvres, Bd. 20, S. 216. — [3] Nr. 15296.

avec le comte Woronzow,[1] il m'a paru qu'il n'est pas tout-à-fait porté pour le comte Panin. Ce qui, cependant, ne soit dit qu'à vous, sous le secret le plus absolu et pour votre unique direction, de sorte que vous vous garderez bien d'en laisser transpirer ou faire apercevoir la moindre chose à âme qui vive.

Nach dem Concept. Federic.

15333. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 30 novembre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 21 de ce mois, et vous sais gré de l'information exacte que vous m'avez donnée du résultat de la diète de Presbourg[2] par rapport au surplus de 600 000 florins que les états viennent d'accorder à la cour. Quoique la somme ne soit pas trop forte, je ne vous dissimulerai cependant pas que je n'aurais pas cru qu'on aurait pu aller jusque là, vu l'état épuisé du pays, tel que vous me l'aviez marqué par une de vos dépêches antérieures.

Nach dem Concept. Federic.

15334. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 3 décembre 1764.

Votre rapport du 27 [du mois passé] m'a été exactement remis; sur lequel je suis bien aise de vous faire observer que j'ai de la peine à me persuader de l'authenticité de l'avis qui vous est venu d'une nouvelle guerre à la veille d'éclater entre l'Espagne et le Portugal, qui serait bien prématurée à tous égards.

Au reste, j'attends vos nouvelles sur les nouveaux arrangements des finances qu'on va faire en France, dès que vous en aurez des informations précises, et dont vous me marquerez alors les articles principaux pour contenter ma curiosité à ce sujet.

Nach dem Concept. Federic.

15335. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Potsdam, 3 décembre 1764.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 20[3] du novembre dernier. Je ne comprends rien encore à l'avantage réel qui saura revenir au roi de Danemark sur la vente de ses terres et do-

[1] Vergl. S. 38. — [2] Vergl. Nr. 15303. — [3] In der Vorlage verschrieben: „24".

maines.[1] Je conviens qu'il en entre des sommes fortes dans ses caisses; mais quel bon emploi voudrait-il faire de cet argent? D'ailleurs, c'est un avantage momentané, l'argent comptant se dépense, et il paraît qu'il vaut toujours mieux d'avoir de bons et sûrs revenus en terre. Ce que vous dites du succès favorable de la vente de ces terres, dont la moitié du prix y reste hypothéquée contre une rente annuelle qui égale aux revenus qu'on en a retirés autrefois, ne me paraît pas suffisant; on aura pu hausser ces revenus par une exacte recherche, et, d'ailleurs, ces terres une fois vendues, quelle ressource restera à la cour, si le cas arrive qu'elle se verra nécessitée indispensablement de négocier des prêts en argent contre de bonnes hypothèques à donner aux créanciers? Je serais bien aise que vous vous expliquiez envers moi là-dessus.

Nach dem Concept. Federic.

15336. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 3 décembre 1764.

Le rapport que vous m'avez fait du 16 du mois de novembre passé, m'a été remis. Je ne saurais pas vous dissimuler que j'ai appris à regret l'intention où est l'Impératrice d'accorder aux Polonais la pluralité des voix pour leurs Diètes générales.[2] J'attendrai sa réponse à ma dernière lettre[3] et ne laisserai pas de lui faire alors de nouvelles remontrances à ce sujet, quoique je ne saurais pas tout-à-fait me flatter que cela fera grande impression sur elle, entière que je crois la connaître, dans ses sentiments, quand elle s'en est une fois imbue.

En attendant, vous ne devez pas discontinuer à faire des représentations convenables à ce sujet au comte Panin, afin qu'au moins il n'en soit rien précipité, et qu'on n'y procède sans ma concurrence. Comme je vois par votre rapport ci-dessus accusé qu'on n'est pas entièrement revenu là des appréhensions qu'on a de la Porte Ottomane, et combien on a été content des assurances générales que le ministre turc[4] y a données des sentiments pacifiques de la Porte vis-à-vis de la Russie, vous devez faire entendre adroitement au comte Panin, mais de façon que cela fasse impression sur lui, que ces sentiments pacifiques de la

[1] Nach Borckes Bericht vom 20. November hoffte man beim Verkauf von Domänen, die einen jährlichen Reingewinn von höchstens 10000 Thlrn. brachten, die Summe von 1500000 Thlrn. zu erhalten; diese sollte zur Hälfte baar erlegt werden, zur anderen Hälfte als 4procentige Hypothek stehen bleiben, „de sorte que sur ce seul article le Roi touchera 750000 écus d'argent comptant, qu'on emploiera à payer une somme de dettes pareille, et, au lieu de 10000, aura 30000 écus de rente fixe, dont la rentrée ne causera plus aucuns frais". — [2] Vergl. dazu Nr. 15332. — [3] Nr. 15296. — [4] Der türkische Gesandte Dervis Mehemed Effendi, der im October 1764 nach Petersburg geschickt worden war, um die Kaiserin zu ihrer Thronbesteigung zu beglückwünschen.

Porte sauraient bien se changer, lorsqu'elle serait informée de la résolution prise de changer quelque chose à la constitution de la république de Pologne et à ses lois fondamentales, ce qui ne pourrait arriver, quoi qu'on en dise, qu'au grand préjudice de tous ses voisins.

Nach dem Concept. Federic.

15337. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 3 décembre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 24 de novembre; au sujet duquel il me suffit de vous répondre qu'il s'en faut bien que j'eusse jamais m'engagé, comme la cour de Vienne en a voulu imposer au prince de Czartoryski,[1] de payer toutes les dettes hypothéquées autrefois sur la Silésie, mais que plutôt je ne me suis chargé d'aucunes autres que de celles de l'Angleterre, qui sont exactement payées déjà, et d'ailleurs de quelques particuliers, mes sujets de Silésie, hypothéquées sur le *Steueramt*, à la bancalité et sur les domaines de Silésie:[2] de sorte donc que vous en [dés]abuserez le susdit Prince et le renverrez à la cour de Vienne sur ce qui regarde ses prétentions anciennes à la charge de la Silésie.

Nach dem Concept. Federic.

15338. AN DEN GENERALLIEUTENANT VON TAUENTZIEN, GOUVERNEUR VON BRESLAU.

Potsdam, 3. December 1764.

Da die sonst zwischen Mir und dem wienerschen Hofe weiter vorgewesene Auswechselung derer Landeskinder von den resp. beiden Armeen nicht mehr vor sich gehen wird,[3] so befehle Ich hierdurch, dass [Ihr] die sonst deshalb bereits nach Breslau gebrachte und daselbst noch befindliche Ungarn und Böhmen von ohngefähr 1600 Mann wiederum mit denen dabei commandirten Officiers an sämmtliche Inspectiones derer Regimenter ab- und zurückschicken sollet. Was die schlesischen Regimenter unter Eurer Inspection anbetrifft, da sollet Ihr solche sogleich wiederum an die Regimenter, so solche abgegeben haben, vertheilen; die von denen preussischen Regimentern aber, nämlich von der Inspection des Generalmajor von Stutterheim und des Generalmajor von Bülow, sollet Ihr, zumalen wenn Kranke dabei seind, zu Wasser nach Stettin abschicken und desfalls mit vorgedachten beiden Generalmajors von Stutterheim und von Bülow correspondiren, auf dass solche Leute in dem künftigen Frühjahr von dort aus zur See nach Königs-

[1] Fürst Michael Czartoryski, Grosskanzler von Litthauen. — [2] Vergl. Bd. II, 524. — [3] Vergl. Nr. 15339.

berg transportiret werden. Ihr habt Euch also darnach zu achten und alles dieses wohl und ordentlich zu besorgen.

Friderich.[1]

Nach dem Concept.

15339. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Rohd berichtet, Wien 24. November, Fürst Kaunitz habe ihm in der Angelegenheit des Austausches der gegenseitigen Unterthanen[2] folgende Antwort ertheilt: „Que, Sa Majesté ayant à cœur d'accomplir tous ses engagements qu'elle avait contractés, son intention était toujours la même de ne pas manquer à ceux où elle était entrée avec Votre Majesté; qu'en conséquence de cela elle avait déjà fait au delà de ce que le traité de Hubertusburg exigeait d'elle; que l'article huitième ne parlait absolument que de ceux des sujets réciproques qui, durant la dernière guerre, avaient été forcés à s'engager d'un côté ou de l'autre, et que, de cette catégorie n'y ayant point dans ses troupes, elle n'aurait été tenue à aucune échange en vertu dudit article; que, néanmoins, elle y avait procédé, uniquement par complaisance et par amitié pour Votre Majesté, et qu'ainsi l'Impératrice-Reine en avait fait plus que de droit elle n'aurait été obligée de faire; mais, comme on ne saurait lui en demander davantage, elle se trouvait dans le cas de déclarer présentement qu'elle n'irait pas plus loin dans l'affaire de cette échange réciproque que ce qui en avait été fait jusqu'au départ du colonel Rasp de la conférence,[3] . . . et qu'enfin elle était tout-à-fait décidée là-dessus, savoir que chacun garderait de ses sujets ce qu'il y avait de part et d'autre sans avoir été échangés."

Potsdam, 6 décembre 1764.

Comme je crois connaître assez la façon d'agir de la cour où vous vous trouvez, pour éluder, contre la bonne foi, l'exécution de ses engagements par des chicanes captieuses et illusoires, dès qu'elle croit pouvoir le faire impunément, je ne suis du tout pas surpris de ce que vous me marquez dans votre rapport du 24 novembre de la réponse que vous [avez] eue du prince de Kaunitz touchant l'affaire de l'échange des sujets réciproques. Je viens de recevoir, d'ailleurs, votre dépêche du 28 du susdit mois; sur laquelle je vous dirai que, quant à vous, vous ne devez plus vous donner aucun mouvement sur l'affaire en question, mais la laisser rester là, en attendant mes ordres ultérieurs. Quand, cependant, le général Nugent[4] arrivera, je lui en dirai, à sa première audience, autant qu'il lui en faut.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Entsprechende Ordres ergehen an Stutterheim und Bülow. Eichel unterrichtet am 4. December den Minister Finckenstein von dem obigen Befehl; „von welchem letzteren Umstande ich dennoch ganz gehorsamst bitten muss, Sich noch zur Zeit in Berlin, am allerwenigsten aber Sich gegen den österreichschen Minister allda, den General Ried, nicht äussern zu lassen, indem ich wohl merke, dass des Königs Majestät Sich hiernächst einmal mit demselben darüber Selbst expliciren wollen. Es ist höchst fâcheux, dass dergleichen an sich geringe Umstände und das übele Procédé des wienerschen Hofes zu dergleichen Verwickelungen Gelegenheit geben müssen; bei Nachsehung einiger alten Papiere aber habe ich letzthin von ohngefähr gefunden, dass es gedachter Hof nach dem Breslauer Frieden fast in dergleichen nicht anders gemachet und sich angemasset hat, denen Worten derer Stipulationen eine willkürliche Deutung zu geben." Vergl. dazu Bd. II, 524. — [2] Vergl. Nr. 15282. — [3] Vergl. Bd. XXIII, 533. — [4] Nugent war zum Nachfolger Rieds designirt. Vergl. Bd. XXIII, 534.

15 340. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 6 décembre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 30 novembre. Ce que vous m'y mandez d'une rupture apparente entre le Portugal et l'Espagne,[1] me paraît être hors de toute vraisemblance, et j'ai de la peine à me persuader qu'aucune des parties n'étant pas encore arrangée, l'Espagne voudrait pousser déjà les choses aussi loin que de commencer une guerre dont les suites ne sauraient manquer de mettre l'Europe de nouveau en combustion. C'est pourquoi vous approfondirez mieux ce qu'on vous a dit à ce sujet.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 341. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Solms berichtet, Petersburg 20. November: „Quoique j'ai mandé à Votre Majesté l'ordinaire dernier[2] que Sa Majesté l'Impératrice était intentionnée de consentir au changement de la constitution polonaise pour faire donner plus de consistance aux délibérations des Diètes générales; que le comte Panin m'avait dit d'en prévenir Votre Majesté, et qu'il l'avait annoncé au comte Rzewuski: je puis, cependant, informer aujourd'hui Votre Majesté que l'Impératrice a pris d'autres sentiments là-dessus, que, ne voulant entendre à aucun changement, elle prétend que les choses restent en Pologne sur le pied où elles étaient. Cet incident fait beaucoup de peine au comte Panin. Indépendamment qu'il se faisait une gloire de procurer pendant son ministère cet avantage aux Polonais, il est moins sensible à cela qu'il ne l'est au changement inattendu des sentiments de l'Impératrice. Cela l'a mis dans le cas de se contredire vis-à-vis de moi et de révoquer les assurances qu'il avait données au ministre de Pologne."

In einem Postscriptum berichtet Solms eingehend über die Aussichten einer Heirath zwischen der Kaiserin und Orlow[3] und fasst seine Ansicht dahin zusammen, „qu'autant que je me trouve à même de juger des sentiments de cette nation-ci et de la façon de penser des grands à cet égard, ce mariage serait toujours également mal reçu".

Potsdam, 6 décembre 1764.

Vous jugerez vous-même de la satisfaction que j'ai eue en apprenant par votre dépêche du 20 du novembre dernier le parti sage et judicieux que Sa Majesté l'Impératrice a pris, pour ne pas vouloir entendre parler d'aucun changement de la forme du gouvernement de la Pologne et de ne pas consentir en conséquence à l'introduction de la pluralité des voix aux Diètes ni à l'abolition du *liberum veto*.

Quelque peine que ces sentiments déclarés de l'Impératrice puissent faire au comte Panin, néanmoins l'affaire est de trop grande conséquence et trop importante pour pouvoir la regarder avec des yeux indifférents; aussi ne discontinuerez-vous pas de remontrer à ce ministre les mauvaises conséquences et les suites dangereuses qu'un tel changement aurait, s'il

[1] Vergl. Nr. 15334. — [2] Vergl. Nr. 15336. — [3] Vergl. S. 33.

prenait jamais consistance, et que, selon les apparences, la Russie saurait être la première à regretter, à la suite du temps, sa complaisance mal placée, si jamais elle aura connivé à une telle démarche. Que les suites en seraient aisément à pénétrer, d'autant qu'il était assez connu à Varsovie[1] que déjà les Polonais ne dissimulaient pas le dessein qu'ils avaient d'insister sur ce que la Livonie leur soit rendue par la Russie, conformément à une prétendue promesse qu'en avait faite Pierre Ier;[2] projet que ces Polonais [ne] forment que parceque, renonçant solennellement à la Livonie, ils veulent qu'au moins la Russie leur fasse pour cela des avantages comme le seraient ceux de consentir à l'exécution des projets qu'ils font pour se rendre redoutables. Que, quelque ridicule qu'était ce dessein dans le moment présent, qu'on en saurait, cependant, juger des conséquences, quand une fois la Pologne, par un changement de son ancienne constitution, se serait mise en état de donner le poids à ses vues. Qu'enfin ce serait contre toute prudence et bonne politique que de donner l'épée à la main de ceux qui voudraient la tourner contre nous, et qu'on ne saurait qu'en rester responsable à la postérité.

Vous insinuerez, au reste, au comte Panin qu'il ne faudrait pas perdre du temps à instruire le prince Repnin à Varsovie des sentiments de Sa Majesté l'Impératrice à cet égard, vu que les moments ne sauraient [être] que bien précieux.

Que, quant à ce qu'il vous a dit qu'il n'avait rien entendu d'une prétendue augmentation de 10 000 hommes, vous saurez que, selon mes rapports de Varsovie,[3] le comte Rzewuski cherche à porter la cour de Russie à fermer les yeux sur cette augmentation de troupes de 10 000 hommes, et qu'en conséquence des *pacta conventa* le nouveau roi de Pologne s'est engagé de faire lever l'équivalent du nombre de 4 régiments des gardes de la couronne que la République a laissés à la disposition de ce monarque; ce qui est déjà une affaire réglée qui ne peut plus être traversée, mais qu'il s'agit présentement d'empêcher qu'on n'exécute les autres desseins pernicieux et les innovations très nuisibles aux voisins que sûrement le ministère du roi de Pologne songe d'introduire, à moins qu'on ne le prévienne à temps encore.

Au surplus, il est sûr que, jusqu'à présent, la Russie n'a rien à appréhender de la Porte ni qu'elle se mêlera des affaires de Pologne, pourvu qu'on ne lui donne sujet à le faire de nouveau par les susdites innovations. Quoique je ne doute pas que la cour de Russie ne soit déjà instruite par le prince de Repnin de ce que les dernières lettres

[1] Bericht von Carolath und Benoît, Warschau 24. October. — [2] In dem 5. Artikel des 1704 mit König August II. von Polen abgeschlossenen Vertrages hatte sich Peter der Grosse verpflichtet, alles, was er von dem einst der Republik gehörigen Besitze in Livland erobern werde, ohne jeden Ersatz Polen zurückzugeben. Der Artikel ist abgedruckt bei Dogiel, Codex diplomaticus regni Poloniae (Wilna 1759), Bd. 5, S. 477. — [3] Bericht von Carolath und Benoît, Warschau 24. October.

de mon ministre à Constantinople nous ont marqué, j'ai trouvé bon cependant d'en faire joindre ci-clos un extrait[1] pour votre usage.

Pour finir ma dépêche, j'accuse encore le post-scriptum de votre rapport ci-dessus allégué dont je vous sais parfaitement gré par les anecdotes intéressantes qu'il renferme.

Voici, au reste, l'extrait de mes nouvelles les plus fraîches de Constantinople.

Federic.

Extrait.

Le sieur de Rexin marque que la Porte avait, à la vérité, été fort surprise d'apprendre que la Prusse et la Russie, contre l'attente de la Porte, eussent nommé aux Polonais le candidat que ces puissances leur recommandaient pour Roi,[2] et que certains ministres étrangers à Constantinople[3] avaient pris de là occasion de persuader à la Porte que, de cette façon, l'élection d'un roi de Pologne était forcée, que la Porte avait donc été trompée par les promesses qu'on lui avait faites de ne nommer personne à cette occasion, et qu'ainsi elle avait été entièrement négligée et offensée dans son honneur. Que ces ministres avaient demandé chacun une conférence à part au reis-effendi pour lui faire ces insinuations, mais que, le sieur de Rexin et le sieur d'Obreskow s'étant, de leur côté, également abouchés avec cet effendi, ils étaient enfin parvenus à rectifier ce ministre sur cet article. Que, dans cette dernière conférence avec nos deux ministres,[4] il avait été réglé que, pour réparer en quelque façon leur démarche, les Polonais écriraient une lettre à la Porte, en réponse à celle que le grand-vizir leur avait écrite en les exhortant à l'union, et que cette lettre devrait contenir des remercîments de la part de la République pour les bons sentiments que la Porte avait témoignés à cette occasion aux Polonais. Qu'en même temps la République ne devrait non seulement notifier à la Porte l'élection du Roi, mais aussi donner les plus fortes assurances que, le Roi étant le fils d'un sénateur qui avait toujours été si fortement attaché à la Porte Ottomane, Sa Majesté Polonaise à présent régnante ne manquerait pas de cultiver de son mieux la bonne harmonie avec le Grandseigneur. Le résident de Russie à Constantinople vient d'envoyer exprès un courrier au prince Repnin pour demander une pareille lettre pour la Porte de la part de la République, et le sieur de Rexin nous marque que, cette lettre arrivée, tout irait à souhait, que la Porte reconnaîtrait le nouveau Roi, et qu'elle enverrait, après en avoir reçu l'avis nécessaire du bacha de Chozim, le conducteur qu'il faudrait au sieur Alexandrowicz[5] pour mener ce ministre polonais à Constantinople.

D'autres nouvelles que nous venons de recevoir de Moldavie, sont encore plus satisfaisantes, puisqu'elles nous apprennent que les spahis qui étaient marchés à Otschakow, sous prétexte d'y réparer les ouvrages de la forteresse, mais qui s'y étaient proprement rendus afin de faciliter la déposition du kan de Crimée,[6] étaient déjà retournés en Turquie, et que différents bachas de l'Albanie qui avaient dû aller à Chozim avec des troupes, avaient été contremandés. Qu'il avait, à la vérité, passé le 15 d'octobre un train d'artillerie de 40 pièces de canons près de Jassy pour se rendre à Chozim, mais que ceci n'était qu'une suite des premiers ordres que les troupes turques susmentionnées avaient eus de se rassembler sur les frontières de Pologne, et qu'à présent que tout était apaisé ici, l'arrivée de cette artillerie à Chozim, quand même elle ne serait pas contremandée, ne devait nullement inquiéter le roi de Pologne. Il paraît que cette dernière démarche de la Porte par rapport à

[1] Es ist das der Bericht von Carolath und Benoît, d. d. Warschau 3. November, auf Grund von Mittheilungen Rexins an sie. — [2] Vergl. Bd. XXIII, 541. — [3] Penckler und Vergennes. — [4] Rexin und Zegelin. — [5] Vergl. Bd. XXIII, 402. Alexandrowicz war an der türkischen Grenze geblieben. — [6] Vergl. S. 24.

l'artillerie n'ait été qu'une précaution prise à l'occasion de l'approche du corps du prince Daschkow de Kaminieck et parceque des malintentionnés avaient répandu le bruit en Turquie que les Russes avaient l'intention de surprendre même Chozim.

Nach dem Concept; der „Extrait" nach der mit der Ausfertigung an Solms gesandten Abschrift.

15342. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 6 décembre 1764.

Votre rapport du 28 de novembre m'a été remis; sur lequel je suis bien aise de vous dire que, selon mes dernières nouvelles de Pétersbourg,[1] mes remontrances faites à l'impératrice de Russie ont effectué qu'elle a déclaré au comte de Panin qu'elle ne voudrait plus entendre à aucun changement de la constitution et de la forme du gouvernement de la Pologne, mais qu'elle prétendait que les choses en Pologne restassent sur le pied où elles étaient. Ce que le susdit comte de Panin est venu de dire à mon ministre le comte de Solms pour m'en prévenir, tout comme il a l'annoncé au comte Rzewuski, ministre de Pologne. Ainsi que voilà authentiquement confirmé l'avis que je vous avais donné préalablement par ma lettre du 28 du mois passé de novembre.[2] Vous n'hésiterez point de faire convenablement part de cette nouvelle à l'ambassadeur de Russie et de tâcher à l'éveiller de cette nonchalance à ce sujet que vous accusez dans votre susdite dépêche. Aussi vous lui répéterez tous les motifs que je vous ai déjà suppédités, afin de ne point voir avec des yeux indifférents les desseins des ministres du roi de Pologne pernicieux et dangereux à tous ses voisins. Vous vous appliquerez pour cela de l'animer et de l'agacer contre les ministres polonais, par lui représenter surtout le dessein qu'ils ont eu de réclamer la Livonie de la Russie,[3] en conséquence de ce que vous m'en avez marqué par votre rapport du 24 d'octobre, et par lui faire comprendre combien il était de la dernière conséquence pour la Russie de s'opposer vivement et à temps à tout changement de la constitution présente de la Pologne, pour ne pas donner les armes dans les mains de ceux qui, dès qu'ils se sentiraient en force de le faire, voudraient les convertir contre nous; à quoi sûrement l'abolition du *liberum veto* ou du *liberum rumpo* aussi que tout changement de constitution les mènerait.

Nach dem Concept. Federic.

15343. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 10 décembre 1764.

Vos rapports du 23 et du 27 de novembre m'ont été rendus. Dans les agitations extrêmes où se trouvent les deux partis là où vous

[1] Bericht von Solms, Petersburg 20. November, vergl. Nr. 15341. — [2] Nr. 15331. — [3] Vergl. Nr. 15341.

êtes, il faudra bien que le dénoûment de la scène se développe bientôt, dont j'attendrai votre rapport à son temps.

Au surplus, vous avez jugé solidement sur les bruits qu'on a débités là, comme si la Porte était sur le point de déclarer la guerre à la Russie et à la Pologne, que je puis vous garantir destitués de toute vérité, vu que mes nouvelles de Constantinople, de même que des frontières de la Turquie,[1] m'assurent unanimement que, malgré tous les mouvements que la clique française et autrichienne là-bas s'étaient donnés pour exciter la Porte à une guerre contre les deux susdits empires, elle les avait déboutés absolument et restait ferme et inébranlable dans sa résolution à vouloir conserver la tranquillité, dont elle est venue donner même les assurances les plus positives à mon ministre qu'également à celui de Russie là-bas.

Federic.

Nach dem Concept.

15344. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Solms berichtet, Petersburg 23. November, das englische Ministerium habe durch Baron Gross die Kaiserin von einem angeblich aufgefangenen Schreiben des französischen Gesandten in Stockholm Breteuil unterrichtet, „lequel, en écrivant à sa cour sur les moyens de regagner la Russie pour l'ancien système, propose comme le plus infaillible celui d'y causer une révolution. Il ajoute à cela qu'il croyait y avoir mis un bon fondement pendant le séjour qu'il y avait fait, qu'il était assuré du comte Bestushew et de six autres vieux seigneurs, qu'il ne nomme pas, et il consulte d'instruire le marquis de Beausset de travailler sur le même plan... L'Impératrice en a été sensiblement affligée, puisqu'elle se croyait haïe de ses sujets et surtout des grands. Le comte Panin en est inquiet aussi, parcequ'il croit que le complot dont cette lettre parle, ne regarde que lui, et, à mon avis, s'il y a du vrai à ceci, je crois que ses soupçons sont les mieux fondés."

Potsdam, 10 décembre 1764.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 23 de novembre. Je vous sais parfaitement gré de votre attention pour me communiquer l'anecdote intéressante qu'il comprend. J'envisage cette chose tout comme vous et comme un tour d'adresse, dont, cependant, je ne saurais pas assez pénétrer le mystère. Quoi qu'il en soit, je présume qu'il aura le bon effet que le comte Panin sera plus sur ses gardes contre ses jaloux et ses ennemis cachés, et qu'on observera de bien près les allures du ministre que la France va envoyer à Pétersbourg, et qu'on se méfiera des insinuations qu'il voudrait faire. Il s'en va sans dire que vous mettrez votre attention pour pénétrer ce qu'il y a de mystère dans la susdite chose, et de même que sur les suites qu'elle produira, afin de m'en faire votre rapport.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Vergl. S. 61. 62.

15345. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 10 décembre 1764.

C'est avec une satisfaction sensible que j'ai appris par votre dépêche du 1er du mois courant que les représentations que vous avez faites au prince de Repnin, ont effectué qu'il songe sérieusement à l'affaire du changement qu'on prétend faire à la forme du gouvernement de la Pologne, et qu'il en a commencé à parler au Roi. Au surplus, vous ne devez nullement douter que cet ambassadeur ne recoive des instructions de sa cour pour parler énergiquement sur ladite affaire. Outre ce que ma dépêche antérieure[1] vous a déjà appris des sentiments de l'impératrice de Russie, mes nouvelles dernières de Pétersbourg[2] sont qu'on y travaillait actuellement à ces instructions, de sorte qu'apparemment elles seront déjà en chemin pour lui être remises.

Nach dem Concept.

Federic.

15346. AN DIE ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN UND VON HERTZBERG IN BERLIN.

Potsdam, 10. December 1764.

Wohin das pflichtmässige Sentiment des Etatsministri von Schlabrendorff sowohl über das von Euch entworfene Project wegen einer zu errichtenden Convention mit Polen über die reciproque Auslieferung derer übertretenden Unterthanen als auch über die Sache selbst gehet, solches lasse Ich Euch hierbei vermittelst der abschriftlichen Anlage,[3] jedoch nur bloss zu Eurer alleinigen Direction, communiciren. Und da allerdinges Ich dem darin angeführten Sentiment desselben beipflichten muss, so ist Mein Wille, dass Ihr die Negotiation über ermeldete Convention durch allerhand von Euch zu nehmende Expediëntia ganz weitläuftig machen und dergestalt hinausziehen und damit trainiren sollet, bis dass

[1] Nr. 15342. — [2] Bericht von Solms, Petersburg 23. November. — [3] Schlabrendorff hatte, Berlin 9. December, berichtet, dass die schlesischen Ueberläufer, allerdings der Zahl nach überlegen, meist „unverheirathete Cantonisten und junge Leute seien, die lediglich aus Furcht der Werbung übergehen, und welche sich weder in solchem Alter noch Famillenzustande befinden, dass sie zur Führung einer eignen Wirthschaft jetzt schon tüchtig seind, dahingegen aus Polen solche Unterthanen und Famillen nach Schlesien gezogen werden, welche sofort auf wüste und verlassene Güter angesetzet werden können". Er hatte daher empfohlen, den Abschluss der Convention (vergl. Nr. 15320) so lange hinauszuschieben, bis „die durch den Krieg verlassene Güter wieder mit Wirthen versehen, die Wüstungen besetzt und die ausgesetzte Stellen an eigenthümliche Wirthe erblich ausgebracht sein würden, um zu diesem Zwecke Polen erst noch nützen zu können", oder die Convention „auf die Auslieferung flüchtiger Verbrecher und derer Deserteurs der Armee mit Inbegriff der der Werbung halber austretenden Cantonisten" zu beschränken.

Ich hiernächst nach Zeit und Umstände von Meiner Convénience finde, der Sache eigentlich näher zu treten. Ihr habt Euch also hiernach zu achten und zu dirigiren.

Nach der Ausfertigung. Friderich.

15347. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 10 décembre 1764.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 1er de ce mois. Les anecdotes que vous m'y avez apprises, me sont tout-à-fait intéressantes, et les bruits que vous dites qu'ils commencent à courir au sujet du traité entre les trois cours qu'on venait remettre de nouveau sur le tapis,[1] méritent surtout que vous y prêtiez une attention particulière, afin que vous m'informiez, jusqu'à la moindre circonstance que vous en apprendrez. Vous vous y conformerez exactement.

Nach dem Concept. Federic.[2]

15348. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 10 décembre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 4 de ce mois. Je viens d'apprendre de bon lieu[3] que le nouveau traité entre les cours de Versailles, de Madrid et de Vienne[4] commence à revivre, et qu'on va y mettre la dernière main. L'on prétend, d'ailleurs, que les arrangements de ce traité doivent viser principalement contre l'Angleterre et [regarder] tous les moyens possibles pour rabaisser sa supériorité en Amérique. Au surplus, on assure la démission prochaine du duc de Praslin comme immanquable et tout arrangée, de sorte qu'elle deviendrait bientôt publique, et que le comte de Châtelet[5] serait son successeur, qui retournerait, cependant, à Vienne pour y mettre la dernière main à sa négociation et se congédier ensuite.

Comme ces avis méritent toute mon attention, je vous en fais part, afin que vous [vous] appliquiez au dernier possible pour les éclairer et de me faire avec exactitude vos rapports sur ce qu'on en [a] appris là où vous vous trouvez.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15348. — [2] Am 13. antwortet der König auf Rohds Bericht vom 5. December: „Je vous sais parfaitement gré de toutes les informations que vous m'y avez données sur ce qui regarde les finances de la cour où vous êtes, dont j'ai eu toute la satisfaction désirée, de sorte que je serai bien aise que vous continuiez de m'instruire de ce que vous en apprendrez encore de temps à autre, afin que je sache m'en former une idée exacte." — [3] Bericht Rohds, Wien 1. December. Vergl. Nr. 15347. — [4] Vergl. Bd. XXIII, 531. 535. 556. — [5] Der französische Gesandte in Wien.

15349. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BUCH A DRESDE.

Potsdam, 11 décembre 1764.

Votre rapport du 7 m'a été rendu. Si l'on vous a accusé juste dans ce que vous me mandez que les cours de Vienne et de Versailles ne voudraient reconnaître le roi de Pologne qu'à la condition préalable d'une pension annuelle aux princes de Saxe et d'un dédommagement prétendu au prince Charles,[1] elles auront tout le temps de penser là-dessus. Car, outre qu'on ne s'empressera pas trop en Pologne d'avoir cette récognition après celle de toutes les autres puissances, les deux susdites cours certainement n'effectueront rien à ce sujet.[2]

Nach dem Concept. Federic.

15350. AU PRINCE DE CAROLATH-SCHŒNAICH A CAROLATH.

Potsdam, 13 décembre 1764.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 4 de ce mois pour m'apprendre votre départ de Varsovie. Satisfait que je suis des bons services que vous m'avez rendus pendant cette mission à présent finie, je vous en sais parfaitement gré et approuve qu'après vous être dûment congédié du roi de Pologne, vous vous êtes rendu à Carolath. J'agrée, d'ailleurs, les motifs que vous m'alléguez pour y rester à présent, sans avoir besoin de vous rendre encore à Berlin. . .

Nach dem Concept. Federic.

15351. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 13 décembre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 5 de ce mois, et suis bien aise d'en avoir appris que les avis que je vous ai donnés de la façon de penser de l'impératrice de Russie, pour ne pas permettre aucun changement dans la forme du gouvernement de Pologne,[3] ont été justifiés par les instructions que le prince Repnin en a actuellement reçues. Je compte par là que le coup que les ministres du roi de Pologne pensaient faire au préjudice de toutes les puissances limitrophes de ce pays, sera paré et le projet entièrement anéanti, ce qui, cependant, ne doit point vous empêcher de veiller de bien près sur les allures des susdits ministres.

Nach dem Concept. Federic.

---

1 Vergl. S. 35. — 2 Am 17. December antwortet der König auf Buchs Bericht vom 10.: „Si la cour où vous êtes, se flatte de pouvoir obtenir par l'intervention de celle de Vienne des conditions avantageuses du roi de Pologne pour les princes de Saxe, elle se trompera bien dans ses calculs, puisque je [suis] sûr qu'elle n'aura absolument rien.“ — 3 Vergl. Nr. 15331 und Nr. 15342.

15352. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 13 décembre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 30 de novembre; qui ne m'offrant rien qui puisse exiger des instructions ultérieures pour vous, je n'ai qu'à vous dire que, comme le public s'entretient bien beaucoup au sujet des brouilleries qui doivent s'augmenter de plus en plus en Amérique entre les Anglais d'une part et de l'autre avec les Espagnols et les Français, et qu'on prétend, d'ailleurs, que les différends entre le Portugal et l'Espagne étaient parvenus au point qu'une prochaine rupture entre ces deux puissances paraissait presque inévitable,[1] ma volonté est que vous devez vous informer de ce qui regarde ces bruits, et me rapporter exactement ce qu'il [y] en a effectivement ou non.

Nach dem Concept.

Federic.

15353. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 17 décembre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 8 de ce mois. Il se peut fort bien que la cour de Versailles ait eu des vues sur la princesse de Bavière,[2] par les raisons que vous en alléguez,[3] et qu'elle sente quelque jalousie de ce qu'elle s'y voit prévenue par celle de Vienne. Avec tout cela, il n'est, cependant, pas à présumer que la première s'en fera une grande affaire, ni que cela altérera en aucune façon les liaisons entre les deux cours.

Nach dem Concept.

Federic.

15354. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 17 décembre 1764.

Le rapport que vous m'avez fait du 30 de novembre, m'a été rendu; au sujet duquel je dois vous faire remarquer qu'il ne sera rien présentement des vues du comte de Panin pour contracter une alliance entre la Russie et la Suède et pour introduire un nouveau système dans ce pays-ci, vu qu'en conséquence de mes dernières nouvelles de Stockholm[4] les propositions que la France a fait faire aux Suédois,[5] ont été acceptées par la pluralité d'une voix dans le Sénat, quoique avec la restriction, dont le parti français paraît extrême[ment] piqué

[1] Vergl. Nr. 15340. — [2] Vergl. S. 50. — [3] Rohd hatte die Vermuthung geäussert, dass Frankreich durch eine Heirath, wie früher Sachsen, so jetzt auch Bayern habe an sich fesseln wollen. — [4] Bericht Coccejis, Stockholm 4. December. — [5] Vergl. Nr. 15310.

contre la cour, que les engagements de la Suède avec la France ne s'étendront pas au delà de l'année 1768.

Der König begnadigt auf die Intercession der russischen Kaiserin hin einen preussischen Lieutenant, der 1755 desertirt ist, „pour marquer à Sa Majesté l'impératrice de Russie ma complaisance en tout ce qui dépend de moi".

Nach dem Concept. Federic.

15355. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Berlin, 17 décembre 1764.

Vous aurez vu par la dépêche du 4 de ce mois de mon ministre à Stockholm le baron de Cocceji ce qu'il marque au sujet des deux frères barons de Scheffer, dont l'un, après son arrivée là-bas,[1] a fait une visite de politesse à tous les ministres des têtes couronnées, hormis point à lui, et que l'autre, sénateur de Suède,[2] lui a témoigné, depuis qu'il est dans ce pays-là, une froideur si marquée qui allait jusqu'à l'impolitesse. Ma volonté est ainsi que vous devez en parler au ministre de Suède résidant à ma cour[3] pour lui dire convenablement, mais avec énergie que ce n'était pas de cette façon-là que j'entendais qu'on traitât mes ministres aux cours étrangères.[4]

Nach der Ausfertigung. Federic.

15356. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Berlin, 18 décembre 1764.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 11 de ce mois; sur lequel je vous dirai pour votre direction que vous devez prêter principalement à présent votre attention sur les nouvelles qu'on reçoit touchant les différends entre les Français et les Anglais, supposé qu'il s'en élève, et encore sur ce qui regarde ceux entre l'Espagne et le Portugal, si les bruits qui en ont couru,[5] se confirment ou s'accréditent, afin de m'en informer bien alors.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Baron Ulrich Scheffer, der Gesandte in Paris, vergl. S. 49 und Bd. IX, 219. 220. — [2] Der Reichsrath Baron Karl Friedrich Scheffer. — [3] Graf Bohlen. — [4] Dem Gesandten Cocceji theilt der König am 18. December diesen dem Minister Finckenstein gegebenen Auftrag mit; „la façon insolente dont vous me mandez que les deux frères barons Scheffer se conduisent envers vous, ne me saurait être tout-à-fait indifférente, et ... ma dignité y est intéressée." — [5] Vergl. Nr. 15352.

15357. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Berlin, 18 décembre 1764.

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez faite du 7 de ce mois. Par ce que le baron de Bernstorff vient de vous répondre au sujet des expédients que vous lui avez proposés pour accommoder amiablement nos différends touchant le péage du Sund, [1] je m'aperçois qu'il est dans l'idée que nous ne saurions du tout nous passer dans notre commerce du passage du Sund. A cela je vous dirai qu'il se trompe dans ses idées. Car, supposé que la cour de Danemark voudrait se dégager, contre toute bonne foi, des obligations auxquelles les anciens traités l'engagent, et qu'elle ne voudrait point entrer sur les expédients équitables que nous lui proposons pour lui en épargner la honte, dans ce cas, inespéré encore, il nous restera toujours des moyens [2] de nous passer entièrement du passage du Sund. Car, comme cela n'affecte point notre commerce avec la Russie et avec la Suède, que nous faisons directement, il n'y a aucun obstacle que, pour les autres branches de notre commerce vers l'Océan, nous saurons nous servir de l'Elbe et les diriger sur Hamburg, ce qui ne nous coûterait que la construction de quelques magasins, mais en conséquence de quoi le Danemark n'aurait pas un sous de péage du Sund de nous autres. Ce que vous direz au ministre ci-dessus mentionné et lui remontrerez tout intelligiblement.

Nach dem Concept. Federic.

15358. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Berlin, 19 décembre [3] 1764.

Mon ministre de Plotho vient de me communiquer [4] une lettre que ma nièce, la duchesse de Württemberg, lui a écrite, [5] et dont je fais part par la copie ci-close, quoique pour votre seule direction; en conséquence de laquelle elle lui marque les inquiétudes où elle se trouve sur la nouvelle qui lui est parvenue que le duc régnant de Württemberg voudrait demander son retour dans le pays, [6] et que, voyant que les choses touchant ses différends avec les états [7] tournaient assez mal pour lui, il prétendait se faire un mérite auprès du pays par le retour de madite nièce.

[1] Bernstorff hatte geantwortet, dass ihm der König von Dänemark erklärt habe, er sehe keine Möglichkeit, auf die preussischen Vorschläge einzugehen. Vergl. Nr. 15291 und Nr. 15319. — [2] Verbessert nach der Ausfertigung. — [3] Vom 19. December ein Schreiben an Fouqué in den Œuvres, Bd. 20, S. 135; an die Prinzessin Amalie ebenda, Bd. 27, I, S. 408. — [4] Bericht Plothos, Berlin 18. December. Der König antwortet ihm am 19. December und unterrichtet ihn von dem Finckenstein ertheilten Auftrage. — [5] D. d. Neustadt 4. December. — [6] Vergl. Bd. XXIII, 527. — [7] Vergl. Bd. XXIII, 559.

Comme vous connaissez assez déjà les grands inconvénients auxquels elle s'exposerait, et les dégoûts qu'elle aurait à essuyer, si jamais, par son retour audit pays, elle se trouvait à la discrétion du Duc et à celle de son ministre le comte Montmartin, comme l'auteur principal de tous les chagrins qu'elle a éprouvés, ma volonté est que vous devez vous concerter avec le comte de Schulenburg à Stuttgart, afin de prendre les arrangements qu'il faut avec lui, pour qu'il agisse auprès des états dudit pays que ce dessein susdit du Duc et de son indigne ministre soit rompu même par les états et détourné entièrement. Vous vous conformerez en conséquence.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 359. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 20 décembre 1764.

Je ne saurais présentement qu'accuser la bonne réception de la dépêche que vous m'avez faite du 12 de ce mois, et vous dire que j'attends à présent l'arrivée du nouveau ministre autrichien à ma cour, le général Nugent,[1] auquel je m'expliquerai convenablement sur ce qui regarde les choses à démêler encore entre les deux cours,[2] et vous communiquerai ensuite le précis de la conversation que j'aurai eue avec lui,[3] afin que vous soyez au fait de tout, quand le prince Kaunitz viendra vous parler à ce sujet.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 360. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Berlin, 20 décembre 1764.

J'ai reçu votre rapport du 12 de ce mois, et ne saurais qu'approuver les mesures que vous marquez avoir prises pour réserver au moins à mes sujets qui ont à prétendre à la charge du prince Radziwill, le droit d'hypothèque sur toutes les terres qui lui ont appartenu, de sorte que sans distinction tous ceux qui ont obtenu en partage ces biens à l'occasion présente,[4] en resteront débiteurs.

Au surplus, ce que vous mandez du mécontentement des Polonais qui commence déjà à se faire remarquer contre le Roi, me paraît justifier ce que l'on dit communément d'eux que ce serait un roi à naître peut-être jamais dont les Polonais seraient contents.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Vergl. S. 58. — [2] Vergl. Nr. 15339. — [3] Vergl. Nr. 15371. — [4] Die Güter Radziwills waren confiscirt worden.

15361. A LA REINE DE SUÈDE A STOCKHOLM.

[Berlin,] 20 décembre 1764.

Ma chère Sœur. Je prends la liberté de vous envoyer une petite marque de souvenir[1] que vous voudrez bien accepter avec bonté. Je conçois que j'aurais dû mieux choisir mon temps, que ma lettre arrivera à Stockholm au milieu des orages et des tempêtes de la Diète, dans les agitations tumultueuses de deux partis qui s'ébranlent et veulent se terrasser réciproquement. Je vous plains de tout mon cœur de ce que, ma chère sœur, vous vous trouvez dans des conjonctures si difficiles et si désagréables, d'autant plus que ceux sur l'assistance desquels vous deviez compter,[2] ne sont pas d'accord, tandis que les autres[3] paient. Souvenez-vous, je vous prie, de ce que je vous ai fait dire par Cocceji; ma prédiction s'accomplit par malheur avec trop d'exactitude.

Ma pauvre sœur Amélie est retournée ici aussi malade qu'elle en est partie. Cela est bien triste, mais, au lieu de vous entretenir de sujets désagréables, je ferai mieux de finir ma lettre, en vous assurant, ma chère sœur, de la tendresse et de la considération avec laquelle je suis, ma chère Sœur, votre fidèle frère et serviteur

Federic.

Nach der Ausfertigung. Eigenhändig.

15362. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 21 décembre 1764.

La dépêche que vous m'avez faite du 4 de ce mois, m'a[4] appris la proposition [que] le comte de Panin vous a chargé de me faire en son nom, touchant une déclaration à faire de ma part conjointement de celle de Sa Majesté l'impératrice de Russie à la cour de Vienne relativement à la récognition du roi de Pologne nouvellement élu et couronné. Sur quoi je suis bien aise de vous dire que vous répondrez de ma part au susdit ministre que, pourvu que ce soit l'intention de l'Impératrice, sa souveraine, et qu'elle trouve à propos de me mêler de cette déclaration à faire, je m'y prêterai par complaisance pour elle; mais que je ne saurais pas m'empêcher de faire à cette occasion les réflexions suivantes, dont la première était que la cour de Vienne, selon ce que la Reine-Impératrice est venue de dire au général comte Poniatowski, a actuellement déjà déclaré sa façon de penser au sujet de sa récognition à faire du roi de Pologne.

Qu'en second lieu, si nous ferons la démarche de faire la déclaration en question à la cour de Vienne, je ne voudrais du tout pas garantir que nous n'en aurions une réponse impertinente, où alors nous aurons à nous reprocher de nous l'avoir attirée nous-mêmes.

[1] Eine kostbare Dose. — [2] Preussen und England, vergl. S. 16. — [3] Die Franzosen. — [4] Vorlage: „qui m'a".

Qu'en troisième les Autrichiens sauront nous donner une réponse à laquelle il n'y aura rien à répliquer, savoir: que, comme chaque puissance était obligée à observer fidèlement les engagements qu'elle avait contractés avec ses alliés, ainsi, l'Impératrice-Reine s'étant engagée envers la France de ne faire la susdite récognition que conjointement avec elle, elle ne saurait rien faire séparément là-dessus. Si la cour de Vienne s'avise à nous donner pareille réponse, il n'y aura pas le mot à dire, et nous aurons fait gratuitement notre déclaration.

Il reste la quatrième considération à faire, avant que nous passions à ladite démarche, savoir: que, [si] déplaira à la cour de Vienne la façon dont nous la pressons à faire la récognition, il en arrivera qu'elle nous décriera auprès de ses alliés et auprès des autres puissances avec lesquelles elle vise de s'allier encore, et prendra ceci pour un motif, afin d'accélérer la triple alliance entre elle et entre la France et l'Espagne.[1] Ce qui mettra toutes les affaires de l'Europe en fermentation, sans qu'il soit à pénétrer quel avantage nous en retirerons; au surplus, si le comte Panin se flatte que la cour de Vienne pliera, il se trompe absolument. Au surplus, si les cours de Vienne et de Versailles suspendent encore leur récognition du roi de Pologne, ce n'est uniquement que dans le dessein de la mettre au prix de quelque établissement au prince Charles de Saxe,[2] ou de faire des conditions avantageuses à ceux de leur parti en Pologne; mais, lorsqu'ils verront par le peu de succès de ce dessein qu'il n'y aura pas moyen de réussir, alors ils viendront eux-mêmes à faire la récognition, quoique ce sera peut-être une année plus tard.

Voilà mes considérations sur cette affaire que vous expliquerez bien au comte de Panin, pour y réfléchir mûrement, auquel j'abandonne, au reste, d'agir en cela à son gré et selon qu'il lui en semblera bon.

Federic.

P. S.

Berlin, 22 décembre 1764.

Après ma dépêche achevée, je viens de recevoir de bonnes lettres de Dresde[3] qui m'apprennent qu'entre autres conditions avantageuses que la cour de Vienne avait tâché de procurer aux princes de la maison de Saxe, elle avait aussi proposé de donner la starostie de Zips au prince Xavier durant sa vie, mais qu'on assurait en même temps que le roi de Pologne, loin d'y consentir, avait destiné cette starostie à son frère aîné, le grand-chambellan.[4] Qu'au surplus la cour de Dresde était très bien informée que celle de Vienne n'avait jamais eu fort à cœur cette négociation, et que ce qu'elle avait fait à ce sujet, n'avait été qu'une démarche de bienséance qu'elle croyait devoir à la cour de Saxe. Et parceque la cour de France paraissait vouloir se régler dans cette

[1] Vergl. Nr. 15348. — [2] Vergl. S. 66. — [3] Bericht Buchs, Dresden 17. December. — [4] Graf Kasimir Poniatowski.

affaire sur celle de Vienne, il y avait apparence que ces deux cours ne tarderaient pas longtemps à reconnaître le roi de Pologne; reconnaissance dont elles paraissaient pouvoir se dispenser d'autant moins qu'elles ne protégeaient aucun autre allié, et qu'elles voyaient la tranquillité entièrement rétablie en Pologne.

Vous voyez par ces circonstances, que vous communiquerez au comte Panin, combien une démarche, telle que la déclaration à faire à la cour de Vienne selon le projet de ce ministre, serait hors de saison dans le moment présent, et que nous ferons mieux de nous en dispenser encore, pour ne pas hasarder que la cour de Vienne n'en fît ce mauvais usage que je vous ai indiqué dans ma dépêche, et dont les suites sauront être plus grandes qu'on ne saurait le penser présentement.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 363. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Die Minister übersenden und befürworten, Berlin 21. December, den von Plotho auf Befehl des Königs entworfenen „Plan, wie dem völligen Ruin derer markgräflich-baireuthischen Lande vorzukommen und darin bessere Ordnung und Wirthschaft einzurichten“.[1] „Il propose pour cet effet qu'on engage Son Altesse le Margrave à quitter le margraviat et à en abandonner l'administration à Votre Majesté et à Son Altesse le margrave d'Ansbach, de manière pourtant que tout se fasse sous son nom, moyennant quoi l'Empereur ne pourrait pas y trouver à redire.“ Wegen des Misstrauens, das der Markgraf von Baireuth gegen den von Ansbach hege, sei die Mitwirkung des Königs, wenigstens im Anfang, durchaus erforderlich.

Ferner berichten die Minister über die Vorschläge Plothos, die beiden Vertrauten des Markgrafen von Baireuth, den Kammerherrn von Trützschler und den Secretär Brendel, zu gewinnen, und über die Bedingungen, welche der Markgraf voraussichtlich stellen werde.

Berlin, 22 décembre 1764.

En conséquence du rapport que vous venez de me faire touchant le plan du ministre de Plotho vis-à-vis des affaires de Baireuth, je vous dirai que je suis content de ce plan et l'approuve en tous ses détails, à la réserve, cependant, que ce ne soit pas moi qui fasse la première ouverture au margrave régnant de Baireuth sur ce changement de régence, mais que ce soit plutôt lui qui s'en ouvre envers moi et m'en fasse la proposition; car je n'aimerais du tout pas que cette affaire eût l'air comme si j'avais pressé le Margrave de se démettre de la régence d'un pays dont il est actuellement en possession loyale. Quand donc le susdit ministre de Plotho saura diriger l'affaire de sorte que le Margrave m'écrive pour me faire, comme de son gré et de son propre mouvement, l'offre et la proposition, j'accepterai le parti alors et lui accorderai également les conditions qu'il voudra désirer, savoir les

[1] Vergl. Nr. 15288.

20000 ducats pour frais de voyage et pour son premier établissement, une somme annuelle pour son entretien, assurée sur les revenus du margraviat sous ma garantie, le bailliage de Weferlingen[1] avec son usufruit sa vie durant, sauf à m'en faire rembourser du margraviat, enfin, tout le reste des conditions alléguées encore dans votre rapport. Je me prêterai, d'ailleurs, à celle de donner au chambellan de Trützschler ma clef de chambellan avec une Pension et d'assurer encore au secrétaire Brendel quelque bon bénéfice. Il ne tiendra ainsi dans cette affaire sinon que le sieur de Plotho la manie de sorte que le Margrave se prête à m'en faire la proposition, où alors tout le reste sera aisément accommodé.

Federic.

Nach der Ausfertigung.

15364. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Berlin, 23 décembre[2] 1764.

J'ai bien reçu le rapport que vous m'avez fait du 11 de ce mois, et suis bien aise d'apprendre ces éclaircissements que vous m'avez donnés sur ce qui regarde l'affaire de la vente des terres royales de là-bas.[3] De la façon que vous m'expliquez cet arrangement,[4] je ne saurais que l'admirer; vous devez, cependant, être assuré que je ne suis point intentionné de l'imiter sur-le-champ.

Federic.

Nach dem Concept.

15365. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Berlin, 23 décembre 1764.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 15 de ce mois; au sujet duquel je dois vous faire remarquer qu'il faut qu'en tout ce qui regarde vos débats avec les Polonais, tant par rapport à l'article de *Fürstengut* qu'à celui de la douane à établir sur l'exportation en général, et en particulier sur des chevaux de remonte et des bœufs qui sortent,[5] vous tâchiez bien d'intéresser le prince de Repnin, afin d'agir de concert avec lui et de protester contre toute nouveauté que l'on voudrait introduire au préjudice de nos États. C'est aussi en conséquence que je viens d'ordonner à mes ministres du département des affaires étrangères de vous suppéditer par un promemoria des arguments fondés dans le

[1] Vergl. Bd. XXIII, 526. 527. — [2] Vom 23. December ein Schreiben an die Churfürstin-Wittwe von Sachsen in den Œuvres, Bd. 24, S. 75. — [3] Vergl. Nr. 15335. — [4] Nach Borckes Bericht handelte es sich um Streubesitz, dessen Verwaltung und Bewirthschaftung äusserst schwierig und kostspielig war. — [5] Die Polen weigerten sich, die in ihrem Lande angekauften Remontepferde als „Fürstengut", also als steuerfrei, anzuerkennen, da diese niemals darunter begriffen gewesen seien, und wollten vom nächsten Jahre an für diese einen Ausfuhrzoll von 4 bis 5 Procent erheben.

droit et dans les faits pourquoi une pareille nouveauté ne saurait avoir lieu à notre préjudice.[1] Au reste, je ne doute pas que vous ne manquerez point de communiquer avec le susdit ambassadeur de Russie sur tout ce qui regarde les démarches despotiques et les vues de la nouvelle cour de Pologne qu'elle a dessein de faire passer et confirmer à la Diète, afin de faire cause commune avec lui, pour vous y opposer et les faire échouer à temps encore.

Federic.

Nach dem Concept.

15366. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Berlin, 23 décembre 1764.

Votre dépêche du 7 de ce mois m'a été bien remise. Je vous sais gré des différentes notions que vous m'avez données relativement aux circonstances de la Suède. Je trouve assez mince le subside de la France; mais tel qu'il est, je suis persuadé que, si celle-ci ne donne que 200 000 écus en subside, il lui en coûte 150 000 écus en corruptions. Reste à voir encore si la France ne jette pas cet argent, et si elle saura tirer le service de la Suède qu'elle en attend, le cas existant.

Federic.

Nach dem Concept.

15367. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Berlin, 24 décembre 1764.

Votre dépêche du 15 de ce mois m'a été exactement remise. Par les particularités que vous m'y apprenez au sujet des opérations de la Diète à Presbourg,[2] je m'aperçois qu'il y en aura plus de bruit que de besogne, et qu'en effet il n'y aura rien de réel.

Der König lehnt ein Geschenk des Fürsten Liechtenstein, eine Statue der Diana von Ephesus, ab. „Vous comprendrez bien qu'il ne me convient nullement d'accepter des présents de lui... C'est en conséquence que je veux que vous le détourniez de cette démarche par un compliment de plus polis et obligeants pour lui marquer combien j'étais sensible à ce témoignage de son attention, mais qu'indépendamment de cela, je le remerciais de sa bonne intention, dont je ne saurais profiter nullement."

Au reste, le général Nugent[3] vient d'arriver ici, dont j'attends à présent qu'il me demandera son audience.[4]

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Der Befehl erfolgte durch ein Schreiben Eichels an Finckenstein vom 24. December. — [2] Rohd hatte berichtet, man streite sich noch über die Vertheilung der bewilligten Augmentation (vergl. Nr. 15333), „la noblesse et le clergé se mettant derrière leurs privilèges et l'état des paysans alléguant son impuissance"; die Regierung benutze die Gelegenheit, dass der Reichstag noch beisammen sei, um neue Anträge zu stellen (vergl. S. 82. 83). — [3] Vergl. S. 70. — [4] Am 25. December schreibt der König an Finckenstein, er bewillige den Generalen Ried und Nugent die erbetene

15368. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 25 décembre 1764.

La dépêche que vous m'avez faite du 7 de ce mois, m'a été remise. Je suis persuadé de la bonne intention que le comte Panin a eue dans tout ce qu'il vous a dit, en conséquence de votre rapport susdit, sur les affaires présentes de Suède.[1] C'est pourtant une chose certaine et constatée que le renouvellement de l'alliance de la Suède avec la France, résolue en dernier lieu,[2] n'est qu'un ouvrage du Sénat, décidé par la pluralité des voix et sans que la cour y ait contribué. Au surplus, je n'ai rien appris jusqu'à présent des mouvements que [le] roi de Suède se donnât, et je sais, à n'en pouvoir pas douter, que ma sœur ne se mêlera de rien, mais qu'elle attendra de voir de quel côté les affaires se décideront par la pluralité des voix des états assemblés à la Diète, et de s'y conformer alors, ce qu'elle sera bien obligée de faire.

Voilà aussi pourquoi je voudrais qu'on agît avec un peu plus de modération envers ma susdite sœur, vu que je suis bien assuré qu'elle n'a eu nulle part à tout ce qui s'est passé là jusqu'à présent avec la France. Du reste, je n'ai point failli ni laissé échapper aucune occasion pour lui prêcher la modération et pour être bien sur sa garde et ne pas se fier aux gens de là-bas qu'à bonnes enseignes; il se peut, cependant, que, par l'éloignement des lieux. et qui n'a pas permis de voir tout-à-fait clair sur les choses, l'on n'a pas cru toujours mes avis exactement justes. C'est que vous insinuerez convenablement au comte Panin.

Au reste, vous lui direz que je venais d'être averti de bon lieu[3] que la cour de Copenhague paraissait de plus en plus vouloir prendre part avec vivacité aux affaires de Suède, et qu'elle intriguât jusqu'ici sous main avec les Français pour appuyer et étayer conjointement en tout le parti de ceux-là dans le Sénat et parmi les états à la Diète contraire à la cour de Suède.

Nach dem Concept.

Federic.

Audienz für den 26. December um 11 Uhr. „Sur quoi vous devez observer que, quand j'aurai parlé au général Ried, il restera dans ma chambre, et que vous entrerez aussi alors avec le général Nugent et resterez aussi dans ma chambre, afin d'être présent à l'audience que ce dernier aura de moi."

[1] Panin hatte den König durch Solms ersuchen lassen, seinen ganzen Einfluss bei der Königin von Schweden aufzubieten, „pour la conjurer de se modérer dans les conjonctures critiques où la Suède se trouvait actuellement, et de la persuader de demeurer tranquille et de laisser faire uniquement les ministres de Russie et d'Angleterre avec les amis nationnaux des deux cours". Für die weitere Auseinandersetzung Panins vergl. Nr. 15373. — [2] Vergl. Nr. 15354. — [3] Bericht Borckes, Kopenhagen 15. December.

15 369. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Berlin, 25 décembre 1764.

Votre dépêche du 11 de ce mois m'a été fidèlement remise, et je vous sais parfaitement gré de la communication que vous venez me faire de la réponse de la Suède faite à la France.[1] Autant que je saurais présumer par tout ce que vous me marquez de la situation des affaires de là-bas, et par les avis qui me reviennent d'autres lieux, la Diète qui va commencer là, ne saurait être que fort orageuse, et quoique les cours de Russie et de Londres commencent, chacune de son côté, à offrir de l'argent pour soutenir le parti de la cour, il est à croire qu'elles n'effectueront [que] peu, dès que le parti contraire sera le plus offrant.

Nach dem Concept.

Federic.

15 370. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

[Berlin, 25 décembre 1764.][2]

J'ai reçu votre rapport du 18 de ce mois. La seule raison pourquoi j'ai douté que les Espagnols dussent présentement entrer en guerre contre le Portugal,[3] est puisqu'il me paraît impossible de croire que, dans le grand dérangement où la France se trouve actuellement encore par rapport à ses finances, elle voudrait permettre que l'Espagne commençât cette guerre qui, sans doute, entraînerait l'Angleterre, la France et d'autres puissances encore. Voilà pourquoi je présume que la France aimera à s'employer de pallier les différends entre les deux susdites puissances et à les accommoder ensemble jusqu'à un temps plus convenable à elle pour les leur laisser vider par les armes.

Nach dem Concept.

Federic.

15 371. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Berlin, 26 décembre 1764.

J'ai bien reçu le rapport que vous m'avez fait du 19 de ce mois. Je suis fort du sentiment où vous êtes sur la nouvelle prétendue d'une rupture prochaine entre l'Espagne et le Portugal;[4] car, bien que [je] crois que ce soit le dessein de la première, j'ai, cependant, de la peine à me persuader que la France, dans la situation où elle se trouve ac-

1 Der König von Schweden erklärte sich mit dem Vorschlage Frankreichs (vergl. Nr. 15310) einverstanden und gab der Erwartung Ausdruck, dass die festgesetzte Summe schon vor Ablauf der dazu bestimmten Zeit werde entrichtet werden, sobald es der Stand der französischen Finanzen erlaube. — 2 Das Datum nach der Antwort Thulemeiers, Haag 4. Januar 1765. — 3 Vergl. S. 67. 68. — 4 Vergl. Nr. 15 370.

tuellement encore, y voudrait consentir. Voilà pourquoi aussi je ne saurais ajouter foi à ce que quelques lettres de Hollande nous apprennent, comme s'il [y] avait actuellement des hostilités commencées entre les deux puissances susdites.

Au surplus, le général Nugent a eu aujourd'hui sa première audience de moi, après que le général Ried s'était congédié.[1] Après qu'il m'eut remis ses lettres *credentiales*, les compliments ordinaires passés, j'ai jugé à propos de le mettre au fait du différend survenu avec sa cour au sujet de l'échange des sujets respectifs,[2] et lui ai fait lire, pour cet effet, un extrait du traité de paix et nommément l'article 8. Après quoi, je lui ai fait observer le peu de bonne foi qu'on avait apporté à l'accomplissement de cette partie du traité, tandis que, non pas tant pour l'amour de la cour de Vienne que pour ne pas manquer à ce que [je] dois à moi-même, j'avais si fidèlement rempli les clauses qui me regardent, et coopéré de tout mon pouvoir à l'élection du roi des Romains. Je lui[3] fis lire une lettre écrite par le général Laudon à feu margrave Charles pendant le cours de la dernière guerre,[4] qui, en bon militaire et peu politique, y avait établi que la cour de Vienne n'était pas obligée de me garder sa parole, et lui[5] disais qu'il me paraissait que sa cour voulait suivre ces principes. Je rappelais, à cette occasion, au général Ried que je lui avais prédit lors de l'élection du roi des Romains le train que les choses prendraient, et comme quoi sa cour me ferait faux bond, dès qu'elle aurait obtenu ce qu'elle désirait, et que, malgré les protestations du contraire que ledit général m'avait faites, la chose était cependant arrivée. J'ajoutais que[6] j'étais persuadé, à la vérité, que Sa Majesté l'Impératrice-Reine était bien éloignée d'une façon de penser

[1] Eichel schreibt am 26. December an Finckenstein, der König habe ihm aufgetragen, den Inhalt der Unterredung mit Nugent an Rohd mitzutheilen, „und zwar in einer ohnchiffrirten Dépêche". „Ich muss dabei gegen Ew. Excellenz im Vertrauen melden, wie Se. Königl. Majestät alles solches gegen mich in solcher Geschwindigkeit und *tout d'une haleine* gesprochen haben, dass es mir nicht möglich gewesen, etwas zu notiren, noch alles eigentlich meinem Gedächtniss zu imprimiren." Eichel ersucht den Minister, ihm in einer schriftlichen Note anzugeben, „welchergestalt und in was vor Termes" sich der König „in Ew. Excellenz Beisein" gegen Nugent expliciret habe. An demselben Tage schreibt Eichel ferner an Finckenstein: „Ew. Excellenz gnädigem Befehl zur gehorsamsten Folge melde hiermit das Précis von dem, so ich von des Königs Majestät in der quästionireten Sache verstanden habe", und giebt ihm einen Bericht über das, „was dem Herrn von Rohd von dem heutigen Entretien geschrieben werden solle". Daraufhin sendet Finckenstein ihm seinerseits, gleichfalls noch am 26. December, einen „Précis de ce qui s'est passé dans l'audience que le Roi a donnée ce matin aux deux ministres autrichiens". Dieser „Précis", welcher mit dem Bericht Eichels im wesentlichen übereinstimmt, liegt den obigen Mittheilungen an Rohd zu Grunde. — [2] Vergl. Nr. 15339. — [3] Nach Finckensteins „Précis": „aux deux ministres autrichiens". — [4] Vergl. S. 16. — [5] Nach Finckensteins „Précis": „leur". — [6] In dem „Précis" Finckensteins folgt: „cela avait quasi l'air comme si on voulait, à l'imitation des Turcs, retenir les sujets pris pendant la guerre dans un esclavage éternel; qu'elle [Sa Majesté] était persuadée" etc. Aehnlich in dem Berichte Eichels.

pareille, mais que les effets étaient, cependant, les mêmes pour moi. Mais, comme je ne voudrais plus être la dupe de cette affaire, je déclarais au général Nugent que, dans tout ce que l'on me proposerait des affaires de sa cour, on me trouverait sourd et muet jusqu'à ce que l'affaire en question fût mise en règle.

J'ai bien voulu vous prévenir de tout ceci, afin que, quand le prince de Kaunitz, sur le rapport qu'il en aura des susdits ministres, vous en parlera, vous soyez au fait de tout ce dont il s'en est agi.

Nach dem Concept. Federic.

15372. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Finckenstein berichtet, Berlin 26. December, über ein Gespräch mit Ried: „Il a d'abord commencé par me témoigner sa douleur de voir que les deux cours étaient sur le point de se brouiller pour une affaire qui, selon lui, n'en valait pas la peine, . . . et que, par cette raison, il souhaiterait pour tout au monde de pouvoir trouver quelque moyen pour raccommoder cette affaire et pour empêcher tout éclat, et qu'il me priait de vouloir bien lui communiquer mes idées sur ce sujet.

Je répondis à cela que je ne m'ingérerais pas de lui donner des conseils, et qu'il ne m'appartenait pas non plus de rien ajouter à ce que Votre Majesté lui avait dit ce matin[1]; qu'il était tout naturel qu'Elle fut très sensible à la manière dont on avait rompu l'échange des sujets respectifs, après s'y être engagé par un article exprès du traité et par des promesses réitérées, et que je ne voyais qu'un seul moyen de redresser cette affaire, qui était celui de remplir cet article du traité et de satisfaire aux engagements qui avaient été pris.

Le général de Ried me répliqua qu'il ne disconviendrait pas vis-à-vis de moi qu'on n'eût eu tort de rompre l'échange, comme on l'avait fait; que, pour lui, il n'avait rien à se reprocher à cet égard, et qu'il était prêt encore à faire, à son retour à Vienne, tout ce qui dépendrait de lui pour remettre cette affaire en train, mais que, malheureusement, les choses étaient allées trop loin à présent, et qu'il ne voyait pas le biais qu'on pourrait prendre, sans que la dignité de l'Impératrice-Reine en souffrît.

Comme il me dit ceci par manière d'interrogation, je lui répondis de nouveau que ce n'était pas à moi à lui ouvrir des idées sur cette matière, quoique je ne visse pas, en mon particulier, comment la dignité d'une puissance pouvait souffrir, le moins de monde, de l'accomplissement des traités."

Berlin, 27 décembre 1764.

Je vous sais gré du compte que vous m'avez rendu sur l'entretien que vous avez eu hier encore avec le général Ried, et suis bien aise de vous dire que vous avez bien fait de ne pas vous avoir engagé sur aucun des propos qu'il vous a tenus. Et bien que vous saurez le remercier de ses bonnes intentions qu'il vous a réitérées, vous n'aurez, pour le reste, qu'à le laisser agir à son gré et faire ce qu'il voudra.

Nach der Ausfertigung. Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15371.

15 373. A LA REINE DE SUÈDE A STOCKHOLM.

Berlin, 27 décembre 1764.

Vous connaissez la sincérité de mon amitié constante pour vous et l'empressement que j'ai, pour vous en donner des témoignages. C'est uniquement par ce motif que je ne saurais m'empêcher de vous communiquer par la feuille ci-jointe un avis qui vient de me rentrer de très bonne main[1] sur ce qui regarde vos affaires. Je vous le donne tel qu'il m'est venu, et abandonne, au reste, à votre pénétration ce que vous en jugerez. Si, cependant, j'osais vous ouvrir mon sentiment sur ce que, selon moi, vous aurez le mieux à faire dans les conjonctures présentes de la Suède, que j'estime actuellement très délicates et critiques, ce sera de tenir le beau milieu et de bien vous garder à ne pas vous attirer la haine et l'inimitié d'aucun de partis. J'apprends que la cour de Londres, tout comme celle de Pétersbourg, vont employer des sommes, pour engager la Suède de quitter le système français; je ne doute pas que la France n'agisse de même pour le conserver, et me persuade que le parti qui fera le plus de largesses, emportera la balance. Faites en sorte, je vous en conjure, que qui[2] que ce soit ne vous envisage comme son ennemie. Votre habileté saura ménager ceci, je m'y confie, après qu'il ne s'y agit à présent que de temporiser. Soyez persuadée, ma chère sœur, de la pureté de mes sentiments dans tout ce que je viens de vous marquer.

Federic.

Il est de la dernière conséquence, tout comme très essentiel pour le succès des affaires de Suède que Sa Majesté la Reine ne s'abandonnât pas entièrement au parti français qui la flatte par des espérances vaines et lui fait espérer des avantages auxquels les puissances voisines ne pourront jamais consentir, et qui, si elle veut les pousser trop loin, attireront sur l'État les suites les plus fâcheuses. Comme les plus modérés du parti de la cour l'abandonnent l'un après l'autre, elle s'en forme un particulier, par lequel elle croit parvenir à ses fins. Il est à craindre que la grande confiance qu'elle met en son parti aussi bien qu'en ceux de celui des Français, l'exposera de nouveau à des dangers pareils à ceux qu'elle a essuyés à la Diète de 1756, de sorte que rien n'est plus désirable sinon qu'elle se modère dans les conjonctures critiques où la Suède se trouve actuellement.

Nach dem Concept.

---

15 374. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Berlin, 27. December 1764.

Euer Bericht vom 18.[3] October dieses Jahres ist Mir heute eingeliefert worden; nach dessen Einhalt[4] Ich denn nicht anders als die

[1] Mittheilung des Grafen Panin, nach dem Bericht von Solms, Petersburg 7. December. Vergl. Nr. 15 368. — [2] Vorlage: „que celui qui". — [3] In der Vorlage verschrieben: „28". — [4] Der Bericht enthält, allerdings ausführlicher, die Mittheilungen, welche Rexin bereits an Carolath und Benoît gemacht hatte, und welche diese am 3. November an den König berichteten; der König hatte am 6. December diese Mittheilungen an Solms übersandt, vergl. Nr. 15 341.

Art, mit welcher Ihr Euch genommen, da die dortige französische und österreichsche Clique die Pforte über die geschehene Wahl des nunmehrigen Königs von Polen beunruhigen und durch ganz falsche und calomnieuse Insinuationes in Bewegung dagegen setzen wollen, sehr approbiren [kann]. Ich zweifele auch im geringsten nicht, dass man von Seiten der République Polen sich nicht entziehen werde, das von der Pforte verlangete Schreiben an dieselbe sofort expediren und abgehen [zu] lassen,[1] und applaudire Ich sehr, dass nebst Euch der russische Resident Obreskow sogleich die Partie genommen hat, unsere beide respective Gesandtschaften zu Warschau deshalb zu avertiren.

Was Euch anlanget, da soll Euch zur Direction dienen, dass Ihr vor Euch und solidairement denen Ministern von der Pforte die Versicherung von Meinetwegen geben sollet, wie Ich als ein wahrer und aufrichtiger Freund von der Pforte dieselbe von allem, so derselben und deren Interesse nachtheilig und entgegen sein könnte, getreulich avertiren würde, und dass dieses allemal Meine wahre Art zu denken bleiben werde.

Aus diesem Bewegungsgrunde liesse Ich auch die Pforte durch Euch avertiren, wie verschiedene von denen Grossen in Polen das Dessein gefasset hätten, es bei der Nation auf dem Reichstage durchzusetzen, damit die bisherige forme de gouvernement in Polen geändert, das bisherige in allen polnischen Verfassungen gegründete und seit allen Zeiten her observirete liberum veto abgeschaffet und dagegen die Pluralité derer Stimmen auf denen Reichs- und Landtägen eingeführet werde. Ihr könnet aller Orten, wo es nothwendig ist, die Versicherung geben, dass sowohl Ich als die russische Kaiserin sehr entfernet davon wären, unsere Genehmhaltung zu solcher Veränderung solcher forme de gouvernement zu geben, und dass wir uns solcher sehr entgegensetzen würden.[2] Dahero es dann auch scheinet, als ob gedachte Polen solches Vorhaben von Veränderung vorerst beiseite gesetzet hätten. Dabei Ich dem jetzigen König von Polen das Zeugniss geben muss, wie solches Vorhaben nicht sowohl von ihm als vielmehr von dessen Ministern und einigen Polen betrieben werden wollen; wie man aber sich dagegen gleich anfänglich

[1] Am 28. December bestätigt der König dem Gesandten Benoît den Empfang seines Berichts (vom 19. December) und des Rexinschen vom 18. October und verweist ihn für die Frage des neuen Zolles in Polen auf die früheren Befehle (vergl. Nr. 15365). Dem Gesandten wird ferner die obige Antwort an Rexin übersandt, „que je recommande bien à vos soins, afin que vous la fassiez parvenir avec toute la diligence possible à sa direction, par son importance, car je dois vous faire observer que, pour la susdite dépêche que vous m'avez envoyée, elle est d'assez vieille date, savoir du 18 d'octobre, de sorte que je ne comprends pas bien ce qui l'a pu arrêter si longtemps en chemin, et que je serais bien fâché, si la présente eût le même sort. Je présume, au surplus, qu'on ne fera pas de difficulté là où vous êtes, pour faire cette lettre de la part de la République à la Porte qu'elle demande, pour la tranquilliser, et au sujet de laquelle le susdit sieur Rexin vous a déjà informé." — [2] Vergl. Nr. 15341.

bei des neuen Königs von Polen Antritt seiner Regierung versichern müsste, indem man nicht wissen könnte, wie weit es die Polen darunter treiben würden, wenn einmal eine Aenderung von der bisherigen forme de gouvernement durchgesetzet sein und insonderheit das liberum veto auf denen Reichs- und Landtägen aboliret, dahergegen aber die Mehrheit derer Stimmen zum grössesten Nachtheil aller an Polen grenzenden Nachtbaren eingeführet werden würde, so habt Ihr dieses denen türkischen Ministern begreifen zu machen und denenselben zu insinuiren, wie es zum beson[dern] Dienst der Pforte und dero Interesse sein werde, wann sie keine Veränderung in der bisherigen forme de gouvernement von Polen leiden und also solches der Republique Polen declariren würden. Es sei gegenwärtig die convenableste Gelegenheit diese dazu, dass, wenn die Pforte das oberwähnte Notificationsschreiben von der auf den jetzigen König von Polen ausgefallenen Wahl erhalten haben wird, sie solches ohngefähr dahin beantwortete, dass die Pforte zwar den neugewähleten König in solcher Würde agnosciren wolle, dabei aber schlechterdings verlange, dass in der bisherigen Forme von Gouvernement von Polen [keine Veränderung] gemachet und die Nation in der völligen Freiheit des liberum veto erhalten, auch keine Pluralité derer Stimmen eingeführet werden, vielmehr alles bei der vorigen Observance auf denen Reichs- und Landtägen bleiben und nichts in der vorigen Regierungsform geändert werden müsse, als welches die Pforte nicht leiden könnte noch würde. Dabei Ihr denen Ministern der Pforte zu insinuiren habet, dass es gut sein werde, wenn dieselbe alsdenn zugleich sowohl dem neuen polnischen Minister[1] als auch dem Obreskow und Euch selbst dergleichen Declaration thun liesse. Hierdurch werden alle Besorgnisse der Pforte, so ihr durch die malitieuse Insinuations der französischen und österreichschen Clique gemachet werden wollen, als nämlich, dass der König von Polen frei und suo bene placito über die Kassen des Reichs disponiren, die Kronarmee auf einen respectablen Fuss augmentiren und sich von auswärtigen, ihm zur Seite gesetzten Ministern gouverniren lassen würde, von selbsten wegfallen. Ich beziehe Mich hierbei auf dasjenige, was Ich Euch deshalb vorhin schon geschrieben habe;[2] dabei Ihr aber bewegender Ursachen halber wohl observiren sollet, dass Ihr alle vorstehende Insinuationes denen Ministern der Pforte vor Euch alleine und ohne darüber mit dem Obreskow zu communiciren, auch nicht in dessen Beisein thun müsset.

Ausser diesen allen sollet Ihr denen türkischen Ministern annoch besonders von Meinetwegen hinterbringen, wie dass Ich die gesicherte Nachricht[3] erhalten hätte, dass der wienersche Hof resolviret habe, sowohl in Ungern Kasernen, um die Truppen darin zu verlegen und nahe zusammen zu haben, als insonderheit auch zu Wien auf der Donau

[1] Alexandrowicz, vergl. S. 61. — [2] Vergl. Nr. 15295. — [3] Berichte Rohds, Wien 15. und 19. December.

eine Anzahl langer und gegen den Kiel ein wenig breiter, hergegen an denen Seiten stark und gegen Canons verwahreter Schiffe erbauen zu lassen, mit deren Anbau auch schon wirklich angefangen sei, um solche mit Truppen und mit Geschütze besetzen zu lassen und allenfalls Courses damit gegen die Türken auf der Donau zu thun. Wovon Ihr also die türkischen Minister avertiren sollet, und würde es Mir lieb sein, wenn Ihr dadurch deren Attention auf die Oesterreicher ziehen, hergegen solche von denen russischen Sachen ablenken könntet. Ihr habt alles vorstehende wohl auszurichten und Mir von dem Erfolg dessen Euren Bericht zu erstatten.

Nach dem Concept. Friderich.[1]

15375. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 28 décembre[2] 1764.

Je viens de recevoir un rapport de mon résident à Varsovie le sieur Benoît;[3] en conséquence duquel on vient d'établir dans une des dernières séances de la diète présente de Pologne une douane générale sur toute exportation, de sorte que personne n'en sera exempté. Il me mande, d'ailleurs, que, nonobstant tout ce que mondit ministre avait représenté contre une démarche aussi préjudiciable à mes droits et intérêts, en alléguant la disposition expresse du traité de Wehlau, et malgré l'opposition des nonces et des sénateurs de la Prusse polonaise, la cour de Pologne avait cependant su agir de sorte qu'on était venu au Turaus[4] où l'établissement de cette nouvelle douane générale était passée par la pluralité des voix, nonobstant l'opposition des députés de la province de Prusse.

Comme cette démarche ne laisse pas d'intéresser tous les voisins de la Pologne, même la Russie, à l'égard de son commerce, et qu'en particulier elle porte grand préjudice à mes provinces limitrophes, et parcequ'on y agit directement contraire audit traité de Wehlau et à d'autres encore que la République a contractés avec ma maison, ma volonté est que vous en parliez au comte de Panin, pour lui représenter que cette démarche de la part de la cour de Pologne ne nous saurait être nullement indifférente, et que je me flattais qu'il voudrait bien faire

[1] Am 27. December bestätigt der König auch den Empfang des Berichtes von Zegelin vom 18. October und verweist ihn auf die obige Antwort an Rexin. „[Ich] werde demnächst Euren weitern Bericht, auch was endlich die Sache wegen der Alliance mit der Pforte vor einen Pli nehmen wird, gewärtigen." — [2] Vom 28. December ein Schreiben an die Herzogin von Gotha in den Œuvres, Bd. 18, S. 250; ebenda, Bd. 24, S. 390 ein Schreiben an d'Alembert aus dem Jahre 1764. — [3] D. d. Warschau 19. December. Vergl. S. 81. Anm. 1. — [4] So. Eichel übersendet am 28. December dem Minister Finckenstein eine Abschrift der obigen Ordre mit dem Bemerken, sie enthalte „ein mir ohnbekanntes Wort Turaus".

en sorte, afin que le prince Repnin soit chargé de s'y opposer et de rectifier ladite cour là-dessus, afin que tout préjudice à nous en soit levé. Car, en défaut de cela, je serais obligé au bout du compte d'user de représailles, ce qui alors ferait crier les Polonais et donnerait lieu à bien d'embarras. Vous ferez également observer au comte Panin que c'était bien prématurément que la nouvelle cour de Pologne commençât à indiquer ses vues tendantes au despotisme et d'arranger les projets tels qu'elle veut, afin les faire passer confirmer à la Diète, et que cela irait bien loin à la suite du temps, à moins que la cour de Russie ne s'avisât de l'arrêter en ceci, afin qu'elle agisse avec modération, et qu'elle rectifie ses idées. J'attends au plus tôt la réponse que vous me ferez à ce sujet.

Federic.

P. S. 1.

Berlin, 29 décembre 1764.

Ma dépêche achevée, je viens de recevoir encore une lettre de mon ministre à Constantinople,[1] dont j'ai trouvé à propos de vous communiquer l'extrait par la feuille ci-jointe[2] pour votre direction. Vous en communiquerez avec le comte Panin, quoique je ne doute pas qu'il ait été plus amplement déjà [informé] par le sieur d'Obreskow de tout ce qui en fait le sujet; et ce sera l'occasion où vous saurez lui faire remarquer convenablement de quelle conséquence il est pour notre cause commune de tenir la nouvelle cour de Pologne dans des bornes justes et de nous opposer à toutes tentatives qu'elle voudra faire pour changer la forme du gouvernement, pour faire abolir le *liberum veto* ou le *liberum rumpo* et établir la pluralité des voix au lieu de l'unanimité, enfin, pour faire aucun changement dans la forme du gouvernement de la République tel qu'il soit: afin de prévenir par là tout ombrage de la Porte et les suites fâcheuses qui à tous égards en résulteront.

Federic.

P. S. 2.

Berlin, 29 décembre 1764.

Comme l'on vient de me remettre encore la dépêche que vous m'avez faite du 11 de ce mois, je suis bien aise de vous dire que je vous ai marqué par mes dépêches antérieures[3] plusieurs autres circonstances encore relativement à la façon de penser de la cour de Danemark sur les affaires de Suède, qui pourront expliquer, d'ailleurs, les mauvaises intentions de ladite cour à cet égard, et qu'il y a, pour ainsi dire, une conspiration contractée entre elle et la France et le parti français contre la cour de Suède. La seule chose que je crains dans ceci, c'est que le ministère anglais n'entrera pas assez efficacement dans

[1] Vergl. Nr. 15374. — [2] Dieser Auszug enthält im wesentlichen die gleichen Mittheilungen, wie sie Solms am 6. December zugesandt worden waren (vergl. Nr. 15341); hinzugefügt ist näheres über die Insinuationen, welche der Pforte von dem österreichischen und französischen Gesandten gemacht waren, vergl. darüber Nr. 15374. — [3] Vergl. S. 76.

les bonnes intentions de la Russie, et cela faute d'argent qu'il ne saura fournir suffisamment. Car, comme je sais que l'Angleterre a encore une dette de 6 millions au sujet de laquelle ledit ministère n'a pas pu trouver jusqu'ici des fonds pour en payer les intérêts, il est difficile à présumer qu'il enverra des sommes au dehors, pendant qu'il ne se trouve pas à même de payer les intérêts de la dette mentionnée.

Au reste, après que le comte Panin s'est expliqué de la sorte qu'il a fait, en conséquence de votre rapport,[1] au sieur de Saldern, il est bien juste que vous laissiez tomber entièrement l'affaire.

Nach dem Concept. Federic.

15376. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Berlin, 31 décembre 1764.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 22 de ce mois, et suis surpris de ce que vous marquez de la tiédeur avec laquelle l'ambassadeur de Russie, le prince Repnin, traite tout ce qui regarde les choses qui regardent la cour de Pologne et ses vues d'agrandissement pernicieuses à tous voisins, mais en particulier à la Russie. J'avais, surtout, lieu d'espérer que ledit ministre s'opposerait fortement à ce que les Dissidents ne fussent tout-à-fait opprimés, mais qu'ils fussent plutôt rétablis dans leurs droits, vu la résolution que sa cour avait prise d'insister absolument sur cet article. Vous tâcherez ainsi de vous expliquer avec le prince de Repnin pour l'éveiller à plus d'attention sur les vues dangereuses de la cour de Pologne, en lui représentant les suites fâcheuses qui en ressortiront, si l'on laissait faire ladite cour à son gré et ne la prévenait de bonne heure en ceci.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15377. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 31 décembre 1764.

Mes dernières lettres de Varsovie[2] m'apprennent que la Diète de couronnement vient d'être terminée, que le traité de 1686 avec la Russie a été ratifié et la commission que le prince Repnin a demandée,[3]

[1] Panin hatte eine Pension für die Fürstin Daschkow (vergl. S. 43) entschieden abgelehnt. — [2] Bericht Benoîts, Warschau 22. December. — [3] In einem Mémoire, Warschau 29. November, welches von Benoît mit seinem Bericht vom 1. December den Ministern eingesandt worden war, hatte Repnin die Ernennung einer Commission beantragt, welche, in Gemeinschaft mit den Russen, auf Grundlage des Vertrages von 1686 endgültig die Grenzen festsetzen und alle Streitigkeiten entscheiden sollte, „tant par rapport aux possessions terrestres que par rapport aux transfuges et autres griefs de particuliers et d'État"; ferner sollten vorbeugende Maassregeln für die Zukunft getroffen und auf den Grenzgerichten eine strenge Gerechtigkeitspflege eingeführt werden.

accordée, à condition toujours que les troupes russes évacueraient la Pologne; que les Polonais ont demandé de leur part la ratification de l'exécution du traité de [1704][1] au sujet de la Livonie,[2] auquel sujet, cependant, l'ambassadeur de la Russie n'ait pas voulu entrer en matière, avant que ce qu'il a demandé par un mémoire touchant le traité ci-dessus mentionné, ne soit entièrement terminé; mais que les représentations que ce ministre conjointement avec le mien avaient faites en corps en faveur des Dissidents, avaient été tout-à-fait inutiles, au point que la Diète n'avait pas voulu entendre seulement la proposition du Roi et du Primat[3] regardant simplement le libre exercice de religion, et qu'au surplus la confédération générale avait été confirmée pour durer encore jusqu'à la première Diète. Vous jugerez aisément par tout cela combien la nouvelle cour va droit à ses vues, et qu'elle y veut parvenir insensiblement par la prolongation de la confédération, quelque nuisible que sera son agrandissement à tous voisins et, d'ailleurs, pernicieux à la Russie en particulier. Mais ce qui me surprend plus que tout cela, c'est qu'on m'avertit, ce qui ne soit, cependant, vous dit que pour votre direction seule, qu'il paraissait que la Russie ne voudrait entrevoir cette vérité, et qu'on traitait de sa part tout ceci fort cavalièrement, de sorte que le roi de Pologne faisait ses volontés, et que les Polonais intimidés n'osassent lui contredire.

Comme tout cela est de la dernière conséquence, d'autant plus que vous aurez vu par ma dernière dépêche[4] la grande attention que la Porte a sur les affaires de Pologne, et la forte jalousie qu'elle laisse paraître contre tout changement de la forme du gouvernement de la République, vous ne manquerez pas d'en faire des représentations convenables au comte Panin sur la nécessité à prendre de justes mesures à ce sujet, afin de prévenir tous troubles du côté de la Porte et d'arrêter la cour de Pologne dans ses vues de despotisme et de changement de la forme du gouvernement. Vous vous souviendrez des ordres positifs dont vous m'avez informé, que l'impératrice de Russie avait donnés pour le soutien des Dissidents et le rétablissement dans leurs droits. L'évènement, cependant, fait voir à présent combien peu les Polonais ont eu de complaisance pour ce désir si juste de l'impératrice de Russie, malgré la nécessité où ils se trouvent de la ménager. Ce qui fait augurer ce qui en arrivera, quand une fois la cour de Pologne se trouvera plus affermie de faire ses volontés auprès de la nation. J'attends votre rapport sur le succès que vos représentations auront eu auprès du comte Panin, et sur l'impression qu'elles auront faite sur son esprit.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] In der Vorlage verschrieben: „1708“. — [2] Vergl. S. 60. Anm. 2. — [3] Fürst Lubienski, der Erzbischof von Gnesen. — [4] Nr. 15375; vergl. S. 82.

15378. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Berlin, 1er janvier[1] 1765.

J'ai reçu votre rapport du 18 du mois de décembre passé, et ne saurais pas vous dissimuler que ce que vous me marquez des sommes minces[2] que les ministres de Russie et d'Angleterre ont destinées pour commencer leurs opérations,[3] n'a pas laissé de me faire de la peine sur ce que la cour se trouve malheureusement dans le cas de mendier, pour ainsi dire, des sommes si chétives, qui, d'ailleurs, ne peuvent servir qu'à peu de chose ou à rien, dès que les ministres du parti contraire ouvriront la bourse pour employer de bien plus fortes.

Federic.

Nach dem Concept.

15379. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Berlin, 4 janvier 1765.

J'ai reçu votre rapport du 26 du décembre dernier; qui, ne m'offrant rien pour vous donner de nouvelles instructions, me laisse cependant l'occasion de vous dire que vos raisonnements sur ce qui regarde les affaires de Pologne et de Suède,[4] sont exactement justes, et que je ne doute pas que, malgré le secret qu'on garde présentement sur les conditions du contrat de mariage de la princesse de Bavière,[5] vous [ne] réussirez de le pénétrer à la suite du temps, afin de pouvoir m'en informer.

Federic.

Nach dem Concept.

15380. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Berlin, 4 janvier 1765.

Je trouve à propos de vous envoyer les listes ci-closes de mes sujets que la cour de Vienne retient encore pour ne pas être échangés,[6] et de vous dire, d'ailleurs, que, quand le général Ried viendra vous rendre visite, vous vous arrangerez de sorte que ces listes se trouvent, comme par inadvertance, sur une table où il sache s'en apercevoir; mais, dès qu'il voudra y mettre la main pour les feuilleter, vous l'arrêterez et reprendrez ces listes, sans qu'il y sache regarder. Car mon

[1] Vom 1. Januar ein Schreiben an Voltaire in den Œuvres, Bd. 23, S. 91. — [2] 48000 Thlr. — [3] Vergl. Nr. 15369. — [4] Rohd glaubte, dass der König von Polen in Anbetracht seiner günstigen Stellung die Anerkennung durch die Höfe von Wien und Versailles (vergl. Nr. 15362) in Ruhe abwarten könne. Ueber die Lage in Schweden hatte Rohd berichtet, dass die französische Partei das Uebergewicht besitze, und dass Frankreich sich seinen maassgebenden Einfluss bewahren werde. — [5] Vergl. S. 67. — [6] Vergl. Nr. 15371.

intention sur ceci n'est autre sinon qu'il sache seulement que nous sommes en possession de ces listes. Vous vous y conformerez ainsi, et observerez, au surplus, qu'il faut que, votre usage fait ci-dessus mentionné, vous me renvoyiez ces listes.

Federic.

Nach der Ausfertigung.

15381. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 5 janvier 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 18 du décembre dernier, m'a été rendu, et je ne saurais vous dissimuler que ce que vous venez de me marquer confidemment au sujet du comte de Woronzow,[1] m'a bien surpris. Je l'ai toujours pris pour honnête homme et si bien-intentionné et zélé que possible pour la cause commune; mais, à ce que je vois, il ne manquera pas d'être écarté.

Quant aux affaires de Suède, vous saurez dire que, conformément à ses[2] instances, je viens de donner mes ordres à mon ministre à Stockholm le baron de Cocceji,[3] pour agir en conséquence de concert avec les ministres de Russie et d'Angleterre dans tout ce qui regarde la diète de Suède.

P. S.

Der König erklärt sich mit dem Vorschlag des Gesandten einverstanden, dem Postdirector in Petersburg, der sich für die Zahlung rückständiger Gelder an die Postkasse in Memel im Betrage von 6000 Thlrn. bemühte, eine Gratification von 1000 Thlrn. zukommen zu lassen.

Der König billigt, dass Solms mit Cocceji in Stockholm eine Correspondenz unterhalte, um ihn von der Stimmung des russischen Hofs gegen Schweden zu unterrichten.

Federic.

Nach dem Concept.

15382. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Berlin, 5 janvier 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 21 du décembre dernier. Comme il ne me fournit aucune matière pour vous

[1] Solms hatte über den Gegensatz zwischen Woronzow und Panin berichtet, sowie über Woronzows Versuche, von der Kaiserin grosse Geldsummen zu erhalten. „Son retour prématuré lui fait très grand tort. (Vergl. S. 51. 52.) Il doit être hors de doute, et Sa Majesté Impériale en est informée, qu'il a accepté 5000 ducats de la cour de Vienne, et que sa femme, gagnée par la cour de France, l'a engagé de retourner en Russie, pour épauler la commission du nouveau ministre de France pour renouer une intimité entre les deux cours. Ils seraient arrivés en même temps à Pétersbourg, et l'Impératrice, prévenue, a fait entendre au chancelier que son empressement lui paraissait suspect; et il se pourrait que présentement il restât tout l'hiver à Berlin. On l'y croit bien sous les yeux de Votre Majesté." — [2] Panins. — [3] Vergl. Nr. 15382.

y répondre, je veux bien vous instruire de ce que mon ministre à Pétersbourg le comte de Solms[1] vient [de] me marquer au sujet de la façon de penser de la Russie sur les affaires de Suède. Ç'a été le 16 du susdit décembre qu'elle a dépêché un courrier à son ministre à Stockholm le comte d'Ostermann avec des instructions relativement aux affaires de Suède et qui portent en précis que la Russie travaillerait à faire rétablir le roi de Suède dans les droits qu'il avait perdus à la Diète de l'an 1756, et de fixer le véritable sens de l'ancienne constitution fondamentale, mais de remettre à l'Angleterre le soin de renverser le système de la France et d'y substituer le sien propre.

Et comme les deux ministres travailleront en commun sur ceci, la cour de Pétersbourg me fait des instances à vouloir bien donner mes ordres à vous d'agir, de votre côté, de concert avec eux, vu qu'en qualité de ministre du frère de la reine de Suède, vous étiez tout propre à rendre d'utiles services à la cause commune, pouvant en cette qualité ramener plutôt qu'un autre cette Princesse.

Comme je n'ai nul lieu d'hésiter à me prêter à ces instances, ma volonté est que vous devez vous [y] conformer exactement et agir en conséquence.

Mon intention est, d'ailleurs, que vous tâcherez de trouver l'occasion pour en parler convenablement à ma sœur et pour lui insinuer ce que de la part des deux cours l'on demande d'elle à ce sujet, afin qu'elle sache prendre son parti là-dessus. Car, autant que j'en suis informé, les deux cours ne lui demandent sinon qu'elle restât dans l'inaction, qu'elle demeurât tranquille, et qu'elle laissât agir uniquement les deux ministres d'Angleterre et de Russie, avec les amis nationaux des deux cours, pendant les entrefaites de la diète de Suède. Au surplus, qu'elle se modérât et ne s'abandonnât pas entièrement au parti français, ni se livrât aux Fersen et aux Hermanson,[2] les âmes damnées de la France, qui lui imposaient tous les jours par de fausses promesses qu'ils font; qui la flattaient effrontément d'une augmentation du pouvoir royal qu'ils n'étaient intentionnés d'accorder, et qui lui faisaient espérer vainement des avantages auxquels même les puissances voisines ne sauraient jamais consentir, et qui pourraient entraîner des suites les plus fâcheuses.[3] Voilà ce que je vous dis pour votre instruction, et dont vous ferez votre usage, selon que vous l'estimerez le plus convenable pour mener les choses habilement au but qu'on le souhaite.

Au reste, je veux bien vous informer encore de ce qui m'est revenu d'autre part[4] des anecdotes touchant la conduite présente de la cour où vous êtes; c'est que l'on prétend que les plus modérés du parti de la cour commençaient à l'abandonner l'un après l'autre, et que ma sœur se formait un particulier par lequel elle croyait de parvenir à ses fins,

[1] Bericht von Solms, Petersburg 18. December 1764, vergl. Nr. 15381. — [2] Vergl. S. 53. — [3] Vergl. S. 80. — [4] Bericht von Solms, Petersburg 7. December 1764.

et qu'elle allait jusqu'à prétendre que les ministres de Russie et d'Angleterre lui fournissent les fonds pour pousser ses opérations; mais que la grande confiance qu'elle mettait auxdites gens, saurait bien lui manquer et l'exposer à des inconvénients.

Ceci ne vous servira que pour votre direction, afin qu'étant sur les lieux comme vous êtes, vous sachiez voir au fond de ce qui en est ou non, et y réfléchir pour en faire prudemment l'usage que vous trouverez convenant.[1]

Nach dem Concept. Federic.

15383. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Berlin, 5 [janvier][2] 1765.

J'ai reçu votre dépêche du 28 du décembre passé. Je suis de votre sentiment que l'Espagne et le Portugal ont été sur le point de rompre entre eux,[3] mais qu'ils en sont revenus, et que les Français ont fait envisager à la première une telle guerre comme prématurée et de trop de conséquence dans le moment présent par ses suites; mais qu'en attendant l'Espagne continue d'y penser, afin d'éclater, dès qu'elle et la France, son alliée, se sentiront assez en force pour la faire efficacement.

Au reste, très curieux que je suis de voir l'édit du roi de France[4] et le nouveau règlement des finances, vous tâcherez de m'en procurer une copie, si ce n'est que par écrit, ou de m'envoyer un exemplaire imprimé, quand il sortira de la presse.

Nach dem Concept. Federic.

15384. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Berlin, 7 janvier[5] 1765.

Votre rapport du 29 décembre de l'année passée m'a été exactement remis. Ce ne seront point, selon moi, les petites dissensions qui s'élèvent de temps à temps, en conséquence de votre dépêche,[6] entre les deux cours, qui les brouilleront ensemble, mais bien les grandes jalousies, quand la cour de Versailles s'apercevra que celle de Vienne voudra gagner plus d'influence sur l'Espagne et sur les affaires d'Italie qu'il ne convient à la France. Ce qui peut causer du dépit au prince

[1] In einem Postscriptum weist der König den Gesandten an, mit Solms in Petersburg in Correspondenz zu treten. (Vergl. Nr. 15381.) — [2] In der Vorlage verschrieben: „décembre". — [3] Vergl. Nr. 15370. — [4] Das Edict vom 17. December 1764 betraf die Tilgung der Staatsschulden. — [5] Vom 6. Januar ein Schreiben an die Prinzessin Amalie von Preussen in den Œuvres, Bd. 27, I, S. 409. — [6] Es handelte sich um Ettiquettenfragen.

de Kaunitz contre la France, c'est qu'il a voulu débusquer le duc de Praslin de son poste, ce qui lui est, cependant, mal réussi jusqu'à présent, tout comme son dessein pour donner une nouvelle maîtresse au roi de France, que celui-ci a refusée; peut-être encore le mécontentement que la cour de France a fait remarquer sur le refus de la princesse Cunégonde de Saxe et sur le mariage contracté avec celle de Bavière,[1] et d'autres sujets pareils que je ne saurais deviner tous.

Au surplus, vous me ferez un plaisir sensible, quand vous saurez honnêtement et par des compliments des plus polis détourner l'offre du prince de Liechtenstein de la statue en question.[2] Ce que j'abandonne à votre savoir-faire.

Federic.

Nach dem Concept.

15385. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Berlin, 7 janvier 1765.

J'ai reçu votre rapport du 29 du décembre dernier. Quoique je sois content de l'exactitude avec laquelle vous m'informez de tout ce qui regarde la cour polonaise, je n'ai cependant rien à vous y répondre aujourd'hui sinon que, vu le dessein de changer la constitution de la forme de gouvernement de la République, où il me paraît que ladite cour continue toujours, il serait bien à souhaiter que la désunion se mît entre les Poniatowski et les Czartoryski, jusqu'à [de] se brouiller ouvertement, ce qui ne saurait que faire manquer tout projet pernicieux de la cour relativement audit changement.

Federic.

Nach dem Concept.

15386. A L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 8 janvier 1765.

Madame ma Sœur. Il m'aurait été impossible de voir partir d'ici quelqu'un qui a l'honneur de servir Votre Majesté Impériale, sans profiter de cette occasion de La faire souvenir de Son plus fidèle allié. Le comte Woronzow[3] connaît mes sentiments, et je ne doute point qu'il ne vous en fasse, Madame, un rapport fidèle, et qu'il ne vous assure que mes désirs et mes vœux ne tendent qu'à cimenter l'heureuse union qui règne entre nos deux États. La faiblesse du comte et la famille dont il est chargé, feront que cette lettre parviendra un peu tard entre les mains de Votre Majesté Impériale; mais, Madame, en quel temps que vous la receviez, je vous prie d'agréer l'assurance de la plus haute considération avec laquelle je suis, Madame ma Sœur, de Votre Majesté Impériale le bon frère et allié

Federic.

Nach der Ausfertigung im Archiv des Kaiserl. Ministeriums der Auswärtigen Angelegenheiten zu Sanct-Petersburg. Eigenhändig.

---

[1] Vergl. Nr. 15303 und Nr. 15379. — [2] Vergl. S. 75. — [3] Vergl. S. 54. 55. 88.

15387. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Berlin, 8 janvier 1765.

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez faite du 29 de décembre. Comme j'en ai appris que ce que vous avez fait de proposition en dernier lieu encore au sujet de nos différends sur le péage du Sund au baron de Bernstorff,[1] a été tout gratuitement, ma volonté est ainsi que vous devez déclarer de ma part audit ministre, en termes qu'il faut, qu'après que je voyais que tout ce que j'avais fait proposer d'expédients[2] pour parvenir à une composition amiable de ces différends et pour convaincre sa cour de ma bonne intention d'entretenir avec elle et de cultiver la bonne harmonie, avait été refusé, vous aviez ordre de déclarer expressément à lui, baron de Bernstorff, que je [ne] cédais en rien et en aucun point de tout ce qui regardait le droit et la liberté du péage de Sund de ma ville de Colberg et de mes autres villes commerçantes qui y étaient également intéressées; qu'en conséquence tout ce qu'il y avait eu de pourparlers entre vous et lui pour essayer une composition amiable à ce sujet, serait regardé comme non avenu et d'aucun préjudice, et que je me réservais, d'ailleurs, expressément de faire valoir à temps et occasion le susdit droit dans son étendue plénière, comme fondé dans des traités solennels et dans une possession immémoriale et qui ne saura être interrompue par aucun acte de violence qu'on voudrait exercer en contraire. Vous ne laisserez pas de vous conformer à cet ordre et de me rapporter ensuite comment vous vous en êtes acquitté.

Nach dem Concept. Federic.

15388. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BUCH A DRESDE.

Buch berichtet, Dresden 4. Januar: „Une querelle qu'on vient de faire à moi et aux autres ministres étrangers qui sont ici, à l'occasion d'une nouvelle étiquette qu'on veut introduire, m'oblige d'en faire mon très humble rapport à Votre Majesté et de demander Ses très gracieux ordres sur ce sujet. Le cérémonial a toujours été ici, tant du vivant du feu Roi qu'après sa mort, que les ministres étrangers ont pris le pas sur les ministres de cabinet de Saxe, et que, dans les occasions où il y avait des compliments publics à faire, ils ont été admis les premiers à l'audience.“ Am Neujahrstage habe er sich zur angesagten Stunde mit dem schwedischen und englischen Gesandten im Vorzimmer zur Neujahrscour befunden. „Après nous avoir fait attendre quelque temps, on fit entrer les ministres de cabinet et conférence du pays, et comme nous voulions entrer avec eux, l'envoyé de Suède, le plus proche de la porte, étant déjà à demi entré, on ferma la porte et ne l'ouvrit que lorsque les ministres saxons sortirent. Cette scène si inattendue s'étant passée en présence de toute la cour, plusieurs d'entre nous furent d'avis de se retirer et de ne plus paraître à la cour, avant que d'avoir reçu des ordres de nos maîtres. Mais, pour éviter l'éclat et pour nous éclaircir s'il n'y avait pas eu quelque méprise, nous résolumes

[1] Vergl. Nr. 15357. — [2] Vergl. Nr. 15291 und Nr. 15319.

d'en parler premièrement au comte de Flemming." Dieser habe ihnen die Bestrafung des Thürhüters für das Schliessen der Thüre zugesagt und eine weitere Antwort verheissen, sobald er dem Prinzen Xaver Bericht erstattet haben würde. Die Antwort sei jedoch noch nicht erfolgt.

Berlin, 8 janvier 1765.

Je viens de voir ce que vous m'avez marqué dans votre rapport du 4 de ce mois de la querelle frivole que les ministres de cabinet de Saxe ont excitée aux ministres résidants là des cours étrangères touchant le rang devant ceux-ci. Sur quoi je vous dirai que vous devez aller de concert là-dessus avec les autres ministres des têtes couronnées et agir conformément à ce qu'ils trouveront à propos de faire à ce sujet.

Nach dem Concept. Federic.

15389. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 10 janvier 1765.

Der König bestätigt den Empfang des Berichtes vom 25. December. Dem Gesandten wird ein Chiffre für die Correspondenz mit Cocceji (vergl. Nr. 15381), sowie ein neuer Chiffre für die Correspondenz mit dem Könige und dem Ministerium übersandt.

Au reste, pour revenir à votre dépêche ci-dessus accusée, je vous dirai que, quant à la déclaration projetée du comte Panin à faire à la cour de Vienne, je ne saurais que vous renvoyer à ma dépêche du 21 du décembre dernier[1] où je vous ai expliqué toutes mes raisons pourquoi j'estime une telle déclaration ou nuisible ou au moins infructueuse et sans effet. Si cependant, malgré cela, l'impératrice de Russie devait trouver à propos que l'on fasse conjointement la déclaration en question, je m'y conformerai par complaisance pour elle, quoique je prévoie que ce sera peine perdue.

Nach dem Concept. Federic.

15390. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Rohd berichtet, Wien 2. Januar: „Je ne doute nullement que la cour d'ici ne tâche de tirer tout le parti qu'elle pourra du mariage avec la princesse de Bavière,[2] et je ne suis pas moins persuadé aussi que la France en doit être jalouse; quelque satisfaction qu'elle en affecte au dehors, sa joie ne part que du bout des lèvres. L'Autriche n'a jamais négligé les profits des mariages avantageux que les princes de la maison ont su contracter, ainsi elle ne s'oubliera pas à cette occasion, mais il me semble qu'actuellement la princesse de Bavière n'est pas encore dans le cas de contribuer à l'agrandissement du Roi son époux, et, quant à l'avenir, il est fort incertain si les prétentions qu'elle pourrait former un jour, lui vaudront des réalités plutôt que des altercations et des guerres." „Il court déjà un espèce de bruit sourd ici que la cour de Versailles a entamé de loin une sorte d'explication sur cette matière avec Votre Majesté pour Lui communiquer ce qu'elle pense des vues de celle de Vienne par rapport à ce mariage."

[1] Nr. 15362. — [2] Vergl. S. 91.

Berlin, 10 janvier 1765.

Votre rapport du 2 de ce mois m'a été remis. Je veux bien convenir à ce que vous dites que la cour où vous êtes, voudra tirer tout le parti qu'elle pourra du mariage de la princesse de Bavière, mais je ne saurais pas m'imaginer qu'elle eût des vues étendues sur la Bavière, dont la succession, en défaut de la maison régnante, est assurée à celle de Sulzbach et de Deux-Ponts. Peut-être ladite cour voudrait-elle profiter de cette occasion pour en tirer tout l'argent qu'elle pourra, mais je regarderais comme chimérique, si elle pensât à pouvoir arrondir ses États à l'occasion que la ligne régnante masculine de Bavière dût manquer. Quant aux biens allodiaux, je pense que l'électrice douairière de Saxe, comme l'aînée de sa sœur, y dût avoir la préférence ou en retirer au moins sa part. J'attends ainsi les éclaircissements que vous voudrez bien donner là-dessus, et suis persuadé que vous tâcherez de votre mieux d'être exactement instruit de quoi il s'agit dans le contrat de mariage en question.

Au reste, je veux bien vous dire que jusqu'à présent la cour de France n'a pas sonné mot ici.

Federic.

Nach dem Concept.

15391. AN DIE ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN UND VON HERTZBERG IN BERLIN.

Finckenstein und Hertzberg übersenden, Berlin 10. Januar, ein Promemoria des dänischen Gesandten Baron Diede, d. d. Berlin 3. Januar, worin die Entlassung des Lieutenants von Wittersheim vom Regiment Zeuner nachgesucht wurde, da er ein geborener Däne sei und vom König von Dänemark als Vasall reclamirt werde; bei seinem Eintritt in das preussische Heer habe er ausdrücklich erklärt, er stehe noch in dänischen Diensten und könne nur bis zu seiner Rückberufung bleiben.

Berlin, 12. Januar[1] 1765.

Sie können ihn rappelliren; wann sie aber das thun werden, so werde Ich indistinctement alle und jede Meine Vasallen auch Unterthanen, so bei ihnen in Diensten sein, gleichfalls rappelliren; und Ordre deshalb an das Lehnsdepartement und an das Officium fisci.

Mündliche Resolution; nach Aufzeichnung des Cabinetssecretärs.

15392. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 14 janvier 1765.

J'ai reçu votre rapport du 28 décembre dernier, et suis bien aise de ce que vous m'avez marqué au sujet des arrangements que la cour

[1] Vom 12. Januar ein Schreiben an die Herzogin von Gotha in den Œuvres, Bd. 18, S. 251.

où vous êtes, a pris touchant les affaires de Zerbst,[1] tout comme je vous sais gré des avertissements que vous m'avez donnés au sujet du sieur Cappelmann,[2] qui serviront de direction à mes ministres pour agir avec lui à son passage de Berlin, conformément à ce que vous m'en avez prévenu.[3]

Nach dem Concept. Federic.

15393. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Berlin, 14 janvier 1765.

La dépêche que vous m'avez faite,[4] m'a été exactement remise. J'attendrai votre rapport sur la réponse que vous aurez du roi de Pologne au sujet de deux articles dont il y est question,[5] afin de me décider en conséquence sur ce que j'aurai à faire, au cas qu'on voudrait me disputer un droit fondé dans les traités et dans la possession de tout temps.

En attendant, je veux bien vous dire pour votre direction que le nombre des chevaux de remonte que je fais acheter dans ce pays-là, n'est pas aussi considérable qu'on le croit, parcequ'on en achète la plupart dans la Tartarie et du côté de Chozim, et que, d'ailleurs, la somme n'en est pas égale chaque année.

Nach dem Concept. Federic.

15394. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Berlin, 14 janvier 1765.

J'ai reçu votre rapport du 5 de ce mois. Je l'envisage avec indifférence et bien tranquillement, quand les ministres de France aux cours étrangères affectent d'éviter les miens et de ne pas se laisser voir auprès d'eux, et c'est ainsi en conséquence que j'approuve que vous vous êtes dispensé d'aller voir l'ambassadeur de France, après qu'il ne vous a pas fait la visite depuis son retour[6] ni même pas vous fait annoncer celui-ci.

Quant à la diète de Presbourg,[7] je ne saurais la regarder autrement qu'un grand micmac dont ne résultera à la fin qu'un galimatias et aussi peu que rien.

[1] Vergl. S. 24. — [2] Cappelmann kehrte mit einem Warnungsschreiben der russischen Kaiserin an den Fürsten von Zerbst nach Zerbst zurück. Nach der Meinung von Solms war er österreichisch gesinnt und eine Creatur des Grafen Raab, des kaiserlichen Gesandten in Hamburg. — [3] Demgemäss Ordre an Finckenstein, Berlin 14. Januar. — [4] D. d. Warschau 5. Januar. — [5] Es handelte sich um den Grenzzoll und um die Remontekäufe (vergl. Nr. 15365). — [6] Vergl. S. 65. — [7] Vergl. S. 75.

Je me réserve encore de vous répondre à ce qui fait le sujet de votre post-scriptum de la date ci-dessus accusée.[1]

Nach dem Concept.

Federic.

15395. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Berlin, 16 janvier 1765.

J'ai reçu votre rapport du 8 de ce mois avec la copie de l'édit du roi de France[2] que vous aviez jointe, et dont je vous sais gré.

Je n'ai, d'ailleurs, aujourd'hui aucune réponse à vous donner hormis que je ne saurais qu'applaudir à la résolution que les États ont prise sur la lettre des députés de Hesse;[3] car il vaut toujours mieux de passer des bagatelles comme des choses de nulle conséquence et ce qui ordinairement ne fait que d'aigrir les affaires sans effet pour les principales.

Federic.

Nach dem Concept.

15396. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Buch berichtet, Dresden 11. Januar, über eine Unterredung zwischen dem Grafen Flemming und den Gesandten der auswärtigen Mächte:[4] „Il nous tint un long discours dans lequel il voulut prouver que, selon le droit de gens, les ministres du second ordre n'avaient aucun rang ni le droit d'en prétendre aucun, encore moins sur les ministres de Saxe, qui étaient la puissance intermédiaire entre le souverain et eux... Il ajouta qu'ils ne convenaient pas avec nous, qu'ils nous avaient cédé le pas, parceque cela s'était pratiqué des voies de fait, contre lesquelles ils avaient toujours protesté, et qu'enfin, par le droit de souveraineté un Prince pouvait donner telles lois dans son pays qu'il le voulait. Il ne nous fut pas difficile de répondre à ces raisons,

Berlin, 16 janvier 1765.

Après le rapport que le sieur de Buch à Dresde m'a fait en date du 11 de ce mois, sur la façon insolente dont le comte de Flemming s'est expliqué aux ministres des cours étrangères là-bas, également qu'à lui, sur une nouveauté insoutenable que la cour de Saxe prétend introduire au sujet du rang de ces ministres et au mépris de leur caractère, j'ai trouvé à propos de vous ordonner par la lettre présente que vous devez rappeler d'abord mon susdit ministre, de

[1] Die Antwort erfolgte am 16. Januar. Der König sagte darin dem Gesandten die nächste frei werdende Präbende zu, um ihn für sein rückständiges Gehalt in Ostpreussen (vergl. Bd. XXIII, 57), dessen Auszahlung Rohd erbat, zu entschädigen. — [2] Vergl. S. 90. — [3] Deputirte der hessischen Stände hatten sich, nach Thulemeiers Bericht vom 14. December, über Verletzungen des Religionsreverses (vergl. Bd. XI, 480. 481) durch den Landgrafen beschwert und die Vermittelung der Generalstaaten als Garantmacht angerufen; nach Thulemeiers Bericht vom 8. Januar beabsichtigten die Generalstaaten keine Antwort zu geben. — [4] Vergl. Nr. 15388.

proférées avec plus de hauteur et de véhémence que de solidité.“ Die Gesandten hätten darauf ihren Standpunkt begründet. „Le comte de Flemming s'étant laissé aller là-dessus à des expressions très peu mesurées, nous nous crumes obligés de finir la conversation, en lui demandant simplement la réponse du Prince Administrateur sur le fond même de la question et sur la satisfaction qu'on donnerait de l'aventure qui nous était arrivée le jour du nouvel an. Il nous dit que Son Altesse Royale voulait que les ministres d'État ne nous donnassent pas le rang, mais qu'ils devaient le prendre sur nous en toute occasion; que, pour ce qui regardait la satisfaction, si celui qui avait fermé la porte, nous avait fait quelque violence personnelle, il en serait puni; mais que, si nous nous plaignions seulement, comme nous faisions, de l'ordre qu'on avait donné de fermer la porte, cette affaire dépendant de la décision de la question principale, il ne pouvait nous promettre aucune satisfaction.“

Nach der Ausfertigung.

sorte que, sans se congédier de personne, il doit quitter la cour de Dresde et revenir tout droit ici. Vous vous y conformerez.[1]

Federic.

15 397. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Berlin, 16 janvier 1765.

J'ai reçu à la fois vos rapports du 1er et du 4 de ce mois; qui, quoique j'en sois content, ne me donnent cependant aucun sujet de vous répondre sinon que de vous faire observer comme quoi j'estime que les affaires se passeront assez tranquillement dans le Parlement, qu'apparemment le parti contraire à la cour et au ministère criera, mais qu'il n'en résultera rien, et que les ministres se soutiendront au moins encore pendant l'assemblée du présent Parlement.[2]

Nach dem Concept.

Federic.

15 398. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Berlin, 18 janvier 1765.

J'accuse la réception de votre rapport du 11 de ce mois. Je dois présumer que vous n'êtes pas tout-à-fait instruit du nouveau plan des

[1] Das im Ministerium aufgesetzte Abberufungsschreiben an Buch ist vom 19. Januar datirt. — [2] Am 29. Januar schreibt der König an Baudouin: „Je crois avoir tout lieu de présumer que les choses en Angleterre resteront sur le pied où elles le sont, et que, malgré tous les mouvements que le parti opposé au ministère se donnera, il n'y aura ni altération ni changement dans le système présent.“

opérations des finances de France du sieur L'Averdy,[1] quand vous dites que, dans le cas d'une nouvelle guerre, la France se verrait privée de toute ressource et obligée de renverser ce plan dans toutes ses parties; car je sais en gros qu'en établissant ce plan, on croit remettre la confiance publique, de sorte que, si des circonstances d'une nouvelle guerre exigeaient des dépenses extraordinaires, on avait des plans tout prêts pour ouvrir de nouveaux emprunts, tontines ou loteries, où chacun s'empresserait de porter plutôt ses fonds au Roi que de les placer sur des particuliers, et qui ne seraient jamais à charge de l'État. Voilà pourquoi vous devez vous appliquer plus encore pour être exactement instruit de ce plan dans toute son étendue, et m'informer de ce que vous en avez approfondi.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 399. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 18 janvier[2] 1765.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 1er de ce mois. Il faudra voir à quoi la cour de Copenhague se déterminera sur des propositions aussi avantageuses pour elle que celles que la cour où vous êtes, lui a faites.[3] Mais, quant aux affaires de Suède, j'ai tout lieu d'appréhender que le comte de Panin ne se trouve trompé dans ses espérances,[4] et cela principalement, parceque le ministère d'Angleterre ne voudra jamais se prêter, et même ne saura l'effectuer, à payer des subsides à la Suède. C'est ce que je voudrais presque garantir.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 400. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Berlin, 19 janvier[5] 1765.

Le baron d'Ellrodt à Baireuth me marque dans sa ci-jointe lettre[6] que, le Margrave son maître lui ayant fait signifier son congé, il se trouverait actuellement en état de faire éclater son zèle pour mon service,[7]

[1] Vorlage: „Verdy". Der neue Plan war enthalten in dem Edict vom 19. December. Vergl. S. 90 und S. 96. — [2] Die Ausfertigung ist vom 17. Januar datirt. — [3] Panin hatte den Dänen die feste Versicherung gegeben, die Regierungsform in Schweden nicht ändern und zur Einführung der Souveränität nicht behilflich sein zu wollen, und er hatte die eventuelle Abtretung von Holstein in Aussicht gestellt, wofern Dänemark die russische Politik in Schweden unterstützen werde. — [4] Vergl. S. 89. — [5] Vom 19. Januar ein Schreiben an die Prinzessin Amalie von Preussen in den Œuvres, Bd. 27, I, S. 409. — [6] D. d. Baireuth 8. Januar. — [7] Graf Philipp von Ellrodt hatte auf den Wunsch der verstorbenen Markgräfin von Baireuth den Titel eines preussischen Residenten beim fränkischen Kreise erhalten, bisher aber von dem ihm dabei verliehenen Patent keinen Gebrauch gemacht. Vergl. Bd. XIV, S. 19.

et mon intention est que vous lui répondiez poliment, quoique en termes précis, que je ne pouvais aucunement me mêler des affaires dudit Margrave son maître.[1]

Nach der Ausfertigung. Federic.

15401. AN DEN ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN IN BERLIN.

Berlin, 19. Januar 1765.

Ich unterfange mich, Ew. Excellenz bei Gelegenheit der Einlage[2] zu melden, wie des Königs Majestät solche gelesen, darauf aber nichts weiter befohlen, sondern die expedirete Ordre an den Herrn von Buch[3] vollenzogen haben und Sich nur bloss gegen mich nach einigem Propos deshalb entfallen lassen, wie die Hauteur und insolente Art, mit welcher sich der Graf von Flemming gegen die sämmtlichen Envoyés und also auch gegen den von Buch ausgedrucket habe, Deroselben so choquant gewesen sei, dass Sie nicht anders könnten, als letzteren, so wie geschehen, zu rappelliren. Dabei des Königs Majestät Sich endlich auch äusserten, wie ausserdem Sie [solches] als eine gute Gelegenheit angesehen hätten, Dero Minister von dorten wieder zurückzubekommen, der ohnedem jetzo gar nichts dorten zu negotiiren habe, und dass, wenn obgedachte Rangsache accommodiret sein würde, ein von Deroselben dahin zu schickender Legationssecretär alle etwaige Vorfallenheiten zwischen beiden Höfen genugsam würde ausrichten können.

Ich habe keinen Befehl, Ew. Excellenz etwas deshalb bekannt zu machen, sondern melde dieses nur zu einiger Direction Deroselben vor mich und bitte deshalb unterthänig, es vor Sich alleine zu menagiren.

Nach der Ausfertigung. Eichel.

15402. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 19 janvier 1765.

Ma lettre[4] expédiée, je viens de recevoir encore des lettres de Copenhague[5] qui m'apprennent que les ministres de Danemark paraissent fort satisfaits des nouvelles que le dernier courrier leur apporte de Pétersbourg, jusqu'à dire que l'affaire de Holstein était entre leurs mains, et qu'il ne s'agissait que de quelques très petites difficultés qu'on parviendrait bien à arranger.

Avec tout cela, il est échappé au baron de Bernstorff de dire à quelqu'un de ses intimes que la cour de Danemark ne prendrait aucun engagement absolu pour se conformer aux vues que celle de Russie pourrait avoir en Suède, et ce ministre, en parlant au sieur de Borcke, mon ministre y résidant, sur la prochaine diète de Suède, lui a dit que,

[1] Das demgemäss im Ministerium aufgesetzte Antwortschreiben ist vom 21. Januar datirt. — [2] Bericht Finckensteins, Berlin 18. Januar, über eine Unterredung mit dem sächsischen Gesandten Stutterheim. — [3] Den Abberufungsbefehl. Vergl. S. 97. Anm. 1. — [4] Nr. 15399. (In der Ausfertigung bildet das obige Schreiben ein Postscriptum zu Nr. 15399.) — [5] Bericht Borckes, Kopenhagen 12. Januar.

tant qu'il ne s'agirait que de savoir si c'était l'Angleterre, la Russie ou la France qui devait avoir le premier crédit en Suède, cela pourrait être fort indifférent à sa cour, mais que, si l'on voulait changer la moindre chose à la constitution telle qu'elle dut être depuis la Diète de 1756, en un mot, si on ajoutait le moindre grain au pouvoir royal, il ne voudrait pas déguiser à mondit ministre que sa cour et tous les amis de la constitution suédoise dussent soutenir de toutes leurs forces le parti qui s'opposerait à ces mesures.

L'on estime donc que sur cet article la cour de Copenhague fera à celle de Pétersbourg une réponse captieuse en s'engageant en général à ne point s'opposer aux intérêts de l'Angleterre et de la Russie en Suède, sauf à prendre la première question qui s'agitera pour les affaires intérieures du royaume, [pour] prétexte de soutenir le parti français, comme l'on a toujours fait. Enfin, qu'on ne promettra pas davantage à la cour de Russie qu'on n'a promis à la cour de l'Angleterre, lorsque, par le ministère du sieur Cosby,[1] on a voulu cet été persuader au ministère britannique de ne point entrer dans les vues de la Russie sur le compte de la Suède, qu'on a représenté comme tendantes au bouleversement de la constitution, et qu'on regarde encore du même œil. J'ai bien voulu vous faire part de tout ceci, en abandonnant, cependant, à votre jugement si vous trouvez à propos d'en faire usage ou non auprès du comte de Panin.

Federic.

Nach dem Concept.

15403. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Berlin, 20 janvier 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 12 de ce mois, m'a été remis. Sur lequel je n'ai aujourd'hui qu'à vous faire observer qu'il se peut que les négociations[2] sur lesquelles vous vous doutez qu'elles existent, aient, entre autres, pour objet les affaires d'Italie; car, dès que ces deux puissances se trouvent unies, elles en pourront agir, tout comme du roi de Sardaigne, à leur gré, et voilà le sujet sur lequel je crois que leur négociation particulière puisse rouler.

Federic.

Nach dem Concept.

15404. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Berlin, 21 janvier 1765.

J'ai bien reçu votre rapport du 12 de ce mois. Il faudra voir si la cour de Pétersbourg prendra plus d'attention sur les changements

[1] Dudley Alexander Sidney Cosby, der englische Resident in Kopenhagen. — [2] Zwischen Frankreich und Spanien.

que la cour de Pologne tentera d'introduire dans la forme de gouvernement de Pologne, et, d'ailleurs, de quel effet seront les représentations que vous avez faites au roi de Pologne et aux ministres de la République touchant les nouveaux règlements de douane qu'on prétend introduire.[1] En attendant, je vous ordonne en conséquence de cette dépêche que, dès aussitôt qu'on viendra à publier un nouveau règlement et tarif de douane en Pologne, vous devez en informer directement mon président de la chambre en Prusse le sieur Domhardt[2] et lui envoyer un exemplaire dudit règlement et tarif.

Nach dem Concept. Federic.

15405. AN DEN ETATSMINISTER VON BLUMENTHAL IN BERLIN.

Berlin, 21. Januar 1765.

Nachdem bei dem letzteren polnischen Reichstage das Project auf dem Tapis gekommen ist, einen neuen Generalzolltarif ohne allen Unterschied einzuführen, so habe Ich dem Preussischen Kammerpräsidenten Domhardt aufgetragen,[3] dass, auf dem Fall solches Project wirklich zum Stande kommen und auf die aus Meinen Landen nach Polen und von da wiederum nach ersteren gehende Waaren ein beschwerlicher Zoll geleget werden dürfte, er vorläufig ein Project anfertigen sollte, nach welchem alsdann und auf solchen Fall durch anzulegende Zölle in Preussen Représailles gebrauchet werden könnten.

Wann nun gedachter Kammerpräsident solchem zufolge Mir das in Original anliegende Project nebst seinem gleichfalls in Original hierbeikommenden Bericht[4] eingesandt hat, die Sache selbst aber in Polen noch nicht so weit gekommen ist, dass obermeldetes Vorhaben zu Stande gebracht und realisiret worden, so habe Ich vor gut gefunden, Euch inzwischen erwähnten Bericht des p. Domhardts nebst dessen Project zu communiciren, und will, dass Ihr bei dem General p.-Directorio beides etwas durchsehen und die angeführte Umstände examiniren, Mir aber demnächst Euer und des General p.-Directorii Sentiment darüber erstatten und erwähnten Bericht des p. Domhardts wiederum mit einsenden sollet.

Nach der Ausfertigung. Friderich.

---

[1] Vergl. Nr. 15393. — [2] Vergl. dazu Nr. 15405. — [3] Nach Domhardts Antwort vom 15. Januar war diese Ordre am 28. December an ihn ergangen. Die Ordre liegt nicht vor. — [4] D. d. Königsberg 15. Januar.

15406. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Solms berichtet, Petersburg 4. Januar: „Il vient d'arriver un courrier du prince Repnin par lequel on apprend que l'affaire des Dissidents[1] a manqué à la dernière diète de Pologne; que, malgré les soins des ministres protestants, il n'y a point eu de soulagement à obtenir pour eux, et que, pour éviter une émeute générale et pour [sauver] même le Roi et le Primat, on avait été obligé de laisser tomber l'affaire. J'ai cru ne pouvoir me dispenser de faire remarquer au comte Panin que du côté de la Russie on avait négligé de pousser cette affaire dans le temps qu'il fallait y penser, savoir à la Diète de convocation, mais qu'alors le parti opposé, tant à Varsovie que ceux qui en avaient été envoyés ici d'entre eux, avaient trouvé moyen de persuader qu'ils étaient sincèrement intentionnés de soulager les Polonais protestants, pourvu qu'on leur laissât le temps de s'y prendre, sans effaroucher le grand nombre; que présentement ils se riaient de notre crédulité, et que le comte de Rzewuski m'avait dit lui-même que ç'avait été la faute du comte de Keyserling de n'avoir pas mieux pris ses mesures à la Diète de convocation. Je lui ai représenté qu'après la convention formelle qui avait été faite à ce sujet,[2] et dont il était auteur, la gloire de sa cour et de Votre Majesté était intéressée à ne pas souffrir un tel refus absolu de la part des Polonais, qu'il fallait chercher un moyen pour réparer cette affaire. Le comte Panin a senti que je n'avais pas tort, et il a promis de penser à trouver un remède à cela."

Berlin, 22 janvier[3] 1765.

J'ai reçu votre rapport du 4 de ce mois. J'approuve fort tout ce que vous avez fait remarquer au comte Panin à l'occasion de l'affaire des Dissidents manquée à la dernière diète de la Pologne; aussi ne discontinuerez-vous pas de réveiller l'attention dudit ministre sur tout ce qui regarde les affaires de la cour de Pologne et ses desseins, et lui représenterez qu'après une affaire telle que celle des[4] Dissidents, que l'Impératrice sa souveraine avait prise tant à cœur, jusqu'à s'expliquer le plus énergiquement et à conclure une convention formelle avec moi là-dessus, il devrait au moins prêter plus d'attention sur les desseins de la susdite cour et ne pas se laisser endormir là-dessus par ses cajoleries, afin de les prévenir à temps, sans quoi cette cour irait droit à son grand but, c'est-à-dire d'abolir le *liberum veto et rumpo* et d'établir la pluralité des voix, affaire dont je vous ai assez marqué déjà les suites funestes et pernicieuses que ce serait superflu de vous en répéter ici les détails.

Ainsi vous ne perdrez pas aucune occasion pour bien aiguillonner le comte de Panin à donner toute son attention sur ces affaires et à ne plus se laisser surprendre, comme il est arrivé dans celle des Dissidents, dont nous avons notre

[1] Vergl. Nr. 15377. — [2] Vergl. Bd. XXIII, 542. 546. — [3] Vom 22. Januar ein Schreiben an d'Argens in den Œuvres, Bd. 19, S. 394. — [4] Verbessert nach dem Déchiffré der Ausfertigung. Vorlage: „qu'après qu'une affaire que telle des".

Solms berichtet ferner:

„Ce même courrier a apporté le conclusum de la Diète par lequel le roi de Pologne renouvelle avec la Russie le traité de 1686... En même temps le roi de Pologne désigne le comte de Rzewuski pour conclure avec les ministres de Sa Majesté l'Impératrice un nouveau traité d'alliance pour la garantie réciproque des deux États et, en particulier, pour celle de la liberté et des constitutions de la République... Comme j'ai déjà prévenu Votre Majesté par ma dépêche du 23 novembre que le prince Repnin avait eu des ordres de faire des propositions relatives à ce sujet à la Diète, et que le comte Panin croyait que Votre Majesté y voudrait concourir, il m'a chargé de nouveau de vous proposer, Sire, si vous trouvez de votre intérêt de fortifier cette alliance par votre accession, sur quoi il s'attend que vous daignerez lui faire connaître vos intentions."

Nach dem Concept.

courte honte, parceque la cour de Russie n'a pas mieux pris ses mesures. Sur quoi je veux bien vous dire, quoique pour votre direction seule, qu'on commence à bien s'apercevoir à Varsovie que ladite cour connive extrêmement à celle de Pologne.

Au reste, je vous dirai que, quant au nouveau traité d'alliance que le comte de Panin veut conclure entre la Russie et la Pologne, de la manière que vous me le marquez, et à laquelle il voudrait que j'y concourusse, vous lui répondrez que je voudrais bien m'y prêter et y accéder, à condition, cependant, que les Polonais n'entreprissent rien qui préjudiciât à mes intérêts et à ceux de mes États, en voulant, par exemple, gêner le commerce entre [eux][1] et ceux-là, par établir le péage d'une nouvelle douane générale et sans exception.[2]

Federic.

15407. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Berlin, 22 janvier 1765.

Je viens de recevoir votre dépêche du 8 de ce mois. J'avoue que je suis en peine sur les anecdotes que vous m'y avez apprises;[3] mais je[4] n'y saurais rien changer, à moins que ma lettre[5] que je vous avais adressée pour la faire parvenir à sa direction, n'opère l'effet que je

[1] Vorlage: „entre elle". — [2] Vergl. Nr. 15404. — [3] Cocceji hatte berichtet, dass die Königin von Schweden, die sich offen zu ihm ausgesprochen hatte, gegen England und Russland Misstrauen hege, und dass anscheinend ein Bruch mit der Partei der „Mützen" nahe bevorstehe. „Il est plus que probable que les chapeaux, par des offres séduisantes, l'ont engagée à rompre ses anciennes liaisons, pour s'unir à eux... Le colonel Sinclair doit avoir aujourd'hui ou demain une explication avec le comte Ostermann." Vergl. Nr. 15413. — [4] Vorlage: „comme je". — [5] Nr. 15373.

m'en suis promis. Ce que j'espère d'apprendre par la réponse, sur laquelle vous me prévenez que vous la joindriez à votre première dépêche que vous me ferez.

Federic.

Nach dem Concept.

15408. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Berlin, 23 janvier 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 8 de ce mois; qui ne me fournit pas de matières intéressantes pour vous répondre sinon que de vous dire pour votre direction seule que, si le ministère anglais s'imagine que la cour de Danemark en égard du mariage que le Prince héréditaire[1] contracte avec la sœur cadette du roi d'Angleterre,[2] changera de son système et abandonnera ses liaisons avec la France, le susdit ministère se verra bien trompé, car il est constaté que ladite cour a renouvelé actuellement depuis peu son alliance avec la France, et qu'en contractant le mariage en question, son but n'a été autre que de tirer une bonne somme d'argent de l'Angleterre pour s'en aider dans le dérangement de ses finances.

Federic.

Nach dem Concept.

15409. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Berlin, 25 janvier[3] 1765.

J'ai reçu votre rapport du 16 de ce mois. Ce que vous m'y avez marqué de la dépense de 500 000 florins que la cour là-bas va faire pour armer à Trieste, et qu'elle va retirer d'un nouvel impôt sur les denrées qui passent à la côte dalmatique autrichienne des provinces limitrophes, m'a fait faire la réflexion qu'il faut que la susdite cour ait encore de grandes ressources, parcequ'elle fait retirer une somme assez considérable que la mentionnée d'un mince impôt qu'elle met seulement sur les denrées.

Federic.

Nach dem Concept.

15410. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 25 janvier 1765.

J'ai bien reçu votre rapport du 8 de ce mois, et suis bien aise d'avoir appris que le comte Panin s'est prêté de bien bonne grâce à charger le ministre de Russie à Copenhague d'appuyer auprès de la

[1] Kronprinz Christian. — [2] Prinzessin Caroline Mathilde Posthuma. — [3] Vom 24. Januar ein Schreiben an die Prinzessin Amalie von Preussen in den Œuvres, Bd. 27, I, S. 410.

cour de là-bas le droit des Colbergeois p. par rapport au péage du Sund et d'agir de concert là-dessus avec mon ministre y résidant.[1]

C'est, d'ailleurs, avec toute la satisfaction possible que j'ai vu dans votre rapport que le comte Panin s'est rendu aux raisons que vous lui avez alléguées, pour abandonner entièrement son projet de la déclaration à faire à la cour de Vienne,[2] qui sûrement aurait été hors de saison et nous aurait causé des embarras, sans en retirer aucun effet. . .

Nach dem Concept. Federic.

15411. AN DAS GENERALDIRECTORIUM IN BERLIN.

Berlin, 25. Januar 1765.

Nachdem Se. Königl. Majestät aus dem allerunterthänigsten Bericht vom 23. dieses Dero Generaldirectorii mit mehreren ersehen haben, wohin das Sentiment desselben wegen derer in Preussen par représaille zu etablirenden Zölle gehet, auf den Fall nämlich die Polen einen neuerlichen Generalzoll auf alle von dorten aus- und eingehenden Waaren zum Präjudiz Sr. Königl. Majestät Lande einführen wollten,[3] so ertheilen Höchstdieselbe ermeldetem General p.-Directorio darauf zur Resolution, wie dasselbe diese Sache nicht genugsam eingesehen hat; allermaassen, wenn die Polen sich beigehen lassen wollten, sothanes Vorhaben durch Etablirung eines neuerlichen Generalzolles wirklich zur Execution zu bringen, es alsdenn auf solchen Fall nothwendig ist, Represalien zu gebrauchen; da alsdenn unter andern die Anlegung eines Zolles auf der Weichsel zu Marienwerder eine derer efficacesten Représailles sein wird, indem die Polen sich dieses Stromes wegen ihres Handels, es sei nach Danzig oder nach Elbingen, nicht passiren können. Wannenhero denn auch Sr. Königl. Majestät Wille ist, dass mehrerwähntes General p.-Directorium sofort wegen derer par représaille in Preussen und sonderlich zu Marienwerder anzulegenden Zölle den neuerlichen Zolltarif und dazu gehörige Instructions ausarbeiten und dergestalt bereit und fertig halten soll, dass auf obgedachten Fall solche Represaillenzölle sogleich eingeführet und ohne einigen weiteren Aufhalt etabliret werden müssen.

Friderich.

Nach der Ausfertigung.

15412. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Berlin, 26 janvier 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 11 de ce mois, et qui n'a pas laissé d'augmenter la peine où je suis de la

[1] Der Befehl an Solms, sich mit Panin über diese Angelegenheit ins Einvernehmen zu setzen, war in einem Ministerialerlass vom 22. December 1764 enthalten. Vergl. dazu Nr. 15418. — [2] Vergl. Nr. 15362. — [3] Vergl. Nr. 15405.

conduite fâcheuse que la cour de là-bas tient à présent vis-à-vis celle de Russie.[1] Les intérêts de ma sœur la Reine me sont trop chers, pour que je n'aie pu m'empêcher de lui en écrire. Quant à vous, je vous renvoie aux dernières dépêches de mes ministres du département des affaires étrangères,[2] pour vous y conformer.

Dem Gesandten wird das Schreiben an Königin Ulrike (Nr. 15413) übersandt.

Federic.

Nach dem Concept.

15413. A LA REINE DE SUÈDE A STOCKHOLM.

Berlin, 26 janvier 1765.

Vous savez toute l'étendue de la tendre amitié envers vous, qui ne finira qu'avec ma vie, et combien vos intérêts me sont chers. C'est aussi en conséquence de ce motif que je ne saurais vous dissimuler combien j'ai été sensiblement touché, quand j'ai appris en dernier lieu[3] la défiance que la cour de Suède a fait apercevoir contre le ministre de la Russie, à l'occasion de l'explication entre le colonel Sinclair et le comte Ostermann, et qui doit avoir si mal tourné[4] que, quand le dernier a demandé ensuite une audience particulière au Roi, elle lui a été refusée, et qu'on l'a renvoyé ou à l'écriture ou à des gens avec lesquels il a hésité apparemment d'entrer. Je vous prie avec instance, ma très chère sœur, de vous souvenir de ce que je vous ai marqué dans ma lettre antérieure chiffrée,[5] et d'y réfléchir mûrement. C'est au nom de Dieu que je vous supplie de ne pas vous brouiller avec la cour de Russie, vu que cela attirait[6] le plus grand malheur. Car, autant que je connais ces gens-là, ils ne sont pas faits pour entendre raillerie. Quand même le Roi incline à présent pour le système du parti français, la prudence doit lui inspirer de garder au moins les dehors avec la Russie et, au lieu de se brouiller avec celle-ci, la ménager au mieux, sans quoi il se ressentira de bien des maux qu'elle lui fera. Agréez ces avis d'un frère qui vous honore et aime au delà de toute expression. Soyez assurée des sentiments de considération et d'amitié la plus parfaite avec lesquels je suis etc.

Federic.

Ceci, ma chère sœur, est très vrai et très important. Je vous conjure par toute la tendresse que j'ai pour vous, d'y faire sérieusement réflexion.

Nach der Ausfertigung im Reichsarchiv zu Stockholm. Der Zusatz eigenhändig.

---

[1] Vergl. Nr. 15413. — [2] D. d. Berlin 22. Januar. Cocceji wird darin angewiesen, der Königin weiter mit seinen Rathschlägen beizustehen und sich ihr Vertrauen zu erhalten, zugleich aber die preussischen Interessen zu wahren und alles zu vermeiden, was den König im geringsten mit Russland veruneinigen könnte. — [3] Vergl. Nr. 15412. — [4] Sinclair hatte von neuem dem Misstrauen gegen Russland Ausdruck gegeben. Vergl. dazu Nr. 15407. — [5] Nr. 15373. — [6] Im Concept: „vous attirait".

15414. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 26 janvier 1765.

J'ai trouvé à propos de vous communiquer, moyennant l'extrait chiffré ci-joint, que je ne vous envoie, cependant, qu'uniquement pour votre information et avec défense de ne pas le laisser voir à aucun autre, ce que mes lettres de Stockholm viennent m'apprendre au sujet des défiances que la cour de Suède a fait remarquer contre celle de Pétersbourg, et de ce qui s'y est passé à cet égard.[1]

Vous vous représenterez aisément que je suis bien en peine de ces choses et des brouilleries fâcheuses qui sauront s'en élever, aussi fais-je tout ce qui dépend de moi, pour corriger la cour de Suède et pour calmer cette affaire, auquel sujet je viens d'écrire à ma sœur la Reine.[2] Mais, comme il n'est pas à douter que le ministre de Russie le comte Ostermann en fera le rapport à sa cour, mon intention est que vous preniez l'occasion la plus convenable que vous sauriez trouver, pour en parler au comte de Panin, afin de le prévenir sur ces affaires et de le prier de ma part de n'en rien imputer à la reine de Suède ma sœur, mais plutôt aux impressions que les gens vendus à la France et qui ont adopté le système de celle-ci et du Danemark, ont faites au Roi, en le trompant pour parvenir à leurs fins. Vous vous conformerez à cet ordre et y agirez avec toute l'adresse dont vous êtes capable, pour détourner tout mécontentement de la Russie contre ma susdite sœur et contre la cour de Suède. J'attendrai à son temps le rapport que vous me ferez là-dessus.

Federic.

Nach dem Concept.

15415. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Berlin, 28 janvier 1765.

En conséquence de ce que vous m'avez marqué par votre rapport du 19 de ce mois touchant l'annonce que le comte de Kœnigsfeld, ministre de Bavière, a fait faire à tous les ministres étrangers là-bas de son nouveau caractère d'ambassadeur électoral, je vous dirai pour votre direction qu'il ne convient pas aux envoyés des têtes couronnées de céder le rang aux ambassadeurs électoraux. Aussi ma volonté est que vous vous y conformiez, et que vous évitiez pour cela les occasions de vous trouver ensemble en troisième lieu avec le susdit comte de Kœnigsfeld, en déclarant toujours le motif que vous avez pour ne pas lui céder aucunement le pas à l'égard de son nouveau caractère.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Vergl. Nr. 15412. 15413. — [2] Vergl. Nr. 15413.

15416. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Berlin, 29 janvier 1765.

Votre rapport du 15 de ce mois m'a été rendu, et c'est avec bien de la satisfaction que j'en ai appris que les affaires de la cour où vous êtes, commencent à se tranquilliser, et que le Roi et la Reine reviennent à la modération.[1] C'est, je crois, de sa convenance, et que, dans ces conjonctures très critiques des affaires de la Suède, ils évitent soigneusement à ne pas attirer la haine de quelque parti que ce soit, et de se gouverner de sorte qu'aucun des partis [ne] les regarde en ennemis déclarés de l'un et de l'autre.

Au reste, vous ne manquerez pas de vous conformer à ce que ma dépêche du 5 de ce mois vous ordonne, savoir d'aller de concert avec le ministre de Russie et de l'Angleterre en tout ce qui regarde la Diète présente là-bas, et d'accommoder les représentations qu'ils auront à faire à ma sœur, conformément au système approuvé par nos cours.

Nach dem Concept. Federic.

15417. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 29 janvier 1765.

J'ai reçu votre dépêche du 11 de ce mois. Selon mes dernières nouvelles de Stockholm,[2] les affaires de la cour de là-bas commencent à se tranquilliser, et après que le comte Ostermann a été mis présentement assez au fait [par le] comte Panin, pour avoir pu s'expliquer clairement avec la cour sur les intentions de celle de Russie et qu'elle veuille concourir à faire rétablir les prérogatives de l'autorité royale selon la forme du gouvernement et aider à rompre le joug de la France, comme aussi d'assister la cour d'une somme d'argent pour s'opposer aux corruptions de la France p., tout ceci a été assez favorablement [reçu] de Leurs Majestés, qui ont fait répondre qu'elles se fiaient aux bonnes intentions de Sa Majesté l'Impératrice, et qu'elles affecteraient une neutralité entière pour tous les partis. Je suis bien aise de vous communiquer tout ceci, afin que vous puissiez faire un bon et convenable usage en conséquence de ce [dont je] vous [ai] chargé par ma dernière dépêche du [26] de ce mois.[3] Employez tous vos soins, je vous le confirme encore, afin que vous adoucissiez tout ce qui a été un peu de trop précipitant dans les démarches de la cour de Suède, selon ce que je vous en ai appris par ma dépêche accusée, et tâchez surtout que la cour de Russie ne conçoive quelque dépit ou mécontentement contre ma sœur la Reine. Faites observer au comte Panin à ce

[1] Vergl. Nr. 15417. — [2] Bericht Coccejis, Stockholm 15. Januar. Vergl. Nr. 15416. — [3] Nr. 15414.

sujet que la cour de Suède se trouvait actuellement dans des circonstances bien critiques, et qu'il lui fallût garder bien des ménagements envers la France, avec laquelle elle n'avait, cependant, du tout pas jusqu'à présent aucun engagement; car, sans cela, elle risquerait que la France lui fît par ressentiment des maux extrêmes, s'il arrivait que, par les fortes sommes que la France emploierait en corruptions pendant la Diète, le parti français triompherait sur l'autre, et que celle-là fît alors ses volontés tout à son gré.

Au reste, vous devez assurer positivement au comte Panin que mes ordres sont donnés, il y a quelques semaines déjà, à mon ministre à Stockholm, le colonel baron de Cocceji,[1] d'agir d'un parfait concert avec le comte d'Ostermann, conjointement avec le ministre d'Angleterre, dans tout ce qui regarde les affaires de la Diète.

Federic.

Nach dem Concept.

15418. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Berlin, 29 janvier 1765.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait le 19 de ce mois. J'attendrai celui que vous me ferez sur l'impression que la déclaration que vous lui avez faite en conséquence de mes ordres,[2] aura produite sur le baron de Bernstorff. En attendant, je veux bien vous dire pour votre direction qu'ayant fait exposer à la cour de Pétersbourg par une communication amiable les différends où je suis avec celle de Copenhague touchant le péage du Sund [des] Colbergeois et de mes autres villes qui ont droit d'en prétendre l'immunité, cette cour s'est montrée d'abord tout disposée à s'employer pour leur cause et a promis d'écrire avec le premier courrier au baron de Korff pour appuyer au nom de l'impératrice de Russie le droit des Colbergeois et des autres villes de la Poméranie citérieure et de s'entendre là-dessus avec vous.[3] Ceci vous doit servir ainsi pour votre direction, et j'ose espérer que, quand ledit ministre de Russie aura parlé sur cet objet avec les ministres danois, cela fera bien de l'impression sur ceux-ci à laisser ces choses sur le pied où elles doivent être.

Federic.

Nach dem Concept.

15419. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 30 janvier[4] 1765.

Sur le rapport que vous m'avez fait du 29 de ce mois touchant les représentations que le ministre de Saxe[5] est venu vous faire au sujet

[1] Vergl. Nr. 15382. — [2] Vergl. Nr. 15387. — [3] Vergl. Nr. 15410. — [4] Vom 30. Januar ein Schreiben an die Churfürstin-Wittwe von Sachsen in den Œuvres, Bd. 24, S. 77. — [5] Generalmajor von Stutterheim.

du rappel du sieur de Buch,[1] je vous dirai que vous devez assurer de ma part le susdit ministre que je n'avais rien contre sa cour, avec laquelle je ne cesserais de vivre en bonne intelligence, mais qu'aussi je n'aimerais pas qu'on fît là-bas à mon ministre caractérisé des propositions qui ne convenaient pas, et contraires à tout usage, et qu'aussi j'étais persuadé que les autres cours prendraient le même parti à ce sujet que moi pour rappeler leurs ministres caractérisés.

Federic.

Nach der Ausfertigung.

15420. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 31 janvier 1765.

La dépêche que vous m'avez faite du 15 de ce mois, m'a été bien rendue. C'est avec satisfaction que j'en ai appris que le comte Panin va donner des instructions au prince de Repnin à Varsovie pour faire valoir mes droits contre la nouvelle douane que la cour de Pologne pense à établir au préjudice de mes intérêts.[2] Pour ce qui est de l'article de *Fürstengut*, je crois que mes ministres n'auront pas manqué de vous instruire[3] suffisamment sur les titres en conséquence desquels je suis fondé d'y prétendre tout comme du passage franc et exempt des péages des chevaux de remonte et au sujet desquels je vous ai déjà mandé que ce n'est pour la plupart qu'un transit par la Pologne, parceque l'on les achète au delà de ses frontières.

D'ailleurs, si le comte Panin prend à cœur l'entretien du roi de Pologne, il faut considérer qu'il en est assez pourvu, à ce qu'il me semble, par les terres attachées à la couronne, par les salines de Pologne et par d'autres revenus. Je ne disputerai aussi jamais qu'on lui en fasse une augmentation pour son meilleur entretien, mais je ne voudrais pas y contribuer du mien. Mais ce qui m'a fort surpris, c'est le sentiment où le comte Panin, selon votre rapport, paraît être qu'il serait nécessaire d'amener encore une Diète pour conserver la confédération présente en Pologne. En ceci ce ministre se trompe bien, quand il ne s'aperçoit que c'est justement cette confédération au moyen de laquelle et par la pluralité des voix y établie les ministres du roi de Pologne exécutent leurs volqntés et tâchent d'exécuter encore tous leurs desseins dangereux et préjudiciables à la Russie, tout comme aux autres puissances limitrophes; et voilà pourquoi on devait travailler à dissoudre le plus tôt mieux cette confédération, qui, sans cela, [produira] des choses bien fâcheuses, de sorte que le comte Panin, s'il[4] continue dans ses préventions pour les affaires de Pologne, aura certainement tout lieu à s'en

[1] Vergl. Nr. 15396. — [2] Vergl. Nr. 15411. — [3] Dies war geschehen in einem Ministerialerlass, Berlin 29. December 1764. Vergl. dazu Nr. 15365. — [4] Vorlage: „et s'il".

repentir à la suite du temps. Pour l'en faire donc revenir, il faut que vous vous serviez de la même adresse dont, à ce que vous marquez, le comte Rzewuski se sert pour le captiver à lui. . .

Au surplus, j'ai ignoré tout-à-fait jusqu'à présent ce que vous marquez du grief du ministère de Russie contre le gazetier de Lippstadt;[1] et comme, d'ailleurs, je ne connais pas même ce que c'est que cette gazette, mes ministres en feront une juste recherche pour rendre responsable le gazetier de son fait.

Federic.

Nach dem Concept.

15421. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 31 janvier 1765.

Votre rapport du 23 de ce mois m'a été remis. A l'occasion duquel je veux bien vous dire que l'on marque de différents lieux que la cour où vous vous trouvez, songe à former des prétentions sur la Bavière en défaut de l'Électeur actuellement régnant. Quoique j'ai de la peine d'ajouter foi à ces avis, parceque je ne saurais m'imaginer aucun prétexte fondé pour vouloir colorer une telle prétention, je souhaiterais, cependant, que vous me mandiez ce que vous en sentez et ce qui en saurait être.

Au reste, vous vous apercevrez bien que je ne suis point jaloux des fortes dépenses que cette cour emploie pour célébrer le mariage du roi des Romains.

Federic.

Nach dem Concept.

15422. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 31 janvier 1765.

J'ai reçu votre rapport du 25 de ce mois. Comme le résident palatin[2] est venu vous dire que je ne saurais voir avec indifférence la saisie de Ravestein, dans le cas que les États-Généraux s'avisassent d'en prendre possession par cause des dettes dont l'Électeur palatin est en arrière en Hollande,[3] mon intention est que vous devez dire au susdit ministre que, si le cas de cette saisie arrive, elle ne m'importerait en rien, et qu'au contraire, par la conduite ingrate que la cour palatine avait tenue à mon égard, et par tout ce qui s'était passé pendant la dernière guerre,[4] je ne me mêlerais point de l'affaire mentionnée ni n'en remuerais en aucune façon.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Nach einem Artikel der „Lippstädtischen Zeitung" vom 18. December 1764 hatte die Kaiserin von Russland angeblich den Senat aufgefordert, in Anbetracht des ungünstigen Gesundheitszustands des Grossfürsten Paul, über die Wahl eines Thronfolgers zu berathen. — [2] Cornet. — [3] Ravestein war vom Churfürsten von der Pfalz für 500000 fl. an die Generalstaaten verpfändet. — [4] Vergl. Bd. XVI, 439.

15423. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 31 janvier 1765.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 23 de ce mois; qui ne me fournit rien pour vous répondre hormis que de vous dire que, si le général Poniatowski croit l'amitié de la cour de Vienne indispensable au roi de Pologne et l'affaire de la récognition pressante, il se trompe tout-à-fait, et son empressement paraît plutôt avoir sa source dans les instigations de la susdite cour qui, pénétrée assez qu'elle faut venir bon gré mal gré à reconnaître le roi de Pologne, voudrait cependant en tirer ou cap ou aile et avoir lieu de semer la zizanie à la nouvelle cour.

Federic.

Nach dem Concept.

15424. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 2 février 1765.

Les dépêches que vous m'avez faites à la date du 18 janvier, m'ont été fidèlement remises; desquelles j'ai appris avec satisfaction que la lettre que j'écrivis, il y a quelque temps, à ma sœur,[1] n'a pas manqué au moins tout-à-fait son effet.[2]

C'est donc à cette occasion que je veux bien vous faire observer, quoique absolument pour votre unique direction, qu'en effet il m'importe peu si les Suédois s'accommodent avec la France ou avec la Russie, mais que mon grand but en ceci est que, dans ces conjonctures très critiques en Suède, ma sœur aille de pas mesurés et ne s'expose pas à des malheurs par une conduite précipitée. Voilà mon principe, dont, cependant, vous ferez semblant de rien, ni le laisserez pas pénétrer à âme qui vive.

Quant à la Reine, je vous dirai que je ne saurais plus faire à son égard que je l'ai fait actuellement par les deux lettres que je lui ai fait passer par vous,[3] afin de lui conseiller de se tenir tranquille, de laisser agir les partis à leur gré et prendre les affaires le train qu'elles voudront, mais d'éviter seulement de ne pas s'attirer l'indignation du parti qui restera supérieur, pour que celui-ci ne la regarde comme son ennemie. Car, si ce sera la France, qui obtiendra, celle-ci lui causera beaucoup de mal pour s'en ressentir, et quand ce sera la Russie, elle lui rendra des chagrins mortels, de sorte donc qu'il n'y a rien à faire pour elle dans cette situation-ci très critique que de rester indifférente et modérée.

Au surplus, quant à vous, vous ne laisserez pas de vous conformer à mes ordres pour agir de concert avec le ministre de Russie là-bas. Et comme la cour de Pétersbourg ne m'a point dissimulé qu'elle désire

[1] Vergl. Nr. 15373. — [2] Die Königin hatte Cocceji gegenüber erklärt, sie wolle in dem Streit der Parteien neutral bleiben. — [3] Nr. 15373 und Nr. 15413.

qu'en conséquence de ce concert vous accommodassiez les représentations que ce ministre, avec celui de l'Angleterre, auraient à faire à la Reine ma sœur, et les appuyassiez en votre particulier auprès d'elle, je veux bien vous dire que, ce cas existant, vous pourrez bien vous charger de leurs représentations pour en informer convenablement ma sœur; à laquelle, cependant, vous direz que c'était de la part du ministre de Russie que ces représentations venaient, et que c'était par complaisance pour la cour de Russie que je vous avais chargé de ne pas vous y refuser, afin que ma sœur évitât à ne pas s'attirer le mécontentement de la Russie, dont il était aisé de pénétrer combien de malheur elle aurait à essuyer alors de sa part, surtout si le parti russe gagnât la supériorité.

Federic.

Nach dem Concept.

15425. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 3 février 1765.

La dépêche que vous m'avez faite du 26 du janvier passé, m'a été remise. Je reconnais, comme je le dois, votre attention à m'informer des particularités intéressantes qu'elle comprend;[1] je vous sais surtout gré de ce que vous êtes entré dans tous les détails possibles à ce sujet, qui m'ont donné des notices sur quelques circonstances dont je n'étais pas aussi exactement informé que je le suis à présent par vous.

J'attends, au surplus, que vous continuiez à veiller d'attention sur l'affaire dont il s'agit, et que vous m'en donniez vos nouvelles.

Federic.

Nach dem Concept.

15426. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 3 février 1765.

Les particularités intéressantes que mon ministre à Vienne le sieur de Rohd vient de me marquer par son rapport du 26 du janvier dernier touchant les allodiaux de la maison de Bavière et des vues qu'on présume que la cour de Vienne saurait avoir là-dessus,[2] ont fait que j'ai trouvé à propos de vous dire que vous devez en parler au ministre de Saxe le général-major de Stutterheim, non pas ministériellement, mais seulement par manière de conversation, pour lui insinuer le tort que les menées de ladite cour relativement à ce sujet sauraient faire à celle de Saxe, et le grand préjudice que cela ferait surtout à l'Électrice

[1] Rohd berichtete über die Absicht des wiener Hofes, aus der Vermählung König Josephs mit der Prinzessin Josepha von Bayern für die Zukunft Ansprüche auf bayrischen Allodialbesitz abzuleiten. Vergl. Nr. 15426 und Nr. 15435. — [2] Vergl. Nr. 15425.

douairière comme l'aînée des princesses de Bavière, si les Autrichiens réussissaient à une cession des biens allodiaux en faveur de sa cadette. Vous ménagerez adroitement vos insinuations à ce ministre, pour qu'il prenne ombrage sur cette affaire, qui apparemment ne manquera pas d'en faire son rapport à sa cour pour lui en donner de même.[1]

Nach der Ausfertigung. Federic.

15427. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 4 février 1765.

Comme j'ai trouvé les rapports que le sieur Baudouin à Londres m'a adressés depuis l'ouverture du Parlement présent, assez frivoles et du tout pas intéressants, qu'il en paraît assez qu'il est tout novice dans les affaires et ignorant pour savoir à quoi diriger son attention, qu'il ne fait que transcrire dans ses relations les feuilles ordinaires qu'on donne au public des matières traitées dans les séances du Parlement, ma volonté est que vous devez l'en corriger et charger le conseiller privé Michell,[2] afin que, selon la connaissance qu'il a de ces affaires, il couche des instructions détaillées pour le susdit Baudouin pour l'endoctriner sur ce qu'il aura à observer relativement auxdites affaires, et sur la façon qu'il doit s'y prendre pour en être au fait et rendre par là ses rapports plus intéressants, afin qu'ils méritent au moins d'être lus.[3]

Nach der Ausfertigung. Federic.

15428. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Potsdam, 5 février 1765.

Je viens de recevoir vos dépêches du 26 et du 29 du janvier passé; qui ne me fournissent rien pour vous y répondre sinon qu'il serait bien étrange, si la cour où vous êtes, voulait sacrifier ses intérêts les plus essentiels à la France pour une terreur panique et illusoire sur un changement de constitution en Suède, duquel elle n'aura pas à craindre; ce qui, cependant, ne me regarde pas.

Au reste, j'attends l'effet des insinuations que vous avez faites au baron de Bernstorff,[4] quoique je n'en sois nullement pressé, mais verrai le venir tranquillement.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Am 6. Februar spricht der König dem Grafen Finckenstein seine Zufriedenheit aus für die in dessen Bericht vom 5. gemeldete Ausführung des obigen Befehls. — [2] Vergl. Bd. XXIII, 504. — [3] Der demgemäss an Baudouin aufgesetzte Ministerialerlass ist Berlin 9. Februar datirt. — [4] Vergl. Nr. 15387.

15 429. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 5 février 1765.

Votre dépêche du 22 du janvier dernier m'a été bien remise. Autant que j'en ai vu, vous vous êtes bien pris dans l'entretien que vous avez eu avec ma sœur, dont vous venez me rendre compte, ainsi que je ne saurais qu'applaudir à tout ce que vous lui avez dit, et à la bonne tournure dont vous vous êtes servi pour faire vos remontrances à elle.[1] A présent, il faudra que vous continuiez d'adoucir au possible ma sœur, en lui insinuant de bonne manière que, si le Roi parvient, selon le bon train que les affaires prennent, à ravoir cette autorité qu'il a perdue par les arrêts de la Diète de l'année 1756, et que tout sera remis sur le pied de la constitution fondamentale, c'était tout à quoi elle avait aspiré, et que, d'ailleurs, il lui serait indifférent qui parmi les partis y contribuerait, pourvu que cela portât au même effet; mais qu'il était de sa prudence de ne pas effaroucher les esprits par des manières méprisantes et par s'exprimer avec dureté envers eux. Qu'il fallait prendre en considération que les affaires de la cour de Suède n'étaient pas au point qu'elle saurait imposer par des menaces ni prescrire des lois telles qu'on le voudrait à la Russie et son parti; aussi, quant à nous, il était impossible que nous puissions abandonner ce parti russe, par plus d'une considération.

Au reste, quand même ma sœur voulait réaliser sa menace de partir pour la campagne, si on ne voudra pas exécuter ses demandes, je ne vois pas à quoi une telle démarche précipitante aboutirait, vu que cela n'empêcherait pas que les choses iraient ni plus ni moins leur train. Enfin, je vous recommande encore une fois de faire de tout votre mieux pour l'adoucir et pour lui inspirer des sentiments modérés dans ces moments présents.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 430. A L'ÉLECTRICE DOUAIRIÈRE DE SAXE A DRESDE.

Potsdam, 7 février[2] 1765.

Madame ma Sœur. Je ne saurais nier que la lettre de Votre Altesse Royale[3] ne m'ait un peu embarrassé. Je connais l'ascendant, Madame, que vous avez sur moi, et je sens que je ne pourrais me soutenir dans une négociation vis-à-vis d'Elle. Cependant, puisque je me trouve dans

[1] Die Königin hatte Cocceji gegenüber dargelegt, dass sie die Aufnahme von sechs Personen ihrer Wahl in das Geheime Comité des Reichstags fordere; Cocceji hatte von der Ernennung einzelner dieser Personen dringend abgerathen. Darauf hatte die Königin ihm geantwortet, „qu'elle avait eu de tout temps le malheur de voir les ministres du Roi son frère n'être pas de son avis". — [2] Vom 6. Februar ein Schreiben an Pöllnitz in den Œuvres, Bd. 20, S. 95. — [3] D. d. Dresden 1. Februar.

un cas où il faut que je réponde, je suis obligé, Madame, de me faire illusion à moi-même. J'écarte de mon esprit l'image d'une Princesse que j'estime et que je respecte, et je me représente que j'ai à traiter, par exemple, avec le vieux maréchal de Wackerbarth.[1] Or, dès ce moment, me voilà à mon aise, et c'est donc, Madame, avec votre permission, à lui que j'adresse ma réponse.

Vous dites, monsieur le maréchal, que vous êtes étonné que je rappelle mon ministre de la cour de votre maître avec lequel j'ai intention de vivre en amitié.[2] Vous auriez raison de parler ainsi, si vous ne m'aviez pas offensé; mais, après avoir affronté mon ministre, est-il étonnant que je le rappelle? et voulez-vous que je l'expose à de nouvelles insultes? Il est parti le premier, direz-vous. La raison en est simple: on reçoit plus tôt des instructions, quand elles n'ont que 24 milles à faire que quand on les attend de 80 ou de 200 lieux. Vous dites, monsieur le maréchal, que les ministres du second ordre n'ont jamais disputé le pas au comte Brühl. Qui vous le dispute? Cela était simple; il était premier ministre d'un roi, et c'est un usage universel de céder à ceux qui occupent un pareil caractère, mais les ministres de Saxe, mais ceux de Hanovre, du Palatin et de la Bavière, il est inouï qu'ils aient jamais fait de pareilles prétentions. Il y a, au contraire, des exemples que des maréchaux de France ont prétendu s'égaler à des électeurs. Voilà ce qui brouilla Villars avec Maximilien, électeur de Bavière. L'électeur palatin proposa un cartel à M. de Turenne. Enfin, vous voyez par là, monsieur de Wackerbarth, que vos prétentions sont singulières et nouvelles. Vous me dites que vous vous étonnez que moi qui n'aime pas les cérémonies, que la moutarde me monte au nez par rapport à ce qui s'est passé à Dresde. A cela je réponds qu'il est très vrai que je n'aime ni les cérémonies ni les gênants embarras de l'étiquette dans la vie civile et privée; mais que cela n'empêche pas que je ne soutienne les prérogatives de la dignité dont je jouis. Vous serez peut-être étonné, monsieur de Wackerbarth, si je vous apprends que moi, le plus simple des hommes, j'ai obligé Louis XV d'admettre l'alternative des signatures dans les traités qu'il a conclus avec moi.[3] Vous prétendez qu'on peut éviter de se compromettre en fuyant des occasions qui pourraient donner lieu à des disputes de rang; la meilleure façon de l'éviter est, de mettre 24 milles de distance entre les concurrents. Vous me dites que je suis électeur. A la bonne heure, mais, parceque je suis électeur, est-ce une raison pour m'insulter plus librement? Vous êtes mort et enterré, mon bon monsieur de Wackerbarth, mais si vous viviez encore, vous seriez instruit du bruit qu'a fait

[1] Feldmarschall August Christoph Graf von Wackerbarth († 1734). — [2] Vergl. 15396. — [3] Beim Breslauer Vertrage von 1741. Vergl. dazu Flassan, Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française, Bd. 5, S. 142. 143.

à Vienne l'ambassade du comte Kœnigsfeld.[1] Tous les ambassadeurs se sont absentés et ont mené un train étonnant, et cela, parceque l'usage veut que les Électeurs envoient des ambassadeurs aux Diètes, et que hors delà cela n'a pas été usité jusqu'à présent. Votre Excellence conclura donc de ce que j'ai l'honneur de Lui dire, que, quoique chacun soit maître chez soi, il est difficile d'introduire de nouveaux usages avec lesquels d'autres Princes doivent concourir, sans être arrangé avec eux,[2] et que le plus sûr est de laisser les choses telles qu'elles étaient; car, après tout, que vous en reviendra-t-il, si M. de Rex avec ses larges épaules et sa grosse perruque noire, suivi de M. de Loss, dont la femme autrefois était jolie, entre dans la chambre avec un air de dignité, de grandeur, de dédain etc. etc.? Je ne vois pas que cela vous fasse grand bien, tandis qu'un représentant du roi d'Espagne, du roi de France, du roi d'Angleterre attendent dans une anti-chambre et ne peuvent attribuer de pareilles démarches qu'au profond mépris qu'on a pour leur maître. Voilà, monsieur le comte Wackerbarth, ce que j'avais à vous dire; maintenant vous pouvez retourner en paix dans les Champs-Élysées ou au Tartare, selon que votre place vous aura été assignée.

Votre Altesse Royale me pardonnera, si j'ai évoqué des ombres en Sa présence, et si j'ai fait un coq-à-l'âne en m'entretenant avec les morts; mais, comme il m'était impossible, Madame, de vous adresser la parole, j'ai été trop heureux d'endosser mes arguments sur le dos de quelqu'un qui peut les ensevelir avec lui dans un profond oubli.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute estime, Madame ma Sœur, de Votre Altesse Royale le bon frère et serviteur

Federic.

Nach der Ausfertigung im Königl. Hauptstaatsarchiv zu Dresden. Eigenhändig.

15431. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 7 février 1765.

J'accuse la réception de votre rapport du 30 de janvier. Comme je comprends aisément que les fêtes célébrées à l'occasion du mariage du roi des Romains[3] à la cour ne vous ont permis de toucher des affaires intéressantes, je me borne aussi à vous répondre aujourd'hui que ce n'est pas une affaire aussi arrangée que peut-être la cour où vous êtes, se le persuade, que celle des bois de charpente de Bohême qu'elle veut faire descendre sur l'Elbe à Hamburg pour être transportés de là en Espagne,[4] puisqu'il faudra bien qu'elle m'en fasse parler

[1] Vergl. Nr. 15415. — [2] Vorlage: „avec qu'eux". — [3] Die Hochzeit hatte am 23. Januar stattgefunden. — [4] Spanien bedurfte nach Rohds Bericht des Holzes zum Schiffsbau bei seinen geheimen Rüstungen gegen Portugal.

auparavant pour convenir d'une certaine rétribution au sujet de cette descente. Ce que je ne dis, cependant, que pour vous seul et sans que vous en fassiez apercevoir quelque chose.

Nach dem Concept.

Federic.

---

15 432. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 7 février 1765.

La dépêche que vous m'avez faite du 22 du janvier dernier, vient de m'être rendue. Je ne saurais point vous dissimuler que je suis bien embarrassé de vous répondre sur ce qui regarde les propos que le comte Panin vous a tenus relativement à l'appréhension de la souveraineté du roi de Pologne dont d'autres puissances se servaient pour entretenir l'attention de leurs amis aux démarches qu'elles attribuaient à la Russie, et de l'appui que le susdit comte attendait de moi en tout cas dans ceci pour concourir à faire tomber ces bruits-là. J'aurais souhaité qu'il eût s'expliqué un peu plus clairement sur les moyens convenables pour y parvenir; car, si le comte Panin entend que, pour contredire à ces appréhensions, il fallait conniver à la cour de Pologne de faire quelques changements dans la forme de gouvernement, je vous avoue que je n'y saurais pas prêter les mains, quand même l'Impératrice m'en écrirait, à une chose diamétralement contraire non seulement à mes intérêts, mais encore à ceux de la Russie et de toutes les autres puissances voisines de la Pologne. Il faut considérer que, de peu d'importance [que] paraissaient [être] quelques légers changements dans ladite constitution de gouvernement, cela irait bientôt plus loin et de pas à pas jusqu'à l'abolition du *liberum veto* et du *liberum rumpo*, comme la vue principale que ladite cour avait présentement, et qui lui ouvrirait alors le chemin de faire de progrès [auxquels] la cour de Russie ne se serait point attendue, quand à la fin elle s'en apercevrait, et qui la surprendraient autant qu'elle en aurait de regret, mais qui alors ne seraient plus à remédier. Il ne coûtera guère au comte Panin d'avoir une juste conviction de ceci, pourvu qu'il veuille seulement envisager ce qui s'est passé jusqu'ici touchant l'affaire des Dissidents,[1] et d'en tirer des conséquences, qui sûrement arriveraient en toutes autres choses, dès que la cour de Varsovie se sentirait les mains plus libres pour aller à ses fins; et comment donc voudrait-il que j'entrasse dans des choses si contraires à mes intérêts et aux intérêts communs?

Pour ce qui regarde, d'ailleurs, la résolution vigoureuse que la cour de Pétersbourg pense prendre dans les affaires de Pologne, pour réparer

[1] Vergl. Nr. 15406.

celle des Dissidents,[1] j'en suis entièrement d'accord avec elle, de sorte qu'elle agisse là-dedans comme elle le trouve convenable.

Si, d'ailleurs, l'on pourra procurer au roi de Pologne des moyens de soutenir mieux sa dignité par des ressources prises dans les bourses des Polonais, j'en serai bien content et n'aurai pas le mot à y contredire, pourvu que je n'y contribue pas du mien.

C'est aussi en conséquence que, si la nouvelle douane générale qu'on veut établir,[2] est telle que le comte Panin vous l'a décrite, savoir qu'elle sera levée pour le compte de la couronne à un prix modique, et qu'on fera cesser les vexations et les taxes énormes aux péages des particuliers de Pologne, de sorte que mes sujets commerçants n'y perdent pas, et que surtout on ne change rien à ce qui s'est pratiqué par le passé et sous le règne précédent par rapport au libre transit des chevaux que j'ai fait acheter en Pologne et à ses frontières,[3] je ne serai du tout pas contraire à cet établissement et en conviendrai aisément avec le roi de Pologne, quand il voudra négocier là-dessus avec moi et me faire communication confidente du règlement et du tarif de la nouvelle douane à établir, pour autant qu'il me regarde et mes provinces, où alors nous serons bientôt d'accord. . .

Federic.

Nach dem Concept.

15433. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 9 février 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 25 janvier dernier, m'a été bien remis. Sur lequel je ne saurais vous dissimuler que, quoique je ne saurais qu'approuver l'application que vous mettez pour être exactement instruit de tout ce qui se passe à la Diète assemblée là-bas, j'aurais néanmoins aimé que vous m'eussiez épargné la peine de lire tous ces petits détails et minuties qui s'y trouvent. Car vous jugerez aisément qu'il ne saura que m'être bien indifférent de savoir ou non combien il y a de *Bancsmanner* sur chaque banc et quel est le nom du secrétaire que l'ordre des paysans a choisi, tout comme d'autres de pareilles bagatelles qui, de la façon que vous les habillez dans votre rapport, paraissent avoir l'air que comme s'il y s'agissait des grands

[1] Solms hatte berichtet, die Kaiserin wolle selbst an den König von Polen schreiben und Repnin sei beauftragt, dem König und den Czartoryskis seine Instructionen zu zeigen, nach denen die Kaiserin auf die Wiederaufnahme der Angelegenheit drang; ferner habe Repnin Befehl erhalten, mit den Führern der Dissidenten eine Conföderation vorzubereiten, welche von den russischen Truppen, die bis zur Erledigung der Frage in Polen bleiben würden, unterstützt werden solle. — [2] Vergl. S. 110. — [3] Vergl. S. 110.

intérêts de l'Europe. Vous observerez ainsi de ne me marquer plus désormais dans vos dépêches immédiates à moi que des choses qui méritent effectivement mon attention.

Nach dem Concept. Federic.

15434. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Rohd berichtet, Wien 2. Februar, über die römische Königin Josepha Maria: „De tous ceux qui ont eu l'honneur d'approcher ici la nouvelle Reine, il n'y a qu'une voix sur son sujet: on la trouve gracieuse et affable, remplie de douceur, de bon sens et de modestie... Il est vrai qu'elle ne saurait passer pour belle ni pour jolie, mais très bien faite. Au reste, elle est remplie d'attention pour tout ce qui lui convient de faire dans la situation où la Providence vient de la placer, et elle fait tout cela avec une si noble contenance qu'on dirait que, loin d'être nouvellement arrivée dans une cour toute étrangère pour elle, on dirait plutôt qu'elle y a passé la moitié de sa vie. Son mariage étant l'ouvrage de l'Empereur, il est naturel que cette Princesse en soit goûtée et protégée, mais cela ne ferait pas une conséquence absolue pour l'Impératrice-Reine; néanmoins on m'a assuré qu'elle a déjà gagné du terrain dans sa confiance, et que ses attentions sont si bien soutenues de ce côté-là qu'il est à prévoir qu'elle y réussira tout-à-fait avec le temps... Au reste, la reine des Romains passe pour avoir un des meilleurs caractères, si bien qu'on prétend qu'elle a beaucoup contribué à l'union qui règne présentement entre l'électeur de Bavière et madame l'électrice, aussi bien que dans toute la maison électorale."

Potsdam, 11 février[1] 1765.

Votre rapport du 2 de ce mois m'a été bien rendu. Je vous sais parfaitement gré du caractère que vous m'avez fait de la nouvelle Reine, qui ne saurait que me causer bien de l'estime pour elle. Au surplus, vous jugez très bien, quand vous me dites qu'il faut attendre un temps à venir pour voir si cette harmonie heureuse établie à présent dans la maison impériale continuera, quand les plus jeunes parmi elle seront grandis, et que chacun songera à ses propres intérêts.

Nach dem Concept. Federic.

15435. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 11 février 1765.

Der König bestätigt den Empfang des Berichts vom 25. Januar und dankt für eine Caviarsendung.

Quoique je sois bien aise que vous m'avez averti de ce qui regarde cet officier qui continue son séjour à Kiel,[2] après avoir engagé quelques soldats congédiés à la réforme des troupes ducales, et de ce qu'on n'y [a] aucun sujet de plaintes contre lui, je souhaiterais, cependant, que vous sauriez tranquilliser ceux où il faudra, sur l'embarras où ils paraissent

[1] Vom 10. Februar ein Schreiben an Fouqué in den Œuvres, Bd. 20, S. 136. — [2] Vergl. Bd. XXIII, 397.

être sur la présence du susdit officier là-bas. Bien loin qu'il favorise la désertion dans les troupes danoises, tout ce qu'il fait, n'est autre chose que d'engager de ces déserteurs ceux qui, après être sortis du territoire de Danemark, viennent s'offrir volontairement pour prendre parti, et je crois que la régence ducale n'en saurait prendre ombrage, vu que lesdits déserteurs, une fois perdus pour le Danemark, ne laisseraient, sans cela, de prendre parti ailleurs, et qu'ainsi il saurait être indifférent à cette régence de voir plutôt entrer ces gens dans mon service que dans celui d'autrui, et que même le Danemark n'en saurait raisonnablement tirer de la jalousie. Cependant, quand vous serez sûr que Sa Majesté l'Impératrice fût effectivement bien aise de voir retirer le susdit officier, vous n'aurez qu'à m'en avertir, pour lui complaire là-dedans.

Au reste, je trouve à propos de vous informer, quoique encore pour votre direction seule, de ce que je viens d'apprendre de bonne main[1] au sujet du mariage que le roi des Romains a contracté avec la princesse de Bavière, fille cadette de feu [l']empereur Charles VII, que la cour de Vienne porte ses vues de profiter à l'occasion de cette alliance sur les biens allodiaux trés considérables, tant ceux que le duc Clément de Bavière possède en Bohême, et dont il a hérité de sa mère, qu'on dit être assurés à la reine des Romains par son contrat de mariage à son défaut sans son consentement exprès et nonobstant qu'ils sont de nature que ce Prince en puisse disposer à son gré entièrement, mais qu'outre cela[2] ladite cour vise sur les biens allodiaux de Bavière en général, dont on dit être question d'une cession en faveur de cette reine des Romains, mais qui est un point d'autant plus intéressant et délicat que jusqu'à présent il n'est pas encore réglé entre les cours de Bavière et la palatine ce qui doit être considéré comme allodial en Bavière, quand le cas de la vacance de cet électorat arrivera, et que cette affaire était d'une nature à pouvoir entraîner des suites fâcheuses pour la tranquillité de l'Europe, si, avant le cas de la déchéance, elle n'était pas tirée au clair et mise en règle entre les cours qui y sont intéressées le plus. Quoique je ne saurais pas encore vous garantir l'authenticité de cet avis, il y a pourtant fort à présumer qu'il y ait des choses cachées là-dedans dont la cour de Vienne ne voudrait pas qu'elles apparaissent déjà au jour, vu le profond secret qu'elle garde, tout comme celle de Munich, sur le contrat susmentionné, de sorte que ni les ministres de la cour palatine, ni d'autres qui y sont le plus intéressés, n'en savent rien, ni n'en peuvent apprendre quelque chose, et que même on en fait mystère à la cour de France qui en paraît assez ombragée; car de croire que ce n'est que par affection toute pure qu'on en fait le mystérieux, ce serait donner à faux, n'étant pas du tout probable que les deux cours en question voulussent sans nécessité donner ombrage à

[1] Bericht Rohds, Wien 26. Januar. Vergl. Nr. 15425. — [2] So.

leurs amis sur une affaire si intéressante. Voilà tout ce que je sais vous en marquer à présent. Au reste, je veux bien vous permettre que vous en sachiez parler au comte Panin, en observant bien, cependant, que vous ne le fassiez absolument pas ministériellement, mais seulement par manière de discours à quelque occasion convenable et comme d'une nouvelle qui vous était parvenue du dehors, mais dont, malgré les apparences qui y étaient, vous ne sauriez pas encore juger de son exactitude, quoiqu'il ne saurait guère manquer qu'elle ne s'éclaircît bientôt mieux.

Federic.

Nach dem Concept.

15436. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 11 février 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 2 de ce mois, m'a été remis. Si la cour où vous vous trouvez, paraît être pressée sur l'affaire de la récognition de celle de Vienne, il ne faut l'attribuer qu'aux insinuations du comte Poniatowski, frère du Roi et au service autrichien, et auxquelles vous ne laisserez pas de diriger votre[1] attention.

Au surplus, je présume que ce qui est arrivé en dernier lieu au sieur Alexandrowicz, et la déclaration que la Porte a faite à cette occasion,[2] ne sera d'aucune conséquence, dès qu'elle aura reçu ces assurances qu'elle demande, apparemment [non pas] par quelque fâcheux dessein, mais plutôt pour arrêter la susdite cour de ne pas aller trop loin. . .

Federic.

Nach dem Concept.

15437. AN DEN MAJOR VON ZEGELIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 12. Februar 1765.

Mir ist Euer Bericht vom 21. Decembris letztverwichenen Jahres gestern allhier eingegangen. Da Ihr Mir darinnen meldet, wie Ihr anfanget, aus guten Gründen zu muthmaassen, dass es der Pforte kein rechter Ernst sei, mit Mir den vorseienden Defensivallianztractat zu schliessen, und dass, ohne eine abschlägliche Antwort zu geben, deren Minister nur suchen, durch Trainiren von einer Zeit zur andern die Hauptsache abzulehnen, so verlange Ich darauf von Euch, dass Ihr Euch sehr bemühen sollet, auf den wahren Grund zu kommen, was es wirklich vor Ursachen seind, so die Pforte darunter von Sentiment zu

[1] Vorlage: „à votre". — [2] Benoît hatte berichtet, der Pascha von Chozim halte die Reise des polnischen Gesandten Alexandrowicz nach Konstantinopel (vergl. S. 61) auf. „La Porte veut premièrement être assurée qu'il n'y a point eu de changement dans la forme de l'ancien gouvernement de la République."

ändern bewogen haben, nachdem dieselbe vorhin selbst einiges Empressement zu baldigster Schliessung dieser Alliance bezeiget hat. Ihr müsset also Euch sehr angelegen sein lassen, wohl zu approfondiren, ob die Ursach dieses geänderten Sentiments etwa eine Furcht der Pforte sei, als ob Ich sie gleich nach geschlossener Alliance in einen Krieg entrainiren würde; ob ihr dergleichen oder aber sonsten andere Insinuationes von der französischen und österreichischen Partei beigebracht werden oder was es immer vor Ursachen seind; welche Ihr Mir, nachdem Ihr solche wohl ergründet habet, ohne alles Bedenken reine heraus schreiben sollet, auf dass Ich Meine Mesures darnach nehmen könne. Uebrigens und wann Ihr findet, dass mit der Pforte darunter nichts auszurichten sein wird, so sollet Ihr Euch mit dem von Rexin nur sogleich concertiren, damit die grossen Stücken an Präsentern, welche Ich sonsten vor den Sultan und andere türkischen Minister destiniret hatte und die deshalb noch dorten zurückgeblieben seind,[1] nur ohne weiteren Anstand hieher an Mich zurückgeschickt und an das Comptoir von denen Splitgerberschen Erben adressiret werden müssen. Ich werde über alles obstehende Euren Bericht sobald als möglich erwarten.

Federic.

Nach der Ausfertigung.

15438. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 13 février 1765.

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez faite du 5 de ce mois; dont j'ai été content par les matières intéressantes qu'elle comprend. Vous devez continuer à m'en faire de pareilles et observer surtout de veiller d'attention à celles qui regardent les querelles entre l'Espagne et le Portugal;[2] en conséquence de quoi vous me marquerez s'il s'y fait des préparatifs de guerre et si le comte de la Lippe[3] s'arrange pour retourner en Portugal. J'attends, au surplus, les nouvelles que je vous ai demandées[4] sur le nouveau tremblement de terre à Lisbonne, et si ce fâcheux évènement aura de l'influence sur le commerce.

Federic.

Nach dem Concept.

15439. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 14 février 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 6 de ce mois. Ce qui est arrivé à Dresde au sujet du rappel de mon ministre qui y résida,[5] n'a aucune influence à la bonne intelligence entre les

[1] Vergl. Bd. XXIII, 557. — [2] Vergl. S. 90. — [3] Graf Wilhelm zur Lippe-Bückeburg. Vergl. Bd. XXI, 447. — [4] In einer Cabinetsordre vom 7. Februar. — [5] Vergl. Nr. 15430.

deux cours, qui sera maintenue tout comme auparavant; il s'agit seulement d'une chicane de rang que les ministres de conférence saxons ont suscitée à ceux des cours étrangères là-bas, par disputer à ceux-ci le pas à la cour, contre le cérémonial observé de tout temps et jusqu'à présent et malgré l'usage dans toutes les cours électorales à l'égard des ministres étrangers. Comme mon ministre le sieur de Buch, ainsi que ceux des cours royales, ont protesté contre cette innovation et ont fait leurs remontrances au comte de Flemming, mais que celui-ci leur a répondu d'une manière à soutenir cette innovation, en se servant même de termes peu mesurés, je n'ai pas jugé à propos d'y laisser plus longtemps exposé à de pareilles incartades mon ministre caractérisé, mais l'ai fait rappeler. Voilà en précis de quoi il a été question, aussi cela pourra bien m'engager à n'y envoyer plus un ministre caractérisé, quoique bien un résident ou quelqu'un à peu près de ce caractère.

Au reste, je ne suis point surpris que le comte de Châtelet ne vous a cherché de parler depuis son retour qu'à ladite occasion seule; car vous n'ignorez pas que, depuis la paix rétablie, il n'y a pas eu encore aucune communication entre nos deux cours.

Federic.

Nach dem Concept.

15440. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 14 février 1765.

J'ai reçu votre rapport du 1er de ce mois, et attendrai ce que vous m'apprendrez de l'impression que la réponse de la cour de France a faite au sujet de l'acceptation faite par le Sénat de Suède de 12 millions payables pour les arrérages.[1] Je pense qu'il y aura bien du bruit et des cris à la Diète à ce sujet, et que peut-être quelques-uns des Sénateurs s'en pourront ressentir; mais je ne veux pas vous dissimuler, quoique pour votre unique direction, que je ne crois pas me tromper, quand je conjecture qu'après beaucoup de manèges et de bruits la France parviendra néanmoins à son but, quand les choses arriveront à la question de qui les Suédois tireront des subsides dont ils ne savent pas se passer, et qu'aucune autre puissance que la France ne voudra leur fournir.

Federic.

Nach dem Concept.

15441. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 18 février 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 9 de ce mois, [m'a été bien rendu.] A l'occasion duquel j'ai voulu vous dire que, comme vous ne

[1] Vergl. Nr. 15310.

m'avez rien marqué jusqu'à présent de l'arrivée à Vienne du général de Ried,[1] qui, sans doute, y sera de retour présentement, je serais bien aise d'être informé de vous s'il a eu audience auprès de l'Impératrice-Reine, si le comte Kaunitz l'a parlé, de quelle manière il en a été accueilli, s'il y a été regardé de bon ou de mauvais œil, et ce que ses affaires deviendront. J'attendrai vos nouvelles sur ceci de manière que j'en aie quelque idée seulement.

Nach dem Concept.

Federic.

15442. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Cocceji berichtet, Stockholm 5. Februar: „Votre Majesté est déjà instruite que la lettre qu'Elle m'a ordonné de remettre à la Reine Sa sœur, si elle n'a pas produit tout l'effet qu'on pouvait espérer, a au moins prévenu l'éclat d'une rupture.[2] Sa Majesté la Reine avait donné un sens forcé au passage dans lequel vous la priez, Sire, de ne point ajouter foi aux promesses que de certaines personnes lui font, et auxquelles les cours voisines ne pourraient consentir.[3] Elle avait inféré de là que l'Angleterre et la Russie ne feraient jamais rien pour elle. J'ai fait voir à Sa Majesté le plus respectueusement que j'ai pu, que le sens du passage était clair, mais entièrement différent de celui qu'elle y attachait, et . . . je l'ai supplié de croire que la tendresse que Votre Majesté conserve pour elle, ne Lui aurait pas permis de donner les mains au plan des deux cours, s'il n'avait son bien et sa satisfaction pour but."

Potsdam, 19 février 1765.

La dépêche que vous m'avez faite du 5 de ce mois, m'a été rendue. Sur laquelle je trouve nécessaire de vous faire observer, à l'occasion de ce que vous marquez des propos que ma sœur vous a tenus, que vous prenez les choses avec trop de vivacité et y entrez plus qu'il ne le faut, de sorte donc que vous devez vous modérer, pour ne pas y agir avec trop de passion; car, afin de ne vous rien dissimuler, ce que vous avez répliqué à ma sœur, n'est qu'un vrai galimatias en égard que je lui avais écrit qu'elle aurait à se ménager, pour ne pas se rendre ennemi celui des partis qui restera supérieur à la fin, et pour ne pas s'attirer à la suite son ressentiment. Comme il est aisé à présumer que, malgré les apparences, ce sera au bout du compte le parti français qui [l']emportera au moyen des subsides que la France donnera, dont les Suédois ne peuvent se passer, mais, à ce que vous avez observé vous-même, que les autres ne pourront offrir, ainsi il est de la prudence que vous agissiez avec modération.

Nach dem Concept.

Federic.

---

[1] Vergl. S. 87. — [2] Vergl. Nr. 15424. — [3] Vergl. Nr. 15373.

15443. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 19 février 1765.

J'ai reçu votre dépêche du 1er de ce mois, et ne puis qu'applaudir à la résolution que le comte Panin a prise pour détourner honnêtement la demande assez singulière que la cour de Dresde est venue lui faire faire, selon le compte que vous m'en avez rendu.[1]

Mais, pour ce qui regarde les insinuations qu'il vous a faites, pour que je renouasse avec l'Angleterre,[2] je ne saurais pas vous dissimuler que, quelque égard que j'aie pour ses avis, et quelque forte que soit mon inclination à complaire à Sa Majesté l'Impératrice sa souveraine en tout ce qui dépend de moi, je ne saurais cependant pas me prêter à la proposition que le comte Panin vous a faite à ce sujet. La manière indigne dont les Anglais ou plutôt et principalement leur ministère ont agi à mon égard, est connue à tout le monde et se trouve de nature que je ne saurais pas avoir à faire avec ces gens ni entrer dans de nouvelles liaisons avec eux, sans me prostituer devant les yeux de toute l'Europe.

Au surplus, je fais tant de cas de mon alliance contractée avec la Russie que j'aime à m'y borner et estime que je n'ai nul lieu de rechercher d'autres. D'ailleurs, je[3] ne prétends qu'à conserver la paix, autant qu'il le dépendra de moi, pour le salut de mes États et pour celui de l'Allemagne. En conséquence de quoi j'agirais fort imprudemment de me lier et d'agir avec des gens qui, selon toutes les apparences, seront attaqués en peu de temps par la France et l'Espagne pour ne pas leur laisser continuer cette supériorité qu'ils ont gagnée en Amérique, et qui se trouveront enveloppés ainsi dans une nouvelle guerre pour un objet qui ne me regarde en aucune façon; car il ne saura guère importer à moi ni, comme je le crois, à la Russie, si ce sont les Anglais ou les Français qui se trouvent les maîtres de la Canade, de la Domingue et des autres possessions de ce pays-là, de sorte que je ne connais aucun motif raisonnable pourquoi je doive combattre pour ces gens, et que nous devions faire la guerre à leur faveur.

Voilà les raisons qui m'arrêtent d'entrer en aucune nouvelle liaison avec les susdites gens, et dont je me tiens assuré que le comte Panin les goûtera, quand vous les lui aurez représentées convenablement.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Der sächsische Hof hatte die Kaiserin um ihre Fürsprache in Polen ersucht, „pour obtenir l'établissement d'un apanage pour la famille du feu Roi". — [2] Panin hatte Solms, wie dieser berichtete, die Mittheilung gemacht, dass nach der Meinung des russischen Gesandten Gross in London König Friedrich viel zum Gelingen der russisch-englischen Bündnissverhandlungen (vergl. S. 49) beitragen könne, „en montrant un peu de bonne volonté au ministère britannique, qui croyait apercevoir trop de froideur pour lui, à laquelle il était très sensible". „Le comte Panin m'a chargé de prier Votre Majesté d'avoir cette bonté-là." — [3] Vorlage: „que je".

15 444. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 19 février 1765.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 9 de ce mois. Ce que vous me marquez des sentiments de zèle du prince de Repnin pour l'union et la bonne intelligence inaltérable de nos deux cours qu'il a bien voulu renouveler dans l'entretien confident qu'il a eu avec vous, m'a causé bien de la satisfaction; mais, pour ce qui regarde la lettre qu'il propose que j'écrivisse présentement à l'Impératrice sa souveraine,[1] il faut que je vous dise qu'en effet j'ai déjà prévenu les souhaits de cet ambassadeur, et qu'il y a quelque temps que j'ai écrit une lettre de ma main propre à l'Impératrice, pour m'expliquer, autant qu'il convient, à elle sur les objets en question;[2] car vous ne saurez pas ignorer qu'ordinairement c'est une chose bien délicate que de vouloir se mêler des affaires intérieures d'une puissance, et que régulièrement cela ne se permet pas. J'ai eu, cependant, une réponse bien satisfaisante de l'Impératrice[3] qui m'a marqué surtout combien elle était contente de l'attachement du comte Panin pour elle et de ses services fidèles.

Après cela, vous jugerez bien qu'il ne saurait convenir que j'y retourne présentement, surtout où je n'ai aucune bonne raison ou bon motif à y alléguer. Vous ne manquerez pas ainsi de faire confidence au prince Repnin de ces considérations, qui ne permettent pas de suivre son avis dans ce moment-ci; qui sera, d'ailleurs, assuré de la part sincère que je prends à tout ce qui peut contribuer à la satisfaction et à la conservation du comte de Panin.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 445. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 21 février 1765.

J'ai bien reçu votre rapport du 13 de ce mois, et suis bien aise de ce que vous m'avez informé du projet de tontine qu'on vient de remettre sur le tapis à la cour où vous êtes; duquel, cependant, je juge comme vous qu'il ne sera guère praticable dans son exécution. En attendant, l'on voit par là que le dérangement des finances doive être extrême, puisqu'on y songe à tous moyens praticables ou non pour s'en remettre.

[1] Benoît hatte berichtet, dass ihn der König von Polen und Fürst Repnin von den Intriguen unterrichtet hätten, die von der französischen Partei in Petersburg angezettelt worden seien, um Panin zu stürzen, und hinzugefügt: „Le prince Repnin croit que, si Votre Majesté voulait bien écrire de Sa propre main à l'Impératrice et lui représenter le danger des intrigues de nos ennemis, qui n'avaient d'autre but que de recommencer de loin les mêmes manigeances qu'ils avaient employées pour susciter la dernière guerre, cela pourrait empêcher le coup et faire disgracier les Orlows." — [2] Vergl. Bd. XXIII, Nr. 15240. — [3] Vergl. Nr. 15275.

J'attends, au surplus, les nouvelles que je vous ai demandées par ma dépêche précédente[1] au sujet du retour de là-bas du général Ried.

Nach dem Concept. Federic.

15 446. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 21 février 1765.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 13 de ce mois. Au sujet duquel je veux bien vous faire remarquer que, malgré les protestations que le roi de Pologne vous a faites, que les arrangements relativement à la nouvelle douane projetée n'étaient pas à mon préjudice, et que, d'ailleurs, vous m'assurez qu'on se tenait là toujours à l'ancien tarif de la douane, il vient d'arriver néanmoins que les miens qui ont amené dernièrement des chevaux de remonte par la Pologne, ont été obligés d'en payer la douane contre tout droit et contre tout ce qui s'en a été pratiqué jusque là.

Federic.

Nach dem Concept.

15 447. AU PRINCE HENRI DE PRUSSE A BERLIN.

Potsdam, 22 février 1765.

Mon cher Frère. Il n'y a rien qui s'oppose à votre voyage du Karlsbad. Il est sûr que les Autrichiens y enverront toute sorte de gens pour observer vos démarches, mais, s'ils ne trouvent en vous qu'une personne qui pense à rétablir sa santé, il leur sera impossible de soupçonner autre chose. Cependant, la bienséance exige que, sans affectation, vous préveniez le ministre autrichien sur votre voyage; cela convaincra d'autant plus ces gens-là qu'il n'y a point de mystère, d'autant plus qu'assurément on n'annoncerait pas une démarche qui peut couvrir un autre dessein. Je souhaite, mon cher frère, que les eaux vous fassent tout le bien possible, en vous assurant de l'estime avec laquelle je suis, mon cher Frère, votre fidèle frère et serviteur

Nach der Ausfertigung. Eigenhändig. Federic.

15 448. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 22 février 1765.

Votre rapport du 15 de ce mois m'a été remis, et j'approuve la réponse que vous avez donnée, conformément à mes ordres,[2] au résident palatin, quand il vous a parlé des différends de sa cour avec la République; ma volonté est aussi que vous lui tiendrez le même langage, supposé qu'il revînt à la charge auprès de vous.

Nach dem Concept. Federic.

[1] Nr. 15441. — [2] Vergl. Nr. 15422.

15449. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 22 février 1765.

J'ai bien reçu le rapport que vous m'avez fait du 5 de ce mois. Vous devez assurer au comte Panin que je reconnais parfaitement et tout comme je dois, ses sentiments de zèle et d'attachement à l'étroite union et parfaite intelligence entre nos cours, et que, de ma part, j'y répondrais toujours sincèrement. Vous le remercierez, d'ailleurs, dans des termes les plus obligeants de la communication confidente qu'il m'avait fait faire des malignes insinuations que les ministres de la cour de Vienne et autres de ce complot avaient faites contre moi à celui de Russie en France,[1] pour inspirer des méfiances entre nos cours,[2] et vous ajouterez de ma part que je souhaitais bien que mes ennemis ne voudraient jamais se servir d'autres insinuations fausses contre moi que de pareilles à celles-ci et qui étaient aussi manifestement frivoles et mal controuvées qu'ils n'en imposeraient à aucune personne raisonnable ni tromperaient qui que [ce] soit par ces mensonges ouverts. Que mes actions parlaient plus haut et plus fort que ces calomnies, et que j'osais présumer que la cour de Russie se serait aperçue par tout ce que j'avais coopéré à l'occasion de l'élection du roi de Pologne, que je ne lui avais pas été inutile.

Quant à l'appui que le comte Panin me demande relativement à sa négociation entamée en Angleterre, je ne saurais que vous renvoyer aux raisons que je vous ai marquées par ma dépêche du 19 du mois courant,[3] pourquoi je me trouve tout hors d'état d'entrer en quelque chose avec le ministère présent anglais. Je me flatte aussi que, quand vous aurez détaillé convenablement ces raisons au comte Panin, elles auront fait impression sur lui. Auquel vous insinuerez, au surplus, de ma part convenablement combien je suis porté à le seconder et à l'appuyer en toutes les affaires qu'il aura trouvé à propos de concerter au préalable avec moi, mais qu'il était difficile à moi de le seconder de mon appui à l'égard de celles qu'il avait mises déjà en train sans ce concert préalable.[4]

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Graf Saltykow. — [2] Danach sollte sich der König unter der Hand und mit Aussicht auf Erfolg um die Wiederherstellung seines früheren Verhältnisses zu Frankreich bemühen. — [3] Nr. 15443. — [4] Solms hatte berichtet, dass Gross in London von Panin die Weisung erhalten habe, mit den englischen Ministern über die Wege zu berathen, „d'avoir une explication amiable avec Votre Majesté et de ramener par là une confiance mutuelle et parfaite entre les deux cours".

15450. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 23 février 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 8 de ce mois, m'a été remis. Au sujet duquel je ne sais que vous répéter ce que je vous avais déjà marqué par ma dernière lettre,[1] c'est-à-dire que vous vous prenez avec trop de vivacité dans une affaire que celle dont il s'agit dans votre dépêche,[2] et qui, proprement à dire, ne saura m'importer. La seule chose qui me fait de la peine dans ceci, est que ma sœur me paraît trop variable dans ses projets, et que j'aimerais bien qu'elle n'agisse pas directement contraire aux assurances qu'elle a données aux cours de Russie et d'Angleterre; car, pour le reste, vous conviendrez vous-même que, malgré tous les mouvements que celles-ci se donneront, le parti français en triomphera au bout du compte, vu qu'il n'y a autre puissance que la France qui voudra donner ou jeter son argent aux Suédois.

Federic.

Nach dem Concept.

15451. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 24 février 1765.

Le prince de Courlande est venu m'écrire la lettre ci-jointe[3] pour s'ouvrir à moi sur ses vues de s'allier avec une des princesses de ma maison.

Comme je l'ai adressé à vous pour entrer en pourparlers là-dessus avec vous, c'est en conséquence que je veux bien vous informer de ma façon de penser à ce sujet, afin que vous vous y dirigiez.

Dans une audience particulière que ce Prince a eue de moi, il a fait apercevoir comme s'il portait ses vues sur ma nièce, la Princesse de Prusse;[4] sur quoi je lui ai fait entendre qu'elle se trouvait promise déjà depuis longtemps.[5] Comme je ne veux pas le brusquer d'un refus absolu par rapport aux autres princesses de ma maison, mais plutôt biaiser avec lui, vous devez observer que, quant à ma nièce la princesse cadette du margrave de Schwedt,[6] il s'est passé que, ma sœur la reine de Suède m'ayant témoigné le désir qu'elle avait de marier le Prince héréditaire son fils à une princesse de ma maison,[7] il a été question de la susdite ma nièce de Schwedt. Il me convient que je voie au moins le train que cette proposition aura, et attende la réponse de ma sœur là-dessus.

[1] Nr. 15442. — [2] Cocceji hatte ausführlich über die schwedischen Parteikämpfe berichtet. — [3] D. d. Potsdam 23. Februar. Erbprinz Peter von Curland war zur Belehnung mit der Herrschaft Wartenberg (vergl. Bd. XXIII, 548) nach Berlin gekommen. — [4] Prinzessin Friederike Sophie Wilhelmine. — [5] Vergl. S. 15. 37. — [6] Prinzessin Philippine Augusta Amalie. — [7] Vergl. dazu S. 15.

Il reste ainsi la princesse cadette du margrave Henri à Berlin.[1] A quel sujet vous devez savoir, cependant, qu'on a des vues avec elle, afin de la marier au prince régnant d'Anhalt-Dessau. Aussi dans le cas qu'on saurait faire constater cette affaire, je ne vous dissimulerai pas que j'aimerais mieux cette Princesse établie dans le voisinage qu'aussi éloignée qu'en Courlande. Mon intention est, cependant, que vous en parliez audit margrave Henri, pour le sonder sur ce qui regarde le prince de Courlande, et jusqu'où il voudra réfléchir là-dessus, supposé que l'établissement de Dessau ne saurait avoir lieu. J'abandonne tout ceci à votre savoir-faire, afin que vous vous preniez de sorte pour biaiser adroitement dans cette affaire et de manière que ledit Prince ne soit pas heurté de front, mais qu'on sache en tout cas lui dire honnêtement que, malgré mes bonnes intentions pour lui, il avait dépendu des parents qui avaient hésité d'y donner les mains.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15452. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 25 février 1765.

Votre rapport du 16 de ce mois m'a été exactement remis; qui ne me fournit pas matière de vous répondre aujourd'hui sinon que, si jamais la cour où vous êtes, ose de contracter quelque sanction pragmatique avec celle de Munich pour la succession de Bavière, elle ne saura pas se flatter d'avoir la garantie de quelque puissance qui que ce soit, et le moins de la France, qui, tout au contraire, sera la première de s'y opposer. En attendant, vous ferez bien d'avoir l'œil sur tout ce que la cour de Vienne saurait entreprendre de manèges à ce sujet, sans se soucier des considérations susdites.

Nach dem Concept. Federic.

15453. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Solms meldet im Postscriptum seines Berichtes, Petersburg 8. Februar, Panin habe ihm ein Paquet Correspondenzen des Herzogs von Praslin mit dem Marquis Breteuil in Stockholm und Berenger, dem französischen Geschäftsträger in Petersburg, gezeigt und ihm verschiedenes daraus mitgetheilt. So habe u. a. Praslin an Berenger geschrieben: „qu'il ne devait point être surpris du refroidissement qu'il avait remarqué entre le roi de Prusse et l'impératrice de Russie, que ces deux souverains également ambitieux et inquiets ne sauraient vivre longtemps en union; qu'il y avait de grandes plaintes contre Votre Majesté en Pologne, à cause des différends arrivés sur les frontières, et que l'impératrice de Russie ne pourrait pas rester indifférente à cela; qu'il fallait seulement avoir un peu de patience, et qu'on verrait bientôt une alliance se dissoudre qui ne pouvait se soutenir, vu qu'elle n'était fondée

[1] Prinzessin Luise Henriette Wilhelmine.

que sur des intérêts momentanés. Le raisonnement que le comte Panin fait sur tout ceci, est que l'embarras où la France se voit de ne pas réussir, comme elle a voulu, dans les affaires de Suède, où elle trouve la Russie si fortement en son chemin, a fait concevoir au baron de Breteuil le projet de susciter ici des embarras,[1] afin que l'impératrice de Russie, obligée de pourvoir à sa sûreté personnelle, ne pourrait s'occuper des affaires du dehors; que, quoiqu'une telle révolution pût manquer, elle causerait pourtant tant d'embarras que la France aurait le temps de frapper son coup en Suède, et que le résident Berenger, qui agissait de concert avec ledit baron, mandait d'ici à sa cour tant de faussetés, afin d'engager le ministère de France à ajouter foi à ce projet et à le croire aisé dans la réussite."

Potsdam, 25 février 1765.

Vous remercierez bien obligeamment de ma part le comte Panin de la communication amiable et confidente qu'il vous a faite des anecdotes intéressantes qu'il a apprises par des pièces interceptées, et dont vous m'avez rendu compte par votre dépêche du 8 de ce mois. Vous lui direz à ce sujet que j'avais été très aise de m'être aperçu ou plutôt confirmé par là qu'il fallait bien que le système présent heureusement établi et adopté entre la Russie et moi fût très bon et solide, parceque les autres en marquaient autant de dépit, d'animosité et de rage, de sorte que cela devait nous servir de sûr garant que notre système soit bon, et que nous cheminions sur la droite voie.

Mais, pour ce qu'il s'agit des affaires de Suède, vous insinuerez convenablement au comte Panin que j'opinais que la cour de Russie y manquerait son coup, au moins vers la fin de la Diète présente, et cela par la raison puisqu'il fallait nécessairement à la Suède des subsides étrangers dont elle ne saurait pas se passer dans la situation où elle est actuellement; comme ni la Russie ni l'Angleterre ne sauraient pas leur en fournir, et qu'il n'y avait que la France qui leur en offrait, il me paraissait s'ensuivre naturellement que, quand la Diète tirera vers sa fin, le parti français gagnera la supériorité par là, de sorte que la Suède s'accommodera au gré et au désir de la France.

Nach dem Concept.

Federic.

15454. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 26 février 1765.

J'ai vu le rapport que vous m'avez fait touchant votre premier entretien avec le margrave Henri relativement à l'affaire du prince de Courlande.[2] Sur quoi je vous dirai pour votre instruction ultérieure que je ne tiens pas convenable ce que le Margrave a proposé au sujet de sa fille aînée;[3] car, comme celle-ci se trouve actuellement établie à

[1] Vergl. S. 63. — [2] Vergl. Nr. 15451. — [3] Finckenstein hatte am 25. Februar berichtet, der Markgraf wünsche seine ältere Tochter, Friederike Charlotte Leopoldine Luise, seit dem 13. October 1764 Aebtissin von Herford, mit dem Erbprinzen von Curland zu vermählen, da er an ihr eine grosse Abneigung gegen ihren jetzigen Stand bemerkt habe.

Herford, et que, pour cela, tout est fait et arrangé, il ne pourra pas convenir d'y faire des changements. Mais, comme il faut un établissement encore à la fille cadette du Margrave qu'il souhaiterait de trouver par la marier au prince régnant d'Anhalt-Dessau, je ne vous dissimule pas et me suis déjà expliqué dans ma lettre précédente[1] à vous que je suis moi-même d'avis que cette alliance fut préférable à l'autre. Cependant, comme nous ignorons jusqu'à présent les sentiments dudit Prince et s'il incline à donner les mains à cette affaire, je crois que le Margrave ne devrait rien refuser, avant que d'être sûr de ce fait. Aussi et en conséquence de cela, je ferai écrire par main tierce à Dessau, afin de faire sonder le Prince sur son inclination, et espère d'avoir bientôt réponse là-dessus. Dans le cas donc que nous eussions quelques assurances que cette affaire pourra succéder, et que l'attente du Margrave saurait être remplie, alors l'on pourra dire honnêtement au prince de Courlande que la fille du Margrave avait pris déjà des engagements; au lieu que, s'il ne reste aucune apparence de pouvoir faire constater quelque chose avec le prince d'Anhalt, j'estime que le Margrave aurait lieu de réfléchir sur cet autre établissement.

P. S.

Je vous sais gré du compte que vous m'avez rendu de ce que le comte de Buckingham, ci-devant ambassadeur d'Angleterre à la cour de Russie, vous a dit au sujet de cette cour,[2] dont, cependant, j'ai été informé déjà de la plupart, et[3] pour le reste, ce ne sont que des choses qu'il aura, sans doute, apprises dans la maison du comte Panin.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15455. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 28 février 1765.

J'accuse la réception de votre rapport du 20 de ce mois. Je tombe d'accord qu'à l'heure qu'il est, la cour de Vienne ne voudra trop pousser en Bavière sur une sanction pragmatique relative à la succession de ce pays. Je n'ignore pas, d'ailleurs, la répugnance [de l'Électeur] pour songer à faire une pareille disposition, quoiqu'il n'ait à espérer succession de son épouse qu'on dit stérile. Il ne faut, cependant, pas présumer que ladite cour perdra cet objet tout-à-fait de vue, et il ne serait pas mal fait, si vous saurez en trouver moyen de faire faire, par main tierce ou quatrième et sans que jamais vous y apparaissiez, donner des inquiétudes au ministre de France le comte Châtelet au susdit sujet.

Nach dem Concept. Federic.

---

1 Nr. 15451. — 2 Buckingham hatte eine Schilderung der hauptsächlichsten Personen am Hofe zu Petersburg entworfen. — 3 Vorlage: „et que".

15456. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 28 février 1765.

Il ne faut pas que vous soyez surpris, si, en conséquence du rapport du 20 du mois courant, la réponse qu'on vous a remise à votre mémoire relatif à la nouvelle douane, a été remplie de contradictions, de mensonges et, à ce que je présume, des hauteurs encore. Vous devez connaître ces gens altiers, quinteux et arrogants, quand ils se croient épaulés par d'autres, mais rampants, dès qu'ils se trouvent pressés et sans appui. Aussi éprouverez-vous qu'ils ne finiront pas de chicaner audit sujet qu'après que j'aurai usé de représailles, et que ce ne sera qu'alors qu'ils se mettront à la raison.

Nach dem Concept.

Federic.

15457. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Solms berichtet, Petersburg 12. Februar, Panin sei von dem, was er ihm aus dem Erlasse des Königs vom 26. Januar[1] über die Königin von Schweden mitgetheilt habe, nicht unterrichtet gewesen; Panin habe ihm gesagt, „que Sa Majesté la Reine avait demandé de l'argent au comte Ostermann et avait été piquée qu'il eût refusé de lui en donner". „J'ai plaint le sort de Sa Majesté la Reine d'avoir si peu de vrais amis, qu'elle avait été entraînée à contrecarrer les bonnes intentions de Sa Majesté l'Impératrice en sa faveur; que j'espérais que cela n'engagerait pas cette cour-ci à négliger les intérêts de la cour de Suède, et que . . . je me flattais que, par considération pour Votre Majesté, . . on ne l'abandonnerait pas dans un temps où elle avait le plus besoin d'assistance. Le comte Panin a très bien pris tout ce que je lui ai dit."

Solms berichtet ferner über die Danziger Angelegenheit: „Je sais en gros que la ville de Danzig prétend ne pas dépendre des petites jurisdictions de la République, mais qu'elle demande d'être immédiatement sous le Roi et le Sénat. Le comte Panin trouve que cela donnerait trop de pouvoir au Roi et augmenterait l'arrogance d'une ville dont Votre Majesté aussi bien que la Russie avaient de justes

Potsdam, 28 février 1765.

La manière dont vous [vous] êtes conduit relativement à ce qui regarde ma sœur de Suède, dans les entretiens que vous avez eus avec le ministre sur les affaires de ce pays-là, a toute mon approbation. Je vous recommande bien, cependant, de ne négliger aucune occasion où il le faudra, pour adoucir au mieux auprès du comte Panin toutes mauvaises et fausses impressions qu'on voudrait lui inspirer contre ma susdite sœur, et d'obvier soigneusement par tout votre savoir-faire à ce que la cour où vous êtes, ne prenne pas feu contre elle.

Je ne saurais vous répondre quelque chose sur ce que vous me mandez touchant les différends de la ville de Danzig avec la république de Pologne, dont rien [n']est parvenu jusqu'à présent à ma connaissance, si ce n'est que le sieur Benoît à Varsovie vient

[1] Nr. 15414.

raisons d'être jalouses à cause du commerce qu'elle étend au préjudice de Kœnigsberg et de Riga, et il est d'avis que nos deux cours ne doivent point se mêler de la querelle, mais laisser à la République la liberté d'en décider."

Nach dem Concept.

de me marquer dans son dernier rapport du 20 de ce mois que ladite ville venait de recevoir la confirmation de ses privilèges, excepté la *Zulage*,[1] mais que les députés du magistrat qui se trouvent à Varsovie, travaillaient beaucoup à obtenir aussi ce point-là. En attendant donc moi-même des notions précises sur ces affaires, je viens d'ordonner à mes ministres de vous donner les informations nécessaires sur les susdits différends et sur ce dont il s'y agit, et de vous mettre par là en état de pouvoir répondre au comte Panin à ce qu'il vous en a dit.

Federic.

---

15 458. A LA REINE DE SUÈDE A STOCKHOLM.

[Potsdam, 3 mars 1765.][2]

Chiffre!

Vous avez mal entendu ma pensée; je ne vous demande aucun compte de votre conduite ni de vos démarches,[3] auxquelles je ne prends part que par l'amitié que j'ai pour vous; je vous ai averti d'une infinité de nouvelles que j'ai reçues de bon lieu, et qui pouvaient vous servir. Soyez du parti des chapeaux ou des bonnets, comme vous voudrez, mais gardez-vous d'indisposer des puissances étrangères. Vous avez appelé le ministre d'Angleterre, vous avez écrit à l'impératrice de Russie pour vous aider à abattre entièrement le parti français qui, disiez-vous, était préjudiciable au bien du royaume. Le ministre d'Angleterre reçoit des ordres et celui de Russie en conséquence; à peine ces gens se mettent-ils à travailler, que vous vous brouillez avec eux pour quelque argent que vous exigez; ensuite vous vous mettez du parti français. Pour moi, ma chère sœur, cela ne me fait ni chaud ni froid, mais une impératrice de Russie n'est pas une femme qui se laisse jouer impunément. Elle est déjà piquée, et il ne se passe pas de jour de poste que je n'écrive à Pétersbourg pour radoucir les esprits. Croyez-vous, de même, que l'Angleterre ne se sentira pas offensée de votre

[1] Eine Schiffsabgabe an der Weichselmündung. — [2] Das Datum nach der Ausfertigung. — [3] Königin Ulrike rechtfertigte in ihrem Schreiben, Stockholm 12. Februar, ihr bisheriges Verfahren und im besonderen das Verhalten gegen den russischen Gesandten Grafen Ostermann (vergl. Nr. 15 373 und Nr. 15 413).

procédé? Elle ne vous fera aucun mal, mais, s'il arrivait un jour que vous eussiez besoin de l'appui de ces deux cours, ne vous flattez pas de les regagner; et je voudrais que vous ne vous fissiez point de nouveaux ennemis de gaieté de cœur, c'est pourquoi mes lettres vous ont exhortée de ménager la Russie et l'Angleterre d'un côté et la France de l'autre. Car, malgré la supériorité que le parti russe a eue au commencement de la Diète, il est aisé de prévoir que celui de France l'emportera à la fin, parce[que] la Suède ne peut se passer de subsides, et que, les Anglais et Russes manquant d'argent, il n'y a que les Français qui en veulent donner, qu'il faudra accepter. Je vous le répète encore que tout cela m'est très indifférent, et que, quelque[1] parti que la Suède prenne, cela ne fait rien à mes intérêts; cependant, en vertu de l'alliance où je suis avec la Russie, sur ses demandes je n'ai pu me dispenser de donner à Cocceji des ordres d'agir de tout en concert avec mes alliés. Mes intentions ont été pures envers vous, mais, comme je remarque que mes lettres vous font de la peine, ce sera ici le dernier chiffre que vous recevrez de moi. Cela ne m'empêchera pas de faire des vœux pour que tout ce que vous entrepreniez, réussisse selon vos souhaits. Étant etc. etc.

Federic.

Nach dem Concept. Eigenhändig.

15459. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 4 mars 1765.

J'accuse le rapport que vous m'avez fait du 15 du février passé, et qui m'a été exactement remis. J'en ai appris avec satisfaction que le comte Panin commence à revenir de sa prévention pour les ministres d'Angleterre, et qu'on voie justifié par là tout ce que je vous avais écrit à leur sujet.[2] Outre les considérations justes que ledit ministre a faites sur leur faiblesse, il faut convenir que leur peu de disposition pour faire des efforts dans les affaires de Suède a pour motif le manque d'argent où ils se trouvent, et qu'ils n'en osent demander à la nation, car ils sentent parfaitement qu'ils ne pourront plus se soutenir, dès qu'ils se verront obligés à demander des fonds extraordinaires de la nation; aussi ce que le Parlement présent leur en accorde actuellement, n'est que pour payer les dettes qui ont été contractées au sujet de la dernière guerre. Il faut convenir, d'ailleurs, qu'ils n'oseront pas proposer au Parlement la garantie contre la Porte Ottomane que la cour de Russie leur demande, vu que le commerce que les Anglais font en Turquie, importe plus à cette nation marchande que tout le reste.

Ce sera, d'ailleurs, la même chose à peu près à l'égard de la cour de Danemark, avec laquelle le comte Panin ne réussira jamais à faire

[1] Vorlage: „de quelque". — [2] Vergl. Nr. 15443 und Nr. 15449.

quelque chose de solide. L'on sait qu'elle a renouvelé son alliance avec la France contre des subsides qu'elle en retire, et dont elle ne peut pas se passer aisément. Elle ne pourra pas ainsi se départir des intérêts de la France, de sorte qu'il est à présumer que tout ce qu'elle voudra faire vis-à-vis de la Russie pour en retirer des avantages par rapport aux affaires de Holstein, ce sera de faire avec elle une espèce de simple traité d'amitié, mais rien au delà.

Nach dem Concept. Federic.

15460. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 4 mars 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 23 de février, m'a été fidèlement remis. Ce que vous y présumez des prétendus mouvements des Turcs sur les frontières,[1] est tout-à-fait bien pensé, car il est sûr que, dans le moment présent, ils n'attaqueront pas les Autrichiens et bien moins encore les Russes; aussi les mesures que les Autrichiens prennent relativement à leurs forteresses de la Hongrie, ne sont que purement par précaution, jusqu'à ce qu'ils pourront parvenir, s'il y aura moyen, à renouveler la trêve avec la Porte.

Nach dem Concept. Federic.

15461. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 4 mars 1765.

J'ai reçu votre rapport du 23 du février dernier. Vous m'y confirmez vos assurances que le tarif de la nouvelle douane en Pologne ne se publiait ni ne s'achevait pas. A cela il faut, cependant, que je vous dise que, comme une suite de cette nouvelle douane, les miens qui ont mené ici des chevaux de remonte de Pologne, ont été obligés de les payer à plus haut prix que ci-devant au susdit égard.[2]

Au reste, c'est avec une satisfaction sensible que j'ai appris par vous l'intention du prince Repnin pour se rendre chez moi à l'occasion des revues ici, et vous lui direz de ma part que je serais charmé de le voir, qu'il dépendrait de son loisir, quand il voudra venir, et qu'il me trouverait toujours empressé à lui renouveler mon estime parfaite et mes égards constants et invariables à jamais pour lui.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Rohd hatte berichtet: „Il paraît bien que ces mouvements de la Porte ne sont que de simples démonstrations pour soutenir vis-à-vis de ses voisins les refus qu'elle a donnés de prolonger la trêve.“ Vergl. dazu Bd. XXIII, 558. — [2] Vergl. Nr. 15446.

15462. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 5 mars 1765.

J'ai reçu à la fois vos rapports du 15 et du 19 du février dernier. Comme ils ne m'offrent aucun sujet pour vous donner de nouvelles instructions, je ne saurais que vous répéter celles que je vous ai données par mes lettres immédiates antérieures, et en conséquence desquelles vous observerez que vous n'entreriez pas avec trop de chaleur dans les affaires de là-bas. Avec cela, cependant, je vous connais de la prudence que vous ne vous ouvririez point au ministre de Russie sur ce dont il s'agit dans ces ordres, mais que vous dissimuliez avec lui et ferez semblant comme si vous entriez en tout ce qu'il propose. Indépendamment de cela, vous vous prendrez avec modération dans ces choses, au sujet desquelles vous conviendrez vous-même qu'au fond elles ne m'intéressent pas bien.

Nach dem Concept. Federic.

15463. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 5 mars 1765.

Je viens d'avoir des nouvelles de Dessau en conséquence desquelles le Prince régnant est déterminé de demander la fille cadette du margrave Henri.[1] Selon les arrangements pris avec moi, le susdit prince régnant d'Anhalt écrira une lettre à ce sujet au Margrave laquelle il antidatera d'une année, dont ainsi le Margrave pourra faire son usage, lorsque le prince de Courlande s'avisera de rechercher la Princesse sa fille, en lui témoignant bien poliment que celle-ci avait des engagements antérieurs. Je crois recevoir cette lettre dans un couple de jours, que je vous adresserai alors, afin que vous la remettiez au Margrave, et vous concerterez avec lui sur ce qu'il aura à faire en conséquence.

Federic.

P. S.

Aussi votre rapport du 4 de ce mois, touchant l'arrivée du ministre de Pologne le comte Branicki,[2] m'a été rendu; sur lequel je vous dirai que je viendrai vendredi qui vient,[3] à Berlin où alors ce ministre pourra avoir son audience.[4]

[1] Vergl. Nr. 15451 und Nr. 15454. — [2] Der polnische Kronuntertruchsess Graf Franz Xaver Branicki überbrachte die Notification von der am 25. November 1764 erfolgten Krönung des Königs Stanislaus. — [3] 8. März. — [4] Durch eine Ordre vom 7. März wurde die Audienz auf den 9. März verschoben.

Je vous renvoie, au surplus, ci-joint la lettre du duc régnant de Courlande,[1] que vous venez de m'adresser, et de la réponse auquel vous aurez soin en son temps.[2]

Nach der Ausfertigung. Federic.

15 464. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 7 mars 1765.

Votre rapport du 27 [du mois passé] m'a été bien remis, et je vous sais gré des particularités que vous m'avez mandées au sujet du général Ried pour contenter ma curiosité.[3] Je ne saurais qu'approuver, d'ailleurs, la conduite que vous avez observée à son égard.[4] Comme il est venu vous sonder sur un échange des sujets réciproques à faire au nombre égal, et que vous désirez de savoir de nouveau mes intentions, je vous dirai ainsi que, si l'on viendra vous proposer de la part de la cour où vous êtes, un échange desdites gens à nombre égal, vous devez entrer là-dessus, afin de terminer l'affaire sur ce pied-là.

Nach dem Concept. Federic.

15 465. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 8 mars 1765.

Votre dépêche du 19 de février m'a été exactement remise. Ce que vous m'y avez marqué touchant la conversation que vous avez eue avec le comte de Panin, a toute mon approbation, et je suis bien aise de vous dire que vous [vous] êtes très bien pris dans tout ce que vous avez insinué à ce ministre à cette occasion, et que vous vous êtes acquitté, on ne saurait mieux, de ce dont mes ordres vous avaient chargé.[5]

[1] Der Herzog dankte, Mitau 7. Februar, für die Aufnahme seines Sohnes in Berlin. — [2] Die demgemäss im Ministerium aufgesetzte Antwort an den Herzog ist Berlin 9. März datirt. — [3] Vergl. Nr. 15441. Rohd berichtete, dass der Empfang des Generals Ried von Seiten des Kaiserpaares ein sehr gnädiger, von Seiten des Fürsten Kaunitz ein kühler gewesen sei. — [4] Rohd hatte in einer Unterredung mit Ried über die Auswechselung der gegenseitigen Unterthanen (vergl. S. 78. 79) sich nur im allgemeinen über die Frage geäussert, da er in Ried nicht mehr eine Person in amtlicher Stellung sah; die Befürchtung Rieds, dass der König sich nicht mit der Auswechselung einer gleichen Anzahl von Unterthanen von beiden Seiten begnügen werde, hatte er für unbegründet erklärt. — [5] Solms hatte berichtet, dass er mit Panin über die schwedischen Verhältnisse gesprochen, und dass dieser die Hoffnung geäussert habe, doch noch den Seevertrag zwischen Schweden und Frankreich zu verhindern, „malgré le lâche abandon de l'Angleterre". „La conduite équivoque de cette cour m'ayant fourni l'occasion de faire valoir la solidité des jugements que Votre Majesté savait porter sur les cœurs des hommes: témoin les avis qu'Elle avait donnés des sentiments des cours d'Angleterre et de Danemark, qui paraissaient se

Quant aux tentatives que la nouvelle cour de Pologne a faites relativement à quelques changements qu'elle a prétendu introduire pour parvenir successivement à ses vues cachées, je veux bien convenir qu'il ne faut pas les attribuer proprement au roi de Pologne, mais que ce sont plutôt des démarches du prince Czartoryski, dont je connais l'ambition démesurée et la fierté raide, et qui a gagné l'ascendant sur le roi de Pologne. C'est pourquoi le comte Panin fera bien d'avoir l'œil toujours sur les démarches de la susdite cour et sur ses vues, afin de prévenir l'exécution de tous nouveaux changements; chose d'autant plus digne de son attention, parcequ'il n'ignore pas combien la Porte Ottomane a pris ombrage sur tout changement de la forme de gouvernement de Pologne,[1] en sorte qu'il faut appréhender que les Français et les Autrichiens ne tâchent de profiter de l'occasion pour porter la Porte, selon leurs vues, à une levée de bouclier contre la Pologne et la Russie; ce que, cependant, la prudence demande d'obvier, en ne connivant à aucun changement intenté par la nouvelle cour.

Au surplus, vous ferez un compliment très affectueux de ma part au comte de Panin sur les assurances qu'il vient de donner de la façon de penser favorable de sa cour vis-à-vis à ma sœur la reine de Suède,[2] et dont j'ai été très aise.

En attendant j'ai écrit tout nouvellement à ma sœur de Suède pour lui inspirer au mieux possible de la modération dans sa façon d'agir dans les conjonctures présentes,[3] et me persuade que j'y réussirai encore.

Nach dem Concept. Federic.

15466. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 11 mars[4] 1765.

Votre rapport du 22 février m'a été rendu, et j'ai été bien aise d'apprendre ce que vous m'avez marqué de la situation où se trouve actuellement la négociation entre la cour de Russie et celle de Danemark.[5] Avec cela, je ne saurais vous dissimuler que je ne sache pas

vérifier, j'ai tiré de là un argument pour faire voir au ministre de Russie qu'il ne devait pas rejeter ceux qu'Elle donnait à cette heure sur les intentions cachées de la nouvelle cour de Pologne."

[1] Vergl. Nr. 15436. — [2] Panin hatte Solms nach dessen Bericht zu der Versicherung ermächtigt, „que jamais sa cour se permettrait la moindre personnalité contre la sœur de Votre Majesté, qu'il pouvait répondre des intentions de l'Impératrice à cet égard". — [3] Vergl. Nr. 15458. — [4] Vom 11. März ein Schreiben an die Churfürstin-Wittwe von Sachsen in den Œuvres, Bd. 24, S. 84; ein Schreiben an Fouqué ebenda, Bd. 20, S. 137. — [5] Solms hatte berichtet, die Antwort Dänemarks auf das russische Contreproject (vergl. S. 98) sei eingetroffen; da aber dänischerseits eine Aenderung in dem von Schweden handelnden 3. Separatartikel vorgenommen sei, so habe Panin die Verhandlungen für abgebrochen erklärt, wofern Dänemark auf jener Aenderung beharre; die Entscheidung des dänischen Hofes werde erwartet.

bien concilier la conduite que la cour danoise tient à présent vis-à-vis de celle de Pétersbourg, avec les engagements où elle se trouve avec la France. Il est avéré qu'elle a renouvelé son alliance avec cette dernière; à présent, elle en veut contracter avec la Russie. Comme, cependant, les intérêts et les vues de celle-ci se trouvent actuellement bien différentes et opposées à celles de la France, je ne saurais résoudre ce paradoxe, à moins de supposer que la susdite cour a le dessein de duper ou l'une ou l'autre des deux cours, soit celle de France ou celle de Pétersbourg, de sorte qu'il ne reste qu'à voir si ce sera la France ou la Russie qu'elle plantera là. Quoique je ne prétends pas assurer comme immanquables les conjectures que je sache faire là-dessus, il n'est pas cependant hors d'apparence que ladite cour danoise voudra se servir de toute sa souplesse envers la Russie pour parvenir à ses grandes vues relativement à le Holstein ducal, mais que, son attente remplie là-dessus, elle pourrait bien planter la Russie et, par un motif de son commerce et autres intérêts pécuniaires, reprendre ensuite ses anciennes liaisons avec la France.

Vous ne ferez [pas] mal de glisser adroitement quelque chose de ces réflexions au comte Panin, afin de lui donner sujet d'y penser, d'autant plus qu'il me paraît que la conclusion de l'alliance en question ne presse pas tant pour ne pas avoir loisir de songer à tout ce qui pourra y être relatif, vu que, quand la Russie est intentionnée de faire la cession du Holstein au Danemark, elle aura tout le temps qu'il faut pour prendre ses sûretés contre tous cas.

Nach dem Concept. Federic.

15467. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 11 mars 1765.

Vous avez très bien fait de désabuser[1] le public des bruits frivoles et controuvés qui, en conséquence de votre rapport du 2 de ce mois, ont couru là où vous vous trouvez, sur une interruption d'amitié et de correspondance entre ma cour et celle de Saxe;[2] aussi devez-vous être assuré que la bonne harmonie entre les deux cours continue tout comme auparavant, et que, si j'ai fait revenir mon ministre résidant à Dresde,[3] il n'y a eu d'autre motif que pour ne pas laisser exposé lui et son caractère de ministre plénipotentiaire aux avanies et chicanes des ministres saxons soi-disants de cabinet, contraires à ce qui se pratique dans toutes les autres cours électorales, et à ce qui a été observé depuis tout temps à celle de Dresde, quand même ses princes régnants étaient revêtus de la dignité royale.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vorlage: „d'abuser". — [2] Nach diesen Gerüchten hatte der König einige Regimenter gegen die Lausitz vorrücken lassen. — [3] Vergl. Nr. 15439.

15468. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 12 mars 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 26 du mois de février dernier, se sentant de la même stérilité des affaires que presque tous ceux que vous m'avez faits depuis quelque temps, je ne veux pas vous dissimuler qu'à moins que vous ne mettrez plus d'application pour être mieux instruit des affaires, afin de m'en faire des rapports intéressants, je n'aurai nul lieu d'entretenir en vous un sujet là-bas qui ne sait me donner d'autres nouvelles que celles que les gazettes imprimées ont annoncées huit jours plus tôt déjà au public.

Nach dem Concept. Federic.

15469. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 12 mars 1765.

J'ai reçu les dépêches que vous m'avez faites du 22 et du 26 du mois de février passé. Il m'a été douloureux d'en apprendre l'état des choses tel que vous me le représentez;[1] mais, comme j'ai tout fait ce qui a dépendu de moi, pour rectifier les sentiments et pour prêcher la modération, il ne reste plus d'autre moyen que de laisser aller les choses là-bas où elles peuvent, auxquelles, pour le dire naturellement, je n'ai proprement aucun intérêt. Voilà tout ce que je saurais vous dire en réponse, quoique absolument pour votre direction seule.

Nach dem Concept. Federic.

15470. AU MARGRAVE RÉGNANT D'ANSBACH A ANSBACH.

Potsdam, 12 mars 1765.

J'ai bien reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 26 du février dernier, et ne saurais qu'applaudir à tous les concerts que Votre Altesse a pris avec mon ministre de Plotho au sujet de la négociation dont il se trouve chargé.[2] Comme j'ai mis ma confiance

[1] Cocceji hatte, Stockholm 22. Februar, u. a. berichtet: „L'esprit des bonnets aigrit . . . de jour en jour. Ils disent hautement que la Reine a pris des engagements avec le parti français. Les circonstances dans lesquelles elle s'est trouvée au commencement de la Diète, étaient plus favorables qu'elle n'eût jamais osé l'espérer; c'est elle qui détruit volontairement ses propres avantages. Une personne qu'elle honore de sa confiance, a laissé échapper dernièrement le mot de tiers parti; le former serait la chose du monde la plus nuisible; . . . ce parti sans argent serait obligé d'en prendre de la France et finirait par s'unir avec elle.“ — [2] Der Markgraf hatte allen von Plotho ihm mitgetheilten Vorschlägen des Königs (vergl. Nr. 15363) zugestimmt und Plotho mit Vollmacht für die Verhandlungen versehen.

en lui qu'il s'acquittera de sa commission avec toute la dextérité qu'il en est dû, j'attendrai ses rapports pour en juger du succès. Votre Altesse saura être assurée qu'en attendant je m'occuperai avec plaisir de tout ce qui peut vous intéresser, par une suite de l'amitié véritable et de l'estime particulière avec laquelle je suis etc.

Nach dem Concept. Federic.

15471. AN DEN ETATSMINISTER EDLER VON PLOTHO IN BAIREUTH.

Potsdam, 12. März 1765.

Eure beide unter dem 5. dieses an Mich erlassenen Berichte seind Mir richtig zugekommen; auf welche Ich Euch dann, bevor Ich nicht von Euch die versprochene nähere Berichte erhalten haben werde, nichts anders antworten kann, als dass Ihr in oberwähnten Euren Berichten eines Umstandes mit zu erwähnen vergessen habet, der Mir jetzo der interessanteste ist, nämlich, wie es mit der Bezahlung derer 30 000 Rthlr. stehet, welche die baireuthische Regierung an Mich zu bezahlen noch rückständig ist,[1] und welche schon mit Ausgange des verwichenen Monates Decembris der positivesten Versicherung nach zu Berlin abgeführet werden sollen. Welches und dass die Bezahlung nunmehro auf das prompteste in Berlin geschehen müsse, Ihr sehr ernstlich betreiben sollet.

Das Schreiben des Königs an den Markgrafen von Ansbach (Nr. 15470) und das an die Herzogin von Württemberg (Anm. 2) werden zur Beförderung an die Adressaten beigelegt.

Nach dem Concept. Friderich.

15472. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Potsdam, 12 mars 1765.

C'est à l'occasion d'une lettre de ma nièce la duchesse de Württemberg à Neustadt que je viens de recevoir,[2] que je vous fais cette dépêche immédiatement pour vous dire qu'elle se plaint de la grande irrégularité du payement de sa pension de la part du Duc régnant, dont on lui reste actuellement en arrière 1900 florins, ce qui non seulement dérange extrêmement son économie, mais la fait souffrir d'autant plus qu'elle n'en peut disposer de rien ni faire le moindre changement dans l'état de sa maison; et que c'était en conséquence qu'elle souhaiterait fort que[3] vous sachiez trouver le moment favorable

[1] Vergl. Bd. XXIII, 526. — [2] Auf das Schreiben der Herzogin vom 3. März antwortet der König am 12. März, indem er sie von der obigen Ordre an Schulenburg unterrichtet. [Charlottenburg. Hausarchiv.] — [3] Vorlage: „à ce que".

pour disposer le Duc d'assigner la pension qui lui revient, aux états du pays, et qu'en même temps vous lui proposiez qu'on laissât à elle la liberté de régler sa maison.

Comme toutes les occasions me sont extrêmement chères où je puis contribuer, autant que cela dépend de moi, au soulagement de ma susdite nièce, je vous ordonne en conséquence de la présente dépêche que vous devez employer tous vos soins et votre savoir-faire pour disposer les choses et les faire arranger de sorte que les états du pays de là-bas se chargent de l'acquit de la pension de la Duchesse ma nièce, et qu'il y ait plus de régularité alors, outre qu'il me serait bien agréable, si vous saurez mener, d'ailleurs, l'affaire au point qu'on lui laisse la liberté de disposer de ses revenus et de régler elle-même sa maison.

Je remets tout cela à votre dextérité et savoir-faire, j'ajoute seulement que je le regarderai comme un service signalé que vous me ferez, quand vous saurez de bonne grâce mener cette affaire au but que ma nièce en attend, sur quoi j'attends votre rapport que vous me ferez immédiatement.

Federic.

P. S.

Après ma dépêche achevée, je viens de recevoir celle que vous m'avez faite du 23 du février dernier; sur le contenu de laquelle je vous dirai que je me sens un peu étonné du soudain changement du Duc régnant pour se rendre à la raison, et de sa réserve envers les Autrichiens et envers son ministre Montmartin, de sorte que je souhaiterais que vous sachiez approfondir ce qui en est véritablement, et quels peuvent avoir été les vrais motifs qui ont opéré, pour ainsi dire, ce miracle. A vous parler confidemment, ce que vous dites du comte Montmartin, que lui et ses suppôts restent toujours au timon des affaires, me donne des soupçons qu'il y ait encore quelque dessous des cartes dans la confidence que le Duc témoigne à vous et au baron d'Asseburg[1], et que ce peut être aux inspirations du ministre même que le Duc lui témoigne de la froideur en dehors, dans la vue de faire, à votre aide, un accord favorable à lui avec les états, mais de tourner tout de suite vers la cour de Vienne pour avoir, par son assistance, un meilleur et assujettir les états à sa discrétion. Comme, cependant, ce ne sont que de simples soupçons, c'est à vous de vous orienter là-dessus pour prendre vos mesures en conséquence. En attendant, vous ne manquerez pas de faire un compliment poli et flatteur de ma part au Duc pour lui témoigner combien j'étais aise de la bonne et heureuse résolution à laquelle il venait de se déterminer pour faire un accommodement équitable avec les états pour la félicité et le bien-être de ses sujets et de sa propre gloire.

[1] Der dänische Gesandte in Stuttgart.

Au reste, si les choses par rapport à cet accommodement prennent consistance, vous ne devez point manquer de tirer une bonne assurance de la part du Duc et des états encore à ce que ma nièce de Württemberg reçoive régulièrement et au terme précis le payement de la pension qu'on lui a constituée, et tout conformément à ce que ma dépêche d'aujourd'hui contient au sujet de ladite Duchesse.

Nach dem Concept. Federic.

15473. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 13 mars 1765.

J'ai reçu votre rapport du 6 de ce mois. Comme j'en ai appris qu'on n'a eu guère attention là où vous êtes, aux nouvelles plaintes et protestations que vous avez faites relativement à la douane qu'on a obligé les miens de payer de mes chevaux de remonte,[1] et que, d'ailleurs, on est à l'instant de publier le tarif de la nouvelle douane, avant que d'avoir pris le concert dû avec moi pour autant que cela regarde le commerce de mes provinces, ma volonté est que vous direz à ceux où il faut là-bas, que je ne saurais donc plus me dispenser d'établir par représailles un bureau de douane à Marienwerder que je ferais continuer, tant que de la part des Polonais on n'aurait pas administré justice par rapport à mes justes griefs.[2] Que je ne me mêlais aucunement de leurs autres arrangements dans l'intérieur de la Pologne que je laissais à leur gré pour y agir conformément aux constitutions, mais que je [ne] saurais pas abandonner mes sujets, quant à leur commerce de Pologne, ni permettre de le gêner par des innovations contraires à la foi des traités et à ce qui a été observé depuis tout temps.

Quant à l'article touchant les prétentions de mes sujets à la charge du ci-devant palatin de Wilna le prince de Radziwill,[3] je viens d'ordonner à mon ministre comte Finckenstein[4] d'en parler au ministre de Pologne à Berlin le comte Branicki,[5] afin de lui faire des remontrances là-dessus, et pour ce qui est des jugements de frontières[6] qu'on ira établir au mois de mai, j'y ferai nommer des juges de ma part, mais qui, pour y assister, ne passeront pas au delà des frontières, de sorte qu'il faudra que ces commissions soient établies aux frontières.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. S. 128. — [2] Der Kammerpräsident Domhardt in Königsberg erhält, Potsdam 13. März, den Befehl zur Errichtung des Zolls in Marienwerder, „zu welchem alle auf der Weichsel nach Danzig und sonst gehende Schiffe contribuiren sollen". Vergl. Nr. 15405. 15411. — [3] Vergl. S. 70. — [4] Vergl. Nr. 15474. — [5] Vergl. S. 138. — [6] Vergl. Nr. 15276.

15474. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 13 mars 1765.

Vous aurez appris par le rapport qui vient de m'entrer du résident Benoît,[1] combien les représentations qu'il a faites en faveur de mes sujets créanciers du ci-devant palatin de Wilna prince Radziwill, ont été infructueuses, et la réponse frivole qu'on lui a donnée là-dessus.[2] C'est pourquoi donc ma volonté est que vous devez en parler au ministre de Pologne à Berlin le comte Branicki, et lui faire des remontrances là-dessus, afin qu'il soit rendu justice à mes sujets sur leurs prétentions, sans qu'ils soient renvoyés à des détours onéreux et à des procès sans fin.[3] Au reste, comme le susdit sieur Benoît marque, d'ailleurs, qu'on établirait là-bas au mois prochain de mai des jugements de frontières mixtes, où nos juges y assisteraient également, je viens d'ordonner au grand-chancelier de Jariges[4] de nommer les députés de notre part qui assisteront à ces jugements; en conséquence de quoi mon intention est que vous lui donnerez les informations nécessaires pour qu'il sache de quoi il s'agit proprement par rapport à ces jugements. Au surplus, je demande que ces jugements soient établis sur les frontières mêmes, de sorte que mes assistants ne passent pas ces frontières, et qu'ils soient à portée de mes sujets dans le cas qu'ils y aient à porter leurs griefs.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15475. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 14 mars 1765.

Votre rapport du 6 m'a été remis. Je crois que vous accusez très juste, quand vous me marquez que l'affaire relativement à la Bavière[5] repose actuellement, mais qu'on ne la perde pas de vue et la réveillera à son temps. Il est sûr que la cour où vous vous trouvez, a de vastes vues, qu'elle cache, cependant, puisqu'elle ne croit pas encore les conjonctures favorables de se déclarer. Il faudra voir ainsi ce que le temps en amènera, et vous ferez bien de continuer d'attention pour observer ses allures.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15473. — [2] Die Curatoren Radziwills hatten, nach Benoîts Bericht vom 6. März, erklärt, „que, sans être condamnés par un décret de la justice, ils ne peuvent pas faire la moindre démarche contre le prince Radziwill". — [3] Am 16. März äussert der König seine Zufriedenheit mit dem Bericht von Finckenstein über die Unterredung mit Branicki. — [4] Ordre d. d. Potsdam 17. März. — [5] Vergl. Nr. 15452. 15455.

15476. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 14 mars 1765.

Der Empfang des Berichts vom 26. Februar wird bestätigt.

. . . Je vous sais bien de gré du compte circonstancié que vous m'avez rendu de la façon de penser du comte Panin sur les affaires de Pologne.[1] Je suis aise de savoir qu'il est revenu en quelque façon de ses premières idées là-dessus, et qu'il veut porter toute son attention pour empêcher tout changement de forme de gouvernement de la Pologne. Il y a, cependant, quelques considérations à faire sur ce qu'il vous a dit à ce sujet, que je crois nécessaires de vous communiquer ici pour en faire votre usage. Vous observerez ainsi que, quand il demande que je ne voulusse pas faire apercevoir à d'autres des appréhensions de l'augmentation de pouvoir pour le roi de Pologne, il est bien difficile de le contenter là-dessus, puisqu'il faut que je pense de la sorte par la nature des intérêts qui à cet égard touchent autant la Russie que moi, ainsi que jamais on ne saurait dire que les intérêts de nos deux cours soient différents à l'égard des affaires de Pologne. Saurais-je ainsi en dissimuler à l'impératrice de Russie, s'il arrive qu'elle, de son propre mouvement, s'en ouvre envers moi? Quant à ce qu'il vous a dit que son idée sur cela n'était que de mettre le roi de Pologne en état de pouvoir être utile à nous, si on le lui demande, il est bien à remarquer que, quand ce ministre travaille sur cette idée et l'aura fait constater, une suite nécessaire en sera qu'il dépendra du roi de Pologne de planter la Russie, dès qu'il le voudra. Il faut avouer qu'on ne peut raisonnablement s'attendre du Roi d'à présent qu'il payât d'une ingratitude si noire ceux qui ont tout contribué à son élévation au trône, ses bons sentiments étant connus. Mais, avec cela, il faut songer qu'il est mortel, et qu'on ne saurait garantir les mêmes sentiments à son successeur, et que, quant au moment présent, les Czartoryski sont des gens reconnus d'une ambition démesurée et capables à tout entreprendre pour faire réussir leurs vues;[2] qu'il fallait ainsi que la cour de Russie fût sur ses gardes à ne pas pousser trop loin cet article.

Je passe au comte Panin l'idée qu'il a d'augmenter les revenus du roi de Pologne, de sorte qu'il puisse disposer, au cas d'une guerre entre la Porte et la Russie, de quelques corps de troupes polonaises aux frontières de la Turquie, pour couvrir celles de Russie contre l'invasion des Tartares. Il faut, cependant, remarquer à ce sujet que je ne crois pas la Porte aussi redoutable à la Russie que celle-ci en aurait à craindre, et que, d'ailleurs, si, en cas de guerre avec les Turcs, la cour de Russie suivra les maximes de ses anciens généraux pour pousser en conséquence la guerre contre la Porte, celle-ci s'en trouverait toujours fort embarrassée

[1] Vergl. Nr. 15432.

et cette guerre [sera] éloignée des frontières de la Russie, de sorte qu'il n'en reste encore rien à craindre. Vous ne manquerez pas de faire l'usage convenable de tout ce que dessus envers le comte Panin.

Nach dem Concept.

Federic.[1]

15477. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Cocceji berichtet, Stockholm 1. März, Graf Ostermann habe durch den Senator Horn dem König und der Königin von Schweden die ausdrückliche Versicherung der Kaiserin von Russland übermittelt, dass sie alle ihre Versprechungen buchstäblich erfüllen werde, wenn der König sich ruhig verhalten und die Dinge gehen lassen wolle. „Tous deux ont répondu en peu de mots qu'il n'avait qu'à faire des compliments à l'Impératrice à la place de ceux qu'elle voulait bien leur envoyer. Le comte Ostermann, fâché de ce qu'on prît pour un compliment les assurances positives de sa cour, a exigé de moi que je répétasse à Sa Majesté la Reine que l'Impératrice était fermement résolue de ne point quitter l'ouvrage qu'elle avait commencé, jusqu'à ce qu'elle vît le Roi rétabli dans ses prérogatives; qu'en échange elle espérait que Leurs Majestés ne prêteraient pas l'oreille aux insinuations qu'elle savait que la France et le Danemark leur faisaient faire . . . Je me suis servi des propres mots du ministre de Russie."

Nach dem Concept.

Potsdam, 16 mars 1765.

J'ai reçu votre rapport du 1er de ce mois, et approuve que vous vous êtes prêté aux instances du comte d'Ostermann pour répéter à ma sœur les insinuations de la part de l'impératrice de Russie telles que vous me les avez marquées dans votre dépêche. Au surplus, je ne saurais que vous renvoyer au contenu de mes ordres antérieurs.

Federic.

15478. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Potsdam, 16 mars 1765.

Votre rapport du 5 de ce mois m'a été bien rendu. Sur le contenu duquel je n'ai qu'à vous dire aujourd'hui que, pourvu que la

[1] In einem Postscriptum wird der Gesandte nach dem Berichte Benoîts, Warschau 6. März, über rechtswidrig erhobene Zölle und über die geplante Einführung eines neuen Zolltarifs in Polen unterrichtet, sowie über die Absicht des Königs, in Marienwerder „par représailles" einen Zoll zu errichten (vergl. Nr. 15473). „J'ai bien voulu vous informer de tout ceci, afin que, s'il arrive que les Polonais en portent des plaintes à la cour de Pétersbourg, et que les ministres vous en parlent, vous soyez à même de vous expliquer sur ceci avec eux."

cour où vous vous trouvez, reste ferme dans le biais qu'elle a résolu de prendre au sujet des commerçants de ma ville de Colberg,[1] pour laisser passer avec immunité leurs vaisseaux, sans que cela, selon elle, puisse être cité à l'avenir pour l'appui de leurs droits,[2] j'en serai toujours bien aise et content, jusqu'à ce qu'il se trouvera des moments mieux favorables que jusqu'à présent pour parvenir à un arrangement convenable sur ladite affaire.[3] Ce que je veux bien vous dire pour votre direction seule.

Nach dem Concept. Federic.

15479. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 17 mars 1765.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez [fait] du 12 de ce mois; au sujet duquel je n'ai qu'à vous dire que je serai bien aise, si la cour de Vienne continue à dépenser tout son argent en fêtes et pareilles dépenses.[4] Quant aux bruits qu'on a à Vienne des mouvements des Turcs aux frontières et de leurs desseins contre la Russie,[5] je les compte sûrement tous pour faux et controuvés, d'autant plus que les dernières lettres que j'ai eues de Constantinople, n'en sonnent mot.

Nach dem Concept. Federic.

15480. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 17 mars 1765.

J'ai bien reçu le rapport que vous m'avez fait du 9 de ce mois, et vous sais gré du compte que vous m'avez rendu des conditions préalables que la cour de Vienne prétend mettre à la récognition du roi de Pologne,[6] conditions, cependant, aussi chimériques que jamais aucun des articles en saurait prendre consistance, et qu'il n'en arrive sinon que la cour de Varsovie soit extrêmement choquée des lois que celle de Vienne lui voudra imposer avec tant de hauteur.

[1] Vergl. Nr. 15428. — [2] Vergl. dazu Nr. 15486. — [3] Am 21. März schreibt der König an Finckenstein in dieser Angelegenheit: „Comme j'ai lieu d'être satisfait de cette déclaration faite de la cour danoise à mon ministre là-bas, mon intention est que vous le devez témoigner au ministre de Danemark à Berlin, en l'accompagnant d'un compliment convenable et poli de ma part.“ — [4] Rohd hatte über die bevorstehende Vermählung des Erzherzogs Leopold mit Maria Luise, der zweiten Tochter König Karls III. von Spanien, und über Reiseabsichten der Kaiserin-Königin berichtet. — [5] Vergl. S. 150. — [6] Der wiener Hof forderte die Generalamnestie für alle früheren Gegner des gegenwärtigen Systems in Polen, die Entschädigung der sächsischen Prinzen durch eine Apanage, die Wiedereinsetzung des Kronfeldherrn Grafen Branicki in seine alten Rechte und Privilegien, sowie des Fürsten Radziwill in seine Güter und Würden, endlich, „que le Primat donnât une satisfaction convenable à la cour de France sur l'affaire du ci-devant ambassadeur le marquis de Paulmy“ (vergl. Bd. XXIII, Nr. 15133).

Au surplus, comme mes dernières lettres de Vienne[1] portent que celles qu'on y avait eues du 1er février, disaient que les mouvements des Turcs[2] continuaient encore, que les janissaires demandaient la guerre, et que le bacha de Chozim, au lieu de faire passer le nouveau résident de Pologne à la Porte Ottomane,[3] avait eu ordre de lui demander auparavant copie de ses lettres de créance, d'envoyer celles-ci au divan et de faire rester le sieur Alexandrowicz à Chozim jusqu'au retour de la réponse; que, d'ailleurs, la cour de Vienne tâchait de donner à tout cela un tour favorable, mais contraire en même temps aux affaires de Pologne, principalement à l'égard de la Russie, dont on débitait que la Porte n'était pas contente, j'ai bien voulu vous communiquer ces nouvelles telles que je les ai eues, dont, cependant, je crois avoir tout lieu de les supposer fausses et controuvées pour en jeter de la poudre aux yeux des autres gens, en quoi je me confirme d'autant plus que, s'il en était quelque chose, non seulement il fallait que le prince Repnin en fût déjà informé par le ministre de Russie à Constantinople, et qu'on aurait des nouvelles des frontières de Pologne de ce qui regarde le sieur Alexandrowicz, mais que surtout mes gens d'affaires à la Porte m'en eussent déjà averti; car ce serait une faute impardonnable à eux, si les susdites nouvelles étaient exactement vraies, qu'ils laissassent m'ignorer des circonstances si importantes. C'est aussi pourquoi vous ne ferez pas mal de leur en écrire au plus tôt mieux.

Nach dem Concept. Federic.

15481. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 19 mars[4] 1765.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 1er de ce mois. Comme il ne m'offre rien qui saurait demander de nouvelles instructions pour vous, je veux seulement vous faire observer que je ne connais pas ces grands inconvénients dont le comte Panin vous a parlé, que la ville de Danzig[5] saurait causer à moi et à la Russie, si les choses avec elle en égard de la Pologne restent sur le pied où elles ont été; car ses forces sont bien trop faibles pour donner ombrage à l'un et à l'autre ou quelque autre État voisin.

Au surplus, je laisse le soin à mes ministres de vous donner des notions justes et détaillées sur le vrai état des différends de ladite ville avec la cour de Varsovie, afin que [vous] sachiez vous diriger en conséquence.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Bericht Rohds, Wien 12. März, vergl. Nr. 15479. — [2] Vergl. S. 137. — [3] Vergl. S. 61. 122. — [4] Vom 18. März ein Schreiben an d'Argens in den Œuvres, Bd. 19, S. 396. — [5] Vergl. Nr. 15457.

15482. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Potsdam, 19 mars 1765.

J'ai reçu votre rapport du 7 de ce mois. Il faudra voir à présent le parti que le Duc prendra pour s'accommoder avec les états, dont j'attends vos nouvelles. En attendant, le grand objet restera toujours que le pays soit soulagé et les états soutenus dans leurs droits, et, pourvu que cela sera constaté, le reste me sera assez indifférent.

Der Gesandte wird auf den Erlass vom 12. März (Nr. 15 472) verwiesen.

Nach dem Concept. Federic.

15483. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 20. März 1765.

Der König setzt Rexin auf Grund des Berichtes von Rohd, Wien 12. März, von den in Wien cursirenden Nachrichten aus der Türkei in gleicher Weise in Kenntniss, wie Benoît in Nr. 15 480.

Da die letzteren Berichte, welche Ich von Euch sowohl als von dem Major von Zegelin erhalten habe, vom 21. December verwichenen Jahres seind,[1] und Ihr Mir nachher nicht weiter geschrieben, am wenigsten aber etwas von obigen Umständen berichtet habet, so muss Ich billig an der Richtigkeit derer obgedachten wienerschen Nachrichten zweifeln, indem, wenn etwas davon gegründet wäre, es von Euch sowohl als von dem Major Zegelin ganz ohnverantwortlich sein würde, wenn Ihr unterlassen oder versäumet hättet, Mir nicht sogleich dergleichen höchst interessante und wichtige Sachen zu berichten. Ich will aber mein Urtheil darüber sowie von gedachter wienerschen Zeitung suspendiren, bis Ich Eure Explication darüber erhalten haben werde; wie Ihr denn niemalen versäumen müsset, Mir dergleichen importante Sachen sofort zu melden.

Ausserdem sollet Ihr Mir schreiben, wie jetzo die Sachen wegen Erneuerung der Trêve zwischen der Pforte und denen Oesterreichern stehen, und wie dort die Apparences sein; ob letztere noch Hoffnung haben, solche von der Pforte zu erhalten oder nicht.

Der König wiederholt den Befehl,[2] „die dort bei Euch noch zurückseinde grosse Stücke von denen der Pforte vormals destinireten Präsenten" „nur immer unter guter Adresse auf Venedig zu Wasser" zu schicken.

Nach dem Concept. Friderich.

---

[1] Vergl. Nr. 15 437. — [2] Vergl. S. 123.

15 484. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 21 mars 1765.

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez faite du 13 de ce mois. Je vous sais gré que vous m'avez informé de la confidence que le général Ried vous a faite au sujet de l'affaire dont il s'y agit,[1] et vous dirai pour votre direction que j'attendrai tranquillement ce que la cour de Vienne trouvera à propos de faire et de me proposer relativement à l'affaire en question, et la verrai venir; en conséquence de quoi vous y agirez aussi conformément.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 485. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 22 mars 1765.

J'ai été bien aise d'apprendre par votre dépêche du 8 du courant ce que vous m'y avez marqué de la conversation confidente que vous avez eue avec le sieur Gross au sujet des affaires de Suède et des moyens que ce ministre pense d'employer pour aider la Suède par un prêt en Angleterre à pouvoir se passer des subsides. Je ne veux pas vous dissimuler mes doutes sur la réussite de cette entreprise; car la somme de ce prêt doit être apparemment assez forte, pour parvenir au but, et, d'ailleurs, il saura être difficile aux Suédois de trouver des fonds pour en payer les intérêts aux Anglais. Mais quoi qu'il en soit, vous devez poursuivre cette affaire avec bien de l'attention et continuer à me marquer exactement tout ce que vous en apprendrez.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 486. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 22 mars 1765.

Votre rapport du 5 de ce mois m'a été remis, et [je] vous sais gré des informations que vous m'avez données sur la situation présente de la négociation entre la cour de Russie et celle de Copenhague, conformément à ce que le comte de Panin vous en a dit en confidence.[2] Vous en ferez un compliment convenable de ma part audit comte et ajouterez que j'étais d'autant plus aise du succès de cette négociation que mon différend avec la cour danoise touchant l'immunité de péage du Sund de mes sujets Colbergeois venait d'être fini d'une façon dont

[1] Vergl. Nr. 15 464. Ried hatte dem Gesandten die Stellung der maassgebenden Persönlichkeiten zu der Auswechselungsfrage geschildert. — [2] Der dänische Hof hatte durch seinen Verzicht auf Abänderung des 3. Separatartikels des Bündnissvertrags (vergl. Nr. 15 466) alle Hindernisse, die den Abschluss des Vertrags aufhielten, beseitigt.

je me contentais; car mon ministre à Copenhague m'a marqué[1] que, quoique le baron de Bernstorff avait fait de fortes protestations pour la conservation du prétendu droit de sa cour à ce sujet, on lui a cependant déclaré qu'on avait résolu dans le Conseil de prendre le biais pour laisser passer avec immunité les vaisseaux colbergeois, sans que cela puisse être cité à l'avenir pour l'appui de leurs droits. Ce qui me suffit, et nous voilà ainsi d'accord, en sorte qu'il ne reste plus aucun démêlé entre moi et la cour de Danemark.

Federic.

P. S.

Potsdam, 26 mars[2] 1765.

Un accès de goutte avec une fièvre qui m'a tenu au lit depuis quelques jours, mais dont je commence à me trouver soulagé, m'empêche que je ne saurais entrer avec vous sur aucune affaire de quelque importance, ce qui se fera ainsi, quand je me trouverai mieux et mes forces plus rétablies qu'elles ne le sont encore.

Das Hauptschreiben nach dem Concept, das Postscriptum nach der Ausfertigung.

15487. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 27 mars 1765.

Je vous fais cette dépêche pour vous informer d'un avis que je viens de recevoir de très bonne main de Vienne,[3] et en conséquence duquel l'on m'apprend pour chose très sûre que le général Poniatowski, frère du roi de Pologne et au service autrichien, a écrit tout nouvellement une lettre au prince de Lœwenstein dont le régiment de dragons est actuellement en garnison à Vienne, pour le prier de faire entrer un certain comte de Potocki, staroste Siniatinski, en qualité de capitaine avec une compagnie, jeune homme à dix-neuf ans et, qu'on l'a peint, avec 60 000 florins de revenus par an, d'une jolie figure, sachant des langues, mais qui, aimant la dépense, s'était dérangé durant les deux dernières années, en sorte qu'il doit avoir fait une convention avec son frère en vertu de laquelle celui-ci administrera ses terres, en ne lui donnant que 20 000 florins par an, et que du reste les dettes doivent être acquittées dans le terme de quatre ans. Pour engager le prince de Lœwenstein à placer ce jeune homme dans son régiment, le général Poniatowski lui écrit qu'en faisant ceci, il aurait des recrues et de remonte en quantité, et il y ajoute comme un trait particulier que ce serait peut-être un moyen par lequel la cour de Vienne pourrait s'attacher toute la maison de Potocki. A quoi le susdit général Lœwenstein a répondu qu'il aurait souhaité de pouvoir placer tout

[1] Vergl. Nr. 15 478. — [2] Vom 24. März ein Schreiben an d'Alembert in den Œuvres, Bd. 24, S. 395. — [3] Bericht Rohds, Wien 16. März.

de suite le jeune comte Potocki, mais qu'il n'avait pu trouver un capitaine qui voulut vendre sa place; qu'il se donnerait des peines pour en trouver un, et que, cela étant, il le lui manderait incessamment.

J'ai trouvé à propos de vous communiquer ces circonstances, afin que vous en parliez tout confidemment au prince Repnin, pour l'informer des menées du susdit général Poniatowski et pour lui insinuer combien je croyais nécessaire qu'il observât les allures de celui-ci et les intrigues sourdes et cachées qu'il jouait apparemment tant auprès de son frère le Roi qu'auprès de la cour de Varsovie et auprès [des] principaux de la nation en faveur de la cour autrichienne, pour les détourner ou découdre des intérêts de la Russie.

J'abandonne, d'ailleurs, à votre pénétration et savoir-faire si vous savez trouver moyens d'attirer le susdit jeune comte Potocki en mon service d'une façon convenable et sans vous trop exposer, afin de faire manquer ce coup aux Autrichiens et au général Poniatowski et prévenir le prince de Lœwenstein. Avec cela, il faut que vous observiez que vous ne fassiez point d'éclat au sujet de la lettre et de la réponse, dont je vous ai instruit là-haut, et de son contenu, afin que le canal par qui cet avis m'est parvenu, ne puisse être soupçonné ou trahi, en quoi je me remets à votre discrétion et prudence.

Nach dem Concept. Federic.

15488. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 28 mars 1765.

Me trouvant en état de vous répondre aux deux rapports que vous m'avez faits du 21 de ce mois, je vous dirai que, quant à la demande du comte Branicki[1] pour avoir son audience de congé, vous lui insinuerez que, comme j'étais alité d'une attaque de goutte depuis huit jours, il voudrait bien se patienter encore jusqu'à mon rétablissement, où je lui donnerai alors son audience de congé qu'il demande. Au surplus, j'approuve tout-à-fait que vous avez pris l'occasion pour lui faire des représentations sérieuses sur l'article des différends survenus avec sa cour relativement au nouvel arrangement de la douane qu'elle songe de faire au préjudice de mes droits et intérêts.[2]

Pour ce qui regarde votre entretien avec le sieur de Treyden, chambellan du prince héréditaire de Courlande, dont vous m'avez rendu compte, je suis bien aise de tout ce que vous lui avez dit, pour ne lui laisser aucune espérance sur des engagements à contracter entre son Prince [et] une de mes nièces.[3] Mais, au lieu de celles-ci, vous lui proposerez ou la sœur du prince régnant d'Anhalt-Dessau, ou une des filles du prince d'Anhalt-Bernburg, s'il y en a encore à marier, et sur-

[1] Vergl. S. 146. — [2] Vergl. Nr. 15473. — [3] Vergl. Nr. 15454 und 15463.

tout que ceci le rendrait beau-frère de l'impératrice de Russie. Ce que vous tâcherez de lui insinuer adroitement, pour que le Prince son maître se le mette dans l'esprit.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15489. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 29 mars 1765.

J'accuse la réception des rapports que vous m'avez faits du 8 et du 12 de ce mois. Ne me trouvant pas encore entièrement remis de mon accès de goutte, je ne saurais entrer présentement avec vous dans ce qui regarde les affaires. En attendant, j'ai bien voulu vous faire remarquer qu'il se peut que, par les bons arrangements que le comte Panin a mis dans les finances de Russie, il y ait plus d'ordre; mais que cela aille à un surplus de 4 millions de roubles,[1] toute dépense ordinaire et extraordinaire déduite, voilà de quoi je crois avoir tout lieu de douter. Du reste, vous devez être assuré du secret que je vous garderai sur cette anecdote.

Au surplus, j'attends que vous me rendrez compte de quelle manière le comte Woronzow[2] a été accueilli après son arrivée à Petersbourg, et ce qui deviendra son sort et sa destination.

Nach dem Concept. Federic.

15490. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Potsdam, 30 mars 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 10 de ce mois, m'a été remis. Au sujet duquel je veux bien vous dire pour votre direction que ce que vous m'avez marqué touchant les propos que le baron de Widman vous a tenus, vient de m'être confirmé par mon ministre à Vienne,[3] qui m'a appris que le rappel de celui-là n'était pas encore absolu, et que ses ordres portaient de tenter encore un accommodement préliminaire entre le Duc et ses états, et qu'au cas que celui-ci vînt à manquer aussi, qu'il eût alors à quitter la cour de ce Prince, parcequ'il ne convenait pas à un ministre impérial et médiateur d'être simple spectateur d'une pareille convention négociée sous la médiation d'autres ministres de cours étrangères. Mondit ministre ajoute que le comte Colloredo[4] paraissait un peu piqué contre le Duc, quoique au fond il ne croyait pas que c'était tout de bon de celui-ci de s'accommoder sur des principes stables

[1] Diese Zahl hatte Panin selbst im Gespräch mit Solms angegeben. — [2] Vergl. S. 91. — [3] Bericht Rohds, Wien 20. März. — [4] Der Reichsvicekanzler.

par la médiation des cours garantes. Sur quoi, cependant, mon ministre lui a répliqué que cette médiation ne tendait pas à déroger à l'autorité impériale ni à l'exclure de l'accommodement, s'il venait à réussir, et que, pourvu que le bien se fasse, il était égal par qui.

Nach dem Concept. Federic.

15491. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 2 avril 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 19 du mars dernier. Comme j'apprends que le Parlement a accordé une somme assez considérable pour en acquitter les dettes que le commissariat anglais a contractées pour l'approvisionnement de l'armée en Allemagne pendant la dernière guerre, ma volonté est que vous devez me marquer au juste si mes sujets qui ont des prétentions à la charge du susdit commissariat,[1] seront du nombre de ceux qu'on en paiera. Pour quel sujet vous devez revoir la liste de ces créanciers mes sujets que le sieur Michell vous a remise parmi les papiers qu'il vous a délaissés, afin de vous informer de la somme totale et pour me faire au plus tôt mieux le rapport que je vous demande, de sorte que je sache prendre mes mesures en conséquence.

Nach dem Concept. Federic.

15492. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Potsdam, 2 avril 1765.

J'ai reçu votre rapport du 24 du mois de mars passé. Je vous avoue que, selon le train que les affaires du Duc prennent là-bas, par sa conduite singulière ou plutôt par les mauvaises inspirations de son ministre, en conséquence de ce que vous m'en marquez,[2] il ne saura arriver autrement sinon que tout tombera dans le dernier dérangement, et que la misère et le bouleversement augmenteront, en sorte que ce

[1] Vergl. S. 37. — [2] Schulenburg hatte über die Haltung des Herzogs berichtet: „On ne peut regarder le compliment que ce Prince m'a fait le jour de son anniversaire (vergl. S. 144), et les confidences dont il l'a accompagné, que comme une simple démarche de politesse. Car, nonobstant ces confidences qu'il affecte encore de me faire, il ne marque pas plus de facilité à s'accommoder avec ses états que par le passé, et si la grande disette d'argent à laquelle il se voit réduit, ne lui rendait cet accommodement si nécessaire, il n'aurait sûrement pas requis notre médiation . . . En attendant, la misère augmente de jour à autre ici. Toutes les caisses du Duc sont vides, ses finances épuisées, ses forêts détruites et ses bailliages obérés; personne ne reçoit son argent; les officiers gémissent depuis treize mois après leurs gages et se trouvent réduits à une misère affreuse, une grande partie n'en pouvant plus monter la garde, faute de bottes et d'uniformes."

Prince ne sera plus à même de payer les prêts à ses soldats, et qu'en conséquence ceux-ci se sépareront. A quelle occasion, je vous dirai donc que, quand vous verrez que les choses seront parvenues là et au point que le Duc ne pourra plus trouver moyens d'empêcher que ses soldats se dispersent, faute de payement qu'il ne pourra plus leur fournir, que c'est alors, et du tout pas plus tôt, que vous proposerez au Duc qu'il me vende 3000 jusqu'à 4000 de ces soldats, que je lui paierai bien et à raison de 50 écus par tête. Sur cela vous devez, cependant, bien remarquer que vous ne fassiez pas cette proposition prématurément, mais du tout point autrement qu'à l'instant que tout aille se disperser; sans quoi, et si vous ferez la proposition trop tôt et prématurément, vous gâterez infailliblement cette affaire, de sorte donc que je vous recommande fort d'y agir avec prudence et de n'en rien proposer qu'au point nommé et à bonnes enseignes.

Pour ce qui regarde les plaintes de ma nièce la Duchesse,[1] tout comme de la princesse héréditaire douairière de Württemberg,[2] sur l'irrégularité avec laquelle le Duc leur fait payer leurs pensions, mon intention est que vous devez en faire une proposition en forme au Duc, afin qu'ils leur soient constitués des fonds sûrs d'où elles puissent tirer régulièrement leurs pensions, et que les états du pays se chargent de la garantie là-dessus.

Nach dem Concept. Federic.

15493. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 2 avril 1765.

Votre rapport du 23 du mois passé de mars m'a été rendu. Ce que [vous] m'y apprenez du général de Ried et de l'ordre donné à la plupart des régiments et parmi ceux [à] celui de Lacy pour envoyer au conseil de guerre une liste de tous sujets prussiens qui s'y trouvent,[3] me confirme au moins dans la bonne opinion que j'avais de sa droiture, et me fait présumer qu'il nous n'a pas mal servi dans cette affaire. C'est aussi en conséquence que je trouve à propos de vous ordonner qu'après son retour à Vienne[4] vous preniez une occasion convenable pour lui faire un compliment gracieux de ma part et pour lui témoigner ma satisfaction particulière de ce qu'il s'était acquitté jusqu'à présent si honnêtement des assurances qu'il nous avait données relativement à ladite affaire.

[1] Vergl. Nr. 15472. — [2] Henriette Maria, die Wittwe des 1731 gestorbenen Erbprinzen Friedrich Ludwig von Württemberg, geb. Markgräfin von Schwedt, welche in Köpenick bei Berlin lebte. — [3] Vergl. Nr. 15464. — [4] Ried war in Familienangelegenheiten nach Strassburg gereist.

P. S.

Potsdam, 3 avril 1765.

Ma lettre signée, je viens de recevoir encore votre rapport du 27 du mars dernier, et suis bien aise d'être informé des anecdotes que vous m'y avez marquées touchant les intrigues que le prince Poniatowski [1] et ses partisans à Vienne jouent là pour obtenir la récognition du roi de Pologne, intrigue d'autant plus incongrue et ridicule qu'elle ne saurait servir qu'à rendre cette cour plus fière et difficile, qui, sans cela, se verrait obligée tôt ou tard de venir faire cette récognition d'elle-même. Au surplus, je ne suis pas surpris que la nouvelle d'un dessein de la susdite cour à faire contracter un mariage entre le roi de Pologne et une des archiduchesses soit tombée tout d'un coup. Quelque vastes qu'on connaît les vues [de] cette cour, je la crois, cependant, trop pénétrante pour ne pas s'être aperçue d'abord de tout le chimérique d'un tel projet, impraticable à tous égards, surtout dans les conjonctures présentes.

Nach dem Concept. Federic.

15494. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Potsdam, 5 avril [2] 1765.

J'ai vu ce que vous m'avez mandé par votre rapport du 26 de mars touchant les propos que le baron de Bernstorff est venu vous tenir encore au sujet de l'affaire des Colbergeois.[3] Sur quoi je vous dirai pour votre direction que, pourvu que les choses par rapport au droit d'immunité en question resteront sur le pied où elles ont été devant la dernière guerre que j'ai eue, j'en serai content et laisserai dormir le reste.

Nach dem Concept. Federic.

15495. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Baudouin berichtet, London 22. März: „Il y a quelques jours que le comte Sandwich, parlant au sieur Gross des différends qui doivent être survenus entre Votre Majesté et l'Impératrice-Reine par rapport à l'échange des prisonniers,[4] lui dit que cette affaire pouvait avoir de fâcheuses suites. Je ne sais si c'est là-dessus que se fonde l'espèce d'inquiétude que m'ont témoigné entrevoir les secrétaires d'État, ou bien si des bruits qu'on attribue aux cours de Vienne et de Saxe,[5] y sont entrés pour

[1] Vergl. Nr. 15487. — [2] Vom 5. April ein Schreiben an die Herzogin von Gotha in den Œuvres, Bd. 18, S. 252. — [3] Vergl. Nr. 15478. Bernstorff hatte den Gesandten versichert, dass die Zollkammer in Helsingör angewiesen sei, jeden Anlass zu Streitigkeiten mit den Colberger Schiffern zu vermeiden, dass hingegen die Colberger Waaren auf fremden Schiffen wie früher von der Zollfreiheit ausgeschlossen bleiben würden. — [4] Vergl. dazu S. 152 und S. 157. — [5] Vergl. Nr. 15467.

quelque chose. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'hier encore le comte Sandwich me dit que les arrangements que prenait Votre Majesté, donnaient d'autant plus à penser que les cours voisines commençaient à en être alarmées; que, pour lui, cependant, il avait de la peine à croire que vous voulussiez, Sire, troubler le repos de l'Europe. Je lui répondis que j'ignorais parfaitement ce qu'il me disait, et que j'étais même surpris qu'on trouvât des sujets d'ombrage dans ce qui pouvait n'être que l'effet de la prudence de Votre Majesté."

Potsdam, 5 avril 1765.

Votre rapport du 22 du mars dernier vient à m'être rendu. Au sujet duquel je veux vous dire que j'ai trouvé assez singulier et même indécent quand le comte de Sandwich a prétendu vous questionner sur mes affaires et mes desseins à l'occasion des bruits qui ont couru là-bas tout-à-fait frivoles. Aussi ce que vous lui avez répliqué là-dessus, a mon approbation parfaite, de sorte que vous le lui répéterez, dans le cas qu'il en dût revenir à la charge, et lui ferez observer, d'ailleurs, convenablement combien peu il lui convenait de vouloir vous questionner sur ce qui regarde mes actions et mes propres affaires. A quoi vous vous conformerez.

Federic.

Nach dem Concept.

15496. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 5 avril 1765.

J'ai reçu votre rapport du 14 du mois dernier de mars, et ai été bien aise d'y voir que vous [êtes] parfaitement bien entré dans le sens des ordres que je vous ai donnés relativement à la façon de vous conduire présentement dans les affaires qui regardent la cour de là-bas. [1]

Comme la lettre que je vous avais adressée en dernier lieu à ma sœur, [2] se trouve actuellement entre ses mains, je souhaiterais de savoir, en attendant sa réponse, l'impression qu'elle lui a faite, et si [elle] a produit son effet pour se tenir tranquille pendant les entrefaites de la présente Diète et à ne pas choquer la Russie.

Federic.

Nach dem Concept.

15497. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 5 avril 1765.

Votre dépêche du 19 du mois passé de mars m'a été remise. Je ne prétends pas décider à présent [si] [3] ce que vous m'y marquez de l'apparence qu'il y avait comme si le ministère britannique commençait d'être disposé à s'approcher du système du Nord, est exactement juste;

[1] Vergl. Nr. 15462. — [2] Nr. 15458. — [3] Vorlage: „sur".

mais, pour ne pas vous dissimuler ce que j'en pense, je vous dirai qu'il ne me paraît pas que le comte Panin mènera ces gens au point où il vise, mais qu'ils continueront à biaiser, à moins que l'évènement n'arrive qu'ils se trouvent à la veille d'une nouvelle guerre avec la France et l'Espagne.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 498. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 8 avril 1765.

J'ai reçu votre rapport du 22 du mars. Les mesures sages que le comte Panin a prises en renouvelant l'alliance de sa cour avec celle de Danemark[1] au moyen d'un arrangement provisionnel pour l'échange du Holstein, qui ne sait avoir lieu qu'après la majorité du Grand-Duc, afin d'éprouver en attendant la sincérité danoise, méritent tout mon applaudissement.

J'ai été bien aise d'apprendre, d'ailleurs, les sentiments de Sa Majesté l'Impératrice qu'elle vient de déclarer, quand la cour de Copenhague l'a fait sonder au sujet d'un mariage du prince royal de Suède avec la princesse de Danemark, pour vouloir rester toute neutre dans cette affaire de famille.[2] Ce qui me fait d'autant plus de plaisir que par là la cour de Suède ne se verra aucunement gênée à suivre son inclination, qui n'est du tout pas, à ce que je veux bien vous dire pour votre direction, que ce mariage se contracte, mais pour lequel le Roi, la Reine et le Prince héréditaire sentent une répugnance insurmontable, et dont la promesse a été[3] faite sous le ministère du comte Tessin, le Prince Royal étant encore enfant, contre le gré de la famille.[4]

Nach dem Concept. Federic.

---

15 499. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 8 avril 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 26 du mars dernier, m'a été remis. Comme il n'y a rien qui saurait exiger mes instructions ultérieures pour vous, je vous informerai seulement présentement de ce que mes dernières lettres de Pétersbourg[5] viennent m'apprendre. Il s'y agit d'une confidence que le comte Panin a faite au comte de Solms que la cour de Danemark avait porté des espèces de plaintes à celle de

[1] Vergl. Nr. 15 486. — [2] Vergl. dazu Nr. 15 499. — [3] Vorlage: „n'a été". — [4] Vergl. Nr. 15 325. — [5] Bericht von Solms, Petersburg 22. März. Vergl. Nr. 15 498.

Russie du refus de ma sœur de Suède à consentir au mariage du Prince Royal avec la princesse de Danemark, et que celle-là avait sondé les sentiments de l'impératrice de Russie à ce sujet pour savoir si elle était contraire à cette alliance. Sur quoi l'Impératrice eut déclaré que, comme c'était une affaire purement de famille, elle croyait ne devoir point se mêler de donner sa voix pour décider du sort des personnes royales qui la composaient, et cela d'autant moins qu'on se rappellerait bien à Copenhague que Sa Majesté Danoise avait entamé l'affaire non seulement sans demander alors l'avis de la Russie, mais même à son insu et dans l'idée peut-être que cela lui causerait de la peine dans la suite, de sorte qu'ayant dû l'ignorer alors, on ne prétendait rien savoir là-dessus à cette heure, et que Sa Majesté l'Impératrice ne voulait désobliger ni la reine de Suède ni le roi de Danemark, aussi qu'en conséquence elle donnerait des ordres très précis au comte d'Ostermann de ne rien faire qui pût empêcher l'affaire de réussir, mais de rester de même tout-à-fait indifférent dans cette négociation et d'empêcher encore les amis de prendre part à cette discussion; enfin, que l'Impératrice voulait rester toute neutre dans cette affaire. Ma volonté est ainsi que vous devez informer incessamment ma sœur de ma part en dernière confidence de cette particularité, et qu'au cas que vous n'ayez pas l'occasion de le faire verbalement à elle, que vous lui en écrirez un billet dont vous aurez soin de le lui faire passer à ses mains propres. Vous observerez avec cela de n'y faire aucune mention du comte Panin, afin de me ménager sa confidence.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 500. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 8 avril 1765.

J'accuse la bonne réception du rapport que vous m'avez fait du 30 de mars. Ce que vous me marquez touchant l'affaire de la récognition du roi de Pologne, vient de m'être confirmé par mes lettres de Varsovie,[1] en conséquence desquelles elle ne se traite que de particulier à particulier, de sorte que la cour de Varsovie elle-même ne s'y conduit pas aussi vivement que le prince général Poniatowski et les cours de Vienne et de Versailles paraissent le faire. Toutes les intrigues ainsi qu'on fait jouer en ceci,[2] n'aboutiront à rien, et ladite cour de Pologne consulterait bien mal ses intérêts en se précipitant dans cette affaire, car il faut bien qu'en restant tranquille, les deux susdites cours viennent, au bout du compte, un peu plus tard elles-mêmes à faire cette récognition.

Au reste, l'on vient de me mander que la cour où vous êtes,

[1] Bericht Benoîts, Warschau 30. März. — [2] Vergl. S. 158.

doive avoir approuvé et adopté le plan que le fameux Paul Beck[1] lui a proposé pour payer la somme de 272 millions florins, tant en dettes que pour dégager les places frontières du Pays-Bas des Hollandais, au moyen de billets qui acquitteront le capital, et qui doivent rouler partout, et lesquels on acquittera successivement du fonds de la somme des intérêts qu'il faudrait payer sans cela du capital. Quoique le chimérique de ce plan donne aux yeux, je serais bien aise, cependant, d'apprendre de vous ce qui en est, et s'il est effectivement vrai que ladite cour l'a approuvé.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 501. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 11. April[2] 1765.

Da Mir heute Euer Bericht vom 5.[3] des letztverwichenen Monates Martii eingeliefert worden, so mache Ich Euch den Empfang davon hierdurch bekannt.

Von dessen Einhalt bin Ich, insoweit solches Euer darin gehaltenes Betragen gegen die Pforte angehet, zufrieden gewesen, wie Ich dann besonders approbire, dass Ihr denen Ministern dererselben das in Eurem Berichte angeführete Mémoire eingegeben habet, um, wie Ihr meldet, denenselben die essentielleste Sachen wiederum in das Gedächtniss zu bringen und sie in einer beständigen Attention darauf zu erhalten.[4] Daferne Ich auch hier Meines Ortes weiter etwas von denen österreichschen Arrangements in Absicht auf die Pforte in Erfahrung bringe, so werde Ich nicht ermangeln, Euch solches zu schreiben, auf dass Ihr derselben davon vertrauliche Communication thun könnet.

Der König bezieht sich auf seinen Erlass vom 20. März (Nr. 15 483).

Nach dem Concept. Friderich.

---

15 502. AN DEN MAJOR VON ZEGELIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 11. April 1765.

Der König bestätigt den Empfang des Berichtes vom 5. März und bezieht sich auf seinen Erlass vom 12. Februar (Nr. 15 437).

Um Euch aber auf Euren jetzigen Bericht zu antworten, so dienet Euch hiermit zu Eurer Direction, wie Ich urtheile, dass die Pforte entweder die Trêve mit dem wienerschen Hofe erneuren oder aber, wenn

[1] Paul Beck hatte sich im Sommer 1764 auch dem König von Preussen angeboten, aber ohne Erfolg. — [2] Vom 9. April ein Schreiben an Pöllnitz in den Œuvres, Bd. 20, S. 96; vom 10. April an die Wittwe des Generals von Forcade, ebenda, Bd. 18, S. 133. — [3] In der Vorlage verschrieben: „15". — [4] Vergl. S. 82. 83.

solches nicht geschiehet, als[dann] eine Defensivallianz mit Mir zu schliessen sich angelegen sein lassen wird. Welchergestalt sich nun solches decidiren dörfte, solches muss der Erfolg der Zeit geben und Ich Eure Berichte darüber erwarten.

Nach dem Concept. Friderich.

15503. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 11 avril 1765.

J'ai reçu votre rapport du 3 de ce mois. On a tout lieu d'être surpris de ce que l'on a su gagner tant sur l'Impératrice-Reine qu'elle [s'est] prêtée à une démarche aussi indécente que nullement justifiable[1] que d'intercéder auprès de l'Empereur en faveur du duc de Württemberg, pour que justice soit déniée aux états de ce pays auprès du Conseil Aulique.[2] Cette circonstance ne fournira-t-elle pas une nouvelle preuve à ceux qui soutiennent qu'il n'y a ni raison ni justice ni droit à espérer à Vienne, quand il s'agit de la convenance de la cour de là-bas?

Les mauvaises nouvelles de Constantinople qu'on présume que la cour où vous êtes, a eues, ne sauront être d'autres sinon qu'elle se voie frustrée dans ses espérances de pouvoir porter la cour ottomane de faire la guerre, soit contre la Russie soit contre la Pologne, dont il ne sera rien ni contre l'un ni contre l'autre; à quoi[3] l'on peut ajouter que la négociation à la Porte pour renouveler la trêve avec [les] Turcs, ne prend pas consistance.

P. S.

Potsdam, 12 avril 1765.

Ce que j'avais présumé dans ma lettre touchant les mauvaises nouvelles de Constantinople, vient de m'être confirmé par une dépêche qui m'arrive à l'instant de ce lieu, datée du 5 du mars dernier,[4] selon laquelle la Porte continue d'agir avec froideur envers les ministres des cours de Versailles et de Vienne, et a refusé rondement une proposition que le sieur Penckler lui a fait faire par l'ambassadeur de France, savoir qu'après que Penckler avait fait à la Porte la notification de l'élection du roi des Romains, on se flattait qu'elle daignerait envoyer une ambassade à Vienne pour en féliciter ce Prince. L'on ajoute, au surplus, que les ministres de la Porte commençaient à prêter beaucoup d'attention sur les arrangements militaires que les Autrichiens font en

[1] Vorlage: „injustifiale". — [2] Vergl. Nr. 15504. — [3] Vorlage: „et que d'ailleurs à quoi". — [4] Bericht Rexins, Konstantinopel 5. März. Vergl. Nr. 15501.

Hongrie et à Vienne, dont ils venaient d'être avertis de plusieurs endroits.

Nach dem Concept. Federic.[1]

15 504. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Potsdam, 13 avril 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 3 de ce mois, m'a été rendu. Vous ne devez presque pas douter que la déclaration que le Duc vous a faite par sa réponse à votre dernier mémoire,[2] n'a été faite que dans le dessein de rompre la négociation avec vous autres, et c'est à cette occasion que je veux bien vous communiquer ce que de bonnes lettres de Vienne[3] m'ont appris en dernier lieu à ce sujet, savoir: que l'Impératrice-Reine n'a pas hésité d'intercéder auprès de l'Empereur en faveur du duc de Württemberg relativement à ses différends avec les états de son pays et au procès qui en est résulté auprès du Conseil Aulique. Qu'on a pris pour motif de cette intercession le prétendu droit éventuel de succession de la maison d'Autriche dans le Württemberg, sans faire attention aux contradictions que les ducs de Württemberg ont opposées autrefois à ce prétendu droit éventuel; mais que c'était un ressort que le Duc régnant lui-même faisait jouer pour intéresser la cour de Vienne en sa faveur, afin de parvenir par tous les moyens possibles au but où il tend vis-à-vis ses sujets, et à se procurer des moyens à conserver son pied militaire que l'Autriche ne serait peut-être pas fâchée qu'il maintienne dans les conjonctures présentes.

L'on ajoute que la cour de Vienne elle-même n'était pas sans embarras par rapport à ladite intervention et à sa motive alléguée; que c'était pourquoi aussi il y avait un grand mystère répandu sur la façon dont elle s'était faite, et qu'on n'avait pas pu parvenir encore à savoir un détail des termes dont on s'y était servi, ni même si elle s'était faite par écrit ou de bouche, mais que le fait était hors de doute, aussi bien que le prétexte motivé, et que l'affaire ne manquerait pas d'être jugée par le Conseil Aulique; et comme l'on n'ignorait pas l'influence que l'autorité impériale y puisse avoir, ce manège donnerait toujours de fortes

[1] Am 15. April schreibt der König u. a. an Rohd: „Je ne doute pas . . . que vous continuerez d'avoir attention sur ce qui regarde les arrangements militaires que la cour où vous êtes, fait vis-à-vis de la Hongrie, pour m'en informer exactement.“ — [2] Die Gesandten der Garantmächte hatten dem Herzog in eine Denkschrift den Zustand des Landes dargelegt und ihm im Namen der Stände 200 000 Fl. für die Militärreform angeboten. Ueber die Antwort des Herzogs, d. d. Ludwigsburg 30. März, berichtete Schulenburg: „Il fait entendre assez clairement qu'ayant accepté la proposition que M. de Widman lui avait faite au nom de l'Empereur, pour faire traiter l'accommodement entre lui et ses états à Vienne, il ne voulait plus nous incommoder par ses négociations.“ — [3] Bericht Rohds, Wien 3. April; vergl. Nr. 15 503.

entraves à cette affaire contre les pauvres Württembergeois, quand ce ne serait que pour la faire durer longtemps et pour la rendre difficile.

J'ai trouvé à propos de vous faire part de tout le détail de cet avis, afin que vous sachiez vous y diriger.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 505. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Potsdam, 13 avril 1765.

J'ai reçu à la suite de votre lettre du 12 de ce mois celle qu'un nommé de Villiers[1] à Berlin vous a remise pour moi de la part d'un gentilhomme Oheguerty en France.[2]

A en juger du contenu de cette lettre, que je vous renvoie ci-close, il me paraît qu'elle a été écrite d'un volontaire politique dont apparemment les ministres de France se sont servis pour sonder mes idées sur certaines choses comprises dans cette lettre. C'est aussi pourquoi mon intention est que vous répondrez là-dessus que je lui étais bien obligé des bonnes intentions qu'il avait voulu me témoigner, mais qu'il s'était formé une fausse idée sur moi et mes intentions; que celles-ci n'étaient autres actuellement que de vouloir tâcher à conserver la tranquillité rétablie en Europe, autant que j'y saurais contribuer, ou que du moins je voudrais rester en paix avec mes voisins. Qu'il faudrait observer, d'ailleurs, que, pour entrer en guerre, il fallait y avoir une raison valable; que, pour moi, je n'en avais présentement aucune pour faire la guerre ou pour entrer en quelque ligue, sur quoi il reconnaîtrait lui-même l'insuffisance. Qu'au reste il conviendrait lui-même qu'en toute négociation il était d'usage qu'on traitait de puissance à puissance, et non pas par des gens qui n'avaient ni charge ni caractère, et qu'il en tirerait lui-même la conséquence qu'on ne saurait aucunement entrer avec lui sur des affaires que celles dont il s'agissait dans sa lettre. Voilà l'essentiel de la réponse que vous ferez là-dessus; auquel vous vous conformerez.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 506. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 15. April 1765.

Meine letztere Dépêches vom 11. dieses Monates an Euch und an den Major Zegelin[3] waren kaum von hier abgegangen, als Ich durch

[1] Ein französischer Hauptmann. — [2] Das Schreiben von Oheguerty liegt nicht vor; nach dem Bericht Finckensteins vom 21. September 1765 in der gleichen Angelegenheit lief es darauf hinaus, „à prouver la nécessité d'une ligue contre la puissance anglaise". — [3] Nr. 15 501 und Nr. 15 502.

zuverlässige Briefe von Wien [1] die Nachricht erhielt, dass der Hof allda an die Officiers von verschiedenen Regimentern die Ordre ergehen lassen, sich in Feldequipage zu setzen, und dass ein Theil von dem Corps Artillerie, so in Böhmen stehet, sich ganz fertig halten sollte, um gegen Ende des künftigen Monates Junii nach Kaschau in Ungarn zu marschiren. Man wolle ausserdem, dass das ungrische Regiment Infanterie vom Erzherzog Ferdinand, so jetzo zu Wien in Garnison stehe, auch nächstens nach Ungarn marschiren werde.

Es ist noch nicht zuverlässig zu beurtheilen, was es mit diesen Veranstaltungen vor Absichten habe, ob solches wegen der Pforte oder aber auch wegen der Missvergnügten in Hungarn sei, als wegen welcher ein Bruit zu Wien gehet, dass das Missvergnügen bei denen ungrischen Ständen stark wäre, und dass einige Comitate ihre zu dem nunmehro geendigten Reichstage zu Pressburg Deputirete sehr übel empfangen hätten, weil sie dem wienerschen Hofe eine Augmentation derer Landesimposten von 600 000 Fl. ohne Ueberlegung bewilliget hätten. [2]

Inzwischen ist dennoch Meine Willensmeinung, dass Ihr von obgedachten Umständen wegen derer Veranstaltungen des wienerschen Hofes in Absicht auf Hungarn denen türkischen Ministern auf eine geschickte und convenable Art vertraute Communication thun sollet, um nur dadurch die Diffidence der Pforte gegen den wienerschen Hof und dessen Absichten zu unterhalten, als welches in gegenwärtigen Conjoncturen Mein Dienst und Interesse erfordert, und weshalb Ihr auch, Eure Mémoires an die Pforte in Égard nurgedachten Hofes von Zeit zu Zeit zu erfrischen, recht wohl thut.

Nach dem Concept. Friderich.

---

15 507. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 16 avril 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 29 du mars dernier. Je [3] suis très satisfait des déclarations du comte Panin; il faut espérer que les effets suivront les promesses; [4] il verra au moins par la correspondance que le roi de Pologne lui a communiquée, [5] que

[1] Bericht Rohds, Wien 6. April. — [2] Vergl. S. 55. — [3] Für das folgende bis zum Absatz liegt eine eigenhändige Aufzeichnung des Königs zu Grunde. — [4] Panin hatte versprochen, dem Fürsten Repnin ohne Verzug die noch immer ausstehenden officiellen Instructionen in der Frage der Dissidenten (vergl. S. 119) und in der preussisch-polnischen Zollfrage (vergl. S. 110) zukommen zu lassen. — [5] Eine Correspondenz zwischen dem General Poniatowski und dem sardinischen Gesandten in Wien (Grafen Canal) über die Anerkennung des polnischen Königs durch Oesterreich und Frankreich.

je n'ai pas mal déchiffré toutes les intrigues que fait à Varsovie le comte Poniatowski, général autrichien.[1]

Je ne veux vous laisser ignorer ce que mes dernières lettres de Londres[2] me marquent touchant la négociation du traité de commerce avec la Russie[3]. Elles m'apprennent que le ministère britannique se prête de si mauvaise grâce à ce traité qu'il n'y a point d'apparence qu'il se réalise de sitôt. On assure que l'arrivée du comte Buckingham[4] ne lui [a] point fait changer de face, et que les dernières instructions qu'on vient d'envoyer au sieur Macartney,[5] sont plus propres à éloigner qu'à en accélérer la conclusion. Entre autres conditions que le susdit ministère exige, il demande que, lorsque l'Angleterre sera en guerre, la Russie renonce à son commerce du chanvre et des toiles, comme étant celui qui, dans de pareilles circonstances, lui ferait d'autant plus de tort qu'il mettrait ses ennemis en état de continuer la guerre. A cette raison les Anglais ajoutent une autre et par laquelle ils prétendent que, s'ils permettaient à la Russie de continuer ce commerce, pendant qu'ils seraient en guerre, les Hollandais ne manqueraient pas de s'en prévaloir. Enfin, qu'en vertu de ces considérations le sieur Macartney avait reçu ordre d'insister principalement sur cette demande et de déclarer même là où il se trouve, que, plutôt que d'y renoncer, sa cour renoncerait au traité de commerce. Il faudra voir, à présent, ce qui en sera, et si la cour de Russie, comme je ne présume pas, voudra souscrire à ces conditions et renoncer à une des principales branches de son commerce.

Au reste, pour m'expliquer tout confidemment envers vous de ma façon de penser à ce sujet, je veux bien vous dire que je ne suis pas fâché de ce que les Anglais font tant les difficiles dans cette négociation avec la Russie; car, tandis que celle-ci n'aura d'autres alliés que nous, elle nous marquera plus d'attention et plus de ménagement que quand elle en aura d'autres encore.

En attendant, si le comte Panin viendra vous parler des affaires d'Angleterre, vous lui ferez remarquer qu'il n'était point avantageux de faire des traités avec des gens qui étaient dans la présomption de n'en avoir pas trop besoin, et qu'il vous paraissait ainsi qu'il vaudrait mieux d'attendre avec les Anglais jusqu'à ce qu'ils se trouvaient pressés d'en rechercher la Russie, lorsqu'ils auraient à craindre une rupture avec la France et l'Espagne, comme cela arriverait certainement à son temps, et qu'alors le comte Panin pourrait faire ses conditions telles qu'il trouverait à son gré, au lieu que, tant que ces gens ne se verraient pas pressés, il n'effectuera rien avec eux.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Vergl. dazu Nr. 15487. — [2] Bericht Baudouins, London 2. April. Am 16. April spricht der König Baudouin seine Zufriedenheit mit diesem Bericht aus. — [3] Vergl. S. 9. — [4] Aus Petersburg in London. — [5] Buckinghams Nachfolger in Petersburg.

15 508. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 17 avril 1765.

Vos rapports du 29 de mars et du 2 de ce mois m'ont été rendus. Quant au payement des sommes que la France doit à la Suède, selon les conventions faites entre les deux cours,[1] et que celle de France refuse présentement, il n'est pas difficile à pénétrer que les Français ont de l'humeur contre les Suédois, parceque la diète présente de Suède ne se tourne pas de sorte que ceux-là l'avaient espéré. En effet, je suis persuadé qu'ils paieront, quand ils verront que les Suédois se prêteront en tout à leurs volontés; mais, quand ils verront qu'ils ne sauront tirer aucun avantage de la Suède, et que plutôt la Russie aura tout l'ascendant sur elle, alors il ne faut pas douter qu'ils ne donneront rien de tout en argent aux Suédois.

Ce que vous me marquez au sujet des brigandages commis dans l'administration intérieure de ce pays-là,[2] mérite mon attention, de sorte que, pour contenter ma grande curiosité sur cela, ma volonté est que vous devez employer tous vos soins et peines pour bien approfondir si, par le châtiment de ces gens qui ont prévariqué la banque et autres fonds publics, et par tous les arrangements que l'on y fera pour rétablir le crédit public et pour remettre le bon ordre dans les finances, on réussira à redresser les finances délabrées.

Pour me satisfaire là-dessus, vous tâcherez d'apprendre leurs idées là-dessus et de quelle façon ils croient arranger les recherches qu'ils font pour découvrir les malversations et les fourberies qui se sont passées; et comme il est à présumer que la plupart des sommes qu'on a détournées, seront ou mangées ou sorties hors du pays, comment on pense de pouvoir les regagner. Le seul moyen et le plus naturel qu'il me semble qu'ils auront à cela, est de confisquer les biens et facultés des marchands et des autres qui se trouvent complices de ces malversations et brigandages, ce qui pourra les aider en quelque façon. Mais il en dérive un autre mal; car, si l'on culbute à ce sujet deux ou plusieurs des marchands des plus puissants à Stockholm, il en suivra non seulement force de banqueroutes, mais encore, d'une autre part, le négoce de Suède en souffrira, parceque les branches du commerce dont ceux-ci ont eu soin, cesseront, au moins pour le moment présent: ainsi que je suis bien curieux d'apprendre comment l'on voudra s'y prendre, outre la somme de 9 millions d'écus de banque que l'État doit d'ailleurs, pour[3] redresser la perte considérable de la banque par les susdites prévarications.

[1] Vergl. Nr. 15440. — [2] Es handelte sich nach den Berichten von Cocceji um Missbräuche in der Verwaltung der Bank zu Stockholm, um Unterschlagungen und sonstige Unregelmässigkeiten. — [3] Vorlage: „et pour".

Faites ainsi de votre mieux pour être exactement instruit de toutes ces circonstances, et parlez-en à tous ceux qui pourront vous donner de bonnes notices là-dessus. Comme pendant la présente Diète il n'y en a point de mystère, mais qu'on en parle publiquement, il vous sera aisé de vous bien orienter sur ces sujets, dont ensuite vous ferez un rapport circonstancié immédiatement à moi, dussiez-vous entrer même dans quelque détail extraordinaire là-dessus.

Federic.

Nach dem Concept.

15 509. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Borcke berichtet, Kopenhagen 5. April, auf die Mittheilung des Barons Bernstorff von dem am 11. März erfolgten Abschluss des russisch-dänischen Bündnisses[1] habe er geantwortet, dass alle Mächte, die auf die Aufrechterhaltung und Befestigung der Ruhe im Norden Werth legten, darüber befriedigt sein müssten. „Le baron de Bernstorff répliqua à cela que cette matière avait fait l'objet des spéculations et des travaux de sa vie."

Ueber die schwedischen Angelegenheiten habe Bernstorff sich dahin ausgesprochen, „qu'il ne voyait jusqu'ici dans toutes les mesures du parti dominant qu'un esprit de patriotisme, de zèle pour le maintien des lois et de sagesse auquel il ne s'était pas attendu". Er, Borcke, habe entgegnet, dass er ihm diesen Gang der Ereignisse schon vor drei Monaten vorausgesagt habe, und auf den Unterschied in der Haltung der beiden Parteien in Schweden hingewiesen. „Il répliqua à cela que, si les choses continuaient à aller le train qu'elles étaient allées jusqu'ici, nous n'aurions plus d'opinions différent du nôtre."

Nach dem Concept.

Potsdam, 18 avril 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 5 de ce mois, m'a été rendu, et je vous sais gré du compte que vous m'avez rendu de votre dernier entretien avec le baron de Bernstorff relativement au traité que sa cour vient à constater avec celle de Pétersbourg, et aux affaires de Suède. Il n'y a pas lieu d'être étonné de ce que, dans les circonstances où la cour danoise se trouve au moment présent, elle ait changé d'idées à l'égard de ces affaires, puisque c'était le seul bon parti à prendre d'elle, pour ne pas manquer son but vis-à-vis du Holstein.

Federic.

15 510. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Solms berichtet, Petersburg 2. April, indem er seine Meldungen vom 26. Februar über die Ansicht Panins hinsichtlich der Vermehrung der Einkünfte des polnischen Königs[2] berichtigt, dass der Minister den König lediglich in den Stand setzen wolle, „de pouvoir soutenir avec une dignité convenable sa personne et sa cour, sans avoir besoin de désirer pour cela l'assistance de quelqu'une des cours d'un système différent de notre".

[1] Vergl. S. 160. — [2] Vergl. S 147.

Ferner berichtet Solms, Panin sei einerseits von der Nachricht überrascht gewesen, dass man in Polen von den Remontepferden für Preussen Zoll verlangt,[1] andrerseits aber auch erstaunt, dass König Friedrich bereits die Anwendung von Repressalien durch Errichtung einer Zollstätte in Marienwerder beschlossen habe.[2] „Il a d'abord eu l'idée que Votre Majesté voudrait l'abolir peut-être, si les Polonais réussissent à se justifier auprès d'Elle, et a beaucoup désiré que cela pût se faire.“ Panin schmeichle sich, „que le comte Branicki[3] sera assez heureux d'exposer à Votre Majesté que sa nation n'a point été intentionnée de L'offenser en ceci ni d'agir contre les anciens traités“.

In einem Postscriptum meldet Solms, „que j'apprends qu'on fait courir ici le bruit qu'il se préparait un renouvellement de bonne intelligence entre Votre Majesté et la France; qu'il y avait même à Paris un gentilhomme prussien sur le pied de voyageur qui entretenait des liaisons avec le ministre d'Espagne, et qu'un comte d'Haussonville viendrait à Berlin pour le même sujet“.

Potsdam, 19 avril 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 2 de ce mois, m'a été fidèlement remis. Avant tout, je vous sais gré des éclaircissements que vous m'avez donnés sur la propre façon de penser du comte Panin relativement [à] l'augmentation des revenus du roi de Pologne, que je ne saurais qu'applaudir. Mais, pour ce qui regarde l'article de la douane et des innovations qu'on y fait à Varsovie, et qui comprend, d'ailleurs, mes sujets, il est constaté que, quand mon voisin me manque dans ce qui est stipulé par des traités, par faire de son chef des innovations, il me doit être bien permis, et personne n'aura à y redire, que je me serve dans mon pays de représailles et établis, comme je suis à la veille de faire une nouvelle douane à Marienwerder, pour réprimer l'injustice qu'on me fait. Au surplus, vous devez savoir que l'envoyé de Pologne à ma cour le comte Branicki, qui vient d'avoir son audience de congé qu'il m'a demandée, n'a presque point touché cette affaire, et fort vaguement encore pendant tout le temps de son séjour à Berlin. Que le roi de Pologne fasse à son gré et conformément aux constitutions dans son royaume, je ne lui envie pas une augmentation de revenu pour mieux soutenir sa dignité; mais il ne faut qu'on y agisse à mon égard contre les traités qu'il y en a, et qu'on y comprenne mes sujets et fasse préjudice à leur commerce établi depuis un temps presque immémorial, sans me consulter préalablement là-dessus.

Quant aux bruits qu'en conséquence de votre rapport on a fait courir à Pétersbourg, comme s'il se préparait de nouvelles liaisons entre moi et la France, je veux bien m'expliquer là-dessus tout cordialement envers vous, tout comme vous le ferez de ma part au comte Panin, qu'il devait être fermement assuré que, tandis que je serais en alliance avec la Russie, je n'entrerais jamais en aucune autre, sans m'être concerté préalablement avec la cour de Russie et sans en être d'accord avec elle. Sur quoi lui, comte de Panin, pourrait compter fermement.

[1] Vergl. S. 145. — [2] Vergl. S. 145. — [3] Vergl. S. 154.

Mais que ce qui avait pu occasionner les susdits bruits, quoique absolument faux et mal fondés, cela pourrait être, primo, un voyage que mon chambellan, le marquis d'Argens, a fait, quoique par Strasbourg tout directement en Provence, sa patrie, uniquement pour y recueillir une succession qui lui est échue. [1] En second lieu, une course que le fils cadet de feu le ministre d'État comte de Podewils a faite depuis peu, étourdiment, à mon insu et sans ma permission, en France et à Paris: homme du tout pas propre à quelque négociation, ni qui deviendra jamais négociateur, et auquel j'ai fait ressentir mon indignation à son retour, fait depuis peu, de son étourderie. [2]

Il vient d'arriver, d'ailleurs, à Berlin un comte d'Haussonville au service de France, qui passe en Silésie, et qui y va pour y recueillir et arranger une succession échue aux enfants de sa défunte femme et que, selon les constitutions et par représailles du droit d'albinage [3] en France, il ne saura y retirer ni en jouir, à moins qu'il n'établisse un de ses enfants en Silésie, ce qu'il voudrait bien décliner encore.

Outre cela, il y a ici un nommé Helvétius, venu de France, mais qui est un homme de lettres et du tout pas capable de faire le négociateur et, d'ailleurs, très mal avec la cour de France. [4] Vous pourrez dire, d'ailleurs, au comte Panin qu'il se trouve, en outre, encore un certain colonel français nommé Dodick qui se tient là en voyageur, et qui s'est laissé échapper dans quelques conversations particulières comme des avances qu'il était à désirer que les deux cours, savoir la mienne et celle de France, eussent de nouveau des ministres réciproquement.

Quelle que soit son intention, vous saurez répéter au comte Panin ce que je vous ai ordonné là-dessus, en ajoutant, cependant, que, s'il arrivait, ce qui n'est du tout pas encore, que la cour de Versailles nommât en temps égal avec moi un ministre de sa part, et que ces nommés partissent en même temps, je ne saurais pas refuser par bienséance celui de France. A quoi vous pourrez ajouter encore une autre circonstance, que, comme le temps de mon traité de commerce que j'ai depuis quinze ans avec la France, [5] venait d'expirer, il pourrait peut-être arriver que ce traité de commerce fût renouvelé, si je le

[1] Vergl. Nr. 15313. — [2] Am 3. April hatte der König an den Minister Finckenstein geschrieben: „Vous savez que c'est sur votre représentation que je permis au jeune comte de Podewils d'aller faire un tour à Francfort sur-le-Main pour le temps de l'élection et du couronnement du roi des Romains. Comme depuis ce temps il reste absent, et que je viens d'apprendre qu'il a fait, de son chef et sans ma permission préalable, un voyage en France, cette conduite inconsidérée et nullement excusable de sa part me déplaît absolument. En conséquence de quoi aussi vous devez avoir soin à ce qu'il faut retourner incessamment ici, où, après son retour, il portera la peine de son inconsidération par la perte de sa pension que je lui ôterai." — [3] So, statt: „d'aubaine". — [4] Ueber den Aufenthalt von Helvétius in Berlin vergl. Robert Hammond, „La France et la Prusse 1763—1769", in der Revue historique, Bd. 25, S. 69 ff. (1884). — [5] Vergl. Bd. IX, 353. Anm. 2.

trouvais à ma convenance, et que peut-être j'en pourrais faire encore un avec l'Espagne; mais que cela se réduirait simplement à des traités de commerce, sans qu'il s'agirait d'aucune alliance, dont vous saurez donner les plus fortes assurances au comte Panin, conformément à ce que je vous ai ordonné ci-dessus.

J'ai trouvé à propos de vous informer de ces circonstances, afin que vous en soyez au fait pour répondre d'abord, le cas existant qu'on viendra vous en parler, et pour donner alors toutes les assurances au comte Panin sur la droiture de mes démarches.

Federic.

P. S.

Potsdam, 19 avril 1765.

Der König erklärt sich bereit, der Kaiserin Katharina auf ihren Wunsch zwei oder drei Tonnen gelben Bernsteins aus Preussen zu überlassen; der Präsident Domhardt sei angewiesen, die Kosten dafür dem Könige anzurechnen.

Dem Grafen Tschernyschew theilt der König auf seine Bitte die Termine für die Truppenrevuen von 1765 mit und fügt hinzu, „que je serais charmé de le revoir à ces occasions, et qu'il saurait compter qu'il serait toujours le très-bien-venu auprès de moi".

Nach dem Concept.

---

15 511. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 19 avril 1765.

J'ai reçu votre rapport du 10 de ce mois, et suis bien aise d'apprendre que le roi de Pologne envisage, comme il faut, l'indignité des procédés de la cour de Vienne à l'égard de sa récognition, et [le] parti qu'il a pris là-dessus.[1] Il serait désirable qu'avec cela il restât ferme pour obliger son frère le général à quitter le service autrichien, sans quoi les intrigues de ladite cour ne finiront point.

Au reste, sur l'avis que le prince Repnin vous a donné en conséquence de votre rapport, je viens d'écrire à mon ministre à Vienne,[2] pareillement que ce Prince a fait à celui de sa cour,[3] pour lui recommander de la circonspection, quoique je sois assuré, d'ailleurs, de sa discrétion, et qu'il est connu, au surplus, combien de personnes, comme l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne[4] avec d'autres encore, se sont

[1] Benoît hatte berichtet, der wiener Hof habe erklärt, „qu'il fallait que la cour de Varsovie cherchât premièrement à remplir les conditions qu'on lui avait fait proposer (vergl. S. 149), et qu'alors on verrait comment régler cette récognition. Ceci a piqué au vif Sa Majesté Polonaise, qui veut absolument que son frère le général quitte le service d'Autriche, et qu'on laisse ensuite aller cette affaire de récognition comme elle voudra." — [2] Vergl. S. 173. — [3] Fürst Dmitrij Golizyn. — [4] Lord Stormont.

mêlées de négocier l'affaire de récognition entre la cour de Pologne et celle de Vienne par leur correspondance particulière.

Nach dem Concept. Federic.[1]

15512. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 19 avril 1765.

Votre rapport du 10 de ce mois m'a été rendu. Je ne prête guère d'attention à ce qui regarde la querelle des ambassadeurs avec le comte de Kœnigsfeld, puisque cette affaire ne m'affecte pas directement; en attendant, vous avez bien fait d'accuser au moins ce qui en est arrivé.[2]

Mais, pour ce qui est de la conduite que la cour où vous êtes, tient à présent vis-à-vis celle d'Espagne et son ministre,[3] je pénètre, je crois, parfaitement les vues qu'elle y a, et qui tendent à s'attacher l'Espagne et à la gouverner indépendamment de la France et d'en tirer des prêts en argent, le cas l'exigeant, pour exécuter ses vues en Italie. Il n'est pas hors d'apparence que cette conduite de la part de la cour de Vienne saurait occasionner de la jalousie à celle de France et brouiller les deux cours.

Selon mes lettres de Varsovie,[4] celles de Vienne que le général prince Poniatowski a eues, se plaignent que le secret n'était pas assez bien observé sur la correspondance avec ledit général, vu qu'il y avait des personnes à Vienne lesquelles, quoiqu'on ne leur communiquât rien de tout cela, savaient cependant tout. Comme l'ambassadeur de Russie le prince Repnin à Varsovie a trouvé à propos d'écrire là-dessus au ministre de Russie à la cour d'Autriche, afin d'y agir avec beaucoup de circonspection, j'ai bien voulu vous en avertir pareillement pour vous diriger en conséquence et pour que vous ne sonniez mot à personne de ce que vous apprendrez relativement à ladite affaire, quoique je connais, sans cela, votre prudence et combien d'autres personnes, comme, par exemple, l'ambassadeur d'Angleterre et son épouse,[5] avec d'autres encore, sont mêlées de cette affaire-ci.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Am 15. April hatte der König an Benoît geschrieben, „que vous devez m'informer exactement de ce qui regarde l'augmentation de l'armée de la couronne, dont il y a eu un projet sur le tapis (vergl. S. 60), et si ce projet est tombé entièrement ou si l'on en parle encore et comment on s'en explique". — [2] Die Rangstreitfrage mit dem bayrischen Botschafter Grafen Königsfeld (vergl. S. 107. 117) war zu seinen Gunsten erledigt worden, indem der französische und spanische Botschafter Befehl erhalten hatten, „de le reconnaître et de le traiter d'égal, mais sans que cela tirât à conséquence"; der englische und der venezianische Botschafter erwarteten gleiche Weisungen. — [3] Rohd hatte gemeldet: „L'Impératrice-Reine paraît extrêmement satisfaite de l'Espagne, et on flatte beaucoup son ministre ici" (Graf Mahoni). — [4] Bericht Benoîts, Warschau 10. April. Vergl. Nr. 15511. — [5] Vergl. dazu Bd. XX, 170.

15513. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 20 avril 1765.

J'ai vu avec plaisir par le rapport que vous m'en avez fait, que le ministre de Saxe est venu vous faire la déclaration que la dispute au sujet de la préséance entre les ministres étrangers résidants à la cour de Dresde et ceux du cabinet de Saxe[1] était décidée et terminée à la satisfaction des premiers. Vous témoignerez de ma part au susdit ministre que j'étais bien aise que par là le motif qui avait interrompu pour une simple formalité la correspondance entre les deux cours, venait d'être levé, et que j'étais sensible aux sentiments qu'il avait déclarés de la part de sa cour à cette occasion à mon égard.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15514. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 22 avril[2] 1765.

Votre rapport du 5 de ce mois m'a été fidèlement remis. J'aurais souhaité que vous m'eussiez marqué avec plus de détails ce[3] qui regarde le chancelier Woronzow,[4] c'est-à-dire, quel a été proprement l'accueil que sa souveraine lui a fait à son retour; si elle s'est entretenue avec lui et lui [a] parlé d'affaires, s'il est bon ou mal avec le comte Panin etc., ce que j'attends que vous suppléerez dans le premier rapport que vous me ferez.

Je ne doute presque pas que la cour de Pétersbourg ne soit actuellement instruite déjà de la nouvelle que, selon mes dernières lettres de Varsovie,[5] le roi de Pologne a reçue par un courrier arrivé de Constantinople de la déposition faite du grand-vizir, et dont ce Prince a fait communication sur le champ à l'ambassadeur de Russie le sieur de Repnin.[6] A ce que l'on prétend, cet évènement doit être occasionné par le mufti et s'est passé au milieu d'un grand tumulte qui n'eut pas

[1] Vergl. Nr. 15467. — [2] Vom 22. April ein Schreiben an die Markgräfin von Schwedt in den Œuvres, Bd. 27, 1, S. 361. — [3] Vorlage: „sur ce". — [4] Woronzow hatte nach seiner Rückkehr (vergl. S. 155) um die Erlaubniss gebeten, seine Aemter niederzulegen; die Kaiserin hatte seine Demission bewilligt und ihm gestattet, seinen Rang und seine Pension als Grosskanzler zu behalten und in dem von ihm bewohnten, der Krone gehörigen Palais zeitlebens wohnen zu bleiben. — [5] Bericht Benoîts, Warschau 13. April. In der Antwort an Benoît vom 22. April heisst es: „Je présume . . . que ce changement dans le ministère de la Porte n'aura d'autre suite qu'au pis aller celle que d'embarrasser les négociations qui ont été là sur le tapis, et d'y commencer à nouveaux frais." — [6] Mustapha Pascha war am 20. März abgesetzt worden, er wurde am 9. Mai hingerichtet; zu seinem Nachfolger wurde Muhsin Sade Mohammed Pascha, der Statthalter von Rumelien, ernannt.

encore cessé au départ du courrier. Comme l'on n'en sait jusqu'à présent aucun détail sur cette affaire, et que je n'ai eu pas encore un rapport des miens à Constantinople, il faut bien que je me patiente pour en juger jusqu'à des éclaircissements plus détaillés, que j'espère d'avoir bientôt, sur les vrais motifs de cette déposition et si elle a été faite par les menées du mufti seul ou par des intrigues assez ordinaires dans le Sérail, comme aussi si quelques ministres des cours étrangères, peut-être ceux de France et d'Autriche, y ont appuyé.[1] En attendant, je crois avoir lieu de présumer que cet évènement n'aura nulle influence sur la tranquillité publique, et que les Turcs n'oseront pas entrer en guerre contre qui que ce soit des puissances de l'Europe.

Nach dem Concept. Federic.

15515. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 23 avril 1765.

Der Empfang des Berichts vom 12. April wird bestätigt. Der Gesandte erhält Mittheilung über die Erledigung des Rangstreites am dresdner Hofe.[2]

Quand, au reste, selon votre rapport ci-dessus accusé, le ministère britannique vient d'autoriser le chevalier Goodrick de traiter d'une alliance défensive avec la cour de Suède, vous tâcherez de pouvoir m'informer si, en même temps, ledit chevalier est instruit d'offrir des subsides à la Suède, puisque, dans la situation délabrée de ses finances, il est presque impossible qu'elle puisse s'en passer.

Nach dem Concept. Federic.

15516. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 25 avril[3] 1765.

... Comme votre dépêche du 17 de ce mois vient de m'être rendue, je ne saurais que vous témoigner la satisfaction suprême que j'en ai eue par les articles très intéressants pour moi que j'y ai trouvés.[4] Aussi serais-je bien aise, si vous saurez trouver moyen de savoir à combien vont les déchets des revenus de l'Impératrice-Reine à raison de ce qu'elle a cru en tirer, et de ce qu'on lui a mis en recette, afin que [vous] sachiez m'informer là-dessus.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] In gleicher Weise wird am 22. April Rohd von der Absetzung des Grossveziers unterrichtet. — [2] Vergl. Nr. 15513. — [3] Vom 25. April ein Schreiben an Fouqué in der Œuvres, Bd. 20, S. 138. — [4] Rohd berichtete über die Absicht der Kaiserin-Königin, die Zölle aller Erbländer in Generalpacht zu geben.

15517. A LA REINE DE SUÈDE A ULRICHSDAHL.[1]

Die Königin Ulrike schreibt, Ulrichsdahl 12. April: „Vous jugez mal de ma façon de penser, si vous vous imaginez que je suis entrée en matière avec vous la dernière fois dans d'autres vues que pour ouvrir mon cœur à un frère que j'ai toujours aimé et estimé tendrement. Pourquoi dissimulerais-je donc? Je ne vois ni intérêt ni plaisir, et je vous proteste que, si je voulais faire mes conditions avec la France, et que, si je les avais faites, comme vous me le dites deux fois, j'aurais le front, n'en doutez pas, à vous l'avouer sans rougir. Je devrais me tenir à votre proposition et ne plus écrire sur des affaires qui, je vois bien, altèrent de votre côté la tendre amitié qui a toujours subsisté entre nous; mais cette même amitié me fait désirer de m'expliquer encore une fois avec vous. Je serais bien aise, si je pouvais vous détromper de votre prévention contre moi. Toute mon étude après la dernière Diète a été de me mettre sur mon propre fond. J'ai joué trop gros jeu, le temps passé, en me déclarant pour l'un des deux partis, pour vouloir plus y revenir. J'ai travaillé, autant que je l'ai pu, à la réunion de ces deux partis . . . Cependant, sans me fier ni à l'un ni à l'autre, je n'ai rien négligé pour me mettre en état de tenir la balance . . . J'ai désiré de renverser le système français, je n'ai pas fait une seule démarche qui pût donner lieu de croire que je voulais le conserver. En revanche, j'ai voulu que la distribution de l'argent dépendît de moi, afin de n'être pas dépendante d'un parti ni de l'autre. Au lieu de cela, les ministres de ces deux cours[2] n'ont jamais voulu suivre mes conseils, ont toujours refusé les gens que je leur ai proposés, et continuent à gouverner leurs affaires à leur gré. Que voulez-vous que je pense de tels amis?"

Potsdam, 25 avril 1765.

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez faite du 12 de ce mois. Je vous avoue ma surprise extrême, quand j'y ai vu que tout ce que [je] vous avais marqué par ma précédente,[3] a pu donner lieu à [être] pris dans un sens tout à travers, et je[4] [ne] comprends pas comment cela ait pu arriver. Mais, si j'y avais touché quelques vérités, j'ai cru être de mon devoir de ne pas vous les dissimuler, comme à une sœur que j'estime et chéris au delà de toute expression; d'ailleurs, j'ai tout laissé à votre gré et pour en faire ce qui vous semblerait bon. Vous devez être certainement assurée que, si présentement le parti russe en Suède gagnera le dessus, l'autorité du Roi et ses prérogatives seront rétablies en Suède sur le même pied qu'elles se trouvaient avant la malheureuse Diète de 1756, et quand cela arrive, il n'est point douteux que cela ne cause un changement considérable pour le bien de vos affaires. Je pense que, quand j'ai fait en ceci tout ce qui [a] dépendu de moi pour y contribuer, que vous et le Roi en serez contents. Du reste, vous devez être convaincue fermement que je ne ferai jamais rien ni ne prêterai aucunement les mains à ce qui pourrait être contraire à vos intérêts.

Vous ne devriez, cependant, pas vous fâcher que, quand vous prétendez des puissances de fournir de leur argent, qu'elles s'en réservent la disposition pour l'usage qu'on en doive faire. Ce serait une autre

[1] Das Schreiben ist bei Graf Axel Fersen, Historiska skrifter, Bd. 3, S. 324, irrthümlich zum Jahre 1762 abgedruckt. — [2] Russland und England. — [3] Nr. 15458. — [4] Vorlage: „que je".

chose, si c'étaient des subsides qu'elles s'étaient engagées de donner. Mais, pour vous prouver ce qui est d'usage dans pareil cas, je ne veux vous alléguer que deux exemples de mémoire récente, dont le premier est du roi Stanislas qui, au temps qu'il fut proclamé roi de Pologne, l'année 1733, eut auprès de soi de la part de la France l'abbé Livry, qui fit seul toutes les corruptions à son gré de l'argent de France, sans en dire mot au roi Stanislas et sans lui en donner un sol entre ses mains. Le second exemple regarde l'élection du roi présent de Pologne, où les Russes seuls firent toutes les corruptions à leurs volontés, sans demander son avis et sans lui fournir la moindre somme à sa disposition. C'est ainsi en conséquence que je vous [prie] de ne pas vous fâcher contre le ministre de Russie et d'Angleterre, quand ils ont voulu se réserver la disposition des sommes à dépenser. Du reste, je suis assuré de la droiture de leurs intentions et qu'ils ne visent qu'à faire rétablir l'autorité du Roi et de ses prérogatives, conformément à ce que j'en ai dit ci-dessus, s'ils parviennent à y réussir.

Au reste, je vous conjure, ma très chère sœur, d'être convaincue que je serais sensiblement affligé, si vous sentiez jamais de moi que je sois capable à vous rendre de mauvais services; soyez assurée que, tout au contraire, je prends sincèrement part à tout ce qui vous regarde, et que je m'occuperai toujours de la manière très particulière de tout ce qui peut intéresser votre gloire, votre satisfaction et votre bonheur.

Nach dem Concept. Federic.[1]

15518. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Potsdam, 25 avril 1765.

La dépêche que vous m'avez faite du 11 de ce mois, m'a été remise. Comme il en paraît assez clair que c'est par les menées et intrigues de la cour de Vienne que l'affaire du duc et des états de Württemberg doive être transférée à Vienne pour y être discutée et terminée auprès du Conseil Aulique,[2] il n'y aura presque pas à douter qu'on y donnera telle tournure à cette affaire pour que le Duc ait gain de cause.

Cependant, garants que moi avec les cours de Danemark et de Hanovre, que nous sommes des conventions solennelles que le Duc a contractées avec les états, et que nous sommes en droit par là de nous opposer à toute injustice qu'on voudrait faire à ces états, mon intention est que vous vous y conformerez, et que vous parliez en conséquence aux ministres des deux cours susdites, afin de prendre un concert commun

[1] Der Gesandte Cocceji erhält am 26. April Befehl, das obige Schreiben der Königin zukommen zu lassen. — [2] Vergl. Nr. 15504.

sur les moyens les plus propres pour appuyer les états contre toute entreprise injuste qu'on voudrait tenter contre eux, et sur les représentations efficaces à faire d'accord commun au Duc à ce sujet.

A quelle fin, je viens aussi d'ordonner [à] mes ministres des affaires étrangères[1] d'instruire mon ministre à Vienne le sieur de Rohd, pour qu'il s'explique également à Vienne là-dessus, et de vous suppéditer, au surplus, ce qu'ils croient convenable à ce but.

Federic.

Nach dem Concept.

15519. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 26 avril 1765.

Je viens de recevoir encore une dépêche du 12 de ce mois que le comte de Schulenburg à Stuttgart m'a faite.

Comme je trouve bien juste et convenable ce qu'il propose à l'égard des intrigues que la cour de Vienne forme pour faire valoir tôt ou tard son prétendu droit d'expectative sur le Württemberg,[2] ma volonté est que vous devez proposer aux frères du Duc régnant d'intervenir à ce sujet et de protester contre l'acte en question, tant pour affaiblir l'intervention de l'Autriche que pour invalider par leurs dénis le nouveau droit que la cour de Vienne vise de s'acquérir par cet acte, afin de voir si vous pouvez disposer ces Princes d'y entrer.

Je vous ai déjà donné hier mes ordres[3] pour instruire le sieur de Rohd à Vienne de parler énergiquement à la cour où il se trouve, sur l'affaire en question. Ce que vous observerez exactement, en ajoutant qu'il ne doit pas faire la petite bouche là-dessus, mais de dire nettement à ceux où il convient là-bas, que leur procédé sentait une mauvaise administration de la justice, et qu'il fallait qu'ils se souvinssent des engagements que l'Empereur a contractés par sa capitulation.[4]

Federic.

Nach der Ausfertigung.

15520. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 26 avril 1765.

J'ai bien reçu votre rapport du 9 de ce mois. Je suis très sensible à l'affection que Sa Majesté l'Impératrice veut bien marquer à ma belle-

[1] Cabinetserlass an Finckenstein und Hertzberg, Potsdam 25. April. — [2] Vergl. S. 164. — [3] Vergl. Anm. 1. — [4] Auf den Bericht Finckensteins vom 27. April über die Württemberger Angelegenheit antwortet der König am 28. April: „Il n'y a rien que je saurais vous faire observer encore là-dessus sinon que je serais bien aise que ce qu'il y a à expédier relativement à mes susdits ordres, ne traînât pas, mais que vous y mettiez plus de diligence." Die Befehle an Rohd ergehen in Postscriptis zum Ministerialerlass vom 27. April.

sœur, épouse de mon frère Henri, pour la décorer de son ordre de Sainte-Cathérine, de même qu'à son attention pour m'en faire prévenir et en désirer mon agrément. Je me conforme avec bien du plaisir à l'intention de Sa Majesté et regarderai toujours cette marque de l'ordre qu'elle va conférer à madite belle-sœur, avec autant de satisfaction comme si je lui avais fait moi-même cette distinction. Ce que vous témoignerez dans des termes les plus affectueux au comte de Panin.

Je suis bien fâché d'apprendre que les petits différends qui subsistent actuellement en Pologne, causent de la peine au comte Panin, par l'intérêt que je prends à tout ce qui le regarde. Mais, pour m'ouvrir confidemment envers vous sur ce que je pense au sujet de l'innovation de la douane en Pologne,[1] je vous dirai que c'est dans ce cas que je ne me fie pas à l'entremise que ce ministre promet de faire dans ceci. Et comme mes plus fraîches lettres de Varsovie m'assurent que les Polonais prétendent d'aller ni plus ni moins leur train, et qu'ils sont à la veille de publier le nouveau tarif de la douane, je compte pour le plus sûr que cette affaire soit terminée ici avec les Polonais, et qu'en attendant je continue mes mesures prises pour établir à Marienwerder[2] une douane de représaille, afin de tenir en règle les Polonais par là et de leur faire sentir qu'on soit ici à même de leur faire du mal de ce côté, ce qui opérera qu'eux-mêmes redresseront le tort qu'ils songent de faire à mes sujets, et qu'ils seront plus flexibles. Aussi personne n'aura à redire contre ma démarche; car, après que toutes les représentations que j'ai fait faire à Varsovie sur cet article, ont été infructueuses, il ne me reste qu'à songer à des représailles. S'ils s'aviseront à la suite de redresser ce tort, pour autant que cela regarde mes sujets, je lèverai aussi cette douane de représaille établie à Marienwerder. S'ils ne veulent rien faire, je continuerai de même pour m'indemniser du préjudice qu'ils font à mes sujets, et de la perte que j'en ressens, laquelle est bien plus considérable qu'on se le représente là où vous êtes.

Au surplus, j'ai tout lieu de croire que cette affaire ne saurait occasionner de grands embarras, ni que la cour de Vienne voudrait s'en mêler; mais ce que je pénètre bien, c'est que le comte de Poniatowski, frère du roi de Pologne et au service autrichien, ne laissera passer aucune occasion, à cause de son grand attachement aux Autrichiens, de favoriser les affaires de la cour de Vienne pour s'en faire un mérite auprès de celle-ci.[3]

Vous ne manquerez pas de représenter tout ceci d'une façon convenable au comte Panin, afin de le prévenir sur les fausses insinuations qu'on voudrait lui faire à ce sujet.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Vergl. S. 170. — [2] Vergl. S. 170. — [3] Vergl. S. 166. 167.

15521. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Potsdam, 27 avril 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 20 de ce mois, m'a été fidèlement remis. Sur lequel je veux bien vous dire que, sur ce qui regarde la conduite que la cour où vous êtes, pense tenir à présent vis-à-vis des cours de Russie et de France, [1] [elle] me paraît un peu scabreuse, et que je suis assez curieux d'apprendre de quelle façon ce procédé lui succédera, vu qu'il est impossible de concilier également les intérêts et vues de la Russie avec celles de France, de sorte donc que, dès que l'une ou l'autre de ces cours s'en avisera, celle de Danemark en sera la dupe.

Federic.

Nach dem Concept.

15522. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 29 avril 1765.

Votre rapport du 20 de ce mois m'a été bien rendu. Sur lequel je veux bien vous dire que je suis très curieux d'être plus exactement instruit que je ne le suis pas encore, du vrai état de finances de la cour où vous êtes. Car, si l'on calcule la somme de ses dettes à 230 millions d'écus à peu près et selon que des gens me l'ont dit qui sont à même de le savoir, dont ladite cour a acquitté 5 à 6 millions de florins depuis la dernière guerre, et qu'on y ajoute, d'ailleurs, la nouvelle dépense qu'on fait dans le Pays-Bas où l'on vient de remettre les compagnies d'infanterie de 66 têtes où on les avait réduites, à 120 têtes qu'elles étaient autrefois, qu'outre ceci on a fait acheter nombre de chevaux pour les régiments qu'apparemment l'on a destinés pour les envoyer en Hongrie, ce qui fait encore un nouveau extraordinaire, il faut bien ainsi que les finances ou revenus de la Reine-Impératrice aient été tout considérablement augmentés depuis la dernière guerre. Ce que vous tâcherez donc de bien approfondir, et vous servirez à cela des agents des petites cours d'Allemagne qui résident là-bas, qu'on ne soupçonne pas même, afin de tirer par eux toutes les notions qui pourront vous mener à cet objet.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Borcke hatte berichtet: „Quant à la question si le traité conclu en Russie (vergl. S. 169) n'occasionnera pas quelque refroidissement entre le Danemark et la France, il faudra attendre des nouvelles qui en viendront de Paris, car ici le baron Bernstorff et le comte Moltke qui craignent que les payements à peine commencés des subsides arriérés ne viennent à cesser, se donnent toutes les peines possibles pour persuader aux ministres de la maison de Bourbon qui se trouvent ici, que ce traité ne changera rien au système qu'on a suivi jusqu'ici, et que Sa Majesté Danoise ne prendra aucun engagement contraire aux intérêts directs de la France."

15523. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

P[otsdam], 30 avril 1765.

Votre rapport du 19 de ce mois m'a été rendu. À l'occasion duquel je ne veux plus vous dissimuler que je me lasse à la fin de ne recevoir de vous presque autres rapports que de très secs et chétifs qui me valent autant comme si je n'avais personne là où vous êtes, pour m'informer de ce qui arrive relativement aux affaires. C'est purement en vain, quand vous prétendez vous excuser de manque de choses intéressantes pour en faire le sujet de vos rapports. Dans les conjonctures présentes et sur les lieux où vous [vous] trouvez, il y en a toujours pour un homme entendu et appliqué, et tous les papiers publics sont actuellement remplis des différends qui vont en augmentant entre l'Angleterre et entre la France et l'Espagne. Si vous auriez eu quelque attention aux instructions que mes ministres vous ont envoyées, il y a peu de mois,[1] pour rendre intéressantes vos relations, vous les auriez rendu au moins supportables. Sachez ainsi qu'à moins que vous ne vous corrigiez de votre inattention pour me faire des rapports plus intéressants et pour me servir comme il faut, je ne tarderai plus de prendre d'autres mesures à votre sujet.

Federic.

Nach dem Concept.

15524. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 30 avril 1765.

Il ne saurait manquer que vous ne vous soyez pas aperçu par les rapports que le secrétaire Baudouin me fait, que, nonobstant les instructions que vous lui avez fournies pour m'en faire des meilleurs,[2] il continue cependant de m'en envoyer d'aussi secs et chétifs qui me valent autant que si je n'avais personne à Londres pour m'en faire. Il en paraît, d'ailleurs, que cet homme est tellement nouveau dans les affaires qu'il n'en a presque pas d'idées ni le discernement pour distinguer le frivole d'avec ce qui peut m'intéresser, ni la capacité de composer des relations comme il faut, de sorte que je suis surpris de ce que vous m'avez pu proposer un tel sujet pour le poste où il se trouve. Vous ne sauriez alléguer pour excuse le manque de gens propres à pareille mission; vous avez nombre de secrétaires à la chancellerie privée qui ont au moins quelque routine dans les affaires, et qui sont, d'ailleurs, assez peu occupés, dont vous pourriez choisir quelqu'un afin de me le proposer à pareil poste où il n'a rien à négocier présentement, et où, pour peu qu'il soit entendu et appliqué, il me sache

[1] Vergl. Nr. 15427. — [2] Vergl. Nr. 15427 und Nr. 15523.

faire des rapports suffisants pour me contenter. Ce de quoi je veux bien vous faire souvenir, afin que désormais vous y pensiez avec plus d'attention et ne me proposiez que des gens propres aux postes qu'on leur destine.

Federic.

Nach der Ausfertigung.

15525. AU MARGRAVE RÉGNANT D'ANSBACH A ANSBACH.

Potsdam, 2 mai[1] 1765.

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez écrite le 19 du mois dernier d'avril. Avec toute la satisfaction que j'ai eue d'apprendre la continuation des bonnes nouvelles de la santé de ma sœur, votre chère mère, qui ont fait redoubler mes vœux pour son rétablissement parfait, je ne saurais vous dissimuler que ce que vous me marquez, d'ailleurs, relativement aux affaires de Baireuth, m'a été tout énigmatique, vu que jusqu'à présent mon ministre de Plotho ne m'a marqué aucun changement arrivé dans ce pays-là, hormis le rétablissement des deux comtes d'Ellrodt dans leurs fonctions comme ci-devant,[2] et que, du reste, je n'ai rien compris à ce que vous m'avez annoncé des inquiétudes de tout le Cercle et de l'attention que même la cour de Vienne pourrait y avoir jusqu'à venir vous sonder là-dessus.

En songeant ainsi à ce qui saurait avoir occasionné ces inquiétudes, je me suis souvenu de ce qu'on m'a dit depuis peu d'un bruit vague qui doit avoir couru dans l'étranger d'une cession formelle que le margrave régnant de Baireuth m'avait faite de son pays à de certaines conditions qu'on ignorait encore.[3] Si cela, contre mon attente, fût l'objet des susdits ombrages, vous devez en reconnaître toute la frivolité; car, outre les sentiments que vous me connaissez à votre égard, vous êtes parfaitement informé de ce qui regarde les commissions de mon susdit ministre et des instructions qu'il a pour se concerter en tout avec Votre Altesse.[4]

S'il arrive ainsi que la cour impériale s'aviserait de vouloir vous sonder par rapport à l'ombrage pris à ce sujet, vous saurez lui répondre tout naturellement que vous connaissiez trop mes sentiments à votre égard pour n'avoir jamais à appréhender que je fisse ou songeasse de vous [faire] le moindre tort ou préjudice à vos intérêts, et cela d'autant moins dans ce qui regardait votre succession éventuelle dans le Baireuth que je reconnaissais vous appartenir de plein droit; de sorte donc qu'il n'y avait rien de quoi la cour impériale eût de s'alarmer. Ce sont mes

[1] Vom 2. Mai ein Schreiben an die Churfürstin-Wittwe von Sachsen in den Œuvres, Bd. 24, S. 86. — [2] Vergl. dazu S. 98. — [3] Vergl. Bd. XXIII, Nr. 15185. — [4] Vergl. Nr. 15470.

idées que j'ai bien voulu vous communiquer, supposé que ce soit le cas dont il s'agit dans votre lettre.

Au reste, vous devez être tout-à-fait assuré que mes sentiments pour vous ne varieront jamais, et que plutôt toutes les occasions me seront chères où je pourrai vous prouver mon amitié sincère et la parfaite estime avec laquelle je suis etc.

Nach dem Concept. Federic.

15526. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE

Potsdam, 2 mai 1765.

J'ai bien reçu le rapport que vous m'avez fait du 24 du mois passé d'avril, et vous sais gré de la nouvelle que vous me donnez au sujet du nouveau mariage que la cour où vous êtes, vient de contracter entre le prince de Chablais et la seconde des filles de la Reine-Impératrice.[1] Tous ces différents mariages avec lesquels cette cour s'occupe à présent, sans doute à l'égard de ses vastes vues, me [font] souvenir que Louis XIV fit la guerre au beau-père du duc de Bourgogne, son petit-fils,[2] et que Louis XV en fit de même à Philippe d'Espagne.[3] Par où et par d'autres pareils exemples il paraît assez que les liaisons contractées par là ne durent qu'autant que les parties y trouvent leurs intérêts, et que, hors de cela, elles opèrent autant que rien.

Pour ce qui regarde le dernier évènement à Constantinople de la déposition du vizir,[4] je ne me trouve pas encore à même de vous marquer quelques détails là-dessus, puisque tout ce que j'en ai appris jusqu'à présent, n'est que vague. Mais, comme j'attends de jour à d'autre un courrier de Constantinople, je vous informerai incessamment de ce que j'en apprendrai, et si cette déposition a été occasionnée ou par des intrigues du Sérail ou par celles de quelque cour étrangère. Si, cependant, la nouvelle que vous me donnez, que c'est le bacha de Romélie qui a remplacé le grand-vizir déposé, se confirme,[5] et que ledit bacha soit le nommé Tot Bacha qui s'est fait une grande réputation par les belles choses qu'il a faites dans la dernière guerre des Turcs contre les Autrichiens, alors ceux-ci ne gagneront sûrement rien par le change. . .

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Die Erzherzogin Maria Christine war mit dem Herzog Benedictus Moritz Maria von Chablais, Sohn des Königs Karl Emanuel III. von Sardinien, verlobt worden. — [2] Der Dauphin Ludwig, Herzog von Burgund, war mit Maria Adele, der Tochter des Herzogs Victor Amadeus von Savoyen, vermählt, der im spanischen Erbfolgekrieg auf Seite der Gegner Frankreichs stand. Vergl. Bd. XIII, 300. 301. — [3] Im Kriege der Quadrupelallianz 1718. — [4] Vergl. Nr. 15514. — [5] Vergl. S. 174. Anm. 6.

15 527. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 2 mai 1765.

La dépêche que vous m'avez faite du 16 d'avril dernier, m'a été remise. Je me sens véritablement touché des nouvelles que vous venez me marquer encore relativement aux plaintes qu'on a de nouveau contre ma sœur de Suède et sa façon d'agir présentement.[1] Il n'y a pas sûrement de ma faute; j'écris en Suède tout ce que je peux là-dessus, mais le succès m'en fait voir que je ne puis y faire tout ce que [je] voudrais, de sorte que je me vois obligé de laisser prendre les choses le train qu'elles voudront. Nonobstant ceci, vous continuerez d'adoucir convenablement et d'autant qu'il se peut, le mécontentement qu'on en [a] là où vous êtes.

Nach dem Concept. Federic.

15 528. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 3 mai 1765.

Le ministre d'État de Plotho m'ayant envoyé un rapport du 27 d'avril avec les lettres ci-jointes du ministère et des états de Baireuth,[2] je vous les renvoie ci-closes et vous dirai pour votre direction que, de la façon que le sieur de Plotho me le propose,[3] je ne saurais pas me mêler de cette affaire, et que je ne saurais y entrer sur des lettres de réquisition du susdit ministère et états; au lieu que, si le Margrave m'écrivait lui-même qu'il ne se trouvait plus en état de gouverner son pays, alors il serait à voir ce que j'aurais à faire. Vous ne manquerez pas de vous y conformer pour en instruire le sieur de Plotho.[4]

Nach der Ausfertigung. Federic.[5]

[1] Vergl. Nr. 15 529. — [2] In diesen beiden Schreiben, Baireuth 25. und 26. April, wurde der König um seinen Schutz gebeten. — [3] Plotho befürwortete, auf das Gesuch einzugehen, da es dem Könige und dem Markgrafen von Ansbach „die gerechteste Veranlassung“ zum Eingreifen gebe. — [4] Der demgemäss an Plotho ergangene Ministerialerlass ist Berlin 4. Mai datirt. — [5] Dem Markgrafen von Ansbach antwortet der König am 4. Mai in gleichem Sinne auf sein Schreiben vom 28. April und theilt ihm mit, dass Plotho ebenso instruirt worden sei. „J'ai tout lieu de croire que vous conviendrez qu'il n'y [a] point d'autre parti à prendre de moi à ce sujet, tant par rapport à la décence que pour écarter toute incongruité et tout embarras qui, sans cela, en sauront s'élever.“ — Auf der Rückseite des Berichts von Plotho vom 16. April, in welchem er meldete, dass der Markgraf von Baireuth die Absicht habe, im Mai heimlich Baireuth zu verlassen, findet sich ein nicht datirtes Concept; darin antwortet der König, „dass Ich alles ganz geruhig abwarten werde. Indess Ihr nur bei dortigem Ministerio den versprochenen Abtrag des Restes der Mir noch schuldigen Gelder bestens betreiben sollet“ (vergl. S. 143).

15529. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 4 mai 1765.

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez faite du 19 d'avril. Il serait bien à souhaiter que la cour où vous vous trouvez, continuât à se tenir tranquille et à ne pas remuer plus contre ses vrais intérêts; mais, à mon regret, mes dernières lettres de Pétersbourg[1] me marquent qu'il y avait là de nouveau quelques plaintes contre ma sœur de Suède, qu'elle se montrait invariable de vouloir entretenir un parti particulier pour elle, qu'elle ne cachait en aucune occasion son dépit de n'avoir pas la disposition des caisses entre ses mains, et qu'elle conservait de grandes liaisons avec les partisans français qui l'engageaient à faire des démarches qui ne pourraient que nuire au bon système, si elles réussissaient. Le comte de Solms, mon ministre là-bas, croit pouvoir se fier aux assurances qu'on lui a données que l'impératrice de Russie n'agirait point directement contre les intérêts de ma susdite sœur, mais il n'ose pas se flatter de pouvoir empêcher à la longue que la cour de Russie ne séparât les intérêts de celle de Suède d'avec ceux du parti qui doit, tant à la présente Diète que dans la suite, soutenir le système de Russie en ce pays-là. Il ajoute qu'on fût trop informé à la cour de Pétersbourg du peu de cas que ma sœur daignait faire des représentations des bien-intentionnés, même de celles qui lui venaient de ma part, de sorte qu'avec les meilleures intentions du monde le comte Panin ne se croyait point en état de pouvoir faire quelque chose pour la cour, et comme il ne doutait presque plus de parvenir à l'abaissement du parti français en Suède, il s'était laissé échapper à lui, comte Solms, que, ne pouvant pas compter sur la cour de Suède, il se verrait obligé, pour ne pas perdre les avantages qu'il espérait d'obtenir, de maintenir la supériorité sur la clique française uniquement par le moyen d'un propre parti et de laisser le Roi dans les bornes où la Diète de 1756 l'avait mis.

Je ne vous communique tout ceci que pour votre seule direction. Il faudra voir l'effet que la lettre à ma sœur[2] que je vous ai adressée à la suite de ma dépêche du 26 d'avril dernier, produira. Par accessoire à madite lettre je lui communique encore un extrait sommaire desdites nouvelles de Pétersbourg, pour autant qu'elles la regardent, dans la ci-jointe, sans lui écrire là-dessus, afin qu'elle y réfléchisse à son gré. Je recommande à vos soins la lettre ci-close[3] pour l'envoyer à sa direction.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Bericht von Solms, Petersburg 16. April. — [2] Nr. 15517. — [3] Eben den Extract aus dem Bericht von Solms.

15 530. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 4 mai 1765.

Je vous fais cette dépêche pour vous dire que vous devez insinuer à présent aux ministres du roi de Pologne ou à ceux auxquels il convient, que j'avais pris la résolution de ne plus m'opposer aux arrangements qu'ils avaient pensé de faire par rapport à l'introduction d'une nouvelle douane en Pologne, à l'égard de laquelle je leur laissais la liberté d'agir à leur gré là-dessus et conformément au tarif qu'ils en ont prétendu établir dans la Pologne; toujours à condition, cependant, que, comme par les raisons qui vous sont connues, je viens d'établir une nouvelle douane sur la Vistule à Marienwerder,[1] ils n'y fassent des contradictions ni des mouvements contre cet établissement, mais qu'au contraire on me laisse y agir à mon tour selon mon gré; d'autant plus que tout y est tellement arrangé que ledit établissement ne leur causera préjudice, en considération de ce que le roi de Pologne gagnera par l'établissement de sa nouvelle douane en Pologne. Vous vous conformerez à cet ordre, et me ferez votre rapport sur ce que les susdits ministres vous ont répondu là-dessus.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 531. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 6 mai 1765.

Après que je vous ai déjà instruit par ma dépêche du [4] de ce mois[2] de mes intentions relativement à l'affaire de la nouvelle douane dont je viens de faire l'établissement sur la Vistule auprès de Marienwerder, je trouve à propos de vous instruire ultérieurement de mes intentions à l'égard des propositions que vous en ferez, et des conditions que vous saurez offrir pour parvenir à mon but. C'est, primo, cela que je vous ai déjà marqué, que, pourvu que le roi de Pologne ne fera de la contradiction ni d'opposition, mais me laissera continuer la possession de ladite douane, qu'alors toute opposition de ma part contre la nouvelle douane générale qu'il pense établir en Pologne, cessera entièrement, et que je le laisserai agir sur cela à son gré. En second lieu, que vous saurez essayer ensuite, si le cas l'exige, pour rendre plus facile votre négociation, d'insinuer aux ministres de ce Prince, auxquels il faudra, ou à ses confidents ou aux Czartoryski ou tels autres à qui vous estimez le mieux convenir, que je saurais, dans le cas susdit, m'entendre avec le roi de Pologne de faire payer à lui des revenants bons que j'aurais de la douane de Marienwerder, une rétribution annuelle de 20 000 et peut-être à 30 000 écus.

[1] Vergl. S. 179. — [2] Nr. 15 530.

Comme aussi le tarif de la douane à Marienwerder est calculé à présent à 10 pour-cent, je pourrais bien me prêter, supposé que je reste dans une possession continuée de cette douane sans opposition, de convenir avec eux à diminuer les articles dudit tarif d'une manière convenable. Je laisse à votre habileté et à votre savoir-faire de négocier dans ce sens là-dessus et de faire toutes les tentatives imaginables pour y réussir au mieux à mon gré; auquel sujet j'attends au mieux possible votre rapport si vous croyez de réussir dans vos tentatives ou non.

Il faut bien adroitement conduire cette affaire; si vous y réussissez, vous pourrez vous attendre à des marques réelles de ma reconnaissance.

Federic.

Nach dem Concept; der (in der Ausfertigung eigenhändige) Zusatz nach Abschrift der Cabinetskanzlei.

15532. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 6 mai 1765.

Je trouve à propos de vous informer que je n'ai pu plus tarder d'établir cette douane sur la Vistule auprès de Marienwerder, dont et des[1] raisons de cette démarche à présent mise en œuvre mes dépêches antérieures vous ont déjà suffisamment instruit.

Il ne faut pas douter qu'elle ne fasse crier au commencement la cour de Varsovie, mais je me persuade encore que je saurais trouver des moyens pour accommoder cette affaire de sorte que cette douane, une fois établie, saurait continuer, et que j'en puisse rester en possession pour l'avenir, pourvu que [je] puisse me concilier la cour de Russie à ce sujet.

Comme la chose m'est très importante, je veux que vous employiez tous vos soins et votre adresse pour gagner en ma faveur le comte Panin à ce qu'il ne s'oppose pas à mes vues là-dessus, mais que plutôt il les favorise, quand il y aura de contradiction là-dessus. Cette affaire m'est aussi intéressante que, pour m'y rendre favorable la cour de Russie et gagner son agrément, je veux bien faire une dépense de 50 même jusqu'à 70000 écus en corruptions, dans le cas de réussite, dont je vous laisserai la disposition pour les promettre là où il faut. Et comme je me souviens de ce que vous m'avez marqué autrefois à l'égard du comte Panin, et qu'on n'ose presque pas lui [faire] telles offres avec quelque espérance de succès,[2] vous penserez à d'autres gens qui ont sa confidence, comme à quelque secrétaire ou quelque autre qui possède sa confiance, ou encore la princesse Daschkow,[3] afin de les gagner au moyen de corruption à appuyer l'affaire en question et pour la faire

[1] Vorlage: „les". — [2] Vergl. Bd. XXIII, 343. — [3] Vergl. S. 85.

réussir à mon gré. Ce qui me procurerait un double avantage, savoir, primo, rester dans une possession continuée de la douane en question, qui m'est à tous égards importante, et qu'en second lieu, quand ces gens confidents du comte de Panin auront accepté et pris mon argent, ils nous seront plus affectionnés et plus dévoués qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent.

Après donc que vous aurez réfléchi sur la façon la plus convenable et efficace pour essayer à réussir, vous mettrez d'abord les fers au feu, avec votre prudence ordinaire, et tenterez jusqu'à l'impossible pour faire succéder votre commission. Aussi n'emploierez-vous point vos peines gratuitement à mon égard, puisque, en cas que vous y réussirez parfaitement à mon gré, vous devez compter sur ma reconnaissance même, par un beau présent que je ferai à vous.

Au reste, il faut que je vous dise encore pour votre direction que j'ai effectivement déjà donné mes ordres à mon résident Benoît à Varsovie[1] pour tâcher de sa part d'entrer en composition là-dessus avec les ministres du roi de Pologne ou ceux qui ont sa confiance, dont je veux bien vous confier pour votre direction, par l'extrait ci-clos et en forme de post-scriptum, les conditions qu'il doit offrir successivement au roi de Pologne, afin de se prêter à mes propositions. Ce serait toujours un grand point gagné, si, en attendant, je saurais gagner par la façon susdite la cour de Russie pour condescendre. J'attends le rapport que vous me ferez sur votre tentative et sur ce [que] vous croyez de sa réussite.

Federic.

Je crois que la commission que je vous donne, n'est pas inexécutable, et qu'avec de l'adresse et du soin vous en viendrez à bout.

Nach dem Concept; der (in der Ausfertigung eigenhändige) Zusatz nach Abschrift der Cabinetskanzlei.

---

15 533. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 7 mai 1765.

Votre rapport du 27 d'avril dernier m'a été rendu; qui ne m'offre rien pour vous y répondre sinon qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans le ton de hauteur dont le prince de Kaunitz use dans les affaires;[2] car ce n'est pas lui seul qui en use, mais tous ses prédécesseurs, souvent avec bien moins de mérite, ont agi toujours pareillement.

Nach dem Concept.

Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15 530 und Nr. 15 531. — [2] Rohd hatte über die Frage der Anerkennung des polnischen Königs (vergl. S. 172) berichtet und hinzugefügt: „Le ton de hauteur que la cour impériale doit avoir pris dans cette affaire, ne m'étonne pas: il est tout naturel au ministre qui y préside; c'est un grand défaut dans son caractère qui, selon toute apparence, lui restera, et qui rend ses négociations très désagréables, pour ne pas dire pénibles.“

15534. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 8 mai 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 1er de ce mois, m'a été remis. Je suis parfaitement de votre sentiment,[1] et les particularités que vous m'en marquez, m'y confirment que les différends entre la cour de Varsovie et celles de Vienne et de Versailles par rapport à la récognition de la dignité du roi de Pologne, ne sauront se concilier aisément ni si tôt que ceux qui s'en sont mêlés, se l'ont imaginé.

Au reste, je veux bien vous communiquer ici ce que j'ai appris de bonne main, et qui mérite croyance, relativement à l'état de finances de la cour où vous vous trouvez, savoir que la somme des dettes de la Reine-Impératrice va à 131 millions d'écus, et que l'Empereur a racheté pour 4 millions de coupons. Ce que je sais pour certain à présent.

Federic.

Nach dem Concept.

15535. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 9 mai 1765.

Je viens de recevoir le rapport que vous m'avez fait du 23 d'avril dernier, et suis bien aise d'apprendre tous les bons sentiments que vous me marquez du comte Panin à l'égard de moi et de mes affaires, que vous tâcherez de cultiver et d'entretenir toujours au mieux. Je reconnais, comme je dois, la marque de son amitié en ce qu'il vous a dit, comme une bonne nouvelle, sur quelques différends terminés entre moi et la cour britannique. Il faut, cependant, que je vous fasse remarquer sur ceci que je n'ai eu rien à démêler avec cette cour sinon que j'ai fait appuyer quelques-uns de mes sujets qui, avec d'autres livranciers, avaient des prétentions à la charge du commissariat anglais pour des livraisons faites pendant la dernière guerre à l'armée anglaise, et auquel sujet la cour de Londres vient d'assigner une bonne somme pour s'en acquitter, de laquelle mes susdits sujets auront leur quote-part.[2]

Sur ce [qui] regarde les affaires polonaises, je me réfère à ma lettre du 6 de ce mois[3] que je vous ai adressée par la dernière ordinaire, et comme vous serez déjà instruit de quoi il s'y agit, je vous recommande encore d'employer toute votre adresse pour faire réussir cette

[1] Rohd hatte über die Frage der Anerkennung des Königs von Polen berichtet: „La distance des conditions que [les cours] de Versailles et de Vienne ont exigées jusqu'à la récognition pure et simple, est trop grande pour se flatter qu'on revienne de si loin subitement, à moins que ces deux cours n'aient résolu de finir cette affaire à quelque prix que ce soit, dont leur ton et leurs allures paraissent bien éloignés encore.“ — [2] Vergl. Nr. 15491. — [3] Nr. 15532.

affaire. A quelle fin vous saurez bien dire, pour gagner du temps à y négocier, que nous en avions fait déjà la proposition à Varsovie, dans l'espérance d'un bon succès. Que ce n'était pas que le roi de Pologne en dût perdre de ses revenus qu'il tirera de la nouvelle douane qu'il songe à établir dans la Pologne, mais que, tout au contraire, mon intention était de lui faire sa convenance particulière par ma proposition et de faire, d'ailleurs, en sorte qu'on négociera sur un tarif équitable, de la manière que les Polonais ne se ressentiront presque nullement de ma nouvelle douane. Ainsi que je crois que par là vous gagnerez que le comte Panin ne se précipitera pas pour refuser d'abord la proposition, en attendant que vous dresserez vos batteries pour faire vos corruptions à ses confidents qui pourront lui inspirer de condescendre à ma demande. Vous vous conformerez bien à mes ordres sur ceci et conduirez tout adroitement cette affaire pour la faire réussir.

Nach dem Concept. Federic.

15536. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 10 mai 1765.

Sur le rapport que vous m'avez fait hier au sujet des protestations à faire par les deux princes de Württemberg contre les démarches de la cour de Vienne par rapport aux différends des états avec le Duc régnant,[1] je vous dirai que, comme la cour de Vienne ne s'est pas encore ouvertement déclarée là-dessus, ni n'a pas fait des déclarations à cet égard, mon intention n'est pas du tout que les susdits Princes fassent d'abord leurs protestations, mais qu'ils attendent jusqu'au moment où ladite cour se sera déclarée. En attendant, il sera toujours bon et nécessaire que les deux frères se concertent là-dessus, et que tout soit arrangé et préparé de sorte que, quand le moment arrivera que la cour de Vienne se déclare, qu'alors les protestations à faire de la part des deux Princes soient toutes prêtes à la main pour être incessamment remises là où il faudra. S'il arrive que la cour de Vienne ne procède pas à faire sa démarche, il en sera tant mieux et ne sera rien de perdu alors que la peine prise pour leur concert et arrangement.

Nach der Ausfertigung. Federic.[2]

---

[1] Vergl. S. 178. — [2] Auf dem Bericht Schulenburgs, Stuttgart 21. April, in welchem er meldet, dass der Herzog von Württemberg, um Zeit zu gewinnen, die Antwort auf die Vermittelungsvorschläge des Königs (vergl. S. 164) auf jede Art hinauszuschieben suche, findet sich die Aufzeichnung der mündlichen Resolution für das Cabinetsministerium, Potsdam 4. Mai: „Das Ministère muss weiter darauf antworten und ihn instruiren."

15537. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 13 mai 1765.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 4 de ce mois au sujet des plaintes qu'on vous porte contre l'établissement d'une douane à Marienwerder que j'ai été obligé de faire pour sauver mes droits.[1] Il est aisé de justifier ce que j'ai fait faire là-dessus. L'on ne sait disconvenir que ce sont les Polonais qui ont prétendu établir une nouvelle douane générale en Pologne au préjudice de mes droits. Ce qui m'a autorisé d'user des représailles à temps pour conserver mes droits. Sur quoi le traité de Wehlau,[2] qui est entre vos mains, s'explique tout clair et intelligible. Mais, pour prévenir toutes inconvenances là-dessus, vous saurez dire à ceux où il convient là où vous êtes, que le meilleur moyen en serait de porter l'affaire à une conférence par des commissaires nommés de deux côtés pour lever de fond tout malentendu et tout différend.

Je vous renvoie, au surplus, à mes deux dernières dépêches[3] que je vous ai faites sur ces sujets, en conséquence desquelles vous vous ouvrirez confidemment et avec toute l'adresse possible: que, pourvu qu'ils voulussent ne point s'opposer à l'établissement de ma douane à Marienwerder, je ne m'y opposerai point aussi de ma part à cette douane générale qu'ils pensaient d'établir en Pologne, et que je lèverai toute contradiction.

En second lieu, et si vous le croyez indispensablement nécessaire, vous proposerez à ceux qui ont de l'ascendant sur le roi de Pologne, soit Czartoryski ou qui que ce soit d'autres, que je donnerai à ce Prince des revenus de la douane quelque quote-part à 20 000 écus à peu près par an, et pourvu que vous ne saurez vous [en] passer pour réussir dans mon but, vous saurez encore vous servir d'une corruption de 10 000 écus aux gens susdites de Czartoryski ou ceux qui peuvent donner le ton là-dessus, car vous n'ignorez pas qu'avec de l'argent on fait tout en Pologne.

En troisième lieu, que les positions du présent tarif de la douane de Marienwerder sauraient être diminuées de ma part de quelques pourcents et surtout des grains que les Polonais trafiquent; de sorte donc que ceux-ci ne sauraient se plaindre de rien à cet égard, bien entendu que ce [ne] sont [pas] eux qui les paient, mais ceux qui leur en achètent.

Ce qui est le plus nécessaire en ceci, c'est que l'on convienne d'une conférence sur ces différends, et que l'on nomme des commissaires de deux parts et détermine un lieu aux frontières où ceux-ci pourront entrer en délibération et se concerter amiablement pour terminer l'affaire.

[1] Vergl. Nr. 15539. — [2] Vergl. von Mörner, Kurbrandenburgs Staatsverträge, S. 220 ff. — [3] Nr. 15530 und Nr. 15531.

Vous direz, au surplus, au prince de Repnin qu'il ne devait point s'inquiéter de cette affaire; qu'elle ne causerait pas des brouilleries ouvertes, malgré les cris que les Polonais en fissent au commencement à leur ordinaire; mais, pourvu qu'il me laisserait quelque temps, tout s'accommoderait de la bonne façon.

Au reste, j'ai tout lieu de [douter][1] que la nouvelle qu'on a prétendu avoir d'un coup de canon lâché à un[2] vaisseau qui avait voulu franchir le passage auprès de Marienwerder, soit fondée, au moins ce serait absolument contre mes ordres; aussi demanderai-je un rapport exact sur ceci des miens en Prusse.

Nach dem Concept.

Federic.

---

15 538. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Potsdam, 13 mai 1765.

Je vous envoie à la suite de cette lettre celle que le roi de Pologne m'a écrite[3] au sujet des différends qui se sont élevés touchant les nouveaux établissements de douane, et qu'on est venu remettre au sieur Benoît, qui me l'a envoyée avec sa dépêche du 4 de ce mois. Ma volonté est que vous devez expédier une réponse convenable là-dessus pour y déduire qu'en effet c'étaient eux qui avaient commencé à faire des innovations en Pologne relativement aux douanes, et que non seulement on avait obligé ceux qui avaient fait le transport des chevaux que j'avais fait acheter aux frontières de la Turquie, d'en payer à leur passage par la Pologne la douane, ce qui ne s'était jamais fait auparavant et était contraire au traité de Wehlau, qui ne permettait aucune innovation de douanes, mais que, d'ailleurs, encore on avait été sur le point d'introduire une nouvelle douane générale dans toute la Pologne, contraire aux stipulations dudit traité, et que ces faits et procédés m'avaient mis en droit de prendre mes mesures encontre par établir une douane à Marienwerder.

Comme, cependant, cette affaire paraissait pouvoir brouiller les deux États, je l'envisageais toutefois comme l'occasion la plus favorable pour écarter toutes dissensions et brouilleries entre les deux États, et y estimais le moyen le plus convenable pour y parvenir qu'on nommât des deux côtés une commission et l'autorisât par des pleins pouvoirs à entrer en conférence et traiter là-dessus; où alors on saura trouver des moyens et des expédients qui sauront être également avantageux des deux côtés. Qu'il dépendrait ainsi du roi de Pologne de nommer des commissaires de sa part et de déterminer quelque lieu sur les frontières où les miens

[1] Vorlage: „croire". — [2] Vorlage: „un de". — [3] D. d. Warschau 4. Mai. Vergl. dazu Nr. 15 539.

pourraient entrer en conférence avec ceux-là et porter les choses aux délibérations. Vous emploierez ainsi vos soins pour expédier cette réponse de la meilleure façon et de sorte qu'elle fasse impression, que j'attendrai ensuite à ma signature.[1]

Nach der Ausfertigung. Federic.[2]

---

15 539. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 14 mai 1765.

J'ai reçu votre rapport du 26 d'avril dernier, et vous fais cette dépêche pour vous dire que c'est à présent le moment où il faut que vous fassiez usage là où vous êtes, de ce que je vous ai ordonné de faire par celles du 6 et du 9 de ce mois[3] relativement à mes différends avec la cour de Varsovie touchant la douane établie de ma part à Marienwerder; car c'est le roi de Pologne lui-même qui vient m'annoncer par une lettre qu'il m'a écrite, qu'il avait sollicité l'impératrice de Russie pour être médiatrice de ces différends avec moi.[4] Ainsi donc qu'il faut à présent que vous commenciez d'abord d'opérer sur cette affaire et de vous y prendre bien adroitement pour y réussir, conformément à mes dépêches ci-dessus alléguées. Au surplus, vous devez savoir pour votre direction que, dans ma réponse au roi de Pologne, j'appuie à nommer de deux côtés des commissaires pour se rendre à un lieu sur les frontières de nos deux États, afin d'entrer en délibérations là-dessus et de trouver des expédients avantageux de deux côtés pour aplanir amiablement tous différends. Ce que, cependant, je ne vous fais observer que pour votre seule direction.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 540. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 14 mai 1765.

Votre rapport du 30 d'avril dernier m'a été remis; qui, n'exigeant aucune réponse sur les affaires qui y sont comprises, me fournit, cependant, l'occasion de vous répéter que ma grande curiosité reste toujours

[1] Das demgemäss im Ministerium aufgesetzte Schreiben an den König von Polen ist Berlin 15. Mai datirt. — [2] Am 15. Mai schreibt der König an Finckenstein: „A l'occasion de ce que le sieur Benoît à Varsovie vient de me mander dans son dernier rapport du 8 de ce mois, que la cour de Russie y a envoyé le général-major Saltykow pour féliciter le roi de Pologne sur son couronnement, je veux savoir de vous si c'est conformément à l'étiquette et à l'usance que j'y envoie aussi de ma part quelqu'un sur le même sujet. Sur quoi j'attends votre rapport." — [3] Nr. 15532 und Nr. 15535. — [4] Vergl. Nr. 15538.

de savoir le train que les recherches du comité secret relativement aux finances prendront, et comment cela finira, quand il s'agira de trouver les sommes pour rétablir le crédit et pour acquitter les dettes du royaume.[1] Sur quoi je veux bien vous dire, quoique dans la dernière confidence encore, que je souhaiterais bien que les Suédois s'avisassent de vendre la Poméranie antérieure suédoise, en défaut d'autres ressources pour trouver de l'argent. Article, cependant, dont vous ne sonnerez mot à présent ni n'en ferez apercevoir rien, vu que ce serait bien trop tôt encore.

Federic.

Nach dem Concept.

15541. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 15 mai 1765.

Je suis bien aise d'avoir appris ces particularités par rapport aux manœuvres irrégulières de la cour où vous êtes, relativement à ses finances, que vous m'avez marquées dans votre dépêche du 8 de ce mois. Pour le reste, je ne désespère pas que vous réussirez encore à percer le secret de finances de ladite cour, pour pouvoir me donner ces éclaircissements que je vous en ai demandés.[2]

Vous avez rencontré au juste, quand vous avez compté pour imaginaire la nouvelle d'une négociation pécuniaire de la ville de Berlin à Gênes dont on avait imposé au comte Ferrari, ministre de cette république, auquel vous saurez bien dire qu'heureusement [nous] ne nous trouvions pas ici dans la nécessité de chercher des emprunts au dehors.

Nach dem Concept.

Federic.

15542. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 15 mai 1765.

J'accuse la bonne réception du rapport que vous m'avez fait du 30 d'avril dernier, et suis très sensible à la conduite aussi amiable que sage que le comte Panin tient relativement à ma sœur la reine de Suède, et de la façon dont il agit envers elle,[3] qui est telle que je saurais la souhaiter. Ce que vous devez témoigner de ma part par un compliment de plus affectueux à ce ministre pour l'en remercier. Pour

[1] Vergl. Nr. 15508. — [2] Vergl. Nr. 15522. — [3] Panin hatte ein aufgefangenes Schreiben über die Verbindungen der Königin von Schweden mit der französischen Partei, sowie über das wenig aufrichtige Verhalten dieser Partei, an den Grafen Ostermann gesandt, um es der Königin mitzutheilen, „pour qu'on pût se promettre que cette communication fît l'effet que cette Princesse pût reconnaître la mauvaise foi du parti français et l'abandonner". Panin sah dies als letzten Versuch an, „pour la ramener à de meilleurs principes".

moi, il n'y a sorte de remontrance que je n'ai employé [à] inspirer à ma sœur de ne pas se précipiter en rien ni se laisser surprendre par les insinuations des gens de mauvaise foi contraires à notre système. Tout ce que j'en ai de réponse là-dessus, a été qu'il n'y avait nul engagement pris de sa part avec la France, et qu'il y avait des gens mécontents par des raisons secrètes, qui, avec un air de vérité, donnaient un faux jour à tout ce qui la regardait;[1] je me suis aperçu même qu'elle a conçu quelque soupçon contre le baron de Cocceji, mon ministre là-bas. Tout ceci soit dit pour votre direction. Au reste, vous tâcherez au mieux d'entretenir toujours le comte Panin dans ces sentiments de modération vis-à-vis de ma susdite sœur.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 543. A LA PRINCESSE AMÉLIE DE PRUSSE A BERLIN.

[Charlottenburg, 19 mai 1765.][2]

Ma chère Sœur. Je souhaite seulement d'apprendre de meilleures nouvelles de votre santé. Pour la mienne il n'y a rien à craindre, car les bains que l'on prend trois mois après que la goutte est passée, bien loin de faire du mal, fortifient les nerfs et opèrent le miracle du Christ sur le paralytique. Je serai lundi[3] à Berlin proche de vous, mais des escaliers plus impitoyables que les marais du Styx et les eaux de l'Achéron nous sépareront. Je serai comme Tantale qui nageait dans un fleuve, et qui ne pouvait pas boire, je serai près de vous, sans pouvoir jouir de votre présence. Cependant, vous régnerez également dans mon cœur, et quelque part que le destin me place, vous serez persuadée de la tendre amitié et de la considération avec laquelle je suis, ma très chère Sœur, votre fidèle frère et serviteur

Federic.

Nach der Ausfertigung im Königl. Hausarchiv zu Charlottenburg. Eigenhändig.

---

15 544. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Berlin, 20 mai 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 11 de ce mois. Je me suis bien attendu à tous ces cris que les Polonais jettent actuellement contre la douane établie à Marienwerder. Je passe ici tout ce que vous avez à leur répondre là-dessus; vous en êtes assez instruit.[4] Je vous dirai seulement ici que cette affaire saura être accommodée, à ce que je crois, pourvu que vous sachiez la mener adroitement à une négociation. Vous n'ignorez pas la cupidité des Polonais, quand ils rencontrent l'occasion d'y satisfaire. Si, d'ailleurs, l'on sait

[1] Vergl. Nr. 15458 und Nr. 15517. — [2] Das Datum von der Prinzessin zugesetzt. — [3] 20. Mai. — [4] Vergl. Nr. 15537.

réussir à ce que le Roi, ou peut-être les Czartoryski trouvent leur convenance dans cet établissement, je ne suis pas sans espoir que cette affaire saurait réussir encore à mon gré par la voie de la négociation. Au surplus, je veux bien convenir envers vous que les 10 pour-cent selon lesquels le tarif de cette douane est calculé présentement, sont trop; c'est pourquoi aussi je me prêterai à les réduire à la moitié à peu près, quand on entrera en négociation sur cette affaire.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 545. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 20 mai 1765.

Comme je viens de recevoir un exprès de Constantinople qui m'a apporté des dépêches du sieur de Rexin,[1] et qui, outre cela, m'a fait son rapport de bouche, j'ai cru bien faire de vous communiquer ce [que] j'ai appris par là de ce qui regarde les affaires de la Russie, afin que vous puissiez en faire un bon usage auprès du comte Panin, de la façon que [vous] jugerez la plus convenable. J'apprends donc positivement que les ministres français et autrichiens continuent invariablement à remuer de toutes leurs forces pour mettre les Turcs sur les bras des Russes. Que la face des affaires à la Porte était à présent tout extraordinaire; que le Sultan, avant même la déposition du dernier grand-vizir,[2] avait fait inviter le kan des Tartares pour venir en personne à Constantinople, afin de prendre de lui les informations qu'il veut par rapport au fort de Sainte-Élisabeth;[3] qu'il y avait, d'ailleurs, des ordres donnés à cinq bachas pour venir se rendre auprès du Sultan, qui les attendait pour les consulter également avec le Kan. Qu'on prétendait savoir que le Sultan soupçonnait comme si les Russes étaient intrigués avec les Géorgiens pour nourrir la révolte de ceux-ci; enfin, qu'il était presque impossible de deviner les desseins du Sultan et si tout ce qu'il en laissait apparaître par ses arrangements de guerre, couvrait quelque dessein réel ou n'étaient que des démonstrations pour en imposer. Que, nonobstant cela, l'on ne présumait pas que les choses parviendraient à une guerre ouverte, que même il n'y a aucune apparence que le Sultan voudrait tout de bon la risquer, à moins que les intrigues des deux susdites cours malintentionnées ne gagnassent tout-à-fait le dessus. Au reste, que c'était dans cette vue que les Autrichiens et les Français arrêtaient encore leur récognition du roi de Pologne, pour voir et tenter auparavant jusqu'où ils pourront porter leurs intrigues à la Porte,

[1] D. d. Konstantinopel 11. April. (Der Ueberbringer des Berichts war der Major von Zegelin, der aus Konstantinopel zurückkehrte, „da", wie Rexin meldete, „doch vor der Hand nichts zu thun".) — [2] Vergl. Nr. 15 526. — [3] Die Russen sollten Sanct-Elisabeth (Jelissawetgrad) befestigt haben.

et de prendre en conséquence leurs mesures par rapport à ladite récognition.

Vous ne manquerez ainsi pas de faire des insinuations convenables à ce sujet au comte de Panin, pour lui faire communication de ces particularités.

Federic.

P. S.

Ma dépêche finie, je viens de recevoir celle que vous m'avez faite du 3 de ce mois. Pour vous répondre à ce que vous m'y marquez relativement à l'affaire de la douane établie à Marienwerder,[1] je vous dirai que vous devez être persuadé tout fermement et en donner les assurances les plus positives au comte Panin que mon intention n'est le moindrement de me brouiller ni avec le roi de Pologne ni avec la République, mais, tout au contraire, de m'entendre tout amiablement avec eux pour écarter tout différend et pour que nous trouvions nos avantages de part et d'autre, pourvu que j'y puisse parvenir seulement qu'ils nomment des commissaires, et qu'ils les envoient à quelque lieu sur les frontières ou à tel autre endroit qu'ils voudront, pour entrer en conférence avec les miens que j'y députerai.

Je pense, au surplus, que vous aurez reçu présentement mes dépêches antérieures à ce sujet.[2] Donnez-vous seulement un peu de patience; dès que j'aurai reçu mes lettres de Varsovie, je vous en ferai communication; et soyez assuré que je ferai tout de sorte qu'il ne s'en élèveront aucunes brouilleries.

Nach dem Concept.

Federic.

---

15 546. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Berlin, 20 mai 1765.

Votre rapport du 11 de ce mois m'a été rendu. Celui que les miens à Constantinople m'ont fait sur les affaires de Turquie,[3] n'est pas encore de façon que je saurais vous en dire quelque chose de positif ni juger des suites que la déposition du grand-vizir pourra avoir dans les affaires publiques. Tout ce que j'en puis conclure, et ce que des nouvelles d'autre part me confirment, c'est qu'aucun des ministres étrangers là-bas a eu quelque influence dans ce changement de grand-vizir, et j'ai tout lieu de croire que les choses à la Porte relativement aux affaires de dehors resteront sur le même pied où elles ont été, quelque autre sujet que ce soit par qui le grand-viziriat soit remplacé.

[1] Solms hatte berichtet: „Cette affaire fait une peine excessive au comte Panin. . . Je n'ai . . pu réussir à lui ôter les craintes et les appréhensions qu'il témoignait que cette démarche de Votre Majesté ne pût devenir la source de fâcheux embarras et fournir même le canevas à une guerre.“ — [2] Nr. 15 532. 15 535. 15 539. — [3] Bericht Rexins, Konstantinopel 11. April. Vergl. Nr. 15 545.

Au surplus, j'ai bien voulu vous dire qu'il court ici des bruits dans le public comme quoi les Autrichiens augmentaient considérablement les troupes, achetaient nombre de chevaux et faisaient force d'arrangements de guerre. J'ai de la peine d'ajouter foi à ces bruits, puisque je tiens pour sûr que, s'ils étaient exactement fondés, vous n'auriez pas manqué de m'en avertir. Cependant, j'aimerais bien que vous m'informiez [de] ce qui en est; car, quoiqu'il se puisse que la cour où vous êtes, ait voulu envoyer quelque corps de troupes en Hongrie, munies de tous leurs équipages, pour se précautionner contre tout évènement, je[1] voudrais, nonobstant cela, savoir exactement de vous sur quoi les susdits bruits peuvent se fonder.

Nach dem Concept. Federic.

15547. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Berlin, 21 mai 1765.

Comme, selon votre rapport d'hier, le prince de Courlande[2] ne demande qu'à se congédier de moi, je veux bien lui fixer le vendredi qui vient,[3] où il pourra se rendre chez moi à ce sujet.

Au surplus, le comte d'Haussonville[4] m'ayant écrit la lettre ci-close,[5] je veux que vous expédiez au plus tôt la réponse à ma signature en termes polis, dans le sens que c'était l'usage constant dans mes États, tout comme dans bien d'autres pays, que tout gentilhomme y possessionné ne pouvait servir dans l'étranger sans ma permission expresse; mais, comme lui se trouvait dans le cas que la plus grande partie de ses biens était située dans la Lorraine et lui en service de dehors,[6] le plus convenable pour lui serait ainsi de vendre ces terres qui lui étaient échues en Silésie, pour sortir de toute connexion d'ici.[7]

Nach der Ausfertigung. Federic.

15548. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Berlin, 22 mai 1765.

Il m'a fait plaisir de voir par votre dépêche du 15 de ce mois que vous croyez avoir lieu d'espérer de réussir en ce que je vous ai chargé par rapport à la douane de Marienwerder;[8] aussi ai-je la confiance en vous que vous emploierez toute votre adresse et votre savoir-faire pour mener cette affaire au but que je le désire. Mais, pour ce qui regarde la proposition que vous me faites pour suspendre et faire cesser cette douane en attendant et jusqu'à ce qu'on se soit arrangé

[1] Vorlage: „mais je". — [2] Vergl. S. 154. — [3] 24. Mai. — [4] Vergl. S. 171. — [5] D. d. Berlin 20. Mai. — [6] Der Graf war französischer Brigadier. — [7] Die demgemäss im Ministerium aufgesetzte Antwort ist Berlin 22. Mai datirt. — [8] Vergl. Nr. 15544.

avec moi, il faut que je vous dise que je ne la trouve aucunement convenable, par plus d'une raison; car, si à présent je fais cesser cette douane, et qu'ensuite il faut recommencer de l'exiger, cela causerait de nouveau bruit, de nouveaux cris et contradictions. D'ailleurs, si les Polonais ont envie de s'accommoder avec moi là-dessus, ils se presseront d'autant plus pour parvenir à cet accommodement, quand en attendant tout va le même train à cette douane.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 549. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Berlin, 22 mai 1765.

Votre dépêche du 15 de ce mois m'a été fidèlement remise. Je suis fort de votre sentiment que, dans ce que l'on vous a dit d'un changement dans le ministère autrichien,[1] il n'y ait pas grande apparence que cela arrivera sitôt encore. Au surplus, de la façon que vous marquez qu'on se prend avec nos gens pour les fixer là-bas,[2] il ne faut guère espérer qu'on en retirera beaucoup.[3]

Nach dem Concept. Federic.

---

15 550. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 23 mai 1765.

La dépêche que vous m'avez faite du 7 de ce mois, m'a été remise. Je passe ici tout ce que vous m'avez marqué des arguments que le comte Rzewuski à prétendu alléguer envers vous pour colorer les procédés des Polonais vis-à-vis de moi relativement à l'affaire de la nouvelle douane, et abandonne à mes ministres de vous instruire en détail pour vous mettre à même d'y répondre avec justesse.[4] Je vous fais observer seulement ici que, selon la constitution de la république de Pologne, les impositions une fois faites ne dépendent plus des particuliers pour être changées par eux;[5] mais, comme mon État reçoit un grand préjudice par le nouvel établissement de douane en Pologne, j'ai fallu chercher nécessairement un moyen à me procurer un dédommagement. Ce n'est point moi, d'ailleurs, qui aie donné occasion à ces différends, ce sont les Polonais qui ont arrangé cette nouvelle douane à mon pré-

[1] Rohd berichtete, man habe ihm im Vertrauen mitgetheilt, „que le prince Kaunitz fait le dégoûté, et que l'Impératrice-Reine commence à revenir de la grande opinion qu'elle a eue de lui"; Graf Starhemberg, der Gesandte in Paris, und Graf Cobenzl in Brüssel würden als seine Nachfolger genannt. — [2] Ein grosser Theil der in dem Regimente Lacys stehenden Preussen war verheirathet und zum Uebertritt zum Katholicismus bestimmt worden. — [3] Vergl. S. 157. — [4] Ministerialerlass an Solms, Berlin 25. Mai. — [5] So nach der Ausfertigung. In der Vorlage: „d'eux d'être changées".

judice et contre la foi des traités, et qui, d'ailleurs, ont obligé mes gens chargés à amener des chevaux qu'on avait achetés et menés pour moi, de payer une nouvelle douane à leur passage par la Pologne; ce qui m'a fondé en droit d'user des représailles. Vous remontrerez ceci convenablement au comte Panin, en ajoutant qu'il reconnaîtrait lui-même que, tandis que les Polonais ne remédiaient pas à mes griefs, il m'était aussi impossible de lever les représailles dont j'usais pour me procurer justice; mais j'avais écrit au roi de Pologne pour envoyer des commissaires à quelque lieu limitrophe,[1] auxquels je ferai faire des propositions, de sorte que les Polonais sauraient conserver et garder leur nouvelle douane telle que la cour de Varsovie souhaite l'établir en Pologne, et qu'également j'en sois indemnisé de tout préjudice, de sorte que l'avantage en serait réciproque. Au surplus, je vous renvoie à mes dépêches antérieures que je vous ai faites sur ce sujet.

Au reste, pour confirmer le comte Panin sur la droiture de mes intentions et des sincérations que vous lui en avez faites touchant les faux bruits qui ont couru sur des liaisons qui se préparaient entre moi et la France,[2] vous lui direz que le comte d'Haussonville[3] avait tenu des propos sous main ici que le ministère de France voudrait bien envoyer un ministre à ma cour, pourvu que je voudrais nommer le mien en même temps qu'il nommerait le sien, et que les deux ministres nommés partissent également et le même jour à leur destination. Vous donnerez ainsi les plus fortes assurances au comte Panin que, si ce cas arrivait, que nous n'entrerions absolument en rien avec la cour de France hormis que peut-être dans un traité de commerce pour renouveler celui que nous avions déjà avec elle, et qui convenait fort à mes sujets commerçants. Mais qu'aussi ce serait la seule et unique affaire que nous traiterions avec ladite cour, et que, pour tout le reste, si elle voulait s'aviser de venir faire, d'ailleurs, des propositions ou d'autres ouvertures, le comte Panin devait être fermement assuré que je l'en ferais faire exactement informer, sans entrer sur la moindre chose relativement à pareilles propositions et ouvertures, tout comme il le fallait entre de bons et fidèles alliés. Sur quoi lui, comte de Panin, pourrait compter sûrement.

Nach dem Concept. Federic.

15551. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Charlottenburg, 24 mai 1765.

Je vous envoie ci-clos la lettre que le comte d'Haussonville m'a faite[4] pour me demander un moment d'audience. Comme je me trouve

[1] Vergl. Nr. 15538. — [2] Vergl. Nr. 15510. — [3] Vergl. S. 198. — [4] Das Schreiben des Grafen d'Haussonville ist undatirt.

au point de commencer mon voyage, je viens de lui répondre qu'il lui plaise de s'adresser à vous pour s'expliquer sur tout ce qu'il aura à me dire, et que vous m'en ferez votre rapport pour avoir ma réponse. Vous ne laisserez pas de vous y conformer. Sur quoi je vous dirai encore que, quand vous l'aurez entendu, vous devez faire confidence au ministre de Russie le prince Dolgoruki de toutes les propositions qu'il vous a faites, et prier celui-ci d'en faire un rapport à sa cour.[1]

Nach dem Concept. Federic.

---

15 552. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Stargard, 28 mai 1765.

Je viens de recevoir le rapport que vous m'avez fait du 18 de ce mois. Je ne doute pas que le chagrin du roi de Pologne au sujet de la douane de Marienwerder[2] dont vous faites mention, s'apaisera, dès que vous aurez commencé de vous expliquer aux Czartoryski ou aux autres qui ont de l'ascendant sur le Roi, conformément à mes intentions, et que cela fera changer de pensées le Roi et les Czartoryski. Vous observerez, avec cela, qu'il faut que vous tâchiez de vous expliquer sur ceci par main tierce, où alors le reste suivra bientôt.

Au surplus, je ne veux pas vous laisser ignorer que je suis exactement informé à présent que ceux de mes gens qui ont amené par la Pologne les chevaux de remonte qu'on a achetés dans l'Ukraine pour mes régiments de dragons légers et des hussards en Prusse,[3] ont été obligés d'en payer une forte et exorbitante douane, et qu'au sujet de cette remonte la somme des péages exigés sur ce trajet aurait monté bien plus haut encore, si les gens de quelques autres régiments ne s'étaient pas avisés de tourner cette fois-ci les bureaux de douane, pour n'être pas exposés à l'exaction de grosses péages. Chose, cependant, dont je ne sonnerai plus mot, si l'affaire des douanes parviendra à un accommodement entre moi et les Polonais.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Am 31. Mai berichtet Finckenstein, dass Graf d'Haussonville nur von seinen Angelegenheiten und dem Verkauf der Güter in Schlesien (vergl. Nr. 15547) gesprochen habe, die Wiederherstellung der Beziehungen zwischen Preussen und Frankreich gar nicht erwähnt worden sei, und dass er, Finckenstein, diese Unterredung dem Fürsten Dolgoruki, dem Befehl gemäss, mitgetheilt habe. Auf dem Berichte findet sich, ohne Datum, die Resolution: „Pour lui répondre encore sur ce qui regardait son rapport touchant le comte d'Haussonville, le Roi lui disait que Sa Majesté était bien aise d'apprendre qu'il n'avait proposé d'autres affaires que les siennes propres, et qu'il n'avait pas fait ces insinuations que le Roi avait cru avoir lieu de présumer qu'il les ferait" (vergl. dazu S. 200). — [2] Vergl. S. 192. 193. — [3] Vergl. S. 200.

15553. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Stargard, 28 mai 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 18 de ce mois, m'a été rendu. Sur lequel je suis bien aise de vous dire que ce que vous m'y avez marqué des nouvelles de Pologne touchant la récognition,[1] est tout juste et conforme à ce que mes lettres de Varsovie m'en apprennent.

Je ne me serais pas attendu que ce changement dans le ministère là où vous êtes, et dont vous venez m'informer,[2] eût commencé d'éclore dans les finances. Comme je souhaiterais bien de savoir ce qui a pu occasionner ce changement relativement au comte de Herberstein, et si c'est pour n'avoir pas pu ramasser et fournir tout l'argent que la cour lui a demandé, ou si ç'a été par quelque cabale de cour qu'il a eue contre soi, vous tâcherez de satisfaire au mieux à la curiosité que j'ai là-dessus, par quelque rapport que vous m'en ferez.

Nach dem Concept. Federic.

15554. A L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE A ZARSKOE-SELO.

Kaiserin Katharina schreibt an König Friedrich, Zarskoe Selo 4. Mai (a. St.): „Monsieur mon Frère. Votre Majesté est, sans doute, informée par Son ministre résidant auprès de moi du courant de mes affaires; je me flatte qu'Elle n'y a rien trouvé et que, par la suite, Elle n'y trouvera assurément rien non plus qui ne soit marqué au coin de notre union, d'autant plus parfaite qu'elle est posée à la fois sur le principe éclairé de l'intérêt commun et permanent de nos monarchies et sur nos sentiments d'amitié réciproque; je reconnais partout la sincérité des vôtres, et je prie Votre Majesté d'être assurée que les miens sont inaltérables et se conserveront toujours tels par la haute estime et la confiance que j'ai pour Votre Majesté. Je ne vous cacherai point que je m'applaudis d'avoir embrassé un système qui conduit le Nord à l'indépendance politique des puissances étrangères dont les principaux intérêts ne consistent que dans la division de cette partie de l'Europe. J'estime certainement notre alliance comme un fondement solide de ce système, et aussi Votre Majesté peut toujours être persuadée qu'Elle ne trouvera jamais un allié ni plus sincère ni plus exact à remplir ses engagements, ni un ami plus fidèle à concilier vos vues et à favoriser vos intérêts.

Votre Majesté parut appréhender qu'à la Diète du couronnement en Pologne il n'arrivât un changement de l'unanimité des voix en pluralité;[3] je savais que les Polonais ne désiraient qu'un des deux alternatifs: ou de se procurer ledit changement à leurs Diétines, pour qu'à leurs Diètes générales il ne se trouve un petit nombre de nonces qui ne décident pas moins du sort des palatinats, dont l'élection des nonces

[1] Rohd berichtete: „J'ai été assuré par un bon canal qu'on n'attend que la récognition de la Porte Ottomane, et qu'aussitôt après celle de l'Impératrice-Reine en suivra. On la donnera alors, sans qu'on la demande, au lieu que présentement on aurait pu se faire un mérite, si on l'avait donnée de bonne grâce et sans la mettre à des conditions si peu convenables" (vergl. S. 149). — [2] Graf Herberstein, der Präsident der Hofkammer, hatte seinen Abschied erhalten; sein Ressort war mit dem des Präsidenten der Bankdeputation Grafen Hatzfeldt vereinigt und Graf Andlern, der Präsident des Commerzien-Rathes, welcher bis dahin direct unter der Kaiserin stand, dem Kanzler von Böhmen Grafen Chotek unterstellt worden. — [3] Vergl. Nr. 15296.

manque souvent par des ruptures faciles de leurs Diétines; ou d'introduire dans les Diètes générales la liberté des voix, avec leur unanimité pour recevoir ou refuser chaque proposition en particulier qui compose le sujet de la convocation de la Diète, en abolissant la liberté de la rompre, dès qu'une de ses propositions est rejetée. Telle a été la vraie recherche des Polonais. Cependant, la Diète exista, et il n'y en fut pas même parlé un seul mot.

J'aurais souhaité que notre affaire touchant les Dissi[dents] ait eu alors plus de succès,[1] mais nous avions à y combattre les préjugés et la superstition d'un peuple catholique. La conservation du repos est une base de notre alliance et de notre concert particulier sur les affaires présentes de Pologne. Votre Majesté connaît les mesures que je me suis proposé de prendre en conséquence de ce principe, pour atteindre le but convenu entre nous en faveur des Dissidents, et il m'a paru, par plusieurs conférences amicales entre nos ministres, qu'Elle approuve la voie de négociation conciliante les esprits que j'avais optée.[2] Ma confiance dans les lumières de Votre Majesté, la sincérité des sentiments de mon amitié ne me permettent point de Lui cacher ce que je ne saurais me dissimuler à moi-même. Je crois devoir craindre avec fondement que ladite négociation pourra souffrir encore de nouvelles difficultés. L'acte d'une représaille si rigoureuse, dans la nouvelle douane de Marienwerder que Votre Majesté vient de faire percevoir sur la Vistule, ne saurait qu'alarmer les esprits dans toute la Pologne et faire des impressions très contraires à notre véritable façon de penser et au principe de notre alliance. Il n'échappera pas, sans doute, à la pénétration de Votre Majesté l'effet qu'en même temps produit auprès des rivaux de notre union étroite la moindre apparence d'altération dans le système du Nord que nous souhaitons de fixer. Qui sait mieux que Votre Majesté combien ils sont habiles et ingénieux à saisir chaque circonstance et à s'en prévaloir! J'ai ordonné à M. Panin qu'il communique en grand secret à votre ministre le comte de Solms, pour faire parvenir à Votre Majesté en mains propres, les copies tirées des originaux de deux lettres des ministres de France.[3] Votre Majesté y verra, dans toute son étendue, le plan d'intrigues et les règles qu'on observe en cabalant contre notre alliance. Le changement présent du grand-vizir[4] fournira assurément une nouvelle carrière aux intrigues de nos envieux, et peut-être jamais il ne nous sera ni plus utile ni plus nécessaire qu'à présent de montrer une unanimité parfaite dans toutes nos actions pour confondre leurs cabales. Je suis sûre que rien de tout ceci n'échappera à l'étendue de vos lumières, et je reviens à l'objet qui m'a conduit à cette digression confidentielle, et qui peut-être, à l'heure qu'il est, ne sert déjà que trop au ressort de la méchanceté, je veux dire: la nouvelle douane de Prusse. Je suis très éloignée de vouloir justifier la conduite de la Pologne, de même que de discuter son droit; au contraire, je blâme sincèrement le premier, et je pourrais bien donner dans la rigueur gain de cause au dispositif final du XVII. article du traité de Wehlau.[5] Mais le roi de Pologne m'assure que sa nouvelle douane facilite le commerce, soulage les intéressés par la diminution effective de la taxe et les met à couvert des vexations des particuliers qui, par une coutume abusive, se sont appropriés le droit de se faire payer des douanes arbitraires par les convois qui passent par leurs terres. Votre Majesté connaît que cette douane générale est établie par la constitution d'une Diète; ainsi le roi de Pologne, avec la meilleure volonté du monde, ne saurait la changer sans une autre Diète, et je ne puis pas m'imaginer qu'Elle voulût en occasionner une extraordinaire à la faveur d'un motif qui ne saurait paraître qu'onéreux à la République, surtout si le fond de l'affaire ne nuit à personne, et qui, par conséquent, pourra préjudicier essentiellement aux vues communes de notre alliance, d'autant plus que du côté de la Pologne on n'a encore rien exécuté et le Roi a tout suspendu, dès qu'il a su que Votre Majesté S'en plaint. Je parle à un prince judicieux, et vous distinguerez, sans doute, que je n'embrasse pas la cause de la douane, chose

[1] Vergl. S. 102. — [2] Vorlage: „abté". — [3] Vergl. S. 207. — [4] Vergl. S. 197. — [5] Vergl. S. 191.

en elle-même trop petite, si elle ne touchait pas, d'ailleurs, à des considérations importantes, mais je m'intéresse essentiellement à ce tout qui seul réalise les avantages d'un système politique. Je ne puis donc pas m'empêcher de dire à Votre Majesté qu'à la vérité notre nouveau Roi est plus à plaindre qu'à blâmer. La Pologne, depuis 60 ans accoutumée à la dépendance, dans ses affaires politiques, du sort des intérêts de Saxe, fournit à ce Roi, au lieu de ministres habiles pour conduire les affaires, des chefs de partis et des intrigants, qui, mesurant toutes les affaires d'État sur leurs intérêts de factions, croient avoir tout fait, lorsqu'ils remplissent les formalités de la chancellerie. La franchise et la sincérité avec laquelle je viens d'exposer ici ma façon de penser, m'oblige aussi de prier Votre Majesté de vouloir bien faire suspendre à Marienwerder l'exécution de représaille et de Se prêter à la réconciliation. Comme je suis persuadée que Votre Majesté n'exigera rien qui ne soit juste et équitable, je puis L'assurer que la cour de Pologne, de son côté, fera tout ce qui est en son pouvoir, pour satisfaire aux prétentions de Votre Majesté, et elle s'empressera à cette négociation, ainsi qu'à Lui exposer le vrai fond et la situation de l'affaire qui est en contestation.

Il[1] me reste à dire à Votre Majesté encore quelques mots sur nos affaires de Suède. Elle n'ignore pas, sans doute, les succès continués des intrigues du nommé Sinclair[2] contre mes bonnes et sincères intentions pour la cour de Suède; Votre Majesté me rendra justice de croire que cette entrave ne changera point mes sentiments pour le roi et la reine de Suède, ils sont en erreur, et ils sont à plaindre, sans que mes intérêts dans la nation peuvent souffrir, vu la bonne consistance que la Diète d'à présent a prise. Je sais que votre ministre fait tout ce qu'il peut, avec zèle pour rectifier la Reine, mais je dois craindre que les préventions de Sa Majesté et la perfidie heureuse envers elle de Sinclair, dont j'ai des preuves convaincantes, ne révoltent à la fin tout-à-fait le bon parti contre Leurs Majestés Suédoises et ne me mettent hors d'état de leur être utile. Je prie donc Votre Majesté de S'employer auprès de la Reine Sa sœur, en sa propre faveur, contre un homme qui, pour coup sûr, fera perdre tout à elle et à son époux, si on ne le renvoie point de la cour."

Sans-souci, 1er juin 1765.

Madame ma Sœur. Mes sentiments sont si conformes en tout à ceux de Votre Majesté Impériale que je bénis l'heureux moment, Madame, qui a uni par des liens si solides les peuples russes aux prussiens. Je sens tout l'avantage qu'il y a d'être allié d'une Princesse dont le génie supérieur embrasse tout et fait entrer tout ce qui tient au gouvernement, dans la sphère de Son activité. Votre Majesté Impériale doit juger par là combien je dois avoir à cœur de cultiver une union aussi naturelle qu'avantageuse et fondée sur les intérêts inaltérables de deux nations, sans compter, Madame, le poids qu'y ajoute la haute considération que tout être pensant doit à votre personne.

Je me suis toujours persuadé que Votre Majesté Impériale, faisant quelque attention au danger qu'entraînerait le moindre changement dans la manière de voter des Polonais, n'y donnerait pas les mains, parceque la personne du roi est mortelle, et que ce changement, une fois établi, serait permanent; que ce changement entraînerait des suites auxquelles il ne serait ensuite plus temps de s'opposer. Votre Majesté Impériale explique si bien les causes de la répugnance que témoignent les Polo-

[1] Das folgende wird am 2. Juni als Beilage zu Nr. 15559 an die Königin von Schweden gesandt. — [2] Vergl. S. 106.

nais à favoriser les pauvres Dissidents, qu'il faudrait vous répéter, Madame, si l'on y voulait ajouter la moindre parole; je crois, cependant, qu'en familiarisant la nation avec les idées de la tolérance, on pourra peut-être obtenir avec le temps ce qui à présent est combattu par des obstacles invincibles; cependant, quoi que les Polonais fassent, ils ne parviendront jamais à obliger leur nation à penser de même, d'autant plus qu'il y a plus de variété encore dans les opinions des hommes que la nature n'en a mis dans leurs physiognomies. Mais ces Républicains ne sont pas philosophes et ont encore quelque chemin à faire, avant de le devenir.

Je ne sais, Madame, si les démêlés que j'ai avec la Pologne au sujet des douanes, peut[1] influer sur le sort des Dissidents, mais je sais bien que les raisons que Votre Majesté Impériale allègue pour suspendre l'activité de cette douane, sont si bonnes que je m'y suis rendu d'abord.[2] Je rougirais d'entretenir toute autre impératrice, reine ou princesse de douanes et de péages, mais, Madame, Votre Majesté Impériale est si supérieure à ces souverains vulgaires qu'on peut L'entretenir de tout, parceque rien ne Lui échappe. Pour vous parler à cœur ouvert, Madame, avec toute la sincérité et la confiance que je vous dois, je prends la liberté de vous dire que je conviens de la nécessité où se trouve un roi piaste dont le patrimoine est peu important, d'augmenter son revenu pour subsister avec la dignité convenable à son caractère. Je suis sûr que le Roi a été induit à l'établissement des nouveaux péages par des personnes qui n'ont pas été foncièrement instruites des conventions qui subsistaient avec les voisins; mais ces péages, j'ai été obligé de les payer, comme j'en ai fait instruire le comte de Solms en détail; ces péages se lèvent au plus grand détriment de mes peuples et me font contribuer plus que ne le permettent mes facultés, à l'entretien du roi de Pologne. C'est ce qui m'a obligé de recourir à un dédommagement pour mettre les choses en train de négociation. Mon intention n'a été ni n'est point de priver le roi de Pologne de moyens qui peuvent contribuer à le faire vivre avec la splendeur convenable à son rang. J'ai même des moyens de conciliation que je lui crois avantageux;[3] mais, Madame, je vous avoue franchement que mes facultés ne sont pas suffisantes à pourvoir à mes frais à son entretien. On ne m'a porté aucune parole de la part du Roi sur cette affaire. Les ministres de Pologne, en tirant mon argent, ont voulu me prouver que je ne payais rien; l'illusion était trop forte, et je n'ai pas pu convenir de la vérité de ce fait démenti par l'expérience. Cependant, Madame, comme il est juste que les petits intérêts cèdent aux grands, j'ai suspendu cette douane et je ne demande que de m'entendre avec les Polonais. Ma conduite ne donnera point lieu à nos envieux de forger de nouvelles calomnies, pourvu seulement que les Polonais entrent en négociation, et qu'ils

[1] So. — [2] Vergl. Nr. 15557. — [3] Vergl. Nr. 15537.

apportent un esprit de conciliation dans une affaire où l'on n'avance point en y mettant de l'opiniâtreté. Je regarde ce petit nuage autant que dissipé, puisque Votre Majesté Impériale Se propose de l'écarter, et je suis sûr que ce sera un sujet de moins pour nos ennemis; toutefois, Madame, ce ne sera pas le terme de leurs intrigues et de leurs artifices; la cour de Vienne et celle de Versailles ne lâcheront pas prise sitôt, l'inquiétude des Français et la jalousie des Autrichiens ne leur permettra point d'être les spectateurs paisibles du règne d'un roi de Pologne qu'ils n'ont point placé sur le trône. Heureusement, Madame, que leur mauvaise volonté se bornera à des mouvements infructueux qui attesteront leur impuissance.

C'est par une suite de cet esprit inquiet et remuant que la France agit avec autant de ruse que de souplesse à la diète de Stockholm. Je suis pénétré, Madame, de douleur de bien des choses qui se passent; convaincu comme je le suis des bonnes intentions de Votre Majesté Impériale et des desseins avantageux aux intérêts du roi de Suède qu'Elle avait formés et voulait exécuter à cette Diète, je n'ai appris qu'avec mortification le plan de conduite que la cour suivait, et par je ne sais quel esprit de vertige elle s'opposait, Madame, à vos vues salutaires. Je ne vous dissimule pas, Madame, ce que je voudrais pouvoir me cacher à moi-même. J'ai écrit à plusieurs reprises à la Reine sur ce sujet, mais j'ai éprouvé que les absents ont tort; cependant, je ne me rebuterai point, j'écrirai encore,[1] comme Votre Majesté Impériale le désire, et je ne négligerai rien de ce qui pourra détruire ce charme inconcevable qui jette la cour entre les bras de ses ennemis et par un aveuglement fatal la rend contraire à ses vrais intérêts. Je conviens que Votre Majesté Impériale a sujet de Se plaindre, je sais le contenu des lettres qui vous ont été écrites par la Reine avant l'ouverture de la Diète, et je confesse, Madame, qu'on ne peut pas avoir plus de tort vis-à-vis de vous que n'en a ma sœur; mais je vous prie, Madame, de ne pas changer encore de sentiments envers ma sœur, je me flatte encore qu'à force de remontrances et des vérités manifestes que j'aurai à lui dire, je pourrai la faire revenir de l'aveuglement où les factions et les intrigues du ministre de France l'ont plongée; j'avoue que j'aurais désiré que cela se fût fait de soi-même, avant que les choses fussent gâtées au point où elles le sont. Toutefois, la modération dont Votre Majesté Impériale voudra user envers la cour, fera l'éloge, Madame, de votre patience et de votre magnanimité.

J'ai été charmé d'apprendre du comte Rasumowsky[2] que Votre Majesté Impériale était tout-à-fait guérie de l'indisposition qu'Elle avait eue; ce maréchal a été reçu comme doivent l'être tous ceux, Madame, qui ont l'honneur de vous appartenir. Je ne saurais me dispenser de remercier en même temps Votre Majesté Impériale de l'attention qu'Elle

[1] Vergl. Nr. 15559. — [2] Vergl. S. 207.

a daigné avoir de donner Son ordre à la princesse Henri, ma belle-sœur;[1] elle est digne à tout égard de s'attirer les suffrages de Votre Majesté Impériale, et il me semble, Madame, que je l'en aimerai encore davantage, depuis qu'elle a reçu des marques de votre estime. Étant avec tous les sentiments de la plus haute considération, Madame ma Sœur, de Votre Majesté Impériale le bon frère et sincère allié

Federic.

Nach der Ausfertigung im Archiv des Kaiserl. Ministeriums der Auswärtigen Angelegenheiten zu Sanct-Petersburg. Eigenhändig. (Das Schreiben der Kaiserin von Russland nach der eigenhändigen Ausfertigung.)

15555. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 1er juin 1765.

La dépêche que vous m'avez faite du 30 du mois d'avril dernier par le chasseur que vous avez donné pour conduire le maréchal comte de Rasumowsky à Berlin,[2] de même que celles que vous m'avez envoyées du 14 et du 17 du mois de mai passé, m'ont été toutes fidèlement rendues à mon retour ici du voyage que j'avais fait à Stargard.

Vous remercierez en termes les plus affectueux de ma part le comte Panin de la communication confidente qu'il m'a faite de pièces aussi intéressantes que celles qu'il vous a remises pour me les envoyer à mes mains propres,[3] et lui témoignerez ma sensibilité extrême sur cette communication amiable, et au sujet desquelles je lui garderais le plus parfait secret, en me réservant d'agir avec une confidence réciproque toutes les fois qu'il arrivera que je saurai lui faire part de pareilles communications intéressantes.

Je vous sais gré, d'ailleurs, de l'avis que vous m'avez donné du voyage que le conseiller privé de Saldern[4] ira faire dans le Holstein et à Copenhague. Je serai bien aise de le voir à son passage par Berlin, et vous pouvez compter qu'il sera très bien accueilli de moi, et que je me souviendrai alors de tout ce que vous m'avez marqué à son sujet.[5]

[1] Vergl. S. 178. 179. — [2] Vergl. S. 206. — [3] Schreiben des französischen Residenten in Danzig Dumont, Danzig 5. April, und des Gesandten in Konstantinopel Vergennes, Konstantinopel 9. März, an den Gesandten in Petersburg Beausset (von Solms mit seinem Bericht vom 17. Mai übersandt, vergl. dazu S. 203). In beiden Schreiben war von den inneren Streitigkeiten in Polen die Rede und wurde die Befürchtung ausgesprochen, dass diese dem König von Preussen als Vorwand für die Ausführung seiner alten Vergrösserungspläne dienen könnten. Vergennes äusserte sich ferner über die Haltung der Türkei gegen Russland und Polen. — [4] Vergl. S. 85. — [5] Saldern sollte, wie Solms am 17. Mai berichtete, auf den Wunsch der Kaiserin dem König seine Aufwartung machen, „afin de pouvoir Lui rendre compte verbalement des sentiments de Sa Majesté Impériale sur le système qu'elle s'est proposé de suivre conjointement avec Votre Majesté, qu'elle désirerait de rendre permanent et éternel au plus grand avantage des deux États, et de Lui exposer en

Pour ce qui regarde les affaires relativement à la Porte Ottomane, je me réfère à ce que je vous ai communiqué par mes dépêches antérieures des nouvelles que j'ai eues de Constantinople.[1]

Quant à mes différends avec les Polonais touchant la douane qu'ils prétendent établir à mon préjudice en Pologne, et celle que j'ai établie par représailles à Marienwerder, je vous dirai que, nonobstant que mes procédés et ma conduite à cet égard soit très fondée, comme vous le verrez plus amplement par le mémoire que mon ministère vous enverra aujourd'hui, je veux néanmoins, par considération pour Sa Majesté l'impératrice de Russie, suspendre le payement de la douane de Marienwerder,[2] en attendant que je voie plus clair si le roi de Pologne voudra se prêter à l'accommodement que je lui ai proposé,[3] et députer des commissaires à ce sujet. A quelle occasion, je vous dirai que ce qu'on a ébruité touchant des bateliers qui, pour avoir refusé de s'approcher sur la Vistule à la douane de Marienwerder, avaient été tués et d'autres blessés,[4] que ceci, dis-je, est absolument faux et controuvé, selon les recherches les plus exactes que j'en ai fait faire.

Cependant, pour votre direction je vous dirai qu'il n'est pas exactement vrai ce que l'on soutient de la part des Polonais, que mes provinces et sujets ne souffraient aucun préjudice par la nouvelle douane qu'on veut introduire en Pologne, mais qu'il est avéré que les marchandises de Pologne, surtout celles dont nous ne saurions pas nous passer de tirer de là, hausseront de prix à proportion de ce que nous en avons payé jusqu'ici.

Vous observerez, d'ailleurs, que je pénètre très bien qu'un roi de Pologne qui n'est pas également électeur de Saxe, a besoin d'une augmentation de revenus, mais que ce n'est pas moi qui voudrait y contribuer. Voilà pourquoi j'ai imaginé le moyen de m'accommoder à peu près de façon que, comme la diète passée de Varsovie a une fois réglé la nouvelle douane en Pologne, le roi de Pologne la gardera et en conservera le revenu, et que, de ma part, pour m'indemniser en quelque façon, je me contenterai d'une douane plus modérée dans ses positions que dans les présentes, sur la Vistule, dont, d'ailleurs, encore je donnerai quelque rétribution au roi de Pologne, au cas qu'il conviendra avec moi sur un pareil arrangement, et qu'il nomme des commissaires pour conférer à ce sujet avec les miens.

Pendant le temps donc que je suspends le péage de la douane de Marienwerder, vous pourrez faire usage là-bas à vos lieux des instruc-

même temps le cas et la considération particulière qu'elle fait, Sire, de votre estime et de votre amitié personnelle, et combien elle ambitionne de se les assurer pour toujours". Solms hatte ferner von dem Vertrauen berichtet, das sowohl die Kaiserin wie Panin Saldern entgegenbrachten, und dass Saldern, obgleich Privatmann, von Panin bei den politischen Geschäften herangezogen werde.

[1] Vergl. Nr. 15545. — [2] Vergl. Nr. 15557. — [3] Vergl. Nr. 15538. — [4] Vergl. S. 192.

tions que je vous ai données à ce sujet,[1] et des offres que vous êtes autorisé par moi de faire pour tenter jusqu'où vous saurez réussir ou non. Au dernier cas à la bonne heure, et il n'y aura rien de gâté pour un essai que vous ferez. Mais, dans le cas que vous ne saurez absolument pas réussir dans votre entreprise, il faut, cependant, que l'affaire soit tournée de façon que le roi de Pologne ne fasse point de nouvelles ou de plus hautes impositions sur toutes les choses, marchandises ou denrées qui nous regardent, étant sûr et avéré que tous les chevaux que j'ai fait acheter dans l'Ukraine pendant ces entrefaites, ont fort renchéri sur le prix que j'ai fait payer par le passé. Que le roi de Pologne dise qu'en établissant la nouvelle douane, il voudra abroger celles des particuliers en Pologne, ni vous ni le comte Panin ne devez croire qu'il y réussira jamais, à moins qu'il n'ait la faculté de poster des troupes russes aux endroits de chacune de ces douanes des particuliers.

Voilà des circonstances dont vous pourrez bien parler au comte Panin, quand l'occasion se rencontrera de le faire convenablement; où, d'ailleurs, vous lui ferez entendre que c'était l'ordinaire des Polonais de crier au commencement, mais qu'ils se calmaient bientôt après, et que, si je ne suspendais à présent les péages de la douane de la Vistule, purement par considération pour la Russie, peut-être qu'en trois mois aucun Polonais n'y aurait plus songé.

Au reste, je veux bien vous prévenir que, [comme] mes affaires demandent que je fasse dans l'instant un voyage dans mes provinces de Magdeburg, il pourra se passer un temps de quinze jours encore, avant que tout ce qu'il faut pour suspendre la levée de la douane sur la Vistule, soit entièrement arrangé et mis en effet.

Au reste, quant aux affaires de Suède, je ne saurais nier que la conduite de la Reine ma sœur ne me plaît aucunement, d'autant plus que je suis assuré des bonnes intentions que Sa Majesté l'Impératrice tout comme le comte de Panin ont eues pour elle, et que c'est ainsi par sa propre faute qu'elle s'attirera bien de l'embarras. Mais, comme l'Impératrice m'a marqué dans sa lettre qu'elle désire que je lui écrive encore, je le fais actuellement;[2] mais, pour le dire confidemment à vous seul, je n'ai pas grande espérance de réussir ainsi que je le désire, parceque ma sœur se trouve entourée de gens dont les insinuations font plus d'impression sur elle que les miennes.

Dem Gesandten wird das Schreiben an die Kaiserin Katharina (Nr. 15554) übersandt.

Nach dem Concept. Federic.[3]

---

[1] Vergl. Nr. 15532 und Nr. 15535. — [2] Vergl. Nr. 15554 und Nr. 15559. — [3] In einem Cabinetserlass, Stargard 29. Mai, theilte der König dem Gesandten die Nachricht mit, dass zum Grossvezier der Pascha von Rumelien ernannt werden solle, „qu'on dit être homme doux et pacifique, peu semblable à son prédécesseur,

15556. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 1er juin 1765.

Je vous fais cette dépêche pour vous ordonner que vous devez prendre audience auprès du roi de Pologne pour lui dire en termes polis de ma part que, comme je venais d'apprendre qu'il prenait fort à cœur l'affaire de la douane que j'avais été obligé d'établir par représaille sur la Vistule près de Marienwerder, j'avais bien voulu lui donner cette marque de mon amitié pour lui de suspendre la levée des péages de cette douane [1] et de réaliser cette suspension, dès que les arrangements à y prendre puissent être mis en exécution. Que j'avais bien voulu l'en avertir par vous, dans l'espérance que, pendant le temps de cette suspense, il voudrait bien nommer des commissaires de sa part, qui se concerteraient avec ceux de ma part comment ces différends se sauraient régler amiablement et tout s'accommoder au mieux.

Avec cela, je vous dirai pour votre direction que mon intention n'est pas dans ceci de vouloir renoncer tout-à-fait à mon idée de conserver la douane de Marienwerder, quoique sur un pied de péage plus modéré qu'on le demande présentement, et qu'en conséquence vous devez faire usage des instructions antérieures que je vous ai données sur cette affaire, et agir de même que je vous l'ai prescrit, en faisant convenablement les offres que je vous ai autorisé de faire, [2] de sorte que votre négociation secrète pourra continuer adroitement, en attendant que la commission à régler travaille à négocier de sa part.

Nach dem Concept. Federic.

15557. AN DEN KAMMERPRÄSIDENTEN DOMHARDT IN KÖNIGSBERG.

Potsdam, 1. Juni 1765.

Ich habe aus bewegenden Ursachen [3] resolviret, den bei Marienwerder etablirten Weichselzoll vorerst auf einige Zeit und bis auf weitere Ordre zu suspendiren, und befehle demnach hierdurch, dass Ihr solchen zwar bis zum 15. dieses Monats noch wie bisher continuiren lassen, nurgedachten 15. aber diesen Zoll suspendiren sollet. Zu Eurer Direction und Achtung instruire Ich Euch zugleich hierdurch, dass das zu Marienwerder dieses Zolles halber stehende Commando noch fernerhin wie bishero dorten stehen bleiben, die Zollbediente, desgleichen auch alle wegen des Zolles gemachte Häuser und sonstige Veranstaltungen auf

qui avait passé pour fort remuant, et dont, en conséquence, on se promet de ce côté-là qu'il ne voudra point exciter des troubles avec les puissances voisines de la Porte Ottomane, mais observer plutôt un système analogue pacifique avec elles". Vergl. S. 174 und S. 183.

[1] Vergl. Nr. 15557. — [2] Vergl. Nr. 15537. — [3] Vergl. Nr. 15554.

denselben Fuss wie bisher dorten bleiben und also nur bloss und allein deren Activität während der Zeit der Suspension sistiret werden soll.

Ihr sollet Mir auch alsdann einen völligen Abschluss wegen solches Zolles bis zum 15. dieses Monates einsenden, die davon eingekommene Gelder aber an den Hofstaatsrentmeister Buchholtz nach Berlin baar einsenden. Ihr habt Euch hiernach überall zu achten.

Nach einer Abschrift. Friderich.

15558. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 1er juin 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 17 du mois passé de mai, m'a été remis, et je suis bien désolé de ce que j'en apprends de la fâcheuse conduite que ma sœur la Reine tient actuellement et dans les conjonctures présentes relativement aux affaires;[1] auquel sujet je suis d'autant plus disconsolé que je n'y saurais contribuer en aucune façon pour la faire changer en mieux.

Cependant, comme l'impératrice de Russie vient de m'écrire une lettre pour me prier de faire encore des remontrances à ma sœur sur ce sujet,[2] c'est aux instances de ladite Impératrice que je fais encore la lettre ci-close à ma sœur[3] que je recommande à vos soins pour la lui faire parvenir sûrement, quoique, pour vous parler confidemment, je ne m'en promette presque pas qu'elle sera suivie d'un bon succès.

En attendant, vous emploierez tout votre savoir-faire et autant qu'il dépendra de vous, afin d'inspirer toute la patience possible au ministre de Russie, par lui faire espérer que peut-être les lettres que je fais à ma susdite sœur, feront un bon effet sur elle.

Nach dem Concept. Federic.

15559. A LA REINE DE SUÈDE A ULRICHSDAHL.

Sans-souci, 2 juin 1765.

Ma chère Sœur. J'avais fermement résolu de ne vous plus écrire sur les affaires de Suède, et je m'en serais tenu à ce parti, si je ne

[1] Cocceji hatte gemeldet, dass nur die Anhänger der französischen Partei in Ulrichsdahl gern gesehen würden, so dass sogar einer von ihnen, Graf Ekeblad, der Königin gerathen habe, „de témoigner plus d'impartialité dans la réception qu'elle fait au monde, ajoutant que ces distinctions augmentaient la haine qu'on avait contre lui et ses amis". „Une des choses dont le comte Ostermann se plaint le plus, est que la cour à Ulrichsdahl cherche à tourner en ridicule tout ce que la Diète fait; et il ne m'a point caché que les inimitiés personnelles qu'elle s'attire par là, mettai[en]t de grands obstacles aux bonnes intentions que l'impératrice de Russie avait eues." — [2] Vergl. Nr. 15554. — [3] Nr. 15559.

venais pas de recevoir une lettre de l'impératrice de Russie[1] qui m'oblige, malgré moi, de rompre le silence. Cette Princesse était dans les meilleures dispositions, ma chère sœur, pour vos intérêts, et vous auriez trouvé des avantages réels en cultivant son amitié. Vous verrez par la copie du passage de sa lettre qui regarde vos intérêts,[2] combien elle est refroidie, et le malheur que vous vous attirerez, si vous persistez à contrecarrer, autant qu'il est en vous, les mesures qu'elle prend à la diète de Stockholm. Tous vos engagements avec le parti français sont découverts et connus. Il y a eu des lettres du ministre de France interceptées que j'ai lues, dans lesquelles il parle de ce qui s'est passé de votre part, et il finit par déconseiller à sa cour de prendre aucune confiance en vous.[3] Je suis véritablement mortifié de ce que vous placez si mal votre confiance en des personnes qui vous jouent; et je prévois en tremblant les suites que la confiance que vous placez en des personnes qui vous trahissent, aur[a] pour vous et peut-être même pour votre famille. Je vous parle avec vérité et sincérité; pour l'amour de tout ce qui vous est [le] plus cher au monde, n'irritez pas davantage l'Impératrice. La lettre de M. de Panin[4] est plus forte que celle de la maîtresse. Il prétend que vous vous moquez ouvertement de tout ce qui se passe à la diète de Stockholm. Il dit que la patience de l'Impératrice est poussée à bout. Il jette feu et flamme contre un certain Sinclair que je ne connais pas, et il joint la menace à l'indignation. Pour moi, j'ai écrit à l'Impératrice que je ferai ce qui dépendrait de moi, pour vous raccommoder ensemble, et que je la priais de ne point s'abandonner à son ressentiment qui même pourrait être fondé sur des rapports exagérés. Je ne vous réponds point que je pourrai calmer l'orage qui se forme contre vous, à moins que vous ne sauviez mieux les apparences, et que vous ne discerniez mieux ceux qui sont portés sincèrement pour vos intérêts, de ceux dont le langage faux et perfide vous abuse. Ne vous fâchez point de ce que je vous écris si sincèrement. Le péril est trop grand pour que je vous déguise la vérité, et en cas que vous le preniez mal, il me restera la consolation d'avoir rempli avec candeur le devoir d'un bon frère qui ne peut voir qu'avec la plus vive douleur le précipice où vous allez vous plonger. Je suis avec la plus parfaite tendresse, ma chère Sœur, votre fidèle frère et serviteur

Federic.

Nach Abschrift der Cabinetskanzlei.

---

[1] Vergl. Nr. 15554. — [2] Vergl. S. 204. Anm. 1. — [3] Vergl. S. 194. — [4] Der König legt die folgenden Mittheilungen aus dem weiteren Inhalt des Schreibens der Kaiserin von Russland dem Grafen Panin unter, wohl um die Empfindlichkeit der Königin von Schweden gegen die Kaiserin nicht noch zu verschärfen.

15 560. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 2 juin 1765.

Votre rapport du 28 du mois dernier de mai m'a été remis. A ce que j'en ai vu, les affaires intérieures de l'Angleterre relativement au ministère et au lord Bute commencent à se brouiller assez fortement; mais, outre que ce sont des divisions qui ne regardent que leurs intérêts particuliers, et que cela ne s'est pas encore décidé ni pour l'un ni pour l'autre, cela n'aura pas de l'influence sur les grandes affaires de l'Europe,[1] à moins qu'il n'arrive que le sieur Pitt[2] rentrât dans le ministère, et qu'à la place de Bute il le gouvernât pour prendre des mesures plus efficaces que jusques ici contre la France et contre l'Espagne.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 561. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 2 juin 1765.

Vos rapports du 22 et du 25 du mois de mai passé m'ont été remis. Je suis bien aise de savoir toutes ces particularités que vous m'avez apprises relativement au changement fait là-bas dans le ministère de finances.[3] Si c'est, comme vous dites, l'ouvrage de l'Empereur pour diminuer la multiplicité des ressorts et des ouvriers, il en saura bien arriver que la trop grande quantité d'affaires accable ceux-ci pour ne pas pouvoir suffire à tout. Mais ce sont des choses qui me sont indifférentes, de même que les brigues et les jalousies du prince de Kaunitz et des autres ministres les uns contre les autres; tout au contraire, en égard à mes intérêts, il serait à souhaiter que cela les brouillât ensemble entre eux jusqu'à mettre tout en confusion.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 562. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 3 juin 1765.

J'ai reçu votre rapport du 21 du mois passé de mai; sur lequel j'ai fait les réflexions suivantes. Que la France paraît faire semblant qu'elle ne fasse guère plus cas de la Suède: témoin son refus de lui payer ces sommes qu'elle lui avait promises.[4] Si, d'ailleurs, on vous

[1] In ähnlicher Weise antwortet der König am 2. Juni auf die Berichte Baudouins vom 21. und 24. Mai. „Vous continuerez néanmoins d'avoir attention sur les suites de la susdite division et de m'informer de ce qui en arrive." — [2] In der Vorlage verschrieben: „Bute". Aus Thulemeiers Antwort vom 11. Juni ergiebt sich, dass in der Ausfertigung „Pitt" gestanden hat. — [3] Vergl. dazu Nr. 15 553. — [4] Vergl. S. 124.

a accusé juste que la Diète saura traîner jusque vers la fin de l'année présente, les états auront alors tout le temps de s'entre-chicaner, mais ce que j'appréhende, c'est qu'ils feront sauter quelques têtes encore. . .

Nach dem Concept. Federic.

15 563. AN DEN ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN IN BERLIN.

[Potsdam,] 3. Juni 1765.

P. S. secundum.[1]

Auch haben des Königs Majestät mir befohlen, die Originaleinlagen[2] an Ew. Excellenz von Höchstderoselben wegen zu remittiren, um das weitere darauf zu veranlassen; bei welcher Gelegenheit Se. Königl. Majestät Dero Gesinnung darüber dahin geäussert, dass Sie Sich auf die guten Worte und Promessen des Herzogs noch gar nicht verliessen, als der dergleichen schon mehrmalen gegeben und dennoch so ofte darunter geändert habe, als er nur einigen Lueur von Hoffnung gesehen, es sei zu Wien oder sonsten einiges Appui zu erhalten, und der, in dem Vertrauen, dass solches noch geschehen dörfte, alles in das weite zu ziehen suchen würde.

Nach der Ausfertigung. Eichel.

15 564. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

[Au camp de Cœrbelitz,[3] 7 juin 1765.][4]

Réponse à Benoît!

J'ai vu par votre dépêche [du 29 du mai dernier][5] le résultat de la conférence que vous avez eue avec le Roi;[6] mais il ne faut désespérer de rien. L'offre que je fais, est de donner au Roi ou à ceux

[1] Das Hauptschreiben liegt nicht vor. In einem ersten Postscriptum theilt Eichel dem Minister den Befehl des Königs mit, die Berichte Baudouins „von der jetzigen Fermentation unter denen englischen Ministres und deren Désunion mit dem Lord Bute“ (vergl. S. 213. Anm. 1) auszugsweise an Solms in Petersburg zu senden. (Ministerialerlass an Solms vom 4. Juni.) — [2] Bericht Schulenburgs, Stuttgart 20. Mai, mit der Meldung, dass der Herzog den Ständen „un accommodement préliminaire“ angeboten habe, und mit Abschrift der zehn „Präliminar-Vergleichspunkte“, die der Herzog den Ständen als Basis für die Verhandlungen hatte zugehen lassen. — [3] Nordostöstl. von Magdeburg. — [4] Die Vorlage ist nicht datirt. Das Datum der nicht vorliegenden Ausfertigung ergiebt sich aus Benoîts Antwort vom 19. Juni. — Vom 6. Juni ein Schreiben an Fouqué in den Œuvres, Bd. 20, S. 139. — [5] Von Eichels Hand zugefügt. — [6] Benoît hatte, unter ausdrücklicher Betonung, dass er nicht in seiner Eigenschaft als Gesandter spreche, dem König von Polen vertraulich vorgeschlagen, die Fortdauer des Zolles in Marienwerder zu gestatten, wofür König Friedrich seinen Widerstand gegen die Einführung des allgemeinen Zolles in Polen aufgeben werde (vergl. Nr. 15 530 und Nr. 15 531); König Stanislaus hatte jedoch den Vorschlag mit aller Entschiedenheit abgelehnt.

de sa famille qui arrangeront cette affaire, 20 000 écus par an; c'est un revenu capable de tenter des Polonais, et voici comment il s'y faut prendre pour réussir: 1° il faut faire sonder le terrain par cette offre. La première proposition a rebuté; il faut, en la faisant répéter par d'autres, y accoutumer le Roi ou ceux qui voudront faire passer cette affaire. 2° Il faut représenter et faire représenter par d'autres que la seule façon de s'accommoder sur ces péages que la diète de Pologne a résolu de les lever, est, ou de les abolir, 2° ou de consentir que je me dédommage sur la Vistule. Ce dernier parti est celui qui me plaît. Le mieux surtout me paraît-il susceptible d'être arrangé par l'offre d'un don de 20 000 écus annuellement ou au Roi ou à celui qui fera réussir l'affaire. La Russie y consentira, si nous pouvons en convenir, et c'est à votre adresse à y porter les Polonais.

Federic.

Den Brief vom König in Polen, den werde in Potsdam beantworten.[1]

Nach dem Concept. Eigenhändig. Friderich.

---

15 565. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

[Au camp de Cœrbelitz, 7 juin 1765.][2]

Réponse au comte de Solms!

Comme je m'aperçois [par votre dépêche du 17 du mois dernier de mai][3] que le tour que les Polonais donnent au péage de Marienwerder, pourrait, avec le temps, produire de mauvaises impressions en Russie, je ferai faire un petit plan de l'endroit où le péage est établi, et du courant de la Vistule, que je vous enverrai pour en faire usage, au cas qu'il en soit besoin.

Ce péage est suspendu à présent, comme vous l'aurez vu par ma réponse précédente;[4] en attendant il s'agit, pour s'accommoder avec le roi de Pologne, ou bien de supprimer les douanes qu'il établit au grand désavantage de moi et de mes sujets, ou à consentir à la perception de certains droits que je tirerais du péage de Marienwerder.

On m'écrit de Pologne qu'on nommera des commissaires, et c'est à voir si l'on pourra convenir ensemble. Au surplus, je fais négocier à Varsovie, et peut-être pourrai-je réussir de ce côté-là. Dans le cas qu'il me reste quelque droit de péage sur la Vistule, je m'offre de dédommager — comme il est juste — la Russie de toutes les pertes qu'elle pourrait y faire; ce que je vous autorise de déclarer, au cas que les choses en viennent là.

Nach dem Concept. Eigenhändig. Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15 575. — [2] Das Datum nach der Ausfertigung. — [3] Einschaltung von Eichel. — [4] Nr. 15 555.

15566. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 9 juin 1765.

J'ai reçu votre rapport du 29 [du mois passé]; duquel j'ai eu bien de la satisfaction par le détail intéressant où vous êtes entré relativement au militaire de la cour où vous vous trouvez, dont les différents bruits qu'on en avait courus, avaient fort excité ma curiosité pour être exactement informé [de] ce qui en fût au vrai.[1]

Ne manquez pas aussi de veiller d'attention sur tout ce que ladite cour fait et va faire de temps à temps encore d'arrangements dans son militaire indistinctement, afin de m'en informer avec exactitude et en tout le détail possible, dès aussitôt qu'on en fera.

Nach dem Concept. Federic.

15567. AN DEN REGIERENDEN FÜRSTEN VON ANHALT-DESSAU IN DESSAU.

Potsdam, 10. Juni 1765.

Mir ist Ew. Liebden Schreiben vom 8. dieses allhier zugekommen. Ich kann aber Deroselben darauf nicht verhalten, wie aus Dero Verlangen, um die Coadjutorie auf den jetzigen Dompropst zu Halberstadt zu erhalten, mithin dem jetzigen Dompropst Markgraf Heinrich Liebden zu succediren, nichts werden kann,[2] und dass, wann dieser Umstand Ew. Liebden einige Bedenklichkeit machen sollte, Dero sonst concertirte Heirath mit der Prinzessin Tochter gedachtes Markgrafen Liebden zu vollenziehen, Ich nur Dero Erklärung darüber gewärtigen will, indem Ich alsdann schon andere convenable Partien vor nurgedachte Prinzessin und vielleicht sozusagen 100 Männer vor einen finden werde.[3]

Nach Abschrift der Cabinetskanzlei. Friderich.

15568. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 10 juin 1765.

J'ai reçu votre dépêche du 24 de mai. Comme son contenu ne roule que sur ce qui regarde l'affaire de la douane de Marienwerder,

[1] Rohd hatte berichtet, dass die angeblichen starken Truppenvermehrungen und Kriegsvorbereitungen der Oesterreicher (vergl. S. 198) sich auf einige Festungsarbeiten an den Grenzen Ungarns und auf Artillerie- und Munitionstransporte dahin beschränkten. — [2] Der Fürst hatte geschrieben, dass er es „vor unverantwortlich hielte, eine Prinzessin, so das Glück hat, zu Ew. Königl. Majestät Hause zu gehören, nicht, wie sie verlangen kann, unterhalten zu können", und hatte aus diesem Grunde um die Coadjutorstelle gebeten. Vergl. S. 138. — [3] Der Fürst antwortete, Dessau 23. Juni, dass er „niemals im geringsten den Gedanken gehegt habe, das Eheverbündniss zu brechen". Die Verlobung fand am 15. Juli statt (die Vermählung am 25. Juli 1767).

je ne saurais que vous renvoyer à mes dépêches antérieures, tant immédiates que celles de mes ministres, qui épuisent tout ce qu'on pourra dire à ce sujet.

Les grands points sur lesquels cette affaire roule, sont que les Polonais ont prétendu établir à la dernière diète de Varsovie une nouvelle douane générale en Pologne, sans faire attention à quoi les stipulations du traité de Wehlau les obligent en pareil cas; que mes États en ont été lésés, et qu'il m'en faut un dédommagement, si les Polonais prétendent que les choses relativement à leur nouvelle douane restent sur le pied qu'ils le veulent établir. S'ils s'accommodent avec moi de la manière que je le demande: à la bonne heure, je lèverai mon opposition et nous serons d'abord d'accord; sinon: il faut que tout reste comme ci-devant.

Au reste, vous ne manquerez pas de témoigner au comte Panin de ma part combien je me sens touché de cette marque éclatante d'amitié que Sa Majesté l'Impératrice vient de me donner par sa lettre au roi de Pologne pour l'engager à se prêter aux moyens de conciliation que je lui propose.

Nach dem Concept. **Federic.**

---

15 569. AN DIE ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN UND VON HERTZBERG IN BERLIN.

Die Minister verweisen, Berlin 10. Juni, auf den Bericht Benoîts vom 1. Juni über Conferenzen mit den polnischen Ministern bezüglich der Grenzgerichte, „que, selon l'intention des Polonais, on doit y juger outre les causes civiles toutes sortes de violences". Die Minister melden, da die Polen unter diesem Titel auf ihre alten, ziemlich bedeutende Summen begreifenden Ansprüche aus Anlass des letzten preussischen Truppendurchmarsches[1] zurückkommen würden, hätten sie Benoît den Befehl wiederholt, sich mit den Ministern dahin zu einigen, „qu'on ne pourra porter devant ces jugements aucune affaire militaire comme n'étant pas du ressort des tribunaux civils".

Potsdam, 11. Juni 1765.

Gut.

Mündliche Resolution; nach Aufzeichnung des Cabinetssecretärs.

---

[1] Vergl. Bd. XXIII, 536.

15570. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 11 [juin][1] 1765.

J'accuse la réception des deux dépêches que vous m'avez faites du 24 et du 31 [du mois passé]. Ce que vous venez me marquer dans la dernière de ce que le comte d'Ostermann n'avait pas trouvé à propos encore de faire ces insinuations au roi et à la reine de Suède que sa cour lui eut ordonnées,[2] m'oblige de vous avertir que, quand je fis, aux instances de l'impératrice de Russie cette lettre à ma sœur que je vous ai adressée par le chasseur Schmiel,[3] j'ai cru que le susdit ministre de Russie avait effectivement déjà fait ces insinuations au Roi et à la Reine, et c'est en conséquence que je m'y suis référé. Ce dont vous voudrez bien faire part au comte d'Ostermann.

Au surplus, [ce que je vous écrivis] touchant une vente de Stralsund et de la Poméranie suédoise,[4] n'a été que pour en savoir votre sentiment et seulement dans le cas que les Suédois s'avisassent de leur propre mouvement d'y revenir pour se tirer du grand dérangement de leurs finances; mais, comme je vois par le rapport que vous venez me faire à ce sujet, qu'on n'y songe pas, cela m'est ainsi fort indifférent et ne m'importe guère.

Federic.

Nach dem Concept.

15571. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Potsdam, 11 juin [1765].

J'ai été bien aise d'apprendre par le rapport que vous m'avez fait du 24 de mai, le bon et heureux train que les affaires des états provinciaux de Württemberg ont pris moyennant le décret que le Conseil Aulique a fait en dernier lieu. J'espère que le bon effet en sera que le Duc en reviendra à la raison, et qu'il tâchera de s'accommoder à présent avec ses états. Comme j'ai toujours à cœur le soulagement de ceux-ci et qu'ils soient remis dans leurs droits, je souhaite bien que leur accommodement avec le Duc prenne bientôt consistance, à quelle fin il me sera aussi indifférent s'il se fera par l'entremise du ministre de l'Empereur ou des miens et mes cogarants.

Federic.

Nach dem Concept.

15572. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 12 juin 1765.

Je viens de recevoir votre dépêche du 5 de ce mois, et veux bien vous témoigner la satisfaction particulière que j'ai de l'attention que

[1] In der Vorlage verschrieben: „mai". — [2] Vergl. S. 194. Anm. 3. — [3] Nr. 15559. — [4] Vergl. Nr. 15540.

vous avez eue pour m'informer de ces détails relativement aux affaires de finances de la cour où vous vous trouvez,[1] que je suis bien aise de savoir. Mes vœux sont que la Reine-Impératrice ait chaque année à besoigner des noces à pareils frais que celle qu'elle va célébrer;[2] ce qui lui ferait passer longtemps encore l'envie de songer à remuer sur d'autres choses sérieuses. Avec cela, je ne doute cependant pas que, nonobstant toutes ces dissipations, l'on songera néanmoins à employer une partie de ce que l'on gagnera sur les coupons, à établir cette nouvelle forteresse qu'on veut lever en Bohême.[3]

Nach dem Concept. Federic.

---

15 573. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Sans-souci, 13 juin 1765.

Vous devez faire des recherches exactes s'il y a des traités ou conventions faits entre ma maison et les Hollandais relativement aux douanes ou péages du Rhin; sur quoi vous me ferez votre rapport et sur le précis de ces traités et sur la façon dont tout a été réglé audit égard.

Nach der Ausfertigung. Federic.

---

15 574. AN DEN ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN IN BERLIN.

Potsdam, 13. Juni 1765.

Zufolge Sr. Königl. Majestät allergnädigstem Befehl habe ich an Ew. Excellenz melden sollen, wie dass auf die Erklärung, so der Lord Sandwich dem Legationssecretär Baudouin zufolge dessen letzterem Bericht vom verwichenen 31. Maji gethan, wie nämlich der englische Hof in der Stelle des Herrn Mitchell[4] einen Chargé d'affaires an hiesigem Hofe zu nennen intentionniret sei, gedachtem Baudouin aus dem Departement nur sogleich geantwortet werden solle, dass es von dem englischen Ministerio dependiren würde, darunter zu nennen, wen es wolle. Welches ich dann an Ew. Excellenz schuldigst ausrichte.[5]

Nach der Ausfertigung. Eichel.

---

[1] Rohd berichtete über das Project einer 5procentigen öffentlichen Anleihe von c. 5 Millionen Fl. — [2] Die Vermählung des Erzherzogs Leopold mit der spanischen Infantin Maria Luise (vergl. S. 149), welche am 5. August in Innsbruck stattfand. Die Kosten wurden von den einen auf 6, von den anderen auf mindestens 4 Millionen Fl. berechnet. — [3] Nach dem Berichte Rohds vom 22. Mai standen Pless und Königgrätz in Frage. — [4] Vergl. Bd. XXIII, 461. — [5] Demgemäss Ministerialerlass an Baudouin, Berlin 15. Juni.

15575. AU ROI DE POLOGNE A VARSOVIE.

[Potsdam, juin 1765.][1]

Monsieur mon Frère. Mes intentions ont toujours été de vivre en bonne amitié avec tous mes voisins, et principalement avec un Roi à l'élection duquel j'ai eu quelque part. Je dois réitérer, sur cet article, les assurances que j'ai si souvent données à Votre Majesté du sincère désir que j'avais de Lui prouver en toute occasion la haute estime que j'ai pour Sa personne. Une affaire étrangère survenue n'altère point ces sentiments. Votre Majesté est trop éclairée pour ne pas sentir que, lorsque des voisins établissent de nouvelles douanes, les souverains sont en droit d'user de représailles. Cette douane en Pologne,[2] établie par une Diète, rend cet impôt invariable. On soutient en Pologne que cette perception de revenus n'est point préjudiciable à mes États, mais il est impossible de mettre une taxe sur les denrées qui entrent ou sortent d'un État, sans que les voisins n'en paient leur part. On parle d'abolir les douanes que des particuliers polonais ont clandestinement établies, mais le pourra-t-on, et n'est-il pas à prévoir que tous ceux qui ont quelque commerce avec la République, paieront double charge? Voilà, ce me semble, des raisons contre lesquelles il n'y a aucune réplique. Cependant, pour témoigner à Votre Majesté toute l'amitié et la considération que j'ai pour Elle, j'ai fait suspendre la douane de représailles que j'ai établie à Marienwerder,[3] pour voir si les parties pourront s'accorder ensemble. Mais si, au lieu de s'y prêter, comme je le fais de ma part, les commissaires polonais n'apportent aux conférences [qu']un esprit de contention et de chicane, je me verrai, à mon regret, obligé de soutenir les droits qui me sont acquis par des traités. A présent même il y a de semblables litiges entre la cour de Vienne et celle de Dresde; elles en ont usé réciproquement de représailles pour des affaires de commerce,[4] sans que cela n'altère en rien l'amitié qui subsiste entre les deux cours. De plus, je n'ai point commencé cette dispute, mais c'est de la part de la Pologne que les premiers arrangements préjudiciables aux traités ont été pris. Je ne demande que de m'accommoder. Je crois que ce désir est aussi sincère de la part de Votre Majesté que du mien; mais, ce qui pourrait anéantir nos bonnes intentions, serait, si ceux qu'on pourra choisir pour traiter cette affaire, loin de penser comme nous, y mêleraient de l'opiniâtreté et de l'aigreur.

[1] Die Vorlage ist ebenso wenig datirt, wie eine Abschrift der Cabinetskanzlei. Mit einem Cabinetserlass vom 13. Juni sandte der König das eigenhändige Concept aus Sans-souci an die Minister Finckenstein und Hertzberg, mit dem Befehl, es in aller Form auszufertigen. Am 14. Juni sandten die Minister die Ausfertigung zur Unterschrift an den König; die Ausfertigung wurde am 15. Juni zur weiteren Beförderung an Benoît geschickt. — Das Schreiben bildet die Antwort auf das des Königs von Polen, Warschau 29. Mai. — [2] Vergl. S. 216. 217. — [3] Vergl. Nr. 15557. — [4] Vergl. S. 1. 3.

Je me confie, comme Votre Majesté, dans les dispositions bonnes et favorables de l'impératrice de Russie; mais je crois qu'avant que de l'incommoder de détails aussi minutieux que ces droits réciproques fournissent, il faut tâcher de s'entendre préalablement.

[Federic.]

Il faut ajouter à ceci des compliments flatteurs. [1]

Nach dem Concept. Eigenhändig.

15576. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Benoît berichtet, Warschau 5. Juni, über die Aussichtslosigkeit, die gütliche Zustimmung der Polen zur Fortdauer des Zolles in Marienwerder selbst mit Bestechungen zu erhalten, „de sorte qu'il faudra remettre ceci à la négociation qu'on veut entamer ici à ce sujet, et pour laquelle j'attends des ordres ultérieurs de Votre Majesté; car, dès que nous aurons prouvé que le nouveau tarif est à notre préjudice, et que, par conséquent, nous exigerons qu'on laisse les choses sur l'ancien pied en Pologne, il n'est pas probable qu'on en veuille jamais revenir à cela, et alors il faudra ou qu'ils nous laissent stipuler le droit de continuer notre douane à Marienwerder, ou, s'ils ne le veulent pas, Votre Majesté pourra la continuer d'Elle-même par représailles, en la mettant, cependant, à un tarif moins onéreux, par exemple à 4 ou 5 pour-cent pour toutes les marchandises en général.“

Potsdam, 13 juin 1765.

J'ai reçu votre rapport du 5 de ce mois. Vous devez juger et comprendre de vous-même que la nouvelle douane de Pologne ne peut que tourner absolument au grand préjudice de mes États. Nous tirons des chevaux, du bétail, des peaux, du suif, de la cire et d'autres marchandises de la Pologne. Dès qu'on hausse les impôts sur ces effets, le commerce en dépérit, parceque nos marchands ne sauront plus en tenir marché vis-à-vis à d'autres commerçants. Il en arrive le même préjudice et inconvénient par rapport à nos marchandises qui entrent en Pologne, dont les acheteurs polonais sentiront l'incommodité par contribuer leur part.

Vous devez réfléchir, en second lieu, que, quand le roi de Pologne croit vouloir abolir ces douanes en Pologne que des particuliers polonais se sont arrogé d'établir de leur chef sur leurs terres, il pourra peut-être exécuter cela, tandis qu'il y a encore des troupes russes en Pologne; mais, dès que celles-ci en seront un jour sorties, chacun desdits Polonais, et surtout ceux de la faction française, rétablira ces péages, en sorte que nous serons obligés alors de payer double. Ce qui, si nous ne le prévenons à présent, ne saura plus être redressé du tout.

De plus, comme la nouvelle douane à établir en Pologne a été déjà autorisée par la Diète, il n'y a plus moyen de la supprimer. Voilà aussi pourquoi il nous convient, tout comme vous le remarquez, de nous

[1] Weisung für die Kanzlei des Ministeriums.

tenir à un dédommagement par une douane de représaille à Marienwerder, quoiqu'il y faudra mettre un tarif moins onéreux, que je modérerai à 5 ou à $4^1/_2$ pour-cent, selon les occurrences.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 577. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 13 juin 1765.

La dépêche que vous m'avez faite du 28 du mai dernier, m'a été remise. Je ne saurais qu'applaudir que vous avez profité habilement d'une occasion favorable pour désabuser le comte Panin des fausses insinuations qu'on lui avait faites à l'égard de la douane établie à Marienwerder; aussi ai-je été bien aise de voir par votre rapport que vos représentations ont fructifié sur lui, dont je tire un bon augure pour les suites.

Dans l'affaire de la douane établie par représaille à Marienwerder, où en passant je vous fais observer qu'il n'y a jamais eu question ni du canon ni d'aucun appareil guerrier, les raisons que j'ai eues pour y procéder, sont si fondées qu'il n'y a rien à y répliquer. Il est connu que ce n'est pas [moi] qui aie donné lieu à la contestation présente, mais que ce sont les Polonais, par[1] des arrangements pris par rapport à l'établissement en question, contraires aux traités et très préjudiciables à mes États.

Der König setzt dem Gesandten in gleicher Weise wie in dem Erlass an Benoît (Nr. 15 576) die Nothwendigkeit auseinander, seine Entschädigung in Polen durch den Repressivzoll in Marienwerder zu suchen.

Ce que j'espère, d'ailleurs, c'est qu'avec de l'argent vous effectuerez le reste là où vous êtes. Vous avez d'un côté de bons arguments, de l'autre de l'argent à dispenser, ce qui me laisse tout l'espoir que vous remplirez mon attente...

P. S.

Potsdam, 14 juin 1765.

Après avoir achevé ma dépêche, je viens de recevoir une lettre du sieur de Rexin à Constantinople que je trouve à propos de vous communiquer ci-clos *in extenso.*[2] L'indisposition que la Porte fait remarquer de temps à autre contre la Russie, est une suite des intrigues que les Autrichiens et les Français continuent de faire pour irriter la Porte contre la Russie, dans quelle vue ils ne ménagent ni mensonge

[1] Vorlage: „qui par". — [2] Bericht Rexins, Konstantinopel 2. Mai. Vergl. Nr. 15 578. Ausser den dort erwähnten Thatsachen berichtete Rexin noch, dass die Pforte „je mehr und mehr aufgebracht" werde, weil Russland seine Truppen noch nicht aus Polen zurückgezogen habe.

ni calomnies. Nonobstant cela, je crois qu'il vaut bien la peine que la cour de Pétersbourg emploie tous ses soins pour désabuser la Porte sur ces bruits controuvés et d'ôter tous pareils soupçons contre lui. Ce qui, selon moi, mérite toute son attention. Ce que vous ne laisserez pas d'insinuer au comte Panin.

Federic.

Nach dem Concept.

15578. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 14. Juni 1765.

Euren unter dem 2. verwichenen Monates Mai an Mich erlassenen Bericht habe Ich heute allhier erhalten. Die neue Ombrage, welche die Pforte gegen Russland bezeiget, ist ohnfehlbar eine Folge von denen malignen und calomniosen Insinuationen derer Oesterreicher und Franzosen, welche in ihren Intriguen nichts menagiren, um die Pforte gegen die Russen aufzubringen, welches ihnen aber hoffentlich nicht gelingen wird. Ich will ohne Bedenken davor repondiren, dass die rebellische Georgianer von denen Russen nicht secondiret noch appuyiret werden. So viel das Fort Elisabeth[1] anlanget, so ist dieses von vielen Jahren eine russische Festung gewesen und also nichts neues; so haben sie gleichfalls von allen Zeiten ihre Linien zur Bedeckung ihrer dasigen Possessionen gegen die Tartarn gehabt. Wenn sie aber bei der Festung und bei ihren Linien hier und da einige verfallene Werke wieder repariren lassen, so kann ihnen niemand darüber etwas sagen, noch weniger Gift daraus ziehen, als nur allein Leute, welche in diesen Sachen so übel denken wie der französische Minister Vergennes und wie die Oesterreicher, welche letztere am wenigsten Ursach hatten, davon übele Bruits zu machen, da es gewiss ist, dass man ihrerseits beständig fortfähret, die Festungen in Ungern zu releviren und von Wien aus unter der Hand beständig Ingenieurs, Geschütze und Ammunitions dahin abgehen zu lassen.

Friderich.

Nach dem Concept.

15579. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

[Potsdam, Juni 1765.][2]

Der Major Zegelin hat mir nach seiner Ankunft die embarrassante Situation gesagt, worin Dieselbe Sich befinden; ob er es an den König gethan, weiss ich nicht;

[1] Vergl. S. 196. — [2] Das Schreiben ist nicht datirt und liegt unter späteren Akten. Da Nr. 15578 der erste Immediaterlass an Rexin ist, der seit dem Empfang seines Berichts vom 11. April und der Ankunft Zegelins (vergl. S. 196) an ihn erging, so ist anzunehmen, dass das Schreiben Eichels gleichzeitig mit diesem Erlass abgeschickt wurde. Die Antwort Rexins traf mit seinem Bericht vom 25. Juli ein, in welchem er auf den Erlass vom 14. Juni antwortet.

inzwischen ist Dero dermalige Dépêche vom 11. April bis dato ohne Resolution geblieben. Da jedoch solche Dero Situation, und dass Dieselbe lediglich dem Barcker in die Hände sehen müssen, welcher wegen alles Vorschusses sonder Zweifel Kaufmannsinteresse rechnet,[1] so rathe, bei ersterem Bericht in einem besonderen Dero wahre Situation in Absicht Dero dortigen Finances, und wie Sie ohne Tayn[2] noch Besoldung ohnmöglich subsistiren könnten, vorzustellen, Sich wegen Dero gemachten Schulden und was zu ganz ohnumgänglichen Ausgaben erfordert wird, auf Dero obangeführeten Bericht zu beziehen und um schleunige Hülfe und Resolution zu bitten. Diese Vorstellung aber muss so kurz wie möglich und mit Auslassung aller eigentlich unnöthigen Umstände sein. Schicken Sie zugleich ein Duplicat davon an den Minister Graf von Finckenstein, als den Minister des Departements, mit dem Beifügen, dass Sie ihm solches zu Ihrer Décharge melden müssten und er dem König seinen Rapport davon mit thun möchte, damit dessen Dignité sonsten darunter am Ende nicht exponiret werde. Es ist vergebens, wenn Dieselbe an mich deshalb schreiben. Ich habe nichts als den guten Willen gegen Sie, bin aber nicht befugt noch autorisiret, deshalb etwas zu repräsentiren; deshalb dann auch nicht weiter an mich zu schreiben, sondern dieses alles nur als einen *avis au lecteur* zu nehmen und übrigens solchen sehr zu menagiren und mich gar nicht zu nennen, gegenwärtiges auch nur gleich zu verbrennen bitte.

Notus.[3]

Nach dem Concept.

15580. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Potsdam, 15 juin 1765.

Votre rapport du 14 de ce mois m'ayant appris qu'il ne subsiste aucun traité entre ma maison et la république de Hollande par rapport aux douanes du Rhin,[4] hormis ce qui en a été stipulé dans un traité d'alliance de 1666,[5] je veux bien vous faire remarquer à ce sujet que je ne saurais envisager ce traité que comme rompu et qui n'a jamais eu son effet, vu que non seulement dans les guerres passées que j'ai essuyées, la République ne m'a donné aucun secours, mais qu'il constate aussi que, quoique ce traité d'alliance fût conclu l'année 1666, feu mon aïeul l'électeur Frédéric Guillaume n'a point eu de secours de cette République du temps de l'invasion que les Suédois firent dans la Marche de Brandebourg l'année 1676, et dans la guerre qu'il fallait faire en conséquence.

Federic.

Nach der Ausfertigung.

15581. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 15 juin 1765.

Je viens de recevoir le rapport que vous m'avez fait du 8 de ce mois, et suis bien aise de ce que vous m'avez marqué au sujet de l'audience que vous avez eue du roi de Pologne.[6]

[1] So. — [2] Vergl. dazu Bd. XXIII, 126. — [3] D. i. Eichel. — [4] Vergl. Nr. 15573. — [5] Vergl. Mörner, Kurbrandenburgs Staatsverträge, S. 272 ff. — [6] Benoît

Vous avez, à présent, toutes mes instructions relativement à l'affaire de la douane de Marienwerder. C'est à vous, à présent, d'y travailler conformément et d'agir avec tant d'adresse que j'obtienne au moins quelque indemnisation sur le préjudice qui me revient par la nouvelle douane de Pologne; en quoi je me remets sur vos soins, votre fidélité éprouvée et sur votre savoir-faire.

Nach dem Concept. Federic.

15582. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 16 juin[1] 1765.

Lorsque je demandais votre avis si l'usage établi exigeait que j'envoyasse un ministre au roi de Pologne pour le féliciter sur son couronnement, vous me répondîtes qu'il n'y avait point d'étiquette qui rendît cette mission nécessaire.[2] Vous aurez vu, cependant, par la dépêche du 8 du sieur Benoît qui vient d'entrer, la question que le prince Repnin lui a faite à ce sujet, et comment il l'a sondé sur le temps que j'enverrais quelqu'un pour s'acquitter de ce compliment. Voilà pourquoi je demande votre explication là-dessus.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15583. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 18 juin 1765.

Sur ce que vous venez de me représenter par votre rapport du 17 de ce mois de la mission d'un ministre extraordinaire à Varsovie, uniquement pour féliciter le roi de Pologne de ma part sur son couronnement,[3] je vous dirai que j'envisage cette démarche comme étant nullement de grande conséquence, à laquelle, si cela fait plaisir à la cour de Pétersbourg et flatte le roi de Pologne, je veux bien m'y prêter, d'autant que la dépense à faire pour cette mission ne pourra être qu'assez mince, et que la commission de celui que vous m'y proposerez, pourra être achevée en quelque peu de jours.[4]

Nach der Ausfertigung. Federic.

---

berichtete, dass er dem Befehl des Königs gemäss (vergl. Nr. 15556) dem König von Polen die Suspendirung des Zolls in Marienwerder angezeigt, und dass diese Nachricht den günstigsten Eindruck auf jenen gemacht habe.

[1] Das Concept ist vom 15. Juni datirt. — Vom 16. Juni ein Schreiben an Euler in den Œuvres, Bd. 20, S. 208; vom 17. Juni ein Schreiben an die Churfürstin-Wittwe von Sachsen, ebenda, Bd. 24, S. 87. — [2] Vergl. S. 193. — [3] Vergl. Nr. 15582. Finckenstein bezeichnete die Sendung als nicht durch die Etikette geboten; Russland habe allein von den Mächten diesen Schritt gethan und wünsche vielleicht nicht damit allein zu bleiben. — [4] Auf den Bericht Finckensteins und

15584. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 18 juin 1765.

Votre rapport du 4 de ce mois m'a été remis, et j'ai été bien [aise] d'en apprendre que la cour de Suède commence de se conduire un peu mieux que par le passé, quoique aussi l'on pénètre bien ce que c'est dans le fond. J'aime, cependant, de voir qu'elle sauve au moins les dehors. Je me flatte que cela ira de mieux [en] mieux encore, si la dernière lettre à ma sœur [1] que je vous ai envoyée par le chasseur Schmiel, aura pu faire impression sur elle.

Nach dem Concept.

Federic.

15585. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 18 juin 1765.

J'ai reçu votre dépêche du 31 du mai dernier, et suis bien aise de vous dire que vous jugerez aisément vous-même que ce qu'en conséquence de votre rapport des gens malintentionnés ont tâché de faire courir de bruits là-bas dans le public relativement à mes motifs secrets de l'établissement de la douane de Marienwerder, [2] sont des insinuations des Français et Autrichiens bien mal imaginées, des rêveries creuses et des mensonges toutes pures, à qui aucun homme tant soit peu raisonnable prêtera croyance. Aussi, quand on viendra vous en parler, vous direz qu'on n'avait jamais entendu dire qu'on prenait des villes par des douanes, et que, pour se rendre maître d'une telle ville que Danzig, il fallait des batteries et autres cérémonies. Enfin, plus que vous traiterez avec décision ces bruits envers tous ceux qui vous en parleront, tant mieux le sera-t-il.

Après la dépêche que je vous ai fait expédier par la dernière poste, [3] je viens de recevoir encore un rapport du sieur de Rexin à Constantinople [4] que je trouve à propos de vous communiquer ci-joint *in extenso*. Comme tout ce qu'il me marque des mauvaises insinuations que les

Hertzbergs vom 19. Juni, in welchem sie demgemäss Vorschläge machen, ergeht die Resolution des Königs, Potsdam 20. Juni: „Sie sollen den von Edelsheim nehmen; er muss aber nicht eher weggehen, bis die Fêtes wegen der Vermählung des Prinzen von Preussen sämmtlich vorbei sein." Die Vermählung des Prinzen von Preussen war auf den 14. Juli festgesetzt. Ueber Edelsheim vergl. Bd. XXIII, 79, sowie Bd. XIX, 631. 641; Bd. XX, 104. 673.

[1] Nr. 15559. — [2] Nach dem Berichte von Solms war das Gerücht verbreitet, König Friedrich wolle durch den Zoll von Marienwerder die Danziger zum Abbruch ihrer Beziehungen zu Polen bewegen („comme ils ne se regardent pas comme sujets de la république de Pologne, mais seulement comme ses associés") und so die Erwerbung Danzigs für Preussen vorbereiten. — [3] Nr. 15577. — [4] D. d. Konstantinopel 15. Mai, vergl. Nr. 15586.

Français et les Autrichiens continuent de faire à la Porte, me paraît sérieux par les suites qui en sachent résulter, si une fois celle-ci y donne croyance, vous communiquerez au comte Panin le rapport de Rexin et lui réitérerez vos représentations, afin qu'on prête l'attention sur cette affaire qu'elle mérite, et se presse à désabuser entièrement la Porte de toutes ces faussetés que la clique autrichienne et française met en œuvre pour lui inspirer de l'ombrage contre nous et pour la mener peu à peu à ses vues de jeter les Turcs sur le corps de la Russie.[1] Et quoique, quant à ce dernier point, je tiens que cette clique ne réussira pas auprès de la Porte, il est cependant toujours bon de désabuser celle-ci de tout bruit controuvé et faux qu'on lui veut endosser, et d'en prévenir les conséquences.

Federic.

Nach dem Concept.

---

15 586. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Rexin berichtet, Konstantinopel 15. Mai, es ginge das Gerücht, dass der polnische König seinen Gesandten Alexandrowicz[2] aus Saliczi[3] nach Warschau zurückberufen und einige Regimenter beordert habe, „sich bei Czerniakow[4] zusammenzuziehen, ohne dass man die eigentlichen Absichten hiervon erfahren könne"; die Pforte habe über beides „grosse Ombrage geschöpfet". „Ich sowohl als der russische Resident halten alle obangeführte und an der Pforte debitirte Nachrichten für Inventions und Intrigues des französisch[en] und wiener Hofes, welche nichts anders suchen, als den von Ew. Königl. Majestät und den von Petersburg der Pforte je mehr und mehr gehässiger zu machen und solche denen Russen auf den Hals zu werfen, wobei sie die Pforte glaubend zu machen suchen, dass alles, was in Polen passire, bloss von Ew. Königl. Majestät und der russischen Kaiserin dem neuen Könige von Polen suggeriret worden."

Rexin empfiehlt, „im Fall ja der polnische an die Pforte destinirte Minister nach Warschau gegangen, solchen wieder nach Saliczi retourniren zu lassen, hierbei der Pforte aber alsdann ein anderes Motif seiner Retour wegen ungesäumt geltend und hierdurch denen Widriggesinneten neuerdinges einen Strich durch ihre Concepte zu machen".[5]

Potsdam, 19. Juni 1765.

Nachdem Ich Euren Bericht vom 2. des letzteren Monates Maji erhalten und Euch unter dem 14. dieses, und zwar über Warschau, darauf geantwortet hatte,[6] ist Mir gleich darauf Euer anderweiter Bericht vom 15. gedachten Monates Maji eingegangen, von dessen Einhalt

[1] Vergl. Nr. 15577 und Nr. 15578. — [2] Vergl. S. 150. — [3] Wohl Zaleszczyki am Dniestr. — [4] Wohl Czernowice. — [5] Der Bericht Rexins wird am 18. Juni ebenso wie an Solms (vergl. S. 226) auch an Benoît gesandt. „Comme je crois tout-à-fait faux et controuvé ce que les Autrichiens et Français ont fait courir de bruits à Constantinople au sujet dudit sieur Alexandrowicz, vu que par un de vos derniers rapports vous m'avez marqué qu'il était encore à attendre aux frontières de la Turquie ses passe-ports pour continuer son voyage à Constantinople, il sera cependant toujours bon que vous communiquiez au moins au prince de Repnin ce que ces nouvelles de Rexin apprennent." — [6] Nr. 15578.

Ich dann allen Meinen guten Gebrauch gemachet,[1] Euch aber darauf in Antwort gebe, dass alles, was [durch] die gegen uns übel gesinnete dorten wegen des Alexandrowicz, und dass der Hof zu Warschau solchen zurückgerufen habe, ausgesprenget worden und der Pforte glauben gemachet werden wollen, ganz falsch und erdichtet, auch es gedachtem Hofe nicht in den Sinn gekommen ist, die Pforte, vor welche derselbe alle gebührende Considération hat, dadurch brusquiren zu wollen. Welches Ihr dann auch denen Ministern der Pforte und sonsten gerade declariren und sie avertiren könnet, dergleichen Insinuations, so ihr von obangeführten Leuten gemachet werden wollen, keinen Glauben beizumessen.

Sonsten schreibe Ich Euch hierdurch, dass, da der Hof zu Petersburg derer beständigen übelen Insinuationen, welche der zu Wien gegen ihn bei der Pforte thun lassen und damit annoch fortfähret, in der Absicht, diese gegen Russland aufzuhetzen und es zu einem Kriege zwischen beiden Theilen zu bringen, endlich müde geworden und daher, de concert mit Mir, den Entschluss gefasset hat, durch dessen Minister zu Konstantinopel, den Obreskow, bei der Pforte darauf arbeiten zu lassen, auch die efficacesten Mittel zu gebrauchen, allen denen dasigen Menées derer Oesterreicher ein Ende zu machen, mithin es bei der Pforte dahin zu bringen, dass dieselbe nicht nur die Trêve mit denen Oesterreichern[2] nicht erneure, sondern dass auch auf diese dasjenige Uebel, so sie Russland thun wollen, auf sie selbst zurückfalle und also die Türken gegen die Oesterreicher wo möglich aufgebracht werden, um diesen auf den Hals zu fallen.

Es hat auch der Hof zu Petersburg an gedachten seinen Minister Obreskow bereits die desfalls erforderliche Instructions wirklich ertheilet, um sogleich die Eisen deshalb in das Feuer zu legen.[3]

Ich befehle Euch demnach hierdurch auf das positiveste, dass Ihr Euch darunter mit employiren und in dieser Sache mit mehrgedachtem von Obreskow in allen Stücken de concert gehen und mit ihm darauf arbeiten sollet, damit dessen Hof seine Absichten, so viel nur immer möglich sein wird, erreiche. Ich glaube zwar nicht, dass Ihr die Türken zu einer wirklichen Ruptur werdet bringen können; wenn es aber auch nur so weit kommen kann, dass dieselbe denen Oesterreichern einige Chicanes machen und dass insonderheit die Pforte nicht mit ihnen die Trêve erneuret, so werden wir, wenn wir solches gewinnen, ziemliche Avantage haben. Um Euch Argumenta dazu zu fourniren, so müsset Ihr denen Türken auf eine geschickte Art insinuiren, wie sehr sie sich von dem wienerschen Hofe zu mefiiren hätten, als der gewohnet und davor bekannt wäre, dass er zu aller Zeit seine formelleste Tractate und Conventiones eludire und den Gebrauch habe, solche nach seiner

[1] Vergl. Nr. 15585 und S. 227. Anm. 5. — [2] Vergl. S. 162. 163. — [3] Vergl. Nr. 15587.

Convenienz auszulegen. Dass auch nicht unbekannt wäre, wie sehr er auch solches nach Möglichkeit zu verbergen suchte, dass, ohnerachtet er die Erneuerung der Trêve bei der Pforte jetzo sollicitire, er dennoch an denen Festungen in Ungern stark arbeiten und ohnvermerket Munition und Canons dahin schicken liesse, und es sonst heisse, dass derselbe nach und nach mehr Truppen dahin defiliren lassen wolle, in der Absicht, dass wenn er sein Moment finden würde, denen Türken etwas anzuhängen. Uebrigens, wenn die Pforte sonsten etwas von denen Oesterreichern reclamiren wollte, so wäre es jetzo die Zeit, da sie gewiss versichert sein könnte, dass der wiener Hof nicht die geringste Assistenz von Russland haben würde, vielmehr der russische Hof in der aufrichtigen Intention sei, die Freundschaft mit der Pforte ohnverbrüchlich zu unterhalten. Welches eine Avantage wäre, so die Pforte in solchen Fällen nie gehabt, ausser in denen alten Kriegen gegen die Oesterreicher, in welchen die Türken aber auch allemal Avantage gehabt hätten. Wie wenig auch allen österreichschen Vorgeben Glauben beizulegen wäre, solches zeige sich aus dem, so sie wegen des Alexandrowicz ausgesprenget hätten und davon nicht ein Wort wahr wäre. Von allem diesen und was sonsten dazu diensam ist, habt Ihr allen convenablen Gebrauch zu machen, in allem aber mit dem russischen Minister de concert zu gehen und zu sehen, wie weit Ihr es darunter werdet bringen können. . .

Nach dem Concept. Friderich.

15587. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 19 juin 1765.

Le courrier Bartenfelder m'a remis la dépêche que vous m'avez faite du 7 de ce mois; sur laquelle je suis bien aise de vous dire que je ne saurais qu'applaudir extrêmement le plan que le comte Panin vient de former pour prendre des mesures efficaces contre les manigances et mauvaises pratiques de la cour de Vienne auprès de la Porte Ottomane et pour faire retomber, s'il y a moyen, sur elle-même le mal qu'elle nous voudrait faire.

C'est en conséquence ainsi et vu que Sa Majesté l'impératrice de Russie a approuvé ce plan, que j'y entre parfaitement et ne fais aucune difficulté de faire faire à la Porte Ottomane ces insinuations qu'on désire, d'autant plus que je trouve que le comte Panin pense très juste là-dessus, et qu'il ne reste aucun autre moyen pour obvier à tous les mauvais desseins de la cour de Vienne contre nous, que de susciter la Porte Ottomane contre elle. C'est en conformité de cela que je donnerai incessamment mes ordres à mon ministre à Constantinople le sieur de Rexin, pour agir en tout ceci de concert avec le sieur d'Obreskow

et de travailler au mieux de son côté à faire réussir ce plan.[1] Ce que j'ai pu faire entre ce temps-ci, c'est d'avoir ordonné auparavant déjà audit sieur Rexin de donner le démenti auprès des ministres de la Porte Ottomane à toutes les insinuations mal fondées et à ces mauvais bruits que les Autrichiens et les Français veulent faire accroire à la Porte Ottomane, et de les traiter comme absolument faux et controuvés, en donnant avec cela toutes les assurances aux ministres de la Porte Ottomane que celle-ci pourrait s'attendre à une amitié parfaite de la Russie.

Vous devez ainsi déclarer tout cela de ma part au comte de Panin et lui faire la flatterie en même temps de lui dire combien j'admirais qu'il s'était avisé d'un projet aussi sensé qui, supposé qu'il ne réussissait pas en toutes ses parties, effectuerait au moins, selon toutes les apparences, que les Turcs ne renouvelleraient pas la trêve avec les Autrichiens, ce qui tiendrait toujours ceux-ci en échec et les mettrait dans un grand embarras. Que j'étais, d'ailleurs, persuadé qu'une autre suite indubitable en serait que la cour de Vienne deviendrait plus traitable au sujet de la récognition du roi de Pologne et s'empresserait de venir la faire, sans être priée, quand elle verrait échouer toutes les dispositions auxquelles elle avait cru se confier, et que son obstination ne saurait rien effectuer.

Quant aux ouvertures que M. de Panin vous a faites relativement à la convocation d'une Diète extraordinaire en Pologne qu'il souhaite de faire assembler encore cette année, je veux bien vous dire que cela m'est tout égal, et que j'envisage ceci avec des yeux indifférents, pourvu seulement qu'il n'y soit constitué rien de contraire aux intérêts des voisins de la Pologne, comme par exemple l'abolition du *liberum veto* ou autres choses tendantes à altérer la forme du gouvernement de la République.[2] Indépendamment de cela, je verrais volontiers tout ce qui peut confirmer le Roi sur le trône, dont je serai d'autant plus aise que ceci préviendra [dans] toute occasion aux troubles qui, sans cela, pourraient s'élever. Au surplus, vous saurez que, par complaisance pour l'impératrice de Russie, j'ai suspendu la perception de la douane à Marienwerder. J'ai, d'ailleurs, fait toutes les avances possibles au roi de Pologne pour une composition amiable de ces différends. Je n'ai, cependant, jusqu'à présent rien entendu de lui touchant une commission à nommer à ce sujet.

Au reste, pour finir ma dépêche, je trouve à propos de faire encore quelques petites observations, quoique pour votre direction seule et avec défense de n'en rien dire ni laisser apercevoir au sieur de Panin, mais uniquement dans l'intention afin que vous y prêtiez quelque attention et y réfléchissiez, savoir: que, jusqu'à présent, j'ai fait toutes les avances à la cour de Russie pour lui complaire dans ce qu'elle a sou-

[1] Vergl. Nr. 15586. — [2] Vergl. Nr. 15554.

haité de moi. La première par rapport à l'élection du roi de Pologne, pour faire élire et placer sur le trône tel qu'elle y nommerait. A cela ont succédé celles que j'ai exercées relativement aux affaires de Suède. La suspension de la douane à Marienwerder est encore un sacrifice que je fais à l'impératrice de Russie. A quoi viennent à présent les affaires de Turquie. J'ai fait tout ceci de la meilleure grâce possible, quoique, jusqu'à présent, je n'ai pas retiré aucune éventuelle complaisance de leur part dans ce qui regarde les affaires qui me sont propres. Avec cela, je reconnais parfaitement qu'aucun système ne me saurait être plus avantageux que celui d'être en alliance avec la Russie, vu que personne n'osera alors m'entamer. A cette occasion, je veux bien vous faire observer encore que la cour de Vienne se trouve aussi épuisée en fonds qu'il lui est impossible de commencer présentement quelque guerre, mais qu'aussi je ne crois pas que M. de Panin mènera les Turcs en tout aussi loin qu'il s'en flatte. Tout ceci soit dit pour votre direction seulement.

Federic.

N'y aura-t-il donc point de l'onguent pour la brûlure?

Nach der Ausfertigung. Der Zusatz eigenhändig.

15588. AN DIE MINISTER VOM DEPARTEMENT DER AUSWÄRTIGEN AFFAIREN IN BERLIN.

Potsdam, 19. Juni 1765.

Se. Königl. Majestät lassen Dero Ministern vom Departement der auswärtigen Affairen vermittelst der Originalanlage bekannt machen, was Dero Generallieutenant von Seydlitz vor einen geschehenen Vorfall mit einem auf Werbung commandirten Unterofficier seines Regiments allerunterthänigst berichtet hat.[1] Und da vorhin bereits Dero Resident zu Frankfurt am Main, der Geheime Rath von Brand, umständlich von eben dieser Sache an das Generalauditoriat zu Berlin berichtet hat, als wollen Se. Königl. Majestät, dass Dero Minister von gedachtem Departement sich daraus noch näher informiren, sodann aber den österreichschen Minister zu Berlin darüber gehörig besprechen und ihm dabei sagen sollen, wie Höchstdieselbe dächten, dass Sie mit dem österreichschen Hofe in Friede lebeten, und also eine genugsame Genugthuung über diesen Vorfall gewärtigten.

Friderich.

Nach der Ausfertigung.

---

[1] Der Unterofficier war, wie Seydlitz, Ohlau 14. Juni, berichtete, „am 19. Mai ohnweit Höchst von einem kaiserlichen Unterofficier und 4 Mainzer Grenadiers, auf freier Strasse und ohne dazu Gelegenheit gegeben zu haben, überfallen und zu Schanden gehauen“.

15589. AN DIE ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN UND VON HERTZBERG IN BERLIN.

Die Minister senden, Berlin 19. Juni, das Abberufungsschreiben des bisherigen englischen Gesandten Mitchell[1] und ein Schreiben Mitchells an den König, London 31. Mai, welche ihnen der englische Secretär Burnet nebst seinem Beglaubigungsschreiben als englischer Geschäftsträger übergeben habe. „Nous avons l'honneur de présenter très-humblement à Sa signature la lettre de recréance ci-close pour le sieur Mitchell, et comme nous ne doutons pas que Votre Majesté ne lui destine un présent, le baron de Knyphausen et le sieur Michell en ayant reçu de la cour d'Angleterre, nous attendons avec le plus profond respect les ordres qu'il plaira à Votre Majesté de nous donner à cet égard."

Potsdam, 20. Juni 1765.

Sie sollen ihm eine Tabatière mit Meinem Portrait vom Werth von ohngefähr 3000 Rchsthlrn. machen lassen und schicken, ihm auch auf seinen Brief sehr poliment von Meinetwegen antworten und dabei einfliessen lassen, dass es nicht sowohl aus Considération vor sein Ministère als vielmehr vor ihn geschähe.[2]

Mündliche Resolution; nach Aufzeichnung des Cabinetssecretärs.

15590. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 20 juin 1765.

La présente dépêche que je vous envoie par un exprès, m'est de la dernière importance par rapport au secret qu'elle demande, en conséquence de quoi je veux que vous le m'en gardiez le plus absolu envers tous, mais je vous ordonne même que, dès que vous aurez déchiffré et lu cette dépêche, vous la devez mettre en pièces et la brûler, de sorte qu'il n'en reste vestige.

C'est ainsi que je vous apprends que la cour de Russie se trouve extrêmement piquée contre celle de Vienne,[3] vu les exactes informations qu'elle a de toutes les manigances et menées dont celle-ci se sert pour lui exciter des embarras très nuisibles à elle. Mais, pour que le feu n'en éclate pas, je travaille de mon mieux auprès d'elle pour l'étouffer et pour modérer son ressentiment au possible, par le motif que je voudrais maintenir la tranquillité de l'Europe, tant qu'il y aura moyen de la faire durer. En attendant, mon intention est que, lorsque vous apprendrez quelques anecdotes qui regardent des indices de la mauvaise volonté et des manigances des Autrichiens contre la Russie, vous ne devez pas les laisser tomber à terre, mais me les indiquer incessamment. A quoi vous vous conformerez exactement.

Je trouve, d'ailleurs, à propos de vous dire, à cette occasion, qu'au-

[1] Vergl. Nr. 15574. — [2] Vergl. Nr. 15596 mit S. 235. Anm. 4. — [3] Vergl. Nr. 15587.

tant que je remarque par ce qui m'en revient, il me paraît que la France n'a plus le même zèle qu'autrefois à l'égard de son alliance avec les Autrichiens, et, à ce qu'il m'en paraît, par deux motifs, primo, par la jalousie que la cour de Vienne pourrait s'entendre trop étroitement [avec l'Angleterre], et, en second lieu, au sujet du mariage fait entre le roi des Romains et la princesse de Bavière.[1]

Mais ceci n'est encore [qu']un feu qui couve au-dessous des cendres, et la multiplicité des affaires intérieures relatives aux finances, aux parlements et aux affaires ecclésiastiques dont le ministère français se trouve distrait, l'arrête de ne pouvoir pas prêter quelque attention sérieuse ni de songer à toute autre affaire.

Je veux vous faire observer, de plus, qu'en gros il m'importe d'avoir attention jusqu'où les Autrichiens voudront s'entendre avec l'Angleterre: s'ils battent froid encore avec elle ou dans quelle situation cela se trouve; c'est ce qui m'est très nécessaire de savoir de vous.

Entre tout, les affaires de finances de la cour où vous êtes, me sont la grande boussole pour m'y diriger, et je crois avoir tout lieu de présumer qu'il faut que la cour en soit en défaut encore sur plusieurs endroits. Surtout, je compte pour impossible que cette cour ait pu faire réparer et remettre déjà en état toutes les forteresses de Hongrie situées aux frontières, puisque cela est impossible. Je suis informé, d'ailleurs, qu'elle a voulu faire beaucoup d'arrangements dans ses provinces des Pays-Bas, mais que tous ses projets sont tombés faute d'argent pour y employer. Voilà aussi ce qui me fait croire que ladite cour ne songera pas aussitôt à la nouvelle forteresse en Bohême qu'on le débite.[2]

J'attends vos éclaircissements sur tout ce que dessus, et suis assuré, d'ailleurs, que vous ne manquerez pas d'avoir une attention non interrompue à tout ce qui regarde ces articles, pour m'en informer immédiatement avec toute l'exactitude possible.

Der Empfang des Berichtes vom 12. Juni wird bestätigt.

Nach dem Concept. — Federic.

15591. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

[Potsdam, 23 juin 1765.]

Votre rapport du 11 de ce mois m'a été bien remis. Je vois bien, par les particularités qu'il contient,[3] que la confusion dans les affaires de la Diète va toujours en augmentant, et qu'on ne saurait décider en conséquence encore quel des partis gagnera le dessus sur l'autre. Car, si les marchands de Stockholm fournissent de l'argent à Sinclair,[4] la cour reviendra sur l'eau, et il coûtera bien des sommes encore à la

[1] Vergl. S. 121. — [2] Vergl. S. 219. — [3] Vergl. S. 237. — [4] Vergl. S. 204. 212.

cour de Pétersbourg pour soutenir la supériorité de son parti. Mais l'unique chose que je redoute plus que tout en ceci, c'est que ma sœur se commettra à l'extrémité avec la Russie.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 592. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

P[otsdam], 23 juin 1765.

J'ai reçu votre rapport du 15 de ce mois. Quoique je sois bien aise de savoir les nouvelles de Turquie que vous me mandez,[1] il me fait de la peine, cependant, que vous ne touchez rien de mes propres affaires, savoir ce que le roi de Pologne voudra faire relativement à celle de la douane de Marienwerder, et s'il veut entrer en composition là-dessus, après avoir reçu ma dernière lettre,[2] sur laquelle je n'ai nulle réponse encore pour savoir comment il voudra se décider là-dessus. Je vous recommande ainsi d'avoir bien de l'attention sur ceci et d'employer tous vos soins en conformité de mes ordres antérieurs.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 593. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

[Potsdam, 23 juin 1765.]

J'ai reçu votre rapport du 15 de ce mois. Ce que vous m'avez appris du prince de Kaunitz au sujet de la passion qu'il a prise pour la nouvelle chanteuse,[3] lui ressemble comme deux gouttes d'eau; homme admirable dans les grandes affaires, mais petit et ridicule au possible dans de pareils égarements.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 594. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Potsdam, 23 juin 1765.

Les chétifs rapports que le sieur Baudouin à Londres continue à me faire malgré toutes les corrections qu'on lui a données là-dessus,[4] me dégoûtent tellement de lui que je veux que vous devez le rappeler et me proposer un bon sujet à sa place que vous choisirez mieux que vous ne l'avez fait à son égard. En conséquence de quoi et puisque

[1] Benoît berichtete, dass der Sturz des Grossveziers (vergl. S. 203) das Werk des Mufti gewesen sei, und dass die preussisch-russische Partei in Konstantinopel wieder das Uebergewicht erhalte. — [2] Nr. 15575. — [3] Namens Amicis. — [4] Vergl. Nr. 15523.

les bons sujets propres à un tel emploi se rencontrent assez rarement, vous aurez soin de trouver quelque sujet de l'étranger, comme de Neuchâtel ou autre, pour me mieux satisfaire.[1]

Federic.

Nach der Ausfertigung.

15595. AN DAS DEPARTEMENT DER AUSWÄRTIGEN AFFAIREN IN BERLIN.

Finckenstein und Hertzberg melden, Berlin 24. Juni, sie hätten der Ordre vom 19. Juni[2] gemäss dem General Nugent Vorstellungen gemacht. Dieser habe geantwortet, „qu'il en ferait incessamment son rapport à sa cour, et qu'il pouvait nous assurer d'avance de l'empressement avec lequel elle donnerait à Votre Majesté dans cette occasion des marques du désir qu'elle a de vivre en amitié avec Elle et de contribuer à tout ce qui peut entretenir la bonne harmonie entre les deux cours".

Potsdam, 25. Juni 1765.

Gut; und da Ich höre, dass die Kaiserin nebst dem Kaiser vor Meinen Bruder den Prinz Heinrich bei seiner Anwesenheit in Karlsbad[3] so viele Attentions marquiret haben, so sollen sie dem General Nugent ein sehr obligeantes Compliment in Meinem Namen und von Meinetwegen darüber machen.

Mündliche Resolution; nach Aufzeichnung des Cabinetssecretärs.

15596. AU SIEUR MITCHELL A LONDRES.

Berlin,[4] 25 juin 1765.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me marquez que le Roi votre maître a jugé à propos de vous rappeler de ma cour. J'y ai trouvé avec bien de la satisfaction de nouveaux témoignages du zèle et de l'attachement que vous avez manifestés pour moi pendant tout le temps de votre séjour ici, et qui vous ont donné de si justes droits à ma bienveillance et à mon estime. Soyez persuadé que l'une et l'autre vous sont parfaitement acquises, et que je vous conserverai toujours les sentiments que vous m'avez vu jusqu'ici pour vous, et dont vos qualités personnelles vous rendent si digne.

Federic.

Je suis fâché, mon cher Monsieur, que votre rappel nous sépare entièrement; cependant, la mémoire de vos bons procédés et de votre mérite ne périra pas ici.

Federic.

Nach der Ausfertigung im British Museum zu London. Der Zusatz eigenhändig.

[1] Auf dem Berichte der Minister vom 24. Juni, dass sie an den Generalcommissar von Neuchâtel, Meuron, wegen der Ernennung seines Sohnes zum Legationssecretär in London schreiben würden, findet sich die eigenhändige Weisung des Königs: „Bon. Federic." Demgemäss Ministerialschreiben an Meuron, Berlin 25. Juni. — [2] Vergl. Nr. 15588. — [3] Der Prinz war am 3. Juni zum Kurgebrauch dorthin gereist. Vergl. Nr. 15447. — [4] Das obige Schreiben ist nach einem Vermerk in den Akten als „Handschreiben ohne Contrasignatur" im Ministerium aufgesetzt worden und ist daher aus Berlin datirt, obgleich der König sich in Potsdam befand. Vergl. Nr. 15589.

15 597. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 26 juin[1] 1765.

J'ai reçu votre rapport du 19 de ce mois; par lequel j'apprends avec plaisir qu'on commence à vos lieux d'être plus docile relativement à l'affaire de la douane établie de ma part à Marienwerder; auquel sujet je veux bien vous dire pour votre direction seule que, pourvu que nous réussissions ou échappions heureusement à rester en possession et jouissance de ladite douane, même à condition d'un péage tout léger, qu'alors je laisserai faire à la cour de Varsovie tout ce qu'elle voudra relativement à la nouvelle douane en Pologne . . .

Nach dem Concept. Federic.

---

15 598. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 26 juin 1765.

J'ai bien reçu votre rapport du 11 de ce mois. Ma réponse à la dernière lettre de l'Impératrice,[2] partie déjà le 1er de ce mois par le chasseur Ehnich, vous aura été déjà remise, ainsi que je compte que vous ne languirez guère de savoir de quelle manière la cour où vous êtes, s'est avisée de s'employer pour nous dans l'affaire de la douane de Marienwerder.

Parmi les arguments que je vous ai suppédités, vous appuierez entre autres principalement sur celui que l'assurance du roi de Pologne pour vouloir abolir les péages clandestinement établis par des particuliers en Pologne, n'est que précaire et illusoire. Car, supposé qu'il parvienne à l'exécuter présentement, il est hors de doute que, quand les troupes russes ne se trouveront plus en Pologne, rien n'empêchera les susdits particuliers à rétablir leurs péages, ce qui alors obligera nos commerçants de payer également la nouvelle douane que les péages des particuliers, et ainsi à double. Ce que vous ferez bien remarquer au comte Panin. Au surplus, je vous renvoie à ma dépêche du 19 dont le chasseur Bartenfelder vient d'être le porteur.[3]

Pour ce qui regarde les liaisons de bienséance entre moi et la France,[4] vous devez savoir qu'il n'est plus question actuellement d'envoi réciproque des ministres, et qu'apparemment il ne le sera pas sitôt, vu les bonnes raisons que j'ai eues de le décliner. Mais, quoi qu'il en arrive, et quelle proposition que la cour de France s'avisera de me faire tôt ou tard, le comte Panin saura compter pour sûr que je l'en informerai exactement et de toutes les circonstances y relatives.

Federic.

[1] Vom 26. Juni ein Schreiben an Fouqué in den Œuvres, Bd. 20, S. 140. — [2] Nr. 15 554. — [3] Nr. 15 587. — [4] Vergl. S. 200.

P. S.

[Potsdam,] 27 juin 1765.

Je trouve à propos de vous charger encore de dire au comte de Panin qu'après avoir écrit à ma sœur la reine de Suède,[1] conformément aux intentions de Sa Majesté l'impératrice de Russie, je venais d'être averti que ma lettre lui a été remise; que je souhaitais que cette lettre fît cette impression sur elle que j'en devais attendre, mais que je n'en osais trop bien espérer, parceque mon ministre le baron de Cocceji venait de m'informer que[2] ma sœur paraissait déterminée à suivre uniquement ses propres idées; que la cour s'intéressait pour les Sénateurs du parti français auxquels le parti dominant paraissait intentionné de demander compte de leur conduite; et que les menées sourdes du colonel Sinclair continuaient, qui donnait des assurances aux bonnets de son attachement pour eux; auquel, à ce que l'on prétendait, non seulement l'ambassadeur de France, mais aussi les marchands accusés[3] fournissaient de l'argent; enfin, qu'on croyait avoir lieu de soupçonner que toutes ces menées ne visaient qu'à former un tiers parti pour l'opposer au susdit parti dominant, et cela, ce qui paraissait presque incroyable, tandis que celui-ci travaillait pour la cour. En insinuant ceci d'une façon convenable au comte Panin, vous ferez de votre mieux pour l'adoucir et l'entretenir dans des sentiments de modération vis-à-vis à ma sœur. Au surplus, je veux bien vous communiquer une anecdote encore à cet égard, qui ne doit vous servir que pour votre seule direction, et dont même vous ne parlerez au comte Panin, à moins qu'il ne vous en parle le premier; c'est qu'on m'a appris dans la dernière confidence[4] qu'il était arrivé que ma sœur s'était laissé échapper de dire dans une conversation particulière que la Russie travaillait à faire expulser six Sénateurs; qu'elle ne songeait point à s'opposer au châtiment de ceux qui seraient peut-être obligés à se retirer, mais qu'il fallait prendre à leur place des sujets qui n'eussent à cœur que les intérêts de la Suède, et qu'il fallait exclure tout homme qui aurait de l'inclination pour le système russien, et que, plutôt que d'en admettre de pareils, il faudrait choisir dans le parti français. Vous concevrez aisément combien de pareils propos, si tant [est] qu'ils sont exactement vrais, me doivent désoler, et ce que je puis attendre de l'effet de ma lettre écrite; mais, avec tout cela, vous devez me garder un secret inviolable sur ladite anecdote.

Nach dem Concept.

Federic.[5]

---

[1] Vergl. Nr. 15559. — [2] Das folgende nach dem Berichte Coccejis, Stockholm 11. Juni, und dem Postscriptum des Berichtes vom 14. Juni. — [3] Vergl. Nr. 15508. — [4] Postscriptum zu dem Bericht Coccejis, Stockholm 14. Juni. — [5] Auf den Bericht der Minister Finckenstein und Hertzberg, Berlin 28. Juni, dass Dolgoruki in einer Note darum nachsuche, die aus dem Reich und der Schweiz nach Russland Auswandernden von dem in Wesel und Magdeburg erhobenen Durchgangs-

15599. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Potsdam, 29 juin 1765.

Votre rapport du 17 m'a été bien rendu, et je ne puis qu'approuver la façon dont vous vous êtes pris à l'occasion de la réduction que le duc de Württemberg se voit obligé de faire parmi ses troupes, pour en avertir mes officiers commandés là-bas pour faire la recrue.[1] Je serai bien aise aussi, si vous saurez contribuer à ce que ces gens aillent s'engager auprès de mesdits officiers.

Federic.

Nach dem Concept.

15600. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 30 juin 1765.

J'ai reçu votre rapport du 22 de ce mois; au sujet duquel je vous dirai que, sur les instances que le prince Repnin m'a fait faire par vous touchant les déserteurs de ces troupes russes qui cantonnent dans la Prusse polonaise sous les ordres du général prince Dolgoruki, je veux bien me prêter à sa demande et donner mes ordres au général-feldmaréchal de Lehwaldt,[2] afin que tous ceux de ces déserteurs qui prennent la route de ma province de Prusse, ne soient point enrôlés parmi mes troupes, mais arrêtés plutôt toutes les fois qu'on s'en apercevra, et renvoyés sur-le-champ au susdit général prince Dolgoruki, qui, en revanche, voudra bien agir pareillement de son côté vis-à-vis de tous les déserteurs de mes troupes que celles de Russie sous ses ordres apercevront. Ce dont vous saurez faire part au prince Repnin, en l'accompagnant d'un compliment convenable de ma part.

Au surplus, quant au désir du roi de Pologne que les conférences des commissaires de deux côtés pour accommoder nos différends relatifs aux douanes se tiennent à Varsovie, je suis bien aise de vous dire que le lieu de conférences à ce sujet me sera indifférent, pourvu que les commissaires de leur part n'y portent pas un esprit de chicane et d'opiniâtreté . . .

Federic.

Nach dem Concept.

zoll zu befreien oder ihnen wenigstens die verweigerte Weiterreise zu gestatten, ergeht die Resolution des Königs, Potsdam 29. Juni: „Ich weiss von denen angeführeten Umständen, noch von Gelde, so die Leute quaestionis geben sollen, nicht das allergeringste. Indess muss man die Passage von solchen conniviren, und muss das Ministère nur die Ordres deshalb ausfertigen.“ Das demgemäss an das Generaldirectorium ergangene Schreiben des Cabinetsministeriums ist Berlin 30. Juni datirt.

[1] Vergl. Nr. 15492. — [2] Erlass an Lehwaldt, Potsdam 30. Juni.

15601. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 30 juin 1765.

Ce que vous m'avez marqué dans votre rapport du 25 de ce mois des nouvelles de France,[1] est assez digne de ma curiosité; mais de remettre les finances et les affaires intérieures de ce royaume sur un pied tout-à-fait bon, voilà ce qui donnera bien de l'occupation à ceux qui y travailleront, et c'est pourquoi vous devez continuer d'attention sur ces affaires, afin de m'en faire vos rapports.

Nach dem Concept. Federic.

15602. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

P[otsdam], 30 juin 1765.

J'ai reçu votre rapport du 22 de ce mois; qui ne me laissant aucun sujet pour vous répondre, je veux me borner aujourd'hui de vous dire qu'il se peut que ce ne soit que par un motif de curiosité que l'ambassadeur de France[2] fait le voyage en Bohême, mais qu'il me paraît que ceux qui en soupçonnent qu'il poussera jusqu'à Dresde, n'ont pas tout-à-fait tort; ce qui s'éclaircira bientôt.

Nach dem Concept. Federic.

15603. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 2. Juli 1765.

Ich beziehe Mich auf Mein letzteres Schreiben vom [19.] voriges,[3] welches Euch der damit abgesandte Courier Schimmelpfennig bereits richtig abgeliefert haben wird, und wiederhole Euch durch gegenwärtiges Meine Ordre nochmalen dahin, dass, wenn der dortige russische Minister von Obreskow von seinem Hofe die Ordre und Instructions erhalten haben wird, nach dem ihm darin vorgeschriebenen Plan bei der Pforte zu agiren,[4] Ihr ihn darunter Eures Ortes bestens appuyiren und in allen Stücken darunter mit ihm de concert agiren sollet. Ich bin auch nicht abgeneiget, um diese Sache bei der Pforte so mehr reussiren zu machen, allenfalls Meinerseits eine Summe von etwa 30000 Rthlr. dazu anzuwenden, wofern dadurch der Sache das Gewichte mit gegeben werden kann. Ihr wisset aber selbst aus voriger Erfahrung, was vor Précautions man mit denenjenigen Türken zu nehmen hat, die gerne Geld annehmen und viel dagegen versprechen, aber am Ende wenig

[1] Thulemeier berichtete über die Bemühungen der französischen Regierung, dem „rétablissement" der Jesuiten vorzubeugen und die Staatsschulden zu tilgen. — [2] Graf Châtelet-Lomont. — [3] Nr. 15586. — [4] Vergl. Nr. 15604.

halten. Im übrigen reposire Ich Mich auf Euch, dass Ihr in der Hauptsache, sowie sonder Zweifel des Ministers von Obreskow Instructiones auch in sich halten werden, mit gehöriger Vorsicht und Ménagement zu Werke gehen werdet, damit von der Sache nichts zur Unzeit eclatire; dabei Ihr jedennoch in allem mit letztgedachtem de concert agiren müsset. Ihr habt Euch hiernach gebührend zu achten.

Friderich.

P. S.

Ich benachrichtige Euch vorläufig hierdurch, dass Ich Euch zu obgedachtem Behuef einen Credit von 30000 Rthlr. bei dem dortigen Kaufmann Barcker machen lassen werde, der aber schlechterdings von Euch nicht zu andern Ausgaben angegriffen [werden], sondern nur bloss und allein dazu dienen soll, wozu Ich [denselben] in Meinem obstehenden Schreiben destiniret habe.

Nach dem Concept.

15604. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 2 juillet 1765.

J'ai reçu votre dépêche du 14 [du mois passé]; qui m'a donné toute la satisfaction possible par tout ce qu'elle comprend relativement à l'affaire de la douane de Marienwerder et aux assurances que le comte Panin vous a données de vouloir bien contribuer en cette occasion à mes intérêts et envoyer des instructions favorables au prince de Repnin pour y faire des insinuations en conséquence. Il m'a fait, d'ailleurs, un plaisir très sensible que Sa Majesté l'Impératrice a daigné applaudir la façon dont je me suis pris dans cette affaire par rapport à la suspension de ladite douane.[1] Vous ferez un compliment bien affectueux de ma part au comte Panin sur tout ceci, et lui direz que je suis tout-à-fait assuré que, quand il donnera quelques instructions là-dessus au prince Repnin, mon affaire prendra un bon train, et qu'il n'y aura nul doute alors que j'en pourrais convenir amiablement avec la cour de Varsovie.

Vous déclarerez, de plus, au comte Panin que, sur ce qui regarde son plan projeté auquel le sieur d'Obreskow travaillerait à Constantinople, que mes ordres à mon ministre là-bas le sieur de Rexin sont effectivement partis par un courrier pour lui enjoindre d'agir en tout de concert avec le susdit sieur d'Obreskow.[2] J'ai même résolu que, pour que mondit ministre puisse y agir d'autant plus efficacement, je ne ménagerais pas quelque somme, à moins qu'elle ne soit trop forte, pour donner plus de branle à cette affaire. Sur quoi, il faut cependant observer qu'il faut être sur ses gardes avec les Turcs, qui ordinairement

[1] Vergl. Nr. 15557. — [2] Vergl. Nr. 15586.

aiment à prendre de l'argent et promettent beaucoup, mais exécutent peu ou mal leurs engagements. Au surplus, en insinuant tout ceci au comte de Panin, vous n'oublierez pas d'y mêler quelque compliment flatteur relatif à son personnel et combien j'admirais la supériorité de ses lumières, pour avoir conçu et fait un plan aussi sortable aux intérêts de la Russie et à ses bons alliés.

Pour ce qui est de la lettre que j'ai accusée comme écrite de ma sœur de Suède à l'impératrice de Russie avant l'ouverture de la Diète présente, il se peut que je [me] sois mal expliqué;[1] cependant, les circonstances sont telles, autant que je m'en souviens, que peu après la dernière paix, l'année 1763, madite sœur écrivit ou fit insinuer par quelque ministre résidant à Pétersbourg, ce qui revient au même, que le parti français fit beaucoup de tort au royaume ou à la nation, et qu'il était bien nécessaire d'en délivrer la nation; à quelle fin on priait que l'Impératrice voudrait accorder son appui. Ce que celle-ci avait aussi fait généreusement, et ce qui a relevé le parti des Bonnets; mais que, malheureusement, ma sœur de Suède s'était détachée ensuite de ce parti, en suivant des insinuations que des gens malintentionnés ont pu lui inspirer. Ce que je ne vous communique pourtant que pour votre seule direction, afin que, quand le comte Panin vienne remettre ce propos, vous sauriez vous expliquer là-dessus.

Federic.

Nach dem Concept.

15605. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

P. S.

Potsdam, 2 juillet 1765.

Après avoir fini ma dépêche,[2] je viens d'apprendre par une lettre du comte de Solms à Pétersbourg[3] que l'impératrice de Russie a été bien contente de la façon dont je me suis pris relativement à l'affaire des douanes de Pologne, et qu'en conséquence de ses intentions à cet égard le comte Panin enverrait des instructions à son ambassadeur à Varsovie le prince Repnin, pour qu'il témoignât partout où il le trouverait nécessaire, que l'Impératrice désirait fortement que le Roi et la République s'accommodassent avec moi pour l'établissement des douanes en général, et qu'en particulier Sa Majesté Impériale verrait volontiers que moyennant les avantages que j'offrais au roi de Pologne, je puisse garder, comme une espèce d'indemnisation, une douane pour moi-même sur la Vistule. Comme je ne doute pas que ces susdites instructions pour le prince Repnin ne lui arrivent au premier jour, j'ai cru bon de

[1] Kaiserin Katharina liess den König durch Panin versichern, dass sie niemals mit der Königin von Schweden, wie der König zu glauben scheine (vergl. S. 206), in Correspondenz gestanden habe, noch jetzt stehe. — [2] Nr. 15600. — [3] D. d. Petersburg 14. Juni. Vergl. Nr. 15604.

vous en prévenir pour votre direction et de vous dire, d'ailleurs, que, pourvu que vous vous appliquerez d'agir avec intelligence et adresse, l'affaire de la douane réussira sûrement à moyen et en sorte que nous en aurons certainement lieu de nous attendre à un succès favorable.

Au surplus, vous ferez un compliment bien flatteur de ma part au prince Repnin, en lui témoignant qu'il me causait un sensible plaisir que j'aurais bientôt la satisfaction particulière de le voir chez moi en Silésie,[1] où je lui donnerais sûrement toutes les marques de ma reconnaissance que je lui devais de toutes les peines qu'il s'était données jusqu'ici relativement à mes affaires en Pologne.

Federic.

Voilà la plus belle occasion qui vous est offerte, tout s'arrange de soi-même. Si votre sagacité sait profiter de ce moment, cette importante affaire réussira.

Nach dem Concept; der (in der Ausfertigung eigenhändige) Zusatz nach Abschrift der Cabinetskanzlei.

15606. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Potsdam, 2 juillet 1765.

Je vous renvoie ci-clos le rapport que vous m'avez fait du 1er de ce mois au sujet de ce que le sieur Benoît vous a marqué relativement à l'affaire de la douane;[2] auquel je vous dirai que, comme je viens de nommer présentement à la mission pour aller faire le compliment de félicitation au roi de Pologne sur son couronnement mon colonel de Goltz, après que le sieur d'Edelsheim[3] s'en est excusé,[4] ma volonté est qu'il doit être également nommé et autorisé de traiter sur ladite affaire et la régler. Vous l'avertirez ainsi de ma résolution prise à son égard; mais, comme il ne doit se mettre en voyage que d'abord après les fêtes des noces de mon neveu,[5] vous lui communiquerez, en attendant, toutes les pièces relatives à l'affaire de la douane et par rapport à la situation où elle se trouve actuellement, afin qu'il en soit bien instruit encore avant son départ.[6]

[1] Vergl. S. 137. — [2] Nach dem Berichte Benoîts vom 22. Juni wünschte der König von Polen, dass die Zollconferenzen in Warschau stattfänden. — [3] Vergl. S. 226. — [4] Wegen Erkrankung. — [5] Vergl. S. 226 und S. 243. — [6] Demgemäss Schreiben der Minister an Goltz, Berlin 4. Juli. Auf den Vorschlag der Minister, Berlin 5. Juli, Goltz auch mit den Verhandlungen über die Einsetzung von Grenzgerichten (vergl. S. 146) zu betrauen, erfolgt, Potsdam 6. Juli, die Resolution des Königs: „Gut". Dem Obersten Goltz schreibt der König am 6. Juli: „J'ai eu la satisfaction que je dois avoir des sentiments que vous me témoignez dans votre lettre du 5 au sujet de la mission que je vous ai destinée en Pologne, dont j'espère de voir les effets. En attendant, je veux bien vous prévenir que vous ne devez pas vous attendre que [je] vous fasse fournir des lettres de change ou de crédit pour cette mission." Vergl. dazu Bd. XXIII, 42.

Au surplus, vous saurez pour votre direction que, le sieur Benoît ayant demandé ma résolution sur le désir que le roi de Pologne témoigne de voir tenir à Varsovie les conférences sur ce sujet, je viens de lui répondre que Varsovie ou tel autre lieu qu'on voudrait y nommer, me serait égal et indifférent.[1]

Nach der Ausfertigung. Federic.

15607. A LA PRINCESSE AMÉLIE DE PRUSSE A SCHWEDT.

[Sans-souci,] 3 juillet [1765].[2]

Ma très chère Sœur. Il y a je ne sais quelle fatalité attachée à notre famille qui fait que nous avons tous le diable dans la bourse. Cependant, ma chère sœur, cela vaut à toute force mieux que si nous avions le diable au corps, car c'est une terrible chose alors: il faut des exorcistes, de l'eau bénite et toute une cérémonie pour l'en chasser. Les noces de mon neveu[3] m'ont mis à sec, ma bourse est aussi vide que la tête d'un pâtre qui n'a jamais vécu qu'avec les vaches et les chèvres. Cependant, dès qu'une opération de finance aura vaincu ce petit accident, je verrai comment je pourrai exorciser le diable de la bourse de ma sœur; mais je crains bien que ce ne sera pour longtemps: usais-je même tout l'or du mogol, il ne pourrait suffire à remplir toutes les bourses vides, à satisfaire la cupidité, les passions, les fantaisies et le goût de dépense qui ont un si grand ascendant sur l'esprit de ce siècle.

Ma sœur[4] arrivera ici le 10, les noces se feront le 14, et les fêtes dureront jusqu'au 21 inclusivement. Je ferai comparse avec le gros des assistants; mais vous me connaissez trop pour soupçonner que j'y prenne goût: les plaisirs d'un vieillard ne sont pas ceux des jeunes gens, et quand on a tâté de tout, on en revient à la fin à la vie tranquille, qui est la seule où l'on puisse être heureux, autant que le comporte la nature humaine. Mais, ma chère sœur, j'en ai déjà dit trop pour vous ennuyer, je vous en demande pardon, en vous assurant de la sincère tendresse avec laquelle je suis, ma chère Sœur, votre fidèle frère et serviteur

Federic.

Daignez embrasser ma sœur[5] et sa fille de ma part.

Nach der Ausfertigung im Königl. Hausarchiv zu Charlottenburg. Eigenhändig.

15608. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

P[otsdam], 3 juillet 1765.

J'ai reçu votre rapport du 26 du juin passé. Ce que vous m'y avez marqué au sujet de la tontine que la cour où vous êtes, com-

[1] Vergl. Nr. 15600. — [2] Das Datum ergänzt von der Prinzessin. — [3] Vergl. S. 242. — [4] Die Herzogin von Braunschweig. — [5] Die Markgräfin von Schwedt.

mence à reprendre,[1] a augmenté ma curiosité pour être bien informé de ses suites et de tout ce qui a du rapport aux finances de cette cour. C'est pourquoi vous devez continuer d'attention sur toutes les opérations de finances de ces gens et sur le succès bon ou mauvais qu'ils en auront, pour m'en informer exactement. Avec tout cela, je reste dans le sentiment que, pour se débarrasser du poids d'une dette de 130 millions d'écus, il leur faudra un temps de 20 ou 30 années au moins pour s'en acquitter, de quelques moyens aussi qu'ils s'avisent.

Nach dem Concept. Federic.

15609. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

P[otsdam], 3 juillet 1765.

La relation que vous m'avez faite du 28 de juin, a eu mon approbation par les matières intéressantes y comprises. Vous ne laisserez pas de dire des politesses de ma part à cet Anglais qui a bien voulu me témoigner l'attention pour me faire informer de son secret.[2] J'ai tout lieu de croire qu'il a accusé juste dans ce qu'il vous a confié, excepté peut-être ce qui en regarde la princesse de Galles, dont je suis un peu en doute.

Je vous recommande, de plus, de vous bien appliquer pour être informé sur ce qui se passe actuellement en France au sujet des affaires ecclésiastiques[3] et à l'occasion de la présente assemblée du clergé. Ce que vous m'en rapporterez, me servira d'augure par rapport au duc de Choiseul; car, s'il réussit à ce que rien ne soit changé vis-à-vis des Jésuites, je suis sûr qu'il se conservera en place, au lieu que, si le clergé parvient à rétablir en France les Jésuites, il ne se soutiendra pas.

Nach dem Concept. Federic.[4]

15610. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 4. Juli 1765.

Ich erhalte heute Euren Bericht vom 1. des verwichenen Monates Junii, welchen Ihr wieder über Wien gehen lassen. Die darin gemel-

1 Vergl. S. 127. — 2 Ein englischer Gelehrter hatte dem Gesandten mitgetheilt, er habe auf einer Reise nach Paris in authentischer Weise erfahren, „que la dernière paix avait été achetée par la France, qu'on avait donné une somme très considérable à la princesse de Galles et une autre à milord Bute“. — 3 Vergl. S. 239. — 4 Am 10. Juli antwortet der König auf Thulemeiers Bericht vom 5.: „Je veux que vous m'expliquiez plus précisément encore quels sont ces subsides que l'électeur de Bavière demande de la France en arrérages, et dont il poursuit à présent le payement.“

dete Nachrichten[1] seind Mir fast durchgehends lieb zu vernehmen gewesen, und bin Ich erfreuet, dass nach diesem Euren Bericht die Sachen sich dorten so lenken, dass sehr zu präsumiren ist, Ihr werdet nach denen Instructionen, so Ich Euch in Meinen vorigen und letzteren Dépêches ertheilet habe, davon Euch der Schimmelpfennig die eine nunmehro bereits überbracht haben wird,[2] die andern beiden[3] aber durch den Benoît gegangen seind, noch zu dem erwünschten Endzweck gelangen.

Nach dem Concept. Friderich.

15611. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 4 juillet 1765.

Votre dépêche du 18 de juin m'a été rendue. Sur laquelle je suis bien aise de vous faire observer que vous ne devez être nullement en peine de ce qu'à l'occasion de l'établissement de la douane à Marienwerder[4] les villes de Danzig et de Kœnigsberg risqueraient pour leur commerce présent avec les nations étrangères, et de ce que celles-ci pourraient se tourner vers la ville de Riga. Car, supposé que l'affaire de ladite douane soit constatée amiablement, le haut tarif, selon lequel on avait exigé le péage jusqu'ici, sera bien modéré alors et réduit sur un pied bien léger, de sorte qu'il n'y aura nulle comparaison entre ce payement d'avec les frais du trajet plus long et même plus périlleux pour pousser du Sund jusqu'à Riga. La seule différence y saurait être que les Suédois, Français, Hollandais et autres seraient obligés de payer un peu plus cher que jusqu'ici les grains qu'ils vont chercher des deux villes susdites; mais ceci ne doit entrer en aucune considération parmi nous autres.

Je fais joindre ici un extrait des nouvelles de mon ministre à Constantinople[5] que je viens de recevoir aujourd'hui, dont vous ne laisserez pas de faire part au comte Panin.

Federic.

[1] Rexin berichtete u. a., dass der neue Grossvezier ihn bei seiner Audienz „in denen bündigsten Ausdrückungen der ohngefälschten Freundschaft und wahren Hochachtung des Sultans" gegen den König versichert habe; ferner, dass es bisher noch keinen „Anschein" habe, als ob es zur Erneuerung des Waffenstillstandes mit Oesterreich komme; dass die baldige Berufung des polnischen Gesandten Alexandrowicz, der noch immer in Saliczi sich aufhalte, nach Konstantinopel erwartet werde. Endlich meldete Rexin: „Aus Bukarest hat kürzlich der Fürst der Pforte berichtet, wie die Oesterreicher Tag und Nacht an denen Festungswerken in Ungarn arbeiteten und sich daselbst in den besten Vertheidigungsstand setzten. Wann also dem wiener Hof so bange ist, als hier seinem Minister, so wird man in Wien, um dem Pöbel die Furcht zu benehmen, nicht unterlassen, ferner zu spargiren, dass alle von der Pforte bis dato gemachte Préparatifs auf Russland und Polen angesehen, gegen welche es doch bis jetzt noch gar keinen Anschein hat." — [2] Nr. 15586. — [3] Nr. 15578 und Nr. 15603. — [4] Vergl. S. 240. — [5] D. d. Konstantinopel 1. Juni. Vergl. Nr. 15610.

P. S.

P[otsdam], 5 juillet 1765.

Après ma dépêche signée, je viens de recevoir la réponse de ma sœur la reine de Suède[1] à la lettre que vous savez que je lui avais faite aux instances de Sa Majesté l'Impératrice.[2] La réponse de ma susdite sœur n'a pas été satisfaisante pour moi,[3] et je veux bien vous dire pour votre direction seule que je vois assez [que] ma sœur se trouve encore trop préoccupée de son parti pour que j'osasse espérer de la faire revenir, dans ce moment, des sentiments que les Français ont trouvé moyens de lui inspirer. Vous saurez bien en insinuer quelque chose au comte Panin à l'égard de la réponse que j'ai reçue, mais observerez bien de le faire de la manière la plus convenable, en tâchant d'adoucir les termes dont vous en parlerez audit comte, pour empêcher de votre mieux qu'il ne se mette de l'aigreur sur ceci de sa part et principalement de la part de l'Impératrice sa souveraine contre ma sœur.

Nach dem Concept.

Federic.

15612. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 7 juillet 1765.

J'ai bien reçu votre rapport du 29 de juin. Ce ne sera plus le chevalier Edelsheim qui viendra de ma part à Varsovie, une maladie dont il a été attaqué, l'ayant empêché de se charger de cette mission, et à la place duquel je viens de nommer mon colonel de Goltz, autrefois mon ministre à Pétersbourg,[4] pour aller féliciter de ma part le roi de Pologne sur son avènement à la couronne et pour négocier ensuite l'affaire de douane avec la commission qu'on nommera à cette fin à Varsovie.[5]

Au surplus, l'argument le plus fort auquel nous devons appuyer de notre côté, pour parvenir à mes vues relativement à la douane de Marienwerder,[6] restera, tout comme je vous l'ai déjà marqué, que, malgré toutes assurances que le roi de Pologne nous donnera d'abolir les douanes des particuliers de ce pays, les troupes russes ne seront

[1] D. d. Ulrichsdahl 19. Juni. — [2] Nr. 15559. — [3] Königin Ulrike äusserte ihre Ueberraschung über die Beschwerden der Kaiserin Katharina und verwahrte sich entschieden gegen alle Eingriffe in ihre Rechte und gegen jede Beschränkung in der Wahl ihrer Umgebung; ferner erklärte sie alle Nachrichten über ihre angeblichen Beziehungen zu Frankreich, sowie die Mittheilungen aus dem Schreiben Panins (vergl. oben S. 212. Anm. 4) für falsch. Dem Gesandten Cocceji, der das Schreiben der Königin mit seinem Berichte vom 21. Juni übersandt hatte, antwortet der König am 5. Juli: „Son contenu ne me laisse guère l'espérance qu'elle changera de son système adopté, et je suis bien fâché de vous dire que je vois bien que je n'effectuerai rien pour l'en faire revenir. Ce qui, cependant, ne soit dit que pour votre seule direction." — [4] Vergl. Bd. XXI, 595. XXII, 630. — [5] Vergl. Nr. 15606. — [6] Vergl. Nr. 15597.

sorties sitôt de Pologne que rien n'empêchera ces particuliers à ne rétablir leurs douanes, et qu'en conséquence nous autres serons réduits de payer à double.

Federic.

Nach dem Concept.

15613. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 7 juillet 1765.

J'ai reçu votre rapport du 29 du juin dernier. Vous me faites un plaisir sensible de continuer à me donner une connaissance exacte de la situation où se trouvent actuellement les finances de la Reine-Impératrice. Quant au temps de l'avenir, je veux espérer qu'avant que le roi des Romains viendra à la succession, madame sa mère lui laissera tant de fil à retordre sur cet objet qu'un temps de dix ans lui suffira à peine pour le débrouiller, et ce sera toujours autant de gagné à notre égard.

Federic.

Nach dem Concept.

15614. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 7 juillet 1765.

Votre dépêche du 25 de juin m'a été rendue. Parmi la confusion qui, à ce que je vois, va toujours son train dans les affaires de là-bas, et à laquelle je ne saurais rien changer, ma curiosité particulière reste principalement d'apprendre comment l'on se prendra pour rétablir les finances de la Suède et le crédit public qui en dépend, et si peut-être l'on adoptera à ce sujet la proposition du clergé pour établir des lois somptuaires et de se passer par là de toutes choses étrangères.

Quant à ma sœur la Reine, je vous dis naturellement que je ne comprends rien de ce que ses affaires deviendront, vu le haut ton qu'elle prend,[1] et la façon dont, à mon grand regret, elle se conduit envers le ministre de Russie le comte d'Ostermann.[2]

Federic.

Nach dem Concept.

15615. AN DEN ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN IN BERLIN.

Potsdam, 9. Juli 1765.

Zufolge Sr. Königl. Majestät mir ertheiletem Befehl soll ich von Höchstderoselben wegen Ew. Excellenz beiliegendes Mémorial von einem

[1] Vergl. S. 246. — [2] Der König und die Königin von Schweden hatten, mit Uebergehung Ostermanns, den russischen Residenten Stachiew zu einer vertraulichen Unterredung eingeladen. Ueber diese Unterredung hatte Ostermann zu Cocceji geäussert, „que, si le Roi et la Reine avaient parlé du commencement de ce ton, l'Impératrice ne se serait jamais mêlée de leurs affaires“.

Unterthanen aus dem Magdeburgischen[1] übersenden und dabei vermelden, wie dass Dieselbe, jedennoch ohne von diesem Mémorial Gebrauch zu machen, noch den Supplicanten oder dessen Sohn zu nennen, bei Gelegenheit den kaiserlich königlichen Gesandten Herrn Nugent von der Sache wegen der Zurückhaltung derer königlichen Landeskinder und deren respectiven Auswechselung[2] sprechen, jedoch solches nicht eben ministériellement thun, sondern Sich dabei ganz delicat nehmen und es gleichsam nur hinwerfen möchten. Ein gleiches möchten Ew. Excellenz wegen der in beiliegendem Extract aus einer von der Geldrisch- und Mörsischen Krieges- und Domänenkammer unter dem 1. dieses Monates erstatteten Relation enhaltenen Sache[3] thun, Sich aber dabei mit gleichmässiger Delicatesse nehmen. Ich ermangele demnach nicht, das mir darunter befohlene hiermit schuldigst auszurichten.

Nach der Ausfertigung. Eichel.

15616. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 10 juillet 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 25 du juin dernier, m'a été exactement remis. J'applaudis parfaitement les soins que vous employez pour rectifier les sentiments du comte Panin relativement à l'affaire de la douane de Marienwerder[4] et pour l'engager à s'employer positivement à ce que j'obtienne le but que je désire. Je ne désespère du tout pas alors d'une bonne réussite de l'affaire, d'autant plus que le sieur Benoît à Varsovie vous aura déjà appris que les choses sur ceci prennent un assez bon train à Varsovie, et que, pourvu que le prince Repnin, ambassadeur de Russie, reçoive des ordres d'appuyer l'affaire, elle ne saurait guère manquer.

Je vous sais gré, au reste, de la communication de l'anecdote que vous avez jointe dans votre susdit rapport, au sujet de l'insinuation faite du comte Panin au ministre de France.[5]

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Der Bauer Johann Christoph Börss suchte, „Gross-Wulkow unter dem Königl. Amt Jerichow im Magdeburgischen" 1. Juli, um die Auslieferung seines 1762 von den Oesterreichern gefangenen Stiefsohns Joachim Tonne nach, der darum schon mehrfach flehentlich geschrieben habe. — [2] Vergl. S. 157. 199. — [3] Die Kammer berichtete über mehrere handelspolitische Maassnahmen im „österreichischen Antheil des Herzogthums Geldern" und kündigte einen Bericht über ihre voraussichtlichen Nachtheile für die Nachbarstaaten an. — [4] Vergl. S. 222. — [5] Panin hatte bei dem französischen Gesandten Marquis Beausset Beschwerde erhoben über die Intriguen und die feindselige Correspondenz des französischen Geschäftsträgers Berenger (vergl. dazu S. 131. 132) und dabei erklärt, dass man nur aus Rücksicht auf König Ludwig ihn gehen lasse, „sans vouloir lui faire ressentir ce qu'il aurait mérité".

15617. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 10 juillet 1765.

Votre rapport du 3 de ce mois m'a été rendu; sur lequel je vous dirai sur ce que vous me marquez au sujet de la rétribution à faire au roi de Pologne des revenus de la douane de Marienwerder,[1] que je n'insiste du tout pas que vous proposiez cette rétribution, mais que, tout au contraire, il vaudra tant mieux, si je pourrai m'en passer; à quoi donc vous vous conformerez.

Au surplus, je ne serai point contraire, si l'on mêlera l'ambassadeur de Russie dans ledit arrangement à faire; outre les instructions favorables qu'il recevra du comte Panin,[2] je compte sur les sentiments amiables que le prince Repnin m'a toujours témoignés, et suis persuadé que, s'il appuiera en quelque façon cette affaire en ma faveur, elle ne manquera pas d'avoir le succès que j'en attends; aussi vous ne manquerez pas de lui répéter en toute occasion convenable des compliments flatteurs et affectueux de ma part.

Nach dem Concept.

Federic.

15618. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 11. Juli 1765.

Rexin wird angewiesen, da er „die von denen ehmals der Pforte destiniret gewesenen Präsentern dort noch vorhandenen grosse Stücke"[3] noch nicht habe zurücksenden können, den Kaufmann Barcker zu bewegen, diese Stücke zu kaufen und auf die bei ihm von Rexin contrahirte Schuld zu verrechnen. Ein Ring mit einem gelben Diamanten soll an den König zurückgeschickt werden.

Sonsten mache Ich Euch zu Eurer Direction ferner bekannt, wie Ich dato wirklich die Ordre an den Banquier Schickler gestellet habe, dass derselbe Euch aus dem Splitgerberschen Comptoir bei dem englischen Kaufmann Barcker zu Konstantinopel einen Credit auf 30000 Rthlr. hiesigen Geldes machen soll, dergestalt, dass, wenn es nöthig ist, Ihr solche gegen Eure eigenhändige Quittung ziehen könnet. Diese Summe Geldes aber destinire Ich lediglich und allein, dass solche von Euch durchaus nicht anders als nur bloss zu demjenigen Behuef angewandt werden soll, worüber Ich Euch bereits durch meine Dépêche, so über Warschau gegangen und vom 2. dieses[4] datiret ist, geschrieben und instruiret habe, nämlich wegen der Negotiation bei der Pforte, so Ihr de concert mit dem dortigen russischen Gesandten Obreskow entamiren sollet, und deshalb Euch der Feldjäger Schimmelpfennig jüngsthin Meine Instruction[5] überbracht hat.

Ich befehle Euch dabei, Eure Mesures wegen derer Türken wohl

[1] Vergl. Nr. 15531. — [2] Vergl. Nr. 15605. — [3] Vergl. S. 151. — [4] Nr. 15603. — [5] Nr. 15586.

zu nehmen, damit diejenigen, wo Ihr durch Corruptions mit dieser Summe was ausrichten und also der Negotiation einiges Gewicht geben könnet, Euch nicht, wie schon eher geschehen, dupiren; daher Ihr dann auch von diesen 30 000 Rthlr. nicht eher einen Groschen ziehen sollet, bevor Ihr nicht von denen Türken, so Euch darunter etwas versprechen, ganz gewiss seid, noch ihnen eher etwas in die Hände geben sollet, wenn sie nicht zuvor ihrem Versprechen ein Genüge geleistet haben, sowie Ihr es aus der Erfahrung schon wisset, um das Geld nicht in das Wasser zu werfen.

Dabei verbiete Ich Euch annoch auf das schärfeste und auf Eure Ehre und Reputation, auch bei Vermeidung Meiner empfindlichsten Ungnade, dass Ihr von mehrgedachter Summe der 30 000 Rthlr. nicht einen Groschen vor Euch, es sei zu Euren Haushaltungskosten oder wegen Eurer dortigen Schulden, nehmen oder ziehen und auf keine Art oder Weise an Compensations denken sollet. Vielmehr muss Euch diese Summe so heilig bleiben, dass, auf den Fall Ihr in obgedachter Eurer Negotiation nicht reussiren könntet, Ich alsdann jedesmal wieder davon disponiren kann, ohne dass davon etwas gerühret worden . . .

Vor das übrige werde Ich auch nächstens darauf denken, Euch ein ordentliches Gehalt zu Eurer dortigen Subsistance auszumachen, und Euch davon benachrichtigen.[1]

Nach dem Concept. Friderich.

---

15 619. AU PRINCE FRÉDÉRIC-ERDMANN D'ANHALT-KŒTHEN A METZ.

Potsdam, 12 juillet 1765.

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez écrite en date du 19 de juin; sur laquelle je veux bien vous dire que je ne m'opposerai pas à la disposition que votre oncle le comte de Promnitz a faite en votre faveur de la seigneurie de Pless,[2] ni ne vous refuserai mon agrément. Mais, comme les lois de Silésie ne permettent guère aux étrangers ni à ceux qui servent dans l'étranger,[3] de posséder des terres dans cette province, j'ai cru devoir vous avertir de cette circonstance,

[1] Eichel schreibt am 7. Juli an Zegelin, er habe den König an die pecuniäre Lage Rexins erinnert (vergl. dazu Nr. 15579); der König habe auf den von der Pforte gezahlten Tayn hingewiesen; so viel er, Eichel, wisse, werde aber der Tayn seit der Rückkehr des türkischen Gesandten (Achmet Effendi, vergl. Bd. XXIII, 556) nicht mehr an Rexin gezahlt. Eichel bittet, um dem König „etwas positives sagen zu können", darüber um Aufklärung und um Mittheilung, welches „jährliche Fixum" für Rexin erforderlich sei zum angemessenen Unterhalt und zur Bestreitung der kleinen Geschenke, „so jeder Gesandter nach dortigem Gebrauch ein- oder anderm von der Pforte in gewissen Gelegenheiten indispensablement geben muss". — [2] Der Graf hatte dem Prinzen die Herrschaft geschenkt. — [3] Der Prinz war französischer Generallieutenant. Vergl. Bd. XXIII, 209.

qui me paraît mériter votre attention. Je suis bien aise, au reste, que vous m'ayez fourni l'occasion de vous assurer des sentiments d'estime avec lesquels je suis etc.

Nach dem Concept. Federic.

15620. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Charlottenburg, 14 juillet 1765.

Votre rapport du 28 de juin m'a été rendu. Je vous sais gré de l'avertissement que vous m'avez donné au sujet de la commission secrète du général Bülow,[1] sur lequel je prendrai mes mesures, dans le cas qu'il voudra tenter des engagements dans mes États.

Nach dem Concept. Federic.

15621. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Charlottenburg, 14 juillet 1765.

Je suis bien aise de ce que vous m'avez informé par votre rapport du 2 du mois courant des propositions que le chevalier Goodrick a ordre de sa cour de faire à la Suède.[2] C'est à voir comment il réussira. En attendant, ma grande curiosité reste toujours d'apprendre de quels moyens l'on s'avisera là-bas pour rétablir le crédit public.

Nach dem Concept. Federic.

15622. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Charlottenburg, 14 juillet 1765.

J'ai reçu votre rapport du 6 de ce mois, et attends celui que vous m'annoncez.[3] Je comprends, d'ailleurs, très bien que, pendant l'absence de la cour à Innspruck,[4] vous n'aurez guère à me mander de nouvelles intéressantes. Ce qui m'a fait plaisir d'apprendre maintenant, c'est que ladite cour manque de ressources pour ne pas pouvoir exécuter son dessein de fortifier en[5] Bohême.[6]

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Der russische General der Kavallerie Baron Bülow war nach Solms' Bericht im Geheimen beauftragt, „de choisir et d'amener en Russie des familles entières de bons bourgeois, des gens de métiers, des personnes propres à instruire la jeunesse, et même des maîtres d'école, tels qu'il y en a en Allemagne dans les villages pour l'instruction des enfants des paysans". — [2] Die Vorschläge betrafen einen Freundschafts- und Handelsvertrag zwischen England und Schweden. — [3] Rohd hatte seinen Bericht vom 5. Juli (vergl. Nr. 15625) dem Courier mitgegeben, welcher ihm den Erlass des Königs vom 20. Juni (Nr. 15590) überbracht hatte. — [4] Anlässlich der Vermählung des Erzherzogs Leopold. Vergl. S. 219. — [5] So. — [6] Vergl. S. 219.

15623. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION MICHELL A BERLIN.

[Charlottenburg, 15 juillet 1765.]

Je vous fais communiquer à la suite de cette lettre les deux derniers rapports que j'ai eus du sieur Baudouin à Londres.[1] Comme il y a des choses que je n'entends guère, je serai bien aise que vous me donniez vos éclaircissements là-dessus.[2]

Nach dem Concept. Federic.

15624. AU CONSEILLER DE GUERRE KŒPKEN[3] A STUTTGART.

Charlottenburg, 15 juillet 1765.

J'ai reçu le rapport du 7 de ce mois que vous m'avez adressé immédiatement. Pour bien juger de ce que vous m'y avez marqué relativement aux finances du Duc régnant, vous devez m'informer avec autant d'exactitude qu'il vous sera possible, à combien vont les revenus que ce Prince retire par an de ses domaines, d'ailleurs, ce qu'il retire des contributions du pays ou, dans le cas qu'il n'en ait pas la disposition, combien les états lui en accordent une année portant l'autre; enfin, à combien vont ainsi tous les revenus annuels du Duc. Après quoi, vous me marquerez la somme totale des dettes que ce Prince a contractées jusqu'à présent.

Au reste, je viens d'instruire mon ministre à Vienne le sieur de Rohd,[4] conformément à ce que vous m'avez proposé, au sujet des principes préjudiciables aux successeurs du Duc qu'on voudrait établir à Vienne.[5]

Nach dem Concept. Federic.

---

1 D. d. London 2. und 5. Juli. — 2 Am 16. meldet Michell, dass aus den in den Berichten angeführten Namen sich ergebe, „que le Roi, entièrement brouillé avec son ministère présent (vergl. Nr. 15560), sera obligé de céder aux circonstances, et que, s'il veut avoir une administration solide, il faudra qu'il sacrifie le lord Bute ou au moins toutes les créatures de ce dernier qui sont en place". — 3 Köpken führte die Geschäfte für den zur Kur nach Ems beurlaubten Grafen Schulenburg. — 4 Erlass an Rohd, Charlottenburg 15. Juli. — 5 Köpken berichtete, er habe den Deputirten der württembergischen Stände, die nach Wien gingen, den Rath gegeben, „d'être bien sur leurs gardes contre toutes les questions captieuses qu'on leur fera à Vienne touchant le prince Frédéric de Württemberg, sa famille et la religion dans laquelle elle est élevée". Köpken verweist dafür auf einen von ihm mitgesandten „Auszug" über die Unterredung eines österreichischen Agenten mit dem Baron Senckenberg. Der Agent habe diesem gesagt: „Es sei ein solcher Zeitpunkt, dass, wann die Landstände recht zu Werke gingen, ihr bisher gehabtes Unglück ihr grösstes Glück werden könnte, nur müssten sie ad futurum und auf denjenigen sehen, der künftighin allem Ansehen und ihrem eigenen allerseitigen Wunsche nach ihr Herr sein würde. Sie könnten nicht genugsam diesen merkwürdigen Umstand hierbei in Betrachtung ziehen, dass der König in Preussen, dessen Principia, dessen Art zu

15625. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

[Charlottenburg, 16 juillet 1765.][1]

Votre dépêche du 5 de ce mois dont vous avez chargé mon exprès à son retour,[2] m'a été fidèlement remise, et je vous sais parfaitement gré des particularités[3] dont vous m'avez informé dans toute leur étendue. Avec cela, je suis bien aise de vous dire que, jusqu'à présent, il n'y a pas le moindre indice que la cour où vous êtes, eût des liaisons avec l'Angleterre; aussi le ministre de cette couronne à Vienne,[4] que je connais personnellement, n'est du tout pas propre à conduire quelque négociation tant soit peu de conséquence, et le comte de Seilern à Londres[5] bien moins encore, et je crois que vous accusez juste, quand vous me dites [que] la raison pourquoi l'Impératrice-Reine et la maison impériale font un si bon accueil au premier et à sa femme, est que celle-ci s'est mêlée des affaires de Saxe et de Pologne et de pareilles.[6] Au surplus, son mari est aussi petit-maître que le prince de Kaunitz, hormis que celui-ci a bien plus d'esprit que l'autre.

Pour ce qui regarde les finances de la cour de Vienne, il faudra seulement que je sois informé combien elle paie de ses dettes par an, et de là je saurai conclure combien il lui faut de temps pour s'en acquitter. Mais, si la Reine-Impératrice continue à contracter de nouvelles, il s'ensuit naturellement que tout en restera *in statu quo.*

Ce que je souhaite, d'ailleurs, d'apprendre par vous, c'est à combien peut monter l'extraordinaire par an que l'Impératrice-Reine a imposé de plus à ses provinces, comme la Bohême, la Moravie, l'Autriche et d'autres, depuis la dernière guerre, et qu'on continue d'exiger encore par an. Pour parvenir à savoir cet article, je crois que vous saurez vous servir avec succès des agents des petites cours ou de pareilles gens, qui, sans être soupçonnés, pourront tirer de bons avis des commis de bureaux qui les fréquentent, et auxquels ceux-ci ne se méfient pas.[7]

Au reste, tant que je serai en alliance avec la Russie, je ferai peu de cas de la mauvaise volonté de la cour de Vienne à mon égard.

Nach dem Concept. Federic.

---

denken ihr künftiger Regent ohne Zweifel sehr hegen würde, den zu treffenden Vergleich und Vertrag mit machen helfe. Von Seiten der Stände müssten also alle Mittel angewendet werden, dass der Vergleich gerade so abgeschlossen werde, wie sie wünscheten, dass er bei dem folgenden Regenten beschaffen sein möchte, und dass sie folglich alsdann, wann etwas dagegen geschehen sollte, dem Könige in Preussen, der allezeit der gute Freund und Gönner seines Friederich Eugens sein würde, entgegensetzen könnten: Er selbst habe ja den Vergleich mit gemacht."

[1] Das Schreiben ist nicht datirt. Rohd bestätigt am 24. Juli den Empfang eines Erlasses vom 16. Juli, der sonst nicht vorliegt. Daher ist das obige Schreiben vermuthlich vom 16. zu datiren. — [2] Vergl. Nr. 15622. — [3] Rohd berichtete über die Stellung Oesterreichs zur Türkei und zu Russland, zu England und Frankreich, sowie über die österreichischen Finanzen. — [4] Lord Stormont. — [5] Vergl. S. 2. — [6] Vergl. S. 173. — [7] So.

15626. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Finckenstein berichtet, Berlin 16. Juli, er habe dem Befehl des Königs[1] gemäss eine Unterredung mit General Nugent gehabt, und zwar zunächst über die Auswechselung der beiderseitigen Unterthanen. „Le général Nugent me répondit d'un air un peu embarrassé que le sieur de Ried ne lui en avait pas touché le moindre mot dans ses lettres, et que dans celles qu'il recevait de sa cour, il n'en était pas fait mention non plus.“ Er, Finckenstein, habe ihm vorgehalten, „que chaque souverain préférât ses propres sujets à ceux d'une autre puissance“; der jetzige Zustand sei hart für die Betroffenen. „Le général Nugent, ne pouvant disconvenir de ce que je lui disais, me dit que cela était vrai, qu'il souhaiterait pour beaucoup que cet échange pût avoir lieu, et détourna insensiblement la conversation, d'une manière qui me confirme de plus en plus dans l'idée que sa cour n'a aucune intention sérieuse de satisfaire à ses engagements sur cet article, et qu'il faut même qu'on lui ait recommandé d'éviter toute explication sur cette matière.“

Auf die Anfrage über die Freiheiten, die man der Stadt Roeremonde für den Handel geben wolle, habe Nugent erwidert, „qu'il y avait déjà eu depuis plusieurs années un projet sur le tapis pour la construction d'un canal qui, en joignant la Meuse avec une petite rivière des Pays-Bas, aurait pu effectivement procurer de grands avantages au commerce de Roeremonde, ... mais que cet ouvrage avait rencontré dans l'exécution des difficultés, ... et qu'on lui avait écrit depuis, et même récemment, qu'on croyait que l'affaire ne réussirait pas“.

Nach der Ausfertigung.

Charlottenburg, 17 juillet 1765.

Je vous sais gré du compte que vous m'avez rendu de la dernière conversation que vous avez eue avec le général Nugent, et suis content de la façon dont vous vous êtes pris pour tirer de lui ces éclaircissements que j'avais désirés.

Federic.

15627. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Charlottenburg, 17 juillet 1765.

J'ai vu le rapport que vous m'avez fait du 10 de ce mois, et suis bien fâché de ce que les circonstances du prince Repnin ne voudront

[1] Nr. 15615.

pas lui permettre que j'aie la satisfaction de le voir à l'occasion de mon voyage instant en Silésie.[1] Ce qui, cependant, ne m'empêchera pas de me souvenir de lui [et] de lui en donner des marques de ma bienveillance en toutes occasions qui s'y offriront.

J'approuve fort votre avis pour ne pas laisser apercevoir ni au roi de Pologne ni à qui que ce soit, que je regarde la douane de Marienwerder comme un avantage qui m'importe, mais de faire envisager plutôt à ce Prince que tout l'avantage en sera pour lui, parceque je veux laisser les choses relativement à la douane générale de Pologne sur le pied qu'on l'a mises à la dernière Diète, et me contenter d'une douane modique. Je ferai aussi tenir le même langage partout où il le faut.

Au reste, par les raisons que vous m'alléguez au sujet du comte Rzewuski,[2] je veux bien que vous lui fassiez envisager que je ne serai point ingrat envers lui, s'il s'appliquera à mener cette affaire au point que je le désire, mais que je le reconnaîtrai par quelque présent réel.

Federic.

Vous êtes à présent sur la bonne route; il ne s'agit que de continuer de même.

Nach dem Concept; der Zusatz (in der nicht vorliegenden Ausfertigung eigenhändig) nach Abschrift der Cabinetskanzlei.

15628. A LA DUCHESSE DE WÜRTTEMBERG A DONNDORF.

Charlottenburg, 18 juillet 1765.

Je ne puis que vous savoir gré de l'attention obligeante que vous me marquez pour m'apprendre par votre lettre du 9 de ce mois la petite course que vous avez faite à Karlsbad, à l'occasion du séjour que mon frère Henri y a fait.[3] Soyez persuadée que ce sera toujours avec grand plaisir que je m'occuperai de ce qui vous regarde; en conséquence de quoi aussi je viens de réitérer mes ordres à mon ministre à Stuttgart le comte de Schulenburg[4] d'y veiller attentivement sur vos intérêts et d'avoir tout le soin qu'il faut à ce que les sommes que vous en retirez, vous soient exactement chaque fois remises,[5] enfin de travailler au mieux pour que dans la situation présente des affaires à là-bas tout soit arrangé de sorte que vous le saurez désirer.

Federic.

Nach dem Concept im Königl. Hausarchiv zu Charlottenburg.

---

1 Vergl. S. 242. — 2 Benoît hatte über Rzewuski, der vor kurzem aus Petersburg zurückgekehrt war, berichtet: „J'ai trouvé en lui les meilleures dispositions possibles, tant pour le général qu'en particulier, pour ce qui regarde l'arrangement de la douane; et comme il a toute la confiance du Roi son maître, je me promets beaucoup de son entremise." — 3 Vergl. S. 235. — 4 Demgemäss Immediaterlass an Schulenburg, Charlottenburg 18. Juli. — 5 Vergl. Nr. 15472.

15629. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Charlottenburg, 19 juillet 1765.

J'ai bien reçu la dépêche du 2 de ce mois. Vous avez très bien fait de me rapporter tout naturellement la conversation que vous avez eue avec le comte Panin au sujet des soupçons qu'on a inspirés au sieur d'Obreskow sur une négociation reprise du sieur de Rexin relativement à une alliance à constater entre moi et la Porte. Sur quoi vous ferez sentir de ma part à ce ministre que j'envisageais comme un témoignage sincère de son amitié pour moi l'ouverture confidente qu'il avait bien voulu vous faire des alarmes qu'on avait inspirées à cet objet au susdit sieur d'Obreskow, pour me donner lieu à des explications; que, cependant, je lui donnais les assurances les plus positives que je ne savais mot d'une négociation qu'on prétendait avoir été reprise du sieur Rexin pour une alliance avec la Porte, et que j'étais sûrement avec celle-ci sur le même pied que je l'avais été toujours. Que ce n'était ainsi qu'un conte tout pur ce qu'on en a dit, controuvé par les Autrichiens pour inspirer de la méfiance entre nos deux cours et interrompre l'étroite harmonie qui y règne heureusement. Mais, pour ne laisser rien ignorer au comte de Panin de ce qui regardait cette chose, je lui dirais que l'occasion pour controuver de pareilles mensonges aurait pu être qu'il y avait à peu près un an que j'avais envoyé mon major Zegelin à Constantinople,[1] uniquement pour eclairer la conduite du sieur de Rexin dont, à ce temps, je n'étais pas tout-à-fait content; que, comme tout de suite l'affaire de l'élection du roi de Pologne venait[2] sur le tapis, au sujet de laquelle, comme il est connu, la Porte conçut de forts ombrages, je fis employer tous soins pour en faire revenir la Porte et pour la radoucir; outre cela, je fis travailler les miens là-bas pour empêcher que la cour de Vienne ne parvînt à renouveler sa trêve avec la Porte, ce qui était également de mon intérêt ainsi que de celui de la Russie. Que c'était tout ce qui s'était traité alors; mais, comme l'on saurait aisément pénétrer que la cour de Vienne ne manque pas d'avoir ses partisans dans le Divan, tout comme les autres, vu la corruption que les Turcs aiment, mais qui [ne] laissent pas d'en imposer à ceux qui leur en donnent, il se pourrait bien que les Autrichiens eussent eu quelques avis de ce qui était arrivé relativement aux susdites affaires, et que ces derniers, selon leur ruse ordinaire, avaient pris l'occasion par là de forger ce conte ci-dessus mentionné. Qu'au surplus le comte Panin saurait être très sûr que je n'entamerais jamais de pareilles négociations, sans en avoir communiqué fidèlement au préalable avec lui et sa cour. Qu'au reste j'avais tout lieu de croire qu'il serait satisfait de la façon sincère et ouverte dont j'agissais avec sa cour, non

[1] Vergl. Bd. XXIII, 557. — [2] Vorlage: „devenait".

seulement par la facilité avec laquelle je m'étais prêté à son plan pour mettre la Porte au dos des Autrichiens, même en faisant employer quelque somme en argent pour y parvenir,[1] mais encore par lui communiquer fidèlement les rapports que je recevais de Constantinople, tout comme je le fais actuellement encore par la copie ci jointe *in extenso* de celui que je venais de recevoir du sieur Rexin,[2] et que vous ne manquerez pas de communiquer d'abord au comte Panin.

Nach dem Concept. Federic.[3]

15630. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Charlottenburg, 19. Juli 1765.

Mir ist derjenige Bericht vom Dato des 15. Junii, welchen Ihr unter Couvert der Splitgerberschen Handlung über Wien gehen lassen, eingeliefert worden. Von dessen Einhalt Ich dann wegen der Mir darin gegebenen interessanten Nachrichten[4] ganz wohl zufrieden gewesen bin. Ihr habt ferner mit solchen zu continuiren; dabei Ich Euch aber auf Meine letztere an Euch ergangene Ordres[5] verweise und nochmalen recommandire, in der vorseind[en] secreten Negotiation bei der Pforte mit dem russischen Minister, dem von Obreskow, in dem besten und genauesten Concert zu gehen und Euch mit ihm zu bearbeiten, um zu sehen, wie weit es darunter zu Erreichung der Absicht von unsern Höfen zu bringen sein wird.

[1] Vergl. Nr. 15603. 15604. 15618. — [2] D. d. Konstantinopel 15. Juni, vergl. Nr. 15630. — [3] In einem Postscriptum zu seinem Bericht vom 2. Juli hatte Solms geschrieben: „Pour répondre à la question que Votre Majesté a ajoutée de Sa main propre à la fin de Sa dépêche du [19] juin: »s'il n'y avait point *d'onguent pour la brûlure*?« (vergl. Nr. 15587), Elle me permettra de Lui dire que j'ai souvent entendu que le meilleur remède contre cela, c'étaient des feuilles du lis qui avaient été mises toutes fraîches dans la bonne huile de Provence." Er hatte Beispiele für Heilungen von Brandwunden hinzugefügt. Eichel schreibt hierauf am 20. Juli an Solms: „Excusez de grâce, Monsieur, si j'ose vous avertir d'une chose où je crois qu'il y ait absolument du malentendu." Er macht ihn auf den Zusammenhang des eigenhändigen Zusatzes des Königs mit dem Inhalt des Erlasses aufmerksam und setzt hinzu: „Je me flatte ainsi que vous approuverez que j'ai hésité jusqu'ici de mettre devant le Roi votre P. S. dont il s'agit, qui, pourvu que je présume juste, aurait pu l'indisposer en quelque façon contre vous." Am 6. August dankt Solms dem Cabinetssecretär hierfür. „Mon erreur d'avoir pris à la lettre le mot de *brûlure* est venu qu'on a mandé ici que le Roi, dans sa dernière maladie (vergl. S. 153—155), avait eu l'accident qu'une bougie avait pris de nuit aux rideaux du lit dans lequel il dormit, et lui avait brûlé le bras." — [4] Rexin meldete, dass der Tartarenchan demnächst in Konstantinopel eintreffen werde, und schilderte seine und Obreskows Bemühungen, um dem Einflusse des Chans, der von dem österreichischen und dem französischen Gesandten bestochen sei, „um den Sultan gegen Russland aufzuhetzen", vorzubeugen. — [5] Vergl. Nr. 15603. 15610. 15618.

Ihr werdet sonsten auch von dem Schickler den Avis bereits erhalten haben, welchergestalt Ich Euch bereits zu obgedachtem Behuef einen Credit auf 30 000 Rthlr. bei dem Barcker gemachet habe. Dabei Ich Euch aber nochmals erinnere und auf das ernstlichste anbefehle, dass Ihr diese Summe absolument nicht anders als zu der Sache, wozu Ich solche destiniret habe, mit aller guten Ueberlegung anwenden und durchaus und keinesweges selbige zu anderen Behuefs, es sein auch solche wie sie wollen, angreifen oder verwenden sollet.

Im übrigen avertire Ich Euch hiermit, dass Ihr keinen Eurer Berichte, so Ihr Mir wegen obgedachter Sache erstattet, über Wien gehen lassen, sondern vielmehr selbige in dem Chiffre, worin dieses gesetzet ist, entweder mit Couriers schicken oder aber unter der Adresse an Benoît über Warschau gehen lassen sollet.[1]

Friderich.

P. S.

Charlottenburg, 20. Juli 1765.

Ich vernehme, als ob von denen Oesterreichern dort, wie sonsten, aus leicht zu erachtenden Absichten gewisse Bruits ausgestreuet werden, als ob Ihr wiederum jetzo von neuem eine Negotiation bei der Pforte zu Schliessung einer Alliance mit Mir angefangen hättet.[2] Wie Ich aber von dergleichen neueren Negotiation nicht ein Wort weiss noch dergleichen jetzo intendire, auch versichert bin, dass Ihr nichts dergleichen vor Euch unternehmen werdet, so habe Ich dennoch vor gut gefunden, Euch von solchen ausgestreueten Bruits, jedoch nur bloss zu Eurer alleinigen Direction, zu benachrichtigen, mit Befehl, dass Ihr Euch deshalb sehr geschlossen halten, nichts darunter ohne Meine expresse Ordres vornehmen, im übrigen aber deshalb und von diesem Avis, auch was in denen vorigen Zeiten etwa vorgefallen, gegen niemanden auf der Welt ohne alle Ausnahme nicht das allergeringste sprechen noch sagen, vielmehr Euch ganz stille darunter halten sollet, um niemanden deshalb einige Jalousie zu geben. Welches Ihr dann exacte zu observiren habt.

Nach dem Concept.

15631. AU PRINCE HENRI DE PRUSSE A KARLSBAD.

Charlottenburg, 20 juillet 1765.

Je reconnais avec bien de la satisfaction les témoignages d'attention que vous voulez bien me donner par votre lettre du 11 de ce mois,

[1] Eichel unterrichtet den Gesandten gleichzeitig (in einem nicht datirten Schreiben), dass sein letzter Bericht, den er über Wien geschickt habe, wie der Augenschein zeige, unterwegs geöffnet worden sei; er dürfe „nur generale Zeitungen von dem dort vorgefallenen" chiffrirt und unter Kaufmannscouvert über Wien gehen lassen. „Des Königs Wille ist sonsten, dass Ew. Wohlgeboren die gute Harmonie und den vertraulichsten Umgang mit dem russischen Minister Obreskow beständig unterhalten sollen." — [2] Vergl. Nr. 15629.

que je viens de recevoir. Je fais des vœux pour que votre retour à Berlin soit parfaitement heureux, et que vous ressentiez tout l'effet des eaux dont vous vous êtes servi pour le rétablissement de votre santé.

Je suis bien aise de ce que vous voulez écrire une lettre de politesse à l'Impératrice-Reine pour la remercier de toutes les attentions qu'on a eues, par son ordre, pour vous, et des distinctions qu'on vous a faites pendant votre séjour en Bohême;[1] à quelle fin aussi je vous fais communiquer ci-clos les étiquettes dont vous pourrez vous servir, selon l'usage, pour lui écrire...

Nach der Ausfertigung. **Federic.**

15632. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Charlottenburg, 21 juillet 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 15 de ce mois; dont j'ai eu bien de la satisfaction, parcequ'il me fait voir tout clair dans les affaires des finances de la cour où vous êtes, et dont je trouve la situation si embrouillée que j'ai de la peine à croire qu'elle paie exactement les intérêts de ses dettes contractées. Vous continuerez d'attention sur ces affaires, afin de m'en donner de temps à autre des connaissances exactes là-dessus.

Nach dem Concept. Federic.

15633. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Cocceji berichtet, Stockholm 9. Juli, zu dem russischen Gesandten Grafen Ostermann sei ein Bote in der Livrée des Oberstlieutenants Gyllenschwann gekommen mit der schriftlichen Bitte um ein Darlehen, obgleich ihm als Mitglied des „comité secret“ jeder Verkehr mit fremden Gesandten untersagt sei; Ostermann habe keine Antwort darauf gegeben; das Schreiben sei gefälscht gewesen, und man halte das Ganze für eine Falle, welche die französische Partei dem ihr missliebigen Gyllenschwann gelegt habe. „Le contre-coup serait retombé sur le comte Ostermann, dont le parti français aurait immanquablement porté des plaintes en Russie et peut-être demandé le rappel.“

Nach dem Concept.

Charlottenburg, 21 juillet 1765.

J'ai reçu votre rapport du 9 de ce mois, et ai eu en abomination le méchant tour qu'on a voulu jouer au comte d'Ostermann, dont heureusement sa prudence l'a préservé, pour qu'il n'ait eu son effet. Ce qui me fait de la peine avec cela, c'est que je craigne que ma sœur n'y ait eu quelque part, et qu'elle ne fasse tant qu'elle s'attire le ressentiment de la cour de Russie, par pousser à bout la patience de celle-ci.

Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15595.

15634. AN DEN ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN IN BERLIN.

Potsdam, 23. Juli[1] 1765.

Die Zeit hat mir gestern nicht zulassen wollen, zufolge des von Sr. Königl. Majestät mir gethanen Auftrages an Ew. Excellenz zu melden, wie in der dem Herrn Obristen von Goltz wegen seiner Schickung nach Warschau[2] zu ertheilenden Instruction er mit auf dasjenige verwiesen werden solle, was der Resident Benoît in seinem Bericht vom 10. dieses von seinem Betragen in denen Zollsachen gegen die Polen sowohl als selbst gegen den Fürsten Repnin en chiffres gemeldet hat, nämlich wegen seiner polien Fermeté gegen die Polen, und dass er gegen niemanden blicken lasse, als ob des Königs Majestät eine importante Avantage durch Ueberlassung des Zolles zu Marienwerder gemachet werde, sondern dass er vielmehr sich angelegen sein lasse, den König von Polen die Sache so ansehen zu machen, als ob es eine grosse Avantage vor ihn sei, wenn des Königs Majestät die polnischen Zollsachen auf den Fuss gehen liessen, wie solche bei der letzteren Diète gesetzet worden, und Sich mit einem modiquen Zoll begnügen wollten. Welches Betragen des Benoît denn auch von des Königs Majestät in Dero letzteren Antwort an ihn[3] sehr approbiret worden. Ich ermangele demnach nicht, Ew. Excellenz solches annoch schuldigst zu melden.

Eichel.

Nach der Ausfertigung.

15635. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Finckenstein berichtet, Berlin 22. Juli, der englische Geschäftsträger habe ihm einen Brief Mitchells mitgetheilt, worin dieser für das Geschenk und das Schreiben des Königs[4] seinen Dank ausspreche. „Il lui parle ensuite du changement qui vient de se faire dans le ministère britannique,[5] et le charge de me dire en confidence de sa part que cette nouvelle administration, toute composée de gens bien-intentionnés, était telle qu'il avait désiré depuis longtemps; que milord Bute perdait par ce changement toute l'influence qu'il s'était indirectement ménagé jusqu'ici dans les affaires; que les deux secrétaires d'État, nommément le duc de Grafton, qui avait le départe-

Potsdam, 23 juillet 1765.

J'ai vu le rapport que vous m'avez fait le 22 de ce mois sur ce que le sieur Burnet, chargé des affaires de la cour d'Angleterre, est venu vous communiquer à l'occasion d'une lettre qu'il a reçue du sieur Mitchell. Vous prendrez *ad referendum* tout ce qu'il vous a dit, et ce qu'il vous dira apparemment encore par rapport au changement arrivé dans le ministère britannique, dont, cependant, il ne résultera rien de plus à mon égard sinon qu'ils

[1] Vom 22. Juli ein Schreiben an die Churfürstin-Wittwe von Sachsen in den Œuvres, Bd. 24, S. 89. — [2] Vergl. Nr. 15612. — [3] Nr. 15627. — [4] Nr. 15596. — [5] Vergl. S. 252. 263.

ment du Nord, s'étaient toujours distingués par leur attachement pour Votre Majesté, et qu'il ne doutait pas qu'ils ne remissent les choses sur le pied où elles devaient être, et que l'ancien système ne fût incessamment rétabli."

Nach der Ausfertigung.

nous enverront un ministre, et que, par là, nous serons obligés de leur en envoyer un à notre tour.

Federic.

15636. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 24 juillet 1765.

J'ai reçu votre rapport du 17 de ce mois, et vous renvoie sur ce qui regarde les affaires d'Angleterre, à ce que la dépêche de l'ordinaire dernier du département des ministres vous a appris touchant le changement arrivé en dernier lieu dans le ministère.[1]

Au surplus, les arrangements que la cour où vous êtes, prend en Hongrie touchant les forteresses de Temeswar et de Peterwardein, tout comme par rapport aux nouveaux corps de milice, marquent sûrement les grandes appréhensions qu'elle a pour les Turcs, lesquelles aussi, à ce que je crois, sauront bien durer encore.

Nach dem Concept.

Federic.

15637. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 24 juillet 1765.

J'ai été content du rapport que vous m'avez fait du 19 de ce mois, vu que vous y entrez comme il faut dans les affaires. Vous continuerez de la sorte, en portant votre attention sur tout ce qui mérite à m'être mandé, et comme vous venez me marquer qu'on fixe les forces maritimes de la France à 50 vaisseaux, mais que j'ai parlé ici à quelqu'un qui prétendait en savoir précisément le nombre et l'a mis à 80, je demande que vous devez approfondir exactement si le nombre de 50 ou celui de 80 est juste; ce qui ne vous coûtera guère d'apprendre dans un pays que celui où vous vous trouvez.

Nach dem Concept.

Federic.

15638. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 24 juillet [1765].

J'ai reçu votre dépêche du 17 de ce mois, et me réfère, quant à ce qui regarde le comte Rzewuski, à ce que je vous ai marqué dans ma dernière sur son sujet.[2] Pour ce qui est du mémoire touchant la monnaie que le ministère de la République vous a remis, et que vous

[1] Vergl. S. 260 und S. 263. — [2] Vergl. Nr. 15627.

accusez avoir envoyé à mes ministres,[1] je n'en ai rien vu jusqu'à présent et ignore ainsi ce que c'est que cet arrangement et le pied sur lequel on voudra mettre la monnaie là-bas; ce que vous m'expliquerez donc encore.

Au surplus, le colonel de Goltz[2] amènera un secrétaire avec lui. Quoiqu'il aura ses instructions, néanmoins, comme il ne saura être si bien au fait de plusieurs circonstances et détails que vous l'êtes et savez toutes les connexions qu'il y en a, mon intention est, que vous traiterez conjointement avec lui les affaires à négocier dont il sera chargé. A quelle occasion vous observerez que, quand il s'agira dans l'affaire de la douane de Marienwerder de faire des largesses ou corruptions aux Polonais pour parvenir à mon but, vous n'en devez point être alors timide ou retenu et me le marquer seulement d'abord.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 639. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 26 juillet 1765.[3]

J'ai reçu votre rapport du 9 de ce mois. Je compte vous avoir fourni par ma dépêche précédente du 19[4] assez de raisons pour désabuser le comte Panin de tout soupçon contre moi sur la fausse imputation d'une négociation reprise par le sieur de Rexin pour contracter une alliance entre moi et la Porte à l'insu de la cour de Russie. Assurez le comte Panin qu'il n'en est pas un mot de vrai de tout ce qu'on en a dit au sieur d'Obreskow, et que ce que l'on lui a fait parvenir, ne sont que des mensonges tout purs controuvés des Autrichiens à leur ordinaire, pour tâcher à semer de la méfiance entre nos deux cours et parvenir par cette voie à leur but de nous séparer. Ce qu'un ministre turc doit avoir dit au sieur d'Obreskow,[5] est assurément sorti de la même source, et partisan, qu'il faut qu'il soit de la clique française et autrichienne, c'est aux instigations de ceux-ci qu'il a tenu les propos en question audit ministre de Russie, pour lui en imposer mieux. J'ai tout lieu de croire que, par la conduite que j'ai observée vis-à-vis la cour de Pétersbourg depuis la bonne harmonie rétablie entre nous, l'on doit me justifier de tout soupçon de méfiance envers elle.

[1] Benoît hatte dies, Warschau 16. März, dem Könige gemeldet. Daraufhin hatte der König, Potsdam 29. März, an Finckenstein geschrieben, „que je serai bien aise que vous traîniez cette affaire jusqu'au parfait rétablissement de mon accident présent". (Vergl. S. 153—155.) — [2] Vergl. S. 260. — [3] Das Datum nach der (chiffrirten) Ausfertigung; im Concept ist der erste Theil (bis „avec la Russie") vom 24., der Schluss vom 26. Juli datirt. — [4] Nr. 15629. — [5] Solms berichtete: „Un des ministres turcs a dit au sieur Obreskow que la cour de Russie avait tort de craindre ses ennemis, mais qu'elle devait se défier de ceux qui se disaient ses amis, et il a désigné Votre Majesté."

Vous observerez, avec cela, qu'il ne faut pas confondre les temps à cet objet; qu'il est vrai que, pendant celui de la dernière guerre où mes ennemis alors me pressèrent de tous côtés, j'ai tâché à contracter une alliance avec la Porte, que je fis négocier pour en retirer quelque diversion; mais qu'il est vrai aussi que cette négociation n'a point sorti son effet, et que tout ce [que] j'en ai retiré, n'a été qu'un simple traité d'amitié,[1] à la fin duquel l'on avait mis que les contractants se réservaient de convenir, selon le temps et les conjonctures, des mesures plus étroites à prendre entre eux. Voilà tout et rien de plus ce que j'ai eu de la Porte, et à moins qu'on ne veuille pas confondre les temps, l'on me doit la justice de ne point me soupçonner d'une négociation reprise présentement pour contracter alliance avec la Porte. Ce que vous ne laisserez pas d'insinuer au comte Panin, afin de dissiper entièrement tout soupçon et toute inquiétude qu'on lui a donnés à ce sujet, en lui réitérant convenablement les assurances sincères que je vous [ai] déjà ordonné de lui donner, que j'agirais toujours en fidèle allié avec la Russie.

Au reste, mes ministres vous auront déjà notifié en détail par leur dépêche[2] le changement qui vient d'arriver dans le ministère britannique, après que le Roi a congédié dix ministres du conseil et nommé nouveaux secrétaires d'État le duc de Grafton et le général Conway. Les gens qui ont pris l'essor par là, sont du parti du chevalier Pitt, quoique lui-même a décliné de rentrer dans le ministère. Comme je connais exactement la façon de penser du parti de Pitt, je puis vous la dire avec certitude, afin que vous en ayez des idées justes, quand il sera question de leur système. Le présent nouveau ministère anglais pénètre très bien que l'Espagne jointe à la France sont intentionnées de faire la guerre à l'Angleterre indirectement et de rompre avec le Portugal. Ledit ministère sait que, dès que la France et l'Espagne auront des flottes suffisantes, elles transporteront sûrement la guerre dans le Brésil, et qu'elles attaqueront peut-être également le Portugal.

Voilà pourquoi les idées du ministère d'Angleterre vont de former des alliances pour contrecarrer celles de France, d'Espagne et des Autrichiens. C'est pourquoi ils tâcheront de s'unir avec la république de Hollande, avec la Russie et avec moi. Il sera difficile et je ne crois pas qu'ils réussiront à faire entrer la Hollande dans leurs vues, parceque le parti français a le dessus à Amsterdam. Je tiens de même difficile qu'ils réussissent avec la Russie, par la raison que les Anglais ne voudront rien conclure avec la cour de Pétersbourg relativement aux Turcs, et encore qu'ils ne voudront payer aucuns subsides à celle-ci.

Avec moi, il sera très difficile de me faire prendre des liaisons avec eux, vu que non seulement l'Angleterre m'a planté indignement à la fin de la dernière guerre, nonobstant que j'y étais entré en quelque manière pour leur faveur, et, en second lieu, que je connais d'avance

[1] Im Jahre 1761. Vergl. Bd. XX, 678. — [2] D. d. Berlin 23. Juli.

le risque que j'y courrais, le plan et l'idée dudit ministère étant qu'avec les troupes hollandaises et celles qu'ils sauront rassembler des princes de l'Empire, ils voudront entrer dans les Pays-Bas autrichiens et faire diversion pour pénétrer en France de ce côté-là, en attendant que je doive leur servir pour tenir en échec les Autrichiens. De tout ceci vous conclurez aisément que, dès qu'un tel plan aurait pris consistance, j'aurais une guerre terrible à essuyer avec les Autrichiens, et si je considère, d'ailleurs, les raisons pourquoi je dusse entrer dans ces démêlés, il n'y en aurait d'autres sinon que le Brésil ne soit pas occupé des Espagnols plutôt que des Portugais, ce qui est une chose qui ne regarde nullement ni moi ni mes États, pour que je dusse m'en mêler. Ainsi, quand il arrivera que le ministère britannique me fera faire des propositions pour vivre ensemble en paix et sur un envoi réciproque de ministres à nos deux cours, je m'y prêterai de bon cœur; mais d'entrer avec eux sur tout autre différend qu'ils ont, voilà de quoi je n'ai nulle envie de me mêler.

Ce que je vous ai marqué ci-dessus du plan du nouveau ministère britannique, est véritablement tel qu'il est actuellement; s'il en changera, et s'il adoptera d'autres idées, voilà [ce] que je ne saurais dire présentement, mais c'est le vrai tableau de leur plan actuel. Tout ceci servira autant pour votre direction que pour que vous en fassiez une ouverture confidente au comte Panin, qui, peut-être, n'est pas si exactement informé du vrai état présent des affaires d'Angleterre que je le suis. Il conviendra qu'il en soit instruit, et qu'il sache également la façon de penser des ministres anglais, ainsi que la mienne encore et comment je sens là-dessus. Car je ne doute presque pas que l'Angleterre ne fasse négocier à Pétersbourg pour rechercher l'alliance de la Russie, dont, cependant, je crois avoir lieu de douter qu'elle prendra consistance, par les raisons susdites que l'Angleterre ne voudra prendre aucuns engagements avec la cour de Russie relativement aux Turcs, et qu'elle ne voudra point donner de subsides.

Nach dem Concept. Federic.

15640. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 27 juillet[1] 1765.

Mon colonel baron de Goltz étant sur le point de partir pour Varsovie,[2] afin de s'acquitter là de ses commissions, j'ai bien voulu vous en prévenir et vous avertir que, quoiqu'il y agira conjointement avec vous dans ses négociations, ma volonté soit cependant que, quand il s'agira des corruptions à faire là-bas, conformément à mes ordres

[1] Vom 27. Juli ein Schreiben an den Prinzen Heinrich in den Œuvres, Bd. 26, S. 303; ein Schreiben aus dem Juli an die Königin ebenda, S. 37. — [2] Vergl. S. 262.

antérieurement donnés à vous, il n'en doit pas s'en mêler, mais que [ce] sera vous seul qui doit soigner cet article.[1] A quoi donc vous vous conformerez.

Nach dem Concept. Federic.

15641. AU PRINCE DE REPNIN A VARSOVIE.

Potsdam, 28 juillet 1765.

Je n'ai pas voulu laisser partir mon colonel de Goltz,[2] sans le charger de vous renouveler les assurances de mes sentiments d'estime et d'affection pour vous. J'aurais eu une satisfaction sensible, si mon attente avait pu se remplir de vous voir pendant mon séjour en Silésie; mais, comme j'apprends que vos autres occupations ne me le laissent plus espérer,[3] j'ai au moins voulu vous témoigner mon attention par cette marque de mon souvenir[4] dont mondit colonel sera le porteur, et que je vous prie d'agréer, et que j'aurais aimé avoir pu vous offrir moi-même en Silésie. Soyez convaincu, d'ailleurs, que j'embrasserai toujours les occasions où je saurais vous prouver toute l'amitié et l'estime que je [vous] conserve à jamais.

Nach dem Concept. Federic.[5]

15642. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Landeck, 4 août 1765.[6]

Les rapports que vous m'avez faits du 16 et du 19 du juillet dernier, m'ont été rendus. Je suis fâché d'apprendre ce que vous me marquez de la mésintelligence entre le comte d'Ostermann et le résident

[1] Vergl. dazu S. 242. Anm. 6. — [2] Vergl. Nr. 15640. — [3] Vergl. Nr. 15627. — [4] Nach dem Berichte von Goltz, Warschau 14. August, ein „bijou". — [5] Am 28. Juli ergeht auf den Bericht des Feldmarschalls Lehwaldt, Königsberg 23. Juli, mit einer Anfrage „wegen der russischen Deserteurs, so sich unter fremden Namen bei denen preussischen Regimentern ordentlich anwerben lassen", die Antwort des Königs, „dass Ihr die besten von ihnen behalten und einige derselben ausliefern könnet". Vergl. dazu S. 238. — [6] Wie für die obige, so liegen für die meisten Cabinetsordres während des Aufenthalts des Königs in Landeck und der Reise durch Schlesien königliche Schreiben an Eichel vor, als Weisungen für die Antwort auf die Berichte der Gesandten. Eichel war in Potsdam zurückgeblieben, während der Cabinetssecretär Cöper den König begleitete. Mit den Weisungen erhielt Eichel Blanco-Unterschriften des Königs für die Ordres; die in Potsdam aufgesetzten und ausgefertigten Ordres versah Eichel mit dem Orts- und Tagesdatum der ihnen zu Grunde liegenden königlichen Schreiben an ihn. Eichel meldet, Potsdam 29. Juli, dem Minister Finckenstein, dass Se. Majestät „heute früh um 2 Uhr" die Reise nach Landeck angetreten und befohlen habe, alle einlaufenden Sachen dorthin „nach als vor" zu senden, „weil Sie Sich währender Dero Kur mit nichts anders occupiren wollten". Der Aufenthalt in Landeck werde „wohl bis gegen Ende des instehenden Monates Augusti" dauern.

Stachiew,[1] dont vous avez tout lieu d'appréhender qu'elle n'éclate. Mais, comme je ne voudrais pas m'en mêler aucunement, vous devez agir conformément et éviter au mieux d'y entrer pour quelque chose, mais [les] laisser démêler entre eux leurs différends. Je doute, d'ailleurs, que le parti russe conservera sa supériorité en Suède, mais estime toujours que celui de France ira l'emporter au bout du compte, au moyen des subsides que la France offrira seule aux Suédois, et dont ceux-ci ne savent pas se passer. Du reste, je crois fort outrée la somme qu'on vous a indiquée que la France eût employée à sa faction en Suède depuis l'an 1738,[2] et me crois permis de douter de l'exactitude du calcul.

J'apprends, au surplus, avec satisfaction que le comte Ostermann a su pénétrer que la cour de Danemark ne chemine point droit vis-à-vis de la sienne, et que, nonobstant ses engagements pris avec celle-ci et les assurances données à l'impératrice de Russie, elle agit de concert avec la France dans ce [qui] regarde les intérêts de celle-ci en Suède, au point de fournir de son propre argent.[3]

Nach dem Concept.

Federic.

15643. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Landeck, 4 août 1765.

Je viens de recevoir vos rapports du 20 et du 23 du juillet dernier. Il se pourra que l'évènement justifie ce que vous présumez du changement dans le ministère anglais et de l'influence que cela saurait avoir dans les affaires de Suède;[4] car, à ce que l'on en peut juger jusqu'à présent, ledit changement ne saurait être que bon et favorable pour ceux qui ne sont pas tout-à-fait dans les intérêts de la France.

Vous devez savoir, au surplus, pour votre direction que la cour de Russie est assez[5] exactement informée du penchant de celle où vous

[1] Vergl. Nr. 15614. Cocceji hatte am 16. Juli berichtet: „Depuis quelque temps déjà le comte Ostermann s'est plaint à moi de ce qu'il [Stachiew] se lie avec des personnes suspectes auxquelles lui a refusé sa confiance. Présentement il vient d'envoyer une pièce en Russie dans laquelle, sans attaquer directement le comte Ostermann, il blâme, cependant, tout ce qui s'est fait, et cherche à mettre les affaires dans un autre jour. Le comte Ostermann, de son côté, a écrit en cour, et il faudra voir quelle impression ces différents rapports produiront sur l'esprit du comte Panin." — [2] 60 Millionen Thaler nach Coccejis Bericht vom 19. Juli. — [3] In der Antwort auf Coccejis Bericht vom 23. Juli befiehlt ihm der König am 10. August, den Grafen Ostermann genau zu unterrichten „de tout ce [que] vous apprendrez des intrigues des Danois et de leurs menées relativement aux affaires de Suède". — [4] Borcke erklärte es in seinem Bericht vom 23. Juli für wahrscheinlich, „que les [nouveaux] ministres tâcheront à se distinguer par quelques négociations importantes, et que celle d'enlever la Suède à la France pourrait bien entrer dans leur plan". Vergl. Nr. 15621. — [5] Das folgende nach dem Bericht Coccejis, Stockholm 19. Juli. Vergl. Nr. 15642.

êtes, pour la France et pour les intérêts de celle-ci et des allures des ministres de Danemark pour ne pas cheminer droit à remplir les engagements pris entre les deux cours, tout comme les assurances données à l'impératrice de Russie relativement aux affaires de Suède. Ce qui ne saura que produire un mauvais effet pour la cour de Danemark.[1]

Nach dem Concept. Federic.

15 644. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Landeck, 4 août 1765.

J'ai reçu votre rapport du [24][2] de juillet, et je ne saurais rien vous dire d'autre, quant à la cour de Vienne, dont vous puissiez faire usage vis-à-vis du sieur de La Roche, agent du prince de Moldavie,[3] sinon que les Autrichiens rétablissent leurs forteresses en Hongrie,[4] qu'ils remontent leur cavalerie et complètent leur armée, et que l'Impératrice-Reine tâche de marier ses fils et ses filles.

Nach dem Concept. Federic.

15 645. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Landeck, 4 août 1765.

J'ai reçu vos dépêches du 24 et du 27 de juillet dernier, et je suis à même de vous dire que le ministère anglais, quoique le sieur Pitt n'y soit pas rentré, n'en est pas moins composé de gens de sa cabale qui pensent bien sur le fond des affaires.

Je souhaite, au reste, que, simplement pour contenter ma curiosité, vous me marquiez sur quel pied il sera pourvu à l'entretien de la maison de l'archiduc Léopold, et par qui lui est payée la somme des 500 000 écus,[5] et je m'attends que vous m'informiez si l'Impératrice-Reine s'en est retournée droit d'Innspruck[6] à Vienne ou bien si, avant que d'y revenir, elle a fait un tour à Trieste.

Nach dem Concept. Federic.

[1] Am 8. August antwortet der König auf Borckes Bericht vom 27. Juli: „Vous ne laisserez rien ignorer au ministre de Russie de tout ce qui parviendra à votre connaissance des affaires qui sont sur le tapis entre les cours de Danemark et de France.“ — [2] In der Vorlage verschrieben: „20“. — [3] Vergl. Bd. XXIII, 558. La Roche hatte Benoît nach dessen Bericht vom 24. Juli um Nachrichten über die Oesterreicher gebeten, da er seiner Instruction gemäss über alle ihre Maassnahmen zu berichten habe. — [4] Vergl. S. 223. 233. — [5] Zur Bestreitung seines Hofhaltes. — [6] Vergl. S. 251.

15 646. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Landeck, 5 août 1765.

Votre dépêche du 16 de juillet m'est bien entrée, et je compte que vous pourrez avoir reçu présentement les dépêches importantes qui vous ont été adressées de ma part.[1] Le petit journal du campement[2] que vous m'avez envoyé, m'a été agréable, et je verrais volontiers que vous puissiez me marquer si le comte de Tschernyschew se propose encore de se rendre ici,[3] ou s'il a changé d'idée là-dessus.

Nach der Ausfertigung. Federic.

---

15 647. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Landeck, 6 août 1765.

J'ai reçu votre rapport du 31 de juillet, et j'aime bien mieux que vous m'entreteniez de nouvelles qui se rapportent à la suffisance et au crédit du médecin van Swieten,[4] que de préparatifs de guerre et de pareils autres arrangements de même nature, et je me bornerai à vous dire que je serais curieux d'apprendre par vous sur quel pied la cour de Versailles réussira à faire agréer à celle de Vienne son plan relativement à l'établissement et au mariage du duc de Chablais avec l'archiduchesse Marie.[5]

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Nr. 15 629 und Nr. 15 639. — [2] „Journal du campement russien à Krasnoe Selo auprès de Saint-Pétersbourg 1765." — [3] Vergl. S. 172. — [4] Der Hofarzt und Director der medicinischen Facultät in Wien, van Swieten, hatte nach Rohds Bericht veranlasst, dass ein lothringischer Abbé namens de Prepi, der mit einem chemischen Wasser wunderbare Kuren gemacht hatte, in ein ungarisches Kloster gebracht wurde, „pour s'être émancipé à guérir sans l'aveu de la faculté". Das hatte in Wien grosse Aufregung verursacht, und es sollten bereits sieben Estafetten nach Innsbruck unterwegs sein, „pour obtenir de Sa Majesté l'Impératrice-Reine la grâce et le rappel de cet Esculape ressuscité". — [5] Vergl. S. 183. Rohd berichtete: „On m'a dit en confiance que la France, aidée de la cour de Sardaigne, travaille sous main à procurer un établissement au duc de Chablais aux dépens de l'Impératrice-Reine et en faveur de son mariage avec l'archiduchesse Marie... Cet établissement doit consister dans cette partie du Plaisantin qui a été réservée à la cour de Vienne, et le roi de Sardaigne y doit ajouter celle qu'il en possède lui-même. Le sacrifice ne serait pas fort grand, mais pourrait bien encore rencontrer des difficultés, si l'on ne connaissait pas la passion qu'elle [l'Impératrice-Reine] a d'établir ses enfants et de les marier."

15 648. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Landecker Bad, 8. August 1765.

Euer Schreiben vom 1. des letzteren Monates Julii[1] ist Mir wohl behändiget worden, und hoffe Ich, dass die vier letzteren, welche Ich successivement an Euch abgelassen, Euch gleichfalls richtig zugekommen sein werden, davon Ich die Nachricht von Euch nächstens zu erhalten nunmehro verhoffe. Es gereichet sonsten zu Meiner gnädigsten Zufriedenheit, dass Ihr mit gehöriger Attention continuiret, Mich von allem Eures Ortes vorfallenden, so Meine Attention verdienen kann, zu benachrichtigen; womit Ihr dann auch ferner fortzufahren habet, indem es abzuwarten stehet, was die von Euch in obangeführetem Euren Schreiben berührete Umstände vor einen Ausschlag bei der Pforte nehmen werden. Inzwischen ist gewiss zu vermuthen, dass letztere keinen Krieg anzufangen gedenket.

Friderich.

Nach dem Concept.

---

15 649. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Landeck, 8 août 1765.

Je suis bien aise de vous avertir que, selon mes dernières lettres de Constantinople,[2] le sieur Boscamp[3] y étant arrivé, après y avoir été attendu avec empressement, dans la supposition qu'il était chargé d'une réponse à la lettre que la Porte avait écrite au grand-général comte Branicki,[4] celle-ci avait été fort étonnée de voir qu'il n'avait qu'à lui remettre une lettre du grand-généralat où la signature du grand-général avait même été négligée; que, la Porte Ottomane ayant fait savoir là-dessus à Boscamp qu'ayant écrit au grand-général de la couronne, elle comptait ne point recevoir une réponse d'autrui, et que, Boscamp ayant répliqué que cette lettre, ayant été expédiée de son département, devait être regardée de son aveu, vu surtout que son grand âge l'empêchait de prendre par lui-même connaissance des affaires, le reis-effendi y avait répliqué que la Porte ne pouvait aucunement s'accommoder de pareils nouveaux usages qu'elle ignorait absolument, d'autant plus que la Porte Ottomane savait parfaitement tout ce qui se passait en Pologne, et que le grand-général en était extrêmement dégoûté, et que c'était par cette raison qu'il évitait de se trouver à

[1] Vergl. Nr. 15 649. — [2] Bericht Rexins, Konstantinopel 1. Juli. — [3] Boscamp war zum polnischen Residenten in Konstantinopel ernannt worden. Vergl. Bd. XXIII, 93. 469. — [4] Die Pforte hatte von Branicki „als einem alten vertrauten Freund" Auskunft verlangt, „ob in Polen alles ruhig und nichts der Freiheit der Nation zuwider in der letztern Diète introduciret worden". (Rexins Bericht vom 5. März.)

Varsovie et n'était rien moins que raccommodé avec la cour, comme on prétendait le faire accroire à la Porte Ottomane. Que, Boscamp ayant quelques jours après remis copie de ses lettres à l'interprète de la Porte, pour en faire la traduction, il comptait d'en remettre les originaux au grand-vizir dans une audience publique. Au reste, que, comme il se pourrait que le grand-général donnât lieu par ses correspondances avec la Porte et par le canal de l'ambassadeur de France à de nouvelles chicanes et méfiances contre ledit ministre de Pologne,[1] il conviendrait d'avertir la cour de Varsovie de donner ordre aux officiers qui commandent les postes le long du Dniestr et principalement à Suanietz, d'empêcher le cours de sa correspondance qui nécessairement passait par les mains du bacha de Chozim ou celles de l'agent du prince de Moldavie, nommé Demille, séjournant à Czarnautz.

Nach dem Concept. Federic.

15650. AU CONSEILLER DE GUERRE KŒPKEN A STUTTGART.

Landeck, 8 août 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 25 juillet. Comme le mécontentement des soldats du Duc va toujours en augmentant et commence à éclater de plus en plus, vous devez profiter de l'occasion de ces émeutes, afin de diriger ces gens, quoique sous main et sans que vous y paraissiez, vers les endroits où se trouvent mes officiers pour enrôler des recrues. A quelle fin il faut que vous vous serviez en émissaires des gens du commun pour faire indiquer aux susdits mécontents les lieux vers où ils ont à se tourner pour trouver de nos enrôleurs. A quoi vous ne manquerez pas de vous y bien conformer.

Nach dem Concept. Federic.

15651. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Landeck, 10 août 1765.

Je vous envoie ci-joints les rapports du 23 et du 26 de juillet du sieur Baudouin à Londres, pour que vous jugiez s'ils méritent d'être regardés comme tels, et s'il n'aurait pas autant valu d'envoyer à Londres un homme du commun.[2]

Nach der Ausfertigung. Federic.

[1] Gemeint ist Alexandrowicz (vergl. Nr. 15586), welcher in dem diesem Erlass zu Grunde liegenden Berichte Rexins bereits früher genannt war. — [2] Vergl. Nr. 15594.

15652. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Solms berichtet, Petersburg 19. Juli, über eine Unterredung mit Panin: „Il m'a dit en propres termes que Votre Majesté devait prendre pour base dans toutes les combinaisons qu'Elle ferait en politique, que le principe fondamental de celle de l'impératrice de Russie était celui de demeurer entièrement séparée de la cour de Vienne et de n'avoir plus rien de commun avec elle. Comme l'expérience avait fait voir jusqu'ici que ce système était avantageux tant pour Votre Majesté que pour la Russie, il comptait que des deux côtés on contribuerait sincèrement à le rendre permanent et éternel, comme celui qui convenait le plus naturellement à l'un et à l'autre des deux États, mais qu'il était nécessaire de s'entendre et de se concerter dans les choses que cet intérêt commun exigerait d'entreprendre. Votre Majesté remarquera bien que cette réflexion visait à la négociation particulière qu'on attribue au sieur de Rexin d'avoir entamée à Constantinople à l'insu de cette cour impériale.[3] Je l'ai combattu . . ., en faisant part au comte Panin que Votre Majesté avait décliné les avances de la cour de France pour le rétablissement de la correspondance immédiate,[4] et lui apprenant l'expédition des ordres pour Son ministre à Constantinople de concourir aux négociations concertées et de les épauler même avec de l'argent[5] . . . Il n'a pas voulu souffrir ce reproche, et protestant que la conduite de Votre Majesté ne donnait aucun sujet de se méfier de Ses sentiments, que l'Impératrice était pleinement persuadée de votre amitié, qu'elle y comptait plus que jamais, il a appuyé seulement sur la nécessité de s'expliquer amiablement entre des puissances aussi étroitement liées sur des faits qui, s'ils restaient indécis, pourraient donner sujet à des mésentendus et fournir matière aux ennemis communs de saper la confiance réciproque. . . Je

[Landeck, 10 août 1765.][1]

Il faut qu'il fasse mes compliments au comte Panin, pour lui montrer combien je suis sensible à sa façon de penser à mon égard. Le comte Solms lui dira, en même temps, que je ne négligerai rien de ce qui pourra dépendre de moi, pour perpétuer l'alliance avec la Russie, qui m'est la plus convenable, et qui me tient lieu de toutes les autres. Pour ce qui regarde la tracasserie que le vizir a faite au sieur Obreskow,[2] je crois y avoir amplement répondu.

Federic.

[1] Das Datum nach der Ausfertigung. Das auf Grund der obigen Weisungen von Eichel aufgesetzte Concept ist aus Potsdam datirt. — [2] Vergl. Nr. 15639. — [3] Vergl. Nr. 15629. 15630. 15639. — [4] Vergl. Nr. 15510 und Nr. 15550. — [5] Vergl. Nr. 15603 und Nr. 15630.

regarde le comte Panin déjà revenu à demi des soupçons qu'on lui a donnés; il ne dépendra que d'un mot de Votre Majesté pour le convaincre totalement."

Eigenhändige Weisungen für die Antwort; am Schlusse des Berichts von Solms, Petersburg 19. Juli.

15653. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Landeck, 10 août 1765.

J'ai reçu votre rapport du 3 d'août, et on ne saurait au fond pas blâmer la cour où vous êtes, de se défier d'une certaine façon de la Porte Ottomane, ni condamner les précautions qu'elle prend en conséquence, et je conclus par ce que vous me marquez qu'il n'est plus question de l'armement de Trieste, que c'est par un manque d'argent de la cour de Vienne que les choses en restent là à cet égard.

Nach dem Concept.

Federic.

15654. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Landeck, 10 août 1765.

J'ai reçu votre dépêche du 31 de juillet Je ne compte pas me départir de la douane de la Vistule, les choses étant sur le pied qu'elles sont en Pologne relativement à l'affaire des douanes, et je me réfère là-dessus aux arguments que je vous ai suppédités dans mes ordres précédents dont vous ne manquerez pas de faire bon usage.

Au demeurant, il paraît que la façon d'agir de la Porte Ottomane vis-à-vis de la cour de Vienne fait durer les appréhensions que celle-ci en a conçues, puisqu'on me marque[1] que sur le chantier du Kloster-Neuburg on construit encore une grande galère de trois ponts, percée pour 24 canons et pour porter 2 à 300 hommes, y compris les rameurs; qu'on travaillait déjà un couple de mois à la construction de cette galère, et qu'on y employait un grand nombre d'ouvriers, sans compter l'amas d'une quantité de bois qui doit s'être fait audit Kloster-Neuburg pour la construction d'autres bâtiments, et il me semble que vous ne feriez pas mal de faire parvenir cette nouvelle au hospodar de Valachie.[2]

Nach dem Concept.

Federic.

15655. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Landeck, 15 août 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 26 juillet, m'a été fidèlement remis. Quant aux insinuations que le vice-chancelier le prince Golizyn

[1] Bericht Rohds, Wien 3. August. — [2] Vergl. dazu Nr. 15644.

vous a faites au sujet des déserteurs russes du corps du prince Dolgoruki, je crois vous avoir fait marquer déjà que, sur la première notice que le prince Repnin à Varsovie en avait donnée au sieur Benoît qui m'en fit son rapport, j'eus donné mes ordres en conséquence à mon feld-maréchal de Lehwaldt tels que le susdit prince Repnin [les] eut souhaités.[1]

J'ai prévenu pareillement déjà à ce que le comte Panin vous a témoigné désirer touchant l'officier envoyé à Kiel pour y engager quelque monde à mon service, auquel mes ordres ont été donnés déjà de s'en retirer incessamment,[2] au sujet desquels il faut bien qu'on laisse le temps qu'il faut pour y passer et pour en voir l'effet. Vous ne laisserez pas d'en avertir le comte Panin et de lui renouveler les protestations sur le désir que j'ai à me conformer aux intentions de Sa Majesté l'Impératrice, autant que cela dépend de moi, et sur ma façon de penser amiable à tout ce qui regarde la cour de Pétersbourg.

Nach dem Concept. Federic.

15656. AN DEN ETATSMINISTER EDLER VON PLOTHO IN BAIREUTH.

Landeck, 16. August 1765.

Ich habe Eueren Bericht vom 3. dieses erhalten und die über des Markgrafen von Baireuth Sujet durch den p. von Widman gethane Aeusserungen daraus ersehen.[3] Die Sache ist aber dadurch keinesweges ausgemachet, um so mehr, da,[4] obgleich des Markgrafens Handlungen sich von einer gewissen Simplicité ressentiren, er jedoch nichts so albernes vornimmt, dass ihm dieserhalb die Regierung streitig gemachet werden könnte; und würde man, wann dessen Conduite dazu hinreichend sein sollte, gewiss viel detronirete Fürsten sehen.

Uebrigens so könnet Ihr Euers Orts vor der Hand nichts besseres thun, als die Auszahlung derjenigen 15000 Rthlr., weshalb Ich bereits so oft an Euch geschrieben habe,[5] baldigst zu bewirken.

Nach dem Concept. Friderich.

15657. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Landeck, 17 août 1765.

J'ai reçu votre dépêche du 7 de ce mois, et comme je suis actuellement ici à me servir des bains, je ne saurais moi-même examiner

[1] Vergl. Nr. 15600. — [2] Vergl. Nr. 15435. — [3] Widman hatte, wie Plotho berichtete, abgelehnt, nach Baireuth zu gehen, „um seinen Hof und sich nicht zu exponiren, weil mit dem Markgrafen nichts zu machen, und mit dessen Leibmedico man sich [nicht] einlassen könne und wolle; zudem wäre es der Agnaten Sache, dass die baireuthischen Lande nicht gänzlich zu Grunde gingen und ausgeplündert würden". — [4] Vorlage: „dass". — [5] Vergl. S. 143.

les pièces que vous m'avez fait parvenir concernant les nouvelles monnaies qu'on se propose de frapper en Pologne,[1] et j'ai donné ordre au Grand-Directoire de me faire rapport, de concert avec le directeur de mes monnaies Kröncke, sur la différence de la valeur desdites monnaies de celles que je fais frapper, de même si elles pourront occasionner de la confusion en Prusse. En attendant pourrez-vous toujours crier contre l'établissement de cette nouvelle monnaie, et vous vous appuierez là-dessus des raisons que vous y croirez les plus propres à faire impression.

Mais, pour ce qui concerne l'affaire de ma douane sur la Vistule, je vous dirai positivement que je ne m'en départirai pas gratuitement, et que je ne pourrai pas m'empêcher de compasser toujours les taxes de ladite douane sur celles qui seront établies en Pologne.

Nach dem Concept.

Federic.

15658. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Rohd berichtet, Wien 10. August, über den Erzherzog Joseph: „Il paraît qu'on s'est trompé ... à l'égard de l'attachement qu'on s'est flatté qu'il prendrait pour sa seconde épouse,[2] comme il en a montré pour la première;[3] mais, jusqu'à présent, on a fait un faux compte, car celle-ci, toute bonne et de grand mérite qu'elle est d'ailleurs, n'a pas le talent que l'Infante avait, d'être aimable, enjouée, vive et amusante. Le Roi est jeune, il veut être amusé, et, n'y trouvant pas de ce côté ce qui l'occuperait sans relâche, il se lève à peine le matin qu'il sort pour se dissiper en se promenant à cheval au manège et par le soin de ses écuries; car la lecture et la musique qu'il a aimées du temps de l'Infante, et qu'elle a su varier pour les lui rendre aimables, ont fini chez lui avec cette Princesse, et on m'a dit en confidence que la galanterie pourrait bien ne pas tarder longtemps à remplir le vide de son cœur. A l'heure qu'il est, l'Impératrice-Reine est trop dans son chemin de ce côté-là pour qu'il fût en liberté de contenter son goût; mais, quand il n'aura d'autre obstacle que la jalousie

Landeck, 17 août 1765.

Les anecdotes que vous me mandez par votre rapport du 10 de ce mois, ne me paraissent rien moins qu'indifférentes, et je vous remercie de m'avoir fourni par là de nouvelles lumières sur le caractère du roi des Romains et sur la conduite qu'il pourra tenir un jour, quand il se verra à même d'agir en conformité de ses penchants.

Federic.

[1] Eine Tabelle des neuen polnischen Münzfusses, eine Uebersicht der Münzsorten mit Angabe ihres inneren Werthes und „Observations" über den neuen Münzfuss. Vergl. dazu Nr. 15638. — [2] Vergl. S. 121. — [3] Maria Isabella von Parma († 1763).

de son épouse, il y a toute apparence que son tempérament agira en faveur du sexe.

Ce détail m'a été confié par une personne bien instruite, mais sous le sceau du secret et avec une très grande circonspection. J'ai cru devoir en informer Votre Majesté, à cause de l'influence que ceci peut avoir dans l'avenir, soit du côté de la Reine, dont il ne paraît jusqu'à présent que le crédit sera fort grand un jour dans les affaires, soit du côté du Roi même, qui semble avoir hérité de l'Empereur le talent de l'épargne et des arrangements économiques, et dont on croit à coup sûr qu'il ne manquera pas de congédier ce grand nombre de bouches inutiles qui sont si fort à charge aux revenus de l'État, et qu'on verra toute une autre administration dans les finances, dès que ce Prince aura le pouvoir d'en disposer, mais qu'en revanche les travaux militaires l'occuperont d'autant moins; car, jusqu'ici, on n'a point remarqué dans ce Prince le génie d'un guerrier ni un goût décidé pour le travail."

Nach dem Concept.

15659. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Landeck, 19. August[1] 1765.

Mir ist Euer Schreiben vom 15. des vorigen Monates Julii richtig und wohl eingeliefert worden. Ihr habt sehr wohl gethan, Mich von allen denen Umständen, welche Ihr bei Gelegenheit des dortigen Aufenthalt des Tartarchan meldet, und was sonsten dabei vorgefallen, zu benachrichtigen,[2] und müsset Ihr damit fernerweit continuiren. Ich bin

[1] Vom 19. August ein Schreiben an d'Argens in den Œuvres, Bd. 19, S. 398; vom 18. August ein solches an die Churfürstin-Wittwe von Sachsen ebenda, Bd. 24, S. 91. — [2] Rexin berichtete, die Gründe der Pforte für die Berufung des Chans nach Konstantinopel könnten sein, „erstlich, sich von ihm mündlich des Betragens derer Russen an denen Grenzen der Tartarei und absonderlich in ihren neu erbauten Festungen genauigst zu erkundigen, wie auch der polnischen Angelegenheiten halber mit ihm zu deliberiren", oder auch „ihre Grenznachbarn aufmerksam zu machen". „Drittens mag auch wohl die Absicht der Pforte hierunter gewesen sein, sowohl dem neuen Chan mehr Gehorsam als seinen Vorfahren zu inspiriren, wie auch allhier das Volk zu amusiren und mit der Hoffnung einer etwa künftiges Jahr vorfallenden Rupture zu schmeicheln. Es ist dieses alles hieraus zu schliessen, weilen die Pforte bis dato noch nicht den geringsten Schritt machet, so wahre Indicia zu wirklichen Thätlichkeiten geben könnte, und, anstatt geheime Conférences und Diwans zu halten,

auch völlig persuadiret, dass die beiden Euch bekannte widrig gesinnete Höfe ihre Intrigues bei der Pforte auf das äusserste poussiren werden, um letztere zu aigriren und nach ihren Absichten zu lenken. Ich bin aber demohnerachtet der Meinung, dass alle solche Verhetzungen ohne Folgen bleiben werden.

Sonsten wollen polnische Nachrichten,[1] dass der Boscamp[2] Mittel gefunden, den Grossvezier in einer Audienz, so er bei ihm gehabt, von allen falschen Insinuationen, so die missvergnügete Polen dem Diwan gethan, zu rectificiren, und dass also der Alexandrowicz bald von dem Sultan die Erlaubniss erhalten dörfte, nach Konstantinopel zu kommen.[3] Ihr, der dorten an Ort und Stelle seid, müsset am besten wissen, wie weit diese Nachrichten gegründet sein.

Friderich.

Nach dem Concept.

15660. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Landeck, 20 août[4] 1765.

Je ne me trouve pas à même aujourd'hui de vous marquer rien de nouveau en réponse à votre rapport du 14 de ce mois; mais, comme je soupçonne que les arrangements que la cour de France se propose peut-être de faire après la mort de Don Philippe,[5] pourraient, en ce cas, facilement la compromettre ou même la brouiller avec celle de Vienne, mon intention est que vous y soyez attentif pour m'en avertir.

Federic.

Nach dem Concept.

15661. AU PRINCE FERDINAND DE PRUSSE.

Landeck, 23 août[6] 1765.

J'ai été charmé de voir par votre lettre du 17 de ce mois la part que vous prenez aux bons effets dont je puis me louer des bains, et il dépendra de vous d'aller à Schwedt pour y voir la Margrave, à laquelle je vous prie de bien faire mes compliments, en lui témoignant la part sensible que je prenais à sa santé, et que je me flattais de recevoir la-dessus de consolantes nouvelles.

Je souhaite, mon cher frère, que notre sœur se portât aussi bien que moi, veuille le Ciel l'aider!

Federic.

Nach der Ausfertigung im Königl. Hausarchiv zu Charlottenburg. Der Zusatz eigenhändig.

---

den Chan nur bloss mit täglichen Gastereien und anderen Lustbarkeiten divertiret, auch ihm bereits angedeutet worden, noch diesen Monat wieder von hier zu retourniren."

[1] Bericht von Goltz und Benoît, Warschau 14. August. — [2] Vergl. S. 269. 270. — [3] Vergl. S. 227—229. 245. — [4] Vom 20. August ein Schreiben an d'Alembert in den Œuvres, Bd. 24, S. 398. — [5] Herzog Philipp von Parma und Piacenza war am 18. Juli gestorben. — [6] Vom 22. August ein Schreiben an de Catt in den Œuvres, Bd. 24, S. 20; ebenda, S. 19, ein Schreiben an ihn aus dem August.

15662. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Landeck, 23 août 1765.

Je demande de vous un rapport qui ne vous coûtera guère de la peine pour l'éclaircir, savoir si le nouveau ministère est dans les mêmes principes pour les affaires que le chevalier Pitt, et s'il est d'accord ou désuni avec celui-ci. Sur quoi vous me ferez votre rapport au plus tôt mieux, mais de manière que je sache tabler là-dessus.

Nach dem Concept. Federic.

15663. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Landeck, 23 août 1765.

Votre rapport du 6 de ce mois m'a été remis. Il n'y aurait point de perte pour la Suède, si l'on continuât à congédier du Sénat d'autres qui se trouvent dans le même cas que les sénateurs déposés Ekeblad et Scheffer, auxquels de bon droit on fera le procès qu'ils ont mérité depuis longtemps déjà qu'on le leur fît, pour avoir trahi et abîmé leur patrie, afin d'en statuer un exemple.

Nach dem Concept. Federic.

15664. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Landeck, 23 août 1765.

J'ai reçu votre dépêche du 14 de ce mois, et je me flatte que, la cour de Russie étant d'accord que l'affaire des douanes s'arrange amicalement, la négociation que vous entamerez là-dessus, ne pourra guère rencontrer d'obstacles, et vous observerez de ne point vous relâcher là-dessus du traité de Wehlau,[1] d'autant qu'en ce cas ce traité nous deviendrait inutile, et que du moment que la Russie aurait retiré ses troupes de la Pologne, la cour de Varsovie même et les Sénateurs de la République ne pourraient pas me garantir que les grands de la Pologne s'abstiendraient de nouvelles impositions, selon qu'ils le jugeraient à propos. Je me repose donc entièrement sur votre dextérité qui vous fera saisir les moments propres à faire réussir la composition sur lesdites douanes en conformité de mes instructions.

Au reste ne manquerez-vous pas de remettre au prince de Repnin la lettre ci-jointe,[2] en l'accompagnant d'un compliment qui puisse le convaincre de mon amitié et du cas que je fais de sa personne.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. S. 191. 203. 217. — [2] Das Schreiben liegt nicht vor; auf der Rückseite des Schreibens von Repnin, Warschau 11. August, in welchem er seinen Dank für das Geschenk des Königs (vergl. Nr. 15641) aussprach, findet sich die Weisung für die Antwort: „Compliments“.

15 665. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Landeck, 23 août 1765.

J'ai reçu votre rapport du 2 de ce mois; sur lequel je suis bien aise de vous observer que, si j'avais à faire seul avec les Polonais relativement à l'affaire des douanes, je suis persuadé que, selon tous les avertissements que j'en reçois, cette affaire aurait un succès souhaité de moi. Il ne laisserait pas qu'il n'y eût quelques petits débats là-dessus, mais aussi ne manquerait-il pas que, sur des représentations convenables faites des ministres de Russie aux Polonais, ils ne fussent bientôt aplanis et toute l'affaire menée bientôt à une fin désirable.

En attendant, j'ai la satisfaction de vous informer que, selon mes nouvelles,[1] les affaires dans la Turquie vis-à-vis à l'affaire de récognition du roi de Pologne prennent un bon train, que Boscamp a eu son audience auprès du grand-vizir,[2] et qu'il a trouvé moyen de rectifier les ministres de la Porte sur toutes les frivoles appréhensions et fausses insinuations que les Polonais mécontents avaient inspirées au Divan.

En Suède le bon parti est parvenu qu'on a congédié les deux sénateurs, le président de la chancellerie comte Ekeblad et le sieur Scheffer;[3] il ne serait point à regretter, si l'on continuât à congédier d'autres encore de leurs pareils du Sénat.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 666. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Glatz, 25 août 1765.

Je vous remercie du contenu de votre rapport du 17 de [ce] mois, et je serais assez curieux d'apprendre par vous si le mariage projeté entre le duc de Chablais et l'archiduchesse Marie[4] pourra avoir lieu, ce dont vous ne sauriez manquer de juger par les avis qui vous reviendront là-dessus sur les lieux où vous vous trouvez.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 667. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Neisse, 27 août[5] 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 9 de ce mois, vient de m'être remis; qui ne me donne aucun sujet de vous répondre sinon que,

[1] Bericht von Goltz und Benoît, Warschau 14. August. — [2] Vergl. S. 276. — [3] Vergl. Nr. 15663. — [4] Vergl. S. 268. — [5] Vom 27. August ein Schreiben an den Grafen Hoditz in den Œuvres, Bd. 20, S. 217.

content de l'attention que vous employez à m'informer exactement de ce qui se passe à la Diète là-bas, vous continuerez à m'en instruire, et qu'en attendant je suis bien de votre sentiment que les sénateurs accusés et en partie déposés méritent bien que le comité secret les rende responsables de leur mauvaise conduite, afin de leur en faire porter la peine due.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 668. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Neisse, 27 août 1765.

La nouvelle que vous m'annoncez par votre rapport du 21 d'août de la mort de l'Empereur,[1] a dû me frapper, comme vous sauriez le vous figurer, d'autant plus que je ne devais m'y attendre en aucune façon.

Les changements que produira cette mort, vous fourniront matière à m'en parler dans vos dépêches; je n'exige, cependant, pas de vous que vous le fassiez dans l'instant même, mais après que, la cour étant de retour d'Innspruck et que vous vous serez suffisamment orienté, vous puissiez le faire selon l'occurrence.

En attendant, cette mort ne produira pas, selon moi, aucun changement dans l'état politique extérieur des affaires, mais bien dans l'intérieur de la cour de Vienne, quant à ses affaires domestiques. Je suppose que l'Empereur peut avoir laissé douze millions en argent, et que, son héritage venant à être partagé entre ses enfants, il en résultera de là que l'Impératrice-Reine ne pourra plus recourir à la masse dudit héritage, qui sera absorbée par ce partage, et que le payement de ses dettes en sera arrêté, et que cette Princesse, par son esprit dépensier, dérangera absolument ses finances.

Je suppose encore, le roi des Romains étant jeune, qu'il sera entièrement dépendant de l'Impératrice-Reine, de façon que ce sera d'elle que dépendra le sort des affaires, et que le crédit du comte Kaunitz, qui de temps en temps était balancé par l'avis de feu l'Empereur, augmentera.

Voilà, en général, sur quoi je fonde les changements qui pourront arriver dans l'intérieur de la cour de Vienne, et je comprends facilement que vous ne pourrez pas d'abord m'en mander solidement votre idée, et qu'il vous faudra quelque intervalle pour vous orienter là-dessus par les arrangements que vous verrez prendre à la cour de Vienne.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Kaiser Franz I. war am 18. August gestorben.

15669. AU COLONEL BARON DE GOLTZ A VARSOVIE.

Neisse, 27 août 1765.

J'ai reçu votre rapport du 17 de ce mois, et, pour vous dire franchement ce que j'en pense, il me paraît qu'on ait voulu vous donner le change par la confidence qu'il renferme;[1] car, quoiqu'il se puisse que les propos y énoncés aient été tenus par tel ou autre Polonais entre eux, on n'en saurait conclure rien de bien réel, et tout ce que je pourrais vous accorder là-dessus, serait que peut-être le frère de Sa Majesté Polonaise ne serait pas mal porté pour une alliance avec la cour de Vienne. Je vous recommande donc principalement de donner votre attention à bien vous acquitter de la commission dont je vous ai chargé à Varsovie.

Nach dem Concept.

Federic.

15670. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Neisse, 27 août 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 6 de ce mois, m'a été rendu, et j'ai été bien aise d'apprendre que le comte Panin soit convaincu à cette heure que tout ce qui a été traité à Constantinople de ma part, est parfaitement bien à concilier avec les intérêts de la Russie;[2] aussi profiterez-vous de cette occasion pour insinuer au comte Panin [en] termes obligeants et affectueux que, pourvu qu'il me connaîtrait de plus près et plus intimement encore, il me rendrait assurément la justice que je ne suis pas capable d'entreprendre jamais une chose contraire aux intérêts de mes alliés et surtout d'agir contre la bonne foi et contre les traités envers la Russie, de l'alliance de laquelle j'ai tant à me louer.

Comme ce qui suit ici, est du dernier secret, je désire que vous prenez la peine de déchiffrer vous-même ce que le reste de ma dépêche présente comprend, et en conséquence de quoi je veux bien vous faire part, quoique absolument pour [votre] unique connaissance et seule direction, de ce[3] qu'un avis secret, de très bonne main d'ailleurs et d'un homme bien intentionné, vient de m'apprendre touchant la cour de Varsovie; en conséquence duquel avis, que, cependant, je ne regarde pas encore tout-à-fait authentique ou véritable dans toutes ses circonstances, ladite[4] cour de Pologne ou, proprement à dire, la famille royale, puisque tout le reste n'était qu'un automate ou des zéros en chiffres, se déplaît de la dépendance vis-à-vis la cour de Pétersbourg; encore

[1] Vergl. Nr. 15670. — [2] Vergl. Nr. 15629. 15639. 15652. — [3] Das folgende nach dem Bericht von Goltz, Warschau 17. August, vergl. Nr. 15669. — [4] Vorlage: „que ladite".

était-elle assez contente du comte Panin, mais elle détestait le comte d'Orlow qui rendait la pareille, de sorte qu'à l'arrivée du comte de Rzewuski en Russie le sieur d'Orlow avait presque entièrement abîmé les affaires de son maître. La famille régnante craignait de plus ainsi qu'au cas que le sieur d'Orlow gagnerait encore du pouvoir ou que le comte Panin vienne à manquer, la cour de Russie ne s'avise de borner le pouvoir de la famille, en assistant les autres familles de Pologne qui assez généralement étaient mécontentes de la famille du Roi, laquelle cherchait ailleurs un puissant appui, et qu'au cas de ces évènements la cour de Vienne lui paraissait la plus propre à ce projet. Que le général Poniatowski ainsi que le Nonce[1] s'y employaient dans le plus grand secret, et que, quant à la récognition, elle ne tarderait pas d'éclater. Que le grand-chambellan du Roi,[2] qui était le seul qui désapprouve cette alliance avec Vienne, en avait parlé depuis peu confidemment à un des siens, désirant beaucoup que l'affaire n'aille si loin que le reste de la famille le souhaite, c'est-à-dire jusqu'au mariage avec une archiduchesse d'Autriche.

L'avis continue de marquer que l'on gagnait et endormait le prince Repnin par beaucoup de politesses et fêtes, à ce qu'il n'eût pas toute l'attention nécessaire aux démarches de la famille régnante; que, d'ailleurs, ce ministre avait parlé sur ce qu'on s'empressait trop d'être reconnu à Vienne, mais parlant si mollement que la cour de Varsovie aille toujours son train; que le prince Repnin voulait plaire à la femme du général Poniatowski, née Kinsky, laquelle l'amusait par des espérances et faisait la femme d'esprit, ce qui ne déplaisait pas à la cour régnante dans le moment présent.

L'on accompagne l'avis en question des réflexions suivantes: Que la cour de Vienne ne balancerait pas de donner au roi de Pologne une de ses archiduchesses, instruite qu'elle était de la situation avantageuse du Roi, préférable de beaucoup à celle de ses prédécesseurs par les dernières constitutions, ainsi que la cour de Vienne ne saurait rien faire de mieux que ledit mariage. Qu'elle n'ignorait pas, d'ailleurs, que l'établissement des commissions de guerre et de la trésorerie donne au Roi un pouvoir que jamais roi de Pologne n'a eu; que, le pouvoir donné au Roi par les dernières constitutions de la Diète, par lesquelles faisant tout au moyen des deux dites commissions, il pouvait à peu près se passer de toute Diète, étant même de son intérêt personnel de ne les pas faire réussir, ce qui pourrait très bien donner l'espérance à la cour de Vienne d'assurer dans la suite la succession héréditaire dans la famille des Poniatowski et s'attacher par là une cour voisine. L'avis finit par dire que toute cette belle intrigue resterait peut-être encore quelque temps dans les ténèbres, parceque la famille du Roi

[1] Visconti. — [2] Fürst Kasimir Poniatowski, ein Bruder des Königs. Vergl. S. 72.

craignait naturellement que les cours de Pétersbourg et de Berlin en feraient paraître beaucoup de mécontentement. Voilà précisément le contenu de cet avis.

Pour moi, je veux bien vous dire pour votre seule direction que je n'estime pas exactement vraies toutes ces notions que cet avis donne; qu'il se peut que les Czartoryski aie[nt] conçu un pareil projet, mais que je ne saurais jamais croire que le roi de Pologne voudrait y entrer et payer d'une si noire ingratitude la Russie dès à présent et incessamment après que Sa Majesté l'impératrice de Russie eut si efficacement coopéré à faire monter ce Prince au trône de Pologne. Au surplus, il reste une différence fort grande entre coucher un projet et entre le mettre en exécution et l'effectuer.

Du reste, je vous répète encore ici ce que je vous ai enjoint ci-dessus au sujet du silence et du secret que vous devez me garder inviolablement sur cet avis, qui ne doit être que pour [vous] seul et pour votre unique direction et rester entre moi et vous, jusqu'à ce que j'en aurai plus approfondi les particularités.

Nach dem Concept. Federic.

15671. AU COLONEL BARON DE GOLTZ A VARSOVIE.

Neisse, 28 août 1765.

J'ai reçu votre dépêche du 21 de ce mois, et vous direz poliment au grand-chambellan de la couronne que, quelque envie que j'eusse de lui faire plaisir,[1] il sentirait lui-même le préjudice et le déshonneur qui en résulteraient à mon service militaire, si des officiers qui s'y trouvaient engagés, pouvaient sans crainte d'opprobre le quitter impunément, et qu'ainsi je me flattais qu'il n'insisterait pas davantage sur la grâce qu'il sollicitait pour les frères Pomorski, et qu'il les jugerait indignes de son intercession et de sa protection.

Au reste, je veux bien vous dire que vous ne feriez pas mal de tâcher de donner adroitement au prince Repnin quelque défiance contre le frère de Sa Majesté Polonaise comte Poniatowski[2] qui se trouve au service d'Autriche.

Nach dem Concept. Federic.[3]

---

[1] Fürst Kasimir Poniatowski hatte für zwei Lieutenants Pomorski vom Husarenregiment Kleist (vergl. Bd. XXIII, 147) den Abschied erbeten; sie waren, nachdem sie selbst vergeblich darum nachgesucht hatten, „sans congé" nach Warschau gegangen. — [2] Vergl. dazu Nr. 15670. — [3] In einem zweiten Erlass vom 28. August an Goltz und Benoît, welcher über Erlangung von Pässen für den Remonteankauf in Polen handelt, heisst es zum Schluss: „Au demeurant, je ne saurais assez vous recommander de faire de votre mieux pour terminer à ma satisfaction l'affaire de la douane de Marienwerder." Vergl. S. 277. 278.

15672. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Neisse, 29 août 1765.

J'ai reçu votre rapport du 24 de ce mois; dont j'ai d'autant plus lieu d'être content que vous m'y prévenez en partie sur les éclaircissements que je vous ai demandés par ma dernière dépêche,[1] et il faudra que vous attendiez le retour de la cour à Vienne, pour vous orienter plus particulièrement sur les dispositions que peut avoir faites feu l'Empereur, et l'influence qu'elles auront sur les affaires de la cour de Vienne concernant son gouvernement intérieur. D'ailleurs, comme le roi des Romains aura occasion de développer présentement son génie plus qu'il n'a fait jusqu'ici, cela vous fournira matière à m'en faire vos rapports.

P. S.

On me mande de bon endroit[2] que la famille du roi de Pologne aurait entamé sous main une négociation pour moyenner une alliance avec la cour de Vienne en conséquence de laquelle la récognition de Sa Majesté Polonaise ne tarderait pas à se faire de la part de cette cour, et que la famille du roi de Pologne souhaiterait le mariage du Roi avec une archiduchesse. On ajoute que la cour de Vienne ne balancerait pas vraisemblablement de donner au Roi une de ses filles, certainement instruite de la situation avantageuse du roi de Pologne, qui, à tout égard, était préférable de beaucoup à celle de ses prédécesseurs, qui pourrait très bien donner l'espérance à la cour de Vienne d'assurer dans la suite la succession héréditaire dans la famille des Poniatowski.

Comme je serais assez curieux de savoir si l'avis susdit est fondé ou non, vous feriez bien d'approfondir sur vos lieux, toutefois avec beaucoup de circonspection et sans vous découvrir là-dessus à personne, ce qu'il pourrait y avoir de vrai à cette confidence, et s'il y a eu des démarches faites[3] à cet égard à la cour où vous êtes.

Nach dem Concept. Federic.

15673. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Neisse, 29 août 1765.

J'ai reçu votre rapport du 17 de ce mois, et j'en suis content; particulièrement vous sais-je gré de la communication que vous m'y avez donnée des nouvelles qui vous sont entrées de France,[4] dont je

[1] Nr. 15668. — [2] Bericht von Goltz, Warschau 17. August. Vergl. Nr. 15669 und Nr. 15670. — [3] Vorlage: „de faites". — [4] Borcke berichtete über die Bemühungen des Herzogs von Richelieu, „pour affaiblir le crédit du duc de Choiseul, en donnant une maîtresse au Roi qui travaillât contre ce ministre". Ein Versuch Richelieus in dieser Richtung sei durch das Eingreifen Choiseuls gescheitert. „Cet évènement a fait évanouir tous les soupçons qu'il y avait que le duc de Choiseul périclitait, et la raideur et la sévérité de sa conduite dans cette affaire le font redouter plus que jamais."

n'avais aucune connaissance; et vous ne me laisserez pas ignorer si le crédit du sieur Schimmelmann est encore le même à la cour où vous êtes, après son entreprise à Hamburg.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15674. AN DEN GEHEIMEN KRIEGSRATH EICHEL IN POTSDAM.

Neisse, 30. August 1765.

Ich habe Eueren Bericht vom 26. dieses mit der solchem angeschlossenen dechiffrireten Dépêche des p. von Rexin vom 15. Julii,[1] auch der vom 25. Julii, so hierbei nebst dem Promemoria des Frangopulo[2] zurück erfolgen, erhalten, und wundert Mich nicht wenig, dass der p. von Rexin wegen der darin gemeldeten Bagatelles einen Courier absenden und dadurch einen Éclat bei denen zu Konstantinopel befindlichen fremden Ministern, welche diese Courierssendung gewiss ihren Höfen einberichtet haben werden, machen können. Es wird also bei so bewandten Umständen das beste sein, dass Ihr nur sogleich aus denen Rexinschen Dépêches von denen Intrigues der französischen und österreichischen Minister, von dem, so Barckern und den vorigen und jetzigen Chan der Tartarn betrifft, einen Auszug machet und solchen dem Grafen von Solms nach Petersburg mit dem Auftrage, wozu anliegendes Blanquet erfolget, zufertiget, dass er gedachten Auszug, welcher der Dépêche an ihn als eine Anlage anzuschliessen ist, dem Grafen von Panin lesen lasse, um dadurch zu verhindern, dass demselben über das Sujet des Rexinschen Couriers keine neue Scrupels und Soupçons beikommen mögen,[3] auch müsset Ihr dem Etats- und Cabinetsminister Grafen von Finckenstein, dass er obgedachten Extract dem Fürsten Dolgoruki in Berlin lesen lasse, von Meinetwegen andeuten.

Da Ich übrigens die Rexinschen Geldsachen bis auf dessen Pension

[1] Rexin berichtete über seine trostlose pecuniäre Lage, die ihn genöthigt habe, den Dolmetscher Frangopulo zu mündlicher Berichterstattung an den König zu senden, nachdem er auf den durch Zegelin überbrachten Bericht vom 11. April keine Antwort erhalten habe (vergl. dazu Nr. 15579). Ferner meldete er, dass die Pforte, durch Vergennes aufmerksam gemacht, wegen der beim Bankier Barcker für Boscamp preussischerseits deponirten Gelder argwöhnisch geworden sei. Vergl. dazu Bd. XXI, 598; XXII, 636 und Nr. 15675. — [2] Das Promemoria enthielt folgende Mittheilungen: Die polnischen Angelegenheiten ständen günstig in Konstantinopel; der Chan habe die Gunst des Sultans verloren, „pour avoir voulu lui persuader d'entreprendre la guerre contre la Russie, étant gagné par les ministres de France et d'Autriche"; der Sultan könne an keinen Krieg denken, „parcequ'il courrait risque d'être détrôné à la première marche des janissaires, comme cela arriva à son père; ainsi il n'y a aucune apparence de la guerre, et on est fort tranquille"; endlich, es sei ein neuer Wechsel in der Person des Grossveziers sowie der übrigen Minister zu erwarten; der Reis-Effendi werde als Nachfolger des Grossveziers genannt. — [3] Vergl. Nr. 15670.

reguliret habe, so muss es mit der Bestimmung dieser letzteren bis zu Meiner Rückkehr Anstand nehmen, und soll der p. Frangopulo, da anjetzo keine wichtige Materie, worüber an den p. von Rexin geschrieben werden könnte, vorhanden, bis zu ebenerwähnter Meiner Retour, da sich vielleicht etwas importantes, worüber nach Konstantinopel wird können geschrieben werden, ereignen wird, alldort verbleiben.

Nach der Ausfertigung. Friderich.

15675. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Neisse, 30 août 1765.[1]

Il est venu arriver à Berlin l'interprète du sieur de Rexin, le nommé Frangopulo, qu'il a chargé d'une dépêche[2] qu'on m'a envoyée ici, et de laquelle j'ai trouvé bon de vous communiquer la copie ci-jointe. Quoiqu'elle ne comprenne guère des choses intéressantes, mon intention est cependant que vous la laisserez lire au comte de Panin, afin de prévenir par là tout soupçon qu'il pourrait reprendre au sujet de l'arrivée du susdit Frangopulo et présumer qu'elle eût du rapport à la négociation prétendue de nouveau entamée par le sieur Rexin sur une alliance à constater entre moi et la Porte Ottomane, sur laquelle [on] a pris à tâche de faire accroire au comte Panin; chose tout-à-fait controuvée et dont vous continuerez de le désabuser entièrement. Vous observerez, au reste, pour votre direction que tout ce qui est dit dans la dépêche du sieur Rexin touchant une négociation du sieur Boscamp avec le kan des Tartares à présent déposé et des remises d'argent à Constantinople à ce sujet, s'est passé pendant l'intervalle de la dernière guerre, et que cette négociation n'a jamais pris consistance, mais a été rompue de ma part même avant la fin de ladite guerre.

Nach dem Concept. Federic.

15676. AN DEN GEHEIMEN KRIEGSRATH EICHEL IN POTSDAM.[3]

Solms berichtet, Petersburg 13. August, über eine Unterredung mit Panin: „Il prétend avoir des notions indubitables que le sieur de Rexin a agi, sans doute par un zèle inconsidéré, pour engager effectivement la Porte à contracter une alliance avec Votre Majesté;[4] que les démarches qu'il a faites pour cela, ont beaucoup nuit aux intérêts de la Russie dans ce pays-là, et que, selon lui, il n'y aura pas moyen

[1] Vergl. dazu Nr. 15674 und S. 265. Anm. 6. — [2] D. d. Konstantinopel 25. Juli. — [3] Den hier abgedruckten eigenhändigen Weisungen des Königs gehen solche von der Hand des Cabinetssecretärs Cöper voraus. Auf Grund der letzteren wurde Nr. 15677 von Eichel aufgesetzt. Vergl. dazu S. 265. Anm. 6. — [4] Vergl. dazu Nr. 15652.

de remédier au mal qui en est résulté, autrement qu'en désavouant auprès de la Porte les insinuations que ce ministre y a faites."

In einem weiteren Bericht, Petersburg 19. August, meldet Solms die Einzelheiten, die ihm Panin über das Verhalten Rexins mitgetheilt habe; Panin habe sich geweigert, seine Quelle und die Gründe anzugeben, die ihn bestimmten, dieser Glauben zu schenken; er habe erklärt, „que ce qu'il en avait dit, suffisait pour faire connaître à Votre Majesté qu'Elle avait été desservie par cet homme, que c'était à Elle à prendre là-dessus les mesures qu'Elle jugeait les plus propres à Sa gloire, à Son intérêt et à prévenir que cet incident n'ébranlât pas la bonne harmonie entre les deux cours". Panin habe sich selbst erboten, dem Gesandten zur Unterstützung seines Gedächtnisses die Hauptbeschwerdepunkte schriftlich zu übergeben; dies habe er gethan, und die Kaiserin habe das Schreiben vorher genehmigt.

Das von Solms mit seinem Bericht vom 19. August übersandte, Petersburg 7. August (a. St.) datirte Schreiben Panins lautet:

„Monsieur. En m'acquittant de ma promesse, je compte, mon cher Comte, que vous remplirez celle que vous m'avez faite, quant à l'usage que vous voudriez faire de ce dont je vous fais part, comme votre ami, par ceci, pour soulager votre mémoire dans des faits de la perfidie de M. Rexin. Il les a mis à l'œuvre peu de mois après l'élection faite en Pologne, et ils consistent:

1° Comme si la cour de Russie avait annulé en Pologne plusieurs anciennes constitutions et a changé d'autres tellement que la liberté de la République se trouvait exposée à un danger. Les mêmes insinuations à la vérité avaient été faites, et même précédemment, de la part de nos antagonistes publiques, mais il en sortit moins d'effet, puisqu'on était persuadé qu'elles étaient controuvées, falsifiées ou, pour le moins, outrées.

2° M. Rexin prétendait, d'un côté, que le Roi son maître se trouvait avec nous dans des liaisons de plus intime amitié, et qu'il avait chez nous un crédit supérieur; que, par conséquent, si la Porte satisfaisait Sa Majesté Prussienne dans ses désirs, on lui garantirait qu'elle pourrait rester dans une parfaite sécurité de la part de ma cour; tandis qu'il prétendait, de l'autre côté, que les intentions de cette cour étaient très préjudiciables à la Porte, et qu'elles allaient sortir leur effet en peu de temps, si la Porte ne mette pas Sa Majesté Prussienne en état d'avoir des soins zélés pour son bien-être.

3° M. Rexin prit à tâche de prouver la vérité d'une telle assertion par plusieurs arguments controuvés, faisant mention des armements militaires qui auraient été faits en Russie, de la facilité que cette puissance aurait, moyennant les nouvelles forteresses établies en delà de Dniestr, de faire la guerre à la Porte, et de plusieurs autres observations malignes, capables de mettre les Turcs en doute de nos sentiments, jusqu'à dire comme si M. de Lewaschew, chargé d'affaires, avait été envoyé à Constantinople exprès pour y relever M. Obreskow, et que cet envoi n'était autre chose qu'une suite de nos mauvaises intentions pour la Porte.

4° Que, pour aigrir et intimider davantage les Turcs, M. Rexin avait été jusqu'à dire que, quoique le Roi son maître se trouvait avec la cour de Russie en bonne amitié et dans l'alliance la plus intime, toutefois, ayant une égale disposition de cultiver l'amitié du Grand-Seigneur et de soigner ses intérêts comme les siens propres, il ne pouvait pas soustraire à la connaissance de la Porte ce que, comme quoi la Russie avait eu positivement l'intention d'annuler en Pologne le *liberum veto,* et que cela serait sûrement arrivé, si Sa Majesté Prussienne ne l'aurait empêché, que néanmoins on avait déjà annulé plusieurs anciennes constitutions de la république de Pologne, et que, si on avait réussi à annuler le *liberum veto,* le nouveau roi de Pologne se serait rendu souverain, en un tort irréparable pour les propres intérêts de la Porte.

5° Que, quoique le Roi son maître ait réussi, pour le coup, à détourner l'inconvénient dont on était menacé, mais qu'il ne pouvait pas garantir d'avoir toujours le même bonheur, puisqu'il voyait, à en juger par plusieurs circonstances, que cette

résolution n'était pas tout-à-fait abandonnée, mais remise seulement à un temps plus favorable.

6° Qu'en suite de ces considérations Sa Majesté Prussienne se trouvait obligée d'y veiller continuellement, et que néanmoins les intérêts essentiels de la Porte exigeaient sur les mêmes objets la même attention; qu'ainsi la conclusion désirée par Sa Majesté Prussienne d'une alliance entre elle et la Porte préviendrait, d'un coup et dans la source, tous les inconvénients et tout le danger, procurerait à la Porte à la fois et la tranquillité et toute la facilité possible de mettre en exécution toutes les entreprises qui pourraient être conformes à ses intérêts ou servir à l'accroissement de sa gloire: buts auxquels le Roi son maître ne manquerait pas de coopérer de toutes ses forces.

7° Que, si la Porte allait encore négliger ces ouvertures et informations amicales du Roi son maître, lui, M. Rexin, voulait dire sans déguisement que, dans ce cas, Sa Majesté Prussienne serait forcée, pour sa propre sûreté, de changer de système, et qu'alors elle ne se trouvera plus en état de contenter la Porte dans ses demandes.

Je connais trop, Monsieur, et vos lumières et votre caractère d'honnête homme pour ne pas sentir parfaitement auquel point l'un et l'autre se révoltera en lisant ces faits de la noirceur de M. Rexin, surtout si vous voudriez vous rappeler en même temps les prédictions des méchants lors de la conclusion de notre alliance. Ainsi toutes les réflexions de ma part sont inutiles; mais je ne saurais m'empêcher d'ajouter seulement que Sa Majesté le Roi votre maître tient seul les moyens en mains pour détruire le coup que la perfidie de son ministre a cherché à porter à sa fidélité, et, par sa pénétration supérieure, il ne pourra pas, sans doute, se méprendre dans le choix d'un tel moyen, vu que M. Rexin s'est permis un système politique qui ne vise à rien moins que de mettre et entretenir tout en combustion."

Neisse, 2. September 1765.

Es muss dem Solms geschrieben werden, ich wäre sehr aufgebracht gegen den Rexin; er würde rappeliret werden, und ich wollte die Sache nach der Rigueur examiniren lassen. Es müsste seind, dass er wegen seiner üblen Wirthschaft Geld von anderen Puissancen genommen hätte. Es wäre mir nur darum zu thun, dass man ihm was von seinem üblen Vorhaben überführen könnte; die Accusationes seind dar, aber der Beweis wird schwer fallen, wann er es leugnet.

Friderich.

Den Rexin muss ich sacrificiren, um die gute Harmonie mit die Russen zu erhalten, und einen anderen hin nach Konstantinopel schicken. Ich besorge, dass sich einer seiner Leute wird haben von denen Russen in Konstantinopel bestechen lassen.

Friderich.

Eigenhändige Weisungen für die Beantwortung der Berichte von Solms.

15677. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.[1]

Neisse, 2 septembre 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 13 d'août, m'a été remis ici par la dernière ordinaire; auquel je vous dirai en réponse que je serai

[1] Vergl. für diesen Erlass Nr. 15676.

bien aise de voir à Breslau le colonel de Kamenzki dont vous avez fait mention, qu'il me sera là le très bien venu, et qu'il assistera à son gré aux revues de mes troupes, et qu'à tous égards il sera traité sur un pied poli et obligeant, de sorte qu'il aura tout lieu d'être content de l'accueil qu'on va lui faire.

Après ceci, je vous ordonne que vous devez faire des instances pressantes, quoique en termes bien amiables, auprès du comte de Panin, pour qu'[il] lui plaise à cette heure d'instruire d'une façon positive le prince Repnin à Varsovie d'assister et d'appuyer mes ministres là-bas dans leur négociation présentement entamée par rapport à l'affaire connue de douane.[1] Ce qui me fait espérer que, pourvu que le comte de Panin s'y prêtera, opérera certainement à ce que cette affaire tournera à ma satisfaction suprême et se finira bientôt d'une manière désirée de moi.

Le courrier Ehnich vient de me remettre votre dépêche du 19 d'août passé; dont le contenu m'a extrêmement frappé, ayant vu les détails des plaintes que le comte de Panin vous a accusé d'avoir contre mon ministre à Constantinople le sieur de Rexin et de ses mauvais procédés à la Porte vis-à-vis à la Russie. Il faut que je vous avoue franchement que, jusqu'à présent, je ne comprends rien de tous ces chefs d'accusations qu'on met à la charge dudit de Rexin, et les ignore d'autant plus qu'il n'y en a pas la moindre trace dans tous les rapports qu'il m'a faits, ni qui en puisse faire soupçonner quelque chose là-dessus; et, quoique mécontent que j'aie été déjà de sa conduite en ce qu'il a mal ménagé mon argent par une dépense déréglée, de sorte que j'eus envoyé quelqu'un[2] expressément, il y a quelque temps, pour éclaircir sa conduite et examiner son économie, il ne m'est néanmoins rien revenu qui m'aurait pu donner quelques indices sur les points dont on l'accuse aujourd'hui. Comme, cependant, le comte de Panin a eu des notices détaillées des mauvais procédés du sieur Rexin contre la cour de Russie et des insinuations malignes qu'il doit avoir faites à la Porte Ottomane contre les intérêts de la Russie, il faut bien que j'en présume qu'il y en ait quelque chose de fondement.[3] Vous direz ainsi au comte Panin que je suis extrêmement indigné contre le plusdit Rexin, et que le parti le plus sûr que je saurais prendre à son égard, était de le faire rappeler, sur quoi je prendrai tous mes arrangements, dès que je serai arrivé de retour à Berlin, ce qui sera dans une dizaine de jours à peu près. [Que], jusqu'à son rappel fait et exécuté, je ne lui demanderai point d'explications sur les points dénoncés contre lui, mais

[1] Am 2. September theilt der König Goltz und Benoît mit, dass er von neuem um Instructionen für Repnin gebeten habe, „me flattant toutefois que lesdites instructions lui seront parvenues, avant que mes ordres là-dessus seront entrés au comte de Solms". — [2] Den Major von Zegelin. — [3] So nach der Ausfertigung. Vorlage: „fondé quelque chose".

que le comte Panin saurait compter que ledit Rexin sera sûrement rappelé ici, et que je ferai examiner avec la plus grande rigueur son affaire, de sorte qu'au cas qu'il sera trouvé coupable par rapport à ces indignes et mauvaises insinuations à la Porte contre la cour de Russie, il s'en ressentira, et que j'enverrai un autre ministre à Constantinople pour en détromper la Porte. Que je ne saurais pas comprendre aucun motif qui aurait pu mener ce Rexin à de pareils mauvais procédés, à moins que son économie mauvaise n[e l']aurait perdu jusqu'à prendre de l'argent et se laisser corrompre par quelque puissance malintentionnée. Mais ce que je priais le comte Panin, c'étaient ces deux choses, savoir premièrement, qu'il ne voudrait laisser rien apercevoir ni éclater de ma résolution prise à l'égard du Rexin, et qu'il voudrait, en second lieu, m'administrer et fournir les moyens qu'il croyait les plus convenables pour convaincre celui-ci entièrement de ses mauvais desseins; car, quoique les accusations contre lui existent, il sera toujours difficile de les prouver, au cas qu'il les nie, à moins qu'on n'en ait en mains de bonnes preuves pour l'en convaincre. Au reste, je remets tout ceci à votre dextérité, pour vous bien acquitter de ce que je vous ordonne là-dessus.

Vous ferez au comte de Panin un compliment convenable de ma part au sujet du traité de commerce que sa cour vient de conclure avec celle de la Grande-Bretagne,[1] et lui témoignerez la part sincère que je prends à tout ce qui regarde les intérêts de Russie. Vous le remercierez également de son attention pour m'avoir voulu régaler de semences des melons d'Astrakan. Et, quant aux deux plans du campement qu'il y a eu là cet été, que le général en chef comte Tschernyschew vous a remis pour moi,[2] vous lui marquerez le plus affectueusement de ma part la satisfaction que j'en ai eue, et combien j'ai été sensible de cette marque de son souvenir qu'il m'a donnée par là.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] In einem Postscriptum zum Bericht vom 19. August berichtete Solms, dass der englische Gesandte in Petersburg Macartney sich bereit erklärt habe, den Handelsvertrag (vergl. S. 9), wie er von Russland vorgeschlagen sei, zu zeichnen, „à condition, cependant, qu'on lui remettrait la déclaration qu'on s'était offert ici à lui donner, par laquelle cette cour-ci s'engagera de régler, par une commission nommée expressément pour cela, deux articles sur lesquels on n'a pu convenir jusqu'ici". Nach Uebergabe der Declaration sei der Vertrag am 15. August von den russischen Commissaren und von Macartney gezeichnet worden. (Der endgültige Abschluss des Vertrags erfolgte erst am 1. Juli 1766, vergl. Martens, Recueil des traités et conventions, Petersburg 1892, Bd. 9, S. 242. Für die von Solms gemeldete vorläufige Zeichnung vergl. ebenda, S. 231.) — [2] Vergl. Nr. 15646.

15678. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Breslau, 5 septembre 1765.

Votre dépêche du 16 d'août vient de m'être remise, et je ne doute pas que vous ne serez actuellement en possession de celle dont le courrier Ehnich a été le porteur à son retour, datée du 2[1] de ce mois. Au sujet de laquelle il faut, cependant, que je vous dise encore que j'avais oublié de vous marquer touchant le traité de commerce entre la Russie [et] l'Angleterre signé en dernier lieu à Pétersbourg[2] que, s'il arrive que la cour de Russie voudrait procéder à la suite à prendre des liaisons ultérieures avec l'autre et faire un traité d'alliance avec elle, ladite cour ne saurait prendre pas en mauvaise part, si, pendant l'administration présente du gouvernement d'Angleterre, je ne témoignais aucun empressement de rentrer en alliance avec elle, après qu'à la conclusion de sa paix dernière avec la France elle ne se fut du tout pas comportée en bonne alliée et de la façon que j'eus tout droit de le prétendre, envers moi, mais qu'elle fit sa paix, sans m'en faire la moindre ouverture au préalable:[3] ainsi qu'il ne faudra songer seulement que de ma part j'entrerai en nouvelles liaisons avec l'Angleterre, avant qu'il n'y aura un changement solide parmi ce ministère.

Voici ci-clos encore la copie d'un rapport que je viens de recevoir du sieur de Rexin à Constantinople,[4] dont vous ferez l'usage de communiquer au comte Panin ce qui y est marqué au sujet du concert pris entre le sieur Rexin et le sieur d'Obreskow, conformément aux ordres de leurs cours respectives.[5] Je ne saurais m'empêcher de vous faire observer sur ceci qu'au moins il n'y ait certainement rien dans ce rapport qui donne quelque indice des mauvaises intentions dont on accuse ledit sieur Rexin contre la cour de Russie;[6] lequel, cependant, quoique ceci soit dit à vous seul et pour votre seule direction, je sacrifierai et enverrai un autre à sa place, afin d'entretenir la bonne harmonie avec la cour de Russie.

Du reste, vous avertirez, comme au préalable, le comte Panin que je suis intentionné d'envoyer à mon retour à Berlin le comte de Hordt en Suède.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] In der Vorlage verschrieben: „3". Vergl. Nr. 15677. — [2] Vergl. S. 289. — [3] Vergl Bd. XXII, 613. 614. — [4] D. d. Konstantinopel 1. August. — [5] Rexin meldete, er habe mit Obreskow vereinbart, bei der Pforte gemäss der Ordre vom 19. Juni (Nr. 15586) vorzugehn, wofern Penckler und Vergennes „auch nach geschehener Recognition des Königs von Polen noch mit ihren malicieusen Insinuations und Aufhetzungen continuiren sollten". — Am 5. September schreibt der König an Eichel, Rexin solle keine Antwort erhalten, da „Ich den p. von Rexin zu rappelliren intentionniret bin". — [6] Vergl. Nr. 15676. 15677.

15679. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Breslau, 5 septembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 28 d'août, et serais assez d'avis que, pour empêcher que les conférences que vous avez entamées là-bas sur l'affaire de la douane en question,[1] ne traînent en longueur, vous déclariez convenablement qu'au cas que la convention là-dessus n'eût lieu avant l'automne prochain, je ne pourrais m'empêcher de rétablir la douane que j'avais suspendue jusqu'à présent.

Nach dem Concept. Federic.

15680. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Breslau, 6 septembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 31 d'août dernier, et je comprends très bien que vous ne serez pas plus tôt à même de me mander des nouvelles des changements qui se feront à la cour où vous êtes, qu'après que l'Empereur et l'Impératrice-Reine sa mère y seront de retour.[2] Peut-être qu'alors on saura si l'Impératrice-Reine, pour l'occuper, lui aura destiné le gouvernement de quelque province et si, en conséquence, il fera sa résidence soit à Prague, à Linz ou ailleurs.

Je ne crois pas, au reste, que l'aversion que l'Empereur semble avoir pour les mœurs françaises, affecte l'alliance de l'Autriche avec la France, et cela par la raison que la première, étant assez brouillée avec la Russie, ne pouvant compter de se raccrocher de sitôt avec l'Angleterre, et n'étant apparemment pas portée à se tourner de mon côté, ne voudra pas être dénuée tout-à-fait d'allié, sans compter que les liaisons qui subsistent actuellement entre la cour de Vienne et de Madrid, l'obligeront toujours à des égards pour celle de Versailles.

Au demeurant, comme j'ai mes raisons pour croire que l'Impératrice-Reine, à son retour à Vienne, fera semblant de vouloir s'abdiquer du gouvernement, et qu'à force de prières elle le retiendra, vous m'écrirez, en son temps, ce qui en aura été; vous tâcherez aussi de savoir les propos que le sieur de Conflans,[3] qui vient d'arriver ici de Pétersbourg pour aller à Vienne, y tiendra sur mon sujet et sur celui de la cour de Pétersbourg, et vous m'en ferez votre rapport; et, au cas que vous trouviez moyen d'engager quelques-uns des comédiens français qui viennent d'être congédiés là où vous êtes, vous en écrirez au chambellan comte Golowkin à Berlin, afin qu'il puisse m'en donner connaissance et recevoir mes ordres à cet égard.

Au surplus, j'approuve que vous vous conformiez relativement au deuil à l'exemple des autres ministres étrangers, et vous n'aurez qu'à

1 Vergl. S. 277. — 2 Vergl. S. 279. — 3 Vergl. Nr. 15296. 15302.

envoyer là-dessus le compte des frais, pour en être remboursé, au département.

J'oubliai de vous dire que la récognition du roi de Pologne, bien qu'elle tarde de la part de la cour de Vienne, se fera, et qu'il importe peu qu'elle se fasse un mois plus tôt ou plus tard.

Nach dem Concept. Federic.

15681. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Breslau, 8 septembre[1] 1765.

J'ai reçu votre rapport du 31 d'août dernier, et je m'aperçois clairement qu'on se propose en Pologne de traîner en longueur l'affaire de la douane,[2] et vous continuerez toujours à soutenir que la douane en question, n'ayant point existé du temps de la conclusion du traité de Wehlau, était par là même inadmissible.

D'ailleurs, je vous dirai pour votre direction qu'au cas qu'on continuât à chicaner si fort le terrain là où vous êtes, nous pourrions, à notre tour, prouver par d'anciens papiers que, les Polonais s'étant proposés du temps des grands-maîtres en Prusse d'établir des douanes, ceux-ci ne s'étaient désistés d'en établir à Marienwerder qu'après qu'en Pologne on se fût entièrement relâché sur ce projet.

Nach dem Concept. Federic.

15682. AU FELD-MARÉCHAL PRINCE FERDINAND DE BRUNSWICK A VECHELDE.

Prinz Ferdinand von Braunschweig schreibt, Vechelde 2. September: „J'ai reçu de M. Conway, secrétaire d'État d'Angleterre pour le département du Sud, une lettre datée du 13 d'août qui roule toute sur un objet bien important. Connaissant M. Conway comme je fais,[4] je ne doute pas qu'on ne désire sincèrement en Angleterre de renouer avec Votre Majesté." Der Prinz übersendet das Schreiben von Conway, London 13. August, und seine eigene Antwort, Vechelde 1. September.

In dem Schreiben Conways heisst es: „La situation où je suis actuellement,

Breslau, 8 septembre 1765.[3]

Vous aurez la bonté de rappeler à M. Conway l'irrégularité de la conduite des Anglais envers la Prusse durant notre dernière alliance et de lui faire remarquer que, sans commettre une très grande imprudence, on ne saurait entrer en liaisons avec l'Angleterre, à moins de se précautionner de telle sorte à ne plus s'exposer aux mêmes inconvénients.[5]

[1] Vom 8. September ein Schreiben an den Grafen Hoditz in den Œuvres, Bd. 20, S. 218. — [2] Vergl. S. 291. — [3] Das Datum von Cöper zugesetzt. — [4] Conway hatte als englischer Generallieutenant bei der alliirten Armee unter dem Befehle des Prinzen Ferdinand gestanden. — [5] Vergl. S. 290.

me met en état de savoir les sentiments tant de Sa Majesté que de ceux qui ont la part principale dans ses conseils, et j'ose assurer Votre Altesse qu'ils sont généralement portés à la continuation de cette alliance dont nous venons de voir récemment de si glorieux effets: Votre Altesse sent bien que je veux parler de cette union entre notre cour et celle de Berlin, à laquelle les liaisons naturelles du sang et l'attrait d'un intérêt commun doivent également porter nos souverains respectifs; mais, quel que soit le zèle et la vraie inclination de ceux qui ont l'honneur de servir Sa Majesté, ils n'osent lui conseiller de prendre certaines mesures pour y arriver, sans qu'ils soient assurés qu'il y a du côté de Sa Majesté Prussienne la même disposition à les rendre réciproques et à cimenter l'harmonie tant désirée ici. Votre Altesse est mieux en état que personne de m'instruire des sentiments de Sa Majesté Prussienne à cet égard; il ne s'agit que d'en avoir l'assurance."

In einem Postscriptum meldet Prinz Ferdinand, der Ueberbringer des Schreibens von Conway, Oberstlieutenant Faucitt, habe ihm mündlich eröffnet, „qu'on attendait en Angleterre avec impatience qu'il plût à Votre Majesté de nommer un ministre pour la cour de Londres, et le plus tôt qu'il plairait à Votre Majesté de l'y envoyer, le plus de plaisir que cela y causerait, ajoutant qu'il était autorisé de me le dire de la part des deux secrétaires d'État".

Nach dem Concept. Eigenhändig.

Pour ce qui regarde l'envoi de ministres, vous ignorez peut-être que la cour de Londres a demandé premièrement le rappel de M. de Knyphausen,[1] peu de temps après, celui de M. Michell.[2] Vu les mauvais procédés de la part de ce gouvernement, je suis très résolu de n'y envoyer de ministre, à moins que la cour de Londres n'en nomme un le même jour. Les liens du sang et la cause protestante sont de beaux cris de ralliement, mais qui ne font guère d'impression, quand on s'est vu abandonné lâchement de ses alliés à la paix, et quand on s'est vu trahi par les ministres de cette cour à des cours étrangères.[3]

[Federic.]

15683. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Lissa, 9 septembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 4 de ce mois, et vous n'auriez, pour le présent, guère pu me mander au delà de conjectures que vous faites sur les changements que pourra produire la mort de feu l'Empereur à la cour où vous êtes.[4] Je pense, cependant, être fondé à croire que l'Impératrice-Reine ne sera pas d'humeur à donner un pouvoir illimité à l'Empereur son fils dans les affaires du gouvernement de ses États. Au reste, je serais curieux d'apprendre par vous si l'Impératrice-Reine fixera son séjour à Vienne ou bien à Schœnbrunn.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Vergl. Bd. XXII, 614. — [2] Vergl. Bd. XXIII, 529. — [3] Vergl. dazu Bd. XXI, 586; XXII, 615. — [4] Vergl. Nr. 15680.

15684. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Die Gesandten berichten, Warschau 4. September, dass sie sich auf keine Unterhandlungen einliessen, weder über die Vortheile oder Nachtheile, die aus dem neuen Tarife den preussischen Unterthanen erwüchsen, noch über die Vortheile, welche die Polen den preussischen Kaufleuten zugestehen würden; vielmehr forderten sie lediglich den Nachweis, dass in gleicher Weise ein allgemeiner Zoll vor dem Wehlauer Frieden in Polen existirt habe. „Nous sommes persuadés qu'il leur est impossible de nous donner [la preuve], que, par conséquent, rien ne les embarrasse davantage que de nous trouver obstinés à la demande . . . Nous comptons de les fatiguer assez pour qu'enfin ils en viennent là où nous les attendons, c'est-à-dire qu'ils conviennent de l'irrégularité de leur conduite en faisant une nouvelle douane générale sans le consentement de Votre Majesté, et qu'ils désirent de proposer un avantage pour Votre Majesté en gagnant Son consentement pour leur douane générale."

Nach dem Concept.

Lissa, 9 septembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 4 de ce mois, et je ne saurais qu'approuver le plan que vous vous êtes proposé de suivre dans vos conférences avec les commissaires de la cour de Varsovie relativement à l'affaire de la douane; et vous ne manquerez pas de terminer votre négociation là-dessus en conformité des idées que vous me marquez dans votre susdit rapport.[1]

Federic.

15685. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Breslau, 11 septembre 1765.

Je vous sais parfaitement gré de l'avis que vous m'avez donné dans le post-scriptum joint à votre dépêche du 23 d'août passé touchant le nommé Bruchmüller et de l'entreprise dont il s'est chargé,[2] au sujet de laquelle j'ai instruit déjà ma chambre de guerre de Poméranie et sur les mesures qu'elle aura à prendre pour prévenir le susdit homme dans ses mauvais desseins.

Sur ce qui regarde la négociation à Varsovie relativement à l'affaire des douanes, je ne saurais pas vous marquer quelque chose de certain du train qu'elle ira prendre, ni de son dénoûment, et cela d'autant

[1] In einem Erlass, Potsdam 19. September, verweist der König die Gesandten auf die ihnen für die Verhandlungen vom Departement der auswärtigen Affairen zugegangenen Instructionen. „Au surplus, à ce qu'il me paraît, les Russes commencent d'envisager comme préjudiciable la nouvelle douane des Polonais et de se préparer à vouloir insister à son abolition." — [2] Anwerbung von Colonisten in Pommern für Russland.

moins que la façon de penser du ministère de Russie sur cette affaire, selon vos dépêches, varie d'un ordinaire à l'autre, de sorte qu'il faudra bien que j'en attende l'évènement. Je profite, au surplus, de cette occasion de vous répéter, quoique en confidence et sous le sceau du secret, que de certains avis, — lesquels je tiens, cependant, pour suspects encore, et que, pour cette raison-là, vous ne[1] communiquerez pas à la cour où vous vous trouvez, — continuent à me marquer que les Czartoryski commencent à se lasser des Russes, et qu'il en saurait aisément arriver qu'à la première occasion la cour de Varsovie se tournât du côté de celle de Vienne, tout comme je vous l'ai mandé déjà par ma dépêche dernière.[2]

Nach dem Concept. Federic.

15686. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 14 septembre 1765.

Après mon retour ici, on m'a remis le rapport que vous m'avez fait du 27 du mois dernier d'août. J'en ai été bien aise d'apprendre que, quant à l'affaire de Rexin,[3] le comte de Panin commence à s'aviser qu'il y ait des ruses des cours opposées pour semer de la défiance entre moi et sa souveraine, ainsi qu'il se doute lui-même si ces avis contre Rexin ne sont pas un jeu concerté. Quoi qu'il en soit, je m'arrangerai à présent pour rappeler le dernier, que je ferai arrêter dès son arrivée à Berlin pour faire examiner à la rigueur son affaire et la rechercher à fond; aussi, s'il sera trouvé coupable, il en sera puni, car il faut bien alors qu'il s'est laissé corrompre par l'une ou l'autre des susdites cours opposées.

En attendant, vous ne laisserez pas de faire bien valoir auprès[4] du comte Panin cette complaisance dont j'use encore à sa cour, et de le prier de me garder un profond secret pour tout ce qui regarde ma résolution relativement au sieur Rexin. Observez, avec cela, ce que je vous ai fait remarquer, quand je vous ai fait communiquer le dernier rapport que celui-ci m'a fait, et qu'il n'y ait au moins aucun indice de l'infidélité dont on a prétendu l'accuser.[5]

Pour ce qui est de l'envoi réciproque des ministres de ma cour et de celle de Londres, vous insinuerez convenablement au comte Panin que je ne suis point éloigné de faire des politesses usitées à l'égard de celle-ci, mais qu'il y a [à] observer, avec cela, qu'elle, c'est-à-dire la cour de Londres, m'a fait rappeler à ses instances deux de mes ministres y résidants, l'un sur l'autre, et qu'ainsi c'est de bon droit que je demande

[1] Vorlage: „n'en". — [2] Gemeint ist der Erlass vom 27. August (Nr. 15670). — [3] Vergl. Nr. 15678. — [4] Vorlage: „après". — [5] Vergl. S. 290. Anm. 5.

qu'à moins la cour de Londres en nomme un le même jour.[1] Pour tout le reste, vous êtes déjà instruit de mes intentions par mes dépêches antérieures à ce sujet.

Federic.

Nach dem Concept.

15687. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Berlin, 14 septembre 1765.

Je viens de recevoir ici votre rapport du 30 d'août; sur lequel je ne saurais vous dissimuler que vous n'avez pas agi tout-à-fait conformément à mes intentions, quand vous vous êtes prêté aux instances du comte d'Ostermann pour écrire au comte de Solms, afin de tâcher d'entretenir le comte Panin dans des dispositions libérales vis-à-vis aux affaires de Suède. Il aurait fallu que vous ne vous en fussiez pas mêlé, et que vous eussiez détourné poliment la demande que le susdit ministre vous en a faite, en lui représentant que vous n'ayez aucun ordre sur cela. Car, quoique mon intention est que vous appuyez ce ministre dans ce qui regarde les affaires dont il est chargé là-bas, il ne faut pas cependant que vous vous mêliez au point susdit. Au reste, content que je suis de l'exactitude de vos rapports, vous continuerez de me référer le train que les choses prendront là-bas, et ce qui mérite mon attention.

Federic.

Nach dem Concept.

15688. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 15 septembre 1765.

J'ai été bien aise d'apprendre par votre rapport du 7 de ce mois les nouvelles qui y sont comprises, et qui m'ont été également intéressantes que dignes de ma curiosité, de sorte que je vous en sais gré.[2] Je ne crois pas que la cour où vous vous trouvez, ait des vues sur le roi de Pologne pour lui faire épouser une des princesses archiduchesses;[3] j'ai tout lieu de présumer que cette cour se bornera à la récognition de la dignité royale de ce Prince.

Quant au reste, je conviens qu'il faudra du temps encore, avant que les affaires intérieures de cette cour se débrouilleront, et avant qu'on en puisse juger exactement, tout comme de la façon de penser de l'Empereur présent et du train que ses affaires prendront. Sur quoi vous continuerez de diriger votre attention et de m'en informer successivement que cela se développe.

Federic.

Nach dem Concept.

[1] Vergl. Nr. 15682. — [2] Rohd hatte über die Haltung Josephs nach dem Tode seines Vaters, über das Verhältniss Josephs zu Kaunitz, dem er den Herrn zeige, und über die Stellung Josephs zum Bündniss mit Frankreich berichtet. — [3] Vergl. dazu Nr. 15670. 15672.

15689. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Potsdam, 15 septembre 1765.

Je vous fais cet ordre pour vous dire que, ma résolution étant prise de rappeler le sieur de Rexin du poste qu'il a revêtu jusqu'à présent à Constantinople auprès de la Porte Ottomane, et le faire relever par un autre sujet,[1] vous devez expédier son rappel avec tout ce qu'il faut, selon l'usance, pour se congédier là-bas.

Nach dem Concept. Federic.

15690. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Potsdam, 16 septembre[2] 1765.

Comme je suis sur le point de nommer un sujet qui doit aller relever le sieur Rexin à Constantinople,[3] je veux que vous devez m'informer au plus tôt et, s'il se peut, demain encore s'il est usité que ce nouvel envoyé fasse des présents au grand-vizir ou à quelques autres ministres de la Porte, quand, après son arrivée, il aura sa première audience pour présenter ses lettres crédentiales; d'ailleurs, en quelles espèces qu'il faut que ces présents consistent et à combien montera la dépense qu'il me faudra faire ici pour l'en fournir. Ce dont [vous] me ferez incessamment votre rapport.[4]

Au surplus, le sieur Diestel[5] m'ayant mandé son retour de Pétersbourg à Berlin, par la lettre ci-close,[6] et demandé mes ordres ultérieurs, ma volonté est que, comme c'est un sujet qui a gagné de l'acquis et une bonne routine des affaires pendant bien des années qu'il a été employé à différentes cours étrangères,[7] vous devez l'employer présentement dans vos bureaux. A quelle occasion je veux bien vous donner à connaître mon intention que, pour avoir toujours prêt à la main des

[1] Vergl. Nr. 15686. Am 15. September schreibt der König an Zegelin: „Weil Ich Euch hier zu sprechen nöthig finde, so ist Mein Wille, dass Ihr sogleich anhero kommen und Euch bei Mir melden sollet.“ — [2] Vom 16. September ein Schreiben an Fouqué in den Œuvres, Bd. 20, S. 140. — [3] Vergl. Nr. 15689. — [4] Auf dem Berichte der Minister vom 16. September, mit der Meldung, wem Geschenke zu machen seien, und dass diese die Höhe von 40000 Piastern erreichen müssten, und mit Vorschlägen für die Art der Geschenke, findet sich die Resolution des Königs, Potsdam 17. September: „Ich muss wissen, und müssen sie Mir alles aufsetzen, was vor Präsenter alles in allem bei dieser Gelegenheit sowohl an den Sultan als an die differente Minister der Pforte und sonsten geben muss, auch was Mir solche kosten werden. Dabei sie observiren müssen, dass Ich nicht besonders reiche Präsenter geben will, sondern nur, was nach der Usance nothwendig ist, auch dass die Kosten an jetzigem hiesigen Gelde evaluiret werden müssen.“ Demgemäss übersenden die Minister mit einem Berichte vom 17. September die gewünschte Liste. — [5] Der bisherige preussische Legationssecretär in Petersburg. — [6] Liegt nicht bei. — [7] Vergl. Bd. II, 312; VI, 526. Anm. 2; XII, 253; XV, 270. 379; XXI, 359.

gens propres à être employés pour secrétaires de légation, dès que le cas l'exige, vous devez désormais avoir soin de n'établir d'autres comme secrétaires dans votre chancellerie que de pareils sujets propres de s'en servir dans ces cas et qui, après leur retour, pourront rentrer à leur poste dans la chancellerie. A quoi vous vous conformerez.

Nach dem Concept. Federic.

15691. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Potsdam, 16 septembre 1765.

Les rapports que vous m'avez faits depuis le 26 d'août jusqu'au 3 de ce mois, m'ont été remis exactement. Comme ils n'exigent pas de nouvelles instructions de ma part pour [vous], vous continuerez à me faire vos relations sur le pli qu'à la fin les différends du Duc régnant avec les états prendront. Je demande, de plus, quoique seulement par un motif de curiosité, que vous m'informiez à combien se montent en somme totale jusqu'à présent toutes les dettes du susdit Duc régnant, qu'on dit ici aller à 30 millions de florins.

Nach dem Concept. Federic.

15692. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 19 septembre[1] 1765.

Votre rapport du 11 de ce mois m'a été remis. Je vous sais gré de ce que vous continuez de m'informer exactement de ce qui regarde les particularités des affaires intérieures de la cour impériale après le décès de feu l'Empereur. Autant que j'en puisse juger, il ne saura pas manquer qu'il arrivera bientôt de grandes brouilleries dans la famille.

Quant aux affaires vis-à-vis la cour de Varsovie, ce que vous venez me mander là-dessus, me confirme dans le sentiment où je suis, qu'il n'y sera question que de la récognition, mais nullement d'un mariage à contracter.[2]

Au reste, de bonnes lettres de Hollande[3] m'assurent que la France, en faveur d'une convention faite après la paix avec la cour de Vienne, s'est engagée à payer à cette dernière pour les subsides qui lui étaient dus, la somme de trente millions de livres dans l'espace de huit années, sur lesquels on eut déjà acquitté huit millions. Quoique je crois avoir lieu de douter de l'authenticité de cette anecdote, vu l'état dérangé des

[1] Vom 18. September ein Schreiben an Fouqué in den Œuvres, Bd. 20, S. 142. — [2] Vergl. Nr. 15688. — [3] Bericht Thulemeiers, Haag 13. September. In der Antwort vom 18. September bezeichnet der König die oben erwähnte Nachricht als „fort apocryphe et nullement croyable". Zur Sache vergl. A. v. Arneth, Geschichte Maria Theresias, Bd. 6, S. 377.

finances de la France et la disette en argent où la cour de Vienne se trouve, j'ai trouvé bon, cependant, de vous communiquer cet avis, afin que vous devez employer soins pour vous bien éclaircir là-dessus et me faire ensuite votre rapport si ledit avis se trouve exactement vrai et fondé.

Nach dem Concept. Federic.

15693. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 19 septembre 1765.

Votre dépêche du 3 de ce mois m'a été rendue; qui n'exigeant aucune nouvelle instruction à vous donner, je me borne aujourd'hui de vous dire que, quant à l'affaire de Rexin, je suis actuellement après de préparer tout ce qui est à arranger pour son rappel,[1] et que, s'il constatera qu'il ait fait ces mauvaises démarches dont il se trouve accusé, il ne saurait être autrement [sinon] qu'une des puissances étrangères l'ait suborné de s'y prêter et l'[induit] à faire ce pas, en lui persuadant que je n'en aurais nulle connaissance ni ne l'en rendrais responsable. Pour éviter, d'ailleurs, les redites à ce sujet, je vous renvoie à mes dépêches antérieures[2] où je vous ai marqué le peu de satisfaction que j'avais eu antérieurement déjà de la conduite de cet homme.

Nach dem Concept. Federic.

15694. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 19 septembre 1765.

J'ai reçu les rapports que vous m'avez faits du 3 et du 6 de ce mois; touchant lesquels je vous réponds que je suis satisfait de l'exactitude avec laquelle vous m'informez de ce qui se fait et se passe à l'occasion des affaires de là-bas, et que je serai bien aise que vous continuiez de la sorte; mais que vous devez bien éviter de vous mêler de ces affaires pour en prendre part, et de les laisser aller le train qu'elles pourront prendre, sans vous y intéresser; car, quoique ma volonté est que vous ne devez point être contraire aux opérations que le ministre de Russie trouve bon de faire, mon intention est, cependant, que vous n'y entriez directement. Ce que je vous dis pour votre direction seule et pour vous y conformer exactement avec la prudence y requise.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15689. — [2] Vergl. Nr. 15677. 15678. 15686.

15695. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 22 septembre[1] 1765.

J'ai reçu votre rapport du 14 de ce mois; qui m'a donné la même satisfaction que tous ceux que vous m'avez déjà faits relativement au nouvel Empereur et à sa conduite et démarches. Comme il commence à déployer de plus en plus son caractère, il sera temps, à ce que je crois, que vous commenciez d'avoir une attention continuée sur ses actions et jugiez sur quelle sorte d'affaires il aime à s'appliquer le plus, si ce sont les affaires intérieures, les finances ou d'autres, et s'il penche vers le militaire; ce que vous saurez aisément développer à présent, vu qu'il ne voudra plus dissimuler là-dessus.

Vous aurez d'autant plus d'attention sur cela que vous saurez bien comprendre combien il doit m'importer de savoir exactement ses inclinations et sur quelle sorte d'affaires ce Prince dirige le plus son attention. M'informez encore quels départements des affaires sa mère lui confiera, et auxquels de ceux-ci il aime avoir le plus d'attention, si ce sera celui du militaire ou quel autre. Sur quoi vous me ferez vos rapports avec cette exactitude qu'il faut pour que je sache m'y diriger. Vous me manderez, de plus, si l'Impératrice-Reine douairière est effectivement aussi affligée de la perte de feu l'Empereur qu'elle en fait apparaître, ou si ce ne sont que des grimaces.

Au reste, quant au deuil à l'occasion du décès de feu l'Empereur, vous vous conformerez en ceci à ce que les autres ministres des cours étrangères feront, vu que vous ne sauriez seul en rester en arrière.

Nach dem Concept. Federic.

15696. AU GÉNÉRAL-MAJOR COMTE DE HORDT A BERLIN.

Potsdam, 22 septembre 1765.

Votre lettre du 21 de ce mois m'ayant appris les raisons qui ne vous permettent pas de profiter, à l'heure qu'il est, de la permission que je songeais vous accorder pour aller faire un tour en Suède,[2] j'y acquiesce volontiers, de sorte que [vous] saurez rester tout tranquillement ici. Ce que je souhaite, cependant, de vous, c'est que vous preniez l'occasion convenable de tenir quelques propos à ce sujet au

[1] Vom 22. September ein Schreiben an die Churfürstin-Wittwe von Sachsen in den Œuvres, Bd. 24, S. 94. — [2] Vergl. Nr. 15678. Hordt hatte geschrieben, „que l'article d'un voyage pour la Suède m'embarrasse; . . . tant que la Diète y dure, elle est sujette aux révolutions, qui pourront tirer fort à conséquence pour moi"; er wies ferner auf die begonnenen Ameliorationen seines Gutes hin, die durch seine Abwesenheit leiden würden, und erklärte sich für die Zeit nach den nächsten Frühjahrsmanövern zu einer Reise nach Schweden bereit.

ministre de Russie le prince Dolgoruki, pour lui faire envisager les motifs qui vous font hésiter encore de faire quelque course présentement en Suède.

Nach dem Concept. Federic.

15697. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 22 septembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 6 de ce mois; qui m'a été intéressant par les ouvertures que le comte de Panin vous a faites sur la façon de penser de sa cour au sujet de l'affaire des douanes de Pologne.[1] Aussi, si telles sont les considérations de cette cour, je saurais bien attendre tranquillement le temps [de] la récognition du roi de Pologne faite par la Porte Ottomane, qui se fera sans doute dans l'hiver instant, temps [qui],[2] indépendamment de cette circonstance, ne me permet pas de pouvoir arranger quelque chose relativement à la douane de Marienwerder.

Au surplus, comme je vous avais marqué dans une de mes dernières dépêches[3] comme quoi j'enverrais mon général-major le comte de Hordt à Stockholm, je dois vous prévenir que, lui en ayant parlé, il m'a remontré que, tant que la Diète présente y durait, elle était sujette aux révolutions, qui pourraient tirer fort à conséquence pour lui; en sorte que je me suis vu obligé de le dispenser de ce voyage et de le remettre jusqu'au printemps ou à un autre temps à lui convenable.[4]

Nach dem Concept. Federic.

15698. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 22 septembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 14 de ce mois, et ne trouve à redire au mémoire[5] que vous avez remis au chancelier de la couronne[6] pour presser vos conférences qu'on songe de tirer en longueur. Avec cela, je ne saurais laisser de vous communiquer, quoique pour votre direction seule, ce que mes lettres de Pétersbourg viennent de me marquer à ce sujet, savoir que,[7] quand mon ministre le comte de Solms a représenté au comte Panin combien je serais aise que l'affaire des douanes fût terminée, mais qu'il paraissait que la cour de Pologne voulût jouer au fin, en prétextant qu'elle n'eût pas assez d'autorité d'abolir ce qui avait été

[1] Vergl. Nr. 15698. — [2] Vorlage: „où". — [3] Vergl. Nr. 15678. — [4] Vergl. Nr. 15696. — [5] D. d. Warschau 13. September. — [6] Graf Andreas Zamoyski. — [7] Das folgende bis zum Schluss der Ordre nach dem Bericht von Solms, Petersburg 6. September, vergl. Nr. 15697.

réglé à une Diète, ledit comte Panin lui avait répliqué qu'il fallait attendre la première réponse pour prendre un parti décidé; qu'il espérait, cependant, que, pour le présent, je me contenterais que le roi de Pologne m'assurât d'une suspension entière des nouvelles douanes, remettant l'abolition formelle jusqu'à la prochaine Diète, parcequ'effectivement il ne serait pas en état de promettre davantage, et qu'il ne paraissait pas que c'était déjà le temps où il fallait faire assembler la Diète, vu que cela donnerait de nouveaux sujets aux ennemis de divulguer que la Russie voulait introduire de force des changements dans le gouvernement; qu'ainsi il lui semblait que le meilleur était de remettre la demande d'une Diète nécessaire jusqu'après que la Porte Ottomane aurait fait sa récognition, et dès qu'il y aurait de la sûreté de ce côté-là; on pourrait agir alors avec un peu plus de vigueur dans cette affaire-ci que dans toutes les autres qui pourraient se trouver encore à finir.

J'ai bien voulu vous prévenir sur ces sentiments de la cour de Russie, puisqu'ils font connaître la raison pourquoi elle a décliné jusqu'ici de prendre ouvertement fait et cause dans l'affaire des douanes; quoique l'on assure que mes prétentions à ce sujet ont été secondées sous main de la part de la Russie avec tout le sérieux nécessaire.

Nach dem Concept. Federic.

15699. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

P[otsdam], 22 septembre 1765.

J'ai reçu les deux rapports que vous m'avez faits du 21 de ce mois. Quant à celui qui regarde le prince héréditaire de Courlande[1] et ses fiançailles célébrées avec la princesse aînée de Waldeck, vous lui répondrez par un compliment d'usage, en ajoutant qu'il serait toujours le bienvenu de moi, quand il lui plaira de venir me voir.

Je vous adresserai ma réponse à la lettre de l'Électrice douairière que vous venez de m'envoyer, dès que mon temps voudra me le permettre.[2]

Sur ce qui est de la lettre du comte d'Oheguerty,[3] que je vous renvoie, il me semble qu'il ne vaille pas la peine d'entretenir la correspondance avec un visionnaire dont les propos sentent l'homme de petites maisons, ainsi que [vous] voudrez bien ne vous en mêler plus.

Nach dem Concept. Federic.

[1] Vergl. S. 154. 155. 198. — [2] Vergl. dazu S. 300. Anm. 1. — [3] Vergl. Nr. 15505. Finckenstein berichtete über Oheguerty: „Il insiste sur son projet et prétend l'appuyer de différentes considérations tirées du changement qui vient de se faire dans le ministère britannique, et des vues qu'il attribue au chevalier Pitt."

15 700. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 23 septembre 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 17 de ce mois, et vous sais gré du compte que vous m'avez rendu de votre conversation en dernier lieu avec le général de Yorke.[1] Ses bons sentiments me sont connus, mais, avec cela, mon intention est qu'à la première occasion que vous rentamerez avec lui un pourparler au sujet en question, vous lui ferez remarquer, quoique seulement par manière de conversation, et non pas ministériellement, comment il avait pu s'imaginer comme une chose aisée que je me rangeasse avec l'Angleterre, quand il prît en considération tout ce qui m'était arrivé à l'occasion de mon alliance passée avec l'Angleterre, et que je m'en fus trouvé si mal que j'eus couru risque de perdre mes provinces de Clèves et de Gueldres pour la garantie du Hanovre.[2]

Faites-lui observer, d'ailleurs, convenablement qu'on sache bien contracter une alliance avec le ministère anglais, mais pas avec la nation; car, dès qu'il arrivait un changement dans ce ministère, tous les engagements antérieurs étaient envisagés autant que nuls et non avenus par un nouveau ministère qui [les] croyait ne pas lui convenir.

Nach dem Concept.

Federic.

---

15 701. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Cocceji berichtet, Stockholm 10. September, der König habe sich zu einer Senatssitzung ansagen und, nachdem man bis Mittag auf ihn gewartet habe, mittheilen lassen, dass ein plötzliches Unwohlsein und die heftigen Winde ihn an der Ueberfahrt von Drottningholm nach der Stadt verhinderten. „Le public, toujours porté à prendre les choses du mauvais côté, regarde cette démarche comme une marque publique du mépris que le Roi fait des états et du Sénat... Je vois avec douleur que l'aigreur s'empare de tous les esprits, et, si les affaires de la cour sont laissées dans la situation où elles sont actuellement, ce n'est point dans la mauvaise volonté du parti, mais dans son peu de politique qu'elle en doit chercher la cause."

Nach dem Concept.

Potsdam, 23 septembre 1765.

Je viens de recevoir votre rapport du 10 de ce mois. Vous vous imaginerez que tout ce que vous m'y marquez relativement à la cour de Suède et à ses fausses démarches, ne me plaît nullement. Avec ce, cependant, je vous enjoins encore que vous devez employer tous vos soins et votre adresse à ne pas vous mêler de quelque chose qui puisse causer du chagrin et du tort à ma sœur, mais de vous tenir passivement en tout ce qui y a du rapport. Sur quoi, je vous renvoie à mes dernières dépêches que je vous ai faites sur ce sujet.[3]

Federic.

---

[1] Ueber eine preussisch-englische Allianz. Vergl. dazu Nr. 15682. — [2] Vergl. Bd. XXII, 614. — [3] Vergl. Nr. 15687 und Nr. 15694.

15702. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 25 septembre[1] 1765.

Votre rapport du 18 de ce mois m'a été fidèlement rendu; que j'ai trouvé également intéressant pour moi que les précédents que vous m'avez [faits] sur le sujet dont il s'y agit. Voilà donc la corégence déclarée et constatée, par rapport à laquelle je suis pleinement d'accord avec ce que vous en sentez: cela commencera d'aller d'un bon train, mais il est très apparent que, dans le progrès du temps, la division et la mésintelligence s'y mettront. Le premier pas à cela sera la corégence même, le second pas sera que, selon toutes les apparences, la mère voudra conserver le gouvernement des affaires à elle seule et ne laisser au fils que l'éclat du dehors, tout comme ceci a été pratiqué avec son père défunt, et voilà de riches sources pour la désunion entre eux.

Au surplus, quelques arrangements on voudra faire là-bas relativement aux finances, on n'y réussira guère, vu que la cour de là-bas se trouve trop gênée par le manque de fonds suffisants pour tenir face à tout. Car vous devez compter que c'est de science certaine que je sais que la somme des dettes contractées monte au delà de 260 millions de florins, qui, telles mesures qu'on prenne dans les finances, ne laissera pas de peser à cette cour et de rendre vains les efforts qu'elle voudra faire pour en sortir.[2]

Nach dem Concept. Federic.

15703. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 25 septembre 1765.

Der König bestätigt den Empfang des Berichtes vom 18. September und verweist auf den Erlass vom 22. September (Nr. 15698).

De plus, j'approuve fort qu'au sujet de vos conférences avec les Polonais relativement à l'affaire des douanes vous restiez inébranlablement sur le système établi, conformément à vos instructions. Car, outre les raisons qui m'y portent, il y a à considérer que, quand une fois il réussirait aux Polonais d'ébrécher mes droits à ce sujet, ils pourront bien s'aviser à la suite du temps de hausser plus encore que jusqu'à présent les impôts de leurs douanes, où alors je ne serais plus en droit d'y contredire et de les contenir. Voilà ainsi pourquoi vous

[1] Vom 24. September ein Schreiben an den Prinzen Heinrich in den Œuvres, Bd. 26, S. 303. — [2] Am 29. September antwortet der König auf Rohds Bericht vom 21.: „Ce que vous m'y marquez de l'esprit de réforme qui commence à gagner assez vivement à la cour où vous vous trouvez, mérite bien que vous poursuiviez d'attention ces circonstances, afin de voir jusqu'où ces opérations continueront, et de m'en instruire exactement."

ne devez point vous départir de votre thème ni entrer en aucune proposition de changement relative à leur douane.

Nach dem Concept. Federic.

15 704. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 26 septembre 1765.

J'ai bien reçu votre rapport du 10 de ce mois. Comme il me confirme ce que votre dépêche antérieure m'avait déjà appris au sujet de l'intention de la cour de Pétersbourg de ne pas vouloir faire aucune démarche de vigueur auprès de celle de Varsovie jusqu'après la Porte Ottomane aurait fait sa récognition, et qu'il y aurait de la sûreté de ce côté-là, [1] j'en suis bien aise et conviens que, dans le fond, on n'a pas grand tort en cela. Ce que je souhaite, pourtant, c'est que, dès ladite récognition faite, le comte Panin voudrait écrire alors quelques mots au prince Repnin à Varsovie pour le charger d'appuyer mes ministres là dans l'affaire de douane, ce qui ne laissera pas de faire un bon effet pour y faire réussir mes vues.

Nach dem Concept. Federic.

15 705. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 26 septembre 1765.

Le rapport que vous m'avez adressé du 17 de ce mois, m'ayant été remis, je veux bien vous marquer en réponse que, quand il arrive que quelqu'un du ministère britannique vous sondait si vous n'avez reçu aucun ordre ou commission relativement audit ministère, vous devez répondre alors que vous n'en avez reçu mot.

Nach dem Concept. Federic.

15 706. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 29 septembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 21 de ce mois. Je vous rends justice sur ce qui regarde tous les délais dont les commissaires polonais se servent pour vous arrêter dans les conférences, et n'ai jamais présumé qu'ils viennent de votre côté. J'approuve plutôt la façon d'agir dans ces affaires que vous vous êtes prescrite, de sorte que vous devez continuer de vous y tenir et d'insister toujours à votre thème. Si, d'ailleurs, le prince Repnin n'agit pas encore dans l'affaire des douanes avec cet

[1] Vergl. Nr. 15 697.

empressement que sa cour m'a fait espérer, pour vous appuyer, je l'attribue à son motif dont je vous ai déjà informé par mes lettres antérieures,[1] savoir qu'elle veut attendre préalablement la récognition faite de la Porte Ottomane du roi de Pologne et prendre, d'ailleurs, ses sûretés de ce côté-là, ainsi qu'il faut bien que nous prenions patience sur ceci.

Au reste, il y a une circonstance que le pur hasard vient de m'apprendre, et dont je trouve à propos de vous informer. C'est ce qu'il se trouve actuellement à Varsovie un sieur de Nostitz,[2] premier chambellan du roi de Pologne et qui tient encore à la cour de Saxe moyennant une pension de 1000 écus qu'il en retire. On m'a dit que cet homme doive avoir gagné un accès intime auprès du roi de Pologne régnant, qui le doit bien gracieuser et lui témoigner de la confiance. Ceci me fait juger, et l'on en doit conclure justement que ce sieur de Nostitz soit un espion gagé de la cour de Dresde. J'ai cru devoir ainsi vous en avertir pour éclairer le fait et, si vous le trouvez à propos, pour en faire part au prince Repnin, afin d'en prendre ses mesures. Car, si tant est que ce Nostitz ait la confidence du roi de Pologne, il est certainement à en conclure qu'il en abuse pour espionner tout ce qu'il saura apprendre, et pour en instruire non seulement la cour de Saxe, mais aussi les Français et les Autrichiens, comme encore toute cette clique en Pologne opposée à nos intérêts.

Federic.

Nach dem Concept.

15707. AN DAS DEPARTEMENT DER AUSWÄRTIGEN AFFAIREN.

Potsdam, 30. September 1765.

Nachdem Sr. Königl. Majestät durch Dero Geheimen Rath von Brand zu Frankfurt am Main von dem ungebührlichen und wider alle Gesetze und Verfassungen des Reichs laufenden Betragen des wienerschen Hofes in ausschweifender Extension der Werbung im Reiche vor die österreichische Armee und denen Reichsständen dabei aufbürden wollenden neuerlichen Lasten, auch sonst darunter habenden weit aussehenden gefährlichen Absichten die pflichtmässige Anzeige[3] geschehen ist, so lassen Höchstdieselbe solchen Bericht Dero Ministern vom Departement derer auswärtigen Affairen, dem Grafen von Finckenstein und dem von Hertzberg, hierbei zufertigen, mit allergnädigstem Befehl, auf diese Sache eine besondere Attention zu nehmen und derentwegen das nöthige dahin zu verfügen, damit überall, wo es nöthig und diensam ist, gegen dergleichen ungebührliches Verfahren des wienerschen Hofes geschrien, auch denen Reichsständen die Illégalité von solcher Procedur

[1] Vergl. Nr. 15698 und Nr. 15703. — [2] Vergl. Bd. XXIII, 248. 249. — [3] Bericht Brands, Frankfurt a. M., 21. September.

und denen gefährlichen Folgen, welche, im Fall gedachter Hof sein Vorhaben gelten machen wollte, vor die Freiheit derer Stände, auch besonders derer Reichsstädte entstehen würden [vorgestellt werde], als welcher Hof mit Fug und Grunde wegen seiner Absicht dabei beschuldiget werden kann, dass derselbe durch Verlegung seiner angeworbenen und noch anzuwerbenden Leute und derer dabei zu gebenden Commandos in denen Reichsstädten sich ohnvermerkt und allmählich das Recht beimessen zu wollen,[1] in nurerwähnten Reichsstädten seine Garnisons zu legen und dieselbe dadurch sich gänzlich unterwürfig zu machen.

Es haben demnach obgedachte Minister sich darnach zu achten, auch den Aufsatz von denen desfalls zu besorgenden Expeditionen mit allem Bedacht und auf eine recht gute Art auszuarbeiten und sodann den erforderlichen Gebrauch davon ohne vielen Zeitverlust, um solchen Absichten in Zeiten vorzubeugen, zu machen.

Nach der Ausfertigung.

Friderich.

---

15 708. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Finckenstein berichtet, Berlin 30. September, der englische Geschäftsträger habe ihm ein Schreiben des Herzogs von Grafton vorgelesen; Burnet werde darin im Namen des Königs beauftragt, für die freundliche Aufnahme des Herzogs von York in Potsdam[2] zu danken. „Cette lettre . . . porte en termes exprès que le roi d'Angleterre ressentait une satisfaction d'autant plus vive de l'amitié que Votre Majesté avait marquée au Prince son frère, qu'il l'envisageait comme une suite de celle qui régnait entre les deux cours, qui lui serait toujours chère, et qu'il tâcherait d'entretenir et de cultiver par tous les moyens possibles."

Potsdam, 1er octobre 1765.

Après le compte que vous m'avez rendu par votre rapport d'hier des insinuations que le secrétaire d'ambassade de la cour d'Angleterre vous a faites, à l'occasion d'une lettre qu'il a reçue du duc de Grafton, je suis bien aise de vous dire que vous ne manquerez pas de lui répliquer, à votre tour, par tout ce que vous saurez imaginer de compliments polis et obligeants; car, autant qu'il s'agira de compliments, nous ne leur resterons point en arrière, mais le cas sera autre, quand la susdite cour voudra s'aviser de nous parler d'affaires.

Nach der Ausfertigung.

Federic.

---

[1] Lies: „beimessen wolle". — [2] Der Herzog von York war zu der Vermählung des Prinzen von Preussen (vergl. S. 243) am Berliner Hofe gewesen.

15709. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Finckenstein und Hertzberg berichten, Berlin 1. October, dass der junge Meuron[1] angekommen sei, „qu'il répond par son esprit, par ses connaissances et par la solidité de son caractère à l'idée favorable qu'on nous a donnée de lui"; die Minister fragen an, ob er sofort Baudouin ablösen solle.

[Potsdam, octobre 1765.]

Fort bien. Il faut le mettre au fait de nos affaires d'Angleterre et lui faire parler à Michell;[2] après quoi il faut le faire partir pour sa mission.

Federic.

Eigenhändiger Bescheid des Königs; am Rande des Berichts von Finckenstein und Hertzberg.

15710. AU LIEUTENANT-GÉNÉRAL PRINCE FRÉDÉRIC-EUGÈNE DE WÜRTTEMBERG A TREPTOW.

Prinz Friedrich Eugen berichtet, Treptow 28. September, die Angelegenheit der württembergischen Stände[3] sei keinen Schritt weiter gekommen. Der Herzog habe vom Reichshofrath einen zweimonatlichen Aufschub erwirkt und die Ausgleichsverhandlungen mit den Ständen wieder begonnen, in der Absicht, „de donner de la jalousie par ces propositions d'accommodement à la cour impériale et de gagner par là le temps et le loisir pour voir quel train les affaires prendront auprès de ce nouvel Empereur, en tâchant, en même temps, par ses machinations à leur donner un tour favorable". Der Prinz ersucht den König, ein neues Schreiben an den Kaiser zu Gunsten der Stände zu richten,[4] um so die Absichten des Herzogs zu kreuzen und seinen Intriguen in Wien zuvorzukommen.

Potsdam, 2 octobre 1765.

J'ai bien reçu votre lettre du 28 de septembre. Vous devez être persuadé que je m'occupe véritablement de ce qui intéresse les états de Württemberg, aussi Votre Altesse conviendra que je n'ai pas manqué de faire en leur faveur tout ce qui m'a été possible d'y coopérer, et que c'est par mes soins que ces affaires ont été remises sur le pied où elles se trouvent actuellement. Comme j'entre, cependant, dans vos raisons, et que j'ai, de plus, toute la bonne volonté pour faire jouir ces états de ma protection, autant que les circonstances le permettent, je viens de donner mon ordre à mon ministère du département des affaires étrangères pour prêter attention à ce que vous proposez, [et] d'en agir en conséquence, autant que cela se trouve praticable.[5]

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Vergl. S. 235. — [2] Vergl. S. 252. — [3] Vergl. S. 252. 298. — [4] Vergl. dazu Bd. XXIII, Nr. 15184. — [5] Demgemäss Erlass an Finckenstein und Hertzberg, Potsdam 2. October. Auf dem Bericht der Minister vom 7. October, mit der Mel-

15711. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 2 octobre 1765.

Sur ce que vous m'avez marqué dans votre rapport du 25 de ce mois de septembre dernier, je ne saurais que vous répondre qu'il faut bien que vous continuiez à tenir en haleine votre négociation par rapport à l'affaire des douanes, jusqu'à ce que l'on verra clairement ce que la cour de Russie voudra faire en ceci pour vous appuyer et pour se déclarer pour nous.

Federic.

Nach dem Concept.

15712. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 2 octobre 1765.

Votre rapport du 25 de septembre m'a été remis, et je vous [sais] gré encore des nouvelles bien curieuses que vous y avez comprises, et qui me sont toutes intéressantes. Il faut attendre, au surplus, pour être exactement instruit, comment toutes les affaires intérieures de la cour de là-bas se développeront, quand la retraite présente de l'Impératrice douairière sera finie.

Quant à la récognition du roi de Pologne, je veux bien vous dire que, pourvu qu'elle s'arrête aux conditions que la cour de Vienne, en conséquence de votre rapport, prétend y mettre,[1] elle ne sera pas sitôt faite, vu que la cour de Pétersbourg ne voudrait consentir que celle de Varsovie y souscrive, surtout à ce qui a du rapport à quelque argent en faveur de la cour de Saxe et au rétablissement du prince Radziwill et de ses adhérents.

Federic.

Nach dem Concept.

15713. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 3 octobre 1765.

Comme le général Nugent a reçu, en conséquence de votre rapport du 2 de ce mois, la lettre de l'Empereur[2] pour me notifier son

dung, sie hätten das Schreiben an den Kaiser nicht aufgesetzt, da einerseits man in Stuttgart selbst nicht allzu zahlreiche Intercessionsschreiben der Garantmächte wünsche, auch erst einen Grund zur Klage gegen die Ausübung der Rechtspflege durch den Reichshofrath abwarten wolle, und da andererseits zuvor noch Abrede mit den übrigen Garantmächten zu treffen sei, findet sich die Resolution des Königs, Potsdam 8. October: „Ist ganz recht; jedoch müssen sie es vor sich dem Prinzen communiciren." Das demgemäss von den Ministern an den Prinzen aufgesetzte Schreiben ist Berlin 12. October datirt.

[1] Vergl. Nr. 15714. — [2] D. d. Innsbruck 19. August.

avènement au trône impérial, de même que ses nouvelles lettres de créance, et qu'il demande à me les remettre dans une audience, je veux bien vous dire en réponse que je n'ai pas envie de le voir ici, mais que je viendrai la semaine prochaine à Berlin pour un seul jour, à quelle occasion il pourra avoir son audience et me remettre ses lettres.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15714. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 3 octobre 1765.

On m'a fidèlement remis la dépêche que vous m'avez faite du 17 du mois dernier de septembre. Pour vous y répondre, je commencerai premièrement de vous dire, sur ce que le post-scriptum de votre dépêche comprend, que vous avez très bien fait et ç'a été bien conformément à mes intentions que vous n'avez rien dit au comte Panin des anecdotes que je vous avais communiquées dans la dernière confidence et pour votre direction seule, ni touché quelque chose dans les entretiens que vous avez eus avec lui, relativement aux intentions cachées attribuées à la cour de Varsovie.[1] En attendant, je ne veux pas vous dissimuler que je [ne] crois pas la famille des Czartoryski aussi reconnaissante et attachée à la Russie comme la cour de Pétersbourg paraît se le persuader.

Indépendamment de tout ceci, je me persuade que vous n'aurez manqué de dire au comte Panin que ma résolution [a] été prise de rappeler le sieur de Rexin de son poste à Constantinople, avec tout ce que je vous ai ordonné à ce sujet par mes dépêches du 2 et d'autres encore du mois de septembre dernier.[2] Je vous fais observer, au surplus, à ce sujet que ce rappel et l'envoi d'un autre ministre à la Porte me font une dépense au delà de 50000 ou 60000 écus, que je ne fais proprement que par une nouvelle complaisance pour la cour de Russie, de laquelle, cependant, à ce que vous savez assez, je n'ai pas lieu de me louer d'aucune de sa part jusqu'ici.

Au reste, selon mes dernières nouvelles de Vienne,[3] la récognition du roi de Pologne doit avoir été stipulée avec la cour de Vienne aux conditions suivantes: qu'on promet de faire des excuses au nom de la République pour l'insulte arrivée au sieur de Paulmy,[4] et que le roi de Pologne emploiera ses bons offices à la prochaine Diète pour obtenir quelque argent en faveur de la maison de Saxe et le rétablissement du prince de Radziwill et de ses adhérents.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15670. — [2] Vergl. Nr. 15677. 15678. 15686. 15693. — [3] Bericht Rohds, Wien 25. September. Vergl. Nr. 15712. — [4] Vergl. S. 149.

15715. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Potsdam, 3 octobre 1765.

J'ai bien reçu la lettre que vous m'avez faite immédiatement du 21 du septembre dernier, et en ai appris avec satisfaction que les déclarations énergiques que vous avez faites de ma part au comte Montmartin, ont tant opéré que ma nièce la Duchesse va avoir une partie des arrérages de sa pension, et qu'au surplus l'on s'arrangera de façon pour remplir toujours avec exactitude les autres engagements pris par rapport au payement de sa pension.[1] Vous continuerez d'attention, afin de voir si effectivement les assurances qu'on vous a données, seront bien exécutées, et réitér[er]ez vos instances toutes fois qu'on voudrait y manquer.

Pour ce qui regarde le nommé Urist, vous ne devez point croire qu'il y ait du mystère, quand cet homme a quitté le Duc et se rendu à Berlin;[2] son mécontentement et le motif pourquoi il s'est évadé là et passé ici, n'est autre que parcequ'il a entretenu là-bas une maîtresse que le Duc lui a divertie. Il a cherché emplois ici, mais pour avoir demandé de grands appointements, que je ne veux pas lui accorder, son affaire est ici accrochée là. Pour le reste, il n'a été question d'aucune négociation avec lui. Voilà tout ce que j'ai bien voulu vous dire pour votre direction à cet égard.

Nach dem Concept. Federic.

15716. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 5 octobre 1765.

Je viens de recevoir une dépêche de mon ministre à Constantinople le sieur de Rexin; de laquelle je vous envoie ci-joint la copie, afin que vous en fassiez communication au comte Panin, vu les circonstances intéressantes qui y sont comprises, et par rapport à une révolution dont le Sultan est menacé. Vous ne manquerez pas de faire cette communication audit comte avec un compliment convenable, pour lui faire sentir combien j'aime de lui faire part de tout ce que j'apprends, et de ce qui peut regarder aucunement les intérêts de la Russie. Peut-être encore s'apercevra-t-il, en lisant ce rapport de Rexin, qu'il n'en paraît pas que

[1] Vergl. Nr. 15628. Der König benachrichtigt, Potsdam 3. October, die Herzogin von Württemberg von diesem Erfolg in ihrer Angelegenheit. [Charlottenburg. Hausarchiv.] — [2] Schulenburg hatte die Vermuthung ausgesprochen, dass der Bibliothekar des Herzogs und Comödiant Urist in Berlin vortheilhafte Vorschläge für die Herzogin im Auftrage Montmartins machen solle, um dadurch den König zu Gunsten des Herzogs umzustimmen und ihn zu veranlassen, „à ne se plus tant intéresser pour la cause des états".

cet homme pense ni agisse si mal que l'on l'a dépeint,[1] vu tous les mouvements qu'il marque se donner pour écarter tout ce qui est contraire à nos intérêts communs; et si j'ose, d'ailleurs, vous dire confidemment ce que j'en présume presque, c'est qu'il m'en paraît, par le plusdit rapport, comme si ce Rexin n'a pas toujours été d'accord dans son sentiment avec le sieur d'Obreskow, qu'ils se sont brouillés là-dessus, et que des gens malintentionnés en ont profité pour souffler le feu, en faisant des insinuations noires auprès de celui-ci contre l'autre. Je laisse, cependant, tout ceci en suspens, jusqu'à ce que Rexin, après avoir eu son rappel, sera arrivé ici, et que son affaire sera recherchée.

Federic.

Rexin berichtet, Konstantinopel 2. September, u. a., er erachte es für nöthig, „Ew. Königl. Majestät zuvorderst die kritische Situation, worinnen sich der Sultan und das hiesige Ministerium dermalen befinden, ausführlich zu detailliren, da es nunmehro klar am Tage lieget, wie der letzt decollirte Grossvezier[2] intentionniret gewesen, den Sultan ab- und dessen Bruder Bajazet an dessen Stelle auf den Thron zu setzen.[3] Um dieses nun desto leichter in das Werk zu stellen, hat dieser mit Beihülfe des abgesetzten Chans[4] sich wirklich aus allen Kräften dahin bemühet, den Sultan zu einer Ruptur zu verleiten, um alsdann, wann die Janitscharen . . . nur bis Adrianopel marschiret wären, seinen Coup zu frappiren und durch seinen hier bereits gemachten Anhang sein Project in die Erfüllung zu setzen. Der damalige Reis-Effendi, so dieses schändliche Complott entdecket und davon dem Sultan in grössestem Geheimniss Nachricht gegeben, hat hierauf nicht allein des Grossveziers Mustapha gänzlichen Ruin befördert, sondern auch zur Belohnung seiner hierunter bezeugten Treue, hat ihn der Sultan zum Pascha von drei Rossschweifen, Gouverneur von Kandia und Grosssiegelbewahrer ernennet. Ob nun gleich der Sultan nach geschehener Execution theils unter verschiedenen frivolen Prätexten, theils heimlich, verschiedene Grossen hat executiren lassen, und hierauf die Missvergnügten, worunter sich absonderlich viele Janitscharen befinden, in der Hoffnung, dass die Anheroberufung des letzt allhier gewesenen Tartarchans[5] einen Krieg künftiges Frühjahr zum Grunde habe, sich bishero ganz ruhig und stille gehalten: so hat sich dennoch diese Ligue, da sie sich in ihrer Hoffnung betrogen gesehen, für kurzem wiederum geäussert und durch verschiedene, seit vierzehn Tagen nächtlicher Weile hier und da ausgestreuete und angeschlagene Billets dem Sultan und denen Ministres mit starken Bedrohungen ihr gänzliches Missfallen bezeiget. Der Sultan hat sich hierauf mit seinem Harem und seinen Leibwachten am verwichenen 25. August von seinem Sommerpalais in die Stadt und in das Serail retiriret, und da es ihm, ohngeachtet aller Wachten und nächtlichen frequenten Patrouillen wie auch stärkesten Inquisition, diese Missvergnügten zu entdecken noch zu dato nicht möglich gewesen, dieselben aber mit Anschlag- und Einwerfung ihrer Billets continuiren, so hat er den 23. August mit Arretirung des Agenten von dem Fürsten in der Wallachei, um die Widriggesinneten zu befriedigen, den Anfang gemachet." Dabei sei das Haus des Agenten demolirt und geplündert worden; es stehe zu vermuthen, dass der Sultan, „um die Malcontenten zu befriedigen", die in ihren Billets bezeichneten Grossen nach und nach ins Exilium schicken werde. „Da nun nach allen diesen Umständen das Terrain allhier äusserst scabreux und sowohl der Sultan als das Ministerium sehr allarmiret sind, so findet der russische Resident von Obreskow ganz nicht de saison, die zwischen Ew. Königl. Majestät und seinem Hof concertirte Negotiation[6] zu entamiren. . . Der von Obreskow hat mir übrigens nach vielen mit ihm gepflogenen Conferenzen frei declariret, dass,

[1] Vergl. Nr. 15676. — [2] Vergl. S. 174. — [3] Vergl. dazu Bd. XXIII, 174. — [4] Vergl. S. 24. 32. 34. 61. — [5] Vergl. S. 275. 276. — [6] Vergl. Nr. 15678.

wann besonders die dermalen allhier sich hervorgethanen Unruhen unterblieben wären, er dennoch grosses Bedenken getragen haben würde, die Negotiation an der Pforte zu entrepreniren ... Ich kann in allem diesem hier angeführten dem von Obreskow nicht allerdings Unrecht geben ... Dass aber der russische Resident, wegen Verhinderung der Verlängerung der Trêve mit den Oesterreichern allzu leicht denket, und deswegen einige Indifférence, falls auch die Türken solche den Oesterreichern verlängerten, bezeiget, darinnen bin ich mit ihm ganz nicht d'accord. Denn, so lange diese Trêve unverneuret bleibet, werden gewiss die Oesterreicher jederzeit in Furchten und sehr embarrassiret sein, auch hierdurch ihren allemal weit aussehenden Projecten einen starken Riegel vorgeschoben sehen. Derohalben hoffe, Ew. Königl. Majestät werden mir allergnädigst erlauben, wann sich der Verlängerung dieser Trêve wegen etwas äussern sollte, ich es allenfalls zu contrecarriren suche.“ Rexin schildert ferner seine Bemühungen, den französischen Consul beim Tartarenchan, Tornetti, unschädlich zu machen.

Nach dem Concept; der Bericht Rexins nach der an Solms gesandten Abschrift.

---

15 717. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 5. October 1765.

Eure Dépêche vom 2. September,[1] welche Ihr unter der Adresse des Grafen von Finckenstein laufen lassen, ist Mir heute einbehändiget. Auf deren Einhalt Ich Euch in Antwort schreibe, dass, wann es auch arriviren sollte, dass dorten eine Revolution mit dem Sultan erfolgete, solches in Meinen dasigen Affaires wenig oder keine Differenz machen und effectuiren würde, indem die dortigen Leute, wenn auch schon der Sultan abgesetzet wird, doch alle einerlei Education haben, zumal Ihr selbst gestehet, dass selbige nicht in Bewegung zu bringen, wenn sie selber nicht Lust wozu haben.

Was die dort noch zurückseind[en] Präsenter[2] anlanget, so sollen solche, da keine Hoffnung zu deren rechtschaffenem Verkauf daselbst ist, nunmehro nur dort bleiben, um, wenn hiernächst einmal der Vorfall über kurz oder lang kommet, dass sie allda als Präsenter gebrauchet werden können, selbige sodann dazu annoch zu employiren seind....

Nach dem Concept. Friderich.

---

15 718. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION MICHELL A BERLIN.

[Potsdam,] 5 octobre 1765.

J'ai reçu votre lettre au sujet du jeune Meuron destiné à relever le sieur Baudouin de son poste,[3] et vous sais gré de vos bonnes inten-

[1] Vergl. den Inhalt bei Nr. 15 716. — [2] Vergl. S. 249. — [3] Vergl. Nr. 15 709. Michell hatte sich in seinem Schreiben, Berlin 4. October, lobend über Meuron ausgesprochen, aber davor gewarnt, „d'entretenir des gens de cet âge et sans expérience dans une cour aussi considérable et aussi difficile à connaître que celle de Londres“.

tions pour mon service. Mais, avec cela, il faut bien que je prenne les gens telles qu'on me les propose, n'ayant pas à en choisir.

Vous savez, d'ailleurs, que le système d'Angleterre ne m'affecte pas trop à présent, et qu'un pareil envoi est plutôt par un motif de curiosité pour savoir ce qui s'y passe, que pour entrer en quelques affaires. Pourvu ainsi qu'on instruise bien ce Meuron, et que vous y concouriez par vos soins, afin de le mettre bien au fait des circonstances de ce pays, tout comme de la façon qu'il s'y prenne avec ces gens, j'aurai lieu de m'attendre qu'il fera toujours mieux que Baudouin, à moins qu'il ne soit tout-à-fait imbécile.

Nach dem Concept. Federic.

15719. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 6 octobre 1765.

J'accuse la réception de votre dépêche du 24 du septembre dernier, et j'ai été bien aise d'apprendre la réponse que vous avez donnée au comte Gyllenstolpe, quand il est venu vous parler de la part de ma sœur au sujet du mariage du Prince Royal,[1] réponse bien juste et qui a toute mon approbation. Au surplus, j'ai lieu d'être étonné des appréhensions qu'on a témoigné avoir d'une rupture de la part du Danemark avec la Suède, à l'occasion que la Suède refusât de se prêter audit mariage. J'en conjecture qu'il faut que celle-ci se trouve bien faible, pour appréhender la guerre avec le Danemark, qui sûrement n'est pas en état ni de la faire ni de la soutenir le moindrement. Aussi suis-je persuadé que la cour de Copenhague est trop avisée, pour n'y penser jamais sérieusement; et quand même il fût exactement vrai qu'elle fît acheter des grains, ce n'est point dans une autre vue que d'en approvisionner le pays pour la chétive récolte qu'on y a eue.

Nach dem Concept. Federic.

15720. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 6 octobre 1765.

Votre rapport du 28 septembre m'a été rendu. A ce que j'en ai vu, l'Empereur observera une bonne économie et s'appliquera à tenir tout en ordre. Il s'agira, cependant, si toutes les réformes qu'il fait à la cour, seront du goût de l'Impératrice mère, et, comme les femmes

[1] Cocceji hatte dem Cabinetssecretär der Königin Grafen Gyllenstolpe auf die Frage nach der wahren Meinung König Friedrichs über die Vermählung des schwedischen Kronprinzen mit einer dänischen Prinzessin (vergl. Nr. 15499) geantwortet, Königin Ulrike müsse aus den Schreiben ihres Bruders darüber besser unterrichtet sein als er. Vergl. dazu S. 15. Anm. 3.

ont eu jusqu'à présent beaucoup d'influence au gouvernement, si celle-là ne sera indisposée contre l'Empereur, quand il voudra retrancher quelque chose à une des grandes maîtresses, quand on en criera.

Au reste, je suis bien de votre sentiment que l'anecdote qu'on m'avait écrite de Hollande sur le subside que la France continue à payer à l'Impératrice, [1] soit apocryphe.

Nach dem Concept. Federic.

15721. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 7 octobre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 1er de ce mois. Les doutes que j'ai eus sur l'existence réelle d'une convention faite, après la paix, entre les cours de Versailles et de Vienne, pour que l'autre payât à celle-ci 30 millions de livres dans l'espace de huit années, m'ont été confirmés par les informations que j'en ai tirées de bon lieu à Vienne, et qui m'assurent qu'il ne s'y en trouve pas le moindre vestige. [2] Il se peut que la France ait payé un pareil subside à la cour de Vienne pendant la guerre passée, et que votre confident ait confondu les dates; mais que la France dût s'être prêtée à une nouvelle convention pour payer ce subside en temps de paix, voilà ce qui me paraît hors de toute vraisemblance, et ce que je ne saurais croire, à moins que vous n'en ayez les plus grandes assurances.

Nach dem Concept. Federic.

15722. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Solms berichtet, Petersburg 20. September, in einem Postscriptum: „Quoique j'aie lieu de croire que l'affaire de Rexin [3] soit terminée en tant que personne ne vous soupçonnera ici d'avoir eu aucune part à ce qui s'est passé à Constantinople, et que la façon dont Votre Majesté a promis de redresser le mal qui en est arrivé à la Russie, persuade pleinement l'impératrice de Russie et son premier ministre des attentions que vous avez pour ménager l'amitié de cette cour, je suis persuadé, pourtant, qu'il serait très avantageux pour les intérêts de Votre Majesté, si vous daigniez, Sire, prendre la résolution d'écrire à ce sujet une lettre de votre main propre à Sa Majesté Impériale; indépendamment qu'une telle lettre augmenterait la conviction pour les sentiments de Votre Majesté, elle servirait encore de preuve de la confiance et de l'amitié personnelle que Votre Majesté désire d'entretenir avec cette Princesse. J'ai eu occasion de remarquer souvent que ce ton d'amitié qui a pris entre Votre Majesté et l'impératrice de Russie par la correspondance particulière entre Vos Majestés, a plus avancé toujours les affaires que toutes les déclarations ministérielles, et j'oserais avancer que l'estime et la considération personnelle de l'impératrice de

[1] Vergl. Nr. 15692 und Nr. 15721. — [2] Vergl. Nr. 15720. — [3] Vergl. Nr. 15714. 15716.

Russie pour Votre Majesté et dont Sa Majesté Impériale croit la réciprocité pour elle, contribuent autant que l'intérêt politique à l'affermissement de l'heureuse union des deux États."

Potsdam, 7 octobre 1765.

Votre dépêche du 20 [du mois passé] m'a été exactement remise. J'ai goûté la proposition que vous m'y avez faite pour écrire une lettre de ma main propre à l'Impératrice, que je vous adresserai par un exprès.[1]

Au surplus, le nouveau ministre que j'envoie à Constantinople[2] pour y relever le sieur de Rexin, va être dépêché vers la fin de ce mois, ce qui n'a pas pu se faire plus promptement, vu les frais considérables auxquels cet envoi m'engage, autant par les nouveaux présents qu'il faut qu'il fasse à l'occasion de sa première audience, que pour les autres dépenses indispensables.[3]

Nach dem Concept. Federic.

15723. A L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE A SAINT-PÉTERSBOURG.[4]

[Potsdam,] 7 octobre 1765.

Madame ma Sœur. Je reçois une nouvelle marque de l'amitié de Votre Majesté Impériale par l'avis important que le comte Panin a donné au comte Solms de la conduite de mon ministre à Constantinople.[5] J'avoue, cependant, à Votre Majesté Impériale que j'ai quelque peine à croire cette découverte tout-à-fait sûre, parcequ'une telle témérité n'a guère d'exemple, et que les relations que le sieur Rexin m'envoie de Constantinople, sont telles qu'on doit les attendre d'un ministre bienintentionné; ceci me fait soupçonner qu'il y a dans les imputations qu'on lui fait, quelque erreur de chronologie.

Votre Majesté Impériale Se souviendra des circonstances où je fus dans la dernière guerre, qui m'obligèrent, sans doute, de frapper à toutes les portes pour me procurer des amis et des alliés. Dans ces temps malheureux, mon ministre, a de raison, fait toutes les insinuations possibles à Constantinople contre la cour de Pétersbourg et contre celle de Vienne, et je soupçonne qu'on rapporte ce qui s'est fait alors, à une plus fraîche date.

Je n'ai eu jusqu'ici d'autre sujet de plainte contre le sieur de Rexin que relativement à sa profusion et à sa dépense; s'il est coupable, s'il a été assez malheureux pour tenir la conduite dont on l'accuse, il faut que ce soit par une suite de prodigalité qui lui a été souvent et sérieusement reprochée. Quoi qu'il en soit, innocent ou coupable, je l'ai rappelé et lui ai nommé un successeur, pour qu'une accusation aussi grave

[1] Vergl. Nr. 15723. — [2] Major von Zegelin. Vergl. S. 297. — [3] Vergl. dazu Nr. 15690. 15714. — [4] Vergl. dazu Nr. 15722. — [5] Vergl. Nr. 15676.

soit approfondie, comme cela doit l'être. Je fais trop de cas, Madame, de votre alliance et de l'heureuse liaison qui subsiste entre nous, pour souffrir que le moindre soupçon contre moi ou des gens que j'emploie, ait le temps de s'enraciner; il faut que tout soit éclairci, et que Votre Majesté Impériale puisse être convaincue de la sincérité de mes sentiments et de l'infâme artifice de mes envieux.

Le nouveau ministre que j'envoie à la Porte, fera toutes les déclarations convenables au grand-vizir pour le désabuser des insinuations dont on accuse le sieur Rexin. Mais il ne peut se remettre en route qu'après qu'on aura fait l'assortiment des présents que l'usage oblige qu'on fasse en pareilles rencontres.

Je crains, Madame, d'avoir abusé de votre patience par cette longue discussion; dans toute autre matière j'aurais été plus concis, mais, lorsqu'il s'agit, Madame, de l'amitié de Votre Majesté Impériale, elle m'est trop précieuse pour ne Lui point décharger mon cœur avec toute la sincérité possible et Lui détailler les faits tels qu'ils me sont connus, et que je les conçois. La candeur fait le lien des sociétés particulières, à plus forte raison doit-elle servir de base à l'union des souverains, à cause que la politique n'a aucun ressort aussi durable, et que les artifices s'usent, tandis que la bonne foi se soutient. Ce sont des principes, Madame, que j'ai tâché de suivre jusqu'à présent, et dont je m'éloignerai moins que jamais, ayant l'avantage d'être en alliance avec vous. Je fais mille vœux que le règne de Votre Majesté Impériale sur lequel Elle répand tant de splendeur, soit comblé de prospérité; personne ne s'y intéresse plus que je le fais, étant avec les sentiments de la plus haute considération, Madame ma Sœur, de Votre Majesté Impériale le fidèle frère et allié

Federic.[1]

Nach der Ausfertigung im Archiv des Kaiserl. Ministeriums der Auswärtigen Angelegenheiten zu Sanct-Petersburg. Eigenhändig.

15724. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 8 octobre 1765.

Comme je n'ai pas eu de vos lettres l'ordinaire dernier, je ne vous fais la présente que pour vous dire qu'en conséquence de mes lettres de Pétersbourg[2] mon ministre y résidant le comte de Solms vient de recevoir les assurances les plus positives du comte Panin que le prince Repnin avait des ordres très positifs pour déclarer aux ministres du roi de Pologne que l'Impératrice verrait avec plaisir que les différends sur les douanes puissent s'accommoder à ma satisfaction. L'on m'assure,

[1] Das obige Schreiben wurde mit einem Erlass an Solms vom 9. October durch einen Courier abgesandt. Solms erhielt eine Abschrift zugestellt. — [2] Bericht von Solms, Petersburg 20. September.

de plus, que ledit comte Panin est absolument dans les mêmes sentiments, et qu'on ne pouvait douter qu'il n'ait donné à l'ambassadeur là-bas, le susdit prince Repnin, les instructions les plus complètes, tout comme il avait fait à l'égard du comte Rzewuski.

J'ai bien voulu vous informer de ces particularités pour votre direction, et comme, selon les rapports que vous m'en avez faits, il n'a pas paru jusqu'à présent que le prince Repnin, soit de crainte de désobliger ses amis en se prenant avec trop de vigueur, soit qu'il se fie trop à leur bonne foi, ait exécuté ces instructions d'une façon à persuader aux Polonais que c'est le sérieux de sa cour, je trouve à propos que vous lui parliez convenablement pour l'animer mieux, en lui faisant envisager que vous étiez informés des intentions de sa cour là-dessus, et que vous n'ignoriez pas les instructions positives qu'il en avait reçues là-dessus.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 725. AN DEN ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN IN BERLIN.

Potsdam, 8. October 1765.

Eichel theilt dem Minister mit, der König habe dem Kriegsrath Müller[1] im Cabinetsministerium „in Betracht seiner vieljährigen treuen und geschickten Dienste" die erbetene Zulage von 300 Rthlrn. bewilligt, „welches hierdurch nochmalen an Ew. Excellenz zu melden mir die Freiheit nehme, und welche Gerechtigkeit, die des Königes Majestät diesem würdigen Mann widerfahren lassen, mir eine ausnehmende Freude gemachet hat".

Ich profitire von dieser Gelegenheit, Ew. Excellenz annoch zu melden, wie dass des Königs Majestät heute zugleich befohlen haben, dass ein deutliches, jedoch dabei nicht zu weitläuftiges Promemoria im Französischen aufgesetzet werden solle von allen denen übelen Procédés und mauvaise foi, welche der wienersche Hof gegen Se. Königl. Majestät seit dem letzteren Friedenschluss gehalten hat. Exempli gratia wegen verweigerter in dem Friedenstractat stipulireter Extradition derer reciproquer Landeskinder,[2] wegen nicht ausgemachter Sache noch Bezahlung derer Schulden, welche die österreichschen kriegesgefangene Officiers in denen hiesigen Landen hinterlassen haben, ohnerachtet der bündigsten Versicherungen, welche der ehmalige österreichische Gesandte, der General Ried, dazu an den Generallieutenant von Forcade und Oberauditeur Reinecken gegeben hat. Ferner wegen der neuerlichen Absicht des wienerschen Hofes, die österreichsche Werbung in dem Reiche privative einzuführen,[3] die Verpflegung derer Rekruten denen Ständen aufzudringen, die Reichsstädte aber unter solchem Prätext mit Garnisons belegen und sich solche nach und nach unterwürfig machen zu wollen, ingleichen wegen derer Excesse, so bereits deshalb vorgefallen, auch

[1] Vergl. Bd. IV, 300. Anm. 3; Bd. XIII, 599; Bd. XXI, 593; Bd. XXII, 625. — [2] Vergl. Nr. 15615. — [3] Vergl. Nr. 15707.

was ferner dergleichen übele Procédés des ermeldeten Hofes mehr sein, welche kürzlich in solcher Note zusammengebracht und aufgeführet werden sollen.

Sowie des Königs Majestät Sich deshalb gegen mich geäussert haben, so ist dieses Promemoria nicht deshalb, dass davon einiger Éclat gemachet, noch solche übele Procédés mehrerwähntes wienerschen Hofes gegen denselben releviret und deshalb ein Streit, am allerwenigsten aber ein Krieg angefangen werden soll, sondern Dero Intention damit ist nur lediglich, dass Sie sothanes Précis oder Promemoria mit nächstem Dero Minister zu Petersburg, dem Herrn Grafen von Solms, Selbst zufertigen wollen, um bei nöthigen Vorfallenheiten seinen Gebrauch davon machen zu können, auch, um gleich au fait zu sein, wenn etwas über ein anderes mit ihm davon dorten gesprochen werden sollte. Ich muss also vor mein Particulier Ew. Excellenz ganz gehorsamst ersuchen, die Anfertigung dieses Promemoria jemanden dazu geschickten aufzutragen, welches jedoch, wie mir schon oben zu melden die Freiheit genommen, keine Deduction, sondern nur ein précis en forme de mémoire mit Anführung derer allernothwendigsten Umstände sein soll. Ich untergebe auch zugleich Ew. Excellenz Gutfinden, ob Dieselbe ohnvorgreiflich den Herrn Kriegsrath Müller wegen seiner in solchen Sachen schon habenden Notices und Routine von dem Aufsatz solcher mauvais procédés chargiren wollten; nur muss dabei nothwendig melden, wie dieses Promemoria wohl binnen ganz wenig Tagen würde fertig sein und an mich geschicket werden müssen, indem des Königs Majestät morgen etwa[1] an der russischen Kaiserin Majestät einen eigenhändigen Brief schreiben und solchen durch einen expressen Courier an den Herrn Grafen von Solms schicken wollen, da dann Dero Intention ist, dass solcher Courier das Promemoria quaestionis nebst der deshalb an den Grafen Solms hier gefertigten Dépêche mitnehmen soll.[2]

Nach der Ausfertigung. Eichel.

15726. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 8 octobre 1765.

Vos rapports du 24 et du 27 du mois dernier de septembre m'ont été rendus. Si les cours de France et d'Espagne prennent autant d'ombrage sur le traité de commerce conclu entre l'Angleterre et la Russie[3] pour faire des remontrances là-dessus au ministère anglais, je crois qu'au moins celui-ci s'avisera par là que les deux cours susdites n'ont cherché jusqu'à présent que de le bercer, afin de l'endormir pour ne songer à aucune mesure solide, et qu'il reconnaîtra, d'ailleurs, l'in-

[1] Vergl. dazu Nr. 15723. — [2] Das „Mémoire sur les mauvais procédés de la cour de Vienne dans l'exécution du traité de paix de Hubertusburg" wurde demgemäss im Ministerium aufgesetzt. — [3] Vergl. S. 289. 290.

considération et la frivolité du système du lord Bute d'abandonner entièrement les affaires du Continent. Ce que je ne vous dis, cependant, que pour votre direction.

Au reste, je vous ordonne de me marquer, de façon à pouvoir y tabler, si ce lord Bute est mêlé avec le nouveau ministère, s'il est bien ou mal avec eux et s'il a encore de l'influence dans le conseil et dans les délibérations ou non. Chose que vous ne sauriez pas ignorer, et à laquelle vous auriez dû penser déjà pour m'en donner une notice exacte.

Nach dem Concept. Federic.

15727. A LA PRINCESSE AMÉLIE DE PRUSSE A BERLIN.

[Sans-souci, 9 octobre 1765.][1]

Ma chère Sœur. J'aurais souhaité de vous procurer plus d'agréments ici, mais que peut vous procurer la société d'un vieillard solitaire qui prélude le radotage? Je compte me rendre la semaine prochaine à Berlin pour me faire annoncer *in pontificalibus* la mort de l'Empereur[2] qui ressuscitera bientôt. Au moins aurai-je la satisfaction de vous rendre mes devoirs et de vous assurer de vive voix de la tendresse et de tous les sentiments avec lesquels je suis, ma très chère Sœur, votre fidèle frère et serviteur

Federic.

Nach der Ausfertigung im Königl. Hausarchiv zu Charlottenburg. Eigenhändig.

15728. AU LIEUTENANT-GÉNÉRAL PRINCE FRÉDÉRIC-EUGÈNE DE WÜRTTEMBERG A TREPTOW.

Potsdam, 10 octobre 1765.

Comme je viens d'avoir de très bonne main[3] une liste de toutes les dettes que le duc de Württemberg a contractées jusqu'à présent, tant dans son pays qu'au dehors, et qu'on me donne pour exacte, j'ai bien voulu la communiquer à Votre Altesse, d'autant qu'aussi forte que la somme en est,[4] elle me paraît, cependant, de la sorte qu'avec une bonne économie et quand le Duc voudra retrancher ses dépenses frivoles, elle saurait, cependant, être acquittée successivement. Au moins ai-je été bien aise de voir qu'il s'en faut beaucoup qu'elle était si forte que de 30 millions de florins qu'on me l'avait accusée auparavant.

Nach dem Concept. Federic.

---

1 Das Datum von der Prinzessin zugesetzt. — 2 Vergl. Nr. 15713. — 3 Bericht des Grafen Schulenburg, Stuttgart 28. September. In seiner Antwort vom 10. October äussert sich der König in gleicher Weise, wie oben an den Prinzen, über die Schulden des Herzogs. — 4 13316993 Gulden 58 Kreuzer.

15729. AN DEN ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN IN BERLIN.

Potsdam, 10. October 1765.

Ihr werdet aus anliegendem Bericht des Geheimen Rath von Brand[1] die Werbungsbeschwerden, so der Major von Frieben gegen die nacher Schweinfurt gekommene österreichische Werbung bei ihm angebracht,[2] mit mehreren ersehen, und ist Mein Wille, dass Ihr mit dem österreichischen Minister General Nugent davon sprechen und ihm sagen sollet, dass dergleichen mauvais procédés wider alle Reichsverfassungen wären, und man nicht glauben könnte, dass des Kaisers Majestät davon wüssten, auch man um so mehr baldigste Remedur darunter erhoffete, als man dergleichen Verfahren nicht allemal mit gleichgültigen Augen würde ansehen können.

Nach der Ausfertigung. Friderich.

15730. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Rohd berichtet, Wien 1. October, über Kaiser Joseph: „[L'Impératrice-Reine] n'a pas cédé ni formé encore aucun département fixe pour l'Empereur régnant, et quoiqu'il soit hors de doute que ce Prince aime préférablement à s'occuper de finances, et qu'il y regarde de fort près, il n'y a guère d'apparence, pourtant, qu'elle lui cède ce ressort-là; mais je sais de bonne part qu'elle le fait venir quelquefois, quand le comte de Hatzfeldt,[3] la grande roue de cette machine, lui fait ses rapports. Il doit avoir été question, d'abord, de lui céder les rênes du gouvernement de quelque province, soit la Bohême ou la Hongrie, mais cette proposition a été rejetée, ayant rencontré trop de difficultés pour le partage des revenus aussi bien que de l'état militaire. Il s'est agi, ensuite, de lui donner tout le département de l'armée, et on est encore à se résoudre là-dessus.

Bien des gens prétendent qu'il n'est pas sans talents pour le militaire, mais que l'occasion lui a manqué jusqu'ici de le montrer. Tant y a qu'il n'y a rien de fait ni de décidé encore sur la branche de son gouvernement en qualité de corégent. Jusqu'ici, il n'a fait que les commissions dont l'Impératrice mère l'a chargé au hasard, et qui ont été, en grande partie, sur l'état domestique de la cour, où il a établi . . . une réforme considérable par rapport aux écuries et principalement à la cuisine. Il en est clair que son esprit est porté à l'épargne, comme on l'a toujours soupçonné, et dont ce Prince vient de donner encore une preuve de plus, en resserrant dans de fort étroites bornes le grand attirail de chasse qu'avait l'Empereur son père, aussi bien ici que sur ses terres, ayant fait cela nonobstant son propre goût déclaré pour les chevaux et pour la chasse. Il est indubitable que sa passion pour l'épargne doit l'emporter, ce qui pourrait bien être une raison de plus pour croire qu'en faisant abstraction même des dettes immenses dont cet État est chargé, et qui le mettent dans l'heureuse nécessité de conserver la paix, l'Empereur d'aujourd'hui y pensera plus d'une fois, avant que d'entrer dans une guerre dispendieuse."

[1] D. d. Frankfurt am Main 1. October. — [2] Ein preussischer Werber, der in einem Dorfe bei Schweinfurt lag, sollte dieses vor den Oesterreichern räumen; auf seine Weigerung hatten diese einen der ihrigen „in das nämliche Wirthshaus geleget". — [3] Vergl. S. 202.

Potsdam, 10 octobre 1765.

J'ai exactement reçu le rapport que vous m'avez fait du 1er de ce mois. De ce que vous m'y avez marqué au sujet de l'Empereur, je vois assez qu'il règne dans lui un esprit d'ordre et d'arrangements. Reste à voir comment il se développera ultérieurement. Ce que vous ne saurez mieux pénétrer qu'en observant quelles gens il emploiera pour le seconder dans ses entreprises, et qu'il fréquentera souvent. En conséquence de ceci, ayez attention si les Laudon et les Lacy ou pareils militaires le fréquentent, et s'il s'occupe beaucoup avec eux.

Je ne saurais pas encore tout-à-fait juger de son caractère, mais je ne veux pas vous dissimuler, dans la dernière confidence, que je me fie moins de lui que de son défunt père. Ce que, d'ailleurs, j'aimerai de savoir de vous, c'est s'il a autant d'animosité contre nous que sa mère ou si c'est plus léger. Je connais la difficulté de pénétrer exactement cet article, nonobstant cela, il y a des mots et des expressions qui échappent, dont on peut juger du reste.

Nach dem Concept. Federic.

15731. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 10 octobre 1765.

Votre rapport du 4 de ce mois m'a été rendu. Quelque apparence de dehors que les arguments du général Yorke paraissent avoir,[1] ils sont cependant faibles, quand on les examine partie pour partie et les compare à la situation présente des affaires. Si le système du ministère présent de l'Angleterre est de se lier avec moi, pourra-t-on compter sur sa stabilité? et ce qui est arrivé pendant la dernière guerre, ne saurait-il pas arriver également et, par conséquence, un bon système être bouleversé tout d'un coup?

Il n'y a, d'ailleurs, aucune bonne raison à alléguer pour prouver qu'une alliance avec la Russie ne saurait être solide qu'aussi longtemps qu'elle sera resserrée par l'Angleterre. Si, de plus, cette dernière voulait reprendre l'ancien [système], comme le général Yorke le suppose qu'il saurait arriver, et se rapprocher à la cour de Vienne, la supposition est gratuite, vu que cela est impossible dans la situation présente des affaires de ces deux cours, dont les intérêts se trouvent actuellement opposés à tous égards. Au surplus, cette alliance avec la Russie ne saurait servir dans un temps de paix, quoique bien dans un temps de guerre. Voilà ce que j'ai bien voulu vous faire observer, quoique pour votre direction seule.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. dazu Nr. 15700.

15732. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 10 octobre 1765.

J'avais déjà fait ma lettre à Sa Majesté l'Impératrice,[1] quand je reçus votre dépêche du 24 de septembre; au sujet de laquelle je ne saurais que vous renvoyer, pour ce qui regarde l'affaire du sieur Rexin, à ce que j'en ai marqué dans ma susdite lettre à l'Impératrice et, d'ailleurs, encore dans les dépêches antérieures que je vous ai faites. Le comte Panin peut compter pour sûr que Rexin sera rappelé, et que, s'il se trouve qu'il ait fait ces insinuations malicieuses dont il se trouve accusé, celui que je viens de nommer à sa place, sera instruit de désabuser entièrement la Porte de toutes malignes insinuations et de redresser tout le mal fait de l'autre. Mais, pour disposer tout ceci, il me faut le temps nécessaire pour arranger les frais et dépenses que cela demande.

Vous vous souviendrez, au surplus, [de] ce que je vous ai déjà fait observer au sujet de la complaisance dont j'use dans cette occasion envers la cour où vous êtes, dans la vue d'écarter tout ce qui saurait altérer, le moindrement, l'étroite intelligence entre nos deux cours.

Quant aux insinuations que le comte Panin vous a faites relativement à la confiance à remettre entre moi et le ministère anglais, vous lui ferez entendre, quoique en termes polis, que j'avais toute la complaisance imaginable pour Sa Majesté l'Impératrice, de même que pour lui, mais que, sur cet article, j'étais obligé de le prier à ne pas vouloir m'engager dans une affaire aussi hasardeuse pour moi, selon ma situation, et qui saurait m'entraîner par ses suites dans de grands embarras, pour ne pas dire qu'elle serait contraire à la dignité de ma couronne, après les mauvais procédés dont, pendant la dernière guerre et à sa fin, les ministres d'Angleterre ont ouvertement et contre la foi des traités agi à mon égard. Qu'il m'était impossible d'entrer de nouveau avec ces gens en alliance, à moins que les circonstances dans les grandes affaires de l'Europe ne se changeassent tellement qu'il n'[y] avait autre moyen de les soutenir que de prendre des engagements; mais que, dans le moment présent, je n'y saurais rien faire.[2]

Vous ajouterez, au reste, à ceci, d'une manière bien flatteuse pour le comte Panin, que l'heureuse alliance où j'étais avec la Russie, me tenait lieu de toute autre du monde, et que je m'en passerai volontiers, tandis que j'aurai la satisfaction de me voir uni et allié avec la Russie.

Voilà tout ce que j'ai à vous dire sur ce sujet, dont vous ferez votre usage avec la sagesse que je vous connais, quoique de sorte qu'on ne me presse plus là-dessus.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Nr. 15723. — [2] Vergl. Nr. 15678. 15686.

15 733. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 10 octobre 1765.

J'accuse votre rapport du 27 de septembre; qui m'a fait mieux présumer de la conduite de la cour où vous êtes, pendant les entrefaites présentes, puisque au moins vous ne m'avez pas marqué qu'elle fait de nouveaux mouvements. Je souhaite que cette tranquillité continue, et que vous soyez à même de m'en faire de pareils rapports[1] . . .

Nach dem Concept. Federic.

15 734. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Potsdam, 12 octobre 1765.

Après avoir vu votre rapport du 11 de ce mois touchant les mémoires que le prince Dolgoruki vous a remis,[2] mon intention est que vous lui direz convenablement que, quant au premier article de ses demandes, je venais de donner mon ordre au colonel de Mellin en Prusse afin de faire d'abord l'extradition des sujets russes qui se trouvent sous son régiment, malgré qu'ils se soient engagés avant la convention faite par rapport aux déserteurs. Avec cela, vous devez bien faire valoir au susdit ministre cette nouvelle complaisance dont j'use envers sa cour, nonobstant qu'il y ait nombre de mes sujets en arrière en Russie au sujet desquels on nous a donné la promesse de les renvoyer,[3] mais ce qui, jusqu'à présent, ne s'est pas encore effectué.

Pour ce qu'il s'agit de l'autre article par rapport à la défense que ce ministre demande que je fasse à mes officiers à Hamburg, Lübeck et autres endroits de n'y pas engager de certaines gens,[4] vous concevrez aisément que je ne saurais pas me prêter à faire défense à mes gens là-bas de faire leur recrue des gens qui s'y offrent de bon gré; car, pour des violences, vous savez qu'elles sont absolument défendues aux miens.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15 735. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 13 octobre 1765.

J'ai lieu d'être content des assurances que le général Nugent vous a données en conséquence de votre rapport du 12 de ce mois, quand

[1] Es folgt ein Auftrag zur Sendung von Rennthierzungen. — [2] D. d. Berlin 6. October. — [3] Vergl. Bd. XXIII, 548. 549. — [4] Die Werber sollten, sogar unter Anwendung von Gewalt, versucht haben, für den Transport nach Russland angeworbene Colonisten anzulocken.

vous lui avez parlé des excès que les enrôleurs autrichiens ont commis jusqu'à présent contre les miens,[1] et me promet qu'elles sortiront leur effet. Au surplus, comme je serai demain à Berlin, vous lui marquerez le temps de demain vers midi pour avoir l'audience qu'il m'a demandée.[2]

Nach der Ausfertigung. Federic.

---

15 736. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Rohd berichtet, Wien 5. October: „Les bruits ne cessent de courir ici sur la retraite du prince de Kaunitz. Il est certain que son crédit auprès du nouvel Empereur est fort médiocre, et je sais de très bonne part qu'au lieu de lui Sa Majesté adresse nombre de paquets au comte Ulfeld[4] pour lui en demander son avis. Ce n'est pas que celui-ci puisse revenir sur l'eau, sa sourdité seule suffirait pour l'en empêcher, mais cela indique au moins que le prince Kaunitz n'est pas en crédit, et qu'on veut le mortifier. Celui-ci, néanmoins, ne paraît pas s'en mettre fort en peine, et ni plus ni moins il passe la plupart de ses soirées auprès de la chanteuse Amicis.[5] L'Empereur veut des gens qui aiment à travailler, ce n'est pas le talent du prince Kaunitz."

Nach dem Concept.

P[otsdam], 13 octobre[3] 1765.

J'accuse la réception de votre rapport du 5 de ce mois. Au sujet des nouvelles qu'il m'apprend relativement au prince de Kaunitz, je ne saurais m'empêcher de vous faire observer que sa cour ferait une sottise, quand elle le congédierait, vu que sûrement c'est la meilleure tête qu'elle en a.

Federic.

---

15 737. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

[Potsdam, 13 octobre 1765.][6]

Par votre rapport du 5 de ce mois vous demandez mon ordre sur une déclaration à faire de ma part aux commissaires polonais, au cas qu'il n'y aurait rien à constater présentement avec eux dans l'affaire de douane. A cela je vous dirai que, dans ce cas-là, vous déclarerez qu'alors il ne me resterait que de rétablir ma douane de représailles.

Quant à ce que vous me proposez relativement aux généraux Mokranowski et Gadomski relativement aux starosties à leur donner par le roi de Pologne,[7] vous observerez qu'il sera difficile d'y disposer ce

[1] Vergl. Nr. 15 729. — [2] Vergl. Nr. 15 713. 15 727. — [3] In der Vorlage verschrieben: „avril". — [4] Kaunitz' Vorgänger als Hofkanzler; vergl. Bd. IX, 433. 438. 439. — [5] Vergl. S. 234. — [6] Das Datum nach der Antwort der Gesandten, Warschau 23. October. — [7] Mokranowski und Gadomski wünschten, dass König Friedrich sich bei dem König Stanislaus für die Verleihung bestimmter Starosteien an sie verwenden möge. Vergl. dazu Bd. IX, 260; X, 471; XIII, 335; XIV, 192; XVIII, 168; XX, 645; XXI, 30.

Princé à l'égard du Mokranowski, après que, par l'attachement qu'il a gardé au grand-général, il a travaillé contre le Roi et s'est opposé de son possible à ses intérêts,[1] et que ce n'est pas à cette condition-là qu'on lui a fait espérer une starostie.[2]

Nach dem Concept. Federic.

---

15 738. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Potsdam, 14 octobre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 2 de ce mois. Du train de vie que j'en ai vu que le Duc régnant continue, et de la façon qu'il agit en égard de ses finances, il ne saura qu'arriver que tout aille dans un bouleversement total, et que son militaire tombera entièrement. Si mes officiers enrôleurs aux frontières de là-bas auront l'attention qu'il faut, il ne saura manquer qu'ils n'en profitent pour en retirer nombre de belles recrues, surtout quand les gardes à pied du Duc s'en aillent, comme il y en a toute l'apparence. Pourquoi aussi vous ne devez pas oublier d'avertir mes officiers susdits afin d'être bien vigilants dans ces circonstances.[3]

Nach dem Concept. Federic.

---

15 739. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 16 octobre 1765.

J'ai reçu votre dépêche du 9 de ce mois. Vous avez raison de relever dans ce rapport ce qui est arrivé par rapport à la distinction irrégulière que la cour où vous vous trouvez, a faite des ministres de Naples, de Portugal et de Bavière à l'occasion de l'audience où les ministres étrangers du second ordre ont été admis en dernier lieu de l'Impératrice-Reine. Aussi ma volonté est que vous devez présenter un mémoire là-dessus pour témoigner que l'on attribuait à la douleur de l'Impératrice-Reine et à ses circonstances présentes ce qui s'était passé d'irrégulier à cet égard, mais que, pourvu qu'il arriverait encore une pareille distinction singulière, vos ordres étaient de vous retirer alors, sans même vous congédier de la cour, contre laquelle on avait, d'ailleurs, assez de griefs.[4] Vous vous conformerez ainsi à mon intention.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. Bd. XXIII, 541. — [2] Vergl. Bd. XXIII, 538. — [3] Vergl. Nr. 15 599. — [4] Vergl. Nr. 15 725.

15 740. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 16 octobre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 9 de ce mois, et en vois bien que vous ne réussirez guère en votre négociation sur les douanes, et qu'il n'y [a] pas autre moyen de faire parler les Polonais pour venir à un accommodement, à moins que je ne remette pas en activité ma douane; sur quoi je vous renvoie à ma dépêche antérieure.[1]

Federic.

Vous pouvez leur dire que votre cas est fort différent du leur, puisque les Polonais ont leurs archives à la main, tandis que les nôtres sont à 60 milles de là; mais que tout ce qu'ils vous répondent,[2] ne touche pas au fond de la question. Ce n'est qu'un bavardage vide et qui ne m'empêchera pas de rétablir la douane, si ces gens ne vous donnent pas de meilleures raisons.

Das Hauptschreiben nach dem Concept; der (in der Ausfertigung eigenhändige Zusatz) nach Abschrift der Cabinetskanzlei.

---

15 741. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 16 octobre 1765.

Votre dépêche du 1er de ce mois m'a été fidèlement remise. Celles que je vous ai faites antérieurement,[3] vous auront déjà appris que le comte de Hordt n'a pas encore pu entreprendre son voyage en Suède, puisque ses affaires là-bas n'étaient pas encore assez arrangées pour y travailler là avec sûreté.[4]

Quant aux affaires d'Angleterre, autant que cela regarde le commerce de politesses usitées entre les souverains par l'envoi des ministres, je ne sais présentement rien faire que d'attendre à quoi le ministère anglais se déterminera là-dessus; pour le reste, je vous ai déjà instruit par ma dernière dépêche[5] des obstacles invincibles qui ne me permettent pas de prendre de nouvelles liaisons avec l'Angleterre, auxquels je vous renvoie aussi, et sur lesquels vous vous cacherez nullement envers le comte de Panin, [en] lui disant nettement, s'il le faut, que je [ne] saurais rentrer, dans la situation présente des affaires, en liaisons ni en alliance avec ces gens, sans blesser la dignité de ma couronne et m'exposer à être entraîné insensiblement à des suites fâcheuses, qui, d'ailleurs, ne me regardaient nullement.

[1] Nr. 15 737. — [2] Die Gesandten berichteten: „Les commissaires polonais font grande parade d'une constitution qui établit une douane générale en 1601; laquelle, à ce qu'ils prétendent, a continué jusqu'au traité de Wehlau, puisqu'elle n'a été abolie que par une autre constitution de 1676.“ Vergl. Nr. 15 684. — [3] Nr. 15 697. — [4] Vergl. Nr. 15 696. — [5] Nr. 15 732.

Mes lettres de Pologne continuent à me marquer que les commissaires polonais continuent à traîner les affaires, de façon qu'on en voit assez qu'ils ne cherchent qu'à tergiverser et à ne vouloir rien conclure.[1] Vous insinuerez ainsi convenablement au comte Panin, en observant, cependant, que vous ne lui en parlerez pas qu'après que l'affaire de Rexin sera tout-à-fait raccommodée, que de la façon que les Polonais agissaient avec moi, je serais nécessité de remettre en activité ma douane à Marienwerder, comme une juste représaille, usitée parmi toutes les puissances auxquelles l'on refusait de faire justice, où alors ils commenceront à parler et à s'accommoder.

Au reste, j'ai trouvé bon encore de vous mettre au fait par la note ci-jointe chiffrée des mauvais procédés avec lesquels la cour de Vienne a agi envers moi depuis le temps de la paix faite avec elle.[2] Quand je vous en informe, ce n'est du tout pas que j'aie envie de rentrer en guerre avec cette cour pour ce sujet, aussi ne devez-vous pas en parler au comte Panin, avant que ladite affaire de Rexin ne soit tout-à-fait apaisée. Je veux seulement vous prévenir de ces mauvais procédés de la susdite cour, afin que vous en soyez au fait, si le cas exigeait un jour que je trouverais bon d'en communiquer avec le comte Panin.

Federic.[3]

Nach dem Concept.

15742. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Die Minister übersenden, Berlin 16. October, eine Denkschrift gleichen Datums, welche Zegelin an das Departement gerichtet hatte, des Inhaltes, dass nach dem Gebrauch bei der Pforte die Abberufungsordre für den scheidenden Gesandten mehrere Wochen vor Ankunft des neuen Gesandten vorliegen und den Namen des neuen Gesandten enthalten müsse, damit sofort der „conducteur" zum Empfang an der Grenze gefordert werden könne, „avant l'arrivée duquel le bacha de Chozim ne le laisserait pas partir". Die Minister übersenden ferner die neuen demgemäss ausgefertigten Abberufungsschreiben für Rexin u. s. w. zur Unterschrift[4] und bitten, für Frangopulo,[5] den voraus-

Potsdam, 17 octobre 1765.

Vous vous avisez un peu tard de ce que vous venez de me marquer par votre rapport du 16 de ce mois au sujet du rappel du sieur de Rexin et de l'envoi du major de Zegelin à Constantinople, et j'ai tout lieu de prétendre que vous soyez informés exactement de toute étiquette et de tout ce qu'il faut pour expédier un ministre, en quelque lieu du monde que je l'envoie. J'ai signé, en attendant, les nouvelles expéditions que je

[1] Vergl. Nr. 15740. — [2] Vergl. Nr. 15725. — [3] Ein Postscriptum handelt von einer Gratification für den Postdirector in Petersburg aus Anlass der Auszahlung rückständiger Gelder an die Postkasse zu Memel (vergl. S. 88). „De cette façon-là, vous encouragerez le susdit directeur à s'employer pour vous faire obtenir tout le restant." — [4] Vergl. dazu Nr. 15689. 15690. — [5] Vergl. S. 284. 285.

sichtlichen Ueberbringer derselben nach Konstantinopel, ausser den Kosten für die Reise auch die für seinen Berliner Aufenthalt anzuweisen.[1]

vous fais remettre ci-clos, et pour vous faire assigner les frais nécessaires pour charger le truchement Frangopulo de porter ces dépêches à leur destination, il faut que vous me marquiez non seulement ce qu'il a déboursé pour sa subsistance, pendant le temps qu'il s'est arrêté à Berlin, mais encore la somme qu'il faut pour retourner en courrier à Constantinople.

Nach der Ausfertigung.

Federic.

---

15 743. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 17 octobre 1765.

Vous continuerez de veiller attentivement sur les suites qu'aura cette nouvelle fermentation dans le ministère dont vous m'avez rendu compte dans votre rapport du 4 de ce mois;[2] et sur ce que vous me marquez des propos que le duc de Grafton a tenus au sieur Gross

[1] Am 10. October hatte Eichel dem Grafen Finckenstein die Besorgniss ausgesprochen, dass der König, obwohl er bisher über die Instruction für Zegelin und die sonst erforderlichen Formalitäten bei seiner Sendung nichts geäussert habe, nach Erledigung des Geldarrangements „alles übrige auf einmal fordern und darauf und auf die Abreise des Zegelins äusserst pressiren" werde. Am 13. wiederholte Eichel seine Befürchtungen im Hinblick auf den etwa entstehenden Zeitverlust, und meldet dem Minister, er habe Zegelin gerathen, in einem Promemoria seine Angelegenheiten dem Departement vorzustellen, um so diesem Gelegenheit zu geben, „über das essentielle davon [bei] des Königs Majestät gleichsam ex officio anzufragen und Dero Resolution deshalb zu fordern, auf dass solche Sache vorerst nur en train gebracht werde. Wenn demnächst die Anzeige des Herrn Major von Zegelin seine Richtigkeit hat, dass der Rexin zuvorderst rappeliret werden müsse, so dörfte wohl der Frangopulo der bequemste sein, solches zu überbringen; wie aber solcher in Bewegung zu setzen, sowohl wegen derer Reisekosten als seiner sonst gemachten Prätensionen halber, dazu sehe auch kein Mittel ab, woferne Ew. Excellenz nicht auch deshalb aus dem Departement [etwas] an den König bringen lassen werden; denn, so gerne ich auch sonsten alles beitrage, was zur Erleichterung derer Sachen dienen kann, so ist es mir doch ohnmöglich, hierunter etwas zu unternehmen, ohne die Frage zu risquiren: wovon ich mich melire?" Am Schluss seines Schreibens erklärt Eichel, er würde den Minister nicht „mit allem diesen confusen Zeuge" behelligen, „daferne nicht der Umstand wäre, dass der russische Hof diese Sache so hoch nimmet und solche als eine Marque von des Königes freundschaftlicher Gesinnung ansiehet, auch auf den baldigen Rappel des Rexin insistiret". — [2] Baudouin hatte, London 4. October, berichtet: „Les mêmes symptômes extérieurs qui nous firent prévoir, il n'y a pas trois mois, la révolution qui se ferait dans le ministère (vergl. S. 213. 252), se manifestent ici depuis quelques jours." „On prétend que c'est au général Conway qu'on en veut."

relativement à la nomination d'un ministre d'Angleterre à ma cour,[1] je vous dirai que je verrai venir le ministère anglais sur cet article; que ce n'est point une réparation des différentes insultes qu'il m'a faites, que d'avoir laissé un ministre à ma cour presque un an après le rappel du mien, et qu'au surplus c'est au susdit ministère d'aviser s'il veut nommer ou non un ministre à m'envoyer.

Federic.

Nach dem Concept.

15744. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 17 octobre 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 4 de ce mois. Il faut que la misère soit extraordinaire en Suède, quand une bonne partie de la nation est du sentiment de différer le mariage du Prince Royal par les motifs qu'en conséquence de ce que vous m'en marquez, ils allèguent.[2] C'est pourquoi aussi je souhaiterais de recevoir le rapport que je vous ai demandé, il y a quelque temps, sur les moyens dont on s'avisera pour remettre les finances et pour rétablir le crédit.[3]

Federic.

Nach dem Concept.

15745. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Borcke berichtet, Kopenhagen 8. October: „Le ministère d'ici est en général mal à son aise, à cause du peu de succès des mesures du gouvernement dans les affaires intérieures. L'armée est en confusion, la caisse militaire endettée, le pays ruiné par la multitude des impôts et l'expatriation des jeunes gens qui sortent en foule du pays." In dem Bericht vom 12. October fügt er Einzelheiten über die Auswanderung der „jungen Mannschaft", namentlich aus Norwegen, hinzu.

Potsdam, 20 octobre 1765.

Dans la désolation où se trouve la cour où vous êtes, vu le mauvais état des affaires du royaume tel que vous me l'avez dépeint par vos rapports du 8 et du 12 de ce mois, ma curiosité est assez grande de savoir comment cette cour se prendra pour sortir de son embarras, après avoir fait jusqu'à présent un faux pas après l'autre. Ce dont j'espère que vous m'informerez exactement.

Federic.

Nach dem Concept.

[1] Der Herzog hatte, wie Baudouin am 1. October berichtete, zu Gross gesagt, „qu'il ne croyait pas pouvoir en conscience engager Sa Majesté Britannique à vous prévenir, Sire, à cet égard, après qu'elle avait laissé son ministre à votre cour presque un an après le rappel du vôtre (vergl. Nr. 15596), et mis par là même Votre Majesté en état de renouer plus facilement avec elle". — [2] Vergl. S. 314. Man berief sich, wie Cocceji berichtete, „sur l'épuisement du royaume qui ne peut pas entretenir deux cours séparées, et sur le danger que le Prince, qui est d'une santé faible, ne vienne à manquer et ne laisse après lui une veuve à laquelle il faudrait payer un gros douaire". — [3] Vergl. Nr. 15540. 15570. 15614. 15621.

15746. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Rohd berichtet, Wien 12. October, nach der Mittheilung eines österreichischen Generals, dass der Kaiser 1767 die Donauländer zu bereisen beabsichtige, „que, le même général ayant applaudi à l'envie que l'Empereur avait de voir tout cela par ses propres yeux et principalement les troupes, ce qui le mettrait d'autant mieux en état de juger des rapports qu'on lui en ferait en temps de guerre, ce Prince a répondu que son intention n'était pas de s'en reposer sur des rapports, mais d'y être présent lui-même".

Nach dem Concept.

Potsdam, 20 octobre 1765.

Votre rapport du 12 de ce mois m'a été rendu. N'y ayant rien trouvé qui exigeât de nouvelles instructions pour vous, je remarque seulement que l'Empereur se développe plus qu'on l'aurait cru d'abord, et qu'il pense tout autrement qu'on l'a estimé, enfin, qu'il n'est rien moins que faible ou imbécile. Vous continuerez, en attendant, de m'apprendre tout ce que vous observerez de son caractère.

Federic.

15747. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 20 octobre 1765.

Votre dépêche du 12 de ce mois m'a été rendue. Comme elle ne m'apprend rien d'intéressant qui puisse exiger ma réponse, je me borne cette fois à vous faire observer qu'il n'y ait nul doute que la récognition du roi de Pologne de la part de la cour de Vienne ne suive incessamment, dès que son grand deuil sera passé, et que, d'ailleurs, les prétentions de la cour de Dresde s'accommoderont par une décharge générale à donner mutuellement entre les deux cours.

Nach dem Concept.

Federic.

15748. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 21 octobre[1] 1765.

Votre rapport du 4 de ce mois m'a été bien rendu, et pour ce qui regarde l'affaire de Rexin,[2] je ne saurais que vous renvoyer à mes dépêches antérieures sur ce sujet, en attendant que vous saurez remercier bien poliment le comte de Panin de ses offres obligeantes relativement au nouveau ministre que j'envoie à la Porte Ottomane, et des instructions qu'il a données là-dessus au sieur d'Obreskow.[3]

[1] Vom 21. October ein Schreiben an den Prinzen Ferdinand von Preussen in den Œuvres, Bd. 26, S. 552; an denselben ein Schreiben aus dem October oder November ebenda, S. 553. — [2] Vergl. Nr. 15732. — [3] Obreskow hatte Befehl er-

Les nouvelles plaintes qu'en conséquence de votre rapport le général Dolgoruki en Pologne doit avoir faites de ce que mes officiers en Prusse refusaient à lui rendre les déserteurs qui y passent de son corps, ont de quoi m'étonner; car il n'a tenu à rien que je n'ai donné mes ordres les plus positifs à mon général feld-maréchal de Lehwaldt pour arrêter tout ce qui passe de ces déserteurs par la Prusse, et d'en faire l'extradition au susdit général.[1] Et comme il est arrivé que le colonel Mellin, chef d'un régiment de garnison en Prusse, avait refusé l'extradition de 6 sujets russiens, alléguant qu'ils s'étaient engagés avant la convention faite par rapport aux déserteurs, j'ai positivement ordonné que, nonobstant cela, l'on en dût faire incessamment l'extradition au général Dolgoruki,[2] de sorte donc que je ne sais que penser de ses plaintes toujours en termes généraux et vagues, à moins qu'il ne soit pas dans la persuasion que tout ce qu'il y a de déserteurs de son corps [de troupes] russes, passe par la Prusse, au lieu qu'il y en a apparemment beaucoup qui restent en Pologne.

Je laisse à votre gré l'usage convenable que vous jugerez de faire de ceci pour désabuser ceux qu'il faut, de pareilles imputations, et me réfère, au reste, à ce que je vous ai marqué antérieurement sur cet article.[3]

Nach dem Concept. Federic.

15749. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE

Potsdam, 23 octobre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 16 de ce mois. Par les choses différentes que vous m'y marquez par rapport aux arrangements qu'on fait à la cour là-bas, et qui ne me paraissent pas avoir des liaisons ensemble, je crois qu'il n'y ait point de système fixe pris encore touchant la forme du nouveau gouvernement, et si, d'un côté, on nomme des inspecteurs-généraux de l'armée et parle des campements à assembler l'année prochaine, et que, de l'autre, l'Impératrice-Reine charge le prince Kaunitz de l'intendance de ses jardins de Schœnbrunn, cela me donne lieu de présumer que tout va encore sans suite, et qu'il ne se développera qu'après la fin du grand deuil si l'Impératrice abandonnera la direction des affaires tout-à-fait à son fils l'Empereur ou si elle voudra s'en mêler tout comme auparavant. Ce que j'espère d'apprendre de vous à son temps.

Nach dem Concept. Federic.

---

halten, den neuen preussischen Gesandten in allem mit seinem Rath zu unterstützen und ihm beizustehen, „à se procurer bientôt les connaissances et les notions nécessaires à avoir dans ce pays-là".

[1] Vergl. Nr. 15600. — [2] Vergl. Nr. 15734. — [3] Vergl. Nr. 15655.

15750. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 23 octobre 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 16 de ce mois, m'a été rendu. De la façon que je vois que les Polonais traitent les affaires dans les conférences avec vous, il n'est pas difficile d'en présumer qu'ils ne visent qu'à rompre la négociation, de sorte qu'il n'en reviendra rien, tout comme je l'ai estimé d'abord et dès le commencement. Voilà pourquoi aussi mon intention est que vous devez tourner adroitement l'affaire de sorte que ce seront eux qui rompent cette négociation, et que, cette démarche faite de la part des Polonais, vous, de Goltz, retournez ici, sans plus vous arrêter là. Vous ne manquerez pas de vous y conformer.

Nach dem Concept. Federic.

15751. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

[Potsdam, 24 octobre 1765.][1]

Je vous fais cette dépêche pour vous informer que, selon le rapport de mes ministres à Varsovie,[2] les Polonais continuent invariablement dans leurs conférences sur les douanes à chicaner le terrain et de s'armer de sophismes contre les preuves et raisonnements les plus solides qu'on leur oppose, en sorte qu'après trois mois presque passés en discussions vaines, il faut que je m'attende de recevoir la nouvelle qu'eux, les Polonais, auront rompu entièrement la négociation. Si cela arrive, vous conviendrez vous-même qu'il ne me restera plus autre moyen pour avoir justice d'eux que de remettre en activité, comme auparavant, ma douane de représailles à Marienwerder, que j'ai suspendue jusque là aux instances de la cour de Pétersbourg[3] et dans l'espérance que l'affaire aurait pu s'accommoder amiablement à Varsovie. Je ne laisserai pas de vous avertir d'abord, quand il sera arrivé que les Polonais ont rompu la négociation.

J'ai voulu, en attendant, vous prévenir là-dessus, afin que vous ne laisserez pas échapper les occasions favorables qui pourront s'offrir, à faire des insinuations convenables au comte Panin pour adoucir ses idées à l'égard du rétablissement de ma douane de représailles, supposé que je sois nécessité de revenir à ce moyen, qui, d'ailleurs, ne laissera pas alors de rendre les Polonais plus raisonnables et plus accommodants, et où il n'y a rien, d'ailleurs, qui ne soit conforme au droit des gens et à ce qui se pratique toujours entre toutes les puissances dans des cas pareils. Je me remets en ceci sur votre habileté.

Federic.

[1] Das Datum nach der Ausfertigung. — [2] Bericht von Goltz und Benoît, Warschau 16. October. Vergl. Nr. 15750. — [3] Vergl. Nr. 15554—15557.

P. S.

Potsdam, 24 octobre 1765.

Outre ce que je vous ai marqué dans ma dépêche du peu de succès des conférences entre les Polonais et mes ministres à Varsovie, je ne veux pas vous dissimuler que ceux-ci me mandent,[1] d'ailleurs, que le prince Repnin leur assure toujours n'avoir pas eu des ordres de sa cour pour les appuyer,[2] de sorte que non seulement il se tenait aux premières déclarations très vagues, faites dans le commencement de la négociation, mais qu'il appuyait même beaucoup vis-à-vis des Polonais sur la rectification du tarif dans les articles où il pourrait être désavantageux à mes sujets. Ce qui mettait eux, mes susdits ministres, dans un grand embarras, puisque cette rectification était tout ce qu'ils éloignaient de plus par rapport au but principal où je vise.

Je vous communique tout ceci pour votre direction seule, et mon intention n'est du tout pas que vous vous répandiez, présentement, en plaintes là-dessus au comte Panin; mais, s'il y a moyen que vous sauriez trouver un moment favorable pour donner à entendre doucement et avec adresse à ce ministre et de façon qu'il n'en sait être choqué, combien j'avais usé de complaisances envers sa cour en toutes les occasions qui s'y étaient rencontrées, au lieu que, jusqu'à présent, je n'en avais eu aucune de sa part, je me flatte que cela ne laisserait pas de faire une bonne impression sur lui.

Nach dem Concept. Federic.

15752. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 24 octobre 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 18 de ce mois; qui n'exigeant aucune réponse, je veux bien vous charger par la présente lettre d'une commission au sujet de laquelle j'attends que vous tâchiez de vous en acquitter avec toute l'habileté dont vous êtes capable. Il s'agit d'un tarif de commerce que je souhaite d'avoir avec l'Espagne,[3] et sur lequel vous sonderez le ministre de cette couronne à La Haye[4] s'il y a moyen que l'on en puisse convenir entre vous et lui, après qu'il sera autorisé de sa cour pour entrer en négociation avec vous là-dessus.

Pour votre direction vous saurez que l'article principal de ce tarif que je souhaite, est le débit des toiles de Silésie en Espagne, et, en second lieu, la sortie de l'or.

Je sais que, selon le tarif présent de l'Espagne, il est haussé de trois quarts plus à notre égard qu'à celui des Français. Je comprends bien que l'Espagne ne voudrait pas nous égaliser tout-à-fait avec les

[1] D. d. Warschau 16. October. — [2] Vergl. dazu Nr. 15724. — [3] Vergl. dazu S. 172 und Bd. VIII, 604; X, 435; XI, 487. — [4] Marquis del Puente Fuerte.

Français; mais, pourvu que le susdit ministre d'Espagne aurait commission de sa cour d'entrer en négociation avec vous sur un tarif à constituer entre nous, nous saurions, à notre tour, leur prêter des facilités par rapport au commerce des bois de construction et d'autres encore qui sauront leur convenir. Ce sont, en gros, les articles les plus principaux que je vous marque ci-dessus; dès que je saurai que, de la part de l'Espagne, on voudra se prêter à charger son ministre d'une commission pareille, je vous enverrai des instructions tout détaillées à ces sujets.

Nach dem Concept. Federic.

15753. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 24. October 1765.

Ich habe Euren unter dem 11. vorigen Monates September[1] über Warschau an Mich erlassenen Bericht heute erhalten. Aus denen von dem Departement derer auswärtigen Affairen ausgefertigten Expeditionen, welche Euch der dorthin als Courier zurückgehende Interprète Frangopulo zugleich mit dieser Meiner Antwort zustellen wird,[2] werdet Ihr ersehen, wie dass Ich aus bewegenden Ursachen resolviret habe, Euch von Eurem bisherigen Posten zu Konstantinopel rappelliren und in Euren Platz den Euch bereits ganz bekannten Major von Zegelin wiederum bestellen und accreditiren zu lassen. Da Ich solches gewisser Ursachen halber nicht ändern können, so habt Ihr Euch darnach zu achten und Euch zu Eurer Rückreise hieher gehörig anzuschicken, auch von dorten hieher abzugehen.

Was die allda bei dem Kaufmann Barcker noch zurückstehende Euch ehedem zugesandte Präsentstücke,[3] desgleichen die Posten, welche Ihr gedachtem Barcker als Vorschüsse, so er Euch gethan, schuldig geworden seid, anbetrifft, da habe Ich deshalb bereits umständlich durch den Kaufmann Schickler zu Berlin an gedachten Barcker schreiben lassen.[4] Worauf Ich Euch solcherwegen verweise.

Nach dem Concept. Friderich.

15754. AN DEN ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN IN BERLIN.

Potsdam, 25. October 1765.

[Eichel theilt dem Minister den Inhalt des Immediaterlasses an Rexin vom 24. October[5] und seines Berichtes vom 11. September mit.]

Occasionaliter aber und da er von seiner Bemühung, mit dem dortigen russischen Residenten in dem besten Einverständniss und vertraulicher Harmonie zu leben,

[1] Vergl. Nr. 15754. — [2] Vergl. Nr. 15742. — [3] Vergl. Nr. 15717. — [4] Cabinetsordre an Schickler, Potsdam 20. October. — [5] Nr. 15753.

etwas mit berühret, führet er so viel an, dass daraus fast klar zu ersehen, wie die Denigrirung, so von ihm gegen den russischen Hof geschehen,[1] lediglich von dem Boscamp herrühret, als welcher eine grosse Intimité mit dem Obreskow zu gewinnen gewusst;[2] mithin und da ersterer allezeit ein geschworener Feind von dem Rexin noch zu der Zeit gewesen, als derselbe ihn noch als simplen Courier gebrauchet, auch dabei voller Rage ist, dass er seine Absichten, den Rexin [zu] culbutiren und sich in seinen Posten zu schwingen, nicht erreichen können, gar leicht zu ermessen stehet, aus was vor einer Quelle die harten und schweren Dénonciations gegen den Rexin gekommen. Indess haben Se. Königl. Majestät Sich nicht das geringste darüber geäussert, noch etwas deshalb an den Herrn Grafen von Solms zu communiciren befohlen, sondern alles auf die Retour des Rexin und wie derselbe sich alsdenn justificiren werde, ausgesetzet.

Auszug aus der Ausfertigung. Eichel.

15755. AU PRINCE HÉRÉDITAIRE DE BRUNSWICK A LONDRES.

Der Erbprinz von Braunschweig schreibt, London[3] 13. October: „Votre Majesté connaît les instabilités des ministères britanniques et des systèmes politiques qui en dépendent, Votre Majesté ne croira pas, cependant, si j'avance que c'est vous, Sire, qui pourrez décider en très grande partie de la stabilité du système présent et de la consistance de l'administration actuelle; voici les raisons sur quelles ce que j'avance, est fondé. La partie saine de la nation que ni les traitements ni les bienfaits de la cour n'ont pu corrompre, ce parti qui a soutenu la dernière guerre, qui a désapprouvé la paix précipitée avec la France et l'Espagne, ce parti, enfin, à la tête duquel Pitt se trouve en effet, sans qu'il veuille y paraître ouvertement, ce parti est actuellement dans le ministère. Ils établissent pour principe que, la France et l'Espagne étant les ennemis les plus redoutables à l'Angleterre, eux doivent former des liaisons assez formidables pour balancer la ligue du pacte de famille, afin de diviser, en cas de guerre, les forces de la France et diversifier leurs dépenses... Ces raisonnements ont engagé le ministère à faire parvenir à Votre Majesté les propositions pour l'échange des ministres, et ces mêmes raisons les engagent à désirer que Votre Majesté veuille Se prêter à une nouvelle alliance avec l'Angleterre. La dernière réponse que Votre Majesté leur a fait parvenir par le prince Ferdinand,[4] leur donne lieu de craindre, avec raison, qu'on ne les accuse à l'ouverture du Parlement de ne pas avoir su mieux faire que le ministère précédent; je suis persuadé même, à n'en pas douter presque, que Pitt n'attend que le moment de voir entrer Votre Majesté dans les vues d'une nouvelle alliance, pour rentrer lui-même dans le ministère... Il est très probable que, dès que Votre Majesté voudra écouter des propositions tendantes à une alliance, qu'ils prendront les troupes de Hesse et de Brunswick à leur solde."

Der Erbprinz schreibt, London 15. October: „Le prince Louis[5] mon oncle a fait insinuer ici que, si la cour de Londres fît de nouveau un traité d'alliance avec

[1] Vergl. Nr. 15676. — [2] Rexin hatte über eine sachliche Meinungsverschiedenheit zwischen ihm und Obreskow berichtet und hinzugefügt: „Ich lebe indessen mit ihm in der besten Einverständniss und Harmonie, gebe mir auch alle menschmögliche und nur erdenkliche Mühe, mir seine Liebe und Freundschaft je mehr und mehr zu erwerben... Nur wünschte ich, dass er den Boscamp nicht so gar sehr connivirte. Er hat ihn vor und bei seiner Ankunft allhier fast nicht können nennen hören und mit ihm ganz nichts zu thun haben wollen, anjetzo aber erweiset er ihm nebst vielen Höflichkeiten grosse Confidence." — [3] Der Erbprinz befand sich zum Besuche bei seinem Schwager, dem König von England. — [4] Vergl. Nr. 15682. — [5] Der Vormund des Erbstatthalters der Niederlande.

Votre Majesté, qu'il se verrait obligé de travailler de tout son pouvoir pour mettre la République dans les intérêts de l'Autriche; la cour de Vienne, depuis la mort de l'Empereur, doit avoir fait des offres avantageuses à ce Prince, lesquelles, je pense, l'ont déterminé à faire ce pas. Ceci n'est point avéré, mais l'anecdote en elle-même, je la tiens de la bouche du Roi."

Sans-souci, 26 octobre 1765.

Mon cher Neveu. Votre lettre m'a fait un plaisir infini, m'apportant la seule consolation que les amis peuvent avoir dans l'absence, le souvenir. Je souhaite, mon cher neveu, que vous ne le perdiez jamais, et, en vérité, vous auriez tort, car aucun de vos parents ne vous aime plus tendrement que moi.

A ce qu'il paraît par votre lettre, il semble que les Anglais ont quelque appréhension des desseins qu'ils supposent aux Espagnols et aux Français. En cas que cela soit, c'est bien leur faute. Ils se sont vus en situation de donner à la paix la loi à leurs ennemis, pourquoi n'en ont-ils pas profité? pourquoi ont-ils fait une paix de vaincus, en sacrifiant les intérêts de leurs alliés et leur propre? On pourrait leur appliquer ce passage de Démosthène aux Athéniens: »Ô Anglais, vous discutez à présent sur les projets de Don Carlos et [de Louis],[1] mais si ces projets n'existaient pas, votre conduite, votre conduite leur en inspirerait bientôt de plus dangereux.«[2] Non pas que je condamne la conduite du ministère britannique d'à présent, dont tout le public instruit fait les éloges; il n'en est pas de même de leurs prédécesseurs.

Vous me parlez, mon cher neveu, de l'échange de nos ministres. Avez-vous donc oublié avec quelle indignité, avec quel ton insultant on m'a obligé à rappeler de suite deux ministres que j'avais à cette cour? De tels affronts ne se lavent pas par de belles paroles, et pour me déterminer à envoyer un ministre à Londres, il faudrait convenir préalablement qu'ils fussent nommés un même jour des deux parts, et que leur voyage fût compassé de la sorte qu'ils arrivassent le même moment au lieu de leur destination.[3]

Mais, pour ce qui regarde toute alliance à contracter avec l'Angleterre, je n'y vois ni apparence ni possibilité. Mon pays a été bouleversé par la guerre, il me reste encore 4000 maisons et des cultivateurs à rétablir, et le soin que je dois à des peuples que le Ciel m'a confiés, m'empêche de les précipiter de gaieté de cœur dans une guerre dont les suites pourraient devenir plus funestes à l'État que celles de la dernière guerre, dont les combinaisons heureuses nous ont fait sortir sans notre ruine totale. Cela n'empêche pas que l'Angleterre ne puisse former un corps de subsidiaires à sa disposition, surtout si elle fait des propositions en Danemark, qui pourrait entrer dans ses vues; et pour ce qui vous ont appris vos lettres de Hollande, je doute fort que le

[1] Vorlage: „des loix". Vermuthlich ein Lesefehler des Abschreibers. — [2] Vergl. Œuvres, Bd. 8, S. 21. — [3] Vergl. Nr. 15682.

prince Louis ni le Stathouder même détermine ces républicains à abandonner la sage neutralité qu'ils ont observée jusqu'à présent. D'ailleurs, je souhaite toute sorte de prospérités au ministère anglais, et quoique je regarde M. Pitt comme un des plus grands ministres de ce siècle, son retour dans le gouvernement ne me ferait pas changer d'opinion. L'Angleterre est un pays trop sujet aux révolutions et aux déplacements des ministres pour qu'on puisse compter sur une administration quelconque. Je suis avec la plus parfaite estime et tendresse, mon cher Neveu, votre fidèle oncle et ami

Federic.

P. S.

Faites, je vous prie, mille assurances d'amitié à la Princesse héréditaire.

Nach Abschrift der Cabinetskanzlei. Die Ausfertigung war vermuthlich eigenhändig.

15756. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 27 octobre 1765.

J'accuse la réception de votre rapport du 19 de ce mois. Je commence à m'orienter de plus en plus par tous les détails que vous m'en marquez, sur le train que les affaires de l'Impératrice-Reine vis-à-vis de l'Empereur son fils pourront prendre, et je crois que, tandis qu'elle n'occupera celui-ci que des arrangements du domestique, tout ira bien, et que l'Empereur s'en contentera. Mais, de l'humeur vive et entêté que vous me l'avez caractérisé, il en faut croire que cette harmonie ne sera de continuation, quand il sera question d'affaires plus importantes, soit dans le conseil ou ailleurs, et que ce sera alors que la discorde s'y mettra, sans compter ce que vous observez, quand les cris et les lamentations des vieilles femmes s'en mêleront par rapport [à] ce qu'elles perdent par les retranchements.[1]

Au reste, l'on vient de très bonne main[2] me faire la confidence que la cour où vous vous trouvez, fait travailler sous main à La Haye pour mettre la République dans les intérêts de l'Autriche, et que, depuis la mort de l'Empereur, ladite cour doit avoir fait des offres avantageuses à ce sujet. Je n'ai point voulu vous cacher cette confidence, afin que vous tâchiez, autant qu'il vous sera possible, de tirer de bonnes informations sur cette anecdote, dont, cependant, j'ai de la peine encore à me persuader son authenticité ni que ce dessein pourrait sortir son effet.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Vergl. Nr. 15720. — [2] Vergl. Nr. 15755.

15757. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 27 octobre 1765.

Votre rapport du 19 de ce mois m'a été rendu. Comme vous m'y marquez l'embarras dans lequel le prince Repnin vous met en insistant partout sur une rectification du tarif,[1] je crois convenir que vous vous expliquiez amicalement avec lui, en lui remontrant que vous ne sauriez entrer aucunement là-dessus. Que la grande affaire dont il s'agissait présentement, était l'observance des stipulations faites par le traité de Wehlau; que, supposé qu'on remédiât dans le tarif nouveau ce qui s'y trouve de désavantageux à mes sujets, ce ne serait toujours que momentané et peut-être pendant la durée du règne présent du roi de Pologne, mais que, dans la suite du temps et quand un autre prince monterait sur le trône, l'on ne voudrait plus se lier à ces rectifications du tarif et même hausser ses positions au préjudice de mes sujets; ce serait alors vainement que nous réclamerions le susdit traité de Wehlau, comme déjà invalidé par le susdit changement de ses dispositions.

Nach dem Concept. Federic.

15758. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 28 octobre 1765.

Comme je viens d'apprendre par une lettre confidente que le prince Ferdinand de Brunswick m'a faite,[2] que le roi d'Angleterre, pour ce qui regarde l'envoi réciproque des ministres à nos deux cours, veut bien se prêter qu'il soit réglé sur un pied d'égalité en même temps, et que ces ministres soient nommés et qu'ils partent en même temps, je veux bien y consentir de ma part et ai proposé l'époque du 1er de décembre qui vient, pour que ces ministres soient nommés réciproquement, et que cet arrangement ait lieu. C'est de quoi j'ai bien voulu vous avertir. Et comme mes vues sont à ce sujet pour nommer de ma part le comte de Maltzan, en Silésie, qui a fait autrefois le voyage à Pétersbourg,[3] je viens d'écrire pour le faire sonder s'il voudra l'accepter,[4] et, dans ce cas, il sera nécessaire que vous pensiez à un bon secrétaire à lui donner pour cet envoi,[5] afin que tout ce qu'il faut, soit arrangé à ce sujet.

Nach der Ausfertigung. Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15761. — [2] Vergl. Nr. 15762. — [3] Vergl. Bd. XXI, 251. — [4] Erlass an den Minister von Schlabrendorff, Potsdam 28. October; Schreiben an Maltzan, der sich in Aachen befand, Potsdam 29. October. — [5] Am 30. October schreibt der König an Finckenstein und Hertzberg: „Pour vous répondre à votre rapport du 29 de ce mois touchant le jeune Meuron de Neuchâtel, je vous dirai que, sa destination comme secrétaire de légation à Londres s'étant changée, par la réso-

15759. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 28 octobre[1] 1765.

J'ai bien reçu votre dépêche du 18 de ce mois; que j'ai trouvé cette fois intéressante, par rapport aux choses que vous y avez marquées.

J'ai bien voulu, d'ailleurs, vous avertir pour votre direction que, comme l'on vient m'apprendre que Sa Majesté Britannique a consenti à l'envoi réciproque des ministres des deux cours sur un pied d'égalité, de sorte qu'ils soient nommés et qu'ils partent en même temps,[2] j'y ai consenti de même et ai proposé l'époque du 1er de décembre qui vient, pour que cet arrangement ait lieu.

Federic.

Nach dem Concept.

15760. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Thulemeier berichtet, Haag 22. October, der russische Gesandte Graf Woronzow habe ihm mitgetheilt, dass sich General Yorke gegen ihn folgendermaassen geäussert habe: „Après avoir témoigné sa satisfaction de la conclusion du traité de commerce entre la Russie et l'Angleterre,[3] il lui dit qu'il avait tout lieu d'espérer qu'il serait bientôt suivi d'une alliance étroite entre les deux cours; que celle de Londres avait fait des démarches vis-à-vis de Votre Majesté tendantes au même but, mais qui, jusqu'à présent, avaient été infructueuses; que, pour lui, il regardait l'union avec la Russie comme naturelle et seule nécessaire, qu'après tout il était fort indifférent que cette alliance fût renforcée soit par la Prusse ou l'Autriche;[4] qu'il était persuadé que la cour de Pétersbourg suivrait les sentiments que le ministère britannique lui inspirerait; que, d'ailleurs, l'harmonie entre Votre Majesté et l'Impératrice n'était pas si bien établie qu'on le croyait.“

Potsdam, 28 octobre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 22 de ce mois. Dans ce que vous m'y avez marqué des propos que le général Yorke a tenus au cômte de Woronzow, je crois reconnaître son caractère vif et sujet à des écarts, quand il s'est mis quelque chose en tête, mais toujours, avec cela, sans mauvaise intention. Hors de cela, je crois avoir lieu de présumer de lui que, pourvu qu'il y pensera de sens rassis, il me rendra justice sur les raisons que j'ai d'aller bride en main dans ce qui regarde de nouvelles liaisons à contracter avec l'Angleterre, dans les conjonctures présentes et dans la situation où je me trouve. Indépendamment de ces liaisons, ma façon de penser sur l'Angleterre est tout-à-fait amicale, et je me

lution que j'ai prise d'y envoyer comme ministre le comte de Maltzan, et que la nécessité demande qu'il lui soit [ad]joint un secrétaire bien routiné déjà dans les affaires, mon intention est que vous gardiez ledit Meuron pour une autre occasion où il s'agira de l'envoi d'un secrétaire de légation, auquel je veux bien accorder en attendant quelque pension à l'occasion de la première vacance qui s'offrira.“

[1] In der Vorlage verschrieben: „décembre“. — [2] Vergl. Nr. 15758. — [3] Vergl. Nr. 15726. — [4] Vergl. Nr. 15755.

suis prêté de bonne grâce à ce que l'on vient de me proposer de la part de Sa Majesté Britannique sur l'envoi réciproque des ministres des deux cours sur un pied d'égalité et qu'ils soient nommés et qu'ils partent en même temps; auquel sujet j'ai proposé l'époque du 1er du mois de décembre qui vient, pour que cet arrangement ait lieu.[1]

Federic.

Nach dem Concept.

15761. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 28 octobre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 11 de ce mois. Avant tout, je veux bien vous communiquer ce que mon général feld-maréchal de Lehwaldt m'a rapporté au sujet de neuf déserteurs russes que le général en chef prince Dolgoruki y est venu réclamer, et l'ordre que je lui ai donné là-dessus,[2] afin que [vous] en puissiez faire votre usage là où il faut, et prouver par là que je ne laisse passer aucune occasion d'agir de complaisance, autant qu'il dépend de moi, envers la cour de Pétersbourg. Vous ferez observer à ceux auxquels vous parlerez à ce sujet, qu'il n'y a pas de la faute de mes officiers en Prusse, quand il arrive qu'ils engagent des déserteurs russes du corps du prince Dolgoruki, quand ces gens se déguisent en habits polonais et changent de nom pour n'être point reconnus pour tels qu'ils sont....

Sur ce que vous me marquez touchant la réponse que vous avez eue du comte Panin, quand vous lui avez jeté de loin quelque chose sur la conduite du prince Repnin,[3] je veux bien vous dire que personne ignore le cas que j'ai toujours fait de lui, et l'estime que je lui conserve invariablement, comme d'un homme qui en est digne, et dont la probité est reconnue. Avec cela, cependant, je ne sais bien concilier ses démarches présentes à Varsovie avec les assurances qu'on vous a données à Pétersbourg, et dont vous m'avez fait votre rapport, des ordres positifs

---

[1] Vergl. Nr. 15759. — [2] Lehwaldt hatte, Königsberg 22. October, gemeldet: „Diese reclamirte Russen haben sich als Polen in polnischen Kleidern und unter veränderten polnischen Namens anwerben lassen." Am 27. October hatte der König Lehwaldt die Auslieferung dieser Russen befohlen. — [3] Panin hatte Repnin als „homme d'honneur et de probité" bezeichnet und entschieden bestritten, dass er, wie Solms angedeutet hatte, für die Czartoryskis eingenommen sei oder sich irgendwie in seinem Verhalten habe beeinflussen lassen.

qu'il eût reçus d'appuyer mes ministres énergiquement dans leur négociation au sujet des douanes;[1] car, selon mes dernières nouvelles de Varsovie,[2] bien loin de les appuyer, il insiste, tout au contraire, sur une rectification du tarif et ajoute vis-à-vis des Polonais que nos contradictions à la douane générale doivent finir, dès qu'on prouverait comme quoi cette douane ne chargeait pas mes sujets [davantage] que les impôts du temps du traité de Wehlau l'avaient fait. Je vous renvoie, au surplus, à ce que je vous ai mandé à ce sujet par ma dépêche antérieure à celle-ci.[3]

Du reste, je ne voudrais pas répondre au comte Panin que la cour de Pétersbourg gouvernera toujours celle de Varsovie, comme il le répute, vu qu'autant qu'il en paraît, le roi de Pologne se laisse trop gouverner des Czartoryski, qui ont gagné tout l'ascendant sur lui, et dont les intentions sont sujettes à caution: témoin les ministres qu'on envoie préférablement aux cours de Vienne et de Versailles.

Pour finir ma dépêche, je veux bien vous marquer que, sur de bons avis que j'ai eus[4] que le roi d'Angleterre ne souhaite, touchant l'envoi des ministres réciproquement à nos deux cours, que de traiter cette affaire sur un pied d'égalité, pour nommer en même temps ces ministres, je m'y suis prêté et ai proposé l'époque du 1er de décembre qui vient, pour désigner les nommés. Aussi enverrai-je mon ministre, après qu'il sera arrangé qu'ils partent en même temps. Mais voilà aussi le *non plus ultra*, et vous connaissez trop les bonnes raisons que j'ai pour n'entrer pas dans de nouveaux engagements ultérieurs avec cette cour, lesquelles il serait superflu de vous répéter.

Nach dem Concept. Federic.

15762. AU FELD-MARÉCHAL PRINCE FERDINAND DE BRUNSWICK A VECHELDE.

P[otsdam], 29 octobre 1765.

J'ai bien reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire du 25 de ce mois au sujet de celle que M. de Conway vient de vous faire.[5] Je ressens bien sensiblement la manière amicale avec laquelle Sa Majesté Britannique s'est expliquée au sujet de l'envoi réciproque de ministres à nos cours, et consens volontiers à ce que ces ministres soient nommés et qu'ils partent après en même temps, à quel effet je propose le 1er du mois de décembre qui vient, pour que cet arrangement ait lieu.[6] Mais, pour ce qui regarde l'alliance à contracter entre nos deux cours,[7] je ne saurais vous dissimuler qu'outre que je ne vois aucun motif pressant pour constater une telle alliance, il n'est pas à douter que, dans la

[1] Vergl. Nr. 15724. — [2] Vergl. Nr. 15757. — [3] Nr. 15751. — [4] Vergl. Nr. 15762. — [5] D. d. London 7. October. — [6] Vergl. Nr. 15758—15761. — [7] Vergl. Nr. 15686. 15755.

situation présente des affaires, elle soulèverait presque toute l'Europe et précipiterait plutôt les desseins des malintentionnés contre l'Angleterre que de les arrêter. Les circonstances où je me trouve après la dernière guerre, ne me permettent pas, d'ailleurs, que j'entre dans des liaisons qui puissent exposer ensuite mes États au risque d'une nouvelle guerre, de sorte qu'aussi touché que je suis des sentiments de confiance et de la façon de penser de la cour de Londres à mon égard, je me vois, cependant, arrêté par les susdits motifs à ne pas pouvoir me prêter à présent à ses désirs.

Je reconnais, au surplus, comme je dois, tous les soins et peines que Votre Altesse emploie pour me prouver Ses bonnes intentions, et je L'en remercie de bien bon cœur; mais voilà, cependant, ma réponse à ce sujet dont je ne saurais pas me départir.

Nach dem Concept. Federic.

15763. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 30 octobre 1765.

Votre rapport du 23 de ce mois m'a été rendu. Sur lequel je suis bien aise de vous dire que, pourvu que vous continuerez à m'informer des détails qui se développent peu à peu de l'Empereur, comme vous me l'avez fait jusqu'à présent à ma satisfaction particulière, je serai bientôt à même de me former une juste idée de son caractère complet.

Nach dem Concept. Federic.

15764. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 30 octobre 1765.

J'ai bien reçu votre rapport du 23 de ce mois, et suis bien aise de vous faire observer que ce que vous me proposez d'un établissement de douane de représailles sur toute la lisière de mes provinces limitrophes avec la Pologne, sur le même pied qu'il le serait alors la nouvelle douane des Polonais, n'est tout-à-fait praticable et surchargerait le commerce non seulement, mais ne me mènerait pas à mon but pour avoir de quoi garantir à ce que tôt ou tard les Polonais ne haussent plus encore leur douane, sans que je me trouvasse alors en droit de réclamer les stipulations du traité de Wehlau, au lieu qu'une possession d'une douane de Marienwerder me servirait de sûr garant à ce que les Polonais n'osassent pas hausser la douane ni en temps de guerre ni en celui de paix.

Au surplus, aux appréhensions que le prince Repnin a voulu vous faire valoir, qu'il saurait résulter de cette affaire du refroidissement entre

moi et la cour de Pologne, vous pouvez lui faire remarquer que j'étais bien éloigné de donner occasion à des brouilleries entre moi et le roi de Pologne, mais qu'aussi une affaire de représailles n'entraînait pas des inimitiés et des éclats, comme il y avait actuellement l'exemple des cours de Vienne et de Saxe,[1] tout comme de la mienne,[2] qui exerçaient des représailles l'une contre l'autre par rapport aux affaires de commerce, tout comme cela se passait entre la cour de Vienne et les États-Généraux des Provinces Unies, sans que cela donnait lieu à des éclats ni à des froideurs.

Nach dem Concept. Federic.

15765. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 31 octobre 1765.

Votre rapport du 14 de ce mois m'est bien parvenu. Je ne sais pas si c'est justement à présent le moment convenable où vous sachiez faire des insinuations au comte de Panin relativement aux affaires de la cour de Pologne, et voilà pourquoi je vous abandonne à votre gré d'insinuer à ce ministre à une occasion que vous trouverez à propos, que, dès que l'envoi des ministres des cours de Vienne et de Versailles à celle de Varsovie sera fait et réciproquement celle-ci aura envoyé les siens à celles-là, les choses sauront aller assez loin avec les Polonais. On n'en saura jamais attribuer rien à la personne du Roi, qui est un prince plein de bons sentiments et attaché aux intérêts de la Russie, mais trop maîtrisé, pour ainsi dire, des Czartoryski et de ceux qui penchent pour les Autrichiens, comme son propre frère, le prince Poniatowski.

Quant à l'affaire des douanes, le moyen le plus sûr pour parvenir à un accommodement raisonnable là-dessus entre moi et les Polonais, serait, sans doute, que la cour de Pétersbourg ne s'en mêlât pas du tout, mais qu'elle m'abandonnât de me laisser démêler seul avec eux. Que je voudrais bien répondre au comte Panin qu'il ne s'en élèveraient aucunes troubles, et que l'accord prendrait consistance, au lieu que, si la cour de Russie continue à se mêler de l'affaire dans les principes qu'elle en a témoignés jusqu'ici, et de la façon qu'elle y a agi,[3] il n'en sera jamais rien.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. S. 1. 3. 220. — [2] Vergl. Nr. 15791. — [3] Vergl. Nr. 15751 und Nr. 15761.

15 766. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 31 octobre 1765.

J'accuse la réception exacte de votre rapport du 18 de ce mois; sur lequel n'ayant, d'ailleurs, rien d'intéressant de vous répondre, je me retranche de vous dire que vous devez bien observer à rester tout-à-fait neutre dans tout ce dont il s'agit entre le comte d'Ostermann avec le sieur Gyllenstolpe,[1] et sur ce qui regarde les insinuations qu'on vous fait relativement au mariage du prince royal de Suède.[2]

Nach dem Concept.

Federic.

---

15 767. AN DEN ETATSMINISTER GRAF FINCKENSTEIN IN BERLIN.

Potsdam, 3. November 1765.

[Eichel unterrichtet den Minister von der Schwierigkeit, den Aufenthaltsort des auf Reisen befindlichen Grafen Maltzan[3] zu ermitteln, und giebt seiner Freude darüber Ausdruck, dass dieser auf Finckensteins Veranlassung benachrichtigt worden sei, „fordersamst anher nach Berlin zu kommen".]

Um noch mit wenigem auf den Embarras zu kommen, welchen Ew. Excellenz, wie ich es gleich vermuthen können, über letztere königliche Resolution wegen eines zu der Mission *quaestionis* auszumachenden Legationssecretär[4] haben müssen, so melde noch desfalls, wiewohl gänzlich im Vertrauen und dass diese meine unterthänige Confidence bei Deroselben alleinig bleibe, dass ich nicht vermuthen kann, dass der Herr Michell weiter einige Démarche durch sinistre Insinuation gegen den Herrn Meuron gethan habe,[5] ob ich gleich die Passions und Jalousies, so die Herrn Neuchâtelois fast durchgängig gegen einander haben, und das Verlangen des Herrn Michell, sich wieder auf seinem vorigen Posten zu sehen, kenne.

Aus einigen kleinen Propos aber, so des Königs Majestät gegen mich entfallen lassen, präsumire ich den Zusammenhang der Sache diesen, dass, nachdem der londensche Hof durch verschiedene Canäle bei des Königs Majestät sehr darauf pressiret, neue Liaisons mit Deroselben zu haben,[6] und dabei insinuiren lassen, wie der König von Engelland, nach dem eigentlichen Ausdruck, consentire, dass eine Nomination und Schickung von Ministern zur egalen Zeit an beiderseitigen Höfen geschehe und man des Königs Majestät, die Époque dazu zu determiniren, überlassen wolle, so haben Letztere den ersteren Articul mit Anführung Dero Ursachen decliniret, die Schickung derer Minister mit egaler Nomination und Absendung agreiret und die Époque dazu auf den kommenden 1. December gerichtet. Worüber jedennoch und da Sr. Königl. Majestät Erklärung deshalb erst den 29. voriges datiret,[7] den 30. mit der reitenden Post über Braunschweig abgegangen, noch keine Antwort aus Engelland erfolgen können.

Wie aber des Königs Majestät Sich inzwischen über letzteren Articul vorläufig

[1] Gyllenstolpe hatte eine Erklärung der russischen Kaiserin gewünscht, dass sie ihre Zustimmung zur Vermählung des schwedischen Kronprinzen mit der dänischen Prinzessin (vergl. S. 314. 330) nicht geben werde. — [2] General Löwenhielm (vergl. S. 48) hatte Cocceji vorgestellt, dass sich die Heirathsangelegenheit ohne Aufsehen nicht mehr abbrechen lasse, und dass der Kronprinz nicht mehr die frühere Abneigung gegen diese Verbindung zeige. — [3] Vergl. S. 339. — [4] Vergl. Nr. 15758. — [5] Vergl. Nr. 15718. — [6] Vergl. Nr. 15682. 15700. 15708. 15731. 15732. 15755. — [7] Vergl. Nr. 15762.

arrangiren und zugleich einen Minister dahin senden wollen, der zwar von Naissance und Qualité, jedoch so sei, dass er eben kein sonderliches Penchant habe, vor sich zu grossen Negotiationen Gelegenheit zu geben, so haben Sie geglaubet, in der Person des Herrn Grafen von Maltzan [einen solchen] zu finden. Auf dass aber auch derselbe wegen ermangelnder Routine in dergleichen Posten und Sachen in ein- oder anderen Vorfallenheiten nicht Écarts begehe, so erachten Sie vor nöthig, demselben einen Legationssecretär von Routine und einigem Poids gleichsam ad latus mitzugeben, der dazu zuverlässig sei, wozu Sie den Herrn Meuron nicht stark noch erfahren genug vielleicht erachten.

Ob man übrigens in Engelland bei der Schickung eines Ministers beharren werde, wenn man siehet, dass die Hauptproposition nicht angenommen worden, solches wird sich aus der zu erwartenden Antwort zeigen müssen. . .

Nach der Ausfertigung. Eichel.

15768. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 3 novembre 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 26 du mois d'octobre passé, m'a été rendu. Après avoir vu ce que vous continuez encore à me proposer relativement à une douane à établir dans mes États tout de long des frontières de la Pologne, qu'on percevrait selon un tarif également réglé à celui de la nouvelle douane des Polonais, je ne saurais plus vous dissimuler que vous vous êtes furieusement belousés en ceci, et que, sans examiner les conséquences d'une telle proposition, vous vous êtes fait accroire par d'autres qui ont tâché à vous faire illusion. Voilà aussi pourquoi je ne suis point surpris que, quand il a été fait mention d'une telle douane à établir de ma part, les Polonais ont voulu y toper d'abord et ont paru vouloir tout facilement la supporter.

Je vous répète donc encore ici les raisons que je vous ai déjà alléguées dans ma dernière dépêche antérieure à celle-ci,[1] pourquoi il m'était impossible de goûter une proposition pareille. Auxquels motifs il faut joindre ceux encore que, quelque facile qu'il fût de faire un tel arrangement, il en arriverait, cependant, que tout le commerce entre la Pologne et entre mes États en périrait et serait presque abîmé; car les commerçants de part et d'autre, qui seraient obligés de payer la nouvelle douane de Pologne et encore autant dans mes États dans mes douanes de représailles, ne sauraient que s'en dédommager sur leurs acheteurs, qui ne voudraient pas les payer à un prix si haut [et] chercheraient d'autres issues, de sorte que, par cette imposition de douane que je mettrais, par exemple, en Prusse sur les marchandises qui passent sur le Pregel à Kœnigsberg, le commerce s'en détournerait pour passer à Danzig ou à tout autre côté voisin. Voilà, en gros, les inconvénients qui arriveraient, si une telle proposition que la vôtre eût lieu, sans

[1] Nr. 15764.

compter bien d'autres encore dont je veux passer ici les détails; mais ce que je touche de cela ici, vous doit suffire pour comprendre que votre proposition est inacceptable à mon égard.

Nach dem Concept. Federic.

15769. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Rohd berichtet, Wien 26. October: „Votre Majesté peut compter sur une estime des plus sincères de l'Empereur aujourd'hui régnant. Il a de la vénération pour Elle et admire Ses arrangements et s'est proposé de La prendre pour modèle; sans compter ce qu'il m'en a dit lui-même, quoique la dissimulation n'y paraissait avoir aucune part, je sais par d'autres qu'il s'est énoncé sur ce grand sujet d'une façon qui lui fait beaucoup d'honneur, et qui prouve la bonté de son jugement.

Autant que sa façon de penser peut m'être connue par des personnes qui sont a portée de la savoir, il n'entreprendra pas sur autrui, par un principe de justice et de droiture qu'il a choisi pour règle dans toutes ses actions; mais, en vertu de ce même principe, il défendra avec la dernière vigueur tout ce qu'on voudrait attaquer du sien; en conséquence, on peut compter qu'il ne négligera pas son militaire, mais qu'il tâchera de l'entretenir toujours sur un bon pied, à dessein d'être en état de défense.

Son grand penchant étant l'épargne, il y regardera de fort près, pour éviter d'être trompé, et on peut prévoir qu'il tâchera d'augmenter ses revenus, autant que cela se pourra, sans fouler ses sujets et sans faire du tort à leurs privilèges. On m'a assuré que, s'étant proposé de compasser toutes ses actions sur ce principe de justice dont je viens de faire mention, il tiendra la main au devoir de tous ceux qui le servent, et qu'en revanche ils pourront compter d'en être payés exactement. La générosité n'entre pas pour beaucoup dans son caractère, aussi ne s'y attend l'on pas de lui, mais on est curieux d'apprendre ce qui en arrivera du côté du sexe. L'Impératrice son épouse n'étant pas belle et l'Empereur ayant du tempérament,[1] on soupçonne qu'il se laissera agacer à la fin, mais, comme il n'a point eu de favori encore jusqu'à présent et qu'il est d'humeur de ne s'abandonner à la confiance de personne, on en veut inférer de là que, quand même il se donnerait une maîtresse, elle ne parviendrait jamais à le mener loin ni par rapport à la bourse ni du côté des affaires. On peut se tromper en ceci, il n'y a que l'expérience qui peut décider sur cet article; qui s'embarque sur les grandes eaux, peut en être entraîné, bon gré mal gré.

Tel est le portrait de ce Prince, qui du vivant de l'Empereur son père n'a eu aucune part et assez peu de connaissance des affaires, qui n'a jamais montré aucun empressement d'y être admis, et qu'on a cru, pour cela, ne pas aimer le travail; on s'y est trompé pourtant, car, loin de le haïr, il s'y est mis de bonne grâce, du moment que l'administration des affaires de l'Empire lui est échue. Il en agit de même jusqu'à présent avec celles dont l'Impératrice-Reine trouve bon de le charger, sans témoigner trop d'envie de s'y étendre, ce qui fait que l'union entre la mère et le fils est encore parfaite et les attentions sont en très grand nombre de part et d'autre."

Potsdam, 3 novembre 1765.

J'ai reçu votre dépêche du 26 d'octobre; qui m'a donné beaucoup de satisfaction par les particularités que vous continuez à me marquer relativement au caractère de l'Empereur aujourd'hui régnant. Je suis,

[1] Vergl. S. 274. 275.

d'ailleurs, bien sensible à sa façon de penser à mon égard, dont vous me rendez compte. J'en soupçonne qu'elle a pris son origine au sujet de certaines propositions que du temps de la pacification de Dresde les Français me firent sur un partage de pays[1] à faire au préjudice singulier de ce Prince, qui, cependant, me répugnèrent, et auxquelles je ne voulus absolument pas entrer; ce qu'il peut avoir appris, et ce qui a motivé peut-être sur lui ces sentiments modérés à mon égard, tout comme cette aigreur contre les Français qu'on lui remarque. Encore cela me fait conjecturer que dans ces sentiments de l'Empereur et du caractère que vous le dépeignez, il saurait bien arriver, avec le temps et quand il aura plus de part aux affaires publiques, qu'il y ait plus d'intelligence et de bon comportement entre nous, et qu'au moins nos deux cours ne seront plus à chaque moment à couteaux tirés[2] ensemble.

Quand vous me marquez, d'ailleurs, qu'avant la dernière révolution du ministère anglais la cour où vous êtes, s'était flattée que peu à peu on serait parvenu à l'amener au système des cours du Sud, je vous avoue que je ne comprends pas tout-à-fait ce que vous en voulez dire, parcequ'il constate[3] que le système et les vues de ces cours sont actuellement tout opposés, et qu'en conséquence la cour de Vienne ne saurait prendre aucun engagement d'avec celle de Londres, tandis qu'elle se trouve en alliance avec la France. Pour mieux comprendre ceci, il faut que vous envisagiez ces affaires sur le pied qu'elles sont actuellement, savoir que les cours de France et de l'Espagne, dépitées de la grande supériorité que l'Angleterre a gagnée dans l'Amérique par les conquêtes qu'elle a faites là sur elles, pendant la dernière guerre, ne cherchent que l'occasion pour rompre conjointement de nouveau avec l'Angleterre. Que, si ces deux couronnes n'ont pas encore éclaté, il faut l'attribuer [à ce] que la France n'a pas pu remettre ses finances délabrées, et que l'Espagne n'est pas tout-à-fait arrangée pour exécuter ses desseins sur le Portugal. Mais que le plan des deux couronnes est à présent que l'Espagne commencera d'attaquer le Portugal dans ses possessions du Brésil, en Amérique et encore dans l'Europe; que cela entraînera l'Angleterre, qui ne saura abandonner les Portugais, et qu'ensuite la France ira secourir, en conséquence du pacte de famille, l'Espagne. Qu'on voudra que la cour de Vienne, conformément à son alliance avec la France, tienne, en attendant, en échec moi et d'autres princes de l'Empire pour ne rien entreprendre contre la France en faveur de l'Angleterre.

Voilà, à peu près, le grand plan au sujet duquel je ne doute pas que la cour où vous vous trouvez, voudra éloigner encore l'exécution, tandis qu'elle ne se trouve mieux arrangée dans ses finances; mais il s'ensuit, cependant, qu'elle ne saurait prendre des liaisons avec l'Angleterre, à moins de renoncer à son alliance avec la France. Tout ceci

[1] Vielleicht hat der König den Bd. IV, 194 erwähnten Antrag Frankreichs im Sinn. Vergl. auch Bd. IV, 210. — [2] Vorlage: „au couteau tirer". — [3] So.

vous soit dit pour votre seule direction. Au surplus, si l'Angleterre recherche présentement l'alliance avec la Russie,[1] il est sûr qu'il n'en est rien constaté encore . . .

Nach dem Concept. Federic.

15 770. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 4 novembre[2] 1765.

J'ai reçu vos deux rapports du 22 et du 25 d'octobre; dont je suis content [pour] les matières intéressantes qu'ils comprennent, de sorte que vous vous appliquerez à m'en faire de pareils. Au surplus, je veux bien vous dire pour votre seule direction que, quant au désir que les secrétaires d'État anglais témoignent de renouer avec moi, je conviendrai aisément avec eux sur ce qui regarde l'envoi des ministres réciproquement aux deux cours, mais que, quant à une nouvelle alliance à contracter, il n'y a aucune bonne raison qui y presse.[3]

Sur ce qui regarde leur fermeté, c'est une chose qui monte et tombe, selon les occurrences: témoin l'affaire de la déclaration que le duc de Praslin a faite au secrétaire d'ambassade d'Angleterre à Paris, dont vous m'avez rendu compte.[4]

Nach dem Concept. Federic.

15 771. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 4 novembre 1765.

Votre rapport du 28 d'octobre m'a été remis; dont je suis parfaitement satisfait par le détail intéressant que vous y avez mis sur des affaires qui méritent mon attention,[5] et dont je n'étais pas encore aussi bien instruit que je le suis à présent par vous, de sorte que je vous en sais bien du gré. Avec cela, je veux bien vous faire remarquer que cette fermeté avec laquelle l'on vous a dit que les deux secrétaires d'État d'Angleterre agiraient vis à-vis des cours d'Espagne et de France, n'a guère été de durée; car mes lettres de Londres[6] m'apprennent que, depuis que le duc de Praslin avait parlé d'un haut ton au secrétaire d'ambassade d'Angleterre à Paris sur les nouvelles prétentions que l'Angleterre formait par rapport à l'abattement des ouvrages de Dunkerque

[1] Vergl. Nr. 15 760. — [2] Vom 4. November ein Schreiben an die Churfürstin-Wittwe von Sachsen in den Œuvres, Bd. 24, S. 97. — [3] Vergl. Nr. 15 767. — [4] Vergl. Nr. 15 771. — [5] Thulemeier hatte berichtet, dass das neue Ministerium in England das persönliche Vertrauen des Königs Georg besitze, und dass der Einfluss Butes auf die Regierung geringer sei als früher, da der König, auch ohne ihn zu Rathe zu ziehen, über Vorschläge des Ministeriums entscheide. — [6] Bericht Baudouins, London 22. October, vergl. Nr. 15 770.

et au sujet du remboursement total des billets du Canada, de même sur le ton d'aigreur [avec lequel] elle s'expliquait en Espagne[1] sur le prix de la rançon de Manille, et que le Duc susdit avait ajouté qu'il était tenté de croire que l'Angleterre avait envie de recommencer la guerre, sur quoi elle n'avait qu'à s'expliquer sans détour, le ministère anglais avait de beaucoup radouci son ton vis-à-vis les deux cours susdites.

Nach dem Concept. Federic.

15772. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 4 novembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 18 [du mois passé]. Je conviens à ce que vous dites du grand inconvénient qu'il y a d'avoir à faire à des gens soupçonneux et présomptueux avec cela; mais vous considérerez également aussi qu'il y a de certains soupçons qui se détruisent de soi-même, au moins le comte de Panin a tout lieu d'être bien satisfait de la façon dont j'ai agi envers lui et sa cour dans l'affaire relativement aux imputations faites contre le sieur Rexin,[2] et il[3] trouvera, en y réfléchissant, qu'aucun allié de la Russie aurait usé de tant de complaisance envers elle que je l'ai fait. Au surplus, je me flatte que les complaisances éternelles qu'on exige de nous, finiront une bonne fois, et qu'on fera au moins une petite différence entre moi et la cour danoise. Vous savez, au reste, que la seule utilité que je retire de mon alliance avec la Russie, mais qui m'est toujours un grand et important article, est que je puis être tranquille au sujet de ma paix, et qu'aucune des puissances ennemies osera m'attaquer, tandis que je serai en alliance avec la Russie.

Pour finir ma dépêche, je veux vous avertir que, selon de bonnes lettres de Londres,[4] le ministère anglais a pour premier objet à présent de contracter une alliance avec la Russie, et qu'il se veut efforcer de faire goûter à moi les mêmes idées, et que, pour ce qui regardait le traité avec l'impératrice de Russie, les ordres en étaient déjà donnés au sieur Macartney.

Federic.

Nach dem Concept.

15773. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 6 novembre 1765.

Votre rapport du 22 d'octobre m'a été bien remis. J'en ai été bien aise d'apprendre que l'Impératrice ait lu le rapport du sieur de

[1] Vorlage: „d'aigreur qu'elle s'expliquait qu'en Espagne". — [2] Vergl. Nr. 15748. 15754. — [3] Vorlage: „qu'il". — [4] Bericht Thulemeiers, Haag 28. October, auf Grund von Nachrichten aus England; vergl. Nr. 15771.

Rexin que je vous avais adressé,[1] et qu'elle ait été sensible à la communication. Je ne veux point entrer ici sur l'analyse que le comte Panin a faite dudit rapport, il me suffit qu'il a reconnu la droiture de mes intentions. Si, d'ailleurs, le sieur Rexin n'a rien touché dans son rapport de l'affaire de la récognition de la Porte du roi de Pologne,[2] c'est apparemment qu'il a voulu aller au plus pressé et au plus intéressant; mais, quoi qu'il en soit, son rappel est actuellement parti.[3]

Du reste, j'ai appris avec bien de la satisfaction que le colonel Kamenzky[4] a été content de sa réception à Breslau, et qu'il en a fait un si bon rapport après son retour à Pétersbourg.

Nach dem Concept. Federic.

15774. AU FELD-MARÉCHAL PRINCE FERDINAND DE BRUNSWICK A VECHELDE.

Potsdam, 7 novembre 1765.

La lettre que vous m'avez faite du 3 de ce mois, m'ayant été remise, je vous fais renvoyer ci-joint, conformément à votre demande, les deux lettres de M. de Conway que vous avez bien voulu me communiquer en original.[5]

Je vous sais, au surplus, tout le gré du monde des peines que vous prenez dans l'affaire de laquelle il s'agit.[6] J'y reconnais vos bonnes intentions constantes dans tout ce qui a du rapport à mon service, et je sais qu'elles ont leur source dans la vérité de vos sentiments. Aussi en suis-je tout-à-fait sensible et vous renouvelle avec plaisir les assurances etc.

Nach dem Concept. Federic.

15775. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 9 novembre 1765.

Dans[7] le mémoire que je vous ai envoyé à la suite de ma dépêche du 16 du mois d'octobre dernier[8] pour votre seule information touchant les mauvais procédés dont la cour de Vienne avait agi envers moi, il y avait aussi un article relativement aux enrôleurs autrichiens qui se prévalaient du nom de troupes impériales pour exercer des violences contre mes enrôleurs.

[1] Vergl. Nr. 15716. — [2] Solms hatte berichtet: „Ce silence paraît devoir confirmer ses soupçons que, sur l'article des affaires de Pologne, le sieur de Rexin avait des reproches à se faire.“ Vergl. Nr. 15676. — [3] Vergl. Nr. 15753. — [4] Vergl. Nr. 15677. — [5] Vergl. Nr. 15682. 15762. — [6] Vergl. Nr. 15762. — [7] In der Vorlage: „Par“. — [8] Nr. 15741.

Comme, du depuis, mes ministres ont pris l'occasion d'en parler au général de Nugent, ministre à ma cour de l'Impératrice-Reine et de l'Empereur aujourd'hui régnant, pour lui en faire des représentations convenables,[1] et que celui-ci en a fait son rapport à sa cour, il[2] est venu à présent leur déclarer que, sur le rapport qu'il en avait fait de ces griefs touchant la conduite des enrôleurs autrichiens dans l'Empire, le président de guerre[3] venait de l'avertir qu'on avait donné en conséquence des ordres très précis à ceux-ci d'éviter tout sujet de plainte ultérieure et de se conduire envers mes enrôleurs d'une manière plus conforme à la bonne intelligence qui règne entre les deux cours. Il sera à voir l'effet que ces assurances auront; j'ai cru nécessaire, en attendant, de vous informer de cette particularité, afin que vous vous y dirigiez, tout comme, d'ailleurs, je vous ai ordonné déjà de ne pas parler au comte Panin d'aucun de ces articles que le susdit mémoire contient, avant que je ne trouvais bon de vous ordonner encore de communiquer avec lui à ces sujets. Vous vous y conformerez ainsi.

Nach dem Concept. Federic.

15776. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 10 novembre 1765.

Votre rapport du 2 de ce mois m'a été rendu. Il n'y a nul lieu de présumer que la fermentation parmi les paysans de la Hongrie et leur attroupement contre la noblesse de ce pays aura des suites, sinon qu'il en pourra bien arriver que [la] cour trouvât moyen d'obliger, au bout du compte, cette noblesse à se charger du payement [de] ce dont les paysans, trop foulés par elle, restent en arrière de contribution.

Je vous sais gré, au reste, des soins que vous avez eus de m'envoyer ici l'abbé italien Landi,[4] dont j'attends l'arrivée.

Nach dem Concept. Federic.

15777. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 10 novembre 1765.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 25 octobre dernier. Dans la disposition d'esprit où vous avez trouvé le comte Panin vis-à-vis du sieur Rexin, quand il vous a fait part de ses nouvelles reçues du

[1] Vergl. Nr. 15735. — [2] Das folgende nach dem Berichte Finckensteins und Hertzbergs, Berlin 8. November. Auf dem Berichte findet sich die Resolution des Königs, Potsdam 9. November: „Sie müssen ihm deshalb ein obligeantes Compliment machen." — [3] Der Hofkriegsrathspräsident Feldmarschall Graf Daun. — [4] Ein Librettodichter.

sieur d'Obreskow,[1] vous avez agi sagement de ne point combattre ses soupçons contre celui-là; mais, pour ce qu'il vous a dit des dépenses à faire de ma part à l'occasion du changement de mes ministres,[2] vous lui ferez observer que je n'ignorais pas que la cour de Russie était dispensée à faire des présents à la Porte et à ses ministres, lorsqu'elle y envoyait de siens, conformément à des conventions faites entre elles, mais que toutes les autres cours étaient obligées, tout comme moi, à en faire pour avoir leur première audience.[3]

Au reste, je suis bien aise d'apprendre que, quant [au] mariage du prince royal de Suède,[4] la cour où vous vous trouvez, s'est déterminée à une parfaite neutralité et à n'en point vouloir prendre parti.

Nach dem Concept.

Federic.

15778. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 11 novembre 1765.

Les rapports que vous m'avez faits du 29 d'octobre et du 1er de ce mois, m'ont été rendus, et [je] vous dirai en réponse que, sur ce qui est échappé de dire au duc de Grafton dans sa conférence avec le sieur Gross, savoir que je serais trop avisé pour ne pas passer sur des minuties, quand mes intérêts le demandaient, je serai bien aise que vous m'expliquiez les grands intérêts que j'aurais, si à présent j'entrais en nouvelles liaisons avec l'Angleterre.

Nach dem Concept.

Federic.

15779. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 11 novembre 1765.

J'ai bien reçu votre rapport du 29 du mois dernier d'octobre. Dans ce que vous venez m'apprendre de l'entretien que le comte Ostermann

[1] Solms hatte berichtet, dass sich nach Panins Ansicht die Meldungen Obreskows mit dem Berichte Rexins (vergl. Nr. 15773) nicht in Einklang bringen liessen, und dass Panins Argwohn gegen Rexin eher im Steigen als im Abnehmen begriffen sei. — [2] Panin hatte die Meinung ausgesprochen, Geschenke an die Pforte seien nur nöthig, wenn überhaupt zum ersten Male ein Gesandter nach Konstantinopel geschickt werde. Vergl. S. 316. 323. — [3] Am 13. November antwortet der König auf den Bericht von Solms vom 29. October, „que, dans ce que le comte Panin vous a répété au sujet des présents auprès de la Porte, point à donner à l'occasion du relèvement d'un ministre, qu'il n'a pas assez pris garde en ceci à la différence de ce qui se pratique vis-à-vis à la Russie et vis-à-vis aux autres puissances. Celle-là est dispensée desdits présents, en conséquence d'un des articles de son traité de paix fait avec la Porte; toutes les autres puissances, Autrichiens, Français et autres, ne pourront pas se dispenser d'en donner.“ (Gemeint ist der Friede von Belgrad im Jahre 1739.) — [4] Vergl. S. 345.

a eu avec le roi de Suède, il m'a fait un plaisir sensible de savoir que le Roi, tout comme la Reine, se sont radoucis vis-à-vis la cour de Russie, en sorte que la conversation s'est passée avec politesse de part à l'autre, et qu'au moins il n'y a eu plus d'indice comme si la cour voulait heurter de front la Russie, ce que je n'aurais pu envisager que trop fort et inconsidéré.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 780. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 11 novembre 1765.

Votre rapport du 5 de ce mois m'a été rendu. Quoique la somme d'un emprunt de 500 000 florins sur laquelle, selon vous, la cour de Vienne a fait traiter sous main par le canal de quelques banquiers là-bas, ne soit pas un grand objet, vous ne laisserez pas, cependant, d'avoir quelque attention sur ce négoce pour savoir s'il réussira, et si ladite cour voudra aller plus loin dans ceci, de même que si les prêteurs ne voudront pas prétendre la garantie des États-Généraux là-dessus.

J'ai été, d'ailleurs, bien aise de voir, par le post-scriptum de votre susdit rapport, que le ministre d'Espagne est entré avec facilité sur les propositions que vous lui avez faites touchant le tarif de commerce en question.[1] Au sujet de quoi, je trouve nécessaire de vous faire observer encore que, quant aux bois de construction, quand même la cour d'Espagne n'y pourrait pas prêter grande attention, par la raison que le marquis de Puente vous a alléguée,[2] ce serait néanmoins toujours un article de quelque considération, vu que les marchands d'Espagne en ont beaucoup besoin.

Pour ce qui regarde la sortie d'or, il y a eu quelque malentendu en nommant l'or, et il est connu qu'on ne fait pas venir de l'or de l'Espagne, mais bien de l'argent, et c'est aussi, en conséquence, de l'argent dont il sera question ici.

Au reste, le grand article sera toujours en ceci le commerce de toiles à établir immédiatement entre l'Espagne et mes sujets.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15 752. — [2] Danach bezog Spanien das meiste Holz aus Westindien.

15781. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Die Gesandten berichten, Warschau 6. November: „En conséquence de l'ordre immédiat du 23,[2] nous remettons au ministère de cette cour un mémoire dans lequel, après avoir répété les anciens principes établis dès le premier moment de cette négociation, nous déclarons audit ministère que le but de ces conférences n'était[3] pas de s'entendre sur une rectification du nouveau tarif, ainsi que cette cour le désire,[4] mais d'en venir à l'abolition entière de ce nouveau établissement comme contraire au traité de Wehlau, ainsi que tous nos précédents mémoires le prouvent suffisamment, en ajoutant que, les Polonais s'étant voulu dégager par ledit établissement de l'obligation à l'article XVII de ce traité, Votre Majesté était parfaitement en droit ou de demander l'abolition de ce même établissement ou de Se dégager, à Son tour, des obligations prescrites par cet article.

Par ce mémoire nous comptons à porter les Polonais à rompre les conférences, quoiqu'ils ne le feront certainement qu'à leur corps défendant, puisqu'ils préfèrent de traîner la négociation par leurs chicanes."

Nach dem Concept.

Potsdam, 13 novembre[1] 1765.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 6 de ce mois, et suis bien aise de voir la tournure que vous me marquez vouloir prendre pour porter les Polonais à rompre les conférences, laquelle me paraît aussi bonne que j'en ose espérer que vous réussirez, s'il y a moyen, dans votre but. J'attendrai, à son temps, le rapport que vous m'en ferez.

Federic.

15782. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 13 novembre 1765.

Je ne fais aujourd'hui qu'accuser la réception du rapport que vous m'avez fait du 6 de ce mois, et ne saurais qu'acquiescer à tout ce que vous me marquez au sujet de l'Impératrice mère et du fils corégent.[5]

La somme qu'on vous a indiquée de toute la masse de la succession de feu [l']Empereur,[6] me paraît un peu forte; s'il n'y en avait que

[1] Vom 13. oder 14. November ein Schreiben an den Prinzen Ferdinand von Preussen in den Œuvres, Bd. 26, S. 553. — [2] Nr. 15750. — [3] Vorlage: „n'étant". — [4] Vergl. S. 339. 342. — [5] Rohd berichtete: „Il n'y a aucune apparence que l'Impératrice-Reine se soit proposée d'abandonner tout-à-fait la direction des affaires à l'Empereur son fils, mail il y en [a] beaucoup que celui-ci aura un peu plus de part au gouvernement que feu l'Empereur son époux, et qu'elle sera moins jalouse de celle qu'il aura, parceque celui qui règne actuellement, est son héritier présomptif et son fils, qui lui doit du respect, et qui, en effet, lui en porte beaucoup, au lieu que l'autre était son mari, à qui elle ne voulait céder aucun ascendant, et dont elle était, pour ainsi dire, jalouse de plus d'une façon." — [6] Rund 40 Millionen Florins.

20 millions, ce serait toujours un article, si l'Empereur régnant les fournira pour amoindrir les dettes de l'Impératrice; parmi laquelle, cependant, si l'on calcule avec les 5 millions en billets et en coupons, l'on pourrait bien se mécompter, puisque personne ne voudra les accepter pour argent comptant.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 783. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

Potsdam, 14 novembre 1765.

Ayant vu ce que vous m'avez représenté par votre rapport du 11 de ce mois au sujet d'un secrétaire qui devra accompagner le comte Maltzan,[1] dès que son envoi à Londres aura lieu, je vous dirai que je suis indigné de ce que vous n'avez pas eu soin, nonobstant que je vous en ai fait souvenir à différentes occasions, d'avoir en votre chancellerie des gens dont vous puissiez vous servir, le cas l'exigeant, pour les envoyer au dehors comme secrétaires de légation et à de pareilles fonctions.

Présentement il faut que vous songiez si le sieur Kœpken[2] pourra accompagner le comte de Maltzan et si le sieur Meuron[3] ne pourra faire, en attendant son retour, la fonction de garde [des] archives; ce que je laisse à votre considération.

Mais, avec cela, je vous ordonne que personne ne devra plus entrer comme secrétaire dans votre département ni dans votre chancellerie que vous n'aurez trouvé capable d'être employé comme secrétaire de légation, dès qu'on en aura besoin. Ce que vous devez observer exactement, vu la nécessité qu'il y a d'avoir toujours prêt à la main de pareilles gens habiles, quand les occasions les demandent.

Nach der Ausfertigung. Federic.

---

15 784. A LA REINE DE SUÈDE A STOCKHOLM.

Sans-souci, 14 novembre 1765.

Ma très chère Sœur. Je prends la liberté de vous envoyer un meuble que je souhaite digne d'obtenir une place à Ulrichsdahl; je ne puis vous témoigner mon attachement que par des bagatelles, mais il n'en est pas moins sincère.

Nous sommes sur le point de perdre la bonne sœur de Schwedt;[4] quelque soin qu'en prennent les médecins, son mal va toujours en

[1] Vergl. Nr. 15 767. — [2] Der preussische Legationssecretär in Stuttgart, vergl. S. 252. 270. — [3] Vergl. S. 345. 346. — [4] Die Markgräfin Sophie Dorothea von Schwedt starb am 13. November.

empirant. Elle souffre beaucoup, avec une patience et une tranquillité d'esprit merveilleuse; mon frère Ferdinand qui se trouve chez elle, m'écrit de n'y point venir, parceque cela lui ferait trop de peine, et il entre très bien en ce qu'un aussi triste spectacle me ferait souffrir moi-même. Je vous entretiens d'une matière fâcheuse et affligeante, parceque, ma chère sœur, je crois qu'il vaut mieux que vous soyez préparée à recevoir une mauvaise nouvelle, que si vous la receviez tout d'un coup. Je souhaite que vous n'éprouviez jamais de pareils chagrins dans votre famille, et que vous daignez vous souvenir d'un frère qui sera toute sa vie avec le plus tendre attachement, ma très chère Sœur, votre fidèle frère et serviteur

Nach der Ausfertigung. Eigenhändig. Federic.

15785. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 17 novembre[1] 1765.

Votre rapport du 9 de ce mois m'a été remis. Vous ne devez point être en peine pour avoir vous prêté aux instances du prince Repnin de différer pour quelques jours à remettre aux ministres polonais ce mémoire[2] que, sans cela, vous étiez prêts de leur donner. Tout au contraire, j'approuve la complaisance que vous avez témoignée en ceci audit Prince, et un délai de quelque peu de jours ne saurait guère importer ni préjudicier en rien dans l'affaire en question.

Nach dem Concept. Federic.

15786. AU PRINCE HÉRÉDITAIRE DE BRUNSWICK A LONDRES.

Potsdam, 18 novembre 1765.

J'ai la satisfaction de recevoir la lettre que vous avez pris la peine de me faire du 5 de ce mois, et suis extrêmement sensible aux sentiments que vous voulez vous empresser de me marquer. Je crois avoir tout lieu de me flatter que, quand vous aurez vu la lettre que je vous ai écrite du 26 du mois dernier d'octobre,[3] et dans laquelle je vous ai répondu sur toutes les affaires que vous m'aviez marquées par votre précédente, vous justifierez ma façon de penser à tous ces égards.

Je n'ai nulle raison de douter que le ministère présent d'Angleterre ne soit actuellement établi sur un bon et solide pied; je crois même qu'il se conservera, tandis que l'Angleterre continuera d'être en paix; mais, dans le cas que la guerre arrive, pourrait-on garantir que ne s'élève

[1] Vom 17. oder 18. November ein Schreiben an die Gräfin Camas in den Œuvres, Bd. 18, S. 158. — [2] Vergl. Nr. 15781. — [3] Nr. 15755.

une faction qui culbute un ministère le mieux établi, tout comme les exemples du temps passé n'en manquent guère? C'est à présent ce que je saurais mander à Votre Altesse, en attendant qu'Elle aura vu ma première lettre.

Il faut, d'ailleurs, que je vous fasse mes excuses de ce que je ne vous réponds pas de ma main propre, m'en trouvant empêché aujourd'hui par la sensibilité que je ressens de l'évènement triste qui vient d'arriver, de la mort de ma sœur feu la margrave de Schwedt,[1] et qui me cause bien du regret. Vous serez, au surplus, assuré de la haute estime et de la parfaite amitié avec laquelle je suis etc.

Federic.

Nach dem Concept.

15787. AU ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE A LONDRES.

Berlin,[2] 19 novembre 1765.

Monsieur mon Frère. C'est avec la douleur la plus sensible que j'ai appris par la lettre qu'il a plu à Votre Majesté de m'écrire le 5 de ce mois, le décès inopiné de Son Altesse Royale le duc de Cumberland Son oncle.[3] Je prends une part d'autant plus sincère à l'affliction de Votre Majesté que les qualités personnelles de ce Prince lui avaient depuis longtemps concilié mon estime, et que je donne moi-même les plus vifs regrets à sa perte. Je prie le Ciel qu'il veuille consoler Votre Majesté de ce triste évènement par une suite constante des prospérités les plus soutenues. Je m'y intéresserai toujours infiniment et d'une manière proportionnée aux sentiments de l'amitié parfaite avec laquelle je suis, Monsieur mon Frère, de Votre Majesté le bon frère

Federic.

Nach der Ausfertigung im Public Record Office zu London.

15788. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 20 novembre 1765.

Votre dépêche du 12 de ce mois m'a été rendue. Quant au délai que le prince Repnin vous a demandé pour ne pas délivrer votre mémoire à remettre aux commissaires polonais, avant qu'il n'ait reçu la déclaration qu'il attend pour les Dissidents, je vous répète ce que je vous ai déjà dit dans ma lettre antérieure,[4] que vous devez avoir cette complaisance pour ledit ambassadeur, et qu'il n'y a rien de si pressant pour présenter votre mémoire, pour ne pas lui laisser le temps d'avoir sa déclaration, dussiez-vous même suspendre huit jours et au delà la remise de votre mémoire, afin de ne point donner lieu au prince Repnin

[1] Vergl. S. 356. 357. — [2] Das obige Schreiben ist im Cabinetsministerium aufgesetzt. — [3] Der Herzog war am 31. October gestorben. — [4] Nr. 15785.

de faire des plaintes comme si par trop d'empressement de votre côté à ce sujet vous lui aviez gâté ou ruiné son affaire.

J'approuve, au surplus, que vous avez refusé l'extradition de votre plein pouvoir, signé de moi, relativement aux conférences sur les jugements de frontières,[1] contre une simple copie d'une constitution de la dernière Diète, par laquelle la République a nommé ces commissaires. Et comme une telle demande est contre toute usance en pareilles occasions, vous continuerez à insister sur un plein pouvoir dans toutes les formes de leur part, de sorte que, s'ils accusent juste qu'une telle expédition ne saurait être signée seul du roi de Pologne, mais qu'il fallût encore la signature de la République dans une Diète assemblée, il faudra alors que ces conférences restent sursises jusqu'à ce que la Diète sera assemblée et le plein pouvoir dûment expédié.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 789. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 20 novembre 1765.

J'ai trouvé à propos de vous communiquer ces détails exacts que je viens de recevoir de très bonne main[2] au sujet du général le comte de Poniatowski, frère du roi de Pologne, touchant sa façon de penser et la conduite qu'il tient, de même que ses manigances en faveur de la cour de Vienne, afin que vous sachiez vous y diriger et en faire part au comte Panin, selon que vous le jugerez convenable et que vous trouverez le moment propre à cela. En conséquence de ces avis il y a bien des apparences contre ledit comte de Poniatowski par rapport à son affection connue pour le service d'Autriche. L'ardeur avec laquelle il y travaille pour moyenner au plus tôt la récognition du Roi son frère qui ne pouvait, pourtant, pas manquer d'arriver tôt ou tard; le plein pouvoir qu'il s'est fait donner, en retournant à Vienne pour présenter lui-même les lettres de notification, et en vertu duquel il continuera probablement de faire la fonction de ministre, sans en avoir le caractère, et enfin les mêmes brisées sur lesquelles il paraît aller encore en cultivant ses liaisons avec les femmes polonaises qui sont à Vienne, et dont la comtesse de Salmour[3] est la protectrice: tout cela a l'air d'intrigue et de chipotage; en ajoutant à ceci l'avancement dont on l'a gratifié [après] son arrivée, et un régiment qui l'attend à la première occasion: il me semble, ce sont des marques peu équivoques qu'on veut l'amadouer et en même temps récompenser ce Prince, parceque l'on en est content,

[1] Vergl. S. 145. 146. — [2] Bericht Rohds, Wien 13. November. Am 20. dankt der König Rohd für die in dem obigen Erlass an Solms wiedergegebenen Nachrichten. „Je crois, d'ailleurs, les conjectures que vous formez à ce sujet, bien justes et dignes de mon attention.“ — [3] Vergl. Bd. XXIII, 520.

et parceque l'on veut se l'attacher encore davantage, afin d'avoir toujours à la main un canal sûr pour négocier à la cour de Varsovie.

On n'a pas lieu ainsi d'être étonné du procédé peu obligeant de la cour de Varsovie envers celle de Russie dans l'affaire de la récognition de l'Autriche et de la France, l'empressement pour nommer des ministres à envoyer à ces deux cours; et l'on peut se tromper, en conjecturant que la grande reconnaissance que la cour de Pologne doit à la Russie et au roi de Prusse, lui pèse déjà peut-être, et qu'elle veut s'affranchir de l'obligation qu'elle lui impose de se concerter toujours avec d'autres cours, quelque amies qu'elles soient. Mais, au cas que cela fût son idée, il se pourrait fort bien qu'elle trouvât à propos de ménager l'amitié de l'impératrice de Russie, afin d'y pouvoir recourir, quand sa conduite causera du mécontentement à Berlin et à Pétersbourg. Ce manège ne serait pas d'une trop bonne politique, quelque fin qu'il puisse être d'ailleurs, et c'est là ce qui en fait douter encore; car il est difficile à croire que la cour de Pologne ne veuille pas éviter avec un très grand soin tout ce qui pourrait donner du dégoût à ses plus grands bienfaiteurs, et former des liaisons contraires, incapables de la tirer des embarras où cela l'engagerait. L'on ne saurait pas s'imaginer cela, peut-être n'y a-t-il là-dedans que du personnel de la part du général Poniatowski pour mieux avancer sa fortune à Vienne.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15 790. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 22 novembre[1] 1765.

Votre dépêche du 5 de ce mois m'a été rendue. Pour ce qui regarde les propos que le comte Panin vous a tenus relativement à mes affaires de Pologne,[2] je ne saurais vous dissimuler que je m'aperçois bien qu'il coûte à ce ministre de prendre une résolution ferme. S'il est porté, à ce que vous dites, pour l'abolition totale de la nouvelle douane en Pologne, il faudrait qu'il songeât que ce qui a été constitué par une Diète, ne peut être altéré ou aboli que par une autre Diète, qui, cependant, n'existe pas encore. Que je ne demandais ainsi à la cour où vous vous trouvez, que de me laisser moi-seul vider cette affaire avec les Polonais, dont assurément il n'en résulterait pas ni de la guerre ni aucun inconvénient. Qu'il n'y avait rien d'extraordinaire, si j'usais en ceci de représailles contre les Polonais, quand ils me refusaient justice,

[1] Vom 22. November ein Schreiben an den Prinzen Ferdinand von Preussen in den Œuvres, Bd. 26, S. 554; vom 23. ein Schreiben an d'Alembert ebenda, Bd. 24, S. 401. — [2] Panin warnte davor, den Repressivzoll in Marienwerder zu schnell wieder einzuführen, und gab sein Ehrenwort, „que les douanes seraient certainement abolies tout-à-fait en Pologne".

et que cela ne saurait exciter de troubles. Tout le monde sait que ceci se pratique ordinairement non seulement en toute l'Allemagne, mais, d'ailleurs, parmi toutes autres puissances, sans que l'on parvenait à se faire la guerre là-dessus. Que nous avions actuellement l'exemple des Saxons qui exerçaient des représailles contre les Autrichiens par rapport aux affaires de commerce, et encore de la république de Hollande contre les Pays-Bas,[1] mais que cela n'altérait pas la paix et la tranquillité publique entre eux.[2]

Voilà aussi pourquoi je me persuade que, si la cour de Pétersbourg m'eût laissé aller mon train, quand au commencement les Polonais criaient contre ma douane de représaille à Marienwerder, mais que je suspendis par complaisance pour la première,[3] l'affaire aurait été déjà assoupie et accommodée, au lieu que, quand je serais obligé de remettre ces représailles en activité, les cris des Polonais recommenceront de nouveau, se tairont à la suite, et l'affaire s'accommodera. Ce que vous ne laisserez pas d'insinuer convenablement au comte Panin, en glissant adroitement qu'après tant de complaisances que j'avais eues envers sa cour, je n'en avais eu encore aucune de sa part.

Nach dem Concept. Federic.

15791. A L'ÉLECTRICE DOUAIRIÈRE DE SAXE A DRESDE.

Maria Antonia schreibt, Dresden 18. November: „A quelque cause que Votre Majesté attribue la durée de la paix, je suis réjouie de voir qu'Elle nous la promet encore pour plusieurs années.[4] L'Europe en a grand besoin; l'épuisement est général et ne se borne pas aux coffres des puissances. . . Il semble que l'or se dissipe dans les airs, comme la poudre par les coups de canon. Il faut maintenant que l'industrie et le commerce réparent les brèches. Par malheur arrive-t-il que l'on y mette des entraves entre les États de Votre Majesté et la Saxe. Vous êtes si éclairé, Sire, vous connaissez les saines maximes: je dois nécessairement penser que l'on aura fait à Votre Majesté des rapports mal fondés, d'odieuses insinuations. Veuillez m'en croire, Sire, je connais un peu nos affaires, quoique je ne tienne pas le timon. Notre grand principe est la liberté du commerce et la réciprocité des avantages. Si Votre Majesté veut adopter ce système, avec les restrictions que le besoin interne de chaque État peut rendre nécessaires, Elle nous verra très empressés à tout ce qui pourra contribuer au bien commun des deux États. Je serais bien glorieuse et bien satisfaite, si je pouvais acheminer les choses à cette heureuse fin."

[Potsdam,] 24 novembre 1765.

Madame ma Sœur. Votre Altesse Royale a bien raison de dire que la guerre dernière a appauvri plusieurs pays; toutefois, comme c'est un mal qu'on ne peut lever facilement, je m'en console, en considérant que la République de Sparte et la République Romaine ne furent jamais plus fécondes en vertus que tandis qu'on y avait prohibé l'or et l'argent,

[1] Sc. autrichiens. — [2] Vergl. S. 344. — [3] Vergl. Nr. 15751. — [4] In dem Schreiben des Königs an die Churfürstin, Sans-souci 4. November. Vergl. S. 349. Anm. 2.

et il est évident que l'introduction de ces métaux y amena le luxe, le goût d'une dépense excessive et, pour y satisfaire, la corruption, l'intérêt et l'avidité du bien d'autrui. Toutefois nos mœurs n'étant plus à comparer avec celles de ces temps reculés, il faut un peu relâcher la courroie en faveur de nos coutumes et considérer qu'en notre Europe une nation entièrement appauvrie et dépourvue de ces signes représentants de ses besoins ne pourrait se soutenir. Cette nécessité oblige de rechercher ces métaux, vils et méprisables par eux-mêmes, et c'est sans doute un commerce avantageux qui les procure.

Vous voulez badiner sans doute, Madame, quand Votre Altesse Royale prétend que c'est moi qui ai interverti le commerce des Saxons. Votre Altesse Royale doit Se rappeler, sans doute, que le printemps passé, à la sollicitation des marchands de Leipzig, un édit émana de votre cour[1] par lequel tout commerce avec les Prussiens était interdit aux Saxons. Je me suis conformé à cet édit, et j'en ai fait autant dans ce pays,[2] parcequ'il est de l'équité de payer chacun de la même monnaie qu'on en reçoit. Je veux croire que vos graves ministres se sont un peu précipités dans leurs résolutions; qu'ils n'ont pas combiné toutes les branches de leur commerce, en publiant cet édit; qu'ils se sont flattés de nuire impunément. Tout cela, Madame, est possible, et beaucoup d'ignorance s'allie souvent en perfection avec beaucoup de suffisance. Je n'ai jamais soupçonné Votre Altesse Royale d'être mêlée dans cette affaire, convaincu qu'une Princesse aussi éclairée et qui m'honore de sa bienveillance, ne chicanerait pas pour des riens et ne me marquerait pas de la mauvaise volonté par les effets, tandis qu'elle me donne des assurances si gracieuses de son amitié. Ces misères ne rejaillissent que sur les grandes perruques qui n'aiment rien autant qu'à chicaner et à susciter de petites dissensions pour se faire valoir; c'est le génie de ces sortes de gens, les miens sont faits de même. Pourvu que ces messieurs n'interdisent pas le commerce que vous daignez entretenir avec moi, je leur pardonne le reste, car il me serait douloureux de n'oser, Madame, vous assurer de temps en temps des sentiments de l'estime distinguée avec lesquels je suis, Madame ma Sœur, de Votre Altesse Royale le bon frère

Federic.

Nach der Ausfertigung im Königl. Hauptstaatsarchiv zu Dresden. Eigenhändig.

15792. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Rohd berichtet, Wien 16. November, über Kaiser Joseph: „Sa Majesté me parla beaucoup de ses intentions pacifiques et de la bonne envie qu'elle avait de conserver la paix avec tout le monde, en ajoutant qu'elle espérait de moi que je tâcherais d'y

[1] Chursächsisches Edict vom 27. März 1765. — [2] Preussisches Edict vom 7. Mai 1765. Vergl. Mylius, Novum Corpus Constitutionum, Bd. 3, S. 723. 724. (1766).

contribuer toujours à faire subsister la bonne harmonie entre Votre Majesté et elle; que les calamités d'une guerre étaient sûres et certaines, et qu'à la fin il n'en résultait, pourtant, aucun fruit; que ses peuples s'en ressentaient encore de la dernière, et qu'elle ne doutait pas que les sujets de Votre Majesté n'en aient eu leur part aussi; quand il s'agissait de quelque petit différend, qu'il fallait s'en expliquer ensemble amiablement et prévenir ainsi les aigreurs et les suites."

Potsdam, 24 novembre 1765.

Ce que vous m'avez marqué dans votre rapport du 16 de ce mois des sentiments pacifiques de l'Empereur et de sa façon de penser à mon égard, selon ce qu'il vous l'a déclarée à l'occasion de votre audience, m'a été bien agréable d'apprendre.

Pour savoir, cependant, avec plus de précision ses sentiments à ce sujet, vous devez chercher la première occasion convenable, que peut-être ma lettre de condoléance[1] sur la notification de l'évènement de la mort de son père, quand vous la lui remettrez, vous fournira, pour lui glisser adroitement dans votre entretien que parmi les différends entre les deux cours il y avait principalement l'article par rapport à l'échange des sujets réciproques qui se trouvaient en arrière encore, au sujet duquel on avait négocié du temps de feu son père, mais que l'affaire n'avait pas été mise jusqu'à présent à son exécution.[2] A quoi vous ajouterez que rien ne saurait m'être plus agréable que quand je saurais avoir l'obligation à lui de ce que cette affaire fût aplanie par son entremise, et que, d'ailleurs, je ne souhaitais rien avec plus d'empressement que de vivre toujours en bonne intelligence avec sa cour.

La réponse qu'il vous rendra, me servira pour juger de ses vrais sentiments et de son intention pour vivre en bonne harmonie avec nous, ainsi que vous devez la rapporter telle que vous l'aurez, afin que j'en puisse juger; car vous conviendrez que, pour savoir exactement à quoi je sois avec ce Prince, il faut lui faire parler des affaires pour s'en expliquer, tout ce qui s'était passé jusqu'à présent entre nous, n'ayant été proprement que des sujets de compliments.

Nach dem Concept. Federic.

15793. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 26 novembre[3] 1765.

Votre rapport du 12 de ce mois m'a été remis, et n'ayant rien à vous répondre aujourd'hui là-dessus, je vous dirai seulement que le comte de Bohlen[4] a été bien malavisé, et qu'il a agi sottement, quand il a mandé en Suède comme quoi j'étais fâché de ce qu'on ne songeait pas

[1] D. d. Berlin 22. September. — [2] Vergl. Nr. 15725. — [3] Vom 25. November ein Schreiben an Voltaire in den Œuvres, Bd. 23, S. 93. — [4] Vergl. S. 68.

là à une princesse de ma maison, lorsqu'il s'agissait de marier le prince royal de Suède.[1] Chose absolument controuvée et à laquelle je n'ai pas songé ni m'en mêlerai pas.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 794. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 27 novembre 1765.

J'accuse la bonne réception de votre dépêche du 20 de ce mois, et vous sais parfaitement gré de tous ces détails intéressants que vous m'y avez appris touchant l'Empereur,[2] que je suis bien aise de savoir, et qui sont de source et me font pénétrer sa façon de penser.

Quant au sentiment où vous êtes que la cour de Vienne s'était flattée de l'ancien ministère anglais qu'elle aurait pu l'endormir par des assurances spécieuses, afin de le détourner de toutes liaisons [avec moi][3] et la Russie, et gagner ainsi le temps dont les cours du Sud ont besoin pour arranger leur système, je vous avoue que je ne comprends rien aux vues de la susdite cour. Car, si elle est dans l'intention sincère de garder la paix avec moi, que peut-il lui importer si je suis en alliance ou non avec l'Angleterre, laquelle ne serait jamais autre que défensive?

D'ailleurs, l'Angleterre n'a à redouter que l'Espagne et la France par rapport au dessein qu'on attribue aux deux couronnes de vouloir débuter par attaquer le roi de Portugal, également dans ses possessions de Brésil que dans l'Europe, pour en faire la conquête, ce qui obligera absolument l'Angleterre de prendre part à telle guerre pour protéger le Portugal. Voilà ainsi ce qui me donne des soupçons qu'il y ait quelque dessous des cartes dans le pacte de famille entre les maisons de Bourbon, et que la cour de Vienne y ait secrètement sa part. Il m'est impossible d'en deviner quelque chose avec vraisemblance; mais, si cette cour, nonobstant la situation dérangée par rapport à ses finances, eût sa part au dessein des deux couronnes, et que, par ce motif, elle voudrait empêcher toute liaison entre moi et l'Angleterre, il faudrait qu'elle y eût de grands intérêts, à quel sujet je m'imagine que le projet en saurait être que, quand les deux couronnes s'occuperont pour s'emparer du Portugal et du Brésil, la cour de Vienne emploie, en attendant, ses forces pour arrêter moi et autres princes d'Allemagne à ne pas faire diversion de ce côté-ci à la France, et qu'ensuite l'on voudrait faire

[1] Vergl. S. 15. — [2] Rohd berichtete, dass er bei der Oberhofmeisterin der Kaiserin-Königin, Gräfin Paar, mit dem jungen Kaiser zufällig zusammengetroffen sei, wobei der Kaiser Erlebnisse auf seinen früheren Reisen erzählt und seine künftigen Reisepläne mitgetheilt habe, „croyant, comme il le disait, qu'il fallait qu'un souverain connût par lui-même ses provinces et ses sujets". Rohd hatte hinzugefügt: „Je ne rapporte tous ces détails-là qu'à cause de la relation qu'il y a avec le caractère de ce Prince actif et rangé et qui est plein d'envie d'apprendre et de s'appliquer." — [3] Ergänzt nach dem Berichte Rohds vom 20. November.

partage des conquêtes, à peu près de la sorte que l'Espagne garde le Brésil, qu'on placerait l'infant duc de Parme en Portugal, et qu'on céderait ses possessions présentes en Italie à la cour de Vienne.

Je ne vous donne tout ceci que pour des conjectures vraies ou fausses telles que l'imagination me l'a présentées. Toutefois je soupçonne un dessous des cartes, ainsi que vous ferez bien de réfléchir sur ce que je vous en ai dit; car, pour le reste, je veux seulement vous mettre sur la voie, afin qu'en faisant habilement des recherches, vous sauriez vous orienter là-dessus et approfondir ce qui en existe ou non.

Pour ce qui regarde, au surplus, l'affaire du mémoire dont il s'agit dans le post-scriptum de votre dépêche,[1] je vous dirai que, par les bonnes raisons que vous m'en alléguez,[2] je ne vous presserai pas là-dessus.

Nach dem Concept. Federic.

15795. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 27 novembre 1765.

J'ai reçu le rapport que vous m'avez fait du 20 de ce mois, et ne saurais qu'approuver tout ce que vous me marquez avoir fait vis-à-vis des commissaires polonais pour avoir leur ultimatum.[3] Quant à la proposition captieuse que le prince chancelier de Lithuanie[4] vous a faite relativement à une médiation de la cour de Pétersbourg, je vous dirai que, comme c'est une affaire délicate, vous devez vous prendre bien adroitement pour éluder telle proposition par de bonnes raisons que vous tâcherez d'alléguer, et, entre autres, qu'eux, ministres polonais, vous avaient antérieurement déclaré que, parceque la nouvelle douane avait été établie par une constitution ratifiée de la Diète, et que rien n'y saurait être changé avec effet que par une autre Diète, l'on ne saurait pas voir à quoi saurait aboutir une médiation, qui ne saurait sortir son effet, quoique vous étiez convaincus des sentiments de Sa Majesté l'impératrice de Russie sur mes droits.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Vergl. Nr. 15739. — [2] Rohd hatte berichtet: „Ayant voulu voir si quelqu'un des autres ministres qui se sont trouvés dans le même cas, ne jugerait pas à propos de se plaindre aussi bien que moi, et ayant appris du depuis qu'aucun entre eux, et pas même celui de Russie, n'a trouvé à propos de le faire; supposant, d'ailleurs, que Votre Majesté trouverait peut-être convenable de ne pas agir séparément d'une cour alliée dans une affaire même d'étiquette et de formalité, j'ai cru devoir attendre de nouveaux ordres de Sa part." — [3] Die Gesandten berichteten, dass sie den polnischen Commissaren das Mémoire (vergl. S. 355. 357. 358) überreicht und zugleich die Aufforderung an sie gerichtet hätten, zu erklären, ob sie noch irgendwelche Argumente vorzubringen wüssten, was jedoch von den Commissaren verneint worden sei. — [4] Fürst Michael Czartoryski.

15796. AU COLONEL BARON DE GOLTZ A VARSOVIE.

Potsdam, 28 novembre 1765.

Comme je viens de recevoir une bonne lettre de Pétersbourg[1] qui me donne des éclaircissements sur le vrai système que la cour de là-bas s'est formé relativement à l'affaire de la nouvelle douane de Pologne, et de quelle façon elle pense de s'y conduire, j'ai trouvé à propos de vous en faire communication par ma dépêche présente, en vous ordonnant, cependant, de m'observer le plus religieux secret sur tout ce que [je] vous dirai là-dessus, et de n'en laisser rien apercevoir à qui que ce soit, mais de vous en servir pour votre seule direction.

C'est donc que le comte Panin a adopté pour principe dans cette affaire que la République serait toujours répréhensible d'avoir établi cette douane, sans en consulter auparavant avec moi, ainsi que, tel aussi que puisse être son droit, elle devait nécessairement l'abolir présentement et négocier après cela avec moi sur les conditions pour la rétablir.

Que, quant à l'époque où l'ambassadeur de Russie à Varsovie dût commencer à s'intéresser ouvertement pour mes intérêts, le comte Panin croyait juste de laisser au moins aux Polonais la satisfaction de dire tout ce qu'ils croyaient favorable à leurs droits; qu'ils ne rompraient point la négociation, mais que, lorsque de part et d'autre on n'aurait plus rien à alléguer, toute cette affaire serait sûrement mise de la part de la cour de Pologne à l'arbitrage de l'impératrice de Russie, dont les décisions seraient conformes aux assurances qu'il en avait données sur cela. Ce qui obligerait le roi de Pologne à déclarer dans son conseil que, comme l'exécution des nouveaux arrangements pour les douanes rencontrait des empêchements politiques, il avait été trouvé bon de ne les point mettre en activité; ce Prince ne pouvant, selon les constitutions, parler d'une autre manière, il était nécessaire d'attendre la Diète pour les faire casser totalement. L'on ajoute que le roi de Pologne était informé de ce plan et entièrement préparé à s'y conformer. Ce que le comte Panin n'a fait remarquer que pour faire observer que le prince Repnin, par qui cette affaire avait été négociée, n'avait été non seulement très bien instruit sur les véritables intentions de sa cour, mais, de plus, qu'il les avait exécutées fidèlement. Que, s'il ne s'ouvrait pas absolument sur toutes ces instructions vis-à-vis de vous, il fallait considérer que sa position d'ambassadeur de Russie l'obligeait à conserver un dehors d'impartialité qu'il pourrait peut-être perdre [en agissant] avec moins de circonspection.

Par tout ceci, vous vous aviserez bien qu'il faudra tâcher de décliner la proposition qui vous a été faite d'une médiation à offrir à l'impératrice de Russie sur les points qui ont fait jusqu'à présent l'objet de vos conférences avec les commissaires polonais.[2]

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Bericht von Solms, Petersburg 12. November. — [2] Vergl. Nr. 15795 und Nr. 15805.

15 797. AN DEN GEHEIMEN COMMERZIENRATH VON REXIN IN KONSTANTINOPEL.

Potsdam, 28. November 1765.

Gegenwärtiges ist nur bloss, um Euch den Empfang Eurer beiden letzteren Relationen vom 2. und 16. Octobris zu accusiren. Mein letzteres Schreiben an Euch ist vom 24. desselben Monates[1] gewesen, worauf Ich Eure Antwort unterwegens zu sein glaube. Ich füge noch hinzu, dass, da allhier in allen öffentlichen Zeitungen ein grosses Bruit von einem Kriege, worin die Pforte mit denen Georgiern verfallen, und von einer Bataille, so letzthin zwischen beiden Theilen vorgefallen sein und in welcher die türkischen Völker einen Verlust von 60 000 Mann gehabt haben sollen, gemachet wird, es Mich befremdet, dass Ihr in obgedachtem Euren letzteren Bericht nicht ein Wort davon erwähnet, daferne sonsten die Sache wahr ist, woran Ich jedoch bisher zweifelen muss, weil Ich nicht vermuthen kann, dass Ihr dergleichen Umstand gänzlich übergangen haben würdet.

Nach dem Concept. Friderich.

15 798. AU PRINCE HÉRÉDITAIRE DE BRUNSWICK A LONDRES.

[Potsdam,] 28 novembre 1765.

Mon cher Neveu. Je vois par votre lettre que vous me faites le plaisir de m'écrire,[2] que l'on convient en Angleterre de l'envoi et de la nomination des ministres réciproques;[3] je ne manquerai pas, de mon côté, de nommer le 16 de décembre. J'ai jeté mon choix sur le jeune comte Maltzan que vous connaissez, et qui, étant bien apparenté à Hanovre, ne doit pas être mal reçu en Angleterre.[4] Cette démarche est sans conséquence, et je m'y suis prêté volontiers. Il n'en est pas de même de l'alliance; je vous parle ici, mon cher neveu, à cœur ouvert et en ami. Ma situation d'à présent est bonne, stable et bien affermie par l'alliance de la Russie; je n'ai point à craindre, tant que cette position durera, la mauvaise volonté de mes ennemis, qui, chargés de dettes, ne se trouvent pas dans des circonstances qui les favorisent à entreprendre sur moi.

[1] Nr. 15 753. — [2] D. d. London 16. November. — [3] Vergl. Nr. 15 770. 15 799. — [4] An Maltzan schreibt der König am 18. November: „J'ai vu avec satisfaction, par la lettre que vous m'avez faite du 17 de ce mois, votre arrivée à Berlin et que vous vous conformez volontièrement à mes intentions par rapport au poste auquel je voudrais vous employer. Pour ce qui regarde les appointements à vous accorder, je ne saurais vous assigner d'autres que ceux qui y ont été autrement attachés, savoir 6000 écus par an; mais, pour vous aider encore, j'écrirai à mon ministre d'État de Schlabrendorff, afin de disposer votre père pour vous appuyer du nécessaire, les cas l'exigeant."

Je n'ai rien à appréhender de la France, qui n'a rien à démêler avec moi, de sorte que je n'ai besoin d'aucune garantie pour me fortifier. Il n'en est pas de même de l'Angleterre; elle a offensé amis et ennemis, elle a fait une paix ridicule, elle s'est attiré la haine de la France et de l'Espagne, qui guettent le moment de lui porter quelque grand coup.

Vous voyez donc que, quiconque unirait sa fortune à celle de ces gens, se mettrait en risque de courir avec eux les hasards d'une guerre qui ne regarde uniquement que les intérêts de l'Angleterre. Cette espèce d'engagement ne peut se contracter en suivant les lois d'une saine politique, moyennant lesquelles des intérêts communs doivent déterminer les peuples à se réunir. Si je considère, d'ailleurs, la forme du gouvernement d'Angleterre, sujet aux factions, aux cabales et aux révolutions les plus inopinées, je me persuade qu'il ne faut jamais se confier à de pareils alliés, parcequ'il n'y a aucun fond à faire sur eux — non que j'accuse le ministère présent d'une noirceur et d'une perfidie semblable à celle de Bute, mais parceque ce ministère peut être culbuté, principalement dans des temps de troubles, tant que Bute vit, qu'il a encore l'oreille du Roi, et qu'il peut reparaître un jour triomphant à la tête des affaires, comme on vit revenir en France Mazarin, après avoir été exilé et proscrit. Voilà, mon cher neveu, à quoi je ne me veux point exposer; mon âge et le peu d'expérience que j'ai du monde, doit au moins m'avoir rendu prudent, et ma conduite ne me rendrait-elle pas reprochable et condamnable, si, après ce qui m'est arrivé avec les Anglais, je me livrais en étourdi à la même leurre qu'ils m'ont présentée, il y a dix ans, et si je devenais leur dupe pour la seconde fois? La condition de tout homme le met en état d'être trompé par un autre, mais il n'y a que des bêtes qui se laissent toujours duper de la même manière.

Levez mes scrupules, si vous le pouvez, donnez-moi de bonnes raisons: alors je pourrai penser autrement; mais, cela n'étant pas, permettez à ma vieillesse de me défier des belles apparences et de ne pas donner maladroitement dans les pièges dont je me défie. Voyez ce qui se fit durant que milord Holdernesse était ministre; c'était un honnête et galant homme. Nous signâmes notre traité l'an 1756, et l'an 1761 j'eus plus d'une fois lieu de me repentir des arrangements que j'avais pris avec l'Angleterre.[1] Tout ce qui est arrivé, peut arriver encore; feu mon oncle[2] était un homme sur la fermeté duquel on pouvait compter: jugez du reste.

Enfin, mon cher neveu, voilà de la politique pour fatiguer le plus zélé disciple de Machiavel, je m'imagine que vous en avez jusqu'au cou;

[1] Vergl. Bd. XX, 663. 664; Bd. XXI, 586. — [2] Der am 25. October 1760 gestorbene König Georg II. von England.

souvenez-vous au moins que c'est vous qui m'avez donné lieu à dégoiser toute cette tirade, et ne m'imputez point l'ennui qu'elle vous causera.

J'ai perdu ma bonne sœur de Schwedt,[1] ce qui m'a touché sensiblement. Notre famille s'en va tout doucement *ad patres*, et bientôt il n'en restera rien. Nonobstant ces mortalités, tant que je respirerai, vous pouvez compter d'avoir en moi un ami fidèle, étant avec la plus sincère tendresse, mon cher Neveu, votre fidèle oncle

Federic.

Nach Abschrift der Cabinetskanzlei. Die Ausfertigung war eigenhändig.

15799. AUX MINISTRES D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN ET DE HERTZBERG A BERLIN.

P[otsdam], 28 novembre 1765.

J'approuve l'arrangement que vous me marquez avoir pris, en conséquence de votre rapport du 27 de ce mois, au sujet du sieur Kœpken pour le placer en secrétaire de légation auprès du comte de Maltzan à son envoi en Angleterre,[2] et de relever l'autre à Stuttgart par le nommé Madeweiss, de sorte que vous n'aurez qu'à régler le reste conformément à mes intentions.

Au surplus, comme je viens d'apprendre par mes lettres de Londres[3] que le gouvernement anglais voudra faire la nomination de son ministre à envoyer à ma cour le jour du 16 de décembre qui vient, je veux bien vous en avertir, et qu'en conséquence de cela je nommerai également le 16 dudit mois mon ministre à y envoyer, afin qu'il parte alors à sa destination.[4]

Nach dem Concept.

Federic.

15800. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

P[otsdam], 30 novembre 1765.

J'ai bien reçu votre rapport du 22 de ce mois, avec la lettre que vous y aviez jointe.[5]

Vous jugez sainement quand vous [ne] mettez aucune croyance aux bruits qu'un poison lent dût avoir abrégé la vie du Dauphin, et je suis bien persuadé que c'est un conte absolument faux et controuvé. In-

[1] Vergl. S. 358. — [2] Vergl. Nr. 15783. — [3] Vergl. Nr. 15798. — [4] Am 8. December dankt der König dem Prinzen Ferdinand von Braunschweig für die Uebersendung eines Schreibens von Conway, in welchem dieser den Prinzen von dem englischerseits gewünschten Aufschub der Ernennung der Gesandten unterrichtete. — [5] Das Schreiben des Erbprinzen von Braunschweig, London 16. November. Vergl. Nr. 15798.

dépendamment de cela, on peut bien se représenter que le duc de Choiseul ne sera pas fâché de l'évènement de la mort dudit Prince.[1]

Au reste, je vous adresse ci-close ma réponse à la lettre susdite, que je recommande à vos soins pour la faire passer sûrement à sa destination.

Federic.

Nach dem Concept.

15 801. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 30 novembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 15 de ce mois, et suis bien aise d'apprendre que vous ne vous mêlez en aucune manière de tout ce qui regarde le mariage du prince royal de Suède;[2] en quoi vous agissez bien conformément à mes intentions.

Nach dem Concept.

Federic.

15 802. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 1er décembre 1765.

La lettre présente que je vous [adresse], n'est que pour vous communiquer par la copie ci-close un rapport que je viens de recevoir du sieur de Rexin à Constantinople,[3] où il me marque quelques circonstances au sujet desquelles je crois qu'il soit bon de vous en informer, afin que vous en fassiez votre usage, tout comme vous le trouverez convenable, auprès du comte Panin.

Nach dem Concept.

Federic.

15 803. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 1er décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 23 de novembre, et, manque d'autres matières intéressantes pour vous faire réponse, je vous dirai seulement

[1] Der Tod des Dauphins erfolgte am 20. December. — [2] Vergl. S. 345. — [3] D. d. Konstantinopel 4. November. Rexin meldete, dass „der türkische Conducteur mit seiner Suite zur Abholung des von Alexandrowicz" (vergl. S. 276) am 10. abreisen werde, dass Boscamp (vergl. S. 278) „das förmliche Recognitionsschreiben für den König seinen Herrn" eingehändigt erhalten habe, dass der österreichische und französische Gesandte, trotz der Anerkennung des Königs von Polen durch ihre Höfe (vergl. S. 360), „dennoch mit ihren malicieusen Insinuations bei der Pforte, um solche gegen Ew. Königl. Majestät, Russland und Polen zu aigriren, ferner zu continuiren nicht unterlassen werden". Sodann berichtete er über die gehässigen Intriguen derselben bei der Pforte gegen Russland aus Anlass russisch-polnischer Grenzstreitigkeiten in Podolien.

que je ne regarde, de même que vous, [que] très mal fondé ce bruit qui court là où vous êtes, touchant un mariage à faire entre le roi de Pologne et une des archiduchesses.

Nach dem Concept. **Federic.**

15 804. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 2 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 23 du mois de novembre dernier, avec celui du sieur de Rexin,[1] qui me confirme la nouvelle de la récognition du roi de Pologne de la Porte Ottomane.

Comme vous ne me marquez, d'ailleurs, rien d'intéressant, je me retranche aujourd'hui de vous dire que j'attends encore cet ultimatum qu'en conséquence de votre rapport du 20 les Polonais ont promis de vous donner,[2] et qu'en attendant je vous confirme ma résolution au sujet de ce que le prince chancelier de Lithuanie vous a dit d'une médiation ou arbitrage à offrir à l'impératrice de Russie,[3] savoir que vous devez décliner cette médiation et n'entrer en rien là-dessus, et que je veux voir préalablement le susdit ultimatum des Polonais.

Nach dem Concept. **Federic.**

15 805. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 2 décembre 1765.

La dépêche que vous m'avez faite du 16 du mois de novembre dernier, avec la lettre de Sa Majesté l'Impératrice[4] que vous y aviez jointe, m'a été fidèlement remise par les deux chasseurs que vous en aviez chargés. Je vous accuse également la bonne réception du rapport du 12, que vous m'avez envoyé par l'ordinaire dernier.

J'ai bien lieu d'être content de ce que vous me marquez des différents propos que le comte Panin vous a tenus relativement à mes affaires en Pologne et touchant la nouvelle douane;[5] mais, pour m'expliquer naturellement là-dessus entre moi et vous seul, il me paraît que, malgré ses protestations sur ses sentiments favorables à ce sujet, il me paraît, cependant, ou qu'il n'y ait pas cheminé tout-à-fait droit dans ceci, ou qu'il n'ait pris un système fixe dans cette affaire. Voilà aussi pourquoi j'ai instruit mes ministres à Varsovie, quand ils m'ont marqué en dernier lieu comme quoi le prince chancelier de Lithuanie[6] leur avait

[1] D. d. Konstantinopel 4. November, vergl. S. 370. — [2] Vergl. Nr. 15 795. — [3] Vergl. Nr. 15 795. 15 796. 15 805. — [4] D. d. Petersburg 4. November (a. St.). — [5] Vergl. Nr. 15 796. — [6] Vorlage: „Russie".

fait sentir dans une des dernières conférences que, comme les deux cours ne sauraient pas convenir dans leurs discussions sur l'explication des mots de l'article du traité de Wehlau, chacune cour insistant dans son sentiment là-dessus, il conviendrait de remettre ce différend à la médiation de la cour [de] Pétersbourg, je les ai, dis-je, instruits de décliner adroitement une telle proposition et d'attendre préalablement encore l'ultimatum des Polonais que ledit Prince chancelier a promis de leur faire avoir à la première conférence.[1] Vous vous souviendrez [de] ce que vous m'avez marqué, il y a quelque temps, comme quoi le comte Panin vous avait fait sentir que sa cour hésitait encore de parler fortement aux Polonais en ma faveur, par l'appréhension où elle était que cela ne puisse donner de nouvelles alarmes à la Porte, et qu'on attendrait ainsi que celle-ci eût fait la récognition du roi de Pologne, pour parler ensuite énergiquement aux Polonais sur ladite affaire.[2]

Comme cette récognition se fait actuellement, en conséquence du rapport que le sieur Rexin a fait, et que je vous ai communiqué à la suite de ma lettre d'hier,[3] je crois ainsi que le moment soit venu où la cour de Russie saurait parler fortement aux Polonais sur l'affaire dont il s'agit, si elle en a l'envie.

Quant à ce qui regarde le compte que vous m'avez rendu de la situation où se trouve actuellement la négociation entre la cour de Russie et celle de Londres touchant le traité de commerce,[4] je vous en sais gré et, autant que j'en peux juger, je doute fort que ces deux cours conviendront entre elles de ce traité-là.

Pour l'affaire de l'envoi réciproque des ministres à ma cour et à celle de Londres, vous saurez que nous en sommes convenus que la nomination s'en fera également le 16 de ce mois.[5] L'on m'a fait, en attendant, diverses offres pour renouer de nouvelles liaisons avec l'Angleterre,[6] auxquelles, cependant, je n'ai pu entrer, par les raisons dont je vous ai déjà instruit, et parceque les choses entre cette couronne et celle de l'Espagne s'embrouillent de jour au lendemain en sorte qu'au moins l'on ne sait voir comment il sera possible d'éviter la guerre entre elles.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Vergl. Nr. 15804. — [2] Vergl. S. 305. 306. — [3] Nr. 15802. — [4] Vergl. Nr. 15678. Solms berichtete am 16. November, Panin habe, um gewisse Vortheile für russische Kaufleute zu erlangen, in einem Schreiben an den englischen Gesandten Macartney die entsprechenden Vergünstigungen für englische Kaufleute zugesichert. Das englische Ministerium aber bestehe darauf, dass diese Zusicherung in Form einer ministeriellen Declaration geschehe, die von sämmtlichen Commissaren gezeichnet werden und so den Character eines Separatartikels erhalten solle. „M. de Panin s'est trouvé fort offensé de cette prétention et ne l'a non seulement entièrement rejetée, mais refusé de ratifier le traité même, au cas que le ministère d'Angleterre ne voudrait pas s'en désister.“ Macartney habe in Folge dessen um neue Instructionen gebeten. — [5] Vergl. Nr. 15799. — [6] Vergl. Nr. 15767 und Nr. 15798.

15806. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 3 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 19 de novembre dernier. Après la conduite que la cour où vous êtes, a tenue vis-à-vis l'impératrice de Russie, il n'y a rien de surprenant, quand elle fait déclarer au Roi et à la Reine par son ministre le comte d'Ostermann ce que vous venez me marquer.[1] Vous savez qu'il n'y a nullement de ma faute que ces affaires sont devenues là; encore suis-je bien aise qu'elles se passent si doucement et d'une façon si modérée de la part de l'impératrice de Russie.

Nach dem Concept.

Federic.

15807. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

P[otsdam], 3 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 26 de novembre. L'évènement de la mort du roi de Danemark, supposé qu'il arrive, comme vous paraissez l'appréhender, causera un deuil, mais n'entraînera guère aucun autre changement, même dans l'intérieur du pays, en sorte que même aucun des ministres de cette cour n'en aura à craindre, vu que le Prince héréditaire n'est pas même parvenu encore à l'âge de majorennité.[2] Ce que je ne vous fais observer, cependant, que pour votre direction seule.

Nach dem Concept.

Federic.

15808. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 4 décembre 1765.

Votre rapport du 27 novembre m'a été exactement rendu. A l'occasion de ce que vous me mandez des voyages projetés par la cour où vous vous trouvez, pour l'été prochain, je crois entrevoir que l'Impératrice mère ne veut pas laisser échapper d'entre ses mains l'Empereur son fils, de sorte que, quand il ira visiter la Bohême, elle veut aller en même temps à Prague, afin de l'avoir sous ses yeux.

Au surplus, son dessein favori me paraît être à présent l'établissement de tous ses enfants à établir encore. . .

Nach dem Concept.

Federic.

[1] Cocceji berichtete, Ostermann habe ihn wissen lassen, „que l'Impératrice lui ordonne de faire savoir au roi et à la reine de Suède qu'à l'avenir elle ne se mêlera plus de leurs affaires". — [2] So.

15 809. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 5 décembre 1765.

J'accuse le rapport que vous m'avez fait du 19 [du mois passé], et comme il ne comprend aucun sujet sur lequel je ne vous avais déjà prévenu par mes dépêches antérieures, je m'y réfère, et me borne aujourd'hui de vous dire en réponse que de mauvais payeur il faut prendre ce que l'on peut.[1]

Nach dem Concept. Federic.

15 810. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 5 décembre 1765.

Vous avertirez de ma part le ministre de Russie que le major Zegelin partira dans quelques jours pour Constantinople, afin d'y relever le sieur de Rexin qui avait reçu son rappel, et qu'il dépendrait, d'ailleurs, de son bon plaisir s'il voulait charger ledit major à son départ de quelques lettres ou commissions dont il s'acquitterait exactement.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15 811. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 6 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 22 novembre. Sur lequel je n'ai rien à vous répondre, après que je me suis déjà expliqué à vous par ma lettre dernière[2] comment je pense sur ce qui fait son objet.

Comme il y [a] longtemps déjà que vous ne m'avez rien appris du train que la recherche contre plusieurs riches marchands de là-bas[3] a pris, tout comme des suites que cette affaire a eues, et de la façon dont on se prendra pour rétablir le crédit de l'État, je désire que vous m'en informiez à présent au mieux possible.[4]

Nach dem Concept. Federic.

15 812. AU PRINCE FERDINAND DE PRUSSE A SCHWEDT.

Potsdam, 7 décembre 1765.

J'ai reçu à la suite de votre lettre du 4 de ce mois la copie du testament de feu notre sœur la Margrave,[5] avec le mémoire touchant

[1] Solms hatte berichtet, er könne von Panin in der Frage des polnischen Zolles trotz aller Bemühungen nicht mehr erlangen als die Zusicherung einer späteren Abschaffung des Zolles. Vergl. Nr. 15 790. — [2] Nr. 15 806. — [3] Vergl. Nr. 15 508. — [4] Vergl. Nr. 15 744. — [5] Vergl. S. 369.

plusieurs points à déclarer présentement de cette disposition testamentaire, vu différents changements arrivés par l'intervalle du temps. Quoique je sois nommé exécuteur de ce testament, je ne voudrais, cependant, pas entrer moi-même dans ce qui fait l'objet des articles contenus dans le susdit mémoire, qui ne pourront être décidés que conformément aux lois, et au sujet desquels je ne voudrais pas qu'il fût fait tort ou préjudice à personne. C'est ainsi en conséquence que je me suis déterminé d'envoyer le testament avec le mémoire susdit à mon grand-chancelier de Jariges, auquel j'abandonne de décider loyalement sur chaque article, et que je charge de vous envoyer ses décisions sur tous les points en question.

Quant aux 30 000 écus que je dois à feu ma sœur, j'ai promis de les payer dans l'espace entre ici et le mois futur d'août, dont aussi je m'acquitterai exactement. Mais, au cas que les héritiers puissent avoir besoin de cet argent avant ledit terme, je veux bien me prêter pour donner mon assurance sur le payement, ce qui leur fournira les moyens de satisfaire au plus pressé.

J'ai envoyé, mon cher frère, ces affaires de justice à Jariges, parceque je ne voudrais faire de tort à personne.

Federic.

Nach der Ausfertigung im Königl. Hausarchiv zu Charlottenburg. Der Zusatz eigenhändig.

---

15 813. AU COLONEL BARON DE GOLTZ ET AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Goltz und Benoît berichten, Warschau 30. November: „Dans la conférence du 23 pour les douanes, les commissaires polonais nous ont remis un mémoire dans lequel, après une ample répétition de leurs anciens sophismes, ils terminent la négociation en proposant de remettre cette affaire à la médiation de la cour de Pétersbourg.[1] En réponse à ce mémoire, nous leur en avons donné un autre, qui a été remis avant-hier au grand-chancelier de la couronne...

Nous serions trop heureux, Sire, si Votre Majesté daignait être satisfaite de la façon dont nous avons réussi à faire rompre les conférences. Quoique la dernière pièce des Polonais, à laquelle le ci-joint mémoire fait réponse, finissait la négociation, nous avons cru convenable de faire encore ce dernier écrit, pour mettre la rupture des conférences d'autant

Potsdam, 8 décembre 1765.

Votre rapport du 30 du novembre dernier m'a été rendu, et c'est avec une satisfaction singulière que j'en ai appris que vous avez réussi à faire rompre par les Polonais les conférences au sujet de la nouvelle douane, de sorte que cette rupture a été mise sur leur compte, dont je suis bien aise.

Federic.

[1] Vergl. Nr. 15 804. 15 805.

mieux sur le compte des Polonais. C'est là le motif qui nous a engagé à faire paraître dans cet écrit beaucoup d'étonnement sur la résolution des Polonais de rompre les conférences, et autant de chagrin de ne pouvoir continuer cette négociation."

Nach dem Concept.

15814. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 8 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 30 novembre; qui m'a fait un plaisir singulier par les nouvelles intéressantes que j'en ai apprises.[1] Il n'y a que l'article du dessein de la cour de Vienne pour vouloir marier une des archiduchesses au roi de Pologne, que j'ai de la peine à croire, et que je n'envisage que comme un bruit de ville; nonobstant cela, vous pourrez bien donner quelque attention là-dessus pour savoir au moins ce qui en est, et ce qui a pu occasionner ce bruit.

Federic.

Nach dem Concept.

15815. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 8 décembre 1765.

Mes lettres de Varsovie du 30 du novembre dernier que je viens de recevoir, m'apprennent comme quoi les commissaires polonais ont rompu les conférences relativement à l'affaire des douanes avec mes ministres, en conséquence d'un mémoire qu'ils leur ont remis comme l'ultimatum;[2] affaire dont mon ministère du département des affaires étrangères ne manquera pas de vous informer des circonstances qui ont accompagné cette rupture de la part des commissaires polonais;[3] je me retranche ainsi de vous dire ici, pour votre direction, que je m'attende à présent que les Polonais ne mettent point en activité leur nouvelle douane, et qu'ils suspendent et abrogent tout ce qui en a été statué jusqu'à présent, de quoi je serai satisfait alors; mais que, si, d'un autre côté, ils prétendent de vouloir exiger leur nouvelle douane, je ne saurais aussi me dispenser, de ma part, de rétablir par représailles la douane de Marienwerder et la faire exiger. Ce que vous devez insinuer convenablement au comte Panin, des sentiments justes et amiables duquel je ne saurais que me promettre qu'il applaudira à ma résolution prise à cet égard.

[1] Vergl. Nr. 15815. — [2] Vergl. Nr. 15813. — [3] Ministerialerlass an Solms, Berlin 10. December.

Au surplus, je n'ai pas voulu vous laisser ignorer que mes lettres de Vienne[1] m'apprennent que l'Impératrice-Reine vient de constater le mariage du prince Albert de Saxe avec sa fille, l'archiduchesse ......;[2] qu'on tient encore secret à la cour ce mariage, mais qu'il n'en est moins résolu. Qu'elle formera audit Prince un revenu de 400 000 florins par an sur ceux de la primatie et de [la] lieutenance en Hongrie, en y ajoutant le reste, et qu'on croit que ce mariage se fera au mois de février prochain sans éclat, à cause du deuil. Qu'on tâchera de faire passer ceci vis-à-vis de la cour de Saxe pour une espèce de dédommagement qu'on lui doit sur le compte de la dernière guerre, mais qu'on y vise peut-être, de plus, par ce mariage d'obliger par là le Prince Administrateur à demander une autre des archiduchesses cadettes pour le jeune électeur de Saxe.[3]

Mes lettres ajoutent qu'on a fait à Vienne, le 21 de novembre, l'échange de la décharge réciproque entre la Pologne et la Saxe par rapport aux prétentions de part et d'autre, qui n'ont été conçues qu'en termes généraux, sans spécifier aucune somme, quoique celle que la Pologne a faite à la charge de la Saxe, doit avoir été de 6 millions de florins. Cette échange, comme une suite de la convention faite pour la récognition du roi de Pologne, a passé ici par les mains du comte de Canal[4] qui, ayant été demandé à cette occasion par quelqu'un de ses amis s'il mettrait bientôt en règle aussi le mariage du roi de Pologne avec l'archiduchesse Amélie,[5] a répondu que ce n'était pas là une affaire dont il devait se mêler; cependant, le bruit en gagne de jour en jour plus de faveur. Quant à ce dernier article, touchant le prétendu mariage du roi de Pologne, je vous le donne tel que je l'ai eu, me doutant moi-même de son authenticité, quoique je me méfie, d'ailleurs, assez des chipoteries que la cour de Vienne voudra faire en Pologne, aidée par les Czartoryski et par le général autrichien Poniatowski, frère du roi de Pologne.

Federic.

Nach dem Concept.

15816. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 9 décembre 1765.

Votre rapport du 26 de novembre m'a été remis; duquel j'ai été bien satisfait par rapport à tout ce [qu'il] comprend de la fermeté du sieur Pitt pour rejeter les nouvelles propositions qu'on vous a assuré

[1] Bericht Rohds, Wien 30. November, vergl. Nr. 15814. — [2] Lücke. Nach Rohds Bericht vom 23. November handelte es sich um die Erzherzogin Maria Christine, von deren Vermählung mit dem Herzog von Chablais bis dahin die Rede gewesen war. (Die Erzherzogin wurde am 8. April 1766 mit dem Prinzen Albert von Sachsen vermählt.) — [3] Vergl. S. 10. — [4] Der sardinische Gesandte in Wien. In der Vorlage verschrieben: „Canne". — [5] Vergl. S. 371. 376.

lui avoir été faites, et aux motifs que vous jugez qu'il saurait avoir pour ne pas vouloir se remettre au gouvernail dans l'état présent où les affaires de là-bas se trouvent.[1] Mandez-moi ainsi s'il y a à présumer que le chevalier Pitt ou ceux qui ont sa façon de penser, pourront rentrer dans le ministère ou non.

Nach dem Concept.

Federic.

15817. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Cocceji berichtet, Stockholm 26. November, der König habe dem Grafen Fersen[2] den Cordon des Seraphinenordens verliehen. „La nomination du général Fersen a causé du mécontentement tant parmi les Sénateurs que parmi les anciens chevaliers qui aspiraient au cordon.

Le comte de Gyllenstolpe[3] a répondu au comte Ostermann que le Roi était fâché d'apprendre la froideur que l'impératrice de Russie témoignait,[4] mais qu'il ne doutait pas qu'elle ne fût détrompée par la suite du temps et lorsqu'elle serait mieux instruite. Il a ajouté que le dernier entretien du Roi avec le comte Ostermann[5] pourrait peut-être produire un changement, et qu'en attendant il fallait laisser voguer la galère."

Nach dem Concept.

Potsdam, 9 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 26 de novembre. Je vois bien qu'à l'égard de la façon d'agir de ma sœur et du roi de Suède il n'y a rien à redresser, et qu'ils se laissent trop captiver par les gens de leur parti. Vous savez que j'ai assez écrit à ma sœur pour lui inspirer d'autres sentiments, mais sans succès.

Au surplus, j'attends votre rapport comment vont les affaires relativement aux marchands là-bas, et [sur] le train que les finances de Suède prendront.[6]

Federic.

15818. AU PRINCE HENRI DE PRUSSE.

[Potsdam,] 9 décembre 1765.

Mon cher Frère. Votre lettre[7] m'a fait bien du plaisir, parcequ'elle me fait naître l'espérance de jouir ici de votre présence. J'ai fait ce que j'ai pu, mon cher frère, pour accélérer l'ouvrage de votre maison, et je serais charmé d'apprendre que vous en soyez content. Il y a encore ces tapisseries du Gobelin qui traînent; cependant, on mande de Paris que l'une est en chemin, et que l'autre suivra incessamment, de sorte que je me flatte qu'à la fin de cette année il n'en manquera qu'une.

[1] Baudouin hatte berichtet, „que c'est au mauvais état des choses qu'il faudrait attribuer l'éloignement de ce chevalier à se remettre au gouvernail. Ce sage pilote sent très bien qu'à l'heure qu'il est, il y aurait plus de risque que de gloire à conduire la barque." — [2] Vergl. S. 53. 89. — [3] Vergl. S. 314. 345. — [4] Vergl. Nr. 15806. — [5] Vergl. Nr. 15779. — [6] Vergl. Nr. 15811. — [7] D. d. Berlin 9. December.

Vous me trouverez ici en retraite et même assez seul. Il y a quinze jours que le mauvais temps m'a chassé de Sans-souci. Ajoutez à cela le deuil de famille, et cet assemblage ne vous présentera pas un objet trop riant; mais il faut supporter le mal comme le bien et se souvenir que durant notre pèlerinage il ne nous est départi rien de parfait. Je suis avec la plus parfaite tendresse, mon cher Frère, votre fidèle frère et serviteur

Federic.

Nach der Ausfertigung. Eigenhändig.

15819. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 11 décembre 1765.

Votre rapport du 4 de ce mois m'a été remis. J'ai tout lieu de conjecturer que la raison pourquoi la cour où vous êtes, témoigne si peu d'empressement à présent pour le renouvellement de la trêve avec la Porte,[1] est qu'elle est informée que les Turcs voudraient réclamer à l'occasion de cette négociation le banat en Hongrie que les Autrichiens ont conquis sur eux dans leur guerre passée. Et comme la cour de Vienne appréhende que la Porte ne presse tout-à-fait sur cet article, celle-là aime mieux de se désister d'une négociation sur la trêve et de l'abandonner pour le moment présent.

Mandez-moi, au surplus, si le duc de Bragance, qui va quitter son séjour de Vienne,[2] a été au service autrichien ou par quel motif il y a fait un long séjour.

Federic.

Nach dem Concept.

15820. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 11 décembre 1765.

Après la déclaration que, selon votre rapport du 29 de novembre, le comité secret et le président de la chancellerie ont faite à l'ambassadeur de France,[3] ma grande curiosité est de savoir ce que les Français y répondront, dont ainsi vous ne laisserez pas de m'informer.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Vergl. S. 151. 228. 229. 245. 313. — [2] Der Herzog von Braganza war 1757 nach Wien gekommen und hatte während des siebenjährigen Krieges die österreichische Armee als Volontär begleitet. — [3] Cocceji berichtete, in Folge verzögerter Zahlungen einer Schuld (vergl. S. 124. 213) von Seiten Frankreichs sei dem französischen Botschafter im Namen des Königs erklärt worden, „que les délais affectés de la France étaient regardés par Sa Majesté comme une marque qu'elle refusait de payer cette somme. Le président de la chancellerie doit ajouter que la Suède, persuadée de la justice de ses prétentions, se réserve tous ses droits."

15821. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 12 décembre 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 26 novembre, m'a été bien rendu. J'approuve que, conformément à mes ordres antérieurs,[1] vous n'ayez nullement parlé là-bas de ce que je vous ai fait communiquer relativement aux différends qui subsistent encore entre ma cour et celle de Vienne; aussi suspendrez-vous d'en sonner mot jusqu'à ce que l'on aura vu le train que ces différends iront prendre, et jusqu'à ce que vous aurez mes ordres ultérieurs et positifs là-dessus.

Après que les Polonais ont rompu la négociation touchant l'affaire de la nouvelle douane de Pologne, comme je vous l'ai écrit déjà,[2] mon colonel et ministre nommé de ma part à ces conférences, le baron de Goltz, est arrivé de retour ici. Il m'a dit que les commissaires polonais avaient déclaré pour motif de ladite rupture qu'ils ne sauraient faire aucun changement dans tout ce qui regardait cette nouvelle douane, établie par la Diète passée, que par la nouvelle Diète qu'on irait convoquer.

Tout ce que [je] pourrai faire là-dessus, et uniquement par complaisance pour Sa Majesté l'impératrice de Russie, c'est d'attendre cette nouvelle Diète, pour voir comme elle se prendra sur l'affaire de [la] douane, mais aussi, dans le cas qu'il n'y sera rien redressé, alors je ne saurais plus me laisser amuser par ces gens. Et je veux bien vous répéter à ce sujet qu'en me servant de représailles contre eux, il n'y aura rien d'extraordinaire, mais bien ce qui se pratique entre toutes nations policées, sans que cela donne lieu à des guerres: témoin ce qui se passe actuellement entre les Hollandais et les Autrichiens dans les Pays-Bas, qui exercent de fortes représailles, les uns contre les autres, au sujet de pareils différends,[3] sans que cela entraîne la guerre entre eux.

Au surplus, il me vient d'être assuré que les deux Czartoryski qui, par l'ascendant qu'ils ont sur le roi de Pologne, gouvernent les affaires de ce pays, ne soient nullement bien-intentionnés pour la Russie, et que, pourvu que la cour de Pétersbourg ne prenne ses précautions, ils feraient tant que certainement celle de Varsovie lui échapperait. De quoi vous devez avertir confidemment le comte Panin, en ajoutant encore que le général autrichien Poniatowski était extrêmement porté pour les intérêts des Autrichiens, et qu'il ferait tout ce qui dépendra de ses facultés pour y entraîner son frère, le roi de Pologne. Que l'on commençait de parler beaucoup d'un mariage à contracter entre ce Roi et une des archiduchesses filles de l'Impératrice-Reine.[4] Quoique je n'en croie rien, il est cependant sûr que, quand ledit général Poniatowski y saurait

[1] Vergl. Nr. 15741 und Nr. 15775. — [2] Vergl. Nr. 15815. — [3] Vergl. S. 361. — [4] Vergl. S. 377.

contribuer quelque chose, il n'y manquerait aucunement. Vous finirez ces ouvertures à faire confidemment au comte Panin [par dire] que sa cour aurait tout lieu d'être en garde sur ces mauvais desseins et de prendre ses précautions là-dessus, d'autant que c'était une chose certaine et assurée que les gens susdites fussent contraires aux vues et aux intérêts de la Russie.

Nach dem Concept.

Federic.

15822. AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Potsdam, 14 décembre 1765.

Sur le rapport que vous m'avez fait du 13 de ce mois touchant la patente pour le sieur Michell [1] et les notifications à expédier pour son nouvel emploi, je vous dirai que, comme milord Maréchal gardera le caractère de gouverneur de Neuchâtel, je viens de résoudre que le sieur Michell sera revêtu de celui de vice-gouverneur de ce pays; à quoi vous vous conformerez dans toutes les expéditions nécessaires à ce sujet.

Nach dem Concept.

Federic.

15823. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Finckenstein berichtet, Berlin 13. December, der sächsische Gesandte Stutterheim habe ihm in einem Gespräch über den Abbruch der preussisch-sächsischen Handelsbeziehungen [2] gesagt, „que, comme cette situation ne pouvait que nuire également aux intérêts réciproques de l'un et de l'autre pays, il avait ordre de me demander s'il n'y aurait donc pas moyen de remettre les choses en règle". „Il me dit qu'il avait ordre de me déclarer que sa cour ne demandait pas mieux que d'entrer dans tous les tempéraments qui pourraient rétablir le commerce sur un pied solide et avantageux aux deux parties, et que, si Votre Majesté agréait un arrangement pareil, et qu'Elle voulut avoir la bonté de communiquer Ses idées sur

Potsdam, 14 décembre 1765.

J'approuve qu'en conséquence du rapport que vous m'avez fait, vous n'êtes entré en rien sur ce que le ministre de Saxe vous a proposé dans l'entretien que vous avez eu avec lui. Aussi faut-il voir s'il reviendra à la charge ou non.

Quant à la lettre de l'Électrice [3] qu'il vous a remise pour moi, je vous ferai adresser ma réponse quelques jours passés. [4]

Federic.

[1] Vergl. S. 308. 313. 314. — [2] Vergl. S. 361. 362. — [3] D. d. Dresden 9. December. — [4] Vergl. Nr. 15 828.

ce sujet, il devait L'assurer que sa cour se prêterait non seulement, mais qu'elle irait même au-devant de tout ce qu'on pourrait raisonnablement exiger d'elle. J'ai pris cette déclaration *ad referendum*."

Nach der Ausfertigung.

---

15 824. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 15 décembre 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 7 de ce mois, m'[a] été fidèlement rendu; dont j'ai eu encore bien de la satisfaction par les particularités que j'en ai apprises. Les bruits qui courent, selon vous, que la cour de France va rappeler le comte de Châtelet, tout comme celle où vous êtes, ira faire du comte Starhemberg, me font présumer presque que cette étroite intelligence entre ces deux cours qu'il y a eu autrefois, commence à diminuer, et qu'il faut qu'il y ait de petites brouilleries entre elles qu'on ignore encore, mais auxquelles les affaires d'Italie peuvent avoir fourni principalement l'occasion. Mes conjectures à ce sujet se confirment par ce que mes lettres de Varsovie[1] m'apprennent, que la cour de Versailles se trouvait mécontente de ce que l'envoi d'un ministre de Pologne pour lui notifier l'avènement du Roi au trône traînait encore, mais qu'elle était particulièrement choquée de la grande facilité que la cour de Vienne avait témoignée dans l'affaire de récognition en général. A tout ceci j'ajoute encore que le crédit de l'Empereur va fort en augmentant par rapport au maniement des affaires, et que peut-être c'est une des raisons pourquoi l'Empereur marque de l'indignation au prince Kaunitz de ce que celui-ci est toujours fort attaché au parti français.

Il est sûr, au reste, que, si l'Empereur a gagné tant de crédit pour culbuter ce ministre, il ne faut plus douter que son crédit aura bien plus de progrès; ce qu'il faut qu'il se développe en peu.

Pour ce qui regarde le duc de Sainte-Élisabeth, ministre de Naples, qui vous a remis pour moi de la part du Roi son maître quelques exemplaires des estampes du Herculanum,[2] vous devez le remercier de ses soins par un compliment de bien de politesse.

Nach dem Concept.

Federic.

---

[1] Bericht Benoîts, Warschau 7. December. — [2] Jedenfalls Theile des Werkes „Le antichità di Ercolano" (Neapel, 1757—1792). Vergl. dazu Œuvres, Bd. 18, S. 89.

15825. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE THULEMEIER A LA HAYE.

Potsdam, 16 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 10 de ce mois, et m'attends à ce que vous continuiez de m'informer de ce que vous apprendrez des affaires intéressantes. A cette occasion, je veux bien vous dire pour votre direction qu'on commence à remarquer que cette étroite intelligence qu'il y a eu entre les cours de Versailles et de Vienne, se diminue, et quoique l'on tâche de le cacher au dehors, l'on s'en aperçoit néanmoins assez qu'il y a des froideurs parmi elles, et qu'il s'en mêle de la jalousie et du mécontentement de l'une contre l'autre.[1] Je serai ainsi bien aise que vous sauriez vous orienter là-dessus à vos lieux et pénétrer les raisons qu'il y a de cette intelligence altérée, si ce sont les établissements que la cour de Vienne a tâché de se procurer en Italie, ou quels autres en peuvent être les motifs; de quoi vous ne laisserez pas de m'en informer à son temps et quand vous vous en aurez procuré de bonnes notices.

Nach dem Concept. Federic.

15826. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Potsdam, 16 décembre 1765.

Je viens de recevoir votre rapport du 3 de ce mois, et suis bien aise d'apprendre que le sieur Mitchell[2] retournera à ma cour. Sur quoi mon intention est que vous lui ferez quelque compliment de politesse de ma part, en lui témoignant ma satisfaction de le revoir ici.

Nach dem Concept. Federic.

15827. AU PRINCE HÉRÉDITAIRE DE BRUNSWICK A LONDRES.

Potsdam, 16 décembre 1765.

Je viens de recevoir la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 2[3] de ce mois, et les témoignages obligeants que vous avez bien [voulu] me renouveler de votre attention et attachement pour moi, me font toujours un nouveau plaisir, dont je vous sais tout le gré que j'en dois, connaissant, d'ailleurs, la part sincère que vous prenez à ce qui m'affecte.

Selon les nouvelles que j'ai eues[4] relativement au traité de commerce négocié entre les cours de Londres et de Pétersbourg, celle-ci n'a pas

[1] Vergl. Nr. 15824. — [2] Vergl. Nr. 15596. — [3] In der Vorlage verschrieben: „3". — [4] Bericht von Solms, Petersburg 26. November. Vergl. dazu S. 372.

voulu le ratifier et n'en est pas prévenue avantageusement, à moins que le ministère anglais ne voudrait s'expliquer conformément à ses intentions. Je vous prie, au surplus, d'être assuré de mes sentiments d'amitié pour vous, établis sur la haute estime avec laquelle je suis etc.

Nach dem Concept. Federic.

15828. A L'ÉLECTRICE DOUAIRIÈRE DE SAXE A DRESDE.

Die Churfürstin-Wittwe schreibt, Dresden 9. December, über die abgebrochenen Handelsbeziehungen zwischen Preussen und Sachsen:[1] „Nous désirons, Sire, sincèrement d'y remédier, et je ferai volontiers [toutes les avances. Entre souverains, ce n'est pas le sexe qui décide. Que faut-il faire, Sire? Veuillez vous expliquer et prendre confiance en moi; nous parviendrons mille fois plus tôt à une convention utile que si, de part et d'autre, nous rangeons nos grosses perruques en bataille et les laissons combattre la plume à la main. Liberté et réciprocité: n'admettez-vous pas, Sire, cette devise?"

[Potsdam,] 17 décembre 1765.

Madame ma Sœur. Votre Altesse Royale est universelle; Elle Se trouverait aussi peu déplacée à la tête d'un collège de commerce qu'en compagnie des Richelieu et des héros ou comme jugeant au Parnasse du talent des Muses: vous faites, Madame, ce que vous voulez, et votre esprit a une flexibilité étonnante. Pour moi, Madame, je connais mon faible, et je prévois combien peu je me soutiendrais en négociant vis-à-vis de vous. Pour entrer, cependant, en matière sur ce que Votre Altesse Royale vient de m'écrire, Elle voudra bien que je Lui représente que depuis un demi-siècle que l'Europe commence à s'éclairer sur les intérêts de son commerce, il n'est aucun État où subsiste une liberté entière de commerce, préjudiciable en bien des points aux intérêts de cet État, et que ce qui se peut faire entre voisins, est de convenir sur certains sujets également favorables aux deux partis, ce qui suppose toujours quelques limites aux importations. Ces sortes de différends ne sauraient se régler que par l'intervention de commissaires versés dans les détails immenses de ces négoces. Je crois, Madame, que c'est la voie la plus naturelle pour convenir de quelque chose et statuer quelques principes réciproques entre des États voisins.

Toutefois que Votre Altesse Royale ne Se figure pas qu'il y a de quoi s'enrichir dans ce pays: nous sommes plus Spartiates que les Saxons,[2] et, sans contredit, si un État se ressent de la dernière guerre, si quelque peuple a une raison évidente de s'en plaindre, c'est celui-ci. Figurez-vous, Madame, que j'ai eu 12 360 maisons ou granges à rebâtir; je touche à la fin de cette entreprise, mais que d'autres plaies ne reste-t-il pas à guérir! Cela en revient à ce que Votre Altesse Royale disait de la guerre, que c'est le plus grand des maux, parcequ'il enferme en

[1] Vergl. Nr. 15823. — [2] Vergl. S. 361.

soi tous les autres fléaux. Heureusement, cette guerre est terminée, et je souhaite, Madame, que vous jouissiez longtemps de cette paix à laquelle votre admirable sagesse a eu tant de part, et que, pendant le cours de l'année que nous allons commencer, ainsi que de bien d'autres, Votre Altesse Royale jouisse de toutes les félicités que Son cœur désire, étant avec la plus haute considération, Madame ma Sœur, de Votre Altesse Royale le bon frère

Federic.

Nach der Ausfertigung im Königl. Hauptstaatsarchiv zu Dresden. Eigenhändig.

---

15 829. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 17 décembre[1] 1765.

Pour répondre à la lettre[2] que vous m'avez faite, afin de savoir mon intention sur ce qui regarde le caractère à revêtir le comte de Maltzan pour sa mission et les instructions à lui expédier, je vous dirai qu'il doit être caractérisé de ministre plénipotentiaire, et que, quant à ses instructions, il doit y être expressément inséré qu'il n'aura que d'être attentif sur tout ce qui se passe à ces lieux-là, tout comme à ce qui lui sera dit, et quand il lui sera fait des propositions, [de] les prendre simplement *ad referendum.*[3]

Nach der Ausfertigung.

Federic.

---

15 830. AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Potsdam, 18 décembre 1765.

Votre rapport du 16 de ce mois m'ayant appris que le général Nugent est venu solliciter de nouveau l'extradition d'un hussard autrichien qui, après avoir volé une somme en argent en Bohême, se trouve arrêté en Silésie, mon intention [est] que vous lui direz là-dessus qu'avant que sa cour ne m'ait pas donné la satisfaction qu'elle me doit relativement à mes sujets naturels de mon pays en arrière encore là-bas,[4] je ne saurais entrer avec elle en aucune autre affaire.

Nach dem Concept.

Federic.

---

[1] Das Concept ist vom 18. December datirt. — [2] D. d. Berlin 16. December. — [3] Am 15. December schreibt der König an den Grafen Maltzan: „La lettre que vous m'avez faite du 14 de ce mois, m'ayant appris votre retour, je vous dirai en réponse que vous devez tout préparer pour le voyage de votre destination, et que je vous parlerai encore à Berlin, quand j'y viendrai." — [4] Vergl. Nr. 15 725.

15831. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Potsdam, 18 décembre 1765.

Votre dépêche du 11 de ce mois m'est bien parvenue. Au sujet de laquelle je suis bien aise de vous faire remarquer que, pourvu que le changement avec le prince de Kaunitz arrive,[1] et que le comte de Starhemberg sera revêtu de sa place, ceux qui auront à faire avec celui-ci, ne gagneront pas au troc, sur ce qui regarde la hauteur dont on accuse l'autre, puisqu'il conste que le comte de Starhemberg à Paris est un homme aussi orgueilleux et fier qu'il est possible, pourquoi aussi il n'est du tout pas aimé en France.

Cependant, il doit être indifférent à nous si c'est le prince de Kaunitz ou le comte Starhemberg qui ait le maniement des affaires de la cour où vous vous trouvez, puisque tel ministre autrichien qui soit en poste, ne nous sera jamais favorable; ma curiosité est seulement de savoir si le dernier restera dans le parti de France ou non. L'on sait, à la vérité, que l'Empereur n'est pas bien porté pour les Français, mais, nonobstant cela, les liaisons entre les deux cours sont aussi grandes que je doute qu'elles pourront s'en démêler pour se séparer.

Federic.

Nach dem Concept.

15832. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Potsdam, 18 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 11 de ce mois. Quelque mouvement que vous vous donnerez d'arranger quelque chose avec les Polonais au sujet de la nouvelle monnaie à y battre,[2] je prévois déjà que vous n'arrêterez jamais quelque chose de raisonnable avec eux, puisque c'est à pure perte d'y négocier sur quelque sujet que ce soit. Nonobstant cela, ma volonté est que vous devez continuer à leur faire vos représentations là-dessus et y insister sur le même pied que vous l'avez commencé.[3]

Federic.

Nach dem Concept.

15833. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Potsdam, 19 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 18 de ce mois, et vous n'aurez qu'à répondre au sieur de Stutterheim, sur l'ouverture qu'il a eu ordre de

[1] Vergl. dazu S. 199 und S. 325. — [2] Vergl. Nr. 15657. — [3] Benoît berichtete, die Polen schwankten noch in ihren Plänen über die Art des neuen Münzsystems. „Jusqu'à présent, j'ai mis toute mon étude à leur faire comprende que l'unique moyen salutaire pour le commerce, et en même temps le plus simple et le plus sensé, était à battre à 14 écus au marc fin, comme l'était la monnaie de Votre Majesté."

vous faire relativement aux affaires du commerce,[1] qu'au cas que sa cour voulût nommer des commissaires pour régler lesdites affaires, il y en aurait aussi de nommés de ma part, et qu'il faudrait se laisser le temps nécessaire pour n'y rien précipiter.

Nach der Ausfertigung. Federic.

15834. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Potsdam, 19 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 3 de ce mois; qui, ne me fournissant guère aucun objet intéressant pour vous donner de nouvelles instructions, fait que je me retranche aujourd'hui de vous dire que, quant à l'affaire du mariage de la Princesse danoise avec le prince royal de Suède,[2] je crois que, malgré les mouvements que le ministre de Danemark[3] s'en donne, la cour où vous êtes, se contentera de la déclaration qu'elle a fait faire là-dessus par le comte d'Ostermann,[4] et ne pressera pas sur une affaire qui n'est pas du goût ni de la reine de Suède ni même pas de la nation.

Nach dem Concept. Federic.

15835. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Potsdam, 20 décembre[5] 1765.

Vos deux rapports du 4 et du 7 de ce mois me sont arrivés à la fois, et ma volonté [est] que vous devez continuer à me marquer ce qui arrive et se passera avec le Duc. Vous m'expliquerez, en attendant, mieux encore ce que le comte Montmartin a voulu dire par l'expression dont il s'est servi dans ses propos avec le baron d'Uexküll:[6] «que, si le Duc ne changeait de conduite, il serait culbuté en quelques mois»; sur quoi j'attends votre rapport ultérieur.

Nach dem Concept. Federic.

15836. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Potsdam, 21 décembre 1765.

Le rapport que vous m'avez fait du 6 de ce mois, m'a été bien remis, avec la lettre de ma sœur[7] y jointe; qui n'étant qu'une réponse

[1] Vergl. Nr. 15823. 15828. — [2] Vergl. Nr. 15766. 15801. — [3] Kammerherr von der Osten. — [4] Vergl. Nr. 15499. — [5] Vom 20. December ein Schreiben an den Prinzen Ferdinand von Preussen in den Œuvres, Bd. 26, S. 555; an derselben Stelle ein solches ohne Tagesdatum aus dem December. — [6] Der Oberkammerherr des Herzogs. — [7] D. d. Stockholm 6. December.

à une de celles que je lui ai écrites auparavant,[1] je trouve à propos de laisser passer quelque temps, avant que de [lui] y répondre. Ce qui vous soit dit pour votre direction.

Nach dem Concept. Federic.

15837. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Berlin, 23 décembre 1765.

J'accuse la réception du rapport que vous m'avez fait du 14 de ce mois. La nouvelle charge que l'Impératrice-Reine impose à la maison d'Autriche en dotant richement la princesse Christine au sujet de son mariage avec le prince Albert,[2] n'a rien qui me déplaît, et ce m'est toujours une nouvelle satisfaisante que d'apprendre que les dépenses de l'intérieur de la cour de Vienne s'augmentent, et que ses finances s'en trouvent en bredouille. On voit bien par ce qui s'y passe que, quand l'Empereur se donne des peines en égard des finances de boucher un trou, l'Impératrice mère, à son tour, en rouvre des autres.

Quant au mariage que, selon vous, on témoigne forte envie de faire contracter entre une autre des archiduchesses et le roi de Pologne,[3] je ne saurais m'imaginer aucunement qu'on y pense sérieusement à l'effectuer, par la considération de l'avenir et qu'après la mort du roi de Pologne sa postérité se trouverait à la besace; car il n'est du tout pas vraisemblable qu'on voudrait penser à lui procurer la souveraineté de Pologne ou de rendre héréditaire ce royaume, sur quoi on faudrait au moins consulter auparavant la Russie aussi bien que moi.

Nach dem Concept. Federic.

15838. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 24 décembre 1765.

J'ai bien reçu la dépêche que vous m'avez faite du 6 de ce mois. Après vous avoir renvoyé ici aux informations que mes ministres du département des affaires [étrangères] vous ont données touchant la rupture des conférences à Varsovie au sujet de l'affaire des douanes,[4] je vous fais remarquer seulement que je ne présume pas que la cour de Russie parviendra sitôt en état de faire revenir les Polonais de la constitution faite à l'égard de leur douane, et que je crois plutôt qu'après que les troupes russes seront retirées de la Pologne, les Diètes de ce pays ne seront plus aussi paisibles que la première y a été. Si donc les Russes ne sauront persuader les Polonais d'abolir la nouvelle douane,

[1] Nr. 15784. — [2] Vergl. Nr. 15815. — [3] Vergl. S. 380. — [4] Vergl. S. 376. Anm. 3.

je crois qu'alors le gouvernement de Russie ne voudrait regarder de mauvais œil quand je remettrai en son entière activité, comme par le passé, ma douane de Marienwerder, pour me servir de justes représailles contre les Polonais et pour insister au réciproque dans ces faits.

Au surplus, je me prête avec bien du plaisir à la proposition que le comte de Panin vient de me faire par vous touchant les instructions à faire parvenir au sieur de Zegelin, nonobstant qu'il s'est actuellement mis en voyage,[1] afin de débuter à son arrivée à Constantinople par faire des représentations à la Porte au sujet de la récognition du roi de Pologne, après en avoir pris le concert avec le sieur d'Obreskow, tout conformément à ce que le comte Panin en a désiré.[2] Ce que vous devez assurer à ce ministre, avec un compliment convenable de ma part.

Nach dem Concept. Federic.

---

15 839. AN DEN MAJOR VON ZEGELIN IN KONSTANTINOPEL.[3]

Berlin, 24. December 1765.

Euch kann aus Euren erhaltenen Instructionen und sonsten aus dem Euch schon bewussten Zusammenhange derer Affaires nicht unbekannt sein, wie es dem russischen Hofe sowohl als Mir besonders importire, dass die Recognition des jetzigen Königes von Polen von Seiten der Ottomannischen Pforte auf das baldigste geschehen möge.

Ihr werdet auch aus dem, so vorhin in dieser Sache vorgefallen, Euch zurückerinnern, dass, als nach Absterben des vorherigen Königs von Polen die Pforte sich an Mich adressirete und Mir zu vernehmen geben liesse, wie sie wünschete und verlangete, dass bei der folgenden Succession zum polnischen Thron denen Prinzen vom Hause Oesterreich die Exclusion gegeben und vielmehr einer aus denen Piasten zu solcher Würde gewählet werden möchte, Ich gedachter Pforte darauf die Versicherung über diese beide Articles gegeben und dass auch selbige sich darauf währender letzterer polnischen Königswahl ganz geruhig verhalten hat.[4]

Wann aber nachher und bis dato die Pforte mit der wirklichen und solennen Recognition des neu erwähleten und jetzigen Königs von Polen noch immer trainiret hat[5] und Ich diese Verzögerung dem Stolz der türkischen Politique beimessen muss, da sonsten keine einzige gute Ursache dazu vorhanden, indess, wie obgedacht, Mir und dem russischen Hofe daran gelegen, dass diese Recognition zu ihrem wirklichen Effect komme, als ist [Mein] expresser Wille, dass, da nach nur vorgedachten Umständen Ich gleichsam einiges Recht erhalten, von der Pforte die

[1] Zegelin hatte am 10. December seine Reise angetreten. — [2] Vergl. Nr. 15 839. — [3] Dem obigen Erlass in seinem ganzen Umfang liegt der Bericht von Solms, Petersburg 6. December, zu Grunde. Vergl. Nr. 15 838. — [4] Vergl. dazu Bd. XXIII, 557. 558. — [5] Vergl. dazu S. 370. 371.

Recognition des jetzigen Königs von Polen zu verlangen, Ihr also sogleich nach Eurer Ankunft zu Konstantinopel Euch mit dem russischen Minister, dem von Obreskow, darüber besprechen und Euch mit ihm über diese Sache concertiren, alsdann aber mit Eurer Negotiation bei der Pforte dahin debutiren sollet, dass Ihr derselben über nurermeldete baldige Recognition gehörige Représentations thun, denen türkischen Ministern aber remarquiren machen sollet, dass, da der jetzige König von Polen nach dem geäusserten Verlangen der Pforte gewählet worden, sie auch keine gute Ursache hätte, sich zu beklagen, dass man an denen Promessen, so man ihr deshalb gegeben, gefehlet hätte, also sie auch ihrerseits keine Ursache habe, länger mit der Recognition des jetzigen Königes in solcher Qualité zurückzuhalten.

Ihr habt Euch also hiernach zu achten und, wie Ich bereits oben befohlen, mit dieser Sache sogleich nach Eurer Ankunft zu Konstantinopel den Anfang Eurer Negotiation mit der Pforte zu machen.

Friderich.

Nach dem Concept.

15840. AU LIEUTENANT-COLONEL BARON DE COCCEJI A STOCKHOLM.

Berlin, 24 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 10 de ce mois. Comme j'attends à présent celui que je vous ai demandé touchant les marchands accusés de prévarications, et sur les moyens dont les états s'avisent pour rétablir les finances et le crédit du royaume,[1] vous vous presserez à me satisfaire là-dessus.

Federic.

Nach dem Concept.

15841. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION DE BORCKE A COPENHAGUE.

Berlin, 24 décembre 1765.

La satisfaction que [j'ai] eue de votre attention pour m'informer par votre dépêche du 14 de ce mois des différentes circonstances dignes de mon attention qu'elle comprend, a excité ma curiosité de savoir de vous quel changement que vous croyez qu'il saurait arriver dans le système de la cour où vous vous trouvez, et dans sa constitution, supposé que l'évènement de la mort du Roi qu'on appréhende,[2] existerait, et qu'est ce que l'on pourrait présumer de la tournure que les affaires de ce pays-là prendront alors selon le penchant du Prince successeur à la couronne. Vous tâcherez de me satisfaire au mieux possible là-dessus par quelque dépêche à ce sujet que vous m'adresserez immédiatement.

Federic.

Nach dem Concept.

---

[1] Vergl. Nr. 15817. — [2] Vergl. Nr. 15807. König Friedrich V. starb am 14. Januar 1766.

15 842. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Berlin, 25 décembre 1765.

C'est pour vous communiquer un rapport de mon feld-maréchal de Lehwaldt,[1] que je vous fais cette lettre; selon lequel il me marque que le colonel Dolgoruki est venu passer avec un corps de troupes de Russie mon territoire en Prusse, sans avoir fait les réquisitions usitées en ces occasions ni au gouvernement ni à la chambre de guerre en Prusse. Quoique je sois bien persuadé que ce soit par un pur abus que ce cas est arrivé, néanmoins, comme c'est toujours une violation de mon territoire, mon intention est que vous en écriviez à mon ministre à Pétersbourg le comte de Solms, pour l'informer du fait et pour lui enjoindre qu'il en fasse des représentations, quoique en termes bien doux et modérés, au gouvernement de Russie, afin que celui-ci veuille bien donner ses ordres pour qu'il ne puisse plus arriver pareil inconvénient, et que mon territoire soit respecté dans des occurrences pareilles.[2]

Federic.

Nach der Ausfertigung.

---

15 843. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Benoît berichtet, Warschau 18. December, über die Verhandlungen in der Schatzcommission wegen des neuen Münzfusses für Polen.[3] „Comme le ministère polonais avait commencé par me demander par un mémoire le concours de Votre Majesté à toute cette affaire, je leur avais répondu ... en leur communiquant le pied actuel de notre monnaie. Mais, voyant qu'au lieu de répliquer, la commission du trésor allait toujours son train, en rejetant totalement les raisons que le Roi leur maître leur donnait pour les faire entrer dans un plan aussi raisonnable,[4] je leur fis savoir par le billet ci-joint, adressé au grand-trésorier,[5] de ne pas se précipiter."

Der Gesandte berichtet ferner über das in Polen herrschende Misstrauen gegen die Fremdmächte, „qui ne cherchaient que leur profit dans tout ce qu'elles faisaient insinuer aux Polonais. Il n'est que trop vrai, Sire, que c'est la cour de Vienne qui cherche à fomenter cette méfiance contre tout ce que fait Votre Majesté, et qu'elle ne songe qu'à l'augmenter de plus en plus. Ladite cour paraît se flatter qu'elle pourra, avec le temps, succéder à la cour de Russie, qu'elle cherche également à rendre méfiante envers Votre Majesté. Tous les discours que j'entends tenir à ce sujet, me confirment dans cette opinion, ainsi que tous les bruits sourds qu'on fait courir ici, comme quoi Votre Majesté cherchait à S'allier de nouveau avec la France, et que, cela étant, il n'y aurait pas de meilleur système que celui d'union étroite entre l'Autriche, la Russie et la Pologne. Cependant, comme l'affaire de la monnaie achève de mettre la désunion entre le roi de Pologne et ses vieux oncles qui sont précisément ceux qui inclinent si fort pour la maison d'Autriche, ... j'espère que, par un peu de déférence de la part de Votre Majesté pour le roi de Pologne, nous

1 D. d. Königsberg 20. December. — 2 Der demgemäss an Solms ergangene Ministerialerlass ist Berlin 28. December datirt. — 3 Vergl. Nr. 15 832 und Nr. 15 844. — 4 Eines gleichen Münzfusses wie in Preussen. — 5 Das an den Krongrossschatzmeister Grafen Wessel gerichtete Schreiben ist vom 14. December datirt; in der beigelegten Copie ist irrthümlich das Jahresdatum „1764" gesetzt.

pourrons parvenir à gagner sa confiance, [ce] qui ferait sûrement un très grand plaisir à l'impératrice de Russie, et pourrait contribuer à resserrer extrêmement les liens entre Votre Majesté et cette Souveraine."

Berlin, 26 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 18 de ce mois, et suis satisfait de la conduite que vous avez observée dans l'affaire de la monnaie là-bas, et de ce que vous avez écrit là-dessus par votre billet adressé au grand-trésorier.

Sur ce que vous me marquez de quelque déférence à user de ma part pour le roi de Pologne, afin de gagner sa confiance, je suis bien aise de vous dire en réponse que je doute fort que je sache parvenir à établir cette confiance sur un pied à pouvoir y compter, vu que vous ne saurez ignorer combien les Polonais sont changeants dans leurs sentiments, et que, d'ailleurs, le roi de Pologne ne saura longtemps résister aux inspirations de ses oncles, non plus [qu'à celles] de son frère, le général en service autrichien; en conséquence de quoi, je ne puis pas bien comprendre de quelle sorte une confiance entre moi et le roi de Pologne puisse être cimentée. Indépendamment de cela, je serai bien aise que vous me communiquiez vos idées particulières sur ce sujet que vous paraissez prendre à cœur.

Au reste, ma volonté est que vous communiquiez confidemment à l'ambassadeur de Russie le prince Repnin tout ce que vous me marquez des intrigues de la cour de Vienne et de ses adhérents en Pologne, pour l'en informer.

Nach dem Concept.

Federic.

15844. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 26 décembre 1765.

Votre dépêche du 10 de ce mois m'a été bien rendue. A laquelle je suis bien aise de vous faire observer sur ce [que] vous m'y marquez relativement au plan que la cour où vous êtes, s'est formé au sujet des douanes de Pologne, que je vois bien qu'elle se flatte de pouvoir obliger les Polonais à la Diète à convoquer à l'abolition totale de leurs nouvelles douanes. Cependant, si elle manquera ce coup et ne saura réussir dans son plan, elle ne saura prendre en mauvaise part que je prenne recours alors à ma douane de Marienwerder pour la rétablir en activité et me procurer par là la satisfaction qui m'est due.

Pour moi, je ne veux pas vous dissimuler qu'après que les troupes russes en Pologne auront évacué ce pays, je crois que le roi de Pologne ne pourra plus disposer de son conseil et des Polonais à son gré. Ce qui se manifeste déjà dans l'affaire de la monnaie à régler sur un certain pied en Pologne, traitée dans la commission du trésor à Varsovie,

où[1] de ceux qui la composent, les têtes chaudes ont donné mille chagrins au Roi, qui, après avoir proposé son sentiment comme quoi il serait salutaire que la monnaie fût égale sur le pied des États voisins, n'a pu rien obtenir là-dessus, et, quoique le grand-trésorier et le comte Rzewuski,[2] avec quelques membres encore, ont soutenu le sentiment du Roi, les autres crieurs l'ont pourtant emporté par la pluralité.

Au reste, je suis parfaitement satisfait de ce que vous avez amené l'affaire de la dette du bureau de poste de Pétersbourg à celui de Memel[3] au point que vous me le marquez par le rapport que vous venez m'en faire, de sorte que je vous sais gré des soins que vous y avez employés.

Nach dem Concept. Federic.

15845. AU MINISTRE D'ÉTAT DE ROHD A VIENNE.

Berlin, 26 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 18 de ce mois; qui m'a été bien intéressant par les circonstances dont vous m'y avez informé.

Avec cela, il y a deux choses sur lesquelles je souhaiterais fort d'être exactement instruit par vous, n'ayant pu avoir jusqu'à présent des avis sûrs là-dessus, mais [qui], pourvu que je les eusse, me jetteraient bien des lumières sur tout le comportement de la cour de Vienne, de sorte que je saurais me diriger aisément là-dessus. Le premier point en est: combien de temps l'alliance présente de ladite cour avec la France durera encore, et quand son terme arrivera. En second lieu: si cette cour est accédée au pacte de famille fait entre la France et l'Espagne.

Quand le prince de Kaunitz restera dans le ministère, il est impossible de présumer alors que sa cour changera de système; car, supposé que cela arriverait, elle renverserait par là toutes ses mesures et ses arrangements par rapport à l'Italie. Pour moi, il me paraît qu'il convienne présentement plus que jamais à la cour où vous êtes, de ne point changer de son système, d'autant que, selon mes lettres de La Haye,[4] les affaires entre les cours de Londres et celles de Madrid et de Versailles, bien loin d'approcher d'un arrangement convenable à l'entretien de la tranquillité de l'Europe, sont sur le point d'éclater à [une] nouvelle rupture.[5]

Pour ce qui regarde les bruits qui continuent à vos lieux d'un mariage du roi de Pologne avec une archiduchesse,[6] je n'y saurais

[1] Das folgende bis zum Absatz nach dem Berichte Benoîts, Warschau 18. December, vergl. Nr. 15843. — [2] Vergl. S. 255. 318. — [3] Vergl. S. 328. Solms meldete, er habe weitere 10000 Rubel erhalten, sodass noch 15000 Rubel Rest blieben. — [4] Bericht Thulemeiers, Haag 20. December. — [5] Ein Erlass an Rohd vom 29. December enthält eine Wiederholung der obigen Weisungen und Mittheilungen. — [6] Vergl. Nr. 15837.

ajouter foi, dans la persuasion où je suis que la cour de Vienne ne voudra pas renoncer à de certaines mesures de prudence et de sagesse.

Nach dem Concept. Federic.

15846. AU CONSEILLER DE LÉGATION BENOÎT A VARSOVIE.

Berlin, 29 décembre 1765.

Votre rapport du 21 de ce mois m'a été remis; sur lequel je suis bien aise de vous dire que j'approuve la réponse que vous avez donnée au roi de Pologne, pour lui faire connaître l'inconvénient d'une tierce monnaie pour servir aux commerçants des deux États.[1]

Nach dem Concept. Federic.

15847. AU CONSEILLER PRIVÉ DE LÉGATION COMTE DE SOLMS A SAINT-PÉTERSBOURG.

Berlin, 30 décembre 1765.

J'ai reçu votre rapport du 13 de ce mois. Vous devez compter sur ma discrétion par rapport aux confidences que le comte Panin vous a faites touchant ses entrefaites avec la cour danoise,[2] d'autant plus que je n'y prends aucun intérêt, et que je laisse aux Danois de se démêler sur cette affaire aussi bien [qu'ils] peuvent, avec les Russes.

Vous ne manquerez pas de dire audit comte Panin à la première conversation que vous aurez avec lui, qu'il paraissait que les affaires entre l'Angleterre et la France sauraient bien toucher à une rupture ouverte entre ces deux couronnes,[3] parcequ'elles commençaient de s'aigrir fort l'une contre l'autre, et que les Anglais faisaient travailler actuellement en toute diligence à faire équiper une flotte, tandis que, de l'autre part, il était sûr que les Français fissent des augmentations dans leur militaire; qu'ainsi il se développerait en peu à quoi tout cela aboutirait.

Nach dem Concept. Federic.

---

[1] Benoît hatte berichtet: „On vient de régler ici le pied de monnaie qu'on a cru devoir adopter“ (24 „francs de Pologne“ auf 1 Mark fein Cölnisch); der König habe sich vergeblich bemüht, die Commission zur Annahme des preussischen Münzsystems zu bewegen (vergl. S. 393). „Le roi de Pologne croit qu'on pourrait battre une tierce monnaie qui servirait aux commerçants des deux États, mais il me paraît que cela est impraticable, et que cela pourrait donner trop d'occasion à frapper de mauvaises espèces.“ — [2] Solms hatte, in Antwort auf den Ministerialerlass vom 26. November, berichtet: „Quant aux nouvelles que j'y trouve des conférences entre le baron Korff et le baron de Bernstorff à Copenhague, je dois, selon qu'il en est venu à ma connaissance de cela, confirmer à Votre Majesté qu'elles ont eu pour objet l'explication demandée par la cour de Russie sur la conduite de la cour de Danemark à la diète de Suède.“ Panin habe ihm selbst die Einzelheiten der Verhandlung im strengsten Vertrauen mitgetheilt. — [3] Vergl. Nr. 15845.

15 848. AU MINISTRE D'ÉTAT COMTE DE FINCKENSTEIN A BERLIN.

Berlin, 30 décembre 1765.

Après la nomination que la cour de Londres a faite du sieur Mitchell pour l'envoyer ici,[1] il m'importe de savoir quand et à quel temps le ministère anglais le fera partir pour arriver ici, afin que je puisse parler au comte de Maltzan et le faire partir ensuite au jour égal pour aller à sa destination. J'attends ainsi que vous me fassiez votre rapport là-dessus.

Federic.

Nach der Ausfertigung.

15 849. AU MARÉCHAL DE LA COUR COMTE DE SCHULENBURG A STUTTGART.

Berlin, 31 décembre[2] 1765.

Votre rapport du 19 de ce mois vient de m'être remis. Comme mes lettres de Vienne ne m'ont rien marqué, selon que vous le présumez, de ce qui regarde la dernière conférence que la commission aulique a tenue sur les affaires de Württemberg, je veux que vous m'expli[qui]ez encore en quoi les députés du Duc se sont émancipés à cette occasion, et quels ont été les discours indécents qu'ils ont tenus au sujet de la dernière guerre. Sur quoi j'attends votre rapport ultérieur.

Federic.

Nach dem Concept.

15 850. AU SECRÉTAIRE BAUDOUIN A LONDRES.

Berlin, 31 décembre 1765.

J'ai reçu à la fois vos rapports du 13 et du 17 de ce mois. Ce que je suis curieux de savoir principalement de vous, ce sont les suites que les brouilleries entre les cours de Londres et de Versailles auront, ayant appris d'autres lieux[3] que le duc de Richmond,[4] d'abord après son arrivée à Paris, avait eu un entretien des plus vifs avec le duc de Praslin, et que leur mécontentement mutuel avait été si grand qu'ils n'ont pas pris soin de le cacher; qu'aussi ces cours, loin de s'approcher entre elles, sauraient bien pousser les choses à l'extrémité. Ce sont les nouvelles qu'on en a ici; vous tâcherez de vous en éclaircir, pour m'informer sur ce que je vous en demande.

Federic.

Nach dem Concept.

[1] Vergl. Nr. 15826. — [2] Vom 31. December ein Schreiben an Fouqué in den Œuvres, Bd. 20, S. 142; an die Prinzessin Amalie ebenda, Bd. 27, I, S. 410. — [3] Bericht Thulemeiers, Haag 20. December. Vergl. Nr. 15845. — [4] Der neuernannte englische Gesandte in Paris.

PERSONENVERZEICHNISS.[1]

Für die mit * bezeichneten Namen vergl. auch S. 412 ff.

[1] Die Schreibung der Namen erfolgt, soweit möglich, nach den eigenhändigen Unterschriften.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I. (J.)

K.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

T.

U.

V.

W.

X.

Y.

Z.

VERZEICHNISS DER CORRESPONDENTEN.[1]

[1] Vornamen und Titel der mit Familiennamen hier angeführten Correspondenten vergl. im Personenverzeichniss.

T.

U.

Z.

SACHREGISTER.

sorgen, dass ihre Pension richtig bezahlt wird, und durchsetzen, dass ihr in ihrem Hofhalt volle Freiheit gelassen wird 143—145. 157. 255. — Herzog Karl Eugen plant, die Rückkehr seiner Gemahlin zu verlangen; dieser Plan wird vereitelt 69. 70.

Schulenburg zum Kurgebrauch nach Ems beurlaubt 252. — Der preussische Legationssecretär Köpken geht von Stuttgart nach London; er wird durch Madeweiss ersetzt 356. 369. — Der Bibliothekar des Herzogs, Urist, sucht, nachdem er wegen persönlicher Differenzen mit dem Herzog Stuttgart verlassen hat, Anstellung in Berlin 311.

Pierer'sche Hofbuchdruckerei Stephan Geibel & Co. in Altenburg.



